This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LXII[e] (4[e] Série, 12[e] Volume)

1912

NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1912

Digitized by Google

Digitized by Google

DC611
L84S6
v.62

LE

TRAITÉ DE MONTMARTRE

(6 février 1662)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

Gaston ZELLER

Parmi les diverses tentatives des rois de France pour mettre la main sur la Lorraine, il n'y en a pas qui ait davantage ému les contemporains que celle de 1662. Pourtant, elle fut pacifique. Par un traité passé à l'abbaye de Montmartre, le 6 février de cette année, le duc Charles IV cédait ses États à Louis XIV, à condition d'en garder la souveraineté sa vie durant ; le rang de princes du sang était accordé à ceux de sa maison ; il recevait enfin, en surplus, une rente annuelle d'un million de livres. L'étrangeté de cette transaction fut ressentie tout autant à la cour de France que chez les Lorrains, vendus par leur duc. On ne voulut pas plus reconnaître au roi le droit de créer à sa fantaisie des princes du sang, héritiers désignés de la couronne, qu'au duc de Lorraine le droit de disposer à sa guise d'États dont il était prince souverain par la grâce de Dieu. A cette opposition qui se réclamait des traditions monarchiques, vint s'ajouter la mauvaise foi des deux contractants pour entraver l'exécution du traité. Le roi de

Digitized by Google

France, qui était le plus fort, en tira les avantages immédiats qu'il comportait ; il alla se saisir de Marsal, que le duc refusait de lui livrer, malgré les stipulations du traité. Mais il dut renoncer à faire valoir, après la mort de Charles IV, les droits qu'il avait acquis à la succession des duchés. Dès l'année 1663, à la suite d'un nouvel accord entre le duc et le roi, le traité de Montmartre était lettre morte, ou à peu près.

Telle est, en quelques mots, l'histoire de ce traité. Elle a été racontée bien des fois par les divers historiens de la Lorraine. Les papiers de Colbert, conservés dans divers fonds manuscrits de la Bibliothèque nationale, nous ont fourni quelques documents qui nous permettent aujourd'hui de la reprendre avec fruit, en utilisant mieux les documents déjà connus (1). Ces documents sont assez nombreux. Dès 1665, un ancien secrétaire d'État des affaires étrangères publiait les pièces les plus importantes (2), que dom Calmet put utiliser pour son *Histoire de Lorraine*. En même temps, dom Calmet tirait parti d'une relation manuscrite du Père Donat, le confesseur de Charles IV (3). Enfin, lui-même publia en appendices un certain nombre de pièces inédites (4). De nos jours, le comte d'Hausson-

(1) Toutes les pièces que nous publions en appendice sont tirées des volumes 444 de la collection Clairambault et 78 des Cinq-Cents de Colbert.

(2) *Histoire du traité de la paix conclue sur la frontière d'Espagne et de France entre les deux couronnes en l'an 1659...., aussi un recueil de diverses matières concernantes le s^r duc de Lorraine.* Cologne 1665. « L'auteur des pièces qui regardent la Lorraine est M. Auguste de Loménie, comte de Brienne, mort en 1666 .» (Père Lelong, *Bibliothèque historique*, t. III, p. 108.)

(3) Dom Calmet la cite ainsi : « Relation manuscrite du traité de 1662 par le P. Donat. » — Le Père Donat (1644-1701), tiercelin de Nancy, est confesseur de Charles IV depuis 1652.

(4) Sous le nom de « Preuves », au t. VII (édition de 1745-57, 7 vol. in-fol.). Le récit des événements est au t. VI, livre xxxix. Malheureusement dom Calmet ne cite pas l'origine de la plupart de ses documents.

Digitized by Google

ville a mis à profit les archives du Ministère des affaires étrangères et fait connaître encore de nouveaux documents (1).

Parmi les mémoires contemporains, qui nous parlent de cet événement, ceux du marquis de Beauvau sont les plus connus et c'est avec leur aide surtout que le traité de Montmartre a été étudié (2). Mais les divers historiens de Charles IV lui ont accordé une confiance excessive. Gouverneur du prince Charles de Lorraine, le neveu et l'héritier de Charles IV, il ne faut pas oublier que Beauvau soutient constamment le parti de son élève contre le duc. Il l'accompagne, il est vrai, à Paris — le prince n'a encore que 18 ans ; il est donc témoin des événements qu'il raconte ; mais il est moins bien renseigné sur les faits et gestes du duc que sur ceux de son neveu. Au surplus, il n'est pas incapable de dissimuler la vérité — nous le verrons — pour nous rendre plus sympathique le jeune prince, victime de l'aversion de son oncle (3). Dom Calmet présente l'inconvénient contraire en ce qu'il a suivi le Père Donat, résolument favorable au duc quand il ne s'agit pas de ses galanteries ; mais le Père Donat, de son côté, a reçu les confidences de Charles IV et mérite au moins d'être entendu (4).

(1) *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France,* 2e édit., 1860, t. III.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles IV,* Cologne, 1686.

(3) Cette partialité de Beauvau était évidente pour les contemporains. A l'apologie du prince Charles que sont ses *Mémoires,* un autre historien, Guillemin, répondit par une « Histoire » à la gloire de Charles IV, restée manuscrite (Bibliothèque de Nancy, ms. n° 799). On sait d'autre part que le P. Donat avait entrepris, en réponse à ce même Beauvau, une histoire de Charles IV dont il ne reste plus que des fragments manuscrits *(Ibid.,* ms. n° 801). C'est peut-être un de ces fragments que dom Calmet a utilisé, comme nous venons de le voir.

(4) Il est allé le rejoindre à Madrid en 1659, dès que Charles IV a été libéré par l'Espagne, et l'a suivi à Paris. A la suite de l'intrigue avec Marianne Pajot, il abandonne le duc et se retire en Lorraine. Il ne retournera près de lui que huit mois après, quand Charles IV regagnera lui-même ses États.

Digitized by Google

Les *Mémoires* du comte de Brienne constituent une source de premier ordre (1). Brienne est encore en 1662 secrétaire d'État des affaires étrangères. Il ne résiliera ses fonctions, en vendant sa charge, que l'année suivante. Sans doute, il n'a pas au même degré que Hugues de Lionne, la confiance du jeune roi. Louis XIV, qui n'a pas donné de successeur à Mazarin, gouverne par lui-même et avec des hommes nouveaux. Il charge le plus souvent Lionne, sans autre titre que celui de ministre d'État, des affaires les plus importantes. Et c'est Lionne, déjà négociateur de la paix des Pyrénées, qui dès 1660 est mis en rapport avec le duc de Lorraine, discute avec lui les clauses de la restitution de ses duchés, conduit les pourparlers lorsque le roi a pris en mains le mariage du prince Charles, et mène à bonne fin l'affaire du traité de Montmartre. Mais Brienne, de par ses fonctions, n'a rien pu ignorer de ces négociations. Et comme il est mort dès 1666, il n'est pas encore très éloigné des événements quand il rédige ses mémoires ; il a toutes chances d'être bien informé et exact. Il a même pour nous ce mérite qu'il juge le traité avec sévérité, qu'il ne se fait pas le défenseur malgré tout de la politique royale, car ce traité n'est pas son œuvre et cette politique n'est pas la sienne (2).

(1) *Collection Michaud et Poujoulat*, 3e série, t. III. — Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne (1594-1666), est secrétaire d'État des affaires étrangères de 1638 à 1663. Comme il avait eu la survivance de la charge de son père, il la laissa à son fils Louis-Henri de Brienne (1635-1698). Dès 1661 le roi lui commande de signer les dépêches telles que les lui apporte Lionne. En 1663, Lionne achète la charge : il paye à Brienne père 200 000 livres et à son fils 700 000, plus 100 000 l. d'étrennes à Mme de Brienne.

(2) Nous citerons encore les *Mémoires* du marquis DE MONTGLAT, maréchal de camp *(coll. Michaud et Poujoulat*, 3e série, t. V), ceux de SAINT-HILAIRE (publ. par L. Lecestre pour la *Soc. de l'Hist. de France*, 2 vol., 1903) et ceux de BUSSY-RABUTIN (publ. par L. Lalanne, 2 vol. 1857), ces deux derniers pour y signaler seulement des erreurs. Saint-Hilaire parle de trois traités, dont deux auraient été conclus en 1662 et un en 1663. L'éditeur n'a pas su choisir celui qu'il fallait sacri-

Digitized by Google

Par le traité de Vincennes, du 28 février 1661, Charles IV, sorti des prisons de Tolède où les Espagnols l'avaient retenu de longues années, venait de recouvrer ses États à peu près intacts ; la France gardait seulement une bande de territoire large d'une demi-lieue, pour permettre le passage à nos troupes entre Metz et l'Alsace et entre Metz et Verdun. C'avait été un des derniers actes de Mazarin, qui mourait le 9 mars suivant (1). La démolition des remparts de Nancy avait été prévue par ce traité : elle se poursuivit pendant tout le cours de l'année 1661, cependant que des commissaires nommés par le roi et par le duc s'occupaient à déterminer les limites du territoire laissé à la France (2). Charles IV n'avait pas voulu rentrer dans sa capitale avant que les troupes françaises l'eussent complètement évacuée. En attendant, il vivait à Paris et suivait la cour dans ses déplacements : il ne faisait que de courtes apparitions dans ses États (3). Il s'occupait à ma-

fier. Bussy date le traité du 27 mars 1662. — Les *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin* (publ. par Dreyss, 2 vol., 1860) ne contiennent pour l'année 1662, que quelques rares passages de la main du roi. Ils valent cependant par la connaissance des événements que pouvait avoir Pellisson, le véritable auteur.

(1) Sur ce traité, voir F. DES ROBERT, *Charles IV et Mazarin (1643-1661)*, 1899.

(2) La correspondance des agents français avec Colbert et de Lionne est conservée à la Bibliothèque nationale (vol. 102 sqq. des Mélanges Colbert) et aux archives des Affaires étrangères. M. PFISTER a publié les premières lettres de Ch. Colbert : *Documents sur les fortifications de Nancy en 1661 (B. S. A. L.*, 1905). Avec ces mêmes documents, M. J. DE BOISLILE a copieusement annoté, dans les « *Mémoriaux du Conseil de 1661* » (publ. par la *Société de l'Histoire de France*, 3 vol., 1905), les nombreux passages relatifs aux affaires de Lorraine. Le dernier Conseil pour lequel on ait une rédaction, est celui du 3 septembre 1661. C'est après cette date que l'accord se fit entre les commissaires, longtemps divisés sur la valeur de la demi-lieue lorraine. Cf. « Procès-verbal de la route du Roy en Lorraine fait et conclud entre les commissaires de S. M. et de S. A. S. duc de Lorraine, et de Bar le 26e du mois d'octobre 1661 ». (Bibl. Nat. Fonds frs : 4244, 11828, 16893. Cinq Cents Colbert : 443. Bibl. de Nancy, ms. n° 472.)

(3) En 1661 il y va deux fois : une première fois pour la ratification du traité de Vincennes, qui a lieu à Bar-le-Duc le 15 avril ; il est

Digitized by Google

rier son neveu, et lui-même, amoureux de soixante ans, courait d'intrigue en intrigue.

Trois alliances avaient successivement été envisagées pour le prince Charles : Marie Mancini d'abord, nièce de Mazarin, que le cardinal engagea résolument ailleurs, quand il la vit recherchée par le duc lui-même (1). Puis Mademoiselle de Montpensier, la Grande Mademoiselle, l'héroïne de la Fronde, que Louis XIV préféra ne pas voir un jour souveraine d'un État voisin, et qui ne voulut pas d'une capitale démantelée (2). Enfin, Mademoiselle de Nemours, fille du duc Charles-Amédée de Nemours et d'Élisabeth de Vendôme (3). Cette union était désirée par la reine-mère Anne d'Autriche, et le roi s'y était attaché pour lui complaire. Mais elle avait contre elle l'hostilité des membres de la maison de Lorraine, le duc de Guise (4),

de retour le 22 mai. Il repart, pour Épinal cette fois, dans les premiers jours d'août, et rentre au début de novembre. A Paris, il est d'abord reçu par le duc de Guise dans son hôtel, l'ancien hôtel Clisson, que remplacera plus tard l'hôtel Soubise. Mais il n'y reste pas, s'il faut en croire Mademoiselle de Montpensier : « M. de Lorraine étoit à Paris sans équipage ; il alloit à son ordinaire un jour coucher d'un côté, et le lendemain d'un autre. Les Carmes d'auprès du Luxembourg étoient un des endroits où il couchoit le plus souvent. » *(Coll. Michaud et Poujoulat,* 3e série, t. IV, p. 362.) En 1662, il habite l'hôtel de Lorraine, au Marais, rue Pavée et rue du Roi de Sicile.

(1) Sur cette intrigue, voir les *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère,* publ. par Chéruel et d'Avenel, 1872-1905, au tome IX. Chantelauze, *Louis XIV et Marie Mancini,* 1880. Voir aussi, en Appendice, une lettre inédite de Charles IV sur ce sujet (pièce 1.) — Marie Mancini, fiancée au connétable Colonna, l'épousa au commencement de 1661.

(2) Voir ses *Mémoires ;* et aussi quelques lettres de Louis XIV au tome V de ses *Œuvres,* publ. par Grimoard, 1806.

(3) Marie-Jeanne Baptiste de Nemours (1644-1724). Elle épousera en 1665 le duc Charles-Emmanuel de Savoie.

(4) Henri II, duc de Guise (1614-1664), rentré dans le monde après avoir été à 20 ans archevêque de Reims. Il avait pris une part active à la Fronde, tenté vainement deux expéditions sur Naples en 1647 et 1654 et terminait son existence dans les fonctions de grand chambellan. Il mourra sans postérité. Le titre de duc de Guise passera après

Digitized by Google

sa sœur Mademoiselle de Guise (1), et la propre sœur de Charles IV, Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans (2). Ceux-ci, qui rêvaient un plus beau parti pour l'héritier des duchés, traversèrent ce projet par tous les moyens, la duchesse d'Orléans avec l'espoir de faire épouser une de ses fille au prince (3). Cependant, avant de partir pour la Lorraine, le 24 juillet 1661, Charles laissa au duc de Guise, son cousin, pouvoir de signer en son nom le contrat de mariage : ce qui fut fait à Fontainebleau le 23 août. Mais il fallait la ratification du duc. Louis XIV lui écrivit trois fois pour le rappeler. Charles IV, cédant à un ordre, vint donner sa ratification le 5 novembre, à Fontainebleau. Mais, retombé sans doute sous l'influence des Guise, il suscitait maintenant toutes sortes de difficultés et paraissait vouloir gagner du temps. Ce que nous avons de plus précis sur cette période de tergiversations et de lenteurs, se trouve dans le récit d'un Lorrain qui paraît avoir su beaucoup de choses et qui les écrivit immédiatement après les événements (4).

lui à un enfant, son neveu, Louis-Joseph de Guise (1650-1671) ; puis à un autre enfant, François-Joseph de Guise (1670-1675), fils du précédent ; enfin à sa sœur, dernière du nom.

(1) Marie de Lorraine (1615-1688), connue sous le nom de Mademoiselle de Guise, devenue duchesse de Guise en 1675 ; avec elle s'éteignit le nom des Guise. « Elle estoit, dit SAINT-SIMON, passionnée de son nom et de sa maison, qui toute luy rendoit de grands devoirs et dont elle estoit l'oracle. » (*Écrits inédits*, publ. par FAUGÈRE, 1881, t. V, p. 107.)

(2) Marguerite de Lorraine (1615-1672), seconde femme de Gaston d'Orléans, veuve depuis le 2 février 1660.

(3) Voir en Appendice (pièce 2), la déclaration que Charles IV rédigea, sans doute à sa demande. Montglat est bien mal renseigné quand il attribue le projet du mariage Nemours à la duchesse d'Orléans qui, on le voit, n'avait aucunement renoncé à ses propres prétentions.

(4) *Relation faite par un Lorrain de la conduite du duc Charles de Lorraine sur les divers mariages proposés au sujet du prince Charles son neveu, depuis le traité de paix fait entre les deux couronnes*, imprimée dans le *Recueil* de 1665. Une copie — ou peut-être l'original — figure au vol. 22438 du Fonds français à la Bibl. nat. Cette relation est datée du 22 février 1662.

Digitized by Google

Madame de Nemours avait promis une dot de deux millions de livres ; mais sa situation de fortune n'était pas très nette : « ....Il n'estoit plus qu'à voir si les deux millions promis de la dot estoient effectifs. Or pour le reconnoistre et pour régler quelques autres conditions, le Roy commit M. le comte de Béthune (1) ; l'intendant de Mademoiselle de Guise y assista de la part du duc Charles, et mesme avec pouvoir de luy par escrit, et tesmoigna d'estre persuadé qu'après l'acquittement des debtes de la maison de Nemours, il restoit suffisamment des effets pour le payement de ces deux millions demandés. Néanmoins le duc de Lorraine ne l'ayant pas creu, il obligea de surcroist le Roy de donner ordre à M. le Chancelier (2) et à Mrs d'Alligre (3), Dormesson (4) et de Morangis (5), d'examiner l'affaire et luy en faire rapport, lesquels furent du mesme advis précédent, qui estoit que Madame de Nemours satisfaisoit de sa part. Alors S. M. fit entendre à M. de Lorraine par M. de Lyonne qu'il désiroit que cette affaire s'achevast, et le témoigna elle-mesme au Prince, qui respondit à S. M. qu'il surmonteroit toutes difficultés pour luy donner satisfaction.

« L'on s'assembla là-dessus de nouveau pour régler le douaire de la Princesse, et ce que le duc de Lorraine devoit donner à son neveu pour son entretenement. Le duc contraria tout et s'opposa formellement à la déclaration de successeur aux Duchés qu'il vouloit concevoir en termes

(1) Hippolyte de Béthune, chevalier d'honneur de la reine Marie-Thérèse.

(2) Pierre Séguier, chancelier en 1635 et, après un interrègne pendant la Fronde, depuis 1656.

(3) Etienne d'Aligre, conseiller au Conseil royal des finances ; sera chancelier à la mort de Séguier, en 1672.

(4) Olivier Le Fèvre d'Ormesson, membre de la Chambre de justice instituée en 1661 pour juger Fouquet, premier rapporteur du procès du surintendant, sur lequel il a laissé un Journal.

(5) Antoine de Barillon, seigneur de Morangis, conseiller du roi ; sera intendant des Trois-Évêchés en 1674.

Digitized by Google

advantageux pour la loy salique, ce que la cour ne voulut approuver (1) ; et M. de Lorraine s'estant échauffé là-dessus, et ne cherchant que des occasions et des fuites, afin de trouver quelque prétexte pour ne rien du tout conclure, M. de Lyonne le fut trouver de la part du Roy et luy dit, qu'ayant engagé S. M. dans ce mariage, elle ne pouvoit pas s'en départir qu'elle ne le vist du tout accomply, et que s'il n'y vouloit pas consentir, on ne laisseroit pas de passer outre et que le Roy iroit mettre en possession de ses droits le prince Charles.

« Ce coup de foudre inopiné fit naistre dans l'esprit de ce duc inquiet et inconstant comme par désespoir, et ne sachant plus quel nouveau personnage jouer, la pensée de céder au Roy ses estats..... »

(1) Charles IV était duc de Lorraine du chef de sa femme, la duchesse Nicole (1608-1657), fille du dernier duc Henri II, héritière de la couronne ducale suivant la règle de succession généralement suivie en Lorraine, qui n'excluait pas les femmes. Mais, dès avant son avènement, il avait soutenu le principe de la loi salique qui l'aurait fait légitime héritier, comme neveu et plus proche parent mâle d'Henri II ; il avait invoqué, à l'appui de sa thèse, un prétendu testament du duc René II, que, une fois arrivé au pouvoir, il prétendit avoir retrouvé (1625). Et depuis il régnait en son propre nom, du consentement des Etats. La question de succession se posait sous une autre face maintenant que Charles IV restait veuf et sans enfant légitime. La sœur de la duchesse Nicole, la seconde fille d'Henri II, avait épousé le frère de Charles IV, le duc Nicolas-François (1609-1670) ; et de ce mariage était né un fils, le prince Charles (1643-1690), qui était maintenant le légitime héritier des duchés. Charles IV ne le contestait pas ; mais ce qu'il contestait c'était l'origine de ses droits. Pour lui, qui tenait à la loi salique, le prince Charles n'était son successeur désigné que comme son neveu et son plus proche parent mâle, après la mort du duc Nicolas-François. Pour les partisans de l'ancienne règle de succession, il tenait ses droits de sa mère ; la couronne ducale lui était dévolue comme à l'unique descendant d'Henri II ; il aurait donc pu dès à présent évincer son oncle, les droits de la duchesse Nicole, morte en 1657, ayant passé à sa sœur Claude (1612-1648) et à l'héritier de Claude. C'est cette situation qui explique la méfiance de l'oncle pour le neveu : Charles IV soupçonne le prince Charles de songer à faire valoir ses droits avec l'appui de la noblesse mécontente. Elle explique aussi que le duc reste fermement attaché à la loi salique, que la cour de France ne voulait pas reconnaître en Lorraine.

Digitized by Google

Le roi et ses menaces ne sont sans doute pas uniquement responsables de la détermination qui allait mener Charles IV à Montmartre. La genèse de ce traité n'est pas si simple ; et bien des sentiments qui se mêlent dans l'esprit de Charles IV peuvent aider à expliquer sa résolution soudaine. A la suite de Beauvau, on y a vu surtout l'effet d'une aversion non dissimulée du duc pour son neveu, jointe au désir d'avantager son bâtard, qui lui était cher, aux dépens de son héritier légitime (1). Ce sentiment s'explique trop bien pour qu'on veuille en cela contredire Beauvau. La crainte que Charles IV éprouve des desseins, supposés ou réels, de son neveu, lui fera accueillir favorablement l'idée de devenir souverain viager de ses duchés sous la protection de Louis XIV. D'ailleurs, le prince Charles ne fait rien pour dissiper ces préventions et, par des démarches inconsidérées, semble autoriser les soupçons de son oncle. A force de fréquenter Mademoiselle de Nemours, il est devenu amoureux d'elle ; dans sa hâte de voir se conclure le mariage, il accepte les accusations perfides de son entourage contre le duc qui paraît devoir y mettre obstacle. On travaille même à le perdre dans l'esprit de son oncle ; au milieu de décembre 1661, leurs rapports sont assez mauvais pour qu'on puisse avec vraisemblance accuser le prince Charles des plus noirs desseins contre le duc (2). Si le duc ajoute foi à ces propos, il n'est

(1) Charles IV avait épousé secrètement, alors que la duchesse Nicole vivait encore, Béatrix de Cusance, veuve du prince de Cantecroix. Il en avait eu deux enfants : une fille, mariée au comte de Lillebonne (1639-1720) et un fils, Charles-Henri de Lorraine, comte de Vaudémont (1649-1723). On pouvait supposer au duc l'intention de légitimer ce fils, qu'il aimait beaucoup.

(2) Beauvau ne parle que d'« une lettre sans signature et d'une main inconnue adressée à la duchesse d'Orléans ». Nous en avons trouvé une signée, adressée au duc par l'intermédiaire de Mademoiselle de Guise. « Le devoir de ma naissance et de mes obligations envers V. A. me porte à luy faire ces lignes pour luy donner avis que, la nuict de samedy à dimanche dernier, l'on tient conseil à l'hostel de Nemours,

Digitized by Google

pas loin de consentir à priver son neveu de sa succession.

Par désir de s'assurer une vieillesse exempte de soucis matériels, le duc a pu être également amené à l'idée d'une cession fructueuse de ses États. A ce moment, il est sous l'empire d'une nouvelle passion ; il s'est épris de la fille de l'apothicaire de Mademoiselle de Montpensier, Marianne Pajot, et songe sérieusement à l'épouser (1).

où estoit le conte de Furstemberg, Salin, le jeune Beauvau [fils de l'auteur des Mémoires] et Bronne [écuyer du prince Charles] pour sçavoir ce que le prince Charles devoit faire en cas que V. A. retourne en Lorraine sans conclure son mariage ; le conte de Furstemberg et le jeune Beauvau disoit qu'il falloit que vostre neveux fist mettre la main à l'espée et vous obligea à luy faire raison du tort qu'il prétent que vous luy faites de régnier à son préjudice, et Bronne et Salin qu'il fallait faire main basse sur vous, que ce seroit une œuvre agréable à Dieu et de méritte au monde, délivrant la terre du plus grand tirant et du plus méchant homme quy ait jamais esté ; je n'aye pas suivi la résollution qui fut prise parce que celuy de quy j'ay apris ces choses est un domestique de l'hostel de Nemours, quy alloit et venoit pendant le Conseil et quy n'estoit plus dans la chambre lorsque ces messieurs se séparèrent ; mais il est véritable que sur la nouvelle que l'on eut que V. A. estoit party le dimanche au matin, M. le prince Charles partit en diligence pour aller courir après vous, à quel desein je n'en scays rien ; mais sy Bronne et Salin ont esté crus, ce n'estoit pas pour vous bien faire, aiant dit ailleurs qu'il faloit que vous périssiez tost ou tard, et parlé de vous comme du plus méchant homme et du plus abominable qui ait jamais esté.

« Je viens d'aprendre que la résolution est prise de vous faire périr sy vous ne faites le mariage ; vous avez de vos gens et auquel vous vous fiez le plus quy trempe dans l'afaire, prenez garde à vous.

Madamoiselle, je vous prie de donner cette lettre à S. A., car elle importe à son service. Vostre très humble servante.

Anne Guery.

Du faubourg St-Jacques le 14e décembre 1661. » (Bibl. nat., collection Clairambault, vol. 444.)

Beauvau, après avoir parlé de cette lettre, ajoute : « Celui qui avoit donné ce malicieux avis s'en dédit un an après, par un remords de conscience, avouant de l'avoir fait pour quelque mécontentement qu'il disoit avoir reçu de ces trois personnes. La Demoiselle de la Haie, à qui cet imposteur adressa sa lettre, me l'a mise entre les mains, et je la garde soigneusement pour la justification d'une si noire calomnie. »

(1) Il l'épousera en effet, comme nous le verrons plus loin. S'il faut en croire Mademoiselle de Montpensier, dans ses *Mémoires*, l'intrigue durait depuis quelque temps déjà ; elle aurait commencé dès l'hiver de 1660-61, avant la mort de Mazarin, une fois Marie-Mancini promise au connétable Colonna.

Digitized by Google

Mais l'influence qu'il convient surtout de mettre en lumière, qui, selon toute apparence, fut prépondérante sur l'esprit de Charles IV, est celle de ses cousins, les Guise. Nous les avons vus violemment hostiles au mariage Nemours et s'employant à le rompre. Ils réussissent tout au moins à le retarder indéfiniment. Mademoiselle de Guise « à laquelle ce prince a grande croyance, et assurément plus qu'à M. son frère » (1), lui parle de l'honneur de la maison, « une maison qui a été si illustre dans le monde et avec tant d'avantage » (2). Elle lui fait comprendre la bassesse de l'union que son neveu va contracter, alors qu'il a pu aspirer à la nièce du roi Louis XIII. Elle ressent plus encore la bassesse de l'inclination qui porte le duc à l'alliance des Pajot. Elle essaie sans doute de la vaincre ; puis, l'y voyant ancré, elle songe à en tirer parti. Elle lui représente l'état misérable de ses duchés, à moitié mangés par la France, la situation précaire qui lui sera faite quand il rentrera dans sa capitale démantelée, dans ses États découronnés de leurs antiques places fortes. Elle lui insinue qu'il vaudrait mieux se faire payer grassement le reste de souveraineté dont il jouit, plutôt que d'attendre le moment où le jeune roi, ambitieux de conquêtes, l'en dépouillera par la force (3). Quels avantages pour lui et les siens ne retirera-t-il pas de cet abandon ? Pour lui, des

(1) Lettre de Le Tellier à Mazarin, du 27 février 1660, citée par D'HAUSSONVILLE, *op. cit.*, tome III, pièce X.

(2) Lettre au Père Donat, sans date, publiée par J. FAVIER, *Notes et documents inédits sur la vie privée de Charles IV*, Nancy, 1895. — Selon DE BOUILLÉ, *Histoire des ducs de Guise*, 1850, tome IV : « une correspondance de la duchesse de Guise a été imprimée à Limoges d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale. » Avec ces trop sommaires indications, nous avons vainement recherché l'ouvrage en question.

(3) « Je me laissai persuader qu'il seroit plus avantageux à ceux de mon sang et de mon nom, et peut-être encore à nos propres sujets de céder à V. M. ce qui me restoit.... » Lettre de Charles IV au roi en 1663. (Preuves au t. VII de dom CALMET.)

Digitized by Google

revenus plus assurés que ceux de ses duchés. Pour les siens, la qualité de princes du sang de France : car le roi n'hésitera pas à reconnaître, par un pareil honneur, l'héritage des duchés (1).

La seule idée d'acquérir ce rang de princes du sang, tant convoité, donna sans doute aux Guise l'énergie pour triompher de tous les obstacles. S'ils l'obtenaient, c'était l'aboutissement d'un vieux dessein, la réalisation d'un espoir caressé depuis plus d'un siècle. Depuis qu'il y avait en France une cour et un cérémonial de cour, la maison de Guise, branche cadette de la maison de Lorraine, prétendait occuper un des premiers rangs (2). Sous Henri II, une vive dispute de préséance s'était élevée entre le duc de Montpensier, un Bourbon, prince du sang, et le duc François de Guise : le roi donna raison à Guise parce que son duché-pairie était de fondation plus ancienne que celui de Montpensier (3) et, au sacre de Charles IX, Guise passa devant Montpensier. Mais ce précédent, dangereux pour les princes du sang, ne fut pas suivi. Henri III, par édit de décembre 1576, décida qu'à l'avenir les princes du sang précéderaient tous les autres, quelle que fût la date d'érection de leurs duchés. Les Guise se relevèrent de ce coup : alors qu'ils dominaient Henri III, ils obtinrent de

(1) Pour des princes nourris dans le sentiment de l'honneur monarchique, l'abandon de droits éventuels de souveraineté ne pouvait être conçu que comme un échange ; seul un avantage de même nature pouvait égaler la grandeur de l'avantage concédé. Le traité, réduit à la cession de la Lorraine après la mort de Charles IV et à l'entretien de celui-ci jusqu'à sa mort, n'aurait été qu'un honteux marché. L'idée de l'accession des Lorrains au rang de princes du sang pouvait, seule, en faire une transaction honorable. C'est pourquoi l'on peut hardiment attribuer aux Guise la première idée du traité de Montmartre.

(2) Rappelons que la maison de Guise est issue de Claude de Lorraine, duc de Guise (1496-1550), troisième fils du duc René II de Lorraine.

(3) Le comté de Guise fut érigé en duché pairie en 1527, celui de Montpensier en 1528.

Digitized by Google

lui des lettres patentes (30 décembre 1581) par lesquelles ils recevaient le privilège de marcher immédiatement après les princes du sang, c'est-à-dire de précéder tous les ducs et pairs. Il est vrai qu'ils partageaient ce privilège avec d'Épernon et Joyeuse, les favoris du roi, avec la maison de Savoie et celle de Gonzague (1). C'était pourtant un pas de fait, et les Lorrains eurent dès lors le rang de ce qu'on appela plus tard « princes étrangers » (2). Ils marchaient immédiatement après les princes du sang et les légitimés, avec la première noblesse du royaume. Pendant la crise dynastique de la fin du XVI^e^ siècle, les Guise appuyèrent un moment les prétentions du chef de la maison, le duc Charles III de Lorraine, à la couronne de France (3). La réussite leur aurait assuré définitivement le rang de princes du sang. Mais la lutte des partis décida en faveur du roi de Navarre, et les Bourbons, ses successeurs, n'oublièrent pas que leur droit avait été un moment tenu en échec par l'ambition des Lorrains. Il pouvait donc paraître inespéré pour les Guise d'acquérir, sous le règne

(1) C'est SAINT-SIMON (*Écrits inédits*, t. V, p. 308) qui nous parle de ces lettres patentes. Il ajoute qu'elles ne furent pas enregistrées. Il n'est donc pas certain qu'elles aient été dans la suite considérées comme valables. Henri IV conserve-t-il aux Guise cette préséance honorifique, lorsqu'il se réconcilie avec eux, et les appelle ses « bien-aimés nepveus » ? C'est ce que ne nous dit pas DE BOUILLÉ (*Histoire des ducs de Guise*, t. IV) en citant l'« Édit sur la réunion du duc de Guise et de ses frères au service du Roy », du 29 novembre 1594.

(2) « Les princes étrangers, comme on les appelle en France, sont ceux qui, quoique nés Français et sujets du Roy, sont issus de maison souveraine hors du royaume et dont il n'y a plus en France que les princes sortis des deux maisons de Savoie et de Lorraine. » (SPANHEIM, *Relation de la cour de France en 1690.*) La branche des ducs de Nevers, qui représentait les Gonzague, avait quitté la France en 1627 pour prendre la succession des ducs de Mantoue, la branche aînée, éteinte. Quant au privilège de Joyeuse et d'Épernon, il avait été aboli par Henri IV.

(3) Voir DAVILLÉ, *Les prétentions de Charles III, duc de Lorraine, à la couronne de France*, 1908. — Le premier chapitre, particulièrement, traite de l'origine de ces prétentions, de l'opinion accréditée par les Lorrains que leur maison descendait de Charlemagne.

Digitized by Google

du petit-fils d'Henri IV, une qualité à laquelle ils avaient vainement aspiré jusque là. Ils pensèrent cependant l'obtenir de la reconnaissance qu'ils avaient inspirée au duc Charles (1), et de ses passions habilement exploitées dans le sens de leurs desseins.

C'est l'état d'esprit créé par les circonstances et par l'habileté des Guise, qui explique la détermination de Charles IV. Cependant il fallut un hasard, sans doute, un mouvement de dépit pendant lequel des paroles imprudentes échappèrent au duc, pour que Lionne eût la vision de ce qu'il pourrait obtenir. Tous les témoignages concordent sur ce point, même celui de Charles IV ; ce fut lui qui, le premier, offrit ses États au roi (2). Il est vrai qu'il s'est plaint d'avoir été mené plus loin qu'il ne pensait aller ; et cela aussi est très vraisemblable. Lionne poussa tout de suite les choses avec vigueur, et le roi, séduit par l'idée d'une conquête pacifique, n'hésita pas à suivre son ministre (3). Il alla vite surtout, connaissant la mobilité

(1) Le duc de Guise a rendu au chef de la maison les meilleurs offices. Il a fait d'actives démarches pour abréger la captivité de Tolède. Il s'est entremis auprès de Mazarin en sa faveur, et avec lui sa sœur, et Mme de Chevreuse, une alliée des Lorrains. Il a fait obtenir à Charles IV de meilleures conditions de paix à Vincennes. Enfin, il l'a reçu dans son hôtel à Paris et l'y a traité magnifiquement pendant 14 mois.

(2) En 1663 il écrit au roi : « Il est vrai, Mgr, que la conjoncture de mes affaires, et la presse où je me sentois me fit avancer ou plutôt avorter un premier projet de ce traité, à la lueur d'un rayon d'espérance de procurer par là quelque avantage à ma maison, qui couvrit son honneur et qui servit de récompense à ses pertes ». (Preuves, au t. VII de dom CALMET.)

(3) D'après le P. DONAT, dont la Relation est utilisée par dom CALMET, Lionne serait le premier auteur et le seul responsable de cette intrigue ; il aurait usé de tous les procédés pour amener le duc à ses fins ; il lui aurait fait entendre que s'il n'acceptait pas, sans doute son frère et son neveu seraient moins difficiles ; finalement le duc aurait cédé à l'intimidation. S'il n'a pas amené les choses de si loin, s'il s'est contenté de saisir l'occasion, il n'en eut pas moins fort à faire pour vaincre les hésitations de Charles IV. « Je fus pressé sans relâche par Mr de Lionne », écrira plus tard le duc. *(Ibid.)*

Digitized by Google

d'esprit du duc et que, si les Guise agissaient dans le sens des intérêts du roi, le prince Charles et son frère, mis en méfiance, faisaient leur possible pour détourner le coup qu'ils redoutaient. Charles IV eut certainement des velléités de retour en arrière : le roi y coupa court par des menaces (1).

Les négociations eurent lieu entre Lionne, d'une part, et de l'autre un nommé Le Coq, « greffier de la chambre des comptes et beau-frère de l'intendant de Mademoiselle de Guise » (2). Naturellement le duc y intervint aussi et le duc de Guise parmi les premiers. Il n'est resté que peu de documents écrits pour nous renseigner sur ces négociations, car tout se traita à Paris, dans le plus grand secret, et, semble-t-il, en très peu de temps. Quelques courts billets, adressés à Mademoiselle de Guise par son frère et le duc Charles, sont tout ce qui nous reste. Ils ne laissent pas d'être intéressants. Ils nous permettent de saisir le véritable rôle joué par les Guise dans toute cette affaire, et plus particulièrement par Mademoiselle de Guise, à qui les négociateurs demandent conseil à tout instant. Le duc de Guise poursuit avec ardeur l'élévation de sa maison. « Il faut faire instance, écrit-il, pour que nous puissions porter les armes de France et les fleurs de lys, et le faire mettre dans le traité, cela est de conséquence » (3). Nous y voyons aussi quel intérêt le jeune roi porte à la réussite des négociations : « Le Roy a une impatience extrême que cette affaire soit terminée... Il est en grande impatience d'avoir une résolution positive, et jamais, à

(1) Beauvau parle d'un ultimatum que le roi aurait fait signifier à Charles IV dans les derniers jours de janvier. Que cette démonstration ait eu pour objet la conclusion du mariage du prince Charles, ou la cession des duchés — ce que l'on ne saurait dire — elle n'en permettra pas moins au duc d'alléguer la violence qui lui a été faite, lorsqu'on lui reprochera sa conduite des 5 et 6 février.

(2) *Mémoires de Brienne.* Voir en Appendice, pièce 3.

(3) Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise. Appendice, pièce 7.

Digitized by Google

mon opinion, il n'a eu une affaire si à cœur que celle-ci » (1).

Par une lettre de Colbert, nous apprenons que Lionne fit appel à ses lumières, quand la question financière dut être abordée ; c'est maintenant le duc qui insiste pour être bien servi et le plus tôt possible. Colbert y voit des difficultés et les dit à Lionne (2). Une ébauche du traité, corrigée et annotée par Colbert, nous fait connaître avec plus de précision sur quels points porta son intervention (3). A l'article 2, Colbert biffe les mots « après son décès », qui figureront cependant dans le traité, et explique en marge : « oster ce mot, parce que ce seroit une clause qui auroit trait à la mort, au lieu que ce doit être un acte entre vifs » (4). Mais ce furent surtout l'article 7 et l'article 9 qui prêtèrent à discussion ; Colbert donne son avis sur les modifications à leur faire subir. L'article 7 est celui qui donne aux Lorrains les « privilèges et prérogatives » des princes du sang (5). Colbert y introduit une réserve importante, qu'il formule en marge de son texte : « à la réserve seulement de toutes les cérémonies où les pairs du royaume assistent et ont leur rang et séance en qualité de pairs, dans lesquelles toujours les deux premiers princes de ladite maison de Lorraine seulement auront leur rang immédiatement après les princes du sang et avant tous les autres

(1) Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise. Appendice, pièces 3 et 6.

(2) Colbert à de Lionne, 1er février 1662. Appendice, pièce 11.

(3) Bibl. nat. ; coll. Clairambault, vol. 444.

(4) C'est la clause de cession des duchés ; Charles IV abandonne au roi « la propriété de ses estats et duchés de Lorraine et de Bar, leurs dépendances et annexes, pour en jouir après son décès en tous droits de souveraineté, et demeurer unis et incorporés à la couronne de France à jamais. » (Article 2.)

(5) Parmi ces privilèges, outre le rang dans les cérémonies publiques et à la cour, il faut compter le titre. Le rang de princes du sang donne seul droit au titre d'Altesse Royale. Les princes souverains de maison étrangère, par exemple le duc de Lorraine, se contentent du titre d'Altesse Sérénissime.

Digitized by Google

pairs ; et à l'esgard des autres princes de ladite maison, ils auront seulement leur rang du fait de leurs pairies. Et néanmoins S. M. considérant la prière qui luy a esté faite par ledit sieur duc en faveur des cinq premiers princes de sa maison, leur accorde le rang et préséance » (1). L'article 9 est celui qui détermine la nature des revenus accordés au duc. Le projet soumis à Colbert était ainsi conçu : « Sur tous lesquels revenus et levées [des duchés] ledit sieur duc prendra, par chacun an, de mois en mois à commencer du premier jour du présent mois, la somme de 900,000 livres par les mains des receveurs généraux et particuliers desdits duchés, franchement et quittement de toutes charges... » Colbert biffe ce paragraphe et le récrit en marge : il substitue 700,000 livres aux 900,000 prévues, supprime « par les mains des receveurs généraux et particuliers des duchés », et ajoute : « et si lesdits fruits et revenus ne montent à si grande somme que celles desdits 700,000 livres, S. M. promet fournir incessamment ce qu'il s'en défaudra, ensemble les deniers nécessaires pour le payement desdites charges et dettes, en sorte que ledit sieur duc jouisse paisiblement, sans retardement ni diminution, de ladite somme de 700,000 livres. Au moyen de quoy S. M. disposera dès à présent des fermes et revenus ordinaires desdits duchés à sa volonté ; laquelle rente de 700,000 livres demeurera éteinte par le décès dudit sieur

(1) La restriction est adoptée, mais avec des modifications : « à condition néanmoins que dans les lieux où les pairs du royaume ont rang et séance en qualité de pairs, les princes de ladite maison de Lorraine ne s'y pourront trouver en plus grand nombre que quatre, selon l'ordre et le rang de leur ainesse. » — Brienne (*Mémoires*) fait dire au roi « que la restriction qu'on en fait à quatre n'est que pour éviter la confusion qu'un plus grand nombre pourroit causer ». — Par rang d'ainesse, les quatre princes lorrains appelés à bénéficier de cette faveur sont : le duc Nicolas-François, le prince Charles, le duc de Guise, et le duc d'Elbeuf, Charles III de Lorraine (1620-1692), cadet de la maison de Guise. Le cinquième serait le comte d'Harcourt, Henri de Lorraine (1601-1666), cadet des Elbeuf.

Digitized by Google

duc. » Le texte de cet article, remanié par Colbert, fut entièrement adopté. A la fin de ce même article, Colbert réduit la valeur des terres qui seront données au duc, de 300,000 à 200,000 livres de rente, mais il ajoute : « et la somme de 100,000 l. de rente qui lui sera assignée sur tel fonds et ferme de S. M. que ledit sieur duc voudra à son choix ». Encore une fois, les raisons de Colbert sont sans doute jugées bonnes, car cette rédaction passe dans le texte définitif. En fin du traité, une clause supplémentaire qu'il avait ajoutée, n'a pas été adoptée : « Ledit sieur duc promet fournir à S. M. toutes lettres, ratiffications, confirmations et autres actes par les trois estats desdits duchés de Lorraine qui seront à cet effect assemblés dans six sepmaines au plus tard. » Lionne, qui connaissait mieux l'état d'esprit des Lorrains et devait prévoir leur opposition, ne s'arrêta pas à cette clause (1).

Par des indiscrétions le duc Nicolas-François et le prince Charles avaient eu vent de ce qui se tramait (2). Pour évi-

(1) Clément a publié au tome VI (p. 448) des *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, un autre projet du traité de Montmartre, de la main de Colbert, tiré du Cabinet du duc de Luynes (Ms. n° 93, carton 3). Les différences sont surtout dans la rédaction et dans la division en articles, plus que dans le fonds du traité. Cependant à l'article 7 figure une variante assez curieuse : le roi, agrégeant les princes lorrains à sa famille, veut « qu'ils jouissent comme tels des mêmes privilèges et prérogatives des princes de son sang, marchent immédiatement après eux et ayent leur rang dans son royaume avec tous les autres princes ou estrangers ou enfans naturels des rois et leurs descendans ». Or cela ne pouvait convenir aux Guise qui ne gagnaient pas grand'chose à être déclarés de race royale. Le traité leur donnera le rang de princes du sang authentiques.

(2) Beauvau dit que ce fut par le comte Guillaume de Furstemberg, qui vivait dans l'entourage du prince Charles et qui était des amis de Lionne. « Il est parent de la maison de Lorraine », écrit Mademoiselle de Montpensier (*Mémoires*, coll. Michard et Poujoulat, 3e série, t. IV, p. 365). Il semble bien que ce soit une erreur : du moins nous n'avons pu en faire la preuve. Conseiller de l'électeur de Cologne, ayant contribué à la formation de la ligue du Rhin, il est pensionné par la France. Il est à Paris depuis la mort de Mazarin et s'est déjà entremis pour le mariage du prince Charles avec Mademoiselle de Montpensier. Il sera évêque de Metz l'année suivante et évêque de Strasbourg en 1682.

Digitized by Google

ter toute surprise, ils imaginèrent de faire engager le duc par écrit à ne rien conclure qui pût porter atteinte à leurs droits. La veille même du jour où le traité allait être signé, le 5 février, ils vinrent avec deux notaires à l'hôtel de Lorraine et arrachèrent au duc des déclarations ambiguës. « Sommé et interpellé... de ne passer aucuns autres traitez qui puissent préjudicier » aux conditions portées par le contrat de mariage du prince Charles avec Mademoiselle de Nemours, signé de lui, le duc fit réponse « que c'estoit son intention et qu'il tascheroit de ne rien faire au contraire » (1). Le lendemain, peu après midi, il se rendait à l'abbaye de Montmartre (2), « suivi seulement d'un écuyer » (3), et apposait sa signature au bas du traité (4). Lionne représentait le roi.

(1) Voir cet acte en Appendice, pièce 19. — D'HAUSSONVILLE, dont le récit est cependant toujours exact, paraît avoir ignoré cet acte, qui avait déjà été publié. — DIGOT, *Histoire de Lorraine*, t. V, en a le premier compris l'importance. — BEAUVAU avait trouvé bon de n'en pas parler. Cette scène qui se passe devant notaires, il la remplace par une entrevue pittoresque, où paraît Lionne, le traité sous le bras et le sourire aux lèvres, où le prince Charles se jette aux pieds de son oncle sans pouvoir l'attendrir, sans pouvoir obtenir de lui aucun engagement. Il invente à plaisir, puisqu'il prétend avoir accompagné le prince à l'hôtel de Lorraine ; ou bien la scène qu'il raconte s'est passée un autre jour. En tout cas, il n'est pas possible qu'il ait pu ignorer l'acte emporté par les notaires, alors que le roi, mis au courant, en a peu après divulgué le contenu.

(2) Une sœur du duc de Guise et de Mademoiselle de Guise, Françoise-Renée de Lorraine (1621-1682), était abbesse de Montmartre depuis 1657. Elle ne joua pas d'autre rôle dans cette histoire que d'avoir prêté son domicile. SAINT-SIMON écrit : « L'abbesse de Montmartre, sœur de Mademoiselle de Guise, dernière de cette formidable branche, fit conclure et signer ce traité à sa grille, où le Roy qui la considéroit fort, élevé à cela par la Reyne sa mère, l'alloit voir fort souvent » (*Écrits inédits*, tome V, p. 57.) En la circonstance le roi et sa déférence pour l'abbesse n'ont rien à faire. Louis XIV n'assiste pas aux conférences des négociateurs et n'est pas là pour la signature. Il est probable que l'endroit avait été choisi parce que hors Paris, pour échapper à la surveillance du prince Charles et de son père qui n'auraient pas manqué de s'étonner à voir Lionne fréquenter l'hôtel de Lorraine.

(3) *Mémoires* de BEAUVAU.

(4) Un exemplaire du traité, où ne figure que la signature auto-

Digitized by Google

Le premier sentiment de Louis XIV fut une grande joie, à la nouvelle que le traité était signé (1). Il l'avait ardemment désiré ; et, pour débuter par un pareil coup, il augurait bien de sa jeune « gloire ». Cependant, ému par les objections que la seule idée d'une pareille acquisition avait fait naître dans son entourage, de la part de sa mère, de la part du chancelier Séguier, lorsqu'il en avait parlé pour la première fois, il s'était décidé à demander conseil à un homme en qui il avait toute confiance, à l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca (2). C'était en sa double qualité de prélat et d'érudit qu'il le choisissait ; car l'historien du Béarn pouvait ne pas paraître tout désigné pour traiter de la Lorraine et du Barrois. Mais il s'agissait pour le roi de savoir si la cession que le duc lui faisait de ses États pouvait être « traitée et acceptée en conscience, au préjudice du droit de succession qui appartient aux proches s'ils ne donnent leur consentement à cette aliénation » (3). C'est à quoi Pierre de Marca répond

graphe de Charles IV, se trouve au vol. 444 de la coll. Clairambault. C'est peut-être l'original, puisque le roi n'y a pas signé. Des copies manuscrites en existent, très nombreuses, à la Bibl. nat., et une au moins aux Arch. nat. (KK. 600, f° 271). Le texte imprimé est dans le *Recueil* de 1665 ; dans les Preuves, au t. VII de dom CALMET ; dans le *Corpus diplomaticum*, t. VI.

(1) Voir en Appendice à D'HAUSSONVILLE (*op. cit.*, t. III, pièce XXI) : « Ce que le Roy a dict à M. le Prince en lui donnant la nouvelle du traité conclu avec M. de Lorraine. »

(2) Pierre de Marca (1594-1662), archevêque de Toulouse. Ministre d'État depuis 1658, il avait été employé en cette qualité à la délimitation de la frontière franco-espagnole, lors du traité des Pyrénées. Le 26 du même mois de février 1662, il était nommé archevêque de Paris, en remplacement du cardinal de Retz, et mourait quatre mois après, le 29 juin 1662. Parmi ses travaux érudits, son *Histoire du Béarn* (1640) est surtout connue.

(3) Appendice, pièce 20. — Dans ses carnets pour 1661, le roi notait : « Pour les matières de conscience, ceux dont je me servois le plus souvent étoient mon confesseur (le P. Annat), l'archevêque de Toulouse (P. de Marca) et les évêques de Rennes et de Rhodez (La Mothe-Houdancourt et Hardouin de Péréfixe). » *Mémoires de Louis XIV*, éd. Dreyss, t. II.

Digitized by Google

d'abord dans le mémoire que nous publions, mémoire qui fut remis un peu tardivement au roi, puisqu'il porte la date du 12 février. Bien que les conditions du traité lui soient inconnues, il l'avoue sans embarras, il ne manque pas de trouver toutes sortes de raisons a priori pour que, venant d'un si grand roi, le traité soit bon et valable. Puis il déduit historiquement les « anciens droits de la couronne sur la Lorraine », justifiant ainsi par avance, non pas tant le traité, que la prétention du roi à retenir la Lorraine comme lui appartenant de toute ancienneté (1). Enfin, il se lance dans une casuistique qui doit résoudre ce problème quelque peu étrange : « Si les articles du traité général de la paix (c'est-à-dire le traité des Pyrénées) sont plus utiles au Roy et afoiblissent plus l'estat de Lorraine que ceux du second traité (le traité de Vincennes). » Il conclut naturellement à l'abandon du traité de Vincennes. Au total, il s'occupe beaucoup plus des « profits » éventuels du traité que de sa « justice » intrinsèque.

Quand ce mémoire fut remis, le tolle qui avait accueilli le traité avait déjà renseigné le roi sur la valeur de cet acte (2). Fier de son œuvre il avait convié ses ministres et son ancien gouverneur, le maréchal de Villeroy, à l'apprécier.

(1) Brienne tient un raisonnement semblable ; si le roi m'avait demandé mon avis, dit-il, « je serois entré en matière pour lui faire voir qu'il achetoit ce qui lui appartenoit ». Et il donne à l'appui toutes les preuves nécessaires. *(Mémoires)*.

(2) Le traité était-il secret, comme le dit Brienne? « Des raisons ont obligé à tenir secret ce traité, qui d'ailleurs étoit assez public, non pas à cause du Roy qui y fut trompé en tous les articles, mais à cause de ceux qui s'en étoient mêlés. » Il est seul à donner cette indication. Dom Calmet précise autrement. Après avoir résumé le traité, il ajoute : « Outre ces articles qui furent rendus publics, il y en avoit un autre secret par lequel le roy accordoit au duc la liberté de disposer de 100 000 écus de rente sur les terres qu'il voudroit choisir... » (*Hist. de Lorr.*, t. VI.) C'est peut-être là la vérité : les articles 9 et 10, qui faisaient du traité un marché, en quelque sorte, durent être secrets en principe, mais bientôt divulgués.

Digitized by Google

Brienne qui, au titre de secrétaire d'État des affaires étrangères, assistait à ce conseil, nous en dit quelques mots. « ...Le Roy voulut que ce traité fût lu, et se trouva surpris de ce que le chancelier ne l'approuva pas. Je me crois obligé de dire, à l'honneur du chancelier, qu'il parla en homme de bien, faisant connoitre à Sa Majesté qu'elle ne pouvoit faire des princes du sang par une déclaration (1), et que la justice vouloit que les parlemens lui fissent des remontrances sur cet article. Mais le Roy fit bien paroitre qu'il ne trouvoit pas bon d'être contredit; ainsi le chancelier se tut, et eut ordre de se préparer à parler au Parlement lorsque Sa Majesté iroit y tenir son lit de justice pour faire enregistrer l'édit qui devoit être expédié pour donner de la force au traité. Je m'atendois toujours que le Roy me demanderoit mon sentiment; mais voyant qu'il l'évitoit et jugeant bien que c'étoit par conseil, je le regardai plusieurs fois pour lui en faire naître l'envie. Je souhaitai même de parler sans être interrogé; mais je m'en abstins, pour ne rien faire de contraire à la retenue dont j'ai toujours fait profession.... » (2).

Ce premier désaveu du chancelier fut suivi de beaucoup d'autres. Le duc Nicolas-François adressa au roi une longue « Remonstrance » (3). Le prince de Courtenay et ses enfants écrivirent, le 11 février, une « Protestation au Roy pour la conservation de leur rang..... comme yssus par masles légitimement du Roy Louis sixième du nom » (4);

(1) Le mot qu'on lui attribue à cette occasion est plus décisif encore : « Les rois ne peuvent faire de princes du sang qu'avec les reines, leurs épouses. »

(2) *Mémoires* de BRIENNE.

(3) *Recueil.....* de 1665; pièce 4.

(4) Bibl. nat., Fonds français : 17974. — Les Courtenay descendaient effectivement de Louis le Gros, par son fils Pierre. Mais les rois se refusèrent toujours à les reconnaître comme princes du sang. Louis, prince de Courtenay (1610-1662), obtint seulement de mettre les lis dans ses armes.

Digitized by Google

le duc et la duchesse de Vendôme, un « Mémoire au Roy pour la conservation des droits de leur naissance et de Mes leurs enfants, du 12e febvrier 1662..... comme estant yssus du Roy Henry le Grand » (1). « Les ducs et pairs présentèrent un placet au Roy..... Les docteurs de Sorbonne et les jurisconsultes de France, consultés sur cette question, parlèrent le même langage que le duc Nicolas-François. Ils donnèrent par écrit leurs décisions qui furent enlevées à Hennequin, lorsque l'intendant de Choisy le fit arrêter à Nancy, pour le transférer dans la citadelle de Metz » (2).

Louis XIV dut être bien surpris de ce déchaînement, de cette opposition unanime à défendre, contre lui-même, sans qu'il s'en doutât, les principes tutélaires de sa monarchie. Il n'avait pas compris la gravité de cet acte : créer par sa seule volonté des princes du sang de France ; il n'en avait envisagé que les conséquences pratiques, elles lui avaient paru peu inquiétantes. Il disait joyeusement à

(1) *Ibid.* — César, duc de Vendôme (1594-1665), était fils légitimé d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Il avait obtenu, en 1610, une déclaration du roi son père, qu'il envoie au roi avec son mémoire, « pour avoir rang immédiatement après les princes du sang et précéder tous les autres princes et seigneurs du royaume ». Sa femme était une Lorraine, fille du duc de Mercœur, lequel descendait du duc Antoine. Il revendique pour elle et pour le marquis de Mouy, frère de Madame de Vendôme, la préséance sur les Guise, qui ne descendent que de René II.

(2) Dom Calmet, *op. cit.*, t. VI. Nous n'avons trouvé trace d'aucun de ces documents. François Hennequin était président de la Chambre des comptes de Lorraine, intendant de la maison du duc Nicolas-François. Lors de la seconde occupation française, il fut arrêté par l'intendant Choisy, en février 1673, sous l'inculpation d'espionnage au profit du duc Charles, et interné à la citadelle de Metz. Il en sortit en octobre de la même année, en s'engageant à rester dans sa maison de Pullenoy, près Nancy. Obligé d'aller à Paris peu après, il en demanda l'autorisation qui lui fut accordée par Louvois ; à peine dans la capitale, il était arrêté, en mai 1675, pour avoir correspondu avec le prince Charles, et mis à la Bastille d'où il ne sortit qu'en décembre 1677. Ses souvenirs de captivité ont été publiés par la *Revue rétrospective* en 1888.

Digitized by Google

Condé, le 6 février : « Quand nous serons tous morts, il arrivera ce qui pourra. Cependant, Dieu merci, nous nous portons aussi bien qu'eux » (1). Il fut sans doute étonné que tant de personnes raisonnassent autrement.

Peu de jours après, le roi reçut copie de l'acte passé par le duc devant notaires, le 5 février. Il en conçut une violente colère. Lui qui poussait les scrupules jusqu'à demander conseil à un de ses directeurs de conscience, il était indigné d'une pareille mauvaise foi. Aussitôt, il réfléchit à prendre sa revanche, ne voulant pas que le duc pût se vanter de l'avoir joué. L'idée à laquelle il s'arrêta lui fut peut-être suggérée par le mémoire de Marca, qui arrivait précisément (2). C'était d'introduire dans le traité la condition suivante : « qu'aucuns des princes de la maison de Lorraine ne pourra jouir des prérogatives à eux accordées par le traité, que tous ceux qui y ont intérêt n'y ayent consenti » (3). Comme le prince Charles avait quitté Paris (4), que le duc Nicolas-François protestait, il y avait

(1) « Ce que le Roy a dit à M. le Prince..... » (D'HAUSSONVILLE, t. III, pièce XXI.)

(2) Il y a une analogie certaine entre la dernière phrase du Mémoire de Marca et celle-ci qui termine le « Récit succinct de ce qui s'est passé..... » composé par Lionne (D'HAUSSONVILLE, t. III, pièce XX) : «.... n'estant pas raisonnable qu'elle [Sa Majesté] fasse jouir dès à présent les princes les plus esloignés de la succession desdits estats, des privilèges et prérogatives des princes de son sang, pendant que les plus proches et M. de Lorraine mesme par collusion avec eux veulent, les premiers ouvertement et ledit duc par des actes qu'il a cru pouvoir tenir secrets, contester au Roy le droict qui luy est acquis par ledit traité. » — On ne peut déterminer la date à laquelle le roi reçut des deux notaires copie de l'acte du 5 février. Les lettres qu'il écrit le 9 et le 10 à ses ambassadeurs (voir plus loin) respirent encore une joie sans mélange. Il n'aurait donc connu qu'après la mauvaise foi de Charles IV. Or le mémoire de Marca, daté du 12, lui arrivait à peu près à ce moment.

(3) Clause supplémentaire du traité du 6 février 1662 (*Corpus dipl.*, t. VI).

(4) Il était parti dans la nuit du 7 au 8 février, après avoir dansé à la cour le ballet des Amours d'Hercule, et après avoir eu dans la journée une explication avec le roi. Il avait gagné Besançon, d'où il

Digitized by Google

de fortes chances pour que la clause relative aux princes du sang restât inexécutable. Seulement cette condition, le roi ne pouvait l'introduire à lui seul dans un contrat bilatéral. Il fallait une autorité plus haute, qui l'imposât aux deux parties par manière de garantie nécessaire. Précisément en vertu de l'article 7, la clause relative aux princes du sang devait être vérifiée et homologuée dans toutes les cours du royaume (1). Il fallait donc que le traité allât au Parlement. Louis XIV décida de l'y porter lui-même et de l'y faire enregistrer avec la clause supplémentaire à laquelle il pensait. Il éviterait ainsi une discussion sur un acte émané de son autorité, et aussi les remontrances dont le chancelier l'avait menacé (2). Il eut donc recours à un

faisait parvenir à Louis XIV, le 12 février, une première lettre de protestation (D'HAUSSONVILLE, t. III, pièce XXIV). Le roi accusa plus tard Charles IV d'avoir poussé son neveu à fuir et de lui avoir fourni l'argent nécessaire « Récit succinct... ». (*Ibid.*, pièce XX.)

(1) « ...Pour seureté de quoy S. M. promet faire expédier incessamment toutes lettres et déclarations nécessaires, icelles faire vérifier et homologuer dans tous les Parlemens, Cours et Chambres des Comptes de France » (article 7). Le duc eut l'imprudence de réclamer l'exécution de cette clause. A en croire BEAUVAU, il aurait même réclamé l'acceptation par les États Généraux, ce qui n'était pas dans le traité. Mais il avait dû en être parlé pendant les négociations : la preuve en est dans une rédaction de l'article 7, de la main du duc de Guise, qui mentionne les États Généraux (Voir Appendice, pièce 4).

(2) Il semble bien qu'il n'y ait eu aucune opposition du Parlement. Dom CALMET est seul à parler de remontrances : « Lionne fit donner des lettres de jussion au Parlement, pour vérifier le traité de cession. Les Présidens et les conseillers firent leurs remontrances et différèrent pendant trois semaines l'enregistrement et l'homologation. On fit passer ce délai pour une désobéissance ; et le 27 de février le Roi, escorté par 4.000 hommes armés, se rendit au Parlement et fit enregistrer le traité. » Nous n'avons aucun témoignage analogue, quoi qu'en dise D'HAUSSONVILLE (t. III, p. 115, note 2). Le chancelier dut se juger suffisamment averti, après le Conseil dont Brienne nous a rendu compte, et dut faire connaître aux conseillers l'attitude du roi. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu opposition du Parlement pour que le roi tienne son lit de justice. C'est une façon d'imposer silence aux opposants éventuels par la présence royale, tout simplement.

Digitized by Google

lit de justice qui fut convoqué pour le 27 février (1). Dès que le duc connut cette détermination du roi, il lui écrivit une lettre, le 25 février, dans laquelle il protestait contre toute modification du traité sans son aveu (2). Le roi refusa de recevoir cette lettre. De ce qui suit nous avons une relation contemporaine, faite probablement pour Colbert, et qui vaut mieux qu'un autre récit.

« Messieurs d'Elbœuf et de L'Islebonne (3) se rendirent au Louvre sur les 9 à 10 heures du matin. Ils dirent le sujet de leur visite à M. de Lionne qui se rencontra dans l'antichambre du Roy. Ils luy montrèrent la lettre de M. de Lorraine qui estoit ouverte. M. de Lionne en alla donner advis au Roy. Et comme le Roy sortoit pour aller à la messe, M. de L'Islebonne luy présenta la lettre, laquelle il reffusa disant qu'il ne pouvoit recevoir de lettre de la part d'un homme qui l'avoit voulu tromper.

« Ces choses causèrent un si sensible déplaisir à M. de Lorraine, qu'il se détermina de partir en mesme temps, s'il n'en eust esté diverty par des personnes qui auroient

(1) La lettre de convocation est ainsi conçue : « De Par le Roy. Nos amez et féaux, ayant résolu d'aller lundy prochain 27e de ce mois en nostre cour de Parlement pour y tenir nostre lict de justice et faire entendre nos intentions sur quelques affaires importantes à nostre service, à cet effect nous voulons et vous mandons que vous ayez à vous trouver au pallais en corps et robbes rouges, et vous dispozer à nous y recevoir ainsy qu'il est accoustumé en pareilles occasions. Nous nous y rendrons à l'heure que le sieur de Sainctot, me de nos cérémonies, vous dira de notre part et n'y faictes faulte, car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt troisième février mil six cents soixante deux. *Signé :* Louis ; *et plus bas :* de Guénégaud. » La lettre fut portée au Palais par le sieur de Sainctot, le 25 février. (Comptes rendus du Conseil secret du Parlement. Transcrit. Bibl. nat. Nouv. acqu. fs. 8136.)

(2) d'Haussonville, *op. cit.*, t. III, pièce xix.

(3) Charles III de Lorraine, duc d'Elbeuf (1620-92), cousin des Guise, de la branche d'Elbeuf, issue d'un fils de Claude de Guise. Il est gouverneur de Picardie. Son frère François-Marie de Lorraine, comte de Lillebonne (1626-1694), lieutenant général, a épousé en 1660 Anne de Lorraine, fille légitimée de Charles IV et de Béatrix de Cusance.

Digitized by Google

accepté au prix de leur sang et de leurs vies les moyens de donner au Roy la satisfaction qu'il désiroit et qui ne pouvoient autre chose dans cette extrémité, que de conjurer M. de Lorraine de ne rien faire avec précipitation, de traitter les affaires doucement et détromper le Roy par sa conduite des impressions que ses ennemys et ceux de sa maison luy avoient donné (1).

« Cependant parce que le Roy continuoit son desseing d'aller le lendemain au Pallais, que les ordres avoient esté donnés pour ce subjet et que le silence de M. de Lorraine lui pouvoit estre imputé quelque jour à son consentement aux choses qui s'y devoient passer, il résolut d'envoyer le billet suivant à M. le Chancelier et à M. le Premier Président : « Puisque je suis assez malheureux de ne pouvoir « approcher le Roy en personne, ny par lettre pour luy « représenter mes sentiments touchant la résolution qu'il « a prise d'aller demain au Parlement pour la vériffica- « tion du traité que j'ay fait avec luy, je m'adresse à vous, « Monsieur, pour vous déclarer qu'à moins qu'il soit vé- « riffié en tous les points, il demeure nul dans son exécu- « tion, c'est ce que j'espère de la bonté et justice du Roy. « Le duc de Lorraine » (2).

« Le lundi matin 27e février 1662 le Roy, accompagné de Monsieur, de M. le Prince, de M. le duc d'Anghien et de plusieurs ducs et pairs, alla au Parlement, où le traitté et la déclaration furent vériffiés avec l'addition ou restriction dont j'ay parlé cy-devant, après les harangues de M. le Chancelier, de M. le Premier Président et de M. Talon, avocat général » (3).

(1) S'agit-il des Guise ? La chose est probable. Eux seuls ont intérêt à ce que le conflit ne s'aggrave pas entre le duc et le roi.

(2) Un texte, un peu différent des deux lettres, au chancelier et au premier président, a été donné par D'HAUSSONVILLE (t. III, pièces XXII et XXIII).

(3) Clairambault, vol. 444. — Le traité a été porté au Parlement sous la forme de lettres patentes adressées aux gens du Parlement. Dans

Digitized by Google

Le duc Nicolas-François, bien que repoussé du Parlement par les officiers du roi, trouva moyen ce jour-là de former opposition et de la faire signifier (1).

Après cela, les deux contractants pouvaient s'accuser réciproquement de mauvaise foi. Le duc avait protesté par avance contre l'engagement qui allait lui être arraché. Le roi introduisait dans le traité, contre la volonté du duc, une clause qui devait priver les Lorrains de tous les avantages qu'ils s'en étaient promis. Chacun s'est défendu de son mieux, le roi dans un mémoire qu'il fit envoyer aux cours étrangères (2), le duc dans des lettres postérieures, écrites pour solliciter la clémence de Louis XIV (3). De

le texte fourni par le *Corpus diplomaticum* (t. VI), on distingue nettement le préambule et le paragraphe final qui suit les signatures : c'est ce que le roi a ajouté au traité avant de le faire enregistrer.

(1) Sans doute par le ministère d'un procureur qui, dans un acte non daté (Bibl. nat., Cinq-Cents de Colbert, vol. 78), au nom du duc Nicolas-François et de son fils, « s'oppose à la vériffication en la Cour du prétendu traité fait par M. de Lorraine avec le Roy à l'esgard de la part et portion du duché de Bar mouvant de la couronne et du ressort de la cour ». Acte fut pris d'une protestation identique dans les termes, au nom du prince Charles seul. *(Ibid.)*

(2) « Récit succinct de ce qui s'est passé jusques icy en l'affaire du traité que le Roy a fait avec M. le duc de Lorraine, du 2e mars 1662. » Ce document a été publié par D'HAUSSONVILLE (t. III, pièce XX) d'après un texte des Archives des Affaires étrangères, écrit de la main de Lionne. Nous en avons consulté un, légèrement différent, qui figure dans la correspondance avec notre ambassadeur à Londres (Cinq-Cents Colbert, 335. Transcrit). La seconde partie constitue un long acte d'accusation contre le duc, qu'il faudrait réfuter point par point. Le roi n'est pas toujours sûr de ce qu'il avance ; ainsi quand il accuse, sans fondement, le duc d'avoir, après le traité, « signé une autre protestation que le duc François, son frère, luy a présentée par concert fait entre eux », il ajoute : « et on travaille à mieux vérifier la chose. » S'il accuse Charles IV d'avoir envoyé son confesseur près du nonce pour s'employer à faire rompre le traité, dom CALMET nous assure, d'après le P. Donat, que c'est absolument faux.

(3) Dom CALMET, Preuves, au tome VII. De ces deux lettres, il n'en est qu'une dont nous sachions l'origine. Dom Calmet nous dit que la première est tirée des manuscrits de M. Raulin à Moyenmoutier, et que ce Raulin, conseiller d'État du duc Charles, la porta lui-même au roi (t. VI, p. 534). Quant à la date, toutes deux sont de la première moitié de 1663, sans qu'on puisse préciser davantage.

Digitized by Google

l'enchaînement des faits, les responsabilités se dégagent sans peine. Charles IV allègue pour se disculper la pression qui a été exercée sur lui pour l'amener à conclure. Le roi présente comme un moyen de légitime défense contre un adversaire de mauvaise foi, un procédé qui ne tend à rien moins qu'à annuler ses engagements. Mais aucun des deux ne saurait nous convaincre, et ne parvient à se laver devant l'histoire. L'un par la ruse, l'autre par la force ont manqué à la justice et à l'honnêteté. A l'égard du prince Charles, la mauvaise foi des deux parties est égale. N'avaient-ils pas l'un et l'autre signé le contrat de mariage qui garantissait au jeune prince la succession des duchés? Il est vrai seulement que ni l'un ni l'autre n'avaient l'intention de rompre ce mariage. L'un et l'autre en ont témoigné (1). Pour le bien prouver, dès le 14 février, le duc signait de nouveau le contrat de mariage de son neveu, et cette fois encore lui assurait l'héritage des duchés (2). Et le 22 février, par procuration de son fils, le duc Nicolas-François épousait Mademoiselle de Nemours (3). A son tour, Charles IV se décidait à aller devant notaires : par son contrat de mariage avec Marianne Pajot, signé secrètement le 18 avril 1662, il reconnaissait une fois de

(1) « Le Roi après avoir examiné mûrement l'affaire, considéra entre autres choses qu'elle n'étoit point contraire à l'engagement qu'avait pris en quelque sorte S. M. de faire achever le mariage du prince Charles avec Mlle de Nemours puisque M. de Lorraine ne mettoit point dans ses conditions que ce mariage dût se rompre... S. M. se réservant, aussitôt après le traité conclu,... de donner audit prince en son particulier et à M. le duc de grands biens et des établissements dans son royaume » (Récit succinct...). Le duc, de son côté, écrit en 1663 : « V. M. aura la bonté de se souvenir, s'il luy plaît, que j'envoiai l'abbé de St-Epvre pour le supplier très humblement de trouver bon que le mariage de mon neveu avec Mlle de Nemours s'achevât aux mêmes conditions qu'il avait été accordé sous son authorité, et que toute la réponse fut qu'elle m'en parleroit ». (Preuve, au t. VII, de dom Calmet.)

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibid.*, t. VI.

Digitized by Google

plus son neveu comme « son successeur immédiat et incommutable » (1).

Mais ce nouveau coup de tête fut l'occasion d'un nouveau conflit avec le roi. Dès qu'il eut connaissance du mariage, Louis XIV, à la demande de la duchesse d'Orléans, fit enfermer Marianne à l'abbaye de La Ville-l'Évêque (2). Charles IV eut un moment de fureur et de désespoir. C'est alors que fut faite une dernière tentative de pression, que plusieurs témoignages nous signalent, mais sans concorder sur les détails (3). Le duc sut y résister avec l'appui de sa famille. Mécontent de son échec, et pour justifier sa violence, le roi fit alors rendre un arrêt

(1) Publié par BEAUVAU, par D'HAUSSONVILLE (t. III, pièce XXVI), par l'abbé GUILLAUME (*J. S. A. L.*, 1879). Nombreuses copies manuscrites à la Bibl. nat. En tête de l'une d'elles (Fonds français, 11829) nous trouvons ces versiculets :

Une fille d'apotiquaire
Au duc Charles sceut si bien plaire
Qu'il l'épousa publiquement,
Et pour la rendre souveraine
Il ne receut qu'un lavement
Qui lui fit rendre la Lorraine.

(2) Cet épisode nous est raconté d'une façon dramatique par celui qui devint l'heureux époux de Marianne Pajot, le marquis DE LASSAY (1652-1738). [*Recueil de différentes choses*, Lausanne, 1756, 4 vol.] D'après lui, Le Tellier serait arrivé avec 30 gardes quelques minutes avant l'heure fixée pour le mariage, aurait entretenu Marianne en particulier, et, sur son refus d'engager le duc à céder immédiatement ses États, l'aurait emmenée sur le champ à Ville-l'Évêque. Or, de par son âge, Lassay n'a pu être témoin de ce qu'il raconte. Sa version est sans aucun doute enjolivée, et peut-être la tient-il de sa femme, la principale héroïne de l'histoire. En tous cas aucun témoignage ne se rencontre avec le sien sur ce sujet.

(3) Dom CALMET est le plus précis. « Le traité de Montmartre, dit-il, souffroit toujours de grandes difficultés ; et Lionne qui en étoit le principal auteur concerta un autre moyen de dépouiller le duc Charles de ses États... Le projet de Lionne était de porter le duc à se départir dès à présent de ses Estats et de se contenter de 700 000 écus pour une fois. La duchesse d'Orléans, ayant eu avis de ce qu'on machinoit contre son frère, lui écrivit que Lionne et Le Tellier devoient se rendre chez lui à deux heures et qu'il se gardât bien de les écouter. Charles, précautionné par les avis de sa sœur, rebutta avec fermeté les pro-

Digitized by Google

par le Parlement, cassant le mariage clandestin du duc (1). Au reste, l'absence avait eu vite raison de la passion de Charles IV. Il s'était, bientôt après la mésaventure de Marianne, épris de Mlle de Saint-Remy, fille d'un maître d'hôtel de la duchesse d'Orléans. Et, cette fois, le roi ne s'opposa pas à sa fantaisie; il autorisa même le mariage (2). Mais ce fut alors la duchesse d'Orléans qui intervint de sa propre initiative, et séquestra chez elle la jeune fille. Charles IV, rassasié d'aventures, jugea bon de reprendre enfin le chemin de ses États (septembre 1662) [3].

L'aveu des puissances étrangères était aussi nécessaire au roi, pour la solidité de son œuvre, que l'enregistrement du Parlement. Deux puissances surtout pouvaient élever

positions de ces ministres et leur dit qu'il s'en tenoit à son premier marché.

« Le Roi en fut indigné, et peu s'en fallut qu'il ne fit arrêter Charles. La duchesse d'Orléans conseilla à son frère de se retirer de Paris. Charles en étoit assez d'avis; mais les suites d'une évasion furtive l'effrayèrent. Il demeura à Paris et Lionne revint à la charge pour l'obliger de signer un nouveau traité ou de céder Marsal. Il refusa constamment l'un et l'autre. »

Le P. Donat, qui est ici encore la source de dom Calmet, ne parle pas de Marianne Pajot : mais il est bien probable qu'elle fut l'occasion de cette tentative; l'anecdote racontée par Lassay ne serait qu'une version différente de cette histoire. La présence de Le Tellier, que nous n'avons pas encore rencontré dans les négociations, en est un indice. Voir aussi une lettre de M. de Beauvilliers à Lionne, envoyée le 1er novembre 1662, après une conversation avec le duc. (D'HAUSSONVILLE, t. III, pièce XXVII.)

(1) C'est ainsi du moins que nous interprétons cette phrase de BRIENNE (*Mémoires*) : « La justice de l'arrêt du Parlement rendu contre Mr de Lorraine est fondée sur une loi receue et bien établie, que le présomptif héritier de la couronne ne se peut marier sans le consentement du Roi. »

(2) Voir une lettre de Le Tellier au prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, du 24 août 1662, pour lui dire que le roi ne trouvant rien à redire au mariage, l'autorise à accorder au duc la dispense des bans, qu'il sollicitait (Arch. nat., K. 1184).

(3) Pour la date de ce retour, D'HAUSSONVILLE (t. III, p. 123) donne mai. La lettre de Le Tellier, plus haut citée, prouve qu'en août le duc était encore à Paris. Il n'est pas parti avant les premiers jours de septembre.

Digitized by Google

la voix en faveur du duc de Lorraine, l'Espagne et l'Empire. L'Espagne avait sur les duchés les mêmes visées que la France ; ses territoires, Franche-Comté et Pays-Bas, enserraient la Lorraine au nord et au sud, comme les provinces françaises, Alsace et Évêchés, les enserraient à l'est et à l'ouest ; elle avait intérêt à ce que la Lorraine restât aux mains d'un souverain peu puissant. L'Empire, d'autre part, avait toujours en réserve des prétentions sur la Lorraine, tout au moins sur certains fiefs lorrains, et pouvait être tenté de les faire valoir. Quelque inquiétude était donc justifiée avant de savoir comment serait accueilli le traité de Montmartre.

A l'archevêque d'Embrun, son ambassadeur à Madrid, le roi écrit, par la plume de Lionne, le 10 février : « .....Je ne doute pas que cela ne fasse un grand esclat au lieu où vous êtes, et qu'intérieurement on n'y voye avec grande peine cet agrandissement de ma couronne. Je croy pourtant que le roy mon beau-père, voyant l'affaire faite sans remède, voudra répondre à ma lettre avec la mesme honnesteté dont j'ay usé en luy en donnant part ; autrement, je n'aurois pas grand sujet de prendre confiance en son affection, et encore moins de songer à me lier avec luy plus étroitement que je ne le suis par de nouveaux traités » (1).

Et quand il a reçu la réponse de l'ambassadeur : « ....J'ay esté fort aise d'apprendre tout ce qui s'est passé lorsque vous avez donné l'avis au Roy, mon beau-père, de mon traité avec le duc de Lorraine, et qu'il vous ait mesme

(1) « Du Roy à M. l'archevesque d'Ambrun, du 10e jour de février 1662. Mémoires, instructions et dépesches du Roy à ses ministres au dehors ordonnées par S. M. au sieur de Lionne pendant l'année 1662. » (Bibl. nat., Cinq-Cents de Colbert, vol. 335 et 336.) Ce n'est qu'un transcrit. Un autre, que le P. Lelong (*Bibl. hist.*, t. III, p. 111) signale à la Bibl. de la ville de Paris, est aujourd'hui à la Bibl. de l'Institut (vol. 285). — La lettre personnelle de Louis XIV à Philippe IV, son beau-père, figure dans Grimoard, *Œuvres de Louis XIV*, t. V,

Digitized by Google

tesmoigné d'en avoir de la joye, ne doutant pas qu'il ne réponde à ma lettre au mesme sens qu'il vous en a parlé. Quand vous lui aurez dit depuis sur ma depesche suivante le tour que ledit duc m'a voulu jouer et ce que j'ay fait pour ne pas me laisser surprendre, je suis certain qu'il vous remettra en mémoire le discours qu'il vous a fait la première fois du peu de seureté qu'il y a en la constance du duc et qu'il tesmoignera quelque joye d'avoir si bien rencontré.... » (1).

Avec l'Empire, les communications n'étaient pas si faciles. De 1648 à 1664 il n'y a pas de représentant de la France à la cour de Vienne. Un ambassadeur, Robert de Gravel, est accrédité auprès des princes confédérés avec la France (2) et réside à Francfort, la vieille capitale impériale. Parmi ces confédérés, qui, au même titre que l'Empereur, peuvent s'offusquer de la cession de la Lorraine, le plus considérable est l'archevêque de Mayence, président du corps électoral, archichancelier d'Empire, Jean de Schönborn. C'est à lui que la nouvelle du traité sera d'abord communiquée.

Le roi en écrit à Gravel le 10 février : « Comme je considère mon cousin l'électeur de Mayence pour un des meilleurs amis que j'aye au monde, et qui se réjouira toujours le plus sincèrement de tout ce qui m'arrivera de gloire et de bien, j'ay eu impatience de luy faire part d'un traité que je viens d'achever avec mon frère le duc de Lorraine qui luy donnera, je m'asseure, beaucoup de satisfaction pour l'avantage qui m'en revient et à cette couronne, à laquelle par ledit traité j'ay uny et incorporé

(1) Du Roy à M. l'archevesque d'Ambrun, du 19e jour de mars 1662. *(Ibid.)*

(2) Il s'agit de la Ligue du Rhin, un des premiers succès diplomatiques de Lionne, qui, à partir de 1658, réunit les Électeurs de Mayence, de Cologne et de Trèves, et d'autres seigneurs rhénans sous la haute protection du roi de France.

Digitized by Google

pour jamais les duchez de Lorraine et de Bar. J'escris un mot de ma main à mondit cousin en créance sur vous, et je désire que dez que vous aurez receu cette dépesche, vous l'alliez trouver en quelque lieu qu'il soit de ses estats pour luy porter cette bonne nouvelle, et luy communiquer la substance des conditions dudit traité..... qui m'acquiert un estat de la considération que vous scavez et qui, par sa situation et son estendüe, estoit autant à ma bienséance qu'aucun autre que je pusse désirer d'acquérir. J'ay mesme la satisfaction que ce n'est pas une conqueste où la violence et la force des armes ayent esté employées, mais une cession volontaire, faite du propre mouvement du souverain, qui non seulement me l'a offert, mais m'en a pressé, connoissant qu'il ne pouvoit laisser à ses sujets après luy une plus puissante protection que la mienne, ny un repos et une félicité plus afermie que celle qu'ils gousteront sous mon obéissance, et que pour les princes de sa maison, qui estoit l'autre principal esgard qu'il pouvoit avoir, il a relevé leur condition et leur dignité au-delà de ce qu'eux-mêmes pouvoient attendre et souhaiter quand il a obtenu de moy que je les appelasse à la succession de ma couronne après les princes de ma famille.....

« Tous les princes de Lorraine me paroissent jusqu'à présent entièrement satisfaits de ce traité, et ce me semble avec beaucoup de raison pour le grand advantage qu'ils y trouvent d'estre appelez à la succession d'une grande monarchie au lieu de celle d'un petit estat. S'il y en avoit quelqu'un qui, par de mauvais conseils, n'eut pas si tost embrassé les sentimens des autres, et qui ou de vive voix ou par escrit voulust porter quelques plaintes jusques dans l'Empire, je suis asseuré que mon cousin l'électeur de Mayence, au lieu de flater tant soit peu ses espérances ni aprouver son procédé, luy fera bientost connoistre qu'il

Digitized by Google

n'a rien à attendre que de ma bonne volonté, et que la seule bonne voye qu'il a à tenir, c'est de se jetter entre mes bras (1).

« Après que vous aurez communiqué tout ce que dessus à mondit cousin l'électeur de Mayence, et que vous vous serez esclaircy de ses sentimens sur la matière, je me remets sur vostre prudence et discrétion de communiquer aussy la mesme chose de ma part aux autres princes mes alliez par l'entremise de leurs députez, en la manière et dans le temps que vous estimerez plus à propos (2). »

L'Électeur de Mayence est pensionné par le roi (3) ; il n'a rien à lui refuser ; il ne fait pas difficultés pour reconnaître ce traité qui sans doute ne lui agrée pas.

(1) Louis XIV pense, sans le nommer, au prince Charles qui a quitté Paris et gagné l'étranger. Il avoue à Gravel, quelques temps après (lettre du 29 mars) qu'il avait cru le prince décidé à se réfugier près de l'Électeur de Mayence. En ce moment il est en Italie.

(2) Du Roy à M. Gravel du 9e jour de février 1662. *(Ibid.)* — Par la lettre du 18 mars, le roi précite ses instructions en ce qui concerne les autres princes allemands. « Ce n'est pas, comme vous l'aurez fort bien pensé, qu'auprès des princes de l'Empire, pour s'acommoder à l'infirmité humaine qui void souvent les prospéritez d'autruy avec envie ou jalousie, il ne soit beaucoup mieux de ne point parler, comme il se pourroit, de la grandeur et de l'importance de l'acquisition que j'ay faite, mais plustost s'estudier à leur faire connoistre qu'elle ne me donne pas plus de force pour les affaires de l'Empire, ni mesme plus de moyen de les appuyer que j'en avois auparavant, particulièrement après la démolition des fortifications de Nancy, la Lorraine estant une province ouverte, où il n'y a présentement d'autre poste fortifié que la seule petite place de Marsal, et qu'il se peut dire que je n'ay fait autre chose qu'eslargir par quelque estendue de pays le chemin que je m'estois conservé pour aller en Alsace au secours de mes amis. Du reste mon intention n'est pas de me servir encore de ce traité pour avoir voix et séance dans les assemblées de l'Empire, comme il semble par vostre lettre que vous doutiez que je puisse avoir ce dessein, quoyque par les conditions du traité, dont je vous ay fait part, vous ayez bien pu juger que le temps de cette prétention ne peut estre venu, puisque j'ay laissé au duc sa vie durant la jouissance de son estat avec toutes les mesmes prérogatives dont il jouissoit avant ledit traité. » *(Ibid.)*

(3) Il touche un subside annuel de 30 000 livres, l'électeur de Cologne un subside de 20 000 livres,

Digitized by Google

Le roi écrit de nouveau à Gravel le 29 mars : « ...J'ay esté fort aise de savoir que mon cousin l'électeur de Mayence ait reconnu luy-mesme que l'Empereur ni l'Empire n'ont aucun droit de se mesler de ce qui s'est passé entre moy et le duc Charles, que pour le regard, au plus, de quelques fiefs dépendans de l'Empire, et non pas des Duchez de Lorraine et de Bar qui n'en dépendent point. Quand le différend qui en peut naistre sera réduit auxdits fiefs, il sera bien aisé de l'acommoder à la satisfaction des estats de l'Empire, puisque je ne feray jamais de difficultez en qualité de marquis de Nomeni et d'autres semblables fiefs qui en relèvent, de reconnoistre ledit Empire et d'exécuter les mesmes choses auxquelles le duc de Lorraine estoit tenu pour raison desdits fiefs.

« Au reste, vous pouvez asseurer mon cousin l'électeur de Mayence qu'il ne sera point trompé dans les deux jugemens qu'il a faits, l'un que la paix se conservera beaucoup plus seurement, la Lorraine estant entre mes mains, que de la manière qu'elle a été jusques icy possédée, l'expérience ayant assez fait voir ce que l'esprit inquiet d'un duc particulier peut causer de troubles dans le monde ; et l'autre que les princes d'Alemagne n'ont pas sujet de concevoir aucun ombrage de me voir maistre de cet estat là, veu que sans cela toutes les places fortes et les plus avancées dans les frontières et au delà estoient déjà entre nos mains ; et qu'il se peut dire véritablement, comme je vous l'ay déja mandé, que par cette acquisition, je n'ay fait qu'eslargir le chemin que j'avois déjà retenu par un autre traité pour aller en Alsace au secours de mes amis, dans tous les besoins qu'ils en pourroient avoir (1). »

(1) Du Roy à M. Gravel, du 29e jour de mars 1662. *(Ibid.)* — Il faut encore citer la lettre du roi au comte d'Estrades, son ambassadeur en Angleterre, en lui envoyant le « Récit succinct... ». Elle est pleine de ressentiments. « Le premier mars 1662... Je ne prens la plume que pour vous adresser un récit, que j'ay fait mettre par escrit de toutte

Digitized by Google

Mais, un peu plus tard, le prince Charles faillit brouiller les choses. Après son départ de France, il avait été à la cour de Florence pour revoir la grande duchesse de Toscane qu'il avait aimée l'année précédente, alors qu'elle n'était que Mademoiselle d'Orléans ; puis à Rome, près du pape ; et, de là, était venu chercher en Allemagne une aide effective (mars 1662). Des démarches du duc Charles et du duc Nicolas-François avaient préparé sa venue (1). L'Électeur de Mayence, sollicité par eux, s'était offert à une intervention amicale auprès de Louis XIV. Le roi lui fit parler sur un ton assez ferme, déclarant que pareille intercession de ses alliés ne saurait lui être agréable (mai 1662). La démarche ainsi prévenue, le prince Charles vint au milieu de juin trouver l'Électeur de Mayence et l'accompagna dans une entrevue qu'il eut à Bonn avec l'Électeur

la conduite qu'a tenue avec moy le duc de Lorraine, dans le traité que nous avons fait ensemble ; laquelle m'a à la fin nécessité pour me parer contre sa mauvaise intention et ses surprises de prendre la résolution que vous verrez par la fin dudit écrit. Je désire qu'aussy tost que vous l'aurez receu, vous en donniez part au Roy mon frère, et je m'assure qu'il approuvera autant la sincérité de mon procédé, qu'il trouvera tout à fait mauvais et estrange celuy du duc. Il est vray qu'on peut dire que s'il avoit agy d'autre manière, ce n'auroit plus esté M. de Lorraine, qui n'a jamais rien fait de net et où il n'ait meslé quelques mauvaises finesses qui ont toujours accoustumé de tourner à son dommage et en cette occasion, où il n'a pour but que de me faire servir moy-mesme à rompre un mariage que j'affectionnois et qui lui desplaisoit, il n'aura pas à la fin sujet de dire qu'il s'est mocqué de moy ». *(Ibid.)* Cette lettre a déjà été publiée par GRIMOARD, *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 28.

(1) D'HAUSSONVILLE signale (t. III, p. 143) des lettres du duc François et du duc Charles, à l'Électeur de Mayence, des 29 mars, 1er octobre et 3 novembre 1662, conservées au ministère des Affaires étrangères. Voir aussi un « Mémoire instructif des raisons principalles qui rendent nulle la prétendue cession faite au profit de Sa Majesté Très Chrétienne des duchés de Lorraine et de Bar, leurs dépendances et annexes, pour estre présenté à Mrs les Électeurs et Princes du Saint-Empire alliés de la France ». (Bibl. Nat., Fonds français, 22 438.) Ce mémoire, non daté, est couvert d'annotations marginales. Il n'est pas sûr qu'il ait été remis.

Digitized by Google

de Cologne ; il obtint d'eux l'engagement qu'ils parleraient au roi en sa faveur au cours du voyage que Louis XIV projetait de faire en Alsace. Seulement le roi renonça précisément à ce voyage, et les Électeurs s'en tinrent là. Cette question était donc écartée, lorsque la Diète se réunit à Ratisbonne en janvier 1663. Quand une députation de la noblesse lorraine, réunie à Saint-Nicolas, vint à la Diète poser de nouveau la question et demander l'annulation du traité de Montmartre (mai 1663), les Électeurs ne se soucièrent pas de rouvrir le débat que Louis XIV avait, une première fois, su éviter. L'empereur, d'autre part, avait assez à faire avec les Turcs qui s'avançaient en Transylvanie et en Hongrie, pour ne pas risquer une affaire sur sa frontière de l'ouest. Les députés lorrains se contentèrent probablement de bonnes paroles (1).

Le roi, de son côté, avait évité, en enflant sa victoire, de donner des craintes à l'Empereur. Mais il se trouva une occasion où sa volonté fut méconnue, bien qu'il eût pris soin de la faire connaître. Un érudit dauphinois, compatriote et flatteur de Lionne, avait entrepris, peu après la conclusion du traité de Montmartre, de le défendre par la plume contre les attaques qui lui venaient de tous côtés, et même d'affirmer les droits du roi de France sur l'Empire. Louis XIV voulut empêcher l'ouvrage de paraître, mais il était trop tard. Il fut répandu et provoqua une polémique entre Français et Allemands, qui ne s'éteignit plus, et que raviva plus tard la politique des réunions. Au reste, cet historien, Nicolas Chorier, a laissé

(1) Pour l'année 1663, nous nous bornons à résumer les faits. La question peut être étudiée à l'aide de la correspondance de Gravel, notre représentant à la diète de 1663, conservée aux Archives des Affaires étrangères : nous ne l'avons pas consultée. — Louis XIV a résumé lui-même sa politique envers l'Empire à propos de l'affaire de Lorraine dans un de ses Carnets pour 1662 (*Mémoires de Louis XIV*, publ. par Dreyss, 2e vol.).

Digitized by Google

des Mémoires, où il raconte agréablement cet épisode de sa vie (1).

« A la fin du mois d'avril, explique Chorier, quinze jours après l'avoir commencée, je terminai une dissertation sur le transport de la Lorraine fait par le duc Charles au roi Louis dans un contrat très célèbre. On doutait si Charles avait pu faire ce transport en haine contre sa famille et s'il avait été en droit de le faire.... C'est pourquoi, pendant les féries de Pâques, étant libre des affaires du barreau, je commençai et achevai l'ouvrage. Je le dédiai au roi et l'envoyai à De Lionne (2). Je montrai que la Lorraine, ainsi que le titre et la dignité impériale, appartenaient légitimement et de plein droit à la couronne de France. J'expliquai que la Lorraine était une partie de l'empire français qui, sans aucun secours de prescription, était passée au pouvoir d'usurpateurs, au préjudice de son prince et seigneur. Je prouvai en conséquence que le roi Louis avait reçu avec autant de facilité que de sagesse ce dont ses aïeux avaient été privés par la fraude. Mais les États de l'Empire germanique étaient convoqués à Ratisbonne. Il plut au roi que cette dissertation fût tenue secrète, et ne fût pas publiée pendant que cette assemblée aurait lieu. Le Tellier et De Lionne, afin que je n'en éprouvasse pas de chagrin, m'avertirent qu'il

(1) Traduits du latin et publiés par CROZET, Grenoble, 1868. — Nicolas Chorier (1612-1692) avocat à Grenoble. Il vient de publier, en 1661, le premier volume de son *Histoire générale du Dauphiné*, et l'a dédié à Hugues de Lionne. Le second volume ne paraîtra qu'en 1672. On a constaté qu'il manquait de critique et surtout d'honnêteté littéraire, inventant ou altérant les textes. Il a publié jusqu'à sa mort quantité d'ouvrages historiques.

(2) *Dissertation historique et politique sur le traitté fait entre le Roy et le duc Charles touchant la Lorraine*, 1662, sans nom d'auteur. Il est dédié « au Roy, Empereur des Français et des Romains ». La Bibl. nat. en possède deux exemplaires, l'un augmenté d'une réfutation fantaisiste en latin qui doit être du même Chorier,

Digitized by Google

fallait attendre l'époque indiquée (1). Mais autant ils voulaient mettre de soins pour supprimer l'ouvrage pendant ce temps, autant il en fut mis pour le répandre dans la Flandre et l'Allemagne, où il fut lu et discuté, et causa un grand étonnement parmi les ennemis du nom français. Comme il ne portait pas le nom de l'auteur, Aubery (2) ne fit pas de difficulté de s'attribuer cet enfant exposé et abandonné. Despeisses (3) fit un ouvrage concernant le droit

(1) Lionne en dit les raisons dans une lettre à son oncle Humbert de Lionne, doyen des Comptes en Dauphiné, qui a été publiée par Ul. CHEVALIER : *Lettres inédites de Hugues de Lionne*, 1879. « A Paris, ce 22e mai 1662. Quelqu'un ayant donné avis au Roy du travail nouveau de Mr Chorier et même présenté à S. M. les titres des chapitres de l'ouvrage, S. M. a jugé qu'elle pourrait en recevoir grand préjudice dans les pays étrangers où l'on est dessus que trop alarmé de ses desseins et de sa puissance. C'est ce qui l'a obligée d'envoyer ordre à celui qui commande dans la province d'empêcher la continuation de cette impression, et en même temps elle m'a chargé de faire savoir à l'auteur qu'elle lui sait fort bon gré de son zèle, dont je vous prie de vous acquitter à mon nom et d'y ajouter qu'il pourrait m'envoyer son travail écrit à la main et que je prendrai mon temps de le faire valoir à S. M., lui rendant compte de fois à autre de ce qu'il contient, et peut-être par ce moyen rencontrerai-je quelque occasion de lui procurer quelque avantage, comme j'en aurais un désir extrême. » Quelques jours après Lionne, écrivait au même personnage : « A Paris ce 2e juin 1662. Je vous adresse la réponse que je fais à M. Chorier sur sa dissertation. Je vous prie de lui bien recommander encore que tous les exemplaires en soient supprimés, parce que je craindrais, s'il en mésarrivait, qu'on ne l'en rendit responsable. »

(2) Antoine Aubery, avocat, auteur de nombreux travaux historiques. Son traité « *Des justes prétentions du Roi sur l'Empire* », 1667, lui valut une courte détention à la Bastille (12 octobre-13 décembre 1667), satisfaction donnée aux princes de l'empire qui le prétendaient inspiré par Louis XIV.

(3) On ne connait qu'un personnage de ce nom, Antoine Despeisses, jurisconsulte, mort en 1658 sans descendance masculine. Il doit donc y avoir erreur sur le nom. Chorier veut-il parler de DUBOSC DE MONTANDRÉ, auteur d'un traité intitulé : « *L'intrigue de la trahison lorraine qui a fait perdre cette couronne de Lorraine à celle de France, et les prétentions imprescriptibles que la France y peut et doit encore fonder, le tout démontré dans une suite ou succession historique des ducs de la Basse-Lorraine* », 1662. Mais cet ouvrage est antérieur au traité de Montmartre ; le Privilège est du 30 janvier 1662. — S'agit-il

Digitized by Google

du roi sur l'Empire ; mais il ne fit pas mieux que moi ; il ne s'écartait pas de la voie que j'avais ouverte. Cependant cette discussion mit en fureur Louis du May de Sallète (1), Nicolas Martin (2), et Jean-Henri Bœcler (3) ; je ne sais s'ils avaient tout leur bon sens. Ils défendirent leur cause par des écrits aussi outrageants et injurieux que furieux et impudents ; moyens par lesquels la vérité n'aime pas à être défendue et n'a pas coutume de l'être. On se moqua d'eux et je méprisai des hommes qui combattaient avec des traits empoisonnés. »

Sans se laisser intimider par l'opposition qu'il avait rencontrée, par les discussions qui se poursuivaient autour de lui sur la validité du traité, Louis XIV n'hésita pas, pour sa part, à passer à l'exécution. Dès le mois de février 1662, Colbert faisait signifier aux receveurs lorrains qu'ils eussent à cesser la levée des contributions. Le président Colbert, son frère, intendant d'Alsace et des Évêchés, reçut commission « pour la direction générale des revenus de Lorraine », et vint s'installer à Nancy pour prendre

plutôt de SOREL DE SOUVIGNY, auteur d'un traité analogue : « *Remarques sur la Lorraine, pour montrer quels sont les princes qui l'ont possédée depuis l'établissement de la monarchie française et les droits que le Roy y peut prétendre* » (dans « *Divers traités sur les droits et les prérogatives des rois de France* », 1666). — Les écrits pseudo-historiques de ce genre sont si nombreux à cette époque qu'on a l'embarras du choix.

(1) Auteur d'un traité intitulé : « *L'avocat condemné et les parties mises hors de procès par arrest du Parnasse, ou la France et l'Allemagne également défendues par la solide réfutation du traité que le sieur Aubery a fait des prétentions du Roy sur l'Empire par L. D. M. C. S. D. S. E. D. M.* » (c'est-à-dire Louis DU MAY, conseiller secrétaire du Sérénissime Électeur de Mayence) 1669.

(2) Auteur d'un ouvrage sur la Lorraine intitulé : « *Libertas Aquila triumphans, sive de jure quod in imperium regi Gallorum nullum competit... a Nicolao* MARTINO, *in acad. Kel. politico professore.* Francfurti, 1668. »

(3) Conseiller de l'empereur et de l'électeur de Mayence, publiciste et professeur d'histoire à Strasbourg. Voir la liste de ses ouvrages au Catalogue imprimé de la Bibl. nat. Nous ne savons duquel il est ici question.

Digitized by Google

connaissance des comptes avant de procéder à la répartition de l'impôt (mars 1662) [1]. C'était l'application de l'article 9 du traité (2). Charles IV ne s'y opposa pas, facilita même la mission du président Colbert. Le roi exigea aussi la remise de Marsal en son pouvoir, prévue par l'article 4 (3). Sur ce point, le duc fit des difficultés. Il allégua que la clause ajoutée au traité sans son consentement, le dispensait de fournir les garanties promises ; il ne se considérait plus tenu à la remise de cette place, du moment que le roi répudiait ses propres engagements et prétendait ne pas se conformer à la lettre du traité. Déjà, le 18 février 1662, la Cour souveraine avait déclaré le traité nul et de nul effet (4). Charles IV montra bientôt qu'il suivait cette opinion, en garantissant de nouveau sa succession à son neveu, dans toutes les occasions. Le 6 février 1663, un an après la signature du traité, il faisait homologuer et enregistrer par la Cour souveraine, séant à Nancy, le contrat de mariage du prince Charles avec Mademoiselle de Nemours (5). Le 14 avril, par un acte donné à Mirecourt, il mandait à toutes les cours et à tous les officiers de son obéissance, de reconnaître le prince Charles comme son successeur immédiat et de lui prêter le serment de fidélité « incontinent après l'accomplissement et consomma-

(1) Sur la mission du président Colbert en Lorraine, voir un certain nombre de lettres de lui à la Bibl. nat., vol. 107 et sq. des Mélanges Colbert.

(2) « Sur tous les fruits et revenus desdits duchés ledit sieur duc prendra... sa vie durant la somme de 700 000 livres... au moyen de quoi S. M. disposera dès à présent des fermes et revenus ordinaires desdits duchés.... »

(3) « S. M. mettra dès à présent dans la ville et place de Marsal telle garnison et commandant que bon lui semblera. »

(4) Preuves, au t. VII de dom CALMET. Au t. VI, p. 522, dom Calmet date par erreur cet acte du 8 février. — Voir aussi un « Écrit présenté au Roi et lu par S. M. touchant le traité de 1662 » (*Ibid.*), qui énumère longuement les diverses causes de nullité du traité.

(5) Preuves, au t. VII de dom CALMET.

Digitized by Google

tion du mariage... au cas qu'il se fasse dans les six mois à compter du jour de la date de ces présentes » (1). C'était clairement déclarer qu'il considérait le traité comme inexistant.

Le roi n'avait pas adopté cette manière de voir. Pour ce qui regardait la clause des princes du sang, il se considérait comme délié d'avoir à l'exécuter tant que les princes intéressés n'auraient pas donné le consentement exigé d'eux ; et aucun d'eux n'y paraissait disposé ; les Guise durent en prendre leur parti (2). Mais il prétendait ne pas renoncer à la possession de Marsal ; et le duc refusant de la lui livrer de bonne grâce, il pensa bientôt à s'en saisir par la force. Seulement — c'est Colbert qui le raconte, — il en fut momentanément empêché « par la raison de diverses affaires qui lui étaient survenues, et entre autres par l'assassinat commis en la personne de M. le duc de Créqui, son ambassadeur à Rome » (3). Ces affaires terminées, il partit lui-même, au mois d'août 1663, pour aller prendre Marsal. Le traité qui suivit la reddition de la place, traité de Marsal ou de Nomeny, restitua au duc la jouissance de ses États, à l'exception de Marsal « en la manière qu'ils lui ont été rendus par le

(1) Bibl. nat., Coll. Clairambault ; 444. — Le mariage ne fut jamais consommé. Mademoiselle de Nemours épousera en 1665 le duc Charles-Emmanuel de Savoie.

(2) Le roi chercha à les consoler de leur déception. Par lettres patentes du 4 mars 1662, il faisait don « à l'abbesse de Montmartre et au duc de Guise de la recette des greffes des géoles et prisons du royaume. » (Citées par TARDIF, *Monuments historiques. Inventaire*, 1867.) Mademoiselle de Guise, après la mort de son frère, continua son rôle bienveillant d'intermédiaire entre le duc et le roi ; elle intercéda inutilement pour Charles IV en 1670, lorsque Louis XIV l'eût chassé de ses États ; en 1675, le nouveau duc, Charles V, fit plaider par elle sa cause à la cour de France : mais Louis XIV ne voulut pas le reconnaître.

(3) CLÉMENT, *Lettres, instructions, mémoires de Colbert*, t. VI. « Journal fait par chacune semaine de ce qui s'est passé... Voyage de Marsal et sa reddition au Roy. »

Digitized by Google

traité du dernier février 1661 ». On revenait donc au traité de Vincennes ; on abandonnait le traité de Montmartre. « Pourtant quand les députés lorrains demandèrent qu'on renonçât formellement à ce traité, Le Tellier et de Lionne se récrièrent ; ils prétendirent que les souverains ne pouvaient casser par acte public les conventions signées par eux. On ne savait donc pas si le traité de Montmartre subsistait ou s'il était annulé (1). »

Le roi se réservait. Au fond il ne savait pas ce qu'il pourrait tirer de ce traité. La suite de ses rapports avec le duc de Lorraine l'amena à employer envers lui la manière forte, même brutale : en août 1670 les Français le chassaient de Nancy et occupaient la Lorraine. Lorsque, cinq ans après, Charles IV mourut (17 septembre 1675), tout naturellement on pensa à faire revivre le traité de Montmartre, qui avait prévu la réunion de la Lorraine après le décès du duc régnant. Le 26 septembre, Louvois écrivait au maréchal de Rochefort, gouverneur en Lorraine, de négocier « avec les principaux de Lorraine, pour les porter à reconnaître le roi pour leur souverain, la province appartenant à S. M. en vertu du traité fait avec M. le duc de Lorraine en 1662 » (2). Nous n'avons pas la preuve qu'une démarche ait été tentée en ce sens ; en tous cas, elle ne pouvait réussir. Le patriotisme de la noblesse lorraine, qui avait paru fléchir un moment en 1662, était désormais au-dessus de toute épreuve. La flatterie l'avait ébranlé : la violence le trouvait irréductible. Au reste, la diplomatie de Louis XIV ne pouvait s'attacher longtemps à ce dessein (3). Déclarer la Lorraine réunie, aux termes

(1) Pfister, *Histoire de Nancy*, t. III.

(2) D'après une lettre de Rochefort du 2 octobre 1662. (Archives de la Guerre, vol. 460.)

(3) Quoi qu'en dise le sieur Huyn, conseiller à la Cour Souveraine, le roi n'eut pas la pensée « de vouloir soutenir ce traité et de s'en

Digitized by Google

du traité de Montmartre, c'était se fermer toute voie d'accommodement avec l'empereur, qui avait promis à Charles IV et à son successeur éventuel la restitution de la Lorraine ; or, le roi désirait la paix et déjà la réunion d'une conférence à Nimègue était décidée. Il ne reconnut pas Charles V de Lorraine, mais il resta en possession de sa conquête. Le traité de Montmartre était définitivement périmé. Peu importait maintenant à Louis XIV l'instrument diplomatique sur lequel il avait jadis fondé tant d'espoirs ; il préférait comme plus valable la possession par droit de conquête ; du moins elle ne prêtait pas à discussion et les raisonneurs n'invoquaient point contre elle de principes. Le traité de Nimègue (février 1679) ne mentionna même pas le traité de Montmartre, désormais relégué parmi les accessoires qui ont fini de servir.

prévaloir à Nimègue ». « Nullités du traité fait à Paris en 1662 par feu S. A. S. de Lorraine au profit du roy Louis XIV», dans les preuves au t. VII de dom CALMET. Ce mémoire se place entre la mort de Charles IV et l'assemblée de Nimègue, c'est-à-dire en 1676.

Digitized by Google

APPENDICE

1

Charles IV à Mademoiselle de Guise (?).

Je suis bien surpris d'aprendre que ce Sr Carme aie dist la chose du monde la plus esloignée de mes sentimens, que j'agréois et consentois que le prince Charles espouse Mademoiselle de Manchiny (1) puisque ce me seroit le dernier malheur, qui me mestroit en estast tous les jours de perdre tout ce que j'ay au monde de plus cher. S'il n'estoit sy tard j'irois aux carmes pour faire dédire ce malheureux père à qui depuis longtemps je ne me confesse (2). Je vous conjure d'assurer que je ne luy ay donné comission quelconque et que ce discours qu'il a fait est sy contraire à tout ce qui me touche et mes sentimens, qu'il n'y a rien que je ne fasse pour le faire cognoistre et tenir. Je suis absolument à vous (3).

CH. LORRAINE.

[Bibl. Nat. Collection Clairambault, vol. 444, fo 1.]

(1) Marie Mancini, nièce de Mazarin. Charles IV l'avait demandée pour son neveu avant même d'avoir quitté le territoire espagnol, à la fin de 1659.

(2) Ceci nous permet de supposer qu'il s'agit du Père Cyprien, carme, qui avait été le confesseur de Charles IV à Tolède.

(3) La lettre est autographe. Elle ne porte ni date ni suscription. Elle se place sans doute au moment de l'arrivée du duc à Paris (janvier 1660), lorsqu'il voit Marie Mancini. Mazarin lui refusera sa nièce par lettre du 4 juillet 1660. Quant au destinataire, on peut croire que c'est Mademoiselle de Guise, à qui sont adressées toutes les autres lettres que nous publions.

Digitized by Google

2

Je desclare et promes qu'en cas que le projest du traité de mariage de mon neveu le prince Charles avec Mademoiselle de Nemours n'aie point d'effect, que je luy feray le mesme avantage pour une des filles de Madame d'Orléans : Fait le second d'aoust à Paris 1661 (1).

CH. LORRAINE.

[Clairambault, vol. 444, f° 23.]

3

Le duc de Guise à sa sœur, Mademoiselle de Guise (2).

Je reviens manger un morceau pour aller retrouver S. A. ; j'ay le projest de Mr de Lyonne, je vous prye de vous rendre chez luy aussy tost après disner avec Mr Le Coq (3), car le Roy a un impatience extrême que cest affaire soit terminée, et m'a commandé de retourner luy porter les articles dès que S. A. les

(1) Billet autographe. La duchesse d'Orléans, sœur de Charles IV, avait trois filles. L'aînée, Marguerite, Mademoiselle d'Orléans (1641-1725), venait d'être mariée au grand duc de Toscane, bien que le prince Charles l'aimât et la recherchât. C'était la seconde, Élisabeth, Mademoiselle d'Alençon (1646-1696), que sa mère réservait au prince Charles ; mais elle était bossue et contrefaite ; elle épousera un peu plus tard le jeune duc Louis-Joseph de Guise, à la grande indignation de Mademoiselle de Guise. La troisième, Françoise (1648-1664), épousera le duc Charles-Emmanuel de Savoie.

(2) Tous les billets qui suivent, sans date, ni suscription, ni signature, sont de la même main. A plus d'un détail on acquiert la certitude qu'ils sont adressés par le duc de Guise à sa sœur. Le duc prend part aux négociations et renseigne sur leur marche Mademoiselle de Guise, qui paraît avoir joué le vrai premier rôle en toute cette affaire.

(3) François Le Coq, écuyer, greffier de la Chambre des comptes de Paris. C'est l'homme de confiance de Lionne : en 1663 il négociera l'achat de la charge de secrétaire d'État avec le comte de Brienne.

Digitized by Google

aura résolus pour faire dresser le traité tout le plus tost qu'il se pourra, ayant ordonné à Mr de Lyonne d'en dresser le préliminaire tout le plus honorable pour la maison que faire se pourra.

[Clairambault, vol. 444, fo 15.]

4

Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise.

Qu'en considération de cette cession, le Roy déclarera tous les princes de la maison de Lorraine habiles et capables de succéder à la couronne selon leur rang de masle en masle, les y ayant appelés après la maison de Bourbon, les agrégeant à sa famille royalle et adoptant pour désormeis estre tenus et reconnus de son sang royal, jouissants comme tels de toutes les prérogatives, honneurs et privilèges des princes de son sang, leur donnant le rang aux parlements et estats généraux dont ils seront reconnus princes françois et tous autres lyeux où les princes du sang ont rang et séance, marchant immédiatement après la maison de Bourbon, sans que les princes estrangers ou bastards de France puissent rien prétendre au contraire, leur adoption estant omologuée dans les parlements et passée dans l'assemblée des premiers estats généraux (1).

[Clairambault., vol. 444, fo 13.]

5

Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise.

Je viens de parler au Roy et luy donner toutes sortes d'assurances de vostre part ; j'ay dela passé chez S. A. que j'ay trouvé

(1) Projet de rédaction de l'article 7, de la même main que les billets, envoyé sans doute à Mademoiselle de Guise pour lui être soumis. Le texte définitif, un peu différent, omet l'homologation par les États généraux, que le roi n'a pas l'intention de réunir.

Digitized by Google

au lit (1), un carosse ayant versé, et ayant failly d'estre écrasé, mais grâces à Dyeu il n'y a pas de mal ; il veut se rendre cher vous à 6 heures, mais il vaut myeux à mon avis que vous le venier trouver ; j'y seray précisément à ceste heure ; cependant fortifiez le bien, et surtout dites luy bien qu'il soit secret : c'est tout ce que je puis dire, et que je suis absolument à vous.

[Clairambault, vol. 444, f° 17.]

6

Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise.

Le Roy me comanda hyer de me trouver ce matin à son lever et il en a tant d'impatience qu'il me vient d'envoyer le mesme ordre par un garçon de sa chambre, et dire qu'il se lèveroit à 9 heures ; il est en grande impatience d'avoir une résolution positive, et jamais à mon opynion il n'a eu une affaire sy à cœur que celle-cy, vous pouvez dela juger, ma chère sœur, sy nous ne sommes pas perdus sans ressources sy elle manque ; au sortir du Louvre j'iray cher vous auparavant que de voir S. A.

Ce dimanche à 8 heures (2).

[Clairambault, vol. 444, f° 19.]

(1) C'est de Charles IV qu'il s'agit.

(2) Ceci peut nous permettre de dater approximativement ces billets. Les négociations ayant duré, semble-t-il, peu de temps, il n'y a d'hésitation possible qu'entre deux dimanches, le 29 janvier et le 5 février. Si l'on remarque que le billet suivant parle du rendez-vous donné, probablement pour la signature du traité, à Montmartre, et se date vraisemblablement du jour même, c'est-à-dire du 6 février, il est assez probable que celui-ci est du 5. Naturellement, il faut supposer que l'ordre selon lequel ils sont rangés dans le volume, ordre que nous suivons ici, n'est pas le produit du hasard, mais a été voulu par celui qui, avec quelque connaissance des événements, a classé les pièces.

Digitized by Google

7

Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise.

Je vous conjure de dire à S. A. qu'il ne s'impatiente pas, et que nous serons sur les trois heures et demye à Montmartre M. Lyonne et moy ; s'il avoit un autre render vous à me donner, mander le moy afin que nous ne perdions pas la journée. Il faut faire instance pour que nous puissions porter les armes de France et les fleurs de lys, et le faire metre dans le traité, cela est de conséquence parce qu'on n'a voulu délibérer là dessus quand j'en ay parlé, et il faut que ce soit S. A. qui le demande pour sa maison, et s'y atache fortement ; les autres articles sont quasy tous accordés, et le reste se fera avec luy.

[Clairambault, vol. 444, f° 21.]

8

Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise.

J'ay esté ce matin au lever du Roy qui m'a dit aussy bien que Mr de Lyonne, que Mr Colbert avoit ordre de dire à Mr Le Tellier de nous communiquer les lettres patentes, déclarations qu'il dresse, et l'acte de renonciation qu'il faut que tous les princes de la maison signent ; ils m'ont tous deux dit de le voir et je l'ay esté chercher, mais ce n'est pas son ordinaire d'estre cher luy qu'à deux heures, ou entre une et six ; j'iray donc rechercher ledit Mr Colbert et rendray conte à S. A. et à vous ce qu'il m'aura dit ; cependant sy S. A. veut voir le Roy qui est allé faire monter ses chevaux à la campaigne, il faut qu'il soit cher luy sur les quatre heures et qu'il luy tesmoigne regret de ce qu'a fait son neveu (1), volonté de luy céder tous les droits et

(1) Le prince Charles s'était enfui dans la nuit du 7 au 8 février. Cette lettre, qui serait aussi du 8, parle d'un « acte de renonciation

Digitized by Google

prétentions généralement et la maison qui aussy bien ne luy sert de rien, après tout ce qu'il a fait luy dire que le seul honneur qu'il procure à son sang luy a obligé et que l'avantage des princes de sa maison en est le seul motif, joint à la reconnaissance de luy devoir sa liberté, qu'il le supplie que l'honneur qu'il leur fait leur soit asseuré, qu'il l'establisse et la soutienne contre tout le monde et qu'il leur acorde de porter les armes et les fleurs de lys comme les princes de son sang, cela est essenciel et fait ou bonne ou mauvaise impression parmy les peuples, la maison de Courtenay ayant par succession de temps perdu son rang faute d'en avoir porté les armes ny conservé les fleurs de lys (1).

[Clairambault, vol. 444, f° 27.]

9

Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise (?).

Je vous prie de bien dire à Mr de Lionne que S. A. veut et s'en doit aller et que l'on ne peut ni ne doit luy demander de faire un plus long séjour, que ses choses doivent estre traitées avec bienséance et point du tout décidées par les accès de Mr de Laon (2), que le Roy est trop juste pour ne se contenter pas des choses qui sont dans l'ordre, que le reste si acomode si il veut pour S. A. en le voyant user de tout ce qui peut estre de plus prenant pour la faire partir, enfin qu'il couche hors des portes de Paris il suffit ; je vous demande au nom de Dieu d'agir fortement et d'imettre toute votre industrie ; je seré à onze heures

qu'il faut que tous les princes de la maison signent ». Il en aurait donc été déjà question, avant que le roi cherche à se venger de Charles IV. Et l'on peut conclure que le prince Charles décida de fuir pour n'être pas forcé de le signer, après avoir appris la volonté du roi dans une conversation qu'il avait eue avec lui ce même jour.

(1) Sur la maison de Courtenay, voir la note 4 de la page 27.

(2) César d'Estrées, évêque de Laon, fils du maréchal d'Estrées, cardinal en 1671. Il était parent de Madame de Nemours.

Digitized by Google

chez vous et j'ay donné tous les ordres nécessaires pour que tout aille bien (1).

[Clairambault, vol. 444, f° 44.]

10

Le duc de Guise à Mademoiselle de Guise.

Je vous conjure, ma chère sœur, de vous rendre aussy tost après disner à l'hostel de Lorrayne où je ne manqueray pas de me trouver ; S. A. par sa conduite et son opiniastreté court fortune de perdre ses estats, sans que nous y rencontrions que notre perte infaillible ; il n'est plus temps de négotiations, le Roy n'en veut point, ny M^r de Lyonne n'en es coutera plus, le Roy lui ayant deffendu ; le mal n'est pas encores sans remède, mais il n'y a point de temps à perdre (2).

[Clairambault, vol. 444, f° 49.]

11

Colbert à de Lionne (?).

Ce premier febvrier 1662.

Je suis bien aise de vous dire sur le sujet de la conversation d'hier que dans l'ordre des finances du royaume je ne crois pas

(1) Au dos de ce billet, une autre main a écrit : « Du jeudi 26 janvier 1662 ». Cela n'aide pas à le comprendre. Rien n'y rappelle l'affaire du traité de Montmartre. L'orthographe même y est différente de celle des autres billets. Dans ces conditions il est difficile d'en tirer parti et d'affirmer qu'il se rapporte effectivement à la veille ou aux premiers jours des négociations.

(2) Au dos de ce billet, d'une autre écriture : « Du jeudy 23 febvrier 1662 ». A ce moment, la résolution du roi d'aller au Parlement est connue. Les Guise tentent de prévenir le coup en obtenant de Charles IV une concession qui satisfera le roi : c'est ce que ce billet semble indiquer. Mais par quels moyens espèrent-ils encore tirer leur carte du jeu ? C'est ce qu'on ne peut dire.

Digitized by Google

qu'il soit possible de satisfaire Mr de Lorraine dans le temps de la signature du traitté.

Pour rendre une aliénation du domaine du Roy en plaine propriété valable, il faut que ce soit un eschange (1).

Que le Roy ait les domaines qu'il destine pour donner rachapt de l'engagement (2).

Quand tous ces domaines seront choisis il faut que l'eschange soit porté au Parlement et Chambre des Comptes, que ces compagnies nomment des conseillers pour procéder à l'évalluation des domaines, que ces conseillers se transportent sur les lieux pour dresser leur procès-verbal, le rapportent à leur compagnie qui procède ensuite à l'évalluation et à la vériffication de l'eschange (3).

Les eschanges de Chasteau-Renaud, Sedan et généralement tous les autres eschanges se sont faits de la sorte (4).

Il s'ajoute à cela la difficulté qu'il y aura de trouver des domaines pour un si grand revenu, ce qui sera pour dire la vérité impossible.

Ce qui se peut donc faire est que Mr de Lorraine se contente de l'assurance ou promesse de S. M. insérée dans le mesme traitté de luy fournir dans un temps comme six mois des terres du domaine de S. M. en plaine propriété, sur l'une desquelles le Roy mettra le tiltre et dignité de duché et pairie de France, que l'évalluation desdites terres sera faicte incessamment et pour cet effect des conseillers du conseil seront nommés, S. M. s'obligera de faire faire toutes les liquidations, remboursements, évalluations et vériffications aux compagnies, et en attendant

(1) Colbert a écrit en marge : « Cette condition se trouve dans le traitté. »

(2) En marge : « Avant que cela soit fait, les domaines choisis et le rachapt fait, il se passera plus d'un mois, quelque diligence et quelque application que l'on y apporte. »

(3) En marge : « Toute cette formalité ne se peut faire en 6 mois, et tout eschange est nul sans cela. »

(4) Château-Renaud, bourg de Champagne, du diocèse de Reims, avait été acheté en 1629 par Louis XIII à la princesse de Conti, en échange de Pont-sur-Seine. Sedan avait été cédé au Roi en 1651 par le vicomte de Turenne, contre les comtés d'Auvergne et d'Évreux, les duchés de Château-Thierry et d'Albret, et aussi le rang de princes étrangers à la cour pour la maison de Bouillon.

Digitized by Google

que le tout soit exécuté S. M. fera payer la mesme somme audit sieur duc qui sera assignée sur la meilleure ferme de son royaume à son choix.

S'il veult retarder la délivrance de la place (1) jusques à ce que le tout soit exécuté, il faut voir si cela sera agréable au Roy, au cas que l'on ne puisse mieux.

Il faut adjouster qu'estant assurément impossible de donner pour 200 000 livres de rente en fonds de terres dans le royaume ny mesme pour 100 000 livres, ce que l'apanage de Monsieur fera voir clairement, il faut de nécessité prendre le supplément ou en droits d'aydes dans les mesmes terres qui luy sont données ou en rentes sur des fermes, bien entendu que le Roy s'obligera de luy donner au moins 50 000 livres de rente en trois ou quatre terres dont la première sera érigée en tiltre de duché et et pairie et la moindre en tiltre de baronnie.

Au deffaut de cet expedient celuy du fonds de terre estant impossible pour une si grande somme il n'y auroit que celuy de l'argent comptant à donner à Mr de Lorraine pour employer luy mesme en achapt de terres outre les trois ou quatre que le Roy luy auroit donné, mais cet expédient recevroit des difficultez,

J'ay esté bien aise de vous escrire toutes mes pensées sur ce sujet (2).

[Clairambault, vol. 444, fo 30.]

12

Charles IV à Mademoiselle de Guise (3).

Bien que j'aie une meschente maladie, je ne lesse d'estre chez

(1) La place de Marsal, que le traité va céder au Roi.

(2) Cette lettre a déjà été publiée intégralement par CLÉMENT, *Lettres, instructions, mémoires de Colbert*, t. VI, p. 448. (Le vol. 156 des Mélanges Clairambault, d'où Clément la dit extraite, est le même manuscrit que le vol. 444 de la Coll. Clairambault d'aujourd'hui.) Elle ne porte pas de suscription mais, selon toute vraisemblance, est adressée à De Lionne, qui mène les négociations.

(3) Les quatre billets qui suivent sont autographes. Ils ne portent ni date ni signature. Au dos du second, une autre main a ajouté

Digitized by Google

vous vers les six ou sept heures (1) ; il c'est faict icy ce matin une espèce de protestation par le comte Furstemberg (2) à l'abé de St-Evre (3) pour me le dire, et auparavant Mr..... de Tilly (4) qui semble avoir esté concerté ; se destaille ne se peut escrire ..... ; prépares s'il vous plaist cest grand chaire qui est le remède à tous mes maux..... Je n'ose vous le dire puisque vous n'écrivez rien de bon.

[Clairambault, vol. 444, fo 51.]

13

Charles IV à Mademoiselle de Guise.

J' y trouvé le Roy mais dans une sy grande foulle que je ne luy ay pu parler ; monsieur de Lionne m'avoit eschapé, je l'ay esté chercher chez luy où il n'estoit pas et suis esté contraint de l'aler relancer chez le com. de Souvré (5) où il disnoit. Je luy ay parlé..... et bien instruit et me semble aussy bien intentionné. J'en escriray à M. de Guyse pour dire (6) que tout se passe dans la

« Mademoiselle de Guise ». Au dos du quatrième la suscription, autographe, porte « Pour Mademoiselle de Guise ». Ces billets, griffonnés à la hâte, sont en partie illisibles. Des points remplaceront ici les mots qui n'ont pu être déchiffrés.

(1) On peut rapprocher ce billet de celui du duc de Guise où il est question d'un accident arrivé au duc (pièce 5), où est annoncée également la résolution de Charles IV d'aller chez sa cousine vers six heures.

(2) Sur le comte Guillaume de Furstemberg, voir note 2 de la page 23.

(3) En 1662, était abbé commandataire de Saint-Èvre à Toul, un nommé Marc-François de Cicon (d'après Chéry, *Saint-Èvre, son abbaye, son culte*, 1866).

(4) De Tilly, conseiller d'État de Charles IV.

(5) Jacques de Souvré, appelé généralement le commandeur de Souvré, parce qu'il était commandeur de Saint-Jean de Latran. Il représentait en quelque sorte l'ordre de Malte auprès de Louis XIV.

(6) Lecture douteuse.

Digitized by Google

manière qu'il faut, estant demeuré d'avec M. de Lionne que tout se passera comme.....

Se qui seroit à faire seroit de dire comme l'on veut faire faire cest disposition et que nous la voions afin que nous voions sy nous y trouvons notre conte, et en tous cas la représenter avant que l'on aille au Parlement, car cela importe. Je vous prie d'y travailler sans perdre de temps, et pour ce qui me fasche (1) mon frère.... cest après disné Mr de Lionne, je viens de l'aprendre.

[Clairambault, vol. 444, fo 53.]

14

Charles IV à Mademoiselle de Guise.

La compagnie que vous me lessastes hier icy y a chevant le reste du jour revient (1) à moy, tous avec tant de submission et de regrest du passé, Madame de Nemours qui y survient avec toutes les presses du monde, et pour conclusion qu'elle estoit asseurée que le Roy (non obstant toutes choses) desiroit le mariage de sa fille et qu'absolument elle scavoit qui ne tenoit qu'à moy, et commes vous me demandastes hyer plusieurs fois sy je m'en repentois, j'ay songé depuis que peut estre vous aviez jour et lumière de la mesme chose et que le Roy lesseroit tout pour achever ce qu'il a tant désiré de se mariage. Sy cela estoit, je croy que l'on peut tenir (1) des grandes plaintes et ambaras, que dedans et dehors du païs se seulement contre moy qui ne souhaite que se tirer d'ambaraz ; en toute fason voiez s'il vout plaist ce que vous jugerez à propos de faire et dire, estimant tout à faict juste que tout le monde cognoisse que je n'ay passion ny haine et que sy mon frère et son fils peuvent jouir du bien qu'ils se sont promis de ma succession, le Roy l'agréant, je n'y seroy pas contraire, et c'est ce que sens de conscience m'oblige à dire après avoir esté aujourduy bien près de la Roue (1).

[Clairambault, vol. 444, fo 55.]

(1) Lecture douteuse.

Digitized by Google

15

Charles IV à Mademoiselle de Guise.

J'ay cru vous devoir dire comme l'on est deschené à demander tous les gouvernements et autres charges de Lorraine au Roy. Je vous prie de faire cognoistre à Mr de Lionne que c'est une chose dont le Roy se doit faire entendre, qu'il ne le prétend pas ni qu'il ne l'entend pas, puisque c'est contre le traité, et qu'il m'en fait mestre, estant certain que je les dois donner pendant ma vie et mesme qu'après ma mort l'on doit les maintenir (1) ; mais il est constant que sy le Roy disoit à mesure à ses prétendeurs que c'est me lascher une infinité d'assasin à faire qui dans leur impatience ne me lessent pas longtemps sur tere, l'onneur et la bonne foy me semble y répugner, c'est pourquoy j'espère qu'il ne le soufrira pas. Je scay mesme que le conte de Ligneville se dispose à faire ses pacquets (2). J'avois oublié d'en dire mes sentimens à Mr le Coke (3) se matin.

[Clairambault, vol. 444, fo 57.]

16

Charles IV à Colbert (4).

M. Colbert m'obligera s'il luy plaist de reporter au Roy que je recevray toujours avec respect ce qui viendra de sa part, mais

(1) Article 5 du traité : « Ceux qui auront été pourvus par ledit sieur duc d'offices et bénéfices, demeureront après son décès en paisible possession et jouissance d'iceux, sans qu'ils en puissent être dépossédés. »

(2) Philippe Emmanuel, comte de Ligniville, maréchal de camp des armées lorraines. Pendant la captivité de Tolède il a servi l'Espagne, puis la France. En décembre 1659, Charles IV l'a trouvé à Blois et lui a donné sans doute un commandement en Lorraine. En 1663, il le chargera de ses intérêts près la diète de Ratisbonne.

(3) François Le Coq ; voir p. 52, note 3.

(4) Ces trois lettres sont des copies. Elles n'ont ni date, ni signa-

Digitized by Google

que je le supplie très humblement de considérer l'impuissance dans laquelle il m'a mis de passer à l'exécution du traité que j'ay fait avec Sa Majesté, puisqu'elle en retranche la première et principale condition pour en conserver seulement ce qui luy est advantageux. Le Roy a tout pouvoir, mais j'espère de sa bonté qu'il ne fera rien qu'avec justice.

[Clairambault, vol. 444, f° 43.]

17

Charles IV à Colbert (?).

Le desplaisir que j'ay de voir le Roy dans des sentimens si esloignés de ceux que j'avois espéré ne me permettant pas de demeurer icy plus longtemps, et la nécessité d'apporter quelque remède aux embarras qui sont survenus dans mon pays pendant mon absence me pressant d'y retourner, je n'ay pas voulu partir sans vous prier de faire connoistre à Sa Majesté les raisons qui m'y obligent et le regret qui me reste d'avoir été si peu utile à son service, et si peu capable de contribuer à sa satisfaction. J'ay pourtant fait ce que j'ay peu pour luy donner des marques du désir que j'avois de luy plaire et de le servir, et je ne scaurois accuser que mon malheur d'avoir attiré ce mauvais succès. Mais j'espère que Dieu descouvrira la vérité de mes intentions et avec quelle sincérité j'ay cru et souhaité dans cette occasion de mériter l'honneur des bonnes grâces du Roy. Je vous auray la dernière obligation si vous voulez bien luy rendre ce tesmoignage de ma part. C'est de quoy je vous prie et de me croire....

[Clairambault, vol. 444, f° 47.]

ture, ni suscription. La première est adressée à Colbert, les autres probablement aussi. On ne peut les dater avec certitude : les deux dernières précèdent sans doute de peu le départ du duc, qui a lieu en septembre.

Digitized by Google

18

Charles IV à Colbert (?).

Les désordres qui sont dans mes estats depuis que j'en suis party (1) m'obligeant d'y retourner, je n'ay pas voulu prendre cette résolution sans vous prier de tesmoigner encore au Roy la doulleur que j'ay de le laisser si peu satisfait après luy avoir donné tant de sujets de l'estre. Je vous assure que ceux qui ont accusé mes intentions en ont peu connu la sincérité, et je me trouve bien malheureux qu'au lieu d'avoir acquis l'honneur des bonnes grâces du Roy par ma conduitte, on luy ait jetté dans l'esprit des soubçons contre moy et des doubtes du désir très sincère que j'ay eu de luy plaire. J'espère que mon départ et mon absence ne lui seront pas désagréables, puisque je suis icy inutile à son service, et j'attendray de Dieu et du temps les moyens que je ne scaurois obtenir de sa bonté, de luy faire connoistre la vérité de mes desseings et l'inclination que j'ay toujours eu de le servir. Je vous demande cette grâce d'en porter les assurances de ma part à Sa Majesté et de croire que je suis.

[Clairambault, vol. 444, f° 48.]

(1) Ces désordres sont principalemant le fait de la chevalerie lorraine, depuis longtemps en lutte avec Charles IV pour le rétablissement de ses Assises. Elle vient de tenir avec l'agrément du roi une assemblée à Jarville (mars 1662) pour arrêter la conduite à tenir après le traité de Montmartre ; puis elle a député au duc, qui a mal reçu ses envoyés. Pendant ce temps Le Tellier lui fait donner par le comte de Pradel, lieutenant général, qui commande à Nancy, les meilleures assurances. « Il est certain, écrit-il, que S. M. ne peut se déclarer ouvertement pour eux sans contrevenir au traité qu'elle vient de faire avec M. le duc de Lorraine, mais bien les protéger secrètement s'ils veulent se mettre en possession de leurs privilèges et c'est ce dont vous les pouvez assurer de la part de S. M. » (Archives de la Guerre, vol. 173. — Le Tellier à Pradel, 27 juin 1662.) Ces intrigues qu'il soupçonne, inquiètent fortement le duc, et il se décide à partir pour aller surveiller sa noblesse. — La question des contributions suscitait aussi des difficultés entre les Lorrains et la garnison française. L'article 3 avait interdit toute levée nouvelle aux agents du duc ; mais on avait peine à les y faire soumettre, et c'était un sujet de conflits permanent.

Digitized by Google

19

Déclaration de Charles IV, en date du 5 février 1662.

Aujourd'hui datte des présentes est comparu par devant les notaires gardenottes du Roy nostre Sire en son chastelet de Paris, soubsignez, Très hault et Très puissant prince S. A. le duc Nicolas-François de Lorraine demeurant à Saint-Germain dez Prez lez Paris au pallais d'Orléans, S'est avec lesdicts notaires soubsignez transporté en l'hostel de Lorraine sciz à Paris rue Pavée, auquel lieu parlant à Très hault Très puissant et Excellent prince S. A. Monseigneur le Sérénissime duc de Lorraine et de Bar, ledict seigneur duc Nicolas-François de Lorraine et M^gr le prince Charles de Lorraine son fils pour ce présent auctorizé dudit seigneur duc son père, auroient sommé et interpellé comme par ces présentes ils somment et interpellent Sadicte Altesse Séréniss. de Lorraine de déclarer s'il n'entend pas exécuter les clauses portées dans le pouvoir par luy donné à M^r le duc de Guyse en datte du 24 juillet 1661, signé à Paris, par lequel il déclare mondict seigneur le prince Charles héritier de ses duchez de Lorraine et de Bar en faveur du mariage d'entre luy et M^elle de Nemours comme aussy sy Sad. Altesse Séréniss. n'entend pas exécuter la ratiffication qu'il a faite à Fontainebleau le (1) des choses susdites en faveur, ainsy que dict est, de mondict seigneur le prince Charles, lesdicts deux princes auctorisez par le Roy, et signez de M. de Lionne, ministre d'estat, par les ordres de S. M. A quoy S. A. S. a faict responce qu'elle en demeure d'accord et n'en disconvient pas.

Comme encore est S. A. S. interpellée de plus par lesdicts seigneurs duc François et prince Charles auctorizé ainsy que dict est, de déclarer s'il ne convient pas d'exécutter les articles du contract de mariage dudict seigneur prince avec ma dicte demoiselle de Nemours signez de luy et mise entre les mains de Madame de Nemours. A quoy mondict seigneur a faict res-

(1) La date est en blanc dans le texte. C'est le 5 novembre 1661 que le duc a donné sa ratification à Fontainebleau.

Digitized by Google

ponce qu'il en demeure d'accord pourvu qu'elles soient exécutt́es selon les clauses et conditions y portées.

Est interpellé de plus S. A. S. par ledict seigneur duc s'il ne consent pas d'exécutter de poinct en poinct le testament du feu duc René second d'heureuse mémoire, duc de Lorraine et de Bar, en datte du 25e may 1510 et celuy de feu Mgr le duc François second son père, d'heureuse mémoire, en datte du (1), par lesquels la succession masculine est establie pour lesdicts duchez. A quoy mondict seigneur a faict responce qu'il a creu que les dicts testaments estoient ensuitte de la loy du païs et que c'est en vertu d'eux qu'il a possédé et possède lesdicts estats.

Est sommé et interpellé de plus S. A. S. par lesdicts seigneurs duc François et prince Charles, auctorizé comme dict est, de ne passer aucun autres traitez qui puissent préjudicier aux choses cy-dessus. A quoy S. A. a faict responce que c'estoit son intention et qu'elle tascheroit de ne rien faire au contraire, dont et de tout ce que dessus les partyes ont respectivement requis acte. Et néantmoins S. A. S. le duc de Lorraine a demandé et requis de mondict seigneur le duc Nicolas-François de Lorraine et de mondict seigneur le prince son fils, que ledict présent acte ne leur puisse estre délivré que demain. A quoy mesdicts seigneurs le duc François et prince Charles ont faict refus, S. A. S. a consenty que ledict présent acte leur soit délivré quand ils en requerront lesdicts notaires, et fut faict et passé à Paris audict hostel de Lorraine l'an mil six cents soixante deux le cinquième jour de febvrier après midy. Et ont signé la minutte des présentes, demeurée vers Le Vasseur le jeune, l'un des notaires soubsignez.

GUICHARD. LE VASSEUR (2).

[Bibl. nat., Cinq-Cents de Colbert, vol. 78, fo 396.]

(1) Le comte de Vaudémont, père de Charles IV, duc par la volonté des États en mars 1625, avait régné quelques jours sous le nom de François II. Son testament est du 10 octobre 1632.

(2) Cet acte a déjà été publié presque intégralement dans le *Recueil...* de 1665 et par dom CALMET, t. VI, p. 518. Le texte que nous reproduisons est sans doute la copie même remise au roi par les notaires, quelques jours après le traité.

Digitized by Google

20

Mémoire de Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, pour Louis XIV.

Du 12 de février 1662.

Obéissant au commandement exprès de Sa Majesté qui m'a ordoné de lui déclarer mes sentimens touchant la cession que M. le duc de Lorraine lui faict de ses Estats, pour scavoir si elle peut estre traictée et acceptée en conscience, au préjudice du droit de succession qui appartient aux proches, s'ils ne donnent leur consentement à cette aliénation.

Je dis que la piété de Sa Majesté est d'autant plus louable en cette occasion que d'une part l'affaire est très importante pour l'avantage de la couronne, et que d'un autre costé elle doit estre pesée pour les suites dangereuses d'une fascheuse guerre, qui méritent que l'on examine soigneusement si le fondement pour la soutenir seroit juste. Car si la maison d'Austriche peut restablir ses forces elle les employera sans doute pour remettre les choses au premier estat, sous prétexte de rendre ce membre à l'Empire, mais en effect pour conserver à l'Espagne le passage libre d'Italie vers les Estats de Flandre. Ce qui pourra obliger les princes Alemans ligués avec le Roi de se joindre à lui pour la rétention d'un estat qui lui donne la facilité de les protéger plus puissamment contre les oppressions de l'Empereur.

Je dis en second lieu qu'il m'est fort difficile de donner mon avis sur un traicté duquel les conditions me sont incogneues, qui contribuent néantmoins beaucoup à le rendre juste ou injuste.

Toutes fois pour n'estre point muet en une occasion où j'ai ordre de parler, je dis que l'on doit mettre pour un fondement nécessaire que le duc Charles est seigneur propriétaire du duché. Car encore que par le contract de son mariage avec la princesse Nicole, le duc son beau-père ait stipulé qu'arrivant le décès de sa fille sans enfans, la succession du duché reviendroit à la seconde fille : néantmoins ce droict successif lui a esté évincé depuis fort légitimement. D'autant que la disposition testamentaire du duc René appelle au duché par un fidéicommis gra-

Digitized by Google

duel et perpétuel les masles à l'exclusion des femelles, introduisant dans cette maison la mesme loi, que tous les jurisconsultes et l'usage de toutes les nations approuvent pour la conservation des grandes familles dans la mesme ligne. On publia ce testament la première fois que l'occasion se présenta pour s'en servir, entre le duc Charles et sa femme Nicole. Les Estats assemblés jugèrent la dispute, ordonèrent l'exécution de cette clause du testament, recogneurent en conséquence de ce, pour duc le comte de Vaudémont, qui peu de jours après se démit du duché en faveur de Charles son fils ; lequel est par ce moyen le second duc en vertu du testament de René (1).

Depuis il a été receu à l'homage de Bar par le feu Roi de glorieuse mémoire en son propre nom, et non pas comme procureur de sa femme (2). Les traictés de la France ont esté faicts avec lui comme du propriétaire, et par celui de la paix générale les deux Rois le recognoissent pour vrai duc de Lorraine, quoique ce soit après le décès de sa femme qui lui auroit faict perdre tout droict, s'il n'en avoit eu que du chef de cette duchesse (3).

Cette considération donne lieu de traicter avec lui présentement comme avec un propriétaire légitime, jusqu'à l'étendue de ce dont il peut disposer, comme est la possession et l'administration de ses Estats, qu'il peut céder durant sa vie, sans que le proche ait aucun subject de plainte, puisque son droict n'est pas ouvert. La paix avec l'Espagne n'est pas aussi vidée par là, puisque le duc a esté remis en ses estats suivant le traicté, et que cette dernière disposition procède de sa libre volonté, et dépend de son pouvoir.

(1) Pour tout ce paragraphe voyez la note 1 de la p. 13. Charles IV avait fait sanctionner son usurpation par les États : une véritable comédie s'était jouée devant eux. Comme le plus proche héritier mâle du dernier duc était le père de Charles IV, le comte de Vaudémont, celui-ci avait reçu le pouvoir en vertu de la loi salique. Peu après il s'était déclaré incapable d'en porter le fardeau et avait abdiqué en faveur de son fils.

(2) En avril 1641, lors d'un voyage à Paris, Charles IV avait été reçu à l'hommage par Louis XIII pour le Barrois mouvant.

(3) La duchesse Nicole était morte le 20 février 1657. Or, à Saint-Jean de Luz, les représentants de l'Espagne et de la France avaient négocié avec le duc, comme avec le véritable souverain des duchés. C'est ainsi que le traité des Pyrénées (novembre 1659) reconnaissait implicitement la loi salique en Lorraine.

Digitized by Google

Mais la grande difficulté reste à scavoir s'il peut faire une aliénation perpétuelle, au préjudice de ceux qui sont appelés après lui par la mesme disposition testamentaire qui l'a faict duc.

La prétention que cette aliénation soit valable semble choquer la règle générale, que les lois et les canons asseurent estre du droict naturel, qui veut que les princes ne puissent avec la plénitude de leur puissance oster le droict acquis à un tiers contre son gré. Ce qui seroit néantmoins exception dans les nécessités publiques, en la police intérieure des roiaumes, et mesme dans les traictés entre les Rois, lorsque pour le bien général de la paix la nécessité oblige de disposer du bien d'un tiers, en le récompensant d'ailleurs. Il y a quelque exemple de ces choses, non seulement dans les anciens traités, mais encore en celui de Munster et d'Osnabrüc, tant pour l'Alsace ostée à la maison d'Inspruck (1), que pour la Poméranie ostée au marquis de Brandebourg (2).

On seroit en peine de monstrer que l'on soit dans ces cas en l'occasion présente. De sorte qu'il est nécessaire de se servir d'une autre réponse contre la règle générale, qui est, que si le tiers perd ses droicts par l'action qui confirme les nostres, on ne lui faict poinct de tort.

Il faut examiner selon cette réponse, en quoi consiste la justice de ce contract d'acquisition de la Lorraine. On ne peut la fonder que sur la maxime enseignée par les aucteurs françois, c'est à scavoir que les droicts de souveraineté qui ont apartenu à la couronne n'en peuvent estre séparés, ni par aucune prescription du temps, ni par des traictés, quoique suivies d'une possession paisible et immémoriale.

(1) Les traités de Westphalie (1648) enlevaient l'Alsace à l'Empire pour la donner à la France. Mais les principaux princes dépossédés étaient les deux fils de l'archiduc Léopold d'Autriche, qui reçurent de la France une indemnité de 3 millions de livres. Ils portaient, comme leur père, le titre d'archiducs d'Inspruck, qui avait été donné par l'Empereur Rodolphe à l'archiduc Léopold avec le gouvernement du Tyrol (1595).

(2) Par les mêmes traités, la Poméranie était enlevée à l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, qui reçut en compensation l'évêché de Halberstadt et l'expectative de l'archevêché de Magdebourg. Il n'avait pas pris part à la guerre, pas plus que les archiducs autrichiens.

Digitized by Google

De sorte que pour confirmer à perpétuité cette possession de la Lorraine acquise par un contract légitime, on doit y joindre et réunir ensemble les anciens droicts de la couronne sur la Lorraine.

L'histoire les déclare assez amplement. Charles le Chauve, roi de France, partagea en l'année 870 avec Louis, roi de Germanie, son frère, le roiaume de Lothaire leur neveu, et retint pour la portion ce qui compose aujourd'hui le Duché, outre les provinces d'Alsace, Besançon, Savoye, Dauphiné, Provence, etc... Ce qui se fit au préjudice de Louis, Empereur et roi d'Italie, frère du défunt Lothaire, qui fut exclu de la succession par la seule auctorité des princes, et le consentement des peuples, nonobstant les remonstrances du pape Adrian II. Néantmoins depuis l'an 980 (1) cet estat a esté distrait de la France et acquis à l'Empire par divers traictés de paix que les Rois ont faict avec les Empereurs.

Ceux qui tiendront l'opinion contraire, s'arresteront à la validité de ces traictés, et à la possession paisible durant plusieurs siècles, que les Ducs ont eue de ces terres, que l'Empereur Othon (2) leur bailla en fief pour eux et leurs successeurs, qui depuis ont esté recogneus maistres par divers traictés faits avec les Rois de France.

On opposera encore à la maxime des aucteurs françois la doctrine contraire des jurisconsultes de toutes les autres nations, qui enseignent que les estats souverains peuvent estre transportés par des traictés de paix, puisqu'ils peuvent estre acquis par droict de guerre; et que la possession de plusieurs siècles met en repos, suivant le droict des gens, celui qui possède en vertu des traictés de paix ; quoiqu'ils enseignent que la prescription ne suffit pas pour auctoriser une usurpation.

La décision de la justice de cette controverse consiste au choix de l'une de ces deux opinions ; dont l'une semble véritable, et en tous cas plus probable que l'autre, quoique l'auctorité des

(1) Cette date est celle de l'entrevue de Margut-sur-Chiers entre l'empereur Otton II et le roi de France Lothaire, où celui-ci dut renoncer à la Lorraine qu'il venait de reconquérir.

(2) L'empereur Otton Ier le Grand, qui divisa pour la première fois la Lorraine en deux duchés : Haute et Basse Lorraine (959). C'était la fin du royaume de Lorraine.

Digitized by Google

docteurs françois la mete en un degré de probabilité. De sorte que l'on est engagé pour prendre parti en ce choix, de scavoir si l'on veut régler sa conscience selon la doctrine, quoique controversée, de ceux qui enseignent que l'on peut suivre une opinion moins probable et quiter la plus probable. Ce qui doit estre pesé en cette occasion, soit politiquement ou en conscience, est de considérer si le danger présent d'une guerre doit faire abandoner la moins probable opinion.

Néantmoins il est toujours constant, que le duché qui a esté recogneu par les Rois pour séparé de leur couronne, ne peut y estre retenu, sous prétexte des anciens droicts, si l'on embrasse cette opinion, qu'en indemnisant équitablement ceux qui sont privés par ce moyen de la succession.

En tous cas il faut observer que l'aliénation ne seroit pas bien establie, si les Estats de Lorraine n'y consentent, d'autant que suivant les constitutions feudales non seulement de l'Empire, mais encore des autres nations, les aliénations des grands fiefs ne peuvent estre faictes sans le consentement des peuples. Ce qui empescha l'exécution du traicté de paix pour la Bourgogne, que le Roi François premier avoit cédée à Charles cinq, à cause de l'opposition des peuples du duché (1).

S'il arrivoit que le doute de la justice pour l'aliénation perpétuele empêchât qu'avec le temps l'on n'en retirât tout l'avantage que l'on se promet du traicté, il est à propos d'examiner si l'on ne pourroit pas en retirer quelque autre, quoique moindre. Pour comprendre en quoi pourroit consister ce moindre profit, il faut considérer, scavoir si les articles du traicté général de la paix sont plus utiles au Roi, et afoiblissent plus l'estat de Lorraine que ceux du second traicté, quoiqu'il ait esté faict pour des raisons très importantes, qui désiroient que l'on le fit en la forme qu'il est conceu (2). Car présupposant qu'en l'estat

(1) Par le traité de Madrid, qui mettait fin à sa captivité, François Ier avait abandonné la Bourgogne à Charles Quint (1525). La ratification, prévue par le traité, ne put être faite : les États de Bourgogne refusèrent de souscrire à la promesse du roi, et s'opposèrent en ce qui concernait le duché à l'exécution du traité.

(2) Il s'agit du traité des Pyrénées (novembre 1659) et du traité de Vincennes (28 février 1661). Charles IV n'avait pas voulu accepter le traité des Pyrénées, qui lui enlevait le duché de Bar tout entier. A Vincennes, il avait obtenu de Mazarin de meilleures conditions : le

Digitized by Google

présent les premiers articles fussent plus advantageux, il faudroit en traicter avec le duc de l'aliénation perpétuele, le faire renoncer par un acte au second traicté et consentir à celui de la paix générale. Ce qui n'afoibliroit pas, au contraire fortifieroit l'exécution du traicté de l'aliénation, laquelle ne pourroit estre disputée avec justice par les proches, qu'en consentant à une grande diminution de leurs estats.

Or il semble que le premier traicté donne un très grand avantage au Roi, en ce que le duché de Bar mouvant et non mouvant est acquis à la couronne. Ce qui faict un grand afoiblissement dans les estats de Lorraine.

On a échangé cela par le second traicté avec quelques places et un chemin pour le passage des troupes en Alsace. Mais le premier oblige le duc à donner le passage en estant requis (1), ce qui semble suffire à un Roi puissant pour la seureté des troupes, outre qu'elle peut estre procurée par divers moyens légitimes.

Il y en a un entre autres, qui consiste à faire que le Roi se rende maistre du comté d'Aspremont, que les ducs de Lorraine détiennent par usurpation (2). Cette aquisition peut estre faicte sans qu'il soit besoin de débourser de l'argent, par les moyens que le comte, vrai maistre de cette terre, proposera avec les pièces justificatives de son droict.

Ce Comté ne relève que de l'Empire ; il a vingt cinq lieues de long et huict de large ; il sépare le Bar de la Lorraine et unit les trois Eveschés, et donnera un grand passage ouvert pour l'Alsace, et de Verdun à Metz. De plus comme les ducs ont été condamnés par jugemens impériaux de l'an 1562 de quiter au

duché de Bar lui était rendu ; il cédait seulement un chemin d'une demi-lieue de largeur entre Metz et l'Alsace, et un autre de même largeur entre Metz et Verdun.

(1) Article 69 du traité des Pyrénées.

(2) Depuis la fin du XVIe siècle, les ducs de Lorraine étaient en lutte avec les comtes d'Apremont, pour la possession de leur seigneurie. En dernier lieu, le comte d'Apremont avait profité de la captivité de Charles IV pour obtenir du Parlement de Paris des arrêts en sa faveur. Il était secrètement soutenu par Louis XIV ; fort de cet appui, il se saisira en 1663 des châteaux d'Apremont, de Mussy et de Bouconville. Mais le traité de Nomeny lui donnera tort et remettra les choses en l'état précédent (31 août 1663).

Digitized by Google

comte la possession d'Aspremont, avec restitution de fruicts et les intérests d'iceux, on pourroit retenir justement la possession des autres estats jusqu'à l'entière satisfaction de ces grandes sommes.

Il paroît un second avantage à se départir du second traicté, d'autant que s'il subsiste l'on ne peut point demander par devant la justice du Roi la rescission de la vente de Marsal (1), ni de la grande terre de Nomeni, ni des autres lieux aliénés des Trois-Évêchés. Car le Roi, qui avoit acquis par le traicté de Munster la souveraineté de ces trois diocèses, acorde au duc par le second traicté la souveraineté de tout ce que le duc Henri possédoit et par conséquent celle des terres aliénées. Au lieu que sans cette clause on pourroit au nom du chapitre de Metz qui s'est opposé à l'aliénation de Marsal en demander la cassation, comme l'on feroit des autres lieux usurpés, à la requestre des évesques et des chapitres par devant le parlement de Metz, qui ordoneroit la séquestration des choses contestées sous la main du Roi, en attendant le jugement définitif qui seroit différé selon la volonté du Roi (2).

Cette procédure judiciaire doneroit envie aux proches d'accepter le traicté de l'aliénation avec leur récompense, voyant que dans une conférence qui se fera avec le temps entre les commissaires des rois, où l'on appuyeroit la justice des droicts de la France, ils perdroient ce qu'il y a de plus considérable dans leurs estats, en cas que le Roi voulut se départir pour le surplus du traicté de l'aliénation.

Il y a un troisième avantage à se départir du second traicté, qui est que si après la conférence les prétendus successeurs refusoient de consentir que le Roi retint le Bar, Aspremont, Marsal, Nomeni, et les autres terres appartenantes aux Trois-Eveschés ou au Roiaume, et d'avoir la liberté et la seureté nécessaires pour le passage de ses troupes vers l'Alsace, Sa Majesté pourroit avec justice pour la défense de ses droicts légitimes retenir les autres estats de la Lorraine.

(1) Marsal, qui avait longtemps appartenu aux évêques de Metz, avait été acheté par Charles III à son fils le cardinal de Lorraine, évêque de Metz en 1593.

(2) C'est, par avance, le programme des réunions qui seront opérées par la Chambre Royale de Metz, de 1680 à 1685.

Digitized by Google

On pourroit pour lors se servir des raisons que les Espagnols ont employées pour retenir Frankendal, quoiqu'ils ne l'eussent qu'en dépost de la main du roi d'Angleterre (1).

On pourroit encore metre en avant avec bienséance et faire revivre les anciens droicts de la couronne sur la Lorraine, que les aucteurs français publient estre tout à faict inaliénables, quoique d'autres soutiennent qu'ils sont éteints par divers traictés faicts avec les Empereurs, auxquels les estrangers mesme soufriroient que l'on contredist, à cause de l'injustice des proches qui auroient refusé de faire raison au Roi, quoique ce fut sous l'appui des princes voisins.

Après la principale matière, qui regarde la justice et les profits du traicté, la liberté que Sa Majesté m'a donnée d'ouvrir mes sentimens, m'engage à observer que l'on estime beaucoup la Lorraine, puis que l'on récompense le droict d'y succéder du droict, avec l'éminente dignité qui le suit, de succéder à la couronne de France. Le duc Jagellon acquit pour ses descendants le droict de succéder à la couronne de Pologne ; mais il porta en dot la Lithuanie qui valoit autant que la Pologne (2). En tout cas il sembleroit raisonnable que ce droict ne fut point exécuté pour les rangs, jusqu'à ce que le plus proche eut consenti à l'aliénation du Duché. Il arriveroit autrement que les esloignés jouiroient paisiblement d'un honneur, pendant que le plus proche tiendroit en litige le droict du Roi, en considération duquel cet honneur leur est acordé (3).

[Cinq-Cents de Colbert, vol. 78, f° 402 et 199.]

---

(1) Frankendal ou Frankenthal, ville du Palatinat rhénan. Assiégée et prise par les troupes impériales en 1623, elle fut mise en séquestre pour un an et demi, par un accord fait entre le roi d'Angleterre et l'infante, gouvernante des Pays-Bas, et reçut une garnison espagnole. Les espagnols s'y maintinrent jusqu'en 1648, jusqu'à ce que le traité de Westphalie restituât la ville à l'Électeur palatin.

(2) En 1386, Jagellon, prince de Lithuanie, accéda au trône de Pologne, par son mariage avec la fille du dernier roi, Louis de Hongrie ; mais la Lithuanie ne fut définitivement réunie à la Pologne qu'en 1565, par l'Union de Lublin.

(3) En tête du mémoire, une main étrangère a écrit : « Ce mémoire a esté fait par Mr de Marca et escrit de sa main. »

Digitized by Google

NICOLAS-FRANÇOIS DE LORRAINE

âgé de 18 ans.

(D'après la gravure de Bolswert.)

Digitized by Google

IMP. A. BAI

Digitized by Google

LES THÈSES

DU PRINCE

NICOLAS-FRANÇOIS DE LORRAINE

NOTES BIBLIO-ICONOGRAPHIQUES

PAR

J. FAVIER

L'Université de Pont-à-Mousson qui avait été fondée par Charles III, duc de Lorraine, et son cousin, Charles de Lorraine, cardinal, archevêque de Reims, était toute désignée pour faire l'éducation des princes de la maison de Lorraine.

Le premier étudiant immatriculé sur ses listes, en 1575, fut le second fils du duc fondateur, le prince Charles, alors âgé de huit ans, et déjà évêque de Metz.

Un peu plus tard, y arrivait un autre prince, Charles de Lorraine, le fils de Henri, duc de Guise, et de Catherine de Clèves, et neveu du cardinal, également fondateur.

En 1593, le fils de Nicolas, comte de Vaudémont, et de Catherine de Lorraine, le prince Erric, âgé de dix-sept ans, déjà abbé de Moyenmoutier et à la veille de devenir évêque de Verdun, suivait les cours de l'Université où il resta pendant cinq ans.

En 1614, vers la fin du mois d'octobre, le second fils de François de Vaudémont et de Christine de Salm, Charles, alors âgé de dix ans, y entra pour suivre, au collège, la

Digitized by Google

classe de quatrième. Ce premier séjour ne fut pas de longue durée ; le prince dut retourner à Nancy, en raison des troubles occasionnés par les guerres ; il ne revint à Pont-à-Mousson qu'au mois de mai 1616. Il est bien regrettable que les notes méritées par ce jeune élève qui fut plus tard Charles IV, ne nous soient pas parvenues ; nous y aurions sans doute trouvé les premières manifestations de cette bizarrerie de caractère dont il a donné tant de preuves pendant sa longue carrière d'aventures.

C'est seulement en 1622 que Nicolas-François, marquis de Hattonchâtel, vint à son tour s'asseoir sur les bancs du collège de Pont-à-Mousson. Nous l'y trouvons le 22 mai de cette année, récitant une poésie dans la grande salle du collège, en présence de son père et d'une assemblée des plus nombreuses, et nous savons qu'après avoir terminé sa philosophie de la façon la plus brillante en 1626, il continua ses études de théologie jusqu'en 1629.

Ce long séjour fit le plus grand honneur à l'Université. Malgré sa jeunesse, notre prince était déjà, même aux yeux de ses maîtres, un personnage très important : il était neveu du duc Henri II ; frère du duc Charles IV ; fils de François II qui fut aussi duc par intérim ; prince du Saint-Empire ; il fut nommé évêque de Toul en 1624 ; abbé de L'Isle-en-Barrois et de Saint-Mansuy en 1625 ; de Saint-Mihiel et de Saint-Pierremont en 1626 ; de Bouzonville en 1627 (1) ; il fut créé cardinal diacre le 19 janvier 1626, nomination qui ne fut promulguée que le 30 août de l'année suivante (2).

Les jésuites, fiers d'avoir chez eux un étudiant aussi titré, ne manquèrent aucune occasion de le faire savoir *urbi et orbi*. Nous avons dit ailleurs (3) comment ils s'en

(1) Eug. Martin. — *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*. Nancy, 1900-1903, 3 vol. in-8°, t. II, p. 190.

(2) Alph. Ciacon. — *Vitæ et res gestæ pontificum et cardinalium*. Romæ, 1677. 4 vol. in-fol., t. IV, col. 556.

(3) *M. S. A. L.*, 1888, pp. 102-122.

Digitized by Google

acquittèrent, et, à ce propos, nous avons parlé de quelques thèses qui avaient marqué avec éclat la fin des premières années d'études de l'« Illustrissime prince de Hattonchâtel ». Des découvertes récentes nous ont permis d'établir le nombre exact de ces documents et de dire que, de 1623 à 1627, Nicolas-François ne passa pas une année sans publier une thèse : En 1623, ce fut une thèse de *Rhétorique ;* en 1624, une de *Logique ;* en 1625, une de *Physique ;* en 1626, une de *Philosophie générale ;* et en 1627, celle de *Théologie.*

On sait que, dans un grand nombre d'universités, les thèses de philosophie, de droit et de théologie furent imprimées en forme de placards, jusqu'au commencement du XIX^e^ siècle ; elles étaient, pour la plupart, de très grandes dimensions et se composaient de deux parties : une gravure et le texte. Les gravures dont le sujet avait été emprunté à l'Écriture sainte, à la mythologie ou à l'histoire, étaient préparées d'avance et les éditeurs en avaient un choix à la disposition de leur clientèle universitaire. Au-dessous de cette gravure on raccordait un cartouche assez grand pour que l'on puisse y imprimer le texte de la thèse proprement dite. C'était là du moins ce qui se pratiquait pour la masse des étudiants ; mais nous allons voir que pour notre prince il en fut autrement.

Des cinq thèses du marquis de Hattonchâtel nous n'avions jamais vu que celle de physique, qui est connue sous le nom de « Grande thèse ». La gravure dont elle est accompagnée est une des plus belles estampes de Callot ; c'est sans doute à cette circonstance que nous devons les quelques exemplaires qui nous en ont été conservés. Les autres sont tellement rares que, jusqu'à ces dernières années, on n'en connaissait dans aucune collection lorraine. On ne peut faire exception pour ce lambeau que Noël possédait de la cinquième et qu'il décrit sous le numéro 2.389 de son *Catalogue*, avec la mention RR (très rare).

Digitized by Google

Le regretté Lucien Wiener, qui fut toujours heureux dans ses recherches, finit cependant par découvrir un exemplaire de la deuxième, dans les cartons d'un marchand d'estampes ; et, tout récemment, un autre de nos confrères, M. Eugène de l'Escale, a eu la bonne fortune de trouver la cinquième chez un antiquaire. Ce qui fait qu'aujourd'hui nous en connaissons trois.

La plupart du temps les amateurs qui font des trouvailles de ce genre, les serrent jalousement dans leurs étuis, d'où ils ne les sortent que pour les montrer à quelques rares amis privilégiés. Mais ici ce n'est pas le cas ; MM. René Wiener, en souvenir de son père, et Eugène de L'Escale viennent d'offrir leurs deux thèses au Musée lorrain. Cette générosité, qu'il faut citer comme un exemple à suivre, va nous permettre d'installer en bonne place, dans la salle des Cerfs, une sorte de triptyque : au milieu, la thèse de physique, avec la gravure de Callot ; à gauche, celle de logique, avec la gravure d'Appier Hanzelet ; à droite, celle de théologie, avec la gravure de S. a Bolswert. Elles seront pour nous précieuses à plusieurs titres; nous y trouverons des documents pour l'histoire de l'Université, pour l'histoire de Nicolas-François, pour l'histoire de la gravure en Lorraine, et enfin des détails des plus curieux sur l'iconographie de la famille ducale.

A l'occasion de cet heureux groupement, pour en marquer tout l'intérêt et en consacrer le souvenir, nous avons pensé qu'il serait bon de décrire ici chacune de ces trois pièces. Nous rappellerons également ce que l'on sait des deux autres, afin d'attirer l'attention des chercheurs sur ce qu'il reste à faire pour que notre collection soit complète.

I. THÈSE DE RHÉTORIQUE. — Nicolas-François prit une part très active à la célébration des fêtes qui eurent lieu à Pont-à-Mousson du 22 au 30 juillet 1623, à l'occasion de la

Digitized by Google

canonisation de saint Ignace et de saint François-Xavier. A la procession du recteur, « immédiatement après les reliques des saints, dit le P. Abram (1), venait la fleur la plus belle de la Lorraine et de la jeunesse de l'Université, l'Illustrissime Nicolas-François de Lorraine... ». Quelques jours après, il prononça un discours qu'un père jésuite lui avait préparé pour la circonstance. Enfin, « la matinée du samedi, 29, continue le même historien (2), fut des plus honorables et des plus agréables pour le Collège et l'Académie de Pont-à-Mousson, grâce à Nicolas-François de Lorraine, marquis de Hattonchâtel, prince d'un tempérament aussi studieux que vertueux. Il avait déjà auparavant prononcé un discours remarquable à la louange de saint Ignace et de saint François-Xavier; mais, ce jour-là, non content de nous avoir témoigné ses sympathies pour nous, pour nos saints et pour l'Académie, il résolut de se produire d'une autre façon et d'exalter à nouveau la renommée de notre maison. Il eut l'idée de présenter publiquement des thèses sur la rhétorique, en l'honneur des héros du jour, et les soutint avec beaucoup d'habileté et de science, contre les attaques de ses adversaires. Prirent part à ce tournoi deux docteurs en théologie ainsi que le doyen des langues qui était en même temps professeur d'Écriture sainte chez nous; deux professeurs de droit et quelques autres assistants. Son courage ne fléchit pas un instant devant l'ardeur des combattants et il se montra prompt à la défense et à la riposte. Pendant tout le reste de la journée, on chanta, avec plus d'enthousiasme que jamais, les louanges du prince et celles de l'Académie. »

Le P. Wapy, un autre jésuite, qui nous a laissé l'histoire détaillée de ces fêtes, a reproduit, dans son ou-

(1) *Historia Universitatis et Collegii Mussipontani.* Manuscrit n° 923 (41) de la Bibliothèque de Nancy. Fol. 254, v°.

(2) *Op.* c. Fol. 259.

Digitized by Google

vrage (1), le titre de la thèse ; nous n'en donnerons que l'abrégé : *Cœlo Soloque faventibus // Prodite Primitiæ meæ. // Adeste magni sancti // Ignati et Francisce //.. Et tu serenissime patrue // Magne Henrice //... Hoc... monimentum // lubens admitte.//* Et au bas de la page, la formule : *Descendet in arenam ... Nicolaus Franciscus ... Die 29 julii anno 1623.*

L'auteur ne nous dit pas si le texte de la thèse était orné d'une gravure, mais nous serions fort étonné qu'il en fût autrement. Il y a, dans la collection Wiener, une grande pièce gravée dont tous les détails rappellent les fêtes de 1623 : Au milieu d'une colonnade vue de face, le pape Grégoire XV, assis sur son trône ; à sa droite et à sa gauche, deux anges portant des couronnes qui semblent destinées aux deux saints ; d'un côté saint Ignace, de l'autre saint François-Xavier ; tous deux sont dans des niches surmontées de pyramides autour desquelles flottent des étendards avec les emblèmes de la Compagnie de Jésus ; au pied de chaque pyramide sont groupées six figures allégoriques. Au-dessus de tout cet ensemble et sortant d'un nuage, le monogramme flamboyant des Jésuites. Le soubassement de la colonnade porte les inscriptions : *Quæ sursum majora puta. — Manent post prœlia palmæ. — Pretium non vile laboris.*

H. 0,325, L. 0,442.

Les personnages y sont d'une facture absolument identique à celle des figures du *Sacra atque hilaria ;* on y trouve les mêmes emblèmes, les mêmes devises. Cette pièce est, à n'en pas douter, l'œuvre du même artiste, c'est-à-dire d'Appier Hanzelet ; elle a dû servir à orner les nombreuses thèses soutenues pendant ces solennités uni-

(1) *Sacra atque hilaria Mussipontana.* Mussiponti, Seb. Cramoisy, 1623, in-4°. Orné de douze planches gravées par Appier Hanzelet. (*M. S. A. L.*, 1890, p. 339.)

Digitized by Google

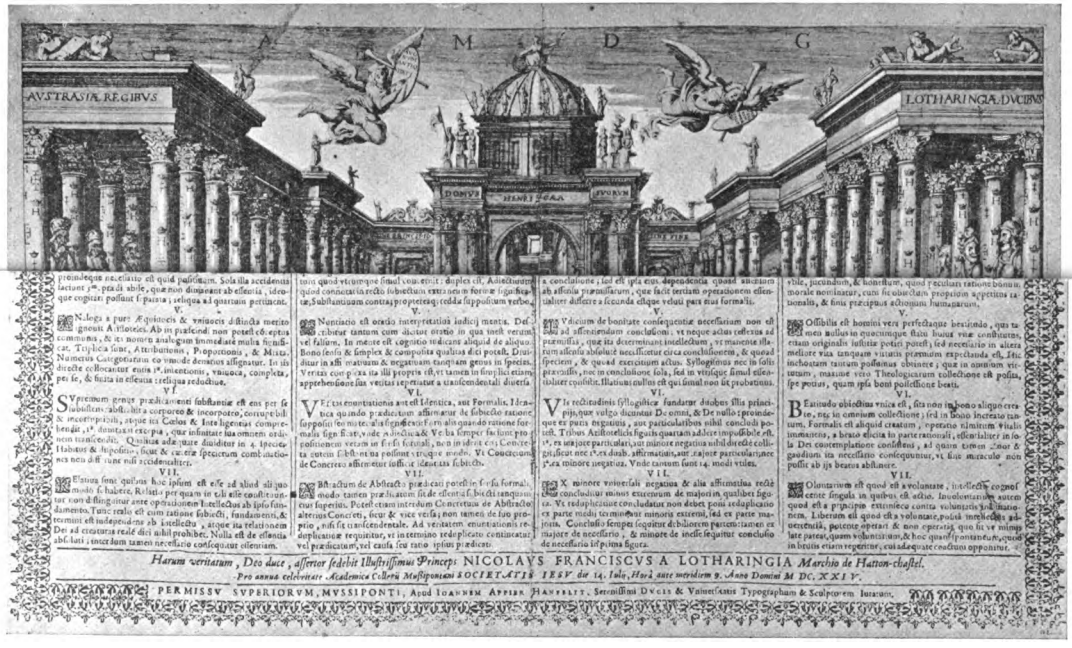

proindeque necessario est quid passibile. Sola illa accidentia faciunt 1^m. prædicabile, quæ non dimanent ab essentia, ideoque cognosci possunt separata; reliqua ad quartum pertinent.

V.

Nalogia a pure Æquiuocis & vniuocis distincta merito genuit Analogum. Ab in præsentiarum non potest concipi communius, & ita nomen analogum immediate multa significat. Triplex sunt, Attributionis, Proportionis, & Multorum. Numerus Categoriarum eo vnicè denarius assignatur. In iis directè collocantur entis 1^m. intentionis, vnitas, completa, per se, & finita in essentia creditiua reducitur.

VI.

Vprematum genus prædicamenti substantiæ est ens per se subsistens, abstractum a corpore & incorporeo, corruptibili & incorruptibili, atque ita Deum & Iste ligentias comprehendit, 1^m. dumtaxat excepta, quæ infinitate sua omnem ordinem transcendit. Quinque adæquate diuiditur in 4. species, Habitum & dispositionem, sicut & easdem species cum actionis non diffinunt nisi accidentaliter.

VII.

Entitas sine quibus hoc ipsum est esse ad aliud aliquo modo se habere. Relatio per quam in tali esse constituitur non distinguitur ante operationem Intellectus ab ipso fundamento. Tunc realis est cum ratione subiecti, fundamenti, & termini est independens ab Intellectu, atque ita relationem Dei ad creaturas realé dici nihil prohibet. Nulla est de essentia absoluti; interdum tamen necessario consequitur ejusmodi.

Nicatio est oratio interpretatiua iudicij mentis. Definitur tantum cum dicitur oratio in qua inest verum vel falsum. In mente est cognitio indicans aliquid de aliquo. Bono sensu & simpliciter & compositis quibusdam dici potest. Dividitur in affirmationem & negationem tanquam genus in species. Veritas consistit in illi propria est, et tamen in singulis etiam apprehensione sua veritas seruatur a transcendentali diuersa.

VI.

VEl est enuntiationis aut est Identica, aut Formalis. Identica quando prædicatum affirmatur de subiecto ratione suppositi seu mote, ita ut significetur formaliter aliquando ratione formalis significati, vnde nonnisi de Verbo semper sensu proprio positionem veram in sensu formali, non in identica. Concreta autem subiecta possunt utroque modo. Vt Concretum de Concreto affirmetur identice et formaliter subiecto.

VII.

Bstractum de Abstracto prædicari potest in sensu formali, modo tantum prædicatum sit de essentia subiecti tanquam eius superius. Potest etiam interdum Concretum de Abstracto, alterius Concreti, sicut & vice versa; non tamen de suo proprio, nisi sit transcendentale. Ad veritatem enuntiationis requiritur conformitas, vt in termino terminans connotatur, vel prædicatum, vel causa seu ratio ipsius prædicati.

a conclusione, sed est ipsa eius dependentia quoad assensum ab assensu præmissarum, quæ facit veritatem operationem eiusmodi esse differre a secunda eiusque veluti pars eius formalis.

V.

Vdicium de bonitate consequentiæ necessarium non est quo ad assentiendum conclusioni: vt neque actus reflexus ad præmissas, quæ ita determinant intellectum, vt maneant illæ rationes assensui absoluti necessitatæ circa conclusionem, & quoad speciem, & quoad exercitium actus. Syllogismus nec in solis præmissis, nec in conclusione sola, sed in vtrisque simul existentibus consistit. Illatum cuius est qui simul non sit probatum.

VI.

Vis rectitudinis syllogistice fundatur duobus illis principijs, quæ vulgo dicuntur De omni, & De nullo prout inde que ex parte negantis, aut particularibus nihil concludi potest. Tribus Aristotelicis figuris quartam addere impossibile est. 1^o, ex majore particulari, aut minore negativa nihil directè colligi, sicut nec 1^o. ex duab. affirmativis, aut majore particularizante 3^a. ex minore negativa. Vnde tantum sunt 14. modi vtiles.

VII.

X minore vniuersali negativa & alia affirmativa recte concludunt minori existentium de majorum, qualibet figura. Vt reduplicative concludatur non debet poni reduplicatio ex parte medij terminorum minoris extremi, sed ex parte majoris. Conclusio semper sequitur debiliorem præsertim tamen ex majore de necessario, & minore de inesse sequitur conclusio de necessario in prima figura.

Harum veritatum, Deo duce, assertor fedelibit Illustrissimus Princeps NICOLAVS FRANCISCVS A LOTHARINGIA *Marchio de Hatton-chastel.*

Pro annua celebritate Academica Collegij Mussiponensis SOCIETATIS IESV *die 14. Iulij, Hora ante meridiem 9. Anno Domini M DC. XXIV.*

PERMISSV SVPERIORVM, MVSSIPONTI, Apud IOANNEM APPIER HANZELET, Serenissimi DUCIS & Vniuersitatis Typographum & Sculptorem Iurator.

IMP. A. BARBIER, NANCY

THÈSE DE LOGIQUE.

Digitized by Google

Digitized by Google

versitaires et dédiées toutes aux deux héros du jour, pour leur plus grande glorification.

Pour sa thèse de rhétorique qui, en somme, n'était qu'une œuvre de début *(primitiæ)*, le prince s'est peut-être contenté de la gravure commune dont le sujet s'harmonisait très bien avec sa dédicace. Mais ce n'est là qu'une supposition ; avant de se prononcer définitivement, il faut attendre la découverte d'un exemplaire complet réunissant le texte et la gravure.

II. Thèse de logique. — **La gravure.** — C'est une sorte de temple élevé à la gloire des rois et ducs d'Austrasie et de la maison de Lorraine : à droite et à gauche, une double colonnade richement décorée d'un semé de croix de Jérusalem, de croix de Lorraine et du chiffre du duc Henri II, et soutenant une corniche ornée de génies et de statues, avec les inscriptions : Austrasiæ regibus, et Lotharingiæ ducibus, abrite une série de bustes dont les premiers portent : 1° *Ragnero magno Lotharingiæ duci.* — 2° *Gisilberto Henrici I imp. genero.* — 3° *Henrico I Lothar.* — 4° *Lothario cæsari supremo regi Austrasiæ.* — 5° *Ludovico pio imperatori regi christianissimo.* — 6° *Carolo Magno I occid. Imp. reg. christian.* Les colonnades sont reliées, au centre, par un portique surmonté d'un dôme, au fronton duquel on lit : *Sine principio — Domus Henricæa suorum — Sine fine.* A la gauche du dôme, une Renommée portant un écu sur lequel elle écrit : *Avorum antiquitati*, et à la droite, une autre traçant les mots : *Posterorum immortalitati.*

En avant de ce temple, au premier plan, à droite, Mars et Minerve mettent la dernière main aux bustes de René II et de Charles III, dont les inscriptions : *Renato II Caroli et Burgundionum ducis victori*, et *Carolo III, clementi pio fœlici Universitatis Mussip. fundatori*, sont gravées sur des tablettes par des génies ; à côté de ce groupe,

Digitized by Google

d'autres génies portent les bustes et les inscriptions de Baudouin et de Charles II : *Balduino Buillonœo Hierosolimorum servatori*, et *Carolo II Audac. Armis et litteris clarissimo.* A gauche, un Mercure sculpte le buste de François I et une femme symbolisant la Société de Jésus, celui d'Antoine : *Francisco sapienti probor. patri sceleratorum vindici*, et *Antonio bono lutheranorum profligatori, Nanceii instauratori.* A côté de ce groupe, de nouveaux génies portent les bustes et les inscriptions de Godefroy de Bouillon et de Raoul : *Godefrido IV Buillonœo Hierosolimæ regi,* et *Ratulpho strenuo templi ducalis positori.*

Vers la bordure de droite, les armes de Lorraine écartelées de celles de France ; vers celle de gauche, les armes de la ville de Pont-à-Mousson ; au centre, l'écu de la maison de Lorraine porté et couronné par des génies ; un autre génie soutient un trophée d'armes et d'étendards qui doit en compléter la décoration.

Au second plan, sur la gauche, le duc Henri II et sa femme debout contemplent et encouragent tous ces artistes qui travaillent à glorifier la maison ducale ; le graveur, en bon courtisan, leur fait dire : *Numerabimur et nos*, « Et nous aussi nous serons du nombre (1) ».

Au bas de la planche, vers la droite, la signature : *A. Hanzelet.*

H. 0,303, L. 0,420.

Le texte. — Le texte, dédié à Henri II, se compose des vingt-huit propositions de logique et de morale, *Assertiones logicæ et morales*, présentées en quatre séries de sept chacune, et imprimées sur quatre colonnes, dans un encadrement typographique. Elles sont terminées par ces mots : *Harum veritatum, Deo duce, assertor sedebit Illus-*

(1) Pour les portraits des ducs, A. Hanzelet s'est inspiré des médaillons que Woëiriot a gravés pour l'*Austrasiæ reges... per N. Clementem... descripti. Coloniæ 1593*, notamment pour Antoine et François qui y sont exactement copiés.

Digitized by Google

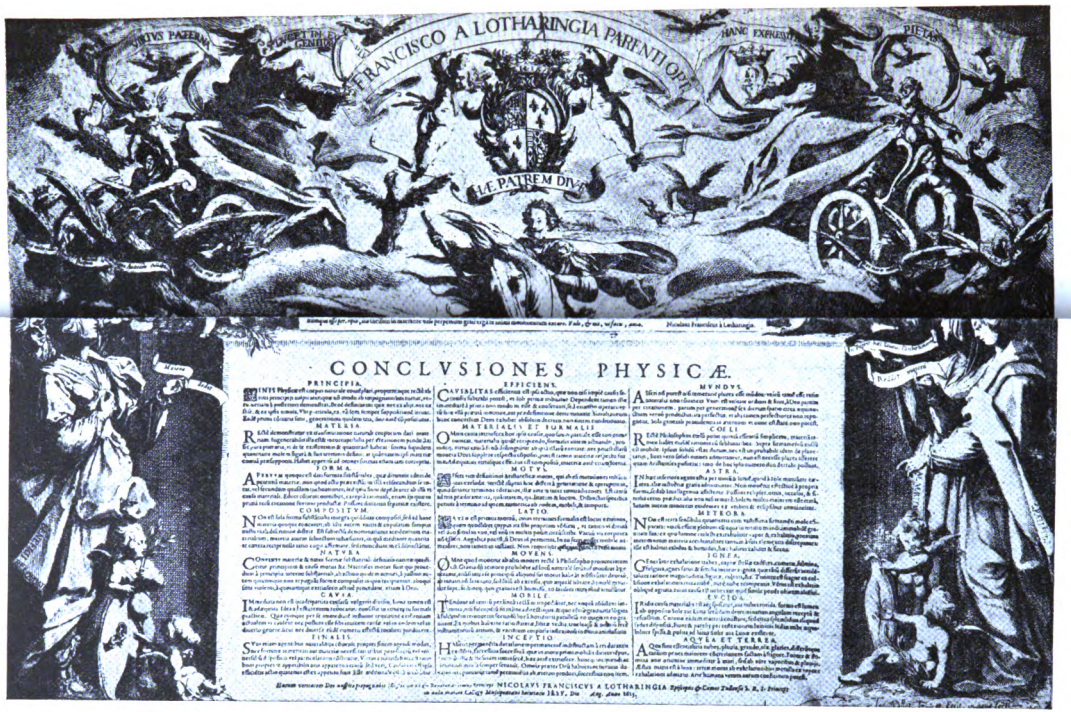

THÈSE DE PHYSIQUE.

Digitized by Google

Digitized by Google

trissimus Princeps Nicolaus Franciscus a Lotharingia... pro annua celebritate academica collegii Mussipontani... die 14 julii... M.DC.XXIV. Le nom de l'imprimeur est indiqué en ces termes : *Apud Joannem Appier Hanzelet, serenissimi Ducis et Universitatis typographum et sculptorem juratum.*

Cette partie mesure : H. 0,360, L. 0,430, bordure comprise.

Il est vraisemblable que cette thèse de philosophie, qui n'est mentionnée dans aucune des histoires de l'Université, n'a pas eu les honneurs d'une soutenance publique, en raison du deuil dont la maison ducale fut frappée à cette époque ; le duc Henri II mourut, en effet, le 14 juillet 1624, c'est-à-dire le jour même qui avait été fixé pour cette cérémonie universitaire.

III. Thèse de physique. — **La gravure.** — La gravure qui orne cette thèse est désignée, dans l'œuvre de Callot, sous le nom de « Grande thèse ». Elle renferme tout un monde d'allégories, de symboles, de devises, de sentences, et, si on l'examine attentivement, on reste émerveillé de l'habileté avec laquelle le Maître a su animer tous les coins de cette vaste planche sans tomber dans la banalité. Chacun de ses personnages est accompagné d'inscriptions qui, au lieu de nuire à l'ensemble du dessin, sont utilisées de la façon la plus heureuse pour y marquer, sous l'apparence de hachures, tantôt des ombres, tantôt des ornements dans les draperies. Pour la décrire avec méthode, nous avons dû la diviser en trois compartiments.

Le compartiment du haut, symbolisant l'attention des parents à parfaire l'éducation de leurs enfants, est consacré au père du candidat et comprend cinq groupes bien distincts : Au centre, le duc François II monté sur Pégase et au-dessus, ses armes qui sont écartelées de Lorraine et de France ; l'écusson, supporté par deux petits génies, est en-

Digitized by Google

touré de banderoles où se lit la dédicace : FRANCISCO A LOTHARINGIA PARENTI OPT(imo) — HÆ PATREM DIVÆ. Les autres groupes sont disposés comme les quartiers d'un écu. — Au premier, sur un char emporté dans les nuages par quatre aigles de grande taille, une femme, symbolisant une des Vertus chrétiennes, tend vers le duc un miroir sans reflet, qu'elle tient de la main gauche ; elle est entourée d'une banderole portant : *Virtus paterna lucet ex plu*(rimis) *genitor*(ibus) ; sur les rubans qui attèlent les aigles au char : *Assurgat melior radiis — Non lumina flectam — Hinc digna Austrasio stemmate — penna mea est.* A la gauche du char, un aiglon cherche à s'élever vers l'écu du duc. — Au deuxième, sur un char également emporté par des aigles, mais ceux-ci de plus petite taille que les premiers, une autre Vertu présente de la main droite, au groupe central, un cœur couronné dans lequel apparaissent les traits de Nicolas-François. Dans la draperie on lit : *Hanc expressit amor — Pietas*, et sur les rubans des aigles : *Non moror ardentes — Gnatis dum consulo flammas — Acrior in patrio pectore — flamma riget.* A la droite du char, un aigle tourné vers le centre donne à manger à deux aiglons. Autour de ces deux groupes volent des aigles tenant dans leurs becs la lettre F couronnée. — Au troisième, sur un char traîné par deux lions, une Vertu présente des fleurs de lis au duc ; elle est entourée de cette inscription : *Læta expectatio animum spes inclyta pascit ;* sur les rubans de l'attelage, on lit : *O ! quantam parvis spem capit inde sui — Arduus obtutu prolem lætusque tuetur.* A la gauche du char, un lion semble faire l'éducation d'un lionceau. — Au quatrième, sur un char traîné par deux ours, une Vertu présente un sceptre à François II ; elle est entourée de cette inscription : *Vigili stant lumina curâ sollicita educatio ;* sur les rubans de l'attelage : *Non satis eduxisse olim sub luminis auras — sollicita incœptum lingua figurat opus.* A

Digitized by Google

la droite du char et tourné vers le centre, un ours lèche un ourson. Autour de ces deux derniers chars volent des génies portant des palmes et des couronnes.

Le deuxième compartiment exprime l'effort que fait le fils pour répondre aux désirs du père. Il est occupé par le prince étudiant qui, revêtu d'une soutane d'évêque, est assis au milieu du premier plan, la main droite appuyée sur un livre ouvert qu'il tient sur son genou droit. Sur une banderole attachée à des arbres au dessus de lui, on lit : NICOLAUS FRANCISCUS FILIUS, et sur le socle de son siège, FACIENT HÆC NUMINA GNATUM. Autour de lui on retrouve, debout, les Vertus qui, sur des chars, formaient le cortège de son père : — A sa droite, la première lui montre son miroir sur lequel apparaissent maintenant les traits de son père, avec cette inscription en bordure : *Refert virtute parentem ;* elle porte, gravé au bas de sa robe, le mot *Imitatio.* La deuxième, le bras gauche tendu vers le candidat, tient de la main droite, ses fleurs de lis auxquelles est attaché un ruban où on lit : *Non fallet,* et au bas de sa robe : *Indole bonâ.* — A sa gauche, la première, dont le vêtement porte : *Pia observantia,* tend vers le prince son bras droit muni de deux ailes et lui présente une banderole où l'on lit : *Volat ad nutus oculumque parentis.* La deuxième, avec ces mots : *Pietas in parent*(em), élève, de la main gauche, un cœur renfermant le portrait de François II, le tout surmonté d'une banderole avec : *Non excidet unquam.* — Aux pieds du prince sont assises deux autres femmes ayant près d'elles chacune une sphère ; c'est, d'un côté, *Physica* et de l'autre, *Uranologia.*

Le deuxième plan est occupé par de grands arbres alignés, sous lesquels on voit se promener quelques groupes de professeurs ; et au troisième, apparaissent les bâtiments de l'Université.

Le troisième compartiment nous présente le résultat obtenu, c'est-à-dire les connaissances acquises par l'étu-

Digitized by Google

diant. Il renferme deux blocs de granit superposés et d'inégales dimensions, réservés, le petit à la dédicace et le grand au texte de la thèse. — A gauche de ces blocs, deux Vertus dont la première, *Sedulitas*, présente sur une banderole : *Dedit doctis considere lauris ;* la deuxième, *Beneficii recordatio,* montre : *Majora dedit.* — A droite, deux autres Vertus ; la première, *Alacritas*, dit : *In patris hæc laurus florebit honorem,* et la deuxième, *Gratitudo*, dit : *Reddet majora.* A chaque angle des blocs, des groupes de petits génies tenant des écussons ou des fleurs ; l'un d'eux porte une couronne de laurier avec les initiales N F entrelacées.

Le cuivre, d'un seul morceau, mesure : H. 0,802, L. 0,503, et porte, tout au bas, à droite, la signature : *Iac. Callot in. et fecit in aqua forti.* — Meaume, n° 615, signale trois états de cette planche.

Le texte. — Sur le premier bloc, une longue dédicace où Nicolas-François vante les bienfaits de l'éducation qu'il reçoit par les soins de son père et qui le rendra digne de lui et de ses ancêtres. — Au dessous, sur le bloc principal, les CONCLUSIONES PHYSICÆ, au nombre de vingt et une, dont les titres constituent tout le programme du cours de physique professé à l'Université : PRINCIPIA. — MATERIA. — FORMA. — COMPOSITUM. — NATURA. — CAUSA. — FINALIS. — EFFICIENS. — MATERIALIS ET FORMALIS. — MOTUS. — LATIO. — MOVENS. — MOBILE. — INCEPTIO. — MUNDUS. — CŒLI. — ASTRA. — IGNEA. — LUCIDA. — AQUÆ ET TERRÆ.

Chaque conclusion tient dans un alinéa de cinq lignes ; elles sont disposées sur trois colonnes et, comme on était au beau temps des acrostiches, leurs vingt et une initiales forment les mots : *Francisco a Lotharingia.*

Enfin, sur le bord inférieur de la pierre, la date de la soutenance : *Harum veritatem, Deo auspice, propugnabit Illustrissimus et Reverendissimus Princeps Nicolaus Franciscus a Lotharingiâ, Episcopus et Comes Tullensis,*

Digitized by Google

S. R. I. Princeps, in aulâ majore Collegii Mussipontani Societatis Jesu. Die 25 aug. Anno 1625.

Cette soutenance qui eut lieu en présence de Charles IV, de François II et d'autres princes, est relatée, en quelques lignes, dans le *Diarium* que vient d'éditer M. G. Gavet (1). Nous sommes très surpris de n'en pas trouver trace dans l'histoire du P. Abram.

IV. Thèse de philosophie générale. — Le 24 juillet 1626, Nicolas-François fut proclamé maître ès-arts et docteur en philosophie, à la suite de la soutenance de ses thèses : *Conclusiones de universâ philosophiâ.* Le P. Abram (2) nous a conservé de cette cérémonie qui fut des plus solennelles, des détails que l'on peut considérer comme inédits, car le P. Carayon les a fortement écourtés dans sa traduction (3). On nous saura gré de les donner ici au complet, pour tenir lieu d'une description, que nous ne pouvons faire, de la thèse elle-même dont nous ne connaissons aucun exemplaire.

« Le 24 juillet 1626, eut lieu une fête dont l'éclat couvrit de gloire notre Université. L'illustrissime et révérendissime prince Nicolas-François, évêque et comte de Toul, avait suivi avec succès, pendant trois ans, les cours de philosophie où il s'était toujours montré aussi assidu que les autres étudiants ; ne s'affranchissant jamais de ses moindres devoirs ; prenant part, pour le plus grand honneur de l'Académie, à toutes les discussions soit sur la philosophie, soit sur les mathématiques. Pour couronner ce *triennium,* le prince, exceptionnellement autorisé, pour cette circonstance, à monter dans la chaire de théologie,

(1) *Diarium Universitatis mussipontanæ (1572-1764).* Publié... par G. Gavet. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1911, in-4°, col. 168.

(2) *Op. c.,* fol. 267.

(3) *L'Université de Pont-à-Mousson. Histoire extraite des manuscrits du P. Abram.* Paris, 1872, in-8°, p. 481.

Digitized by Google

soutint, de la façon la plus heureuse, ses thèses sur la philosophie universelle. Les professeurs de toutes les facultés ainsi que ceux de l'Académie, revêtus de leurs insignes, assistèrent à cet acte. Y étaient venus également de Nancy les sérénissimes ducs Charles IV et François II, avec les duchesses, leurs épouses, suivis de plusieurs princes et princesses et d'une foule de personnes appartenant à la noblesse lorraine. Le P. Jean Bruan qui était des nôtres et doyen de la faculté de théologie ; le R. P. Thienville, prémontré, docteur en théologie, aujourd'hui abbé de Sainte-Marie-Majeure ; François Lagney, aussi docteur en théologie, supérieur des chanoines de Sainte-Croix du Pont ; Blaise Jaquot, doyen de la faculté de droit civil et canonique ; le R. Henri de Maupas, abbé de Saint-Denis de Reims, alors bachelier et actuellement docteur en théologie et évêque du Puy ; le R. P. Didelot, professeur de théologie au couvent des frères mineurs de Nancy, prirent part à l'argumentation. Le candidat répondit avec succès à toutes leurs questions, ainsi qu'à celles que lui posèrent encore d'autres académiciens ; et le P. Léonard Périn termina en lui rendant un hommage public dans un discours des plus éloquents. A ce moment, les sérénissimes ducs, le frère et le père de Nicolas-François, exprimèrent formellement leur désir de voir, pour faire honneur à l'Académie de Pont-à-Mousson, cet illustrissime prince recevoir lui-même les grades de philosophie. Sur l'assentiment du chancelier, le doyen, à qui fut donné l'honneur de faire cette promotion, se leva, et déclara que puisqu'on avait demandé ces grades, non seulement pour un prince illustrissime, mais aussi pour un candidat des plus méritants, et que le chancelier, reconnaissant de cet honneur pour l'Académie, avait accueilli cette demande, il invitait le jeune philosophe à faire profession de foi ; l'illustrissime prince s'empressa de répondre à l'invitation, et, précédé de son aumônier, s'avança près du recteur, puis, la

Digitized by Google

main sur l'évangile, il prononça, à haute et intelligible voix, les paroles de la profession de foi, après quoi il revint de nouveau s'agenouiller au milieu de la salle ; alors le chancelier, en une seule formule au lieu de trois, le proclama solennellement bachelier, licencié et docteur es-arts et en philosophie. Ensuite, étant monté dans la chaire de théologie, il lui remit tous les insignes du grade suprême de philosophie : l'anneau, le livre, le chapeau carré orné d'une aigrette de soie blanche, et l'épomide de soie violette bordée de rouge ; mais cette épomide ne fut laissée que quelques instants sur son épaule. Enfin Christophe Mérigot, professeur de rhétorique, au nom de toute l'Académie, remercia les sérénissimes ducs et l'illustrissime prince ; après quoi tous les ordres de l'Académie, formant cortège au nouveau docteur, on se rendit en procession de la salle de théologie à la chapelle où l'on chanta solennellement l'hymne d'actions de grâces. »

En lisant cette relation, on constate que pour la circonstance, on n'a pas observé strictement les prescriptions du *Summarium*, c'est-à-dire de la règle de l'Académie de Pont-à-Mousson, approuvée en 1602 (1), en ce qui concerne la collation des grades et la remise des insignes. Le *Diarium,* en sortant, à ce propos, de son laconisme habituel, nous fait comprendre que ce fut un événement extraordinaire et que si on y a consenti c'est que décemment on ne pouvait traiter le prince, évêque de Toul, comme le commun des candidats : « Le chancelier, nous dit ce document (2), usa, à la vérité, de la formule ordinaire, mais quelque peu mitigée ; il y eut de petits changements dans la façon de remettre les insignes ; d'abord on omit la cérémonie de la licence en philosophie, ensuite on passa quelques-unes des paroles que l'on doit dire pour

(1) *Diarium*, col. 30.
(2) *Ibid.*, col. 171.

Digitized by Google

la remise de l'épomide et le candidat fut dispensé de monter dans la chaire et de faire la lecture. » On admettra sans peine qu'il eût été hors de propos et même irrévérencieux, de la part du chancelier, de dire au nouveau docteur : « Je vous accorde tous les pouvoirs et tous les privilèges qui s'attachent à ce grade, vous pourrez monter dans une chaire et y enseigner la philosophie et les arts. » Ou bien : « L'épomide sera pour vous le pallium qu'avaient coutume de porter les anciens ; mais rappelez-vous que quelques-uns d'entre eux n'ont été philosophes que par le pallium et la barbe. » Ou encore : « Montez dans cette chaire pour inaugurer l'exercice du droit que désormais vous avez d'enseigner. »

Quoi qu'il en soit, nous ne mettons pas en doute un instant que quelqu'un ait jamais eu l'idée d'invoquer ces graves omissions pour contester à Nicolas-François la valeur de ses diplômes de maître ès-arts et de docteur en philosophie.

V. Thèse de théologie. — **La gravure.** — L'historien de l'Université, en parlant des événements de 1627, rapporte que « cette année on gravait, à Anvers, des thèses tout à fait remarquables, dédiées au souverain pontife Urbain VIII, sur deux parties de la théologie, les vertus théologales et la pénitence, et qui devaient être soutenues à l'Académie par le prince Nicolas-François de Lorraine ».

Les conclusions qui devaient être présentées à cette soutenance n'avaient qu'un intérêt secondaire ; la grande préoccupation de l'auteur qui, d'ailleurs, n'étudiait la théologie que depuis un an et, par le fait, ne se trouvait pas dans les conditions imposées par le *Summarium* pour l'obtention du premier grade théologie (1), était surtout de célébrer les louanges du pape et d'affirmer le dévoue-

(1) Cf. *Diarium*, col. 33.

Digitized by Google

IMP. A. BARBIER, NANCY

THÈSE DE THÉOLOGIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ment de la maison de Lorraine au Saint-Siège. Toute la substance de la thèse est contenue dans les quelques lignes de la dédicace, et c'est là aussi que nous trouvons les indications qui nous ont permis de reconnaître les personnages lorrains dont le prince se recommande.

La gravure, exécutée sur deux planches, comprend deux parties très distinctes : — La première, celle du haut, est occupée par Urbain VIII, assis, au centre, sur son trône pontifical, dont le dais est orné de ses armes. A droite et à gauche du pape, se tiennent debout quatre souverains dont deux en manteaux de cour et deux en costumes de guerriers ; et en avant, agenouillées sur les marches du trône, quatre femmes représentant les quatre parties du monde et offrant au souverain pontife, l'Europe, un cheval ; l'Amérique, un perroquet ; l'Asie, un chameau ; et l'Afrique, un éléphant. Dans les angles du bas, se trouvent, à gauche, un globe céleste, et à droite, un globe terrestre, avec cette inscription qui va de l'un à l'autre et proclame la puissance illimitée du chef de l'Eglise : *Nec regnum terminat astris — Nec famam Oceano.* Aux pieds du pape, dans un cartouche emblématique, Samson extrait du miel de la gueule d'un lion, et au-dessus du groupe, la devise *Ex forti dulce.* La paroi du fond à laquelle est adossé le trône est formée de quatre niches contenant quatre statues : SANCTITAS. — BEATITUDO. — URBANITAS. — POTESTAS ; et deux pilastres sur lesquels six bas-reliefs rappellent les faits saillants de la vie d'Urbain VIII.

Cette première partie ne renferme aucun détail qui puisse lui donner un caractère lorrain bien défini. Le jeune cardinal parle bien, dans sa dédicace, de ses ancêtres, les ducs, qui se tiennent aux côtés du pape ; mais les quatre personnages en question sont des souverains quelconques, qui présentent à Urbain VIII les femmes figurant les quatre parties du monde. Si la cour de Lorraine a jugé qu'elle pouvait jouer ce rôle un peu lourd pour elle toute seule,

Digitized by Google

et si elle a donné des instructions formelles pour la composition d'un dessin en l'honneur du pape, il est évident que l'artiste, en se tenant dans les généralités, s'est arrangé de façon à pouvoir utiliser ultérieurement la planche et en faire des tirages destinés au commerce. Ou plutôt ne pourrait-on pas admettre que cette première planche avait été gravée sans qu'on en ait rien su en Lorraine, que les auteurs, spécialistes en ce genre, l'avaient offerte aux différentes universités comme sujet d'ornementation de thèses, et que les Jésuites de Pont-à-Mousson, l'ayant trouvée à leur goût, ont engagé le prince à l'utiliser pour rendre un hommage public et personnel à Urbain VIII, en la faisant compléter par la deuxième? On pourrait s'expliquer ainsi pourquoi Callot qui avait composé et gravé avec tant de succès la thèse de physique, n'a pas été chargé de celle-ci.

La deuxième planche dont le dessin se raccorde avec celui de la première, encadre le texte de toute part.

Dans la marge du haut, un aigle, aux ailes largement déployées, tient dans son bec et dans ses serres une draperie qui forme le fond de tout le dessin.

Dans chacune des marges latérales, trois personnages, échelonnés du haut en bas, qu'il est facile d'identifier à l'aide du texte même de la dédicace. — Les deux du haut sont, à droite, saint Mansuy, *præsul sanctissimus*, le premier des évêques de Toul ; il est entouré d'anges portant sa mitre et sa crosse; il montre à son successeur d'aujourd'hui l'anneau épiscopal, et lui adresse ces mots qui figurent dans un cartouche à ses pieds : LATIAM, FILI, ADSPICE SEDEM, « tourne les yeux, mon fils, vers le Siège de Rome. » A gauche, Etienne IX, *Max. Pontifex... familiæ meæ... columen*, fils de Gozelon, duc de la Basse-Lorraine, et pape du 2 août 1057 au 39 mars 1058 (1). A ses pieds, dans un

(1) Frédéric de Lorraine, qui occupa le Saint-Siège seulement pendant quelques mois, sous le nom d'Etienne IX, était archidiacre de

Digitized by Google

cartouche : SALUTATE URBANUM ADJUTOREM NOSTRUM IN CHRISTO JESU.

Les deux personnages du milieu sont : à droite, Godefroy de Bouillon, *Gloriosus Saracenorum triumphator,* le pied sur un musulman mordant la poussière ; il est entouré d'anges dont l'un porte son casque chargé de la couronne d'épines et l'autre son glaive et son bouclier orné de la croix de Jérusalem ; au-dessous, la devise : PRO DEO ET ROMA ; à gauche, le duc Antoine, *vix natæ Hœreseos ingens terror tritavus meus,* foulant aux pieds deux luthériens terrassés ; le groupe est complété par deux anges tenant ses armes et sa couronne ducale et au-dessous, dans le cartouche, les mots : BONUS OMNIBUS. OPTIMUS URBI.

Les deux derniers personnages sont des cardinaux de Lorraine : *Gemini cardinales propinqui mei.* Celui de gauche est le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims (1), devant qui un ange porte sa croix archiépiscopale ; celui de droite est le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz et de Strasbourg (2), précédé de sa croix épiscopale. Tous deux sont tournés vers le nouveau cardinal et l'encouragent par ces mots : URBANO STANTE VIREBIS — EXPERTO CREDE.

Dans le milieu de la marge du bas, Nicolas-François, revêtu du manteau de cardinal, et agenouillé dans l'atti-

Liége, quand le pape Léon IX, passant par cette ville en 1049, le décida à le suivre à Rome. Il fut successivement chancelier de l'Eglise romaine en 1051 ; légat à Constantinople en 1053 ; abbé du Mont-Cassin le 23 mai 1057 ; cardinal-prêtre le 14 juin de la même année ; et enfin élu pape (155e) le 2 août suivant.

(1) Charles, deuxième fils de Claude de Lorraine, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon, naquit en 1524, fut créé cardinal en 1547 et mourut en 1574. Il est un des fondateurs de l'Université de Pont-à-Mousson.

(2) Charles, évêque de Metz et de Strasbourg, deuxième fils du duc Charles III, naquit en 1567, fut fait cardinal en 1578 et mourut en 1607.

Digitized by Google

tude qui convient pour se présenter devant le pape, semble prononcer ces mots du début de sa dédicace : URBANE PONTIFEX SANCTISSIME, *Ecce, me sisto Tibi.* Il est entouré de plusieurs groupes d'anges dont les uns tiennent, de chaque côté, les armes de Lorraine surmontées de la couronne ducale et du chapeau de cardinal ; d'autres apportent la crosse et la mitre ; et enfin les autres, en se servant d'un globe terrestre, d'une boussole, d'un compas, rappellent les sciences qu'autrefois il a étudiées avec succès (1); sur les feuillets d'un livre qui lui est tendu à sa droite, on lit : *Auspiciis Roma alma tuis,* et sur un autre ouvert à ses pieds : *Et adhuc spes durat avorum.* En arrière de ces groupes, on aperçoit le profil de la ville de Pont-à-Mousson, et, au loin, une vue du château de Prény, la première forteresse de la Lorraine.

Tout au bas de cette deuxième planche se trouvent les signatures : *Abr. a Diepenbeke delin.* (2) et *S. a Bolswert sculp.* (3).

Les deux cuivres mesurent, L. 0.700, H. 0,517 chacun, soit 1,034 pour les deux.

Le texte. — Dans un cartouche rectangulaire limité par l'encadrement que nous venons de décrire, le texte des CONCLUSIONES THEOLOGICÆ DE FIDE ET PŒNITENTIA, faisant suite à la dédicace, se compose de vingt paragraphes, dont dix pour « de fide » et dix pour « de pœnitentiâ », disposés symétriquement sur quatre colonnes.

(1) On sait que Nicolas-François, en dehors de ses thèses, avait déjà publié, sous la direction d'un de ses professeurs, le P. Levrechon, *La fleur des plus belles practiques du compas de proportion...* Pont-à-Mousson, J. Appier Hanzelet, 1625. Plaquette in-8°.

(2) Abraham von Diepenbeke, né à Bois-le-Duc vers 1600, élève de Rubens, mourut à Anvers en 1675. (Voir *M. S. A. L.*, 1888, p. 112, note.)

(3) Schelte a Bolswert, né à Bolswert vers 1586, mourut dans un âge très avancé. Notre thèse figure sous le n° 216 de la liste de ses œuvres publiée par Ch. Le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes.*

Digitized by Google

Ici encore le jeune théologien a mis tous ses soins pour faire sa cour au pape dont il invoque souvent l'autorité « infaillible » (1) à l'appui de ses propres arguments.

Au bas du cartouche, la formule : *Harum veritatem Deo duce propugnabit* NICOLAUS FRANCISCUS S. R. E. CARD. A LOTHARINGIA *Episc. Tull. S. R. I. Princeps Mussiponti in Collegio Societatis Jesu anno salutis humanæ M.DC. XXVII... Novembris.*

Si notre candidat n'avait eu en vue que l'obtention d'un grade en théologie, tous les frais qu'il a faits, pour la mise au point d'un placard aussi luxueux, auraient été inutiles; la thèse n'eut pas les honneurs d'une soutenance publique, en raison de la promotion de l'auteur au cardinalat. Des instructions, envoyées, dit-on, par le pape, ont fait savoir au jeune prélat qu'il ne devait plus se prêter à ce genre d'épreuve qui pouvait porter atteinte à sa dignité (2). C'est du moins l'explication qu'on en a donnée aux profanes; mais cette histoire de l'intervention du pape est peut-être plus compliquée qu'elle ne paraît.

Le 10 septembre François II en exprime son étonnement et son inquiétude à M. Virion, résident du duc de Lorraine à Rome : « On m'a fait entendre que les thèses de théologie que mon fils a dédiées à Sa Sainteté et qu'il debvoit soutenir le 21 du mois prochain ne seront pas receues, et qu'il se doibt bien garder de disputer en public, ni mesme fréquenter les écolles publicques, ce que je ne peux comprendre, veu que Monseigneur le cardinal de Vaudémont, longtemps après qu'il eut receu le bonnet de cardinal, soustint des thèses de théologie publicquement. » Il y avait donc un précédent; pour quels motifs a-t-on pris cette mesure qui devait causer tant d'émotion? Si nous ne

(1) « In Te uno veneror infallibilem a Christo immediatè acceptam authoritatem. »

(2) Cf. *M. S. A. L.*, 1888, pp. 102-122.

Digitized by Google

les connaissons pas formellement, nous pouvons tout au moins les soupçonner :

Nicolas-François avait été nommé cardinal en janvier 1626; mais, sans doute pour des raisons diplomatiques, cette nomination ne fut promulguée qu'en août 1627. Ces dix-neuf mois d'attente avaient paru bien longs dans l'entourage du prince, et, pour calmer les impatiences, on avait fait exécuter la fameuse thèse dans laquelle on donnait au candidat un titre qui était encore tenu secret. Il est évident, en effet, qu'une gravure de cette importance n'avait pu être mise au point dans les quelques semaines qui séparaient la date de la nomination de celle qui avait été fixée pour la soutenance. On avait donc commis une indiscrétion et le cas était assez grave pour motiver le mécontentement du Saint-Siège. La merveilleuse thèse, sur laquelle on avait tant compté, ne produisit pas l'effet qu'on en attendait ; il fallut laisser calmer les esprits et attendre cinq mois pour en faire la distribution.

Dans une lettre datée de Pont-à-Mousson, du 2 mars 1628, et que nous reproduisons ici parce qu'elle y a sa place tout indiquée, Nicolas-François écrit à M. Virion, à Rome :

« M. Virion, avec la thèse que je vous fais adresser pour présenter de ma part à N. S. Père, vous en recepvrez encore, en deux paquets, par la voie de Florence, cinquante et deux en papier et vingt-six en satin, desquelles je vous prie en prendre une couple pour vous, et le reste les faire distribuer par delà, selon et à ceux que vous jugerez propres, et que je remets à votre prudence et discrétion, m'asseurant que vous en saurez bien disposer et que vous n'oublierez pas d'en faire tenir une à Florence, à M. le cardinal de Médicis, mon cousin ; je vous en aurois fait envoyer plus grande quantité n'estoit qu'on m'a représenté que Sa Sainteté ne m'en ayant pas voulu permettre la dispute, elle n'aura peut-être pas agréable qu'on en

Digitized by Google

voye tant par delà. Vous ferez enchasser, s'il vous plaît, la sienne le mieux qu'il vous sera possible et l'accompagnerez d'un compliment tel que vous croyez être nécessaire, et je me diray toujours, M. Virion, votre bien affectionné amy. Le cardinal de Lorraine. »

Nous venons de dire que François II, en écrivant à Rome, le 10 septembre 1627, au sujet de la défense faite au cardinal, son fils, de soutenir sa thèse de théologie, avait invoqué l'exemple du cardinal de Vaudémont. Quelques jours après, le 19 du même mois, Nicolas-François, insistant sur le même point et voulant donner en quelque sorte une preuve matérielle de ce qu'avait avancé son père, écrivait au résident : « Je vous envoie des thèses que feu M. le cardinal de Vaudémont a soutenues soubs le P. Lucas Pinelli ; comme vous verrez par la dernière page d'icelles, je ne vois point de méséance que, comme auditeur honoraire, je continue d'entendre les leçons de théologie.... »

Ces mots : « la dernière page d'icelles » nous font comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une thèse en forme de placard où il n'y aurait eu qu'une seule page, mais bien d'une brochure d'au moins quelques pages. Suivant le *Diarium*, c'est le 15 février 1580 qu'avait eu lieu cette solennité universitaire, et nous savons, par les bibliographes de la Compagnie de Jésus, que ce document, intitulé : *Caroli a Lotharingia, cardinalis Vademontani, de Ecclesia disputatio, in theses distributa...* fut imprimé en in-quarto, chez Martin Marchant, de Verdun.

Qu'elles aient été imprimées en forme de brochures ou en forme de placards, les thèses de jadis étaient fatalement destinées si non à disparaître complétement, du moins à devenir très rares. Elles ne comprenaient guère qu'une vingtaine ou une trentaine de propositions conte-

Digitized by Google

nues chacune en un paragraphe moyen. C'était trop peu important pour qu'elles fussent conservées avec soin, quand elles étaient tirées sur quelques pages in-quarto ; d'autre part, quand elles étaient présentées en de vastes placards, les belles gravures dont elles étaient ornées ne suffisaient pas pour leur assurer une longue durée. A cause de leurs dimensions, elles étaient encombrantes, difficiles à loger, soit dans des cadres, soit dans des cartons, et celles qui étaient imprimées sur papier ont rarement pu échapper aux heurts, aux froissements, aux déchirures et enfin à la destruction. Quant aux exemplaires sur satin qu'il était plus facile de plier et de serrer dans des étuis ou dans des boîtes, ils ont couru d'autres dangers, si l'on en croit ce que dit Boileau, dans cette boutade contre la femme du lieutenant criminel Tardieu :

« Peindrai-je son jupon bigarré de latin,
Qu'ensemble composaient trois thèses de satin,
Présent qu'en un procès sur certain privilège
Firent à son mari les régents d'un collège,
Et qui, sur cette jupe à maint rieur encor,
Derrière elle faisoit lire ARGUMENTABOR ? »

(*Satire* X).

Digitized by Google

CATALOGUE DES ACTES

DES

DUCS DE LORRAINE

de 1048 à 1139

PAR

Émile DUVERNOY

AVANT-PROPOS

En 1893, la Société d'archéologie lorraine a publié, dans son *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine* (tome XVII), le *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine*, dressé par un de ses membres, mort jeune encore quelques années auparavant, Le Mercier de Morière. Mathieu II a régné de 1220 à 1251 ; le Catalogue de ses actes éclaire le XIIIe siècle lorrain, fait connaître bien des faits dont les chroniqueurs ne disent mot et permet de rectifier diverses erreurs (1). Il prouverait, si la preuve avait encore besoin d'être faite, après tant de travaux analogues

(1) L'auteur lui-même a fait précéder son Catalogue d'une substantielle introduction où il étudie la diplomatie et les guerres de Mathieu II, son gouvernement intérieur, sa famille, la rédaction de ses actes. Depuis, M. Charles Guyot s'est servi du Catalogue pour tracer un tableau *De la situation des campagnes en Lorraine sous le règne de Mathieu II* (*M. S. A. L.*, 1895, p. 165-225).

Digitized by Google

parus en France et en Allemagne, combien un catalogue d'actes est utile, indispensable même, pour arriver à écrire avec précision l'histoire de ces époques anciennes.

Nous avons voulu composer, avec les améliorations indiquées par l'expérience, un pareil travail pour les ducs de Lorraine de la maison d'Alsace prédécesseurs de Mathieu II, c'est-à-dire pour la longue période qui s'étend de 1048 à 1220. Un fragment de ce catalogue a paru il y a quelques années, en appendice, à notre étude sur *Le duc de Lorraine Mathieu Ier, 1139-1176* (1). Nous donnons ici le Catalogue des trois ducs antérieurs à Mathieu Ier, c'est-à-dire de son bisaïeul, Gérard d'Alsace, de 1048 à 1070, de son aïeul, Thierry II, de 1070 à 1115 ou 1116, de son père, Simon Ier, de 1115 ou 1116 à 1139. Dans les *Mémoires* de 1913, nous comptons donner l'analyse des actes compris entre la mort de Mathieu Ier en 1176 et l'avènement de Mathieu II en 1220, avec un index qui se rapportera à l'ensemble de ces deux catalogues ; et, pour faciliter les renvois, une numérotation unique sera assignée à tous ces actes de 1048 à 1139 et de 1176 à 1220 ; le règne de Mathieu Ier sera laissé en dehors de cette numérotation et de cet index, parce qu'un index spécial termine notre monographie de ce prince.

Les documents lorrains du XIe siècle et du début du XIIe qui nous restent sont bien peu nombreux, on le constate à regret. Le Mercier de Morière avait recueilli 381 actes, plus quelques bis, de Mathieu II, dont le règne est de 31 ans ; nous avions réuni 98 actes, les actes faux compris, de Mathieu Ier qui a gouverné 37 ans, et maintenant notre récolte pour les trois ducs antérieurs, toujours en comptant les actes faux, ne va qu'à 90 actes, à savoir : 10 (nos 1 à 10) pour les 22 ans de règne de Gérard d'Alsace, 36 (nos 11 à 46) pour les 45 ou 46 ans de règne de Thierry II,

(1) Paris, A. Picard, 1904, in-8 de XXIV-222 pages.

Digitized by Google

44 (nos 47 à 90) pour les 23 ou 24 ans de règne de Simon Ier. Plus on remonte dans le passé, plus les témoignages de l'action ducale deviennent rares. Et cependant, nous avons fait entrer dans notre collection, ici comme pour Mathieu Ier, non seulement les chartes faites par les ducs, mais encore les diplômes des empereurs et les chartes des évêques qu'ils souscrivent comme témoins, les lettres qui leur sont adressées, les diplômes impériaux, bulles pontificales, chartes diverses qui les concernent directement, et qui maintes fois nous font connaître l'existence d'une charte ducale aujourd'hui perdue, en un mot tous les documents diplomatiques qui émanent d'eux, même dans la plus faible mesure, ou sont faits pour eux.

Ces titres si peu nombreux se présentent en outre dans des conditions défectueuses. Ils sont pour la plupart très mal datés, et nous ne pouvons que répéter ici, en les aggravant encore, les reproches que nous adressions aux chartes de Mathieu Ier (1) : certains actes n'ont aucune date, la plupart ne donnent que l'année sans mois ni jour; bien peu réunissent toutes ces indications, et la date topographique manque aussi trop souvent. Quand la date chronologique existe, elle est fréquemment incohérente, parce qu'elle comporte d'habitude l'an de Jésus-Christ, l'indiction, l'épacte, le concurrent, et que ces divers éléments ne concordent pas, les scribes lorrains d'alors étant assez ignorants et n'ayant pas sous les yeux des comput exacts. Du reste, ces erreurs de chiffres doivent être parfois imputables à ceux qui nous ont conservé les documents, car nous ne connaissons la plupart de ceux-ci que par de médiocres copies, ou par des éditions également médiocres. Sur les 90 nos dont se compose ce Catalogue, il n'en est que 13 où l'original subsiste. Ce sont : pour Gérard, le no 8 ; pour Thierry, les nos 11, 12, 31, 36 ; pour Simon, les nos 48, 49, 60, 61, 73, 74, 84, 89. Sur ces 13 ori-

(1) *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 134-141.

Digitized by Google

ginaux, trois seulement, les nos 31, 60, 61, sont encore inédits; nous en donnons le texte en appendice à notre Catalogue.

***

Ce Catalogue des prédécesseurs de Mathieu Ier est dressé d'après la même méthode que le Catalogue de ce prince. Les analyses sont assez courtes, parce qu'elles ne prétendent pas remplacer le texte même des actes, auquel il est toujours bon de se reporter, et aussi toujours facile, car la plupart de ces chartes sont publiées dans des recueils qui se trouvent partout; mais nous donnons la teneur de la date toutes les fois que celle-ci offre quelque intérêt. Après l'analyse de l'acte vient sa bibliographie, indiquant l'original, quand il existe, les copies, les éditions rangées dans l'ordre de leurs dates (1), puis les analyses déjà faites dans d'autres recueils manuscrits ou imprimés. Enfin, ici plus souvent encore que pour Mathieu Ier, nous avons dû, après la bibliographie, placer des observations où sont discutées toutes les questions que soulève le document, surtout les questions d'authenticité et de chronologie.

Les actes sont rangés chronologiquement dans l'ordre que voici : pour chaque année, d'abord les actes qui ont la mention du mois et du jour, puis ceux qui ont seulement la date d'année. Les actes sans date sont de deux sortes : les uns peuvent être datés approximativement, et nous les plaçons à la date la plus ancienne qui leur soit attribuable ; ainsi, le no 59, qui ne doit pas être reculé au delà de 1126, ni ramené en deçà de 1139, sera classé immédiatement après les actes de 1126. Les autres ne peuvent rece-

(1) Les titres des ouvrages sont donnés en abrégé, mais on les trouvera tout au long, avec les lieux et date d'impression, format, nombre de volumes, etc., dans la liste bibliographique placée en tête de notre monographie de Mathieu Ier, p. IX-XXIV. Cette liste est également valable pour le présent travail; nous ajoutons seulement ci-dessous les titres des quelques ouvrages que nous n'avions pas consultés pour Mathieu Ier et qui sont employés ici.

Digitized by Google

voir aucune date, même approximative, et sont mis à la fin du règne du duc dont ils portent le nom.

Sur un point seulement, nous avons procédé autrement que pour Mathieu Ier : les actes faux attribués à ce prince étaient réunis à part, après les actes authentiques, sous un numérotage spécial. Ici, il nous a paru préférable de les laisser à leur place chronologique, en faisant suivre leur nº d'ordre du mot « faux », pour prévenir toute méprise sur leur valeur. C'est ainsi que procèdent divers recueils semblables, par exemple les *Regesta pontificum romanorum* de Jaffé.

Ces actes faux deviennent plus nombreux à mesure qu'on s'enfonce dans le passé : pour Mathieu Ier, sur 98 actes, 8 sont faux ; pour ses trois prédécesseurs, sur 90 documents, il y en a 14 non authentiques, Ce sont : pour Gérard, le nº 2 ; pour Thierry, les nos 42 à 46 ; pour Simon, les nos 58, 66 à 69, 77, 83, 90. Quelques-uns de ces actes supposés sont encore inédits ; nous nous sommes naturellement abstenus de les éditer ; il suffisait de les qualifier en quelques mots. En dehors des détails particuliers à chacun, et qui les rendent suspects, les actes faux ont tous des traits communs que nous signalons ici : tandis que les chartes de bon aloi ne sont pas, ou ne sont que peu datées, les chartes inauthentiques ont toujours la date d'année, très souvent le mois et le jour. Dans les actes sincères de cette époque, le duc s'intitule « dux Lothariensium » ou « dux Lotharingorum » (1) ; dans les actes menteurs, il prend le titre de « dux Lotharingie », qui ne sera en usage qu'à une époque plus récente. Les faussaires à qui nous devons ces tristes matériaux n'étaient donc pas bien habiles.

Ces faussaires sont principalement deux écrivains dont l'improbité est depuis longtemps décelée, François de Rosières, qui publia son ouvrage en 1580, et Jérôme Vignier,

(1) Cf. R. Parisot, *Les origines de la Haute-Lorraine*, p. 140, et notre ouvrage sur *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 123.

Digitized by Google

qui fit paraître le sien en 1649 (1). Le P. Saleur, qui s'imprima en 1663, est moins connu, parce qu'on a moins de supercheries à lui reprocher. Enfin, trois recueils manuscrits sont remplis de pièces fausses dont plusieurs se rencontrent également dans Rosières (2) : ce sont, à la Bibliothèque nationale, le ms. 18.849 du fonds français, et le ms. 288 de la Collection de Lorraine ; à la Bibliothèque de Nancy, le ms. 144 (278).

BIBLIOGRAPHIE (complément).

Baluze (Étienne), *Capitularia regum francorum*, Paris, 1677, 2 in-fol.

Böhmer (Johann-Friedrich), *Acta imperii selecta*, Innsbruck, 1870, in-8.

Bréquigny et La Porte du Theil, *Diplomata, chartae, epistolae, leges*, Paris, 1843-1849, 2 in-fol.

Calmet (dom Augustin), *Histoire de l'abbaye de Senones*, publiée par F. Dinago, Saint-Dié, 1880, in-8.

Coppieters-Stochove (Hubert), *Régestes de Philippe d'Alsace, comte de Flandre*, dans les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VII, 1906, in-8.

Delaville-le-Roulx (Joseph), *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 1100-1310*, Paris, 1894-1906, 4 in-fol.

Duvernoy (Émile), *Catalogue des documents des Archives de Meurthe-et-Moselle antérieurs à 1101*, Besançon, 1907, in-8 (extr. du *Bibliographe moderne* de 1907).

(1) Sur Rosières, cf. Bréquigny et La Porte du Theil, *Diplomata, chartae*, t. I, p. 315 ; de Pange, dans *M. S. A. L.*, 1892, p. 70 ; Pfister, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 60, n. 6. — Sur Vignier, cf. J. Havet, dans *Biblioth. Ecole chartes*, 1885, p. 205, 1886, p. 335, 1887, p. 6 ; Pfister, dans *Annales de l'Est*, 1892, p. 79 ; Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 883.

(2) Nous comptons 12 chartes comprises entre 1120 et 1230 qui sont communes à Rosières et au ms. 288 de la Collection de Lorraine.

Digitized by Google

GIESEBRECHT (Wilhelm von), *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 4e éd., Brunswick et Leipzig, 1873-1895, 6 in-8.

GRANDIDIER (abbé), *Œuvres historiques inédites*, Colmar, 1865-1868, 6 in-8.

JUSTEL (Christophe), *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, Paris, 1645, in-fol.

LACOMBLET (Th.), *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, Dusseldorf, 1840-1858, 4 in-4.

LAURENT (Jacques), *Cartulaire de l'abbaye de Molesme, 916-1250*, Paris, 1907-1911, 2 in-4.

LESORT (André), *Chronique et chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel*, Paris, 1909 et ss., in-8 (no 6 des *Mettensia* pp. la Société nationale des antiquaires de France).

LIMMINGHE, *Cronicque... du pays et comté de Namur*, par Paul de CROONENDAEL, Bruxelles, 1878-1879, 2 in-4.

MARICHAL (Paul), *Cartulaire de l'Évêché de Metz*, Paris, 1903-1908, 2 in-8 (nos 4 et 5 des *Mettensia* pp. la Société nationale des antiquaires de France).

MEYER VON KNONAU, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Henrich V*, Leipzig, 1890-1909, 7 in-8.

PARISOT (Robert), *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (951-1033)*, Paris, 1909, in-8 (extr. des *M. S. A. L.*, 1907, 1908).

PETIT (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Dijon, 1885-1905, 9 in-8.

PFISTER (Christian), *L'abbaye de Molesme et les origines de Nancy*, dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, Paris, 1896, in-8.

TENNEURIUS (Joannes-Alexander), *Veritas vindicata adversus Chifletii vindicias...*, Paris, 1651, in-fol.

VANDERKINDERE (Léon), *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, Bruxelles, 1902, 2 in-8.

Digitized by Google

GÉRARD D'ALSACE

(1048-1070).

---

1. — 1050.

Gérard fait un accord avec Oda, abbesse de Remiremont, sur la garde de son abbaye et des 52 bans qui en dépendent.

Anal. : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 80, d'après les Arch. de Remiremont ; *M. S. A. L.*, 1879, p. 209.

2 (faux). — 1051, 25 janv. — Rome.

Gérard souscrit une bulle de Léon IX pour l'église de Saint-Dié.

Ed. : CALMET, *Hist. Lorr.*, 2e éd., t. II, pr., col. 295; GRAVIER, *Hist. de Saint-Dié*, p. 342. — **Anal.** : Bibl. Nancy, ms. 114 (144), p. 1356 ; JAFFÉ, *Regesta pontif. roman.*, no 4252.

Observations : JAFFÉ, *op. cit.*. déclare fausse cette bulle : il est à noter qu'elle est datée de Rome, le 8 des kalendes de février 1051, et qu'alors Léon IX se trouvait à Trèves.

3. — 1051, janv. — Remiremont.

Gérard assiste à la consécration par Léon IX de l'église abbatiale de Remiremont et à la translation des corps des saints Romaric, Amé, Adelphe et Gertrude.

Digitized by Google

B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 80 ; DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 219.

Observ. : Léon IX a séjourné dans la Haute-Lorraine de la fin d'octobre 1050 à la fin de janvier 1051, d'après JAFFÉ, *Regesta*, t. I, p. 539-40 ; par suite, c'est dans cet intervalle qu'a eu lieu cette cérémonie ; B. PICART la place en 1051, et il faut donc entendre janvier 1051. La présence du pape à cette consécration d'église est attestée par la lettre 13 de LANFRANC (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. CL, col. 520).

4. — 1052. — Toul.

Gérard assiste à l'installation d'Udon, évêque de Toul.

B. PICART, *Hist. Toul*, p. 380.

Observ. : Udon a été sacré à Trèves le 17 avril 1052, d'après M. l'abbé Eug. MARTIN, *Hist. des dioc. de Toul...*, t. I, p. 207 ; c'est sans doute peu après, qu'il fut installé dans sa ville épiscopale.

5. — 1065, 20 juin. — Toul.

Gérard et son fils Thierry souscrivent une charte d'Udon, évêque de Toul, pour la collégiale Saint-Gengoult. L'empereur Henri IV est présent, mais ne souscrit pas.

CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 454 ; 2e éd., t. II pr., col. 328.

6. — 1065, juil. — Trèves.

Gérard est présent quand l'empereur Henri IV fait un diplôme pour l'abbaye Saint-Maximin de Trèves.

Digitized by Google

. *Ukdb. der mittelrhein. Territ.*, t. I, p. 416, nº 360.

Observ. : Gérard ne souscrit pas ce diplôme, mais l'empereur dit qu'à sa prière il confirme les privilèges de l'abbaye ; il est donc probable que Gérard est à Trèves à cette date avec les autres personnages nommés de la même façon. — Gérard est encore cité de même dans un autre diplôme fait à Trèves en 1065 (pas de mois) sur les voués de Saint-Maximin (*ibid.*, p. 418).

7. — 1065. — Sarrebrück.

Olry, frère du duc Gérard, souscrit une charte d'Adalbéron, évêque de Metz, pour l'abbaye de Saint-Tron (1). — « Actum publice in supradicto castello Salembrucca, anno ab Incarnatione Domini millesimo sexagesimo quinto, indictione III, regnante Henrico III. »

CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 452 ; 2e éd., t. II pr., col. 322.

8. — 1067, 11 avr. — Sierck (2).

Gérard donne à l'abbaye d'Echternach (3) son alleu d'Heinga (4), à condition que cette abbaye célèbre tous les ans son anniversaire et celui des siens. — « Actum est publice in castello Sirke, III idus aprilis, anno ab Incarnatione Domni MLXVII, indictione V. »

(1) Saint-Tron, Belgique, prov. de Limbourg. — Sur Olry ou Odelric, cf. DIGOT, *Hist. de Lorr.*, t. I, p. 431.

(2) Sierck, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

(3) Echternach, grand-duché de Luxembourg, district Grevenmacher.

(4) Heinga, aujourd'hui Eysing, Moselle annexée, arr. Thionville, cant. Cattenom, comm. Rodemack.

Digitized by Google

Ed. : HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr., p. 31 ; CALMET, *Hist Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 463 ; 2e éd., t. II pr., col. 334 ; BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. III pr., col. 31 ; HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I. col. 414 ; *Ukdb. der mittelrhein. Territ.*, t. I, p. 423, n° 366 (d'après l'original). — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 105 ; WAUTERS, *Table chronol. des chartes.,. de l'hist. de Belgique*, t. I, p. 520.

Observ. : Cette charte est souscrite par Thierry, fils du duc ; celui-ci dit agir à la prière du roi des Romains Henri et de sa mère l'impératrice Agnès, de sa femme Hadvide, de son fils Thierry ; il ne fait aucune mention de son second fils, Gérard. — Cette charte est en forme de cyrographe : « hoc cyrografum fieri decrevimus ».

9. — 1069.

Gérard souscrit une charte d'Udon, évêque de Toul, sur le comté de Toul.

B. PICART, *Hist. Toul*, pr., p. 84 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 466 ; 2e éd., t. II pr., col. 341.

10. — S. D. — Châtenois (1).

Hadvide, duchesse, donne diverses terres et redevances au prieuré Saint-Pierre de Châtenois, et le confie à Robert de Molesme.

Ed. : VIGNIER, *Orig. maison Lorr.*, p. 105 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 470 ; 2e éd., t. II pr., col. 343. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II. p. 121.

(1) Châtenois, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Neufchâteau.

Digitized by Google

Observ. : CALMET place cette charte « vers 1070 » ; elle est certainement antérieure à la mort de Gérard d'Alsace, survenue cette même année, car Hadvide ne dit pas être veuve. — L'acte est en forme de cyrographe : « ego autem Rodulphus, precepto ductricis Hadewidis, scripsi hoc chyrographum. » — Les historiens lorrains appellent la femme de Gérard : Hadvide de Namur ; VANDERKINDERE, *La formation territoriale*, t. II, p. 454, conteste qu'elle fût de Namur, et la croit originaire des environs de Châtenois ; en fait, dans une lettre au pape (Catal., nº 24), son fils Thierry dit qu'elle a fondé le prieuré de Châtenois « in allodio suo ».

Digitized by Google

THIERRY II

(1070-1115 ou 1116) [1].

---

11. — 1073, 29 avr. — Toul.

Thierry, assisté de Pibon, évêque de Toul, d'Hériman, évêque de Metz, et de Walon, abbé de Saint-Arnoul de Metz, juge un conflit entre les abbayes de Bouxières-aux-Dames et de Saint-Arnould, au sujet du pont sur la Meurthe construit par Bouxières. — « Actum Tulli publice, anno dominice Incarnationis MLXXIII, indictione XII, tertio kalendas maii. » L'an de l'Incarnation et l'indiction concordent.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 2958, parch. de 285 mm, haut sur 346 large, le sceau manque. — **Cop.** : *Ibid.*, H. 185, p. 134 ; H. 186, p. 10 ; H. 187. — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 474 (d'après l'orig.) ; 2e éd., t. II pr., col. 347 ; PFISTER, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 41, n. 4 (d'après l'orig., avec en regard un fac-similé de cet orig.). — **Anal.** : Arch. M.-et-M., H. 2947, fol. 5 ; BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 131 ; E. DUVERNOY, *Catal. des doc. des Arch. M.-et-M. antérieurs à 1101*, no 87.

12. — 1078. — Saint-Dié.

Thierry restitue à l'abbaye de Saint-Denis et à son abbé

(1) Sur la date probable de la mort de Thierry II, cf. l'Appendice I, § 4.

Digitized by Google

Ives la dîme de Sainte-Marie-aux-Mines (1) et de Saint-Blaise (2) et un marché dans le Val de Liepvre (3).

Orig. : Arch. M.-et-M., G. 393, parch. de 427 mm. haut sur 286 large, le sceau qui était plaqué a disparu. — **Cop.** : B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 240. — **Ed.** : HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr., p. 38 ; HUGO, *Sacræ antiquitatis monumenta*, t. I, p. 174. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 167 ; E. DUVERNOY, *Catal. des doc. des Arch. M.-et-M. antérieurs à 1101*, nº 88.

Observ. : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I, col. 1121, note *t*, met en doute l'authenticité de cette charte ; GRANDIDIER, *Œuvres histor. inéd.*, t. I, p. 194, réfute ses arguments, dont le principal porte sur la date : « anno... MLXXVIII, epacta I, indictione V » ; en 1078, l'épacte est 4 et l'indiction 1, et le rédacteur de l'acte a simplement interverti ces chiffres, ce qui ne suffit pas pour faire rejeter cette charte, car les erreurs de ce genre sont fréquentes alors (cf. GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 818, et *Biblioth. de l'École des chartes* 1895, p. 509).

13. — 1079.

Thierry souscrit une charte de Pibon, évêque de Toul.

BALUZE, *Capitul. reg. franc.*, t. II, col. 1555, nº 153.

Observ. : Cette charte, faite à la prière du duc, dispense ses sujets de « Munz » de l'obligation de venir à leur mère église « de Blano » aux trois principales fêtes, Pâques, Pentecôte et Noël, et leur accorde de pouvoir être baptisés et enterrés à Munz même ; elle les relève de l'interdit qu'ils avaient encouru en

(1) Sainte-Marie-aux-Mines, Haut-Rhin annexé, ch.-l. cant. de l'arr. Colmar.

(2) Saint-Blaise, comm. Sainte-Marie-aux-Mines.

(3) Liepvre, Haut-Rhin annexé, arr. Colmar, cant. Sainte-Marie-aux-Mines.

Digitized by Google

cessant de venir à Blano aux fêtes susdites ; l'abbé de Saint-Mansuy de Toul consent, en ce qui le concerne, à cet arrangement, à condition que les fidèles de Munz contribueront aux réparations de la toiture de la mère église, et à l'achat des objets nécessaires au culte. — Munz est Mont-le-Vignoble, et Blano est Blénod-les-Toul (1), de l'avis de notre confrère M. Paul Marichal : ces formes ne figurent pas dans le *Dictionnaire topographique de la Meurthe* de H. LEPAGE.

14. — 1080. — Mayence.

A la prière du duc Thierry, l'empereur Henri IV donne à son fidèle, Sigebert, la villa de Wadgasse (2) dans le Saargau.

Ed. : HUGO, *Annales prœmonstratenses*, t. II, p. 618 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 2e éd., t. III, pr., col. 28, t. V, pr., col. 127 ; *Ukdb. der mittelrhein. Territ.*, t. I, p. 434, n° 377. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 181 ; WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. I, p. 550 ; STUMPF, *Kaiserurkunden*, n° 2825.

Observ. : Bien que Thierry ne souscrive pas ce diplôme, il doit être alors à Mayence auprès de l'empereur ; STUMPF, *op. cit.* nous apprend qu'en 1080, Henri IV a séjourné à Mayence en janvier et en octobre. — CALMET ne s'est pas aperçu qu'il imprimait deux fois ce diplôme dans deux volumes de sa seconde édition ; d'ailleurs ces deux textes ne sont pas identiques.

15. — S. D. [1080-1090 ?]

Thierry, du consentement de son fils Simon, donne à l'abbaye Notre-Dame de Molesme (3) une nouvelle église

(1) Communes de Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Toul-Sud.
(2) Sur la Sarre, un peu en amont de Sarrelouis, Prusse rhénane.
(3) Molesme, Côte-d'Or, arr. Châtillon, cant. Laignes.

Digitized by Google

sise à Nancy sur l'alleu dont le chevalier Gocelin de Parey (1) a fait don à la même abbaye ; il accorde, pour la construction de l'église, des cens sur plusieurs de ses alleux.

Cop. : Arch. Côte-d'Or, H. 142, p. 41. — **Ed.** : Chr. PFISTER, *L'abbaye de Molesme*, p. 222, n° I ; Jacques LAURENT, *Cartulaire de Molesme*, t. II, p. 73, n° 64.

Observ. : C'est M. PFISTER, *loc. cit.*, qui propose la date approximative 1080-1090, et l'identification de Parey ; il fait suivre d'un savant commentaire le texte de cette charte intéressante pour l'histoire des origines de Nancy.

16. — 1084, 16 oct. — Metz.

Henri IV, empereur, ordonne au duc de Lorraine, Thierry, et au comte de Luxembourg, Conrad, tous deux voués de l'abbaye Saint-Arnould de Metz, de remettre à cette abbaye les biens qui lui ont été cédés sous forme d'échange par l'abbaye Saint-Cunibert de Cologne.

Ed. : VALLADIER, *L'abbaye de Sainct-Arnoul de Metz*, p. 266 (traduction) ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 481 ; 2e édit., t. III pr., col. 10. — **Anal.** : BREQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 206.

17. — 1089, 5 avr. — Metz.

Thierry souscrit un diplôme de l'empereur Henri IV pour l'abbaye Saint-Airy de Verdun.

HUGO, *Traité maison Lorr.*, p. 73.

(1) Parey-Saint-Césaire, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Vézelise.

Digitized by Google

18. — S. D. [vers 1090.]

Thierry décide que la nouvelle église construite à Nancy et donnée à Notre-Dame de Molesme paiera chaque année à Molesme un marc d'argent de cens tant qu'elle restera prieuré, et ne pourra devenir abbaye que du consentement de l'abbé de Molesme qui nommera et déposera l'abbé de Nancy.

Cop. : Arch. Côte-d'Or, H. 142, p. 90. — **Ed.** : VIGNIER, *La véritable origine*, p. 112 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 406 ; 2e éd., t. III pr., col. 27, 60 ; Jacques LAURENT, *Cartul. de l'abbaye de Molesme*, t. II, p. 167, no 185. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 405 ; Chr. PFISTER, *L'abbaye de Molesme*, p. 224, no II.

Observ. : Cet acte est en forme de charte-notice. CALMET, dans sa 1re éd., le place « vers l'an 1075 » ; dans la 2e, il le publie deux fois, par inadvertance, en le plaçant d'abord « vers l'an 1075 », puis en « 1109 ou 1110 ». La date « vers 1090 » est proposée par M. PFISTER. Cette charte est en effet souscrite par Simon, fils du duc, et par son précepteur, nommé Avuntius dans l'édition de M. LAURENT, Annuntius dans les autres éditions. Thierry II n'a pas pu se marier avant 1075 (cf. ci-dessous l'Appendice I, § 4) ; dès lors, un acte souscrit par ces deux personnages doit être reculé jusque vers 1090 et ne peut absolument pas être de 1075.

19. — 1091, 10 oct.

Thierry souscrit une charte de Pibon, évêque de Toul, pour l'abbaye Saint-Léon de Toul. — « Anno ab Incarnatione Domini millesimo nonagesimo primo, indictione XV, VI idus octobris. »

Digitized by Google

Ed. : B. PICART, *Hist. de Toul.* pr., p. 85 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 491 ; 2e éd., t. III pr., col. 22.

Observ. : En 1091, l'indiction est 14, et non pas 15 ; sans doute Pibon suivait-il l'indiction grecque, qui commence au 1er sept. et non au 1er janv. — Après le nom de Thierry, on trouve, au bas de cette charte : « Signum Gerardi comitis ». C'est sans doute le frère cadet du duc, qui fut le premier des comtes de Vaudémont.

20. — 1095 (?), 15 août. — Huy (1).

Thierry souscrit une charte de Gautier, sire de Sassey (2), en faveur de l'abbaye bénédictine d'Andenne (3).

Ed. : LEMIRE et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 510 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 518 ; 2e éd., t. III pr., col. 52 ; BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. III pr., col. 47. — **Anal.** : WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. II, p. 22.

Observ. : Dans ces divers ouvrages, cette charte porte la date de 1105. Sur les raisons qui nous font rejeter cette date et proposer à la place celle de 1095, cf. ci-dessous l'Appendice I, § 4.

21. — 1095. — Trèves.

Thierry souscrit une charte d'Égilbert, archevêque de Trèves, pour l'abbaye Sainte-Marie d'Horréen, de Trèves.

Ukdb. der mittelrhein. Territ., t. I, p. 446, no 389.

(1) Huy, Belgique, ch.-l. d'arr. de la prov. de Liége.
(2) Sassey, Meuse, arr. Montmédy, cant. Dun.
(3) Andenne, Belgique, ch.-l. cant. de la prov. et de l'arr. de Namur.

Digitized by Google

22. — 1095. — Metz.

Thierry souscrit une charte de Poppon, évêque de Metz, pour l'abbaye de Gorze (1).

HERBOMEZ, *Cartul. de l'abb. de Gorze*, p. 245, nº 140.

Observ. : Après le nom du duc, on lit : « Gerardus comes » ; même remarque qu'au nº 19.

23. — 1098, 15 sept.

Thierry et son fils Simon sont témoins d'une donation faite à l'abbaye de Chaumousey (2).

Doc. hist. Vosges, t. II, p. 49 et 117 ; *Monum. SS.*, t. XII, p. 343.

Observ. : Ce document est inséré dans les *Primordia calmosiacensia* de SÉHÈRE. Il prouve que ni le duc, ni son fils ne sont allés à la Croisade ; à cette date, les Croisés venaient de prendre Antioche où ils passaient l'automne.

24. — S. D. [1099-1115.]

Thierry écrit au pape Pascal II pour le prier qu'il oblige les moines de Molesme à quitter le prieuré de Châtenois (3), où le voué de ce lieu les a introduits à tort, et à rendre ce prieuré aux moines de Saint-Évre de Toul, auxquels sa défunte mère l'avait confié.

(1) Gorze, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Metz.
(2) Chaumousey, Vosges, arr. et cant. Épinal.
(3) Châtenois, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Neufchâteau.

Digitized by Google

Cop. : Arch. Vosges, H. 55, fol. 60. — **Ed.** : HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr., p. 33; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 536; 2e éd., t. III pr., col. 73. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 321.

Observ. : Cette lettre doit être placée entre le 13 août 1099, date de l'élection de Pascal II, et le 24 mai 1115, date d'une bulle de ce pape qui règle ce différend, et qui est publiée à la suite de la lettre de Thierry dans les deux éditions de dom Calmet. C'est à tort que dom Calmet, ayant ainsi rapproché ces deux documents, a donné à la lettre ducale la date de 1115 : des mois et même des années ont pu s'écouler entre la plainte du duc et la transaction finale. — Voir ci-dessus le n° 10 qui explique tout autrement que le présent document la fondation du prieuré de Châtenois.

25. — 1101, 11 oct. — Toul.

Thierry et Gérard, son frère, souscrivent une charte de Pibon, évêque de Toul, pour l'église de Saint-Nicolas-du-Port (1). — « Acta Tulli, in majori ecclesia, in plena synodo, V idus octobris, anno ab Incarnatione Domini MCI, indictione VIII. »

Gallia christiana, t. XIII instr., col. 481; HERBOMEZ, *Cartul. de l'abb. de Gorze,* p. 343, n° 203.

Observ. : En 1101, l'indiction est 9; comme il arrive souvent, le rédacteur de l'acte a conservé le chiffre de l'année précédente.

26. — 1102, 11 févr. — Spire.

Thierry souscrit un diplôme de l'empereur Henri IV pour l'abbaye de Wissembourg.

(1) Saint-Nicolas-du-Port, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. cant. de l'arr. Nancy.

Digitized by Google

SCHŒPFLIN, *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 181 ; ZEUSS, *Traditiones Wizenburgenses*, p. 320 ; STUMPF, *Kaiserurkunden*, n° 2956.

27. — S. D. [1105 ?]

Le roi des Romains, Henri, rappelle à Thierry que le pape lui a recommandé de protéger l'abbaye de Chaumousey (1), et joint sa recommandation personnelle à celle du pape.

Ed. : HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr., p. 43 ; *Doc. hist. Vosges*, t. II, p. 29. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 372.

Observ. : Cette lettre est insérée par l'abbé SÉHÈRE dans ses *Primordia calmosiacensia*. D'après MEYER VON KNONAU, *Jahrbücher... unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. V, p. 253-4, c'est en 1105, et sans doute en automne, qu'aurait eu lieu cette intervention d'Henri, le futur empereur Henri V, en faveur de Chaumousey.

28. — 1106.

Thierry, après avoir pris l'avis de son fils Simon, et à la prière de sa femme Gertrude, confirme les donations faites à l'abbaye de Bouzonville (2) par ses aïeux, et...

Ed. (incomplètes) : VIGNIER, *La véritable origine*, p. 110 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 519 ; 2e éd., t. III pr., col. 53.

Observ. : Cet acte est en forme de charte-notice et a été rédigé après la mort de Thierry, car celui-ci est qualifié « piæ

(1) Chaumousey, Vosges, arr. et cant. Epinal.
(2) Bouzonville, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

Digitized by Google

memoriæ ». Il est un peu suspect, puisqu'il provient de l'ouvrage rempli de faux de Vignier, auquel Calmet l'a emprunté.

29. — S. D. [1106.] — Strasbourg.

Thierry va trouver le roi des Romains à Strasbourg.

SÉHÈRE, *Primordia calmosiacensia,* dans *Doc. hist. Vosges,* t. II, p. 33, 98, et dans *Monum., SS.,* t. XII, p. 336.

Observ. : Ce roi des Romains est Henri V qui ne deviendra empereur que le 15 avr. 1111. D'après Phil. JAFFÉ, qui a édité le récit de Séhère dans les *SS.*, cette visite serait du milieu de 1106.

30. — 1107, n. st., 24 févr. — Langres.

Thierry souscrit une bulle du pape Pascal II jugeant un conflit entre les abbayes de Remiremont et de Chaumousey.

Doc. hist. Vosg., t. II, p. 39 et 106 ; JAFFÉ, *Regesta pontif. roman.*, nº 6125.

Observ. : Bulle insérée dans les *Primordia calmosiacensia* de l'abbé SÉHÈRE ; voir dans ce même récit, p. 36 et 102, l'indication du voyage de Thierry à Langres.

31. — 1109. — Rome.

Pascal II invite Thierry, duc de Lorraine, et Ricuin, élu de Toul, à réprimer les ennemis de l'abbaye de Chaumousey.

Anal. : SÉHÈRE, *Primordia calmosiacensia*, dans *Monum.*,

Digitized by Google

SS., t. XII, p. 344, et dans *Doc. hist. Vosg.*, t. II, p. 52, 121 ; JAFFÉ, *Regesta pontif. roman.*, nº 6247.

32. — 1111, 8 août. — Spire.

Thierry souscrit un diplôme de l'empereur Henri V pour l'abbaye de Wissembourg.

SCHŒPFLIN, *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 188 ; ZEUSS, *Traditiones Wizenburgenses*, p. 325 ; STUMPF, *Kaiserurkunden*, nº 3068.

33. — S. D. [1111-1115 ou 1116.]

Lettre de l'empereur Henri V au duc Thierry : il lui reproche de n'avoir pas empêché les usurpations commises par un certain Charles ou Karlon sur la terre de Fontenoy (1) appartenant à l'abbaye Saint-Léon de Toul, et lui enjoint d'assurer à ladite abbaye la tranquille possession de cette terre.

Orig. : Arch. M.-et-M., B. 483, nº 7, parch. de 56 mm. haut sur 103 large, sans sceau. — **Ed.** : Ci-dessous, à l'appendice II.

Observ. : Cette lettre n'a aucune date, mais Henri s'y intitule « imperator augustus » ; or il a été couronné empereur le 15 avril 1111 ; d'autre part, cette lettre est antérieure à la mort de Thierry II en 1115 ou 1116. — Sur la conclusion de cette affaire, cf. H. LEPAGE dans *J. S. A. L.*, 1879, p. 165-8.

34. — S. D. [1111-1115 ou 1116.]

Thierry confirme à Widon, abbé de Molesme, la posses-

(1) Fontenoy-sur-Moselle, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Toul-Nord.

Digitized by Google

sion du prieuré Notre-Dame situé devant la ville de Nancy

Cop. : Arch. Côte-d'Or, H. 142, p. 108. — **Ed.** : Chr. PFISTER, *L'abbaye de Molesme*, p. 225, n° III ; Jacques LAURENT, *Cartul. de l'abbaye de Molesme*, t. II, p. 208, n° 223.

Observ. : Cette charte doit être placée entre 1111, date de l'élection de Widon, et 1115 ou 1116, date de la mort de Thierry II.

35. — 1113, 29 janv.

L'empereur Henri V juge un conflit entre l'abbesse de Remiremont et le duc Thierry, voué de l'abbaye, au sujet des vexations des sous-voués.

Ed. : DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 250.

Observ. : La sentence de l'empereur fut confirmée par une bulle du pape Calixte II du 29 mars 1123 (DUHAMEL, *ibid.*, p. 253 ; JAFFÉ, *Regesta pontif. roman.*, n° 7030).

36. — 1115, n. st., 19 mars.

Thierry, à la demande d'Hugues de Distorchium (1), et en présence de ses fils, Simon, Thierry, Gérard, Henri, donne à l'église de Saint-Dié tout ce qui se trouve depuis le ruisseau de Grimommont jusqu'au bois de Granviller et au bois d'Étival. — « Hoc... factum est... XIV calendas aprilis, anno ab Incarnatione Domini MCXIV, indictione VII, regnante Henrico V, Romanorum rege. »

Orig. : Arch. Vosges, G. 248, parch. de 401 mm. haut sur 305 large, le sceau manque. — **Cop.** : *Ibid.*, avec traduction

(1) Distorchium, aujourd'hui Destry, Moselle annexée, arr. Sarreguemines, cant. Gros-Tenquin.

Digitized by Google

française du XVIIe siècle ; Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 193, ms. 29, fol. 38, ms. 51, t. I, p. 182. — **Ed.** : JUSTEL, *Hist. maison d'Auvergne,* pr., p. 75 ; VIGNIER, *La véritable origine*, p. 112 ; TENNEURIUS, *Veritas vindicata,* p. 126 ; B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 200 ; SOMMIER, *Hist. de l'égl. de Saint-Dié,* p. 370 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 297 ; 2e éd., t. V pr., col. 132. — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 230 ; Bibl. Nancy, ms. 114 (144), p. 1358 ; BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes,* t. II, p. 440.

Observ. : Nous supposons que, l'année lorraine commençant au 25 mars, il faut transporter cet acte à 1115 ; à la vérité, l'indiction de 1115 est 8 et non pas 7, mais il arrive souvent qu'un scribe peu attentif garde le chiffre de l'indiction d'une année au moins pendant les premiers mois de l'année suivante. — Des copies et analyses manuscrites indiquées ci-dessus, il résulte que le domaine inclus dans les limites en question correspondrait à la forêt appelée autrefois de Clermont ou Clairemont, aujourd'hui de la Madeleine, qui s'étend sur la rive gauche de la Meurthe, un peu à l'ouest de Saint-Dié.

37. — 1115, 1er mai.

Testament de Thierry II.

Anal. : B. PICART. *Orig. maison Lorr.*, p. 96.

38. — S. D.

Avec l'approbation de Pibon, évêque de Toul, Thierry et l'abbé de Molesme conviennent que ce dernier mettra dans le prieuré Saint-Pierre de Châtenois des moines de son abbaye, autant qu'il en peut recevoir.

Ed. : Jacques LAURENT, *Cartul. de l'abbaye de Molesme*, t. II, p. 126, no 127.

Digitized by Google

Observ. : Cet acte est en forme de charte-notice ; il est antérieur au 24 nov. 1107, date de la mort de Pibon.

39. — S. D.

Thierry, sa mère et son fils Simon donnent le prieuré Saint-Pierre de Châtenois à l'abbaye Saint-Èvre de Toul.

Cop. : Arch. Vosges, H. 55, fol. 28. — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re édit., t. I pr., col. 538 ; 2e éd., t. III pr., col. 75.

Observ. : Nous n'avons plus l'acte de donation, mais seulement une charte de Ricuin, évêque de Toul, du 6 oct. 1116, qui la notifie, et les termes en sont tels qu'on ne voit pas s'il y a eu une donation unique souscrite par ces trois personnes, ou bien si Thierry, puis Simon, ont fait des chartes confirmant la donation primitive de la duchesse Hadvide.

40. — S. D. — Remiremont (?)

Un don d'Armentrude, religieuse de l'abbaye de Remiremont, à ce monastère est fait « coram duce Theoderico ».

M. S. A. L., 1897, p. 437, no 128

41. — S. D.

Thierry donne une partie de l'alleu de Blanzey (1) à l'abbaye Saint-Evre de Toul.

Observ. : Nous n'avons plus l'acte de donation ; il est rap-

(1) Blanzey, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est, comm. Bouxières-aux-Chênes.

Digitized by Google

pelé par une charte de Mathieu 1er, en 1168, qui confirme la libéralité de son aïeul. Cf. notre Catalogue des actes de ce prince, nº 68.

42 (faux). — 1119.

Argotte, duchesse de Lorraine, comtesse de Flandre, du consentement de son époux Thierry, de ses fils et de ses filles, donne à l'abbaye de Beaupré..... (1).

Ed. : Rosières, *Stemmatum* pr., fol. xv vº (fragment) ; de Limminghe, *Chronique du pays de Namur*, t. I, p. 168. — **Anal.** : Wauters, *Table chronol. des chartes... de l'histoire de Belgique*, t. VII, p. 207.

Observ. : Signes de fausseté : Thierry est mort en 1115 ou 1116 et ne peut donc consentir à ce don ; d'autre part, l'abbaye cistercienne de Beaupré ne sera fondée qu'en 1135 (Cf. H. Lepage, *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 116) ; cette charte de 1119 est donc à la fois trop récente et trop ancienne. La duchesse de Lorraine est ici qualifiée à tort comtesse de Flandre, car elle n'a jamais possédé ce pays ; enfin, elle s'appelait Gertrude et non Argotte, et il n'y a pas à invoquer à son propos l'habitude qu'avaient alors les femmes de changer parfois de nom en se mariant et surtout en se remariant (cf. ci-dessous l'Appendice I, § 2), car tous les documents qui nous parlent de la fille de Robert-le-Frison, soit avant, soit après son mariage lorrain, l'appellent Gertrude, et Rosières est seul à lui donner ce nom d'Argotte.

43 (faux). — 1120.

Thierry, fils de Guillaume de Boulogne, donne à l'abbaye de Beaupré un alleu près de Lunéville, du consente-

(1) Beaupré, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-sud, comm. Monce!-lès-Lunéville.

Digitized by Google

ment de sa femme Argotte, comtesse de Flandre, de ses fils Henri, évêque de Toul, Simon, Henri, comte, Thiébaut, comte, Ferry, comte, de ses filles Judith et Agnès, abbesses, de son gendre Folmar, comte de Metz, et de Mathilde, femme de celui-ci.

Ed. : ROSIÈRES, *Stemmatum* pr., fol. XV v° ; de LIMMINGHE, *Cronicque du pays de Namur*, t. I, p. 168. — **Anal.** : WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. VII, p. 208.

Observ. : Mêmes signes de fausseté qu'au n° 42 ; de plus, Thierry n'est pas fils de Guillaume de Boulogne, mais de Gérard d'Alsace ; Henri de Lorraine ne sera élu évêque de Toul que le 20 mars 1126, et plusieurs des frères et sœurs que cette charte lui attribue n'ont jamais existé (cf. ci-dessous, Appendice I, § 2, la liste des enfants de Thierry II) ; enfin ROSIÈRES dit que sur le sceau de cet acte on voit un écu parti : au 1, une bande chargée de 3 alérions, au 2, 3 globes ; or les armoiries ne paraissent sur les sceaux que dans le dernier tiers du XII^e siècle (Cf. GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 647).

44 (faux). — 1120, 5 août.

Thierry donne sa villa de Bouxières (1) à l'abbaye du même lieu où sa fille Hara sert le Seigneur dans la chasteté.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 288, fol. 203. — **Ed.** : ROSIÈRES, *Stemmatum* pr., fol. XXIII ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1^re éd., t. II pr., col. 264 ; 2^e éd., t. V pr., col. 137. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 487.

Observ. : Signes de fausseté : Thierry est mort en 1115 ou 1116 ; après l'invocation initiale à la Trinité, il y a *amen*, qui

(1) Bouxières-aux-Dames, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.

Digitized by Google

n'est pas d'usage dans les chartes des ducs de Lorraine ; la date est donnée à la mode actuelle : « quinto die augusti », et non pas d'après le calendrier romain, seul usité au XIIe siècle. — CALMET, en empruntant cette charte à Rosières, se contente de corriger 1120 en 1115.

45 (faux). — 1123, 31 mai.

Thierry accorde à l'abbaye Saint-Mathias de Trèves le droit de pâture dans ses bois de Sierck (1).

Cop. : Bibl. Nancy, ms. 144 (278), f. 5 vo.

Observ. : Signes de fausseté : Thierry est mort en 1115 ou 1116 ; la date, « data ultima maii » est à la mode actuelle, comme au no 44.

46 (faux). — 1124, 12 févr.

Thierry, fils aîné de Guillaume de Boulogne, duc et marquis, donne à l'abbaye de Saint-Denis sa villa sur la Sarre...

Cop. : Bibl. Nancy, ms. 144 (278), fol. 5 vo (fragment). — **Ed.** : P. SALEUR, *Clef ducale de la maison de Lorraine*, p. 90 (fragment). — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 523.

Observ. : Signes de fausseté : Thierry est mort en 1115 ou 1116 ; il n'est pas fils de Guillaume de Boulogne (cf. no 43) ; la date, « data XII februarii », est donnée à la mode actuelle, comme aux nos 44 et 45.

(1) Sierck, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

Digitized by Google

SIMON Ier

(1115 ou 1116-1139).

47. — 1115.

Simon et ses frères Gérard et Thierry donnent à l'abbaye Sainte-Croix de Bouzonville (1) l'église de Loutzwiller (2), pour assurer le repos de l'âme de leur père et de leur mère.

Cop. : Arch. M.-et-M., B. 486, nº 34.

Observ. : Nous n'avons pas là le texte même de l'acte de Simon, mais une sorte de notice ou d'analyse étendue, où la date a été placée en tête : « Anno MCXV, indictione VIII, Henrico V regnante, mortuus est Theodericus... » Le tabellion qui, le 6 nov. 1500, a fait la transcription que nous possédons, indique qu'il l'a prise sur un registre en parchemin de l'abbaye ; ce registre n'existe plus, car les deux cartulaires de Bouzonville qui sont conservés aux Archives de la Moselle (H. 358, 359) sont en papier. — En même temps que cette analyse, le tabellion a transcrit le texte même d'une charte d'Étienne, évêque de Metz, qui confirme la donation des princes lorrains (même cote aux Arch. M.-et-M.). Il mentionne qu'il a fait sa transcription sur l'original en parchemin, scellé de deux sceaux de cire rouge, ce qui est pour inspirer confiance ; seulement, la date de cette charte

(1) Bouzonville, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

(2) Loutzwiller, Moselle annexée, arr. Sarreguemines, cant. Wolmunster.

Digitized by Google

d'Étienne est ainsi libellée : « Acta sunt hec anno ab Incarnatione Domini MCXV, indictione VIII, Henrico V Romanorum Augusto regnante feliciter » ; or en 1115, l'indiction est bien 8 et Henri V est empereur, mais l'évêque de Metz est Adalbéron, et Étienne de Bar ne montera sur ce siège qu'en 1120 *(Gallia christ.*, t. XIII, col. 738, 744) ; de 1120 à 1125, Étienne est déjà évêque et Henri V est encore empereur, mais en aucune de ces années l'indiction n'est 8 ; en 1130, l'indiction est de nouveau 8, mais Henri V est mort. Ces incohérences chronologiques rendent un peu suspecte et cette charte et l'acte de Simon qu'elle confirme.

48. — S. D. [1115-1123.]

Simon, d'accord avec le comte Oduin, Albert de Darney, Simon, avoué, et Rambaud, prévôt de l'église de Saint-Dié, confirme les anciennes coutumes de cette église, fixe ses droits et ses obligations.

Orig. : Bibl. Nancy, coll. de chartes, n° 2, parch. de 535 mm. haut sur 287 large, avec sceau plaqué en cire vierge de 90 mm. de diamètre. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 201 ; ms. 29, fol. 76. — **Ed.** : Sommier, *Hist. de l'égl. de Saint-Dié,* p. 372 ; Calmet, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 260 ; 2e éd., t. V pr., col. 133 ; Gravier, *Hist. de Saint-Dié,* p. 346. — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 230 ; *J. S. A. L.*, 1899, p. 56, n° 2 (avec photogr. du sceau).

Observ. : L'abbé de Riguet qui cite cet acte dans sa *Généal. ducale de Lorr. (Doc. hist. Lorr.*, t. I, p. 8) le croit de 1115 ; ce qui est certain, c'est qu'il est antérieur à 1123, parce qu'en cette année, le prévôt de la collégiale de Saint-Dié n'était plus Rambaud, mais Albert. — Cette charte est en forme de cyrographe, dont le mot partagé « Symon » est écrit sur le côté gauche du parchemin.

Digitized by Google

49. — S. D. [1115-1128.]

Simon, du consentement de sa femme, Adélaïde, et de son fils unique, Mathieu, abandonne à l'église de Saint-Dié l'église paroissiale de Saint-Remimont (1) ; il lui cède aussi Coincourt (2), dont il se réserve seulement la vouerie.

Orig. : Bibl. Nancy, coll. de chartes, n° 4, parch. de 590 mm. haut sur 368 large, avec sceau plaqué en cire vierge. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 214 ; ms. 29, fol. 123 v°. — **Ed.** : Sommier, *Hist. de l'égl. de Saint-Dié,* p. 376 ; Calmet, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 265 ; 2e éd., t. V pr., col. 138. — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 230; *J. S. A. L.*, 1899, p. 57, n° 4.

Observ. : L'un des témoins de cet acte est Jocelin, prieur de Chaumousey ; or, en 1128, Jocelin, devient abbé de Chaumousey à la place de Séhère qui vient de mourir ; l'acte ne peut donc être postérieur à 1128. — Vers la fin de l'acte, on lit : « Et ut cyrographus iste indissolubilis... permaneat... » ; cependant on ne voit nulle part sur l'original le mot partagé qui est l'essence du cyrographe.

50. — S. D. [1115-1137.]

Simon convient avec Antoine, abbé de Senones (3), de se charger désormais de la vouerie du prieuré de Léomont (4).

(1) Saint-Remimont, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.

(2) Coincourt, Meurthe annexée, arr. Château-Salins, cant. Vic. Cf. Catal., n° 75.

(3) Senones, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Saint-Dié.

(4) Léomont, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-nord, comm. Vitrimont.

Digitized by Google

Observ. : Nous n'avons plus le texte de cet acte ; nous ne le connaissons que par une charte de Mathieu II en 1225 (de Morière, *Catal.*, nº 58) qui le confirme. Antoine est devenu abbé de Senones en 1090 et est mort le 27 oct. 1137 (Calmet, *Hist. de l'abbaye de Senones*, p. 62, 87) ; l'acte ne peut donc être ramené en deçà de 1137.

51. — 1117.

Thierry et Gérard, frères du duc Simon, sur le point de rejoindre l'empereur Henri V en Italie, engagent à l'abbaye de Bouzonville un alleu à Loutzwiller (1).

Anal. : Arch. M.-et-M., B. 486, nº 34.

52. — 1122, 5 août. — Nancy.

Simon et la duchesse Aléide confirment ses biens à l'abbaye de Chaumousey (2). — « Anno ab Incarnatione Domini MCXXII, indictione XIV, epacta nulla, luna XXIV, nonis augusti, per manum Hunaldi, tullensis archidiaconi. Data Nancei. »

Cop. : Arch. Vosges, Cartul. de Chaumousey, fol. 8. — **Ed.** : *Doc. hist. Vosges*, t. X, p. 47.

Observ. : L'original était un cyrographe, car, dit le duc « presenti chirographo decernimus... » — Les diverses parties de la date ne s'accordent pas : l'indiction et l'épacte sont ceux de 1121. B. Picart, *Orig. maison Lorr.*, p. 215, donne à tort à cet acte la date de 1120. — Parmi les témoins, « Mathæus puer », qui est le fils aîné du duc, le futur Mathieu Ier.

(1) Sur ces localités, cf. supra, nº 47.
(2) Chaumousey, Vosges, arr. et cant. Epinal.

Digitized by Google

53. — 1122, 1er déc. — Nancy.

Simon et la duchesse confirment ses biens à l'abbaye de Chaumousey. — « Anno Domini MCXXII, indictione II, epacta XXII, concurrente VI, luna XXVIIII, kal. decembris. Data Nancei. »

Cop. : Arch. Vosges, Cartul. de Chaumousey, fol. 3. — **Ed.** : *Doc. hist. Vosges,* t. X, p. 51.

Observ. : Cet acte est la répétition presque textuelle du précédent, avec d'autres témoins ; mais ici aussi le jeune Mathieu souscrit. — La date d'année est formulée autrement et incohérente : le concurrent est bien celui de 1122, mais l'indiction est celle de 1124 et l'épacte celle de 1123. B. PICART a commis la même faute que pour l'acte précédent.

54. — 1125-1126. — Strasbourg.

Simon est à l'assemblée de princes et d'évêques que le roi Lothaire tient à Strasbourg et qui dure de la fin de décembre 1125 au commencement de janvier 1126.

BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg,* p. 57.

55. — S. D. [1125-1137.]

L'empereur Lothaire confirme au duc Simon la vouerie du prieuré de Liepvre (1) et lui donne celle du prieuré de Saint-Hippolyte (2).

(1) Liepvre, Haut-Rhin annexé, arr. Colmar, cant. Sainte-Marie-aux Mines.

(2) Saint-Hippolyte, *ibid.*, cant. Ribeauvillé.

Digitized by Google

Anal. : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 216.

Observ. : Cet acte appartient au règne de Lothaire, élu le 30 août 1125, mort le 4 déc. 1137.

56. — 1126, 11 avr. — Nancy.

Simon donne aux chanoines de la cathédrale de Toul cinquante perches à prendre dans la forêt de Haye (1), à charge de prier pour l'âme de ses parents. — « Data apud Nanciacum, die sancto Pasche, anno MCXXVI. »

Anal. (avec extraits) : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 214; HUGO, *Traité maison Lorr.*, p. 71.

57. — 1126, juil. — Metz.

Simon et la duchesse Adélaïde sont à Metz au sacre d'Henri, frère de Simon, élu évêque de Toul le 20 mars précédent.

Eug. MARTIN, *Hist. des dioc... de Toul*, t. I, p. 239.

58 (faux). — 1126, 12 nov.

Simon, pour le salut de son âme, et de celles de sa femme et de ses fils, ainsi que de ses prédécesseurs, donne le libre passage sur ses terres à l'abbaye Saint-Mathias de Trèves. — « Datum XII novembris MCXXVI. »

Ed. : P. SALEUR, *Clef ducale*, p. 91.

Observ. : Signes de fausseté : la date est mise à la manière

(1) Vaste forêt entre Toul et Nancy.

Digitized by Google

actuelle, et non selon le calendrier romain ; le duc établit ainsi sa généalogie : « Ego Simon, pie memorie domini Theodorici ducis, filii Vuillelmi etiam ducis, filii Eustachii comitis, filius... »

59. — S. D. [1126-1139.]

Simon, sa femme et leur fils Mathieu souscrivent une charte d'Henri de Lorraine, évêque de Toul, pour l'abbaye des prémontrés de Sainte-Marie-au-Bois (1).

HUGO, *Annales præmonstratenses*, t. II pr., col. 135.

Observ. : Cette charte est comprise entre le sacre d'Henri, en juil. 1126, et la mort de Simon Ier qui est sans doute du 14 janv. 1139, n. st. (Cf. notre *Mathieu Ier*, p. 7). Pour resserrer ces limites, on ne peut recourir à la date de fondation de l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois, parce que cette date n'est pas certaine : HUGO, *Ann. præmonstr.*, t. II, col. 199, 201, et *Vie de saint Norbert*, p. 191, dit que l'abbaye fut fondée en 1126 ; selon DIGOT, *Hist. Lorr.*, t. I, p. 320 et *M. S. A. L.*, 1857, p. 316, saint Norbert fonda l'abbaye en 1131, quand il traversait la Lorraine pour se rendre au concile de Reims. Digot ne marque pas où il a pris cette indication ; un concile s'est en effet tenu à Reims en oct. 1131 (MAS-LATRIE, *Trésor de chronol.*, col. 1293).

60. — S. D. [1126-1139.]

Simon confirme à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois tout ce que Girard, voué de Prény (2), lui a donné en sa présence, et du consentement de sa femme et de ses enfants, Gautier, Wideric et Drogon.

(1) Sainte-Marie-au-Bois, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Thiaucourt, comm. Vilcey-sur-Trey.

(2) Prény, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.

Digitized by Google

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 1170, parch. de 207 mm. haut sur 209 large, le sceau manque, il était sur double cordon de chanvre. — **Ed.** : Ci-dessous, à l'appendice II.

Observ. : La charte de donation de Girard, également sans date, est dans la même liasse ; elle mentionne le consentement du duc. — Cet acte doit être placé entre la date la plus ancienne que l'on assigne à la fondation de Sainte-Marie et la date de la mort de Simon 1er (Cf. au nº 59).

61. — S. D. [1126-1139.]

Simon confirme à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois tout ce qui lui a été ou lui sera donné sur le ban de Pagny (1) ; Simon, son sénéchal, à qui ledit Pagny appartient en fief, a consenti à ces dons, et a prié le duc de les confirmer.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 1151, parch. de 113 mm. haut sur 187 large, le sceau manque, il était sur double cordon de chanvre. — **Ed.** : Ci-dessous, à l'appendice II.

Observ. : Sur les dates extrêmes assignées à cet acte, cf. les nos 59 et 60.

62. — 1127, sept. — Spire.

Simon est à une diète que tient à Spire le roi Lothaire ; son frère Henri, évêque de Toul, et beaucoup de nobles l'accompagnent.

B. Picart, *Hist. de Toul*, p. 411.

(1) Pagny-sur-Moselle, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.

Digitized by Google

63. — 1128, 10 juin. — Aix-la-Chapelle.

Simon est à l'assemblée des grands du royaume que le roi Lothaire tient au palais d'Aix-la-Chapelle pendant les fêtes de la Pentecôte.

BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg*, p. 186.

64. — 1128, 22 juin. — Toul.

Simon souscrit une charte de son frère Henri, évêque de Toul, pour l'abbaye de bénédictines de Bleurville (1).

CALMET, *Hist. Lorr.*, 2e éd., t. V pr., col. 165.

Observ. : La souscription est « Signum Simonis ducis », et à la date, il y a : « Imperante Lothario, duce Sigismundo » ; ce sont donc là deux formes du même nom.

65. — 1128 (?), 22 juin. — Toul.

Simon souscrit une charte de son frère Henri, évêque de Toul, notifiant une donation faite à l'abbaye Saint-Mansuy de Toul par le même Simon, du consentement de sa femme Adélaïde et de ses fils Mathieu et Baudouin « adhuc adolescentulis » ; ceux-ci sont présents, mais ne souscrivent pas (l'acte a 31 souscriptions); quant à la duchesse, elle n'a pu venir, étant « vicina partui ».

Ed. : VIGNIER, *La véritable origine*, p. 113 ; B. PICART. *Orig. maison Lorr.*, p. 220 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 312; 2e éd., t. V pr., col. 161. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table*

(1) Bleurville, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Monthureux-sur-Saône.

Digitized by Google

chronol. des diplômes, t. II, p. 628 ; WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. II, p. 714 (nombreuses erreurs).

Observ. : Les divers éditeurs de cette charte la datent différemment : B. PICART met 1126 ou 1136 ; CALMET dit 1136 dans sa 1re éd., 1126 ou 1127 dans la 2e. En réalité, il n'est pas une de ces trois années à qui conviennent les chiffres de l'indiction (4), de l'épacte (17), du concurrent (7), de l'ordination de l'évêque (4). Mais il faut remarquer que dans la 1re éd. de Calmet, le chiffre de l'indiction n'est pas 4, mais 6 ; ceci nous conduit à proposer comme date de cette charte 1128, année où l'on a : indiction 6, épacte 17, concurrent 7, de sorte que tous les éléments chronologiques concordent, sauf le chiffre 4 pour l'ordination de l'évêque qu'il faudrait corriger en 2, puisque Henri de Lorraine a été sacré en juillet 1126 (cf. Catal., no 57). Cette date est d'autant plus vraisemblable que nous savons par un autre acte (Catal., no 64) que Simon était à Toul à cette date du 22 juin 1128 ; il a pu très bien souscrire le même jour deux chartes de son frère, l'évêque de Toul. Quant aux noms des autres souscripteurs, ils diffèrent pour la plupart ; mais ces deux actes sont faits « in generali synodo », un nombreux personnel était donc réuni à Toul et il a été facile de mettre de la variété dans les listes de témoins.

66 (faux) — 1128, 8 sept.

Simon donne à l'abbaye Sainte-Marie de Prény (1)... — « Data in die Nativitatis Marie Virginis, anno MCXXVIII ».

Ed. (incomplète) : P. SALEUR, *Clef ducale*, p. 91. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 554.

Observ. : Signes de fausseté : la date de jour est indiquée par une fête religieuse, ce qui ne se fera guère en Lorraine

(1) Ancien nom de Sainte-Marie-au-Bois qui est voisine du château de Prény, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.

Digitized by Google

qu'au XIIIe siècle, le XIIe employant seulement le calendrier romain ; le duc établit sa généalogie de la même façon que dans la charte du 12 nov. 1126 (Catal., nº 58). — C'est sans doute le présent acte que mentionne H. LEPAGE, *Comm. Meurthe*, t. II, p. 457, comme le plus ancien document relatif à cette abbaye.

67 (faux). — 1129.

Simon donne à l'abbaye de Beaupré (1) un alleu...

Cop. (incomplète) : B. N., Coll. lorr., ms. 288, fol. 194, 197. — **Ed.** (incomplète) : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. XV vº.

Observ. : Signes de fausseté : Simon dit faire ce don du consentement de sa femme, Gertrude, comtesse de Saxe ; de ses frères, Henri, évêque de Toul, Thibaut et Frédéric, comtes ; de ses fils Mathieu et Robert, comtes, Thierry, Ferry, Henri et Geoffroy ; de ses filles Gertrude, Ide, abbesse, Jeanne, Fronnica ; de son gendre, le comte de Montbéliard. Or, sa femme s'appelait Adélaïde. Il n'a pas eu de frères nommés Thibaut et Frédéric, pas de fils nommés Thierry, Ferry, Henri et Geoffroy ; Fronica était sa sœur et non sa fille ; les noms de ses autres filles sont également fantaisistes (Cf. notre étude sur *Mathieu 1er*, p. 26-30). D'autre part, Beaupré ne sera fondé qu'en 1135 (Cf. Catal. nº 42).

68 (faux). — 1130, 30 mars. — Nancy.

Simon donne à l'abbaye de Bouxières (2) l'église de Pixerécourt (3) avec ses dîmes, et comme sa sœur Hara est abbesse de ce monastère, il lui cède la part qu'il possède

(1) Beaupré, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-sud, comm. Moncel-lès-Lunéville.

(2) Bouxières-aux-Dames, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.

(3) Pixerécourt, comm. Malzéville.

Digitized by Google

dans les dîmes de Malzéville (1) et d'Agincourt (1), afin qu'elle ne soit pas frustrée de ce qui lui revient dans l'héritage paternel. — « Datum... in castro meo juxta Nanceium, die sancto Paschæ, anno Domini MCXXX. »

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 288, fol. 203. — **Ed.** : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. 23 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 290 ; 2e éd., t. V pr., col. 172. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 568.

Observ. : Signes de fausseté : Le duc dit sceller cet acte « magno meo sigillo », formule qui ne date que du XIVe siècle ; il y a *amen* après l'invocation (cf. Catal., n° 44) ; la date du jour est indiquée d'après une fête (cf. Catal., n° 66). Il est à noter que nous connaissons trois actes parlant d'Hara, abbesse de Bouxières, et que tous trois sont faux : Les deux autres sont le n° 44 de ce Catal. et le n° V des actes faux dans notre étude sur *Mathieu 1er* (p. 200). Aussi, le clairvoyant P. HUGO paraît douter de son existence (*Traité maison Lorr.*, p. 76), et c'est à tort que H. LEPAGE, se référant à ces mêmes actes dont il ne voyait pas les tares, l'a introduite dans sa liste des abbesses de Bouxières (*M. S. A. L.* 1859, p. 280). Cf. ci-dessous l'Appendice I, § 2.

69 (faux). — 1130, 9 déc.

Simon donne à l'abbaye Saint-Mathias de Trèves l'affouage et le droit de pâture dans sa forêt de Sierck (2). — « Data nona decembris, anno Domini MCXXX. »

Cop. : Bibl. Nancy, ms. 144 (278), fol. 6.

Observ. : Signes de fausseté : La date est donnée à la mode actuelle (cf. Catal., n° 44) ; le duc parle de sa femme Gertrude, comtesse de Saxe (cf. n° 67).

(1) Malzéville et Agincourt, mêmes dép., arr. et cant.
(2) Sierck, Moselle annexée, ch. l. cant. de l'arr. Thionville.

Digitized by Google

70. — 1131, 29 mars. — Liége.

Simon souscrit un diplôme du roi Lothaire pour l'abbaye de Beuron (1) ; souscrivent aussi : le fils du duc Simon, le comte Hermann de Salm et le fils de celui-ci.

STUMPF, *Acta imperii adhuc inedita*, n° 96.

71. — 1131. — Liége.

Simon souscrit un diplôme du roi Lothaire pour l'église Saint-Jean de Liége.

Ed. : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 292 ; 2e éd., t. V pr., col. 175. — **Anal.** : STUMPF, *Kaiserurkunden*, n° 3259.

Observ. : Après les souscripteurs ecclésiastiques, en tête des laïques, il y a : « Dux Lotharingiæ Walerannus, dux Alsatiæ Simon ». Le premier est sans conteste Waleran de Limbourg, duc de Basse-Lorraine. Par « dux Alsatiæ », faut-il entendre : duc de la maison d'Alsace, et voir dans ce Simon notre duc Simon 1er ? CALMET, dans une note de sa 2e éd. est d'avis que oui ; mais GIESEBRECHT, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. IV, p. 431, trouve anormale cette façon de désigner le duc de Lorraine, et, pour cette raison et pour d'autres, déclare ce diplôme suspect. — Il est certain du reste que l'empereur tint une diète à Liége en mars 1131, en présence du pape Innocent II (cf. BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg*, p. 355, n. 11), et l'acte n° 70 fait voir que Simon vint à cette diète.

72. — S. D. [1131-1135.] — Rettel (2).

Simon et Adélaïde, sa femme, sont témoins d'un accord passé entre l'évêque et le comte de Toul.

(1) Beuron ou Beuren, abbaye bénédictine de la Haute-Bavière.
(2) Rettel, Moselle annexée, arr. Thionville, cant. Sierck.

Digitized by Google

Observ. : Le texte de cet accord est perdu ; il nous est connu par une bulle d'Innocent II, du 7 juin 1135 qui le confirme et rappelle les noms des témoins, bulle publiée par CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 311 ; 2e éd., t. V pr., col. 300 (avec la date inexacte de 1136 ; la vraie date, 1135, a été rétablie par JAFFÉ, *Regesta pontif. roman.*, no 7701). L'accord sanctionné par Simon n'est donc pas postérieur à cette date du 7 juin 1135, et il n'est pas antérieur au 19 avril 1131, date où fut sacré Albéron, évêque de Verdun (CLOUET, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 206), qui est témoin lui aussi de l'accord.

73. — 1132, 18 janv. — Autun.

Le pape Innocent II félicite l'abbaye de Remiremont de ce que le duc Simon a fait démolir un château qu'il avait construit à tort sur ses terres.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2547, no 16. — **Ed.** : DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 257. — **Anal.** : JAFFÉ, *Regesta pontif. roman.*, no 7529.

Observ. : C'est JAFFÉ qui, grâce à la date topographique « Eduæ » a pu placer en 1132 cette bulle datée simplement du 15 des kal. de févr. ; DUHAMEL la mettait entre 1136 et 1139.

74. — 1132, avril. — Aix-la-Chapelle.

Simon est à une diète que tient le roi Lothaire à l'occasion des fêtes de Pâques ; l'archevêque de Trèves, Albéron, l'excommunie et, le jour de Pâques (10 avril), l'oblige à sortir de l'église.

BALDÉRIC, *Gesta Alberonis*, chap. XIII, dans *Monum., SS.*, t. VIII, p. 251 ; BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg*, p. 424-427.

Digitized by Google

75. — 1132. — Thionville.

Simon fait savoir qu'il est venu à l'assemblée qui s'est tenue à Thionville pour établir la paix, où se trouvaient l'archevêque de Trèves, les évêques de Metz, Toul et Verdun, et beaucoup de seigneurs, et que là, du consentement de sa femme Adélaïde, il a renoncé aux redevances qu'il prélevait injustement sur les terres de l'église de Saint-Dié, en particulier aux tailles qu'il exigeait à Coincourt (1); que, se rendant aussi à Saint-Dié avec son fils Mathieu, il a abjuré ses prétentions sur les reliques du saint.

Orig. : Bibl. Nancy, coll. de chartes, n° 5, parch. de 309 mm. haut sur 383 large, avec sceau plaqué en cire vierge. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 231 ; ms. 29, fol. 68, 75. — **Ed.** : Riguet, *Généalogie ducale de Lorraine,* dans *Doc. hist. Lorr.,* t. I, p. 12; Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 135 ; Calmet, *Hist. Lorr.,* 2e éd., t. V pr., col. 182; Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, col. 519. — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 230 ; Bréquigny, *Table chronol. des diplômes,* t. II, p. 599 ; Wauters, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique,* t. II, p. 166 ; *J. S. A. L.,* 1899, p. 57, n° 5.

Observ. : Il a déjà été question de Coincourt dans l'acte n° 49. — Cet acte est un cyrographe, avec le mot partagé en haut. — Par une bulle du 30 nov. 1134, Innocent II ratifiera l'accord fait à Thionville en 1132 (Pflugk-Harttung, *Acta pontif. roman. ined.,* t. I, p. 149).

76. — 1132.

Albéron, archevêque de Trèves, fait savoir au chapitre de Saint-Dié qu'étant venu à l'assemblée de Thionville, le

(1) Coincourt, Meurthe annexée, arr. Château-Salins, cant. Vic.

Digitized by Google

duc Simon a renoncé à ses prétentions injustes sur l'église de Saint-Dié (cf. l'acte précédent), et en conséquence a été relevé de l'excommunication ; qu'étant allé aussi à Saint-Dié, il a renouvelé sa renonciation avec son fils Mathieu sur les reliques du saint.

Ed. : MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 137 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 298 ; 2e éd., t. V pr., col. 181. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. II, p. 600.

77 (faux). — 1132.

Simon confirme un don fait à l'abbaye de Beaupré (1) par Albert de Haraucourt.

Ed. (incomplète) : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. XV vo.

Observ. : Signes de fausseté : L'abbaye de Beaupré ne date que de 1135 (cf. Catal., no 42). ROSIÈRES n'ayant donné de cette charte qu'un fragment de quatre lignes n'a pas trouvé à y commettre d'autre maladresse ; celle-ci suffit à faire rejeter cet acte, si l'on observe du reste qu'aucun des actes publiés par lui ne résiste à l'examen.

78. — 1133, 8 nov. — Bâle.

Simon souscrit un diplôme de l'empereur pour l'abbaye d'Interlaken (2).

STUMPF, *Kaiserurkunden*, no 3287 ; BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg*, p. 510.

(1) Cf. Catal., no 67.
(2) Interlaken, Suisse, cant. Berne.

Digitized by Google

Observ. : L'empereur Lothaire et l'impératrice Richenza tenaient alors à Bâle une cour brillante où parurent de nombreux nobles et évêques. L'empereur venait de faire une première expédition en Italie, pour rétablir à Rome le pape Innocent II : il avait quitté l'Allemagne en août 1132 et y était revenu en août 1133. Simon ne l'y avait pas suivi ; Lothaire avait dû le laisser dans ses états, ainsi que le duc de Bavière, pour surveiller et au besoin combattre le duc de Souabe (BERNHARDI, *op. cit.*, p. 421, 436, 496).

79. — 1135. — Metz (?)

Simon souscrit une charte d'Albéron, archevêque de Trèves, pour l'abbaye de Senones (1).

CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 305 ; 2e éd., t. V pr., col. 193.

Observ. : Cette charte n'a pas de date topographique, mais elle a dû être faite à Metz, car nombre d'ecclésiastiques de cette ville la souscrivent ; de plus, HUGO, *Traité maison Lorr.*, p. 80, parle d'un concile qui se tint à Metz en 1135 et auquel le duc assistait ; c'est sans doute pendant ce concile que fut écrite la charte d'Albéron.

80. — S. D. [1135-1139.]

Simon approuve un don fait à l'abbaye de Beaupré par Ferry de Saint-Germain et Thierry de Châtenois.

Observ. : Nous n'avons plus la charte de Simon ; elle ne nous est connue que par une charte d'Henri, évêque de Toul, qui la confirme en 1157 (CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 352 ; 2e éd., t. V pr., col. 363). — L'acte de Simon doit être placé entre 1135, date de la fondation de Beaupré, et 1139, date de la mort du duc.

(1) Senones, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Saint-Dié.

Digitized by Google

81. — 1137.

Simon et Adélaïde sa femme donnent à l'abbaye cistercienne de Freistroff (1) une maison à Freistroff.

Anal. : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 220.

82. — 1138.

En action de grâce de son heureux retour d'Italie, Simon donne à l'abbaye de Sturzelbronn (2) le bois nécessaire pour les bâtiments et les chariots, à prendre dans sa forêt de Vasgaër (3).

Anal : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 223.

Observ. : Simon aurait suivi dans sa seconde expédition d'Italie l'empereur Lothaire, qui partit de Würzbourg en août 1136, et mourut au retour, près de Trente, le 4 déc. 1137 (BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg*, p. 614, 786). D'après cet ouvrage, aucun des documents qui subsistent ne mentionne Simon parmi les seigneurs qui ont suivi Lothaire ; c'est pourquoi ce voyage reste douteux, malgré l'assertion formelle de B. PICART, qui cite comme source le cartulaire « Fondations » du président Alix. Il y a un cartulaire de ce titre aux Arch. de M.-et-M., B. 418, et qui contient aux fol. 271-274 plusieurs documents sur Sturzelbronn ; l'acte analysé ici par B. Picart n'y est pas, et ces autres documents, tous plus récents, n'y font pas allusion.

(1) Freistroff, Moselle annexée, arr. Thionville, cant. Bouzonville.

(2) Sturzelbronn, Moselle annexée, arr. Sarreguemines, cant. Bitche.

(3) La même sans doute que la forêt « que Wasego vocatur », citée dans une autre charte vers 1170. Cf. notre Catal. des actes de Mathieu Ier, nº 71.

Digitized by Google

83 (faux). — 1138.

Gertrude, comtesse de Saxe, avec le consentement du duc Simon, son mari, donne un alleu à l'abbaye de Beaupré (1).

Ed. (incomplète) : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. XVI.

Observ. : Signes de fausseté : la femme de Simon Ier est appelée Adélaïde par toutes les chartes authentiques qui nous restent. Ce fragment n'est que de trois lignes ; même remarque qu'au n° 77.

84. — [1138], 17 déc.

Lettre du pape Innocent II aux évêques de Metz et de Toul, leur notifiant qu'il excommunie le duc Simon à cause des usurpations et des oppressions que lui et ses sous-voués ont commises sur l'abbaye de Remiremont.

Orig. : B. N., nouv. acquis. lat., ms. 2547, n° 17. — **Ed.** : DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 255. — **Anal.** : JAFFÉ, *Regesta pontif., roman.*, n° 7923.

Observ. : Cette bulle n'a pas de date d'année ; BERNHARDI, *Konrad III*, p. 85, la place en 1138, parce qu'elle est datée du palais de Latran dont Innocent II n'a pas été maître avant la mort de l'antipape Anaclet II, survenue le 25 janv. 1138.

85. — S. D.

Saint Bernard écrit au duc Simon et à la duchesse Adé-

(1) Cf. Catal., n° 67.

Digitized by Google

laïde, pour les remercier d'avoir accordé à l'ordre de Cîteaux l'exemption du droit de péage en Lorraine.

Ed. : MABILLON, *Sancti Bernardi opera,* t. I, p. 126; MIGNE, *Patrol. lat.*, t. CLXXXII, col. 264, lettre 119. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes,* t. III, p. 23.

86. — S. D.

Saint Bernard écrit à la duchesse de Lorraine pour la remercier de ses dons et lui demander d'avertir son mari que, s'il reconnaît ne pas avoir de droits sur le château au sujet duquel il s'apprête à faire la guerre, il doit y renoncer pour l'amour de Dieu.

Ed. : MIGNE, *Patrol. lat.*, t. CLXXXII, col. 265, lettre 120.

87. — S. D.

Simon achète de l'église de Strasbourg le domaine de Hunthus et le donne à l'abbaye de Sturzelbronn (1).

Observ. : Nous n'avons plus cette charte; elle ne nous est connue que par des chartes de Ferry de Bitche en 1196 (CALMET, *Hist. Lorr.,* 1re éd., t. II pr., col. 409; 2e éd., t. VI pr., col. 68) et de Ferry III du 2 févr. 1295 (CALMET, *Hist. Lorr.,* 1re éd., t. II pr., col. 542), qui confirment la donation de Simon.

88. — S. D.

Simon notifie que son fermier de Gondreville (2), Regnaud, avec quelques autres de ses hommes, a tué sans

(1) Sturzelbronn, Moselle annexée, arr. Sarreguemines, cant. Bitche.
(2) Gondreville, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Toul-nord.

Digitized by Google

raison deux hommes de Dommartin-lès-Toul (1), appartenant à la cathédrale de Toul, ce qui a fait mettre sa terre en interdit, et que pour donner satisfaction de ce meurtre, il accorde aux gens de Dommartin à perpétuité le droit de prendre tous les ans un chariot de bois dans sa forêt de Haye (2).

Ed. : B. PICART, *Hist. de Toul*, pr. p. 110. — **Anal.** : Arch. M.-et-M., G. 1384, p. 174.

Observ. : L'inventaire G. 1384 attribue cette charte à Simon II et la date : « vers 1205 » ; B. PICART ne lui donne aucune date dans son *Hist. de Toul*, mais dans *Orig. maison Lorr.*, p. 238, il dit avoir vu une charte par laquelle Mathieu Ier confirme cette donation de son père ; l'acte est donc de Simon Ier.

89. — S. D.

Simon, ayant été nommé par l'évêque de Toul libre voué de la terre de Burthecourt (3), qui appartient à l'abbaye de Saint-Sauveur (4), règle les droits du sous-voué et détermine les redevances qui lui sont dues.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 1405, parch. de 308 mm. haut sur 272 large, le sceau manque. — **Cop.** : sur papier, *ibid.* — **Ed.** : abbé Edmond CHATTON, *Hist. de l'abbaye de Saint-Sauveur*, append., p. XIII (avec reproduction photographique).

Observ. : Cet acte, que nous avons qualifié sans date, en porte une en réalité, 1167, qui est évidemment fausse ; contre

(1) Dommartin-lès-Toul, mêmes dép., arr. et cant.

(2) Vaste forêt entre Toul et Nancy.

(3) Burthecourt-aux-Chênes, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas-du-Port.

(4) Saint-Sauveur, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Cirey, abbaye de chanoines réguliers qui sera transférée au XVIe siècle à Domèvre-sur-Vezouse, mêmes dép. et arr., cant. Blâmont.

Digitized by Google

l'usage, cette date n'est pas enchâssée dans le texte, mais à part, en bas du parchemin. M. l'abbé CHATTON, *loc. cit.*, p. XV-XIX, établit que cette charte n'est pas un faux, que c'est ce qu'on nomme une copie figurée, faite tout à fait à l'image de l'original dont elle tient lieu, que 1167 est la date de cette transcription, et que donc l'original ne devait avoir aucune date. Il est à noter que RICHER DE SENONES, qui mentionne cet acte dans sa *Chronique*, l. II, chap. 17, se trompe aussi sur la date : « Anno Domini 1153,... fuit in villa de Berthecurte-ad-quercus dominus Symon, dux Lotharingie, liber advocatus » (*Monum.*, *SS.* t. XXV, p. 278) ; c'est sans doute qu'il a eu sous les yeux une autre copie figurée où la date était 1153, et cette mention de Richer est une nouvelle garantie d'authenticité.

90 (faux). — 1139, 21 mai.

Simon donne à l'abbaye Saint-Mathias de Trèves vingt muids de blé et deux tonneaux de vin à prendre tous les ans à la recette de Sierck (1). -- « Data XXI maii, anno Domini MCXXXIX. »

Cop. : Bibl. Nancy, ms. 144 (278), fol. 6.

Observ. : Signes de fausseté : Simon est mort certainement avant le 25 mars 1139, et très probablement le 14 janvier de cette année ; dans cet acte, il parle de sa femme Gertrude, comtesse de Saxe, de sa mère Argotte, comtesse de Flandre, de ses fils Robert, Thierry, Frédéric, Charles, Childéric, Henri, Walter, Folmar, Jean ; de ses filles, Gertrude, Ide, Fronica ; un seul de ces noms est réel, celui de Robert (cf. notre étude sur *Mathieu Ier*, p. 26) ; enfin la date de jour est donnée à la mode actuelle (cf. Catal., n° 44).

(1) Sierck, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

Digitized by Google

APPENDICE I

Les femmes des ducs Thierry II et Simon 1er.

Quelles femmes ont épousées Thierry II, qui fut duc de Lorraine après son père, Gérard d'Alsace, de 1070 à 1115 ou 1116, et Simon 1er qui succéda à son père Thierry II et mourut en 1139 ? A cette question, tous les historiens lorrains, anciens ou récents, sont unanimes, sauf un, à répondre que Thierry II épousa Gertrude, fille du comte de Flandre Robert le Frison, et que Simon Ier, né de cette union, avec plusieurs frères et sœurs, épousa une princesse allemande, Adélaïde, sœur de Lothaire de Supplinbourg qui régna de 1125 à 1137, et qui est appelé Lothaire II par les historiens français, Lothaire III par les historiens allemands. Sans remonter jusqu'aux compilations historiques du XVIe siècle, dans lesquelles trop de légende se mêle au vrai (1), nous trouvons cette réponse faite, sans la moindre hésitation ni réserve, dans les ouvrages du P. Benoit Picart (2), du P. Hugo (sous le pseudonyme de Balei-

(1) Ainsi, WASSEBOURG, dans ses *Antiquitez de la Gaule, Belgicque...* Paris, 1549, in-folio, aux fol. 287, 288, amoncelle les inexactitudes sur Thierry II. Mais arrivé à Simon Ier, fol. 292, il dit que celui-ci avait épousé la sœur de l'empereur Lothaire. Ainsi, cette tradition existait déjà au XVIe siècle.

(2) *L'origine de la très illustre maison de Lorraine*, Toul 1704, in-12, p. 85, 88, 195, 214 pour Thierry, p. 101, 215, 220, 225, 231 pour Simon.

Digitized by Google

court) (1), de dom Calmet (2). Digot avait trop le respect de ses illustres devanciers pour ne pas adopter leurs vues (3), et Huhn résumait trop servilement Digot pour le contredire ici (4), quoique dans l'intervalle eussent paru, en France et en Allemagne, divers travaux d'érudition qui présentaient ces faits tout autrement. Notre confrère, M. l'abbé Eugène Martin, qui du reste ne fait que toucher à cette question à propos d'Henri de Lorraine, évêque de Toul, n'innove pas non plus (5), et nous-même, ayant à parler de Simon Ier au sujet de son fils Mathieu Ier, n'avons pas cru pouvoir adopter des données que nous n'avions pas eu le temps d'étudier d'assez près, et dont certaines nous semblaient encore obscures (6). Seul, M. Pfister indique en passant qu'une autre explication a été tentée (7). Mais le problème est assez complexe pour mériter qu'on l'étudie à fond.

§ 1. — *Les deux mariages de Thierry II.*

En réalité, Thierry II a été marié deux fois, et c'est seulement son second mariage qu'ont connu les écrivains lorrains que nous venons de citer. Sa première femme lui

(1) *Traité... sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine,* Berlin, 1711, in-12, p. 76, 81, 82.

(2) *Généalogie des ducs de Lorraine,* dans l'*Histoire... de Lorraine,* 1re éd., t. I, prélim., col. 153, 155 ; 2e éd., t. I, prélim., col. 218, 221.

(3) *Histoire de Lorraine,* Nancy, 1856, 6 in-8, t. I, p. 311, 319.

(4) *Geschichte Lothringens,* Berlin, 1877-78, 2 in-8, t. I, p. 324.

(5) *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié,* Nancy, 1900-1903, 3 in-8, t. I, p. 208, 238.

(6) *Le duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176),* Paris, 1904, in-8, p. 7.

(7) *L'abbaye de Molesme et les origines de Nancy,* dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod,* Paris, 1896, in-8, p. 223 ; et *Histoire de Nancy,* t. I, Nancy, 1902, in-8, p. 115, n. 4.

Digitized by Google

vient de la maison bavaroise de Formbach (1). Frédéric, qui était comte de Formbach vers le milieu du XIe siècle, épousa une noble saxonne du nom de Gertrude, et en eut une fille qui s'appela Hedwige. Il fut tué en 1059, sa veuve Gertrude retourna en Saxe, s'y remaria avec le duc Ordulf et vécut jusqu'en 1116. Elle avait emmené dans sa nouvelle résidence la jeune Hedwige, qui là fit connaissance d'un seigneur saxon, Gebhard, comte de Querfurt et Supplimbourg (2), l'épousa vers 1060, et en eut, sans doute entre 1060 et 1065, Lothaire, le futur empereur. Aucun autre enfant ne paraît être né de cette union qui du reste fut bientôt brisée, car Gebhard s'étant soulevé, avec toute la Saxe, contre l'empereur Henri IV, fut tué le 9 juin 1075 dans la sanglante bataille de l'Unstrutt.

Hedwige de Formbach se trouvait donc, comme sa mère, veuve prématurément; comme sa mère, elle se remaria et devint la femme de Thierry II, duc de haute Lorraine ou Lorraine mosellane. A première vue, on ne comprend pas ce qui l'attira dans un pays éloigné et qui parlait une autre langue : la *Chronique saxonne* qui rapporte ces faits connaît si mal la Lorraine et son duc qu'elle qualifie Thierry : « Herzog vom Westerlande ». C'est que Thierry, qui fut pendant tout son règne très dévoué aux empereurs, avait suivi Henri IV dans sa campagne contre les Saxons révoltés, et s'y était assez distingué pour que sa valeur fût célébrée dans un poème latin contemporain (3). L'empereur avait à le récompenser de ses services; en même temps, comme suzerain, et d'après les règles formelles du droit féodal, il était tenu de remarier Hedwige

(1) Le château de Formbach domine l'Inn à une dizaine de kilomètres en amont de Passau.

(2) Querfurt est dans la Saxe prussienne, à l'ouest de Halle ; Supplimbourg est dans le Brunswick, près de Schöningen.

(3) Le *Carmen de bello saxonico*, p. p. HOLDER-EGGER dans *Monum., SS.*, t. XV, p. 1214-1235.

Digitized by Google

de Formbach devenue veuve, car à cette époque de violences, une femme ne pouvait se passer longtemps d'un protecteur pour sa personne et pour ses biens. Il est possible qu'il ait concilié ces deux obligations en unissant de gré ou de force Hedwige à son fidèle Thierry. C'est de la même façon que, peu d'années auparavant, Guillaume-le-Conquérant contraignait les veuves des riches Saxons tués à la bataille de Hastings à épouser ses soldats, sans se soucier de la répugnance que devaient éprouver ces femmes pour les vainqueurs et peut-être pour les meurtriers de leurs maris.

Hedwige de Formbach mourut après quelques années de mariage et le duc épousa Gertrude de Flandre, veuve d'Henri III, comte de Louvain, qui fut plus longtemps sa compagne et qui, pour ce motif, fut seule connue des historiens de la maison de Lorraine.

§ 2. — *Les enfants de Thierry II.*

Cherchons maintenant quels enfants eut Thierry II et comment ils se répartissent entre ces deux mères : la *Chronique saxonne* que nous avons déjà citée, et qui parle de ces faits avec beaucoup de précision, dit que Thierry et Hedwige de Formbach eurent trois enfants : le duc Simon, qui succéda à son père en Lorraine ; une fille, appelée Gertrude comme son aïeule, ou encore Pétronille (1), épousa le comte de Hollande, Florent II, qui

(1) Dans notre étude sur *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 12, nous avons expliqué qu'au XIe et au XIIe siècle, les femmes changeaient souvent de nom quand elles se mariaient ou se remariaient. C'est sans doute ainsi que cette princesse est connue sous deux noms aussi différents. Ajoutons que cet usage paraît spécial à nos pays de l'est : un des historiens qui connaissent le mieux la France capétienne, M. Ch.-V. Langlois, nous a dit ne l'y avoir jamais rencontré. Et dans cette région, l'usage d'un double nom se rencontre aussi parfois pour

Digitized by Google

mourut en 1121 (elle-même mourut en 1144), et lui donna quatre enfants, dont l'un s'appela Florent comme son père, tandis que les trois autres recevaient des noms de leur famille maternelle, Thierry, Simon, Hedwige ; une autre fille, appelée Oda ou Ida, épousa Sieghard de Burghausen (1), qui mourut en 1104.

Que le duc Simon fût issu de ce premier mariage, cela résulte, non seulement des affirmations de la *Chronique saxonne*, mais encore de ce fait qu'il ne revendiqua pas le comté de Flandre et le laissa à son demi-frère Thierry. S'il avait été le fils de Gertrude de Flandre, il n'aurait pas manqué de réclamer ce pays beaucoup plus riche et plus peuplé que la Lorraine, sur lequel il aurait tenu de sa mère des droits positifs.

Il est plus difficile d'énumérer les enfants du second lit, faute d'un document qui en donne la liste complète et limitative, comme la *Chronique saxonne* le fait pour le premier. Nous sommes réduits à des renseignements fragmentaires. Dans la dernière année de sa vie, Thierry II octroie des terres à la collégiale de Saint-Dié par une charte qui paraît tout à fait de bon aloi (2), et qui, pour plus de garanties, est rédigée en présence des fils du duc. Ceux-ci sont nommés dans l'ordre suivant, qui est sans doute celui de leur naissance : Simon, Thierry, Gérard, Henri. Simon est l'enfant du premier lit dont nous avons parlé, et qui succéda à son père comme duc. Thierry reçut d'abord le comté de Bitche qui, une fois encore au XII^e^ siècle, sera donné en apanage à un cadet de la maison de Lorraine ; en 1127, le comté de Flandre s'étant trouvé

les hommes : ainsi, une charte de la fin du XII^e^ siècle parle de Jacques ou Henri, comte de Mousson, et de Jean ou Thibault, comte de Bar. (*Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc*, 1904, p. XXXII.)

(1) Burghausen est dans la Haute-Bavière, près de l'Inn, à 50 ou 60 kilomètres en amont de Formbach. Par ce mariage, Ida revenait donc au pays d'origine de sa mère.

(2) Catal., n° 36.

Digitized by Google

vacant à la suite d'événements tragiques, il le revendiqua du chef de sa mère, l'obtint et y régna jusqu'à sa mort, arrivée le 17 janvier 1168 (1). Gérard est peu connu, sans doute parce qu'il ne joua qu'un rôle assez effacé (2); selon dom Calmet (3), il reçut pour sa part les domaines que sa famille possédait en Alsace. Henri entra dans les ordres, ce qui concourt à nous le faire tenir pour le plus jeune, car c'était l'habitude, dans les grandes familles, de donner à l'Église le dernier des fils; il sera élu évêque de Toul le 20 mars 1126 et mourra sur ce siège le 6 juin 1165 (4).

Ce document de la fin du règne de Thierry est corroboré par un autre du début du règne suivant, en ce qui concerne les noms de ses fils : ceux-ci, pour assurer le repos de l'âme de leur père, donnent l'église de Loutzwiller à l'abbaye bénédictine Sainte-Croix de Bouzonville (5), et la charte les nomme : Simon, Gérard, Thierry (6), le dernier, Henri, manquant seul, sans doute parce qu'étant déjà clerc (7), et n'ayant rien reçu des biens de son père, il ne pouvait s'associer à cette libéralité.

Aucune fille non plus n'est auteur de cette donation; la *Chronique saxonne* nous a fait connaître les deux que Thierry eut de sa première femme; dom Calmet (8) en

(1) D'après VANDERKINDERE, *La formation territoriale*, qui donne au t. I, p. 306-313, les dates de la vie de ce prince et la liste de ses enfants.

(2) Il paraît encore dans un acte de 1117 (Catal., n° 51).

(3) *Hist. de Lorr.*, 1re éd., t. I, prélim., col. 153.

(4) Dates établies par M. l'abbé Eug. MARTIN qui, dans son *Hist. des dioc. de Toul...*, t. I, p. 238-258, fait l'histoire de cet épiscopat.

(5) Catal., n° 47.

(6) Thierry qui est ici le troisième, vient second sur l'autre charte. Le fait qu'il reçut l'important comté de Bitche, et qu'ensuite il fut seul à revendiquer la Flandre, nous porte à croire qu'il était bien le cadet.

(7) Avant de devenir évêque, il était déjà archidiacre et chantre à Toul, doyen du chapitre à Verdun, grand-prévôt de la collégiale de Saint-Dié (abbé MARTIN, *loc. cit.*, t. I, p. 238).

(8) *Loco cit.*

Digitized by Google

indique encore quatre qui, si elles ont existé, ne pourraient être nées que de la seconde : Hara, abbesse de Bouxières, Fronica, religieuse et peut-être abbesse de Remiremont, Mathilde, femme de Folmar, comte de Metz et de Lunéville, une fille de nom inconnu qui épousa Bernard II, seigneur de Brancion (1). En réalité, il n'est pas une de ces quatre filles dont l'existence soit seulement probable : dom Calmet a trouvé les noms d'Hara et de Fronica dans des chartes dont l'authenticité est plus que douteuse (2), celui de Mathilde dans un ouvrage un peu antérieur au sien et sans grande valeur (3), la mention de la dame de Brancion dans la *Chronique* d'Aubri de Trois-Fontaines (4), qui, nous le noterons plus loin (5), fut écrite au milieu du XIII^e^ siècle et n'est pas très bien informée des personnages du XI^e^ et du début du XII^e^. Rien de certain non plus pour cette Gertrude qui, selon le P. Hugo, aurait été la première femme d'Amédée II, comte de Maurienne (6), et que dom Calmet a sagement passée sous silence.

Ainsi, nous aboutissons à cette conclusion que, sur les onze enfants attribués à Thierry II, il n'en est que six, les trois du premier lit et trois du second, dont l'existence

(1) Brancion, Saône-et-Loire, arr. Mâcon, cant. Tournus.

(2) Voir ci-dessus, dans le Catal. d'actes, les n^os^ 44, 68, 90 et notre Catal. des actes de Mathieu I^er^, n^o^ V des actes faux. — CHEVRIER, *Hist. de Lorr.*, t. I, p. 105, veut que ces deux filles du duc aient été inventées « par la vanité des nonnes dont la manie est d'avoir toujours été gouvernées par des personnes d'un rang élevé ».

(3) Jean MUSSEY, *La Lorraine ancienne et moderne*, s. l., 1712, in-8.

(4) *Monum. Germ. hist., SS.*, t. XXIII, p. 871.

(5) Au § 5 de cette dissertation.

(6) *Traité sur l'origine*, p. 76. — Le P. Hugo aura peut-être eu connaissance d'une Gertrude, fille de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, petite-fille par conséquent du duc Thierry II et de Gertrude de Flandre, qui, vers le milieu du XII^e^ siècle, épousa Humbert III, comte de Maurienne, et comme les chroniques qui relatent ce mariage omettent et sa date et le nom du mari, il aura reporté cette Gertrude à une génération plus haut. Cf. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 311.

Digitized by Google

soit certaine, ou à peu près ; nous disons à peu près, parce que la *Chronique saxonne* peut se tromper, tout comme la *Chronique* d'Aubri de Trois-Fontaines, et qu'il est un peu surprenant qu'elle soit seule à connaître les deux filles du premier lit.

§ 3. — *Le mariage de Simon Ier.*

Nous serons plus brefs sur le cas de Simon Ier : il semble qu'il ne s'est marié qu'une fois, et en tous cas, on ne lui connaît qu'une femme. Cette femme s'appelait Adélaïde, ou Aléide, Aylide, Hatelide ; son nom paraît sous une de ces formes dans diverses chartes de son mari Simon, de son fils Mathieu Ier, de son beau-frère Henri, évêque de Toul, du duc de Bourgogne, enfin dans une bulle du pape (1). Mais de quelle maison était-elle ? C'est ce que les documents contemporains ne disent pas, tandis que les historiens lorrains du XVIIIe et du XIXe siècle, énumérés au début de ce travail, affirment tous qu'elle est fille du comte de Supplimbourg, sœur par conséquent de l'empereur Lothaire.

Observons que si on accepte ces données, et si en même temps la veuve de Gebhard de Supplimbourg a bien épousé en secondes noces le duc Thierry et été la mère du duc Simon, comme nous croyons l'avoir établi, ce dernier aurait pris pour femme sa sœur de mère, union qui n'a

(1) Cf. le Catal. ci-dessus, nos 52, 53, 65, 72, 75, 81, et le Catal. des actes de Mathieu Ier qui suit notre étude sur ce duc, nos 8, 11, 22, 51, 67. — Les biographes de saint Bernard qui rapportent sa conversion par l'abbé de Clairvaux disent simplement : « ducissa Lotharingie », sans donner son nom de baptême (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 185, col. 264, 527). Notons encore que François de ROSIÈRES, *Stemmata*, fol. 16, publie une charte de Gertrude de Saxe, femme de Simon Ier. Ce document est sans doute faux, mais il se peut néanmoins que la femme de Simon se soit appelée Gertrude avant son mariage, selon l'usage que nous avons signalé plus haut.

Digitized by Google

jamais été autorisée en aucun temps (1), et qui, en ce siècle où même les mariages entre cousins étaient sévèrement interdits, eût passé pour un inceste abominable. Remarquons en outre que l'historien récent et très complet de l'empereur Lothaire (2) affirme que celui-ci fut l'unique rejeton de Gebhard de Supplimbourg et d'Hedwige de Formbach. Dès lors, ou bien Adélaïde n'appartiendrait pas du tout à la maison de Supplimbourg, ou bien elle serait d'une autre branche de cette maison, ou bien même elle serait la fille de Gebhard et d'une femme autre qu'Hedwige, serait dès lors la demi-sœur de Lothaire, mais n'aurait aucun lien de parenté avec Simon (3). Nous reconnaissons d'ailleurs qu'il ne reste aucune trace d'un premier mariage du comte Gebhard (4).

§ 4. — *Discussion des dates.*

Cette généalogie étant fixée de la sorte, tâchons, ce qui n'est pas facile, d'y introduire quelques dates. Nous avons un point de départ sûr, puisque Gebhard de Supplimbourg fut tué le 9 juin 1075. L'historien Bernhardi (5) suppose que sa veuve Hedwige se consacra à l'éducation de

(1) On sait qu'à Athènes le mariage, autorisé entre enfants du même père et de mères différentes, était interdit entre enfants de la même mère.

(2) Wilhelm BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg*, Leipzig, 1879, in-8, p. 811.

(3) Ce qui confirmerait cette dernière hypothèse, c'est qu'un contemporain, un biographe de saint Bernard, appelle Adélaïde « Lotharii imperatoris soror et Simonis ducis conjux ». Il ne semble pas qu'être la femme du demi-frère de Lothaire suffirait pour la faire dire la sœur de celui-ci. Ce passage, qui n'est pas dans la *Patrol.* de MIGNE, est cité par B. PICART, *Origine maison Lorr.*, p. 226.

(4) Nous n'énumérons pas ici les enfants de Simon Ier comme nous l'avons fait pour ceux de Thierry II; on en trouvera la liste dans notre étude sur *Le duc Mathieu Ier*, p. 1-4, 26-30.

(5) *Loco cit.*, p. 813.

Digitized by Google

leur fils Lothaire et ne se remaria qu'après quelques années. Ceci n'est pas certain. Si, comme nous l'avons conjecturé, l'empereur, invoquant ses droits de suzerain, enjoignit à Hedwige d'épouser Thierry, le mariage dut se faire à bref délai, sans doute vers la fin de 1075. D'ailleurs, contraintes ou non, les veuves se remariaient vite alors, parce que l'état social leur en faisait une nécessité et parceque, dans ces natures très jeunes du haut moyen âge, les impressions et les souvenirs étaient moins profonds et moins durables qu'aujourd'hui. La littérature épique, qui peint si bien les mœurs et les sentiments du monde féodal, nous en donne la preuve : dans *Garin le Loherain*, la belle Hélissent, dame du Ponthieu, épouse le comte Fromont un mois après la mort de son premier mari, et son frère qui l'engage à se remarier n'a pas besoin de longs discours pour l'y décider (1). Il y a mieux : dans le *Chevalier au lion* de Chrétien de Troyes, une dame épouse Ivain, qui vient de tuer son mari, parce qu'il lui faut un époux très brave pour défendre sa terre.

Si au contraire Thierry n'a pas épousé Hedwige dès la fin de 1075 ou au début de 1076, et s'il en a bien eu les trois enfants que nomme la *Chronique saxonne*, il faut pour laisser à ces trois naissances le temps nécessaire (2), reculer le mariage jusqu'à 1079 ou au-delà, car au début de cette année, Thierry II est ou veuf ou encore libre : une lettre du pape Grégoire VII à la comtesse Mathilde, en date du 3 mars 1079 (3), nous le montre alors cherchant à épouser la veuve du marquis Petronus, et sollicitant l'appui du

(1) Edit. P. Paris, Paris, 1833, 2 in-8, t. I, p. 157-158.

(2) Il est vrai que deux de ces trois naissances ont pu être jumelles, ce qui réduirait le laps de temps exigé.

(3) Dans le texte : 5 des nones de mars, indiction 2. L'année 1079 est la seule du pontificat de Grégoire VII (1073-1085) dont l'indiction soit 2.

Digitized by Google

pape, qui déclare ne pas vouloir favoriser cette union (1).

Tout bien examiné, nous ne déciderons pas si le mariage de Thierry II avec Hedwige de Formbach s'est fait après la conquête de la Saxe en 1075, ou après ces négociations infructueuses de 1079. Si nous avions quelques renseignements sur la date de naissance de leurs enfants, il serait plus facile de se prononcer, mais le nom du futur Simon Ier ne paraît pas avant 1098 : il est alors témoin avec son père d'une donation faite à l'abbaye de Chaumousey (2), et on ne peut tirer de là aucune déduction.

Quant à Gertrude de Flandre, Digot (3) avance que Thierry l'épousa en 1080. Nous ne savons où il a pris cette

(1) « Misisti nobis quod Theodoricus dux optaret sibi conjugio copulare quondam uxorem marchionis Petroni ; mandamus tibi : ille enim non est adeo notus nobis, nec illa nobis ita commissa ut aliquid inde agere velimus ». Comme le pape rappelle plus loin que ce même Thierry a été excommunié par l'évêque de Metz pour avoir envahi la cité et les biens de Saint-Étienne, c'est-à-dire de la cathérale de Metz, il n'est pas douteux qu'il s'agit bien ici du duc de Lorraine. Grégoire VII connaissait d'autant mieux les méfaits de celui-ci que l'évêque de Metz, Hériman, chassé de sa ville épiscopale par l'empereur et par Thierry, venait de se réfugier à Rome (Cf. *Annales de l'Est*, 1902, p. 93). — La lettre de Grégoire VII est publiée par Labbe dans ses *Sacrosancta Concilia*, t. X, Paris, 1671, in-fol., col. 213-4, et par Jaffé dans sa *Bibliotheca rerum germanicarum*, Berlin, 1864-73, 6 in-8, t. II, p. 359 ; analysée sous le n° 5113 dans les *Regesta pontificum romanorum* du même Jaffé, 2e éd., Leipzig, 1885-88, 2 in-4. Celui-ci, dans sa *Bibliotheca*, identifie sous réserves ce marquis Petronus à un comte de Lesina dans la Pouille, province de Foggia, près de l'Adriatique, qui porte le même nom, et que la *Chronique du Mont-Cassin*, au chap. 25 du l. III (*Monum., SS.*, t. VII, p. 715-6), nous montre dirigeant des opérations de guerre en 1071. Pour Jaffé également, il n'y a pas de doute que le pape ne parle du duc de Haute-Lorraine, Thierry II.

(2) Catal., n° 23. — On trouve bien le nom de Simon dans deux chartes qui sont sans doute antérieures à celle de 1098 (Catal., nos 15, 18) ; mais ces chartes ne portent pas de date, ce qui ne permet guère d'en faire état. Nous savons du reste que des noms d'enfants au berceau peuvent figurer dans les souscriptions des chartes (Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1898, in-8, p. 612-3).

(3) *Hist. de Lorr.*, t. I, p. 310-11.

Digitized by Google

date (1) qui est manifestement impossible, car Gertrude avait épousé d'abord Henri III, comte de Louvain, lequel ne mourut qu'en 1095 (2). Et nous avons quelques raisons de croire que le second mariage de Gertrude est de cette même année 1095, et du mois d'août. Une charte qui limite les droits du voué de l'abbaye bénédictine d'Andenne (3), est faite à Huy (4) le jour de l'Assomption, et dès les premières lignes, le rédacteur de l'acte note qu'il y eut là affluence de peuple, parce que ce jour de fête était grand et vénérable (5), et parce que le duc Thierry qui était présent « filiam Roberti Flandrensis comitis in uxorem duxerat ». Malgré l'emploi du plus-que-parfait, on peut, croyons-nous, admettre que ces mots indiquent un événement qui s'est accompli le jour même, ou du moins très récemment, et qui a attiré cette foule de curieux à Huy. Il est vrai que cette charte, telle que nous pouvons la lire aujourd'hui (6), est datée de 1105, mais cette date d'année est inadmissible : le scribe, accumulant les indications chronologiques, selon l'usage du temps, ajoute : « Henrico imperatore, inquietantibus filio et Mathilde. » Ainsi, nous sommes de toute évidence à la fin du règne de l'empereur

(1) B. PICART et HUGO dans leurs ouvrages sur *l'Origine de la maison de Lorraine*, dom CALMET dans sa *Généalogie des ducs* (1re et 2e édit.) ne fixent aucune date à ce mariage.

(2) VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 302. — Le même, t. II, p. 116, nous apprend que Gertrude n'eut pas d'enfants de son premier mariage.

(3) Andenne, sur la Meuse, ch.-l. de cant. de la prov. et de l'arr. de Namur.

(4) Huy, ch.-l. d'arr. de la prov. de Liége.

(5) L'Assomption de la Vierge est une fête très ancienne ; sa célébration fut fixée au 15 août par l'empereur Maurice (582-602), d'après MARTIGNY, *Dict. des antiquités chrétiennes*.

(6) Elle est dans les preuves de l'*Hist. de Lorr.* de dom CALMET, 1re édit., t. I, col. 518 ; 2e édit., t. III, col. 52. Calmet a cité cette charte dans sa *Généalogie des ducs de Lorraine*, sans voir ni le parti qu'on en peut tirer pour dater le mariage de Thierry avec Gertrude, ni la correction à faire à la date.

Digitized by Google

Henri IV, quand il est en lutte avec le pape soutenu par la fameuse comtesse Mathilde et avec sa famille elle-même (1). Or, l'un des témoins de l'acte est Godefroy, duc. A cette époque, on ne voit qu'un seul personnage du nom de Godefroy et du titre de duc, c'est le fameux Godefroy de Bouillon, qui partit pour la Croisade le 5 août 1096, mourut en Palestine en 1100, et ne peut donc absolument pas avoir souscrit un acte en 1105 (2). Il faut dès lors rejeter cette date et placer la charte d'Andenne au seul 15 août qui se rencontre entre la mort du premier mari de Gertrude, que nous supposons être arrivée au début de l'année, et le départ de Godefroy de Bouillon pour l'Orient, c'est-à-dire au 15 août 1095. Précisément, la transformation de cette date en celle de 1105 s'explique très aisément, si l'on songe qu'elle était écrite en chiffres romains, et qu'il a suffi à un copiste ou à un éditeur négligent d'omettre un X pour avoir MCV au lieu de MXCV (3).

Observons enfin, comme complément de preuve, que tout ce qui nous est connu de la vie des fils de Thierry II et de Gertrude de Flandre, nous oblige également à placer le mariage de ceux-ci, sinon en 1095, du moins dès la

(1) C'est en 1094 que Conrad, fils aîné de l'empereur, se soulève contre lui. Quant à la comtesse Mathilde (1046-1115), on sait que, dès le début de la Querelle des Investitures, elle se prononça contre Henri IV.

(2) De 1101 à 1106, le duc de Basse-Lorraine est Henri de Limbourg.

(3) Il y a, à vrai dire, une difficulté, c'est que la date de la charte d'Andenne porte : indiction 13, qu'en 1105 l'indiction est bien 13, et qu'en 1095 elle est 3. Mais on admettra qu'un copiste aura fait la correction de 3 en 13, pour mettre l'indiction en accord avec l'année de l'ère chrétienne déjà modifiée dans le manuscrit qu'il employait. — Nous remarquons encore dans la date : « Otberto Leodii episcopante ». Otbert fut évêque de Liége de 1092 à 1117, ce qui ne peut fournir ici aucune indication chronologique. — Enfin, il n'y a point à s'étonner de ne pas trouver dans les souscriptions celle de Robert le Frison, père de Gertrude, car ce comte de Flandre était mort en octobre 1093 (VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 301).

Digitized by Google

fin du XIe siècle : l'aîné, Thierry, conquit la Flandre en 1127 ou 1128, après une longue lutte contre un rival redoutable, Guillaume Cliton, fils du duc de Normandie ; il est difficile qu'il eût alors moins d'une trentaine d'années ; nous savons aussi (1) que sa fille aînée, Laurette, était déjà mariée en 1139, ce qui assigne au père une quarantaine d'années au moins. D'autre part, Henri devint évêque de Toul au début de 1126, et il avait précédemment exercé des fonctions ecclésiastiques importantes ; il devait donc être né au plus tard avec le siècle, et cependant quelques années après le mariage de ses parents, puisqu'il est presque certainement le plus jeune de leurs trois fils.

Si, comme nous le croyons probable, mais non certain, le second mariage de Thierry II a bien eu lieu en août 1095, cette circonstance, autant que la faiblesse de sa santé (2), explique que ce prince n'ait pas pris la croix au concile de Clermont en novembre de la même année, alors que tant de Lorrains partaient pour l'Orient. Nous manquons du reste de renseignements sur la suite de la vie de Gertrude de Flandre, et ne savons même pas si elle survécut à son mari : on voit son nom en 1106 dans une charte de celui-ci dont l'authenticité, du reste, n'est pas tout à fait certaine (3), et d'autre part, une charte de Simon Ier en 1126 semble bien indiquer qu'elle est morte à cette date (4). Et remarquons à ce propos que l'année même de la mort de Thierry est douteuse : les historiens lorrains du XVIIIe siècle placent cet événement en 1115, sans préciser le mois et

(1) Par VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 307.

(2) Alléguée par B. PICART, *op. cit.*, p. 91, 199, et par HUGO, *op. cit.*, p. 75.

(3) Catal., n° 28.

(4) Catal., n° 56. — Dans cet acte, Simon fait un don à la cathédrale de Toul afin de procurer le salut de l'âme de son père Thierry et de Gertrude ; il est vrai qu'il le fait aussi pour le salut de son âme à lui-même, en sorte qu'il n'est pas impossible que Gertrude vécut encore, aussi bien que l'auteur de l'acte, Thierry seul étant mort.

Digitized by Google

le jour. Vanderkindere, d'ordinaire très exact, le fixe au 23 janvier 1115, sans dire d'ailleurs où il a pris ce renseignement (1). Mais on a un acte de ce duc daté du 19 mars 1115, n. st. (2), et selon B. Picart (3), son testament serait du 1er mai de la même année. Par suite, il faudrait, si la date fournie par l'historien belge est acceptable, supposer qu'elle est donnée d'après les anciens usages chronologiques, et la traduire ainsi : 23 janvier 1116, n. st., ce qui étendrait d'un an le règne déjà long de Thierry II (4).

Le duc Simon Ier a dû se marier tout au commencement de son règne, peut-être même à la fin du règne de son père, car dans une charte du 5 août 1122 par laquelle il confirme ses biens à l'abbaye de Chaumousey, après sa souscription et celle de la duchesse Adélaïde, on lit : « ego Mathæus puer subscribo » (5). Le fait que cet enfant souscrit immédiatement après eux et avant de hauts personnages, prouve que c'est là leur fils, le futur Mathieu Ier, et le mot « puer » indique qu'il n'est déjà plus un tout jeune enfant. D'autre part, il ne semble pas qu'on puisse reculer ce mariage plus haut que 1100, car une charte du 22 juin 1128 mentionnant qu'Adélaïde est « vicina partui » (6), nous fait voir qu'elle était encore à cette date dans la force de l'âge. Adélaïde survécut longtemps à son mari, puisqu'elle souscrivit un acte de 1158 (7). Nous ne savons pas la date de sa mort.

(1) *Op. cit.*, t. I, p. 302.

(2) Catal., n° 36.

(3) *Op. cit.*, p. 96.

(4) Cette solution ne contredirait qu'en apparence la date 1115 fournie par les historiens lorrains dont nous parlons, car ceux-ci oublient généralement de faire la correction du style.

(5) Catal., n° 52.

(6) Catal., n°s 65.

(7) Catal. des actes de Mathieu Ier, n° 51.

Digitized by Google

§ 5. — *D'où vient l'erreur ; comment elle a été reconnue.*

Il reste à se demander comment des historiens consciencieux et en général bien informés ont pu se tromper de la sorte sur les mariages de ces deux ducs, et ceci est plus facile que d'établir la chronologie de ces mariages. Ces historiens, dans leurs systèmes généalogiques, suivaient avec pleine confiance, avec trop de confiance, Aubri de Trois-Fontaines, où ils lisaient que Robert le Frison, comte de Flandre, eut, entre autres enfants : « Gertrudem, ducissam de Nanceio, que peperit Theoderico, filio Gerardi, ducem Symonem et Theodericum, nobilem Flandriarum comitem et principem » (1). Par suite, ils ne connaissaient qu'une femme à Thierry II et voyaient dans Simon, duc de Lorraine, et dans Thierry, comte de Flandre, des fils de la même mère. Aubri de Trois-Fontaines est un chroniqueur fort précieux pour les généalogistes, à qui il donne quantité de détails intéressants ; mais, nous dit un érudit récent, c'est « un esprit plus curieux que critique » (2) ; il n'a du reste terminé sa *Chronique* qu'après 1251, et pouvait donc très aisément ignorer l'existence d'Hedwige de Formbach, morte peut-être depuis 175 ans, après avoir vécu peu d'années en Lorraine.

D'autre part, ces mêmes historiens lorrains lisaient, dans une charte de Simon Ier pour Saint-Dié en 1132 : « regnante rege augusto Romanorum, fratre nostro Lothario » (3). Ils lisaient dans une charte d'Henri de Lorraine, évêque de Toul, pour le prieuré de Belval en 1134 : « acta sunt haec... imperante Lothario.., et fratre ipsius Simone,

(1) *Monum., SS.*, t. XXIII, p. 792.

(2) Aug. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, Paris, 1901-1906, 6 in-8, t. III, p. 91.

(3) Catal., n° 75.

Digitized by Google

duce Lotharingie » (1). Ignorant Hedwige de Formbach et ses deux mariages successifs, ils traduisaient par beau-frère ce mot « frater » qui signifiait demi-frère, et ne sachant pas trop l'origine de la duchesse Adélaïde, ils en faisaient la sœur de l'empereur Lothaire.

Et comme si ces hauts personnages du XII^e^ siècle s'étaient malicieusement ingéniés à les tromper sur leur naissance, ils lisaient encore une charte de Simon I^er^, datée du jour de Pâques 1126, par laquelle ce duc fait une fondation dans la cathédrale de Toul pour le repos de l'âme « patris mei Theodorici et matris meæ Gertrudis » (2). Ceci est un peu plus embarrassant pour nous. Ne peut-on admettre cependant que Simon I^er^, très pieux et préoccupé de la vie future, comme tous ses contemporains, après avoir satisfait par quelque autre fondation à ses devoirs envers sa mère Hedwige, ait tenu à assurer des prières à sa belle-mère Gertrude, qu'il appelle affectueusement sa mère, qui sans doute l'avait élevé avec dévouement, que peut-être il avait seule connue, car Hedwige de Formbach a pu mourir quand il était encore au berceau, voire même au moment de sa naissance (3) ?

Les chroniques et les chartes qu'ils avaient entre les mains étant rédigées de la sorte, on conçoit très bien que nos grands historiens lorrains du XVIII^e^ siècle se soient trompés dans l'établissement de la généalogie ducale, et l'on admire d'autant plus l'érudition française du même temps d'avoir la première débrouillé les choses. Car *L'Art de vérifier les dates*, dans sa 3^e^ édition parue de 1783 à

(1) *Gallia christiana*, t. XIII, instrum., col. 494-6. — Cette charte était connue depuis longtemps, car JEAN DE BAYON s'en sert dans un passage de sa *Chronique* que reproduit DIGOT, *op. cit.*, t. I, p. 435.

(2) Catal., n° 56.

(3) Nous n'oublions pas que Thierry et Hedwige, outre Simon, eurent aussi deux filles ; mais celles-ci ont pu naître les premières.

Digitized by Google

1787 (1), expose que Thierry II épousa : 1° Hedwige de Formbach, veuve de Gebhard de Supplimbourg, tué en 1075, dont elle avait eu un fils, l'empereur Lothaire, et qui lui donna trois enfants, le duc Simon, Oda et Gertrude-Pétronille ; 2° Gertrude de Flandre, qui lui donna Thierry, Henri, Hara et Fronica (2). Plus loin, passant à Simon Ier, il écrit : « Adélaïde ou Berthe, son épouse, que le P. Benoit et dom Calmet font mal à propos sœur de l'empereur Lothaire (3).

Malheureusement, *L'Art de vérifier les dates* ne cite pas ses sources, et parce qu'on ne pouvait vérifier ces assertions, peut-être aussi par un fâcheux amour-propre provincial qui faisait préférer malgré tout les livres lorrains à un ouvrage d'histoire générale, on ne prêta aucune attention à ces nouvelles données généalogiques. Mais de nos jours, l'érudition allemande reprit la question, à l'aide de la *Chronique saxonne universelle* (4), dont il faut dire un mot ici, puisqu'elle fournit des renseignements si précis, qu'on ne trouve nulle part ailleurs : c'est la première chronique écrite en prose allemande, et elle a probablement un clerc pour auteur ; sa première rédaction n'est sans doute pas antérieure à 1237, et la dernière est anté-

(1) A Paris, en 3 in-fol. Les passages en question sont au t. III (1787), p. 43, 44. — Remarquer que dans sa 2e édit., publiée à Paris en 1770, 1 in-fol., *L'Art de vérifier les dates* suit encore (p. 633) l'opinion de Benoit Picart et de Calmet : il ne connaît à Thierry II d'autre femme que Gertrude et fait d'Adélaïde la sœur de Lothaire.

(2) Ici seulement il y a à reprendre : *L'Art de vérifier les dates* ignore Gérard, qui est certain, et parle d'Hara et de Fronica, qui sont fort douteuses.

(3) Ces alliances et cette filiation de *L'Art de vérifier les dates* sont reproduites exactement dans l'*Atlas historique, généalogique, chronologique et géographique* de A. Le Sage (pseudonyme du comte Emmanuel de Las Cases), édit. de 1808, Paris, in-fol., planche 22.

(4) *Sächsische Weltchronik*, publiée dans *Monum., SS.*, série in-4 des *Deutsche Chroniken*, t. II (1877).

Digitized by Google

rieure à la mort de Frédéric II, c'est-à-dire à 1250 (1). Elle est donc presque aussi récente que la *Chronique* d'Aubri de Trois-Fontaines dont nous avons noté l'insuffisance, mais elle paraît avoir puisé à une source plus ancienne, la *Chronique* de Saint-Michel de Lunebourg aujourd'hui perdue, le passage qui nous intéresse (chap. 237). Cette Chronique est, il est vrai, mal informée de la Lorraine, qu'elle ne sait même pas comment nommer, mais elle s'intéresse à Hedwige de Formbach, veuve d'un grand seigneur saxon tué en défendant les libertés du pays, et mère d'un empereur resté très populaire en Saxe (2), elle la suit dans sa nouvelle résidence, connaît les noms de ses enfants et leurs mariages. On peut avec confiance accepter ses indications.

C'est ce qu'ont bien vu divers historiens allemands, Georg Waitz en 1848, dans son édition de la Vie d'Albéron de Montreuil, archevêque de Trèves (3), surtout Wilhelm Bernhardi en 1879 dans son *Lothar von Supplinburg* (4). Seulement ces écrivains ne disaient mot de Gertrude de Flandre, seconde épouse de Thierry II, dont l'existence est certaine, puisqu'elle est attestée, non seulement par Aubri de Trois-Fontaines, mais encore, ce qui vaut mieux, par les documents contemporains que nous avons analysés plus haut, qui est du reste indispensable pour expliquer les droits de Thierry d'Alsace sur le comté de

(1) WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 4e édit., Berlin, 1877-78, 2 in-8, t. II, p. 347-352.

(2) Au XVIe siècle encore, la Saxe vénérait en lui un empereur très sage et très brave, comme le montre une curieuse anecdote rapportée par BERNHARDI, *op. cit.*, p. 811-2.

(3) *Monum., SS.*, t. VIII, p. 251.

(4) P. 810-813. — Cet ouvrage fait partie de la collection des *Jahrbücher der deutschen Geschichte*, publiés par l'Académie de Munich, à Leipzig, in-8.

Digitized by Google

Flandre (1). Cette ignorance du second mariage avait pour conséquence singulière qu'à un endroit Bernhardi énumérait les enfants de Thierry et d'Hedwige, à savoir Simon, Gertrude et Oda, et qu'à un autre, il signalait Henri, évêque de Toul, comme le frère de Simon (2), en sorte que ce prélat se trouvait ne pas avoir de mère. Pas plus que ne l'avait fait Digot, ces historiens allemands n'avaient consulté *L'Art de vérifier les dates*. Il était permis d'hésiter et nous-même avons hésité quelque temps devant un exposé aussi incomplet, aussi peu lié, que la présente étude a précisément pour objet de compléter et de coordonner.

(1) Seul Wilhelm von GIESEBRECHT, dans la réédition de 1877 de sa *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, nomme les deux femmes de Thierry II, Hedwige et Gertrude. Cf. au t. IV les notes des p. 17 et 30.

(2) *Op. cit.*, p. 813, 129 n. 28.

Digitized by Google

APPENDICE II

Actes inédits.

1111 à 1115 ou 1116.

Lettre de l'empereur Henri V au duc Thierry II.

(nº 31 du Catalogue.)

H., Dei gratia Romanorum imperator augustus, T. duci gratiam suam et omne bonum. Dominus Lutulf (1) rediviva querimonia ad nostram rediit clementiam, quod villam Fonteniacum in jus et possessionem ecclesie sue minime restitueres, et Karlonem ab eorum injuria nequaquam represseris. Miramur ergo te in his omnibus nostrum neglexisse mandatum, et sicut episcopo Tullensi injunximus ut prefatam villam in usus pauperum Christi sasiret, ita tibi sub obtentu gratie nostre iterum precipimus ut ecclesiam sancti Leonis quiete et pacifice possidere prefatam villam facias. Vale.

(1) Lutulf, doyen de l'église de Toul, fonda sous les murs de cette ville en 1091 l'abbaye Saint-Léon pour les chanoines réguliers de saint Augustin (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 1104).

Digitized by Google

1126-1139.

Charte de Simon Ier pour l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois.

(nº 60 du Catalogue.)

In nomine sancte Trinitatis. Si omnis potestas a Deo est, nos quanto excellentiores sumus, tanto amplius sanctam Dei ecclesiam quasi ex officio injuncto venerari, extollere, tutari, dilatare pro viribus, pro scientia debemus. Itaque, ego Symon, Dei gratia Lothoringie dux et marchio, auctoritate et gratia qua possum et debeo, concedo et reddo, testificor et deffendo ecclesie Sancte-Marie de Prisneio quod Girardus, avocatus de Prisneio, ei concessit, et cum uxore et liberis suis, Waltero videlicet, Widerico et Drogone, in presencia nostra tradidit, et quia a nobis in eum feodaliter dirivabatur, per manum nostram eidem ecclesie donavit, videlicet molendinum adjacens stanno subtus Buncort, et piscationem in eodem stanno, quotiens abbas ipsius ecclesie apud Sparnemele venerit, pratum de Ernattoche et aliud pratum juxta illud inferius; vinee quoque eorum apud Prisnei nullo banno obligabuntur, sed quando ei placuerit, inconsulto avocato ejusdem ville, vindemiabunt. Hoc, propter multiformes posterorum perfidias, scripto tradi precepimus, et ut firmius habeatur, sigilli nostri impressione roboramus. Testibus Hugone de Sor... (1).

(1) Sans doute Hugues de Sorcy, qui souscrit l'acte même de donation de Girard, voué de Prény, contenu dans la même liasse. — La rédaction de la charte ducale de confirmation paraît inachevée.

Digitized by Google

1126-1139.

Autre charte de Simon Ier pour la même abbaye.

(nº 61 du Catalogue.)

Ego, Symon, Dei gratia Lotaringie dux et marchio, laudo et confirmo, et perpetualiter concedo ecclesie Sancte Marie de Prisneio quicquid infra bannum ville Parnei, que villa predicto castro nostro vicina subjacet, jure elemosine possidet, vel sibi collatum deinceps in perpetuum posse-derit, hoc volente et concedente, et ut sigilli nostri impressione id ipsum roboraremus a nobis postulante Symone sanischalco nostro, ad quem prefata villa cum banno hereditaria successione feodaliter dirivatur.

Digitized by Google

LES

ÉLECTIONS A NANCY

ET DANS

LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

SOUS LE CONSULAT ET SOUS LE PREMIER EMPIRE

(1799-1815)

PAR

Christian PFISTER

I. — La Constitution de l'an VIII. — Plébiscite pour son adoption. (29 frimaire-1er nivôse an VIII, 20-22 décembre 1799.)

De 1789 à 1799, sous la Révolution, presque toutes les autorités tenaient leur pouvoir de l'élection ; non seulement les députés, mais les administrateurs départementaux ou municipaux, les juges des divers tribunaux étaient nommés par des assemblées électorales, et nous avons publié naguère les procès-verbaux de ces assemblées avec les noms des divers élus (1). La Constitution de l'an VIII qui créait le consulat bouleversa toute cette organisation et confia à peu près exclusivement au gouvernement central le choix des fonctionnaires et des corps de l'État. Cette Constitution, promulguée le 22 frimaire an VIII (13 décem-

(1) Dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1912.

Digitized by Google

bre 1799), reconnaissait, chose curieuse ! le droit de vote à tous les citoyens français, âgés de 21 ans, non domestiques à gages, domiciliés depuis un an sur le territoire de la République, inscrits sur le registre de leur arrondissement communal (1) ; elle proclamait ainsi le suffrage universel, et cette expression commença à être employée à cette époque (2) ; mais ces citoyens ne nommaient plus des députés, des administrateurs, etc. ; ils dressaient des listes de notabilités et sur ces listes le premier consul ou un autre corps devait choisir les représentants de la nation ou les fonctionnaires. Les citoyens de chaque arrondissement « désignent par leurs suffrages ceux d'entre eux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques. » Ils choisissaient un dixième d'entre eux et dans la liste ainsi dressée — les notabilités communales — devaient être pris les fonctionnaires publics de l'arrondissement. Ces notabilités communales dans chaque département devaient ensuite se réduire à un dixième et constituer de la sorte une liste de notabilités départementales parmi lesquelles seraient pris les fonctionnaires publics du département. Enfin les notables de chaque département devaient désigner un dixième d'entre eux et ainsi était formée la liste des citoyens « éligibles aux fonctions publiques nationales ». Ces listes de notabilités sont dressées pour toujours ; mais tous les trois ans les électeurs sont convoqués pour remplacer les membres décédés ou, à la rigueur, pour retirer de la liste des inscrits ceux qu'ils ne jugent pas à propos de maintenir. Les électeurs ne désignent pas des représentants ou des fonctionnaires, mais des candidats à la représentation

(1) Cette expression : arrondissement *communal* ne présentait pas grand sens : les municipalités cantonales venaient d'être supprimées et, par analogie avec ce terme, on adopta celui d'arrondissement communal.

(2) AULARD, *Histoire politique de la Révolution*, p. 706, n° 2.

Digitized by Google

ou aux fonctions ; et ces candidats sont tellement nombreux que le gouvernement ou le corps chargé de la désignation a presque entière liberté de choix.

Ce n'est pas tout : les listes de notabilités doivent être dressées pour la première fois en l'an IX et tous les premiers représentants, tous les premiers fonctionnaires du régime vont être nommés directement par le pouvoir central, sans que celui-ci soit contraint à prendre dans des listes non encore faites ; et ces hommes ainsi choisis de façon arbitraire doivent faire partie nécessaire des premières listes de notabilités de l'an IX.

Ce ne sont pas les consuls qui nomment les corps des représentants. Ce rôle est partiellement réservé au sénat conservateur. Ce sénat, composé de 60 membres inamovibles et qui chaque année doit s'augmenter de deux unités jusqu'à ce qu'il atteigne le chiffre de 80, est nommé de la façon la plus singulière. Les 2e et 3e consuls provisoires, désignés après la journée du 18 brumaire, Sieyès et Roger Ducos, sont nommés membres de ce sénat ; ils se réunissent avec le second et le troisième consuls nouveaux, désignés par la Constitution elle-même, Cambacérès et Lebrun ; les quatre nomment 29 sénateurs qui choisissent ensuite 29 autres. Les sénateurs doivent être âgés de 40 ans. Le sénat ainsi constitué élit les législateurs, les tribuns, les consuls les juges de cassation et les commissaires de comptabilité ; il a pour rôle d'examiner tous les actes que le tribunat ou le Gouvernement lui défère comme inconstitutionnels. Pour les places vacantes dans la suite le sénat choisira parmi trois candidats présentés l'un par le premier consul, l'autre par le tribunat, le troisième par le corps législatif. Les sénateurs ne sont point attribués à des départements déterminés. Parmi les choix faits le 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799) par Sieyès, Roger Ducos, Cambacérès et Lebrun ne figure aucun Lorrain ; parmi ceux nommés le

Digitized by Google

4 nivôse par les 31 premiers sénateurs, se trouvent François de Neufchateau et Regnier ; mais Regnier préféra rester au conseil d'État et envoya sa démission. Le 4 nivôse même dans l'après-midi, Regnier était remplacé par Jean-Jacques-Ignace Jacqueminot, député au conseil des Cinq-Cents et membre de la commission des 25 qui avait pris, après le 18 brumaire, la place de cette assemblée.

Le Gouvernement seul a le droit de proposer les lois. Ces lois sont rédigées par un conseil d'État dont tous les membres, au nombre de 30 ou 40, sont désignés par le premier consul. Dans ce conseil entrent le 3 nivôse, dans la section des finances, Dieudonné Dubois, des Vosges, membre du conseil des Cinq-Cents, et Ambroise Regnier, dont nous venons de parler (il fut chargé spécialement des domaines nationaux) ; dans la section de la justice, Boulay de la Meurthe, avec le titre de président. Plus tard le 5e jour complémentaire de l'an VIII (22 septembre 1800) y est nommé dans la section de la guerre le général de brigade Gouvion de Saint-Cyr, de Toul. Les lois, une fois rédigées par le conseil d'État, sont soumises à un tribunat, composé de 100 membres âgés de 25 ans et renouvelés par cinquième tous les ans, à la nomination du Sénat. Le Sénat nomma en nivôse an VIII (décembre 1799-janvier 1800) les 100 tribuns ; furent pris au nombre des Lorrains, Delpierre le jeune, du conseil des Cinq-Cents, Dieudonné, des Vosges, du conseil des Anciens, Dubois (1), des Vosges, ex-législateur et commissaire de la trésorerie, et Claude-Joseph Mallarmé, du conseil des Cinq-Cents. Le tribunat accepte ou rejette les projets de lois et envoie trois délégués pour les soutenir, concurrement avec les conseillers d'État, devant le corps législatif, ou pour les combattre. Le corps législatif, composé de 300 (2) membres âgés de

(1) C'est le même que Dieudonné Dubois, cité plus haut : il opta pour le tribunat.

(2) Plus tard, à la suite de l'extension de la France, ce chiffre fut sensiblement élevé.

Digitized by Google

30 ans et renouvelable par cinquième tous les ans, vote les lois, après avoir entendu les conseillers d'État et les tribuns ; mais ses membres ne peuvent prendre la parole ; le corps législatif ne doit siéger d'ailleurs que quatre mois chaque année, à partir du 1er frimaire (22 novembre) (1). On stipule qu'il doit s'y trouver au moins un citoyen de chaque département de la République. Le Sénat, le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799), désigna parmi ces 300 les Lorrains suivants : BAZOCHE, de la Meuse, du conseil des Anciens ; CHAMPION, *idem ;* CHERRIER, de la Moselle, ex-conventionnel, contrôleur des postes à Metz ; DELPIERRE aîné, des Vosges, du conseil des Cinq-Cents ; GRÉGOIRE, de la Meurthe, ex-conventionnel ; Étienne MOLLEVAUT, de la Meurthe, du conseil des Cinq-Cents ; et PERRIN, des Vosges, de la commission des Anciens. Le 8 prairial an VIII (28 mai 1800) le sénat, en remplacement d'un membre du corps législatif décédé, nomma à cette assemblée THIRY (François-Mansuy), commissaire du Gouvernement près des salines de Dieuze. Le 4 nivôse an X (25 décembre 1801), GRÉGOIRE fut nommé au Sénat conservateur (2), et désormais Mollevaut et Thiry représentaient seuls la Meurthe au corps législatif. Cependant, aux termes de la Constitution,

(1) Les séances du corps législatif et du tribunat étaient publiques ; mais le nombre des assistants ne devait excéder 200.

(2) Il avait déjà été présenté une première fois en l'an IX pour le sénat par le corps législatif, mais n'avait pas été élu ; le corps législatif le présenta une seconde fois le 9 frimaire (30 novembre 1801) par 158 voix sur 232 votants ; le tribunat avait présenté Demeunier et le premier consul Lamartillière, général de division ; le sénat préféra Grégoire et le premier consul ne cacha pas le mécontentement que ce choix lui causa. Le 5 nivôse, Grégoire, en se séparant de ses anciens collègues du corps législatif, prononça un éloquent discours que le *Moniteur universel* a reproduit, p. 386. « Citoyens législateurs, vous m'avez conduit à l'entrée d'une carrière nouvelle ; le sénat m'y introduit ; j'y porterai les sentiments de droiture et de patriotisme qui ont invariablement présidé à ma vie privée et politique ; attachement à la République, à la Constitution qu'elle a adoptée, au Gouvernement qu'elle a établi : telles sont vos résolutions, telles sont les miennes. »

Digitized by Google

le corps législatif fut renouvelé par 5e le 6 germinal an X (27 mars 1802). Le Sénat appela alors à ce corps un troisième habitant de la Meurthe, le général de brigade JACOPIN, qui s'était distingué et avait été blessé en Italie dans les campagnes de 1800. Nous n'avons point à insister ici sur la manière dont la Constitution de l'an VIII organisa le pouvoir exécutif. Il est confié à trois consuls nommés pour dix ans et indéfiniment rééligibles. La Constitution désigna pour la première fois ces consuls, Bonaparte, Cambacérès et Lebrun, ce dernier nommé exceptionnellement pour 5 ans; dans la suite, le choix des consuls revient au Sénat. En réalité, tout pouvoir appartient au premier consul, qui nomme les conseillers d'État, les ministres, les ambassadeurs, tous les officiers, tous les membres des administrations locales, tous les juges criminels et civils. Seuls les juges de paix continuent d'être élus par les citoyens pour trois années. Quels pouvoirs restent donc aux électeurs ? Dresser des listes de notabilités communales, départementales et nationales où seront pris les fonctionnaires et les représentants, choisir directement les juges de paix. L'élection était tout pendant la Révolution ; sous le Consulat, elle ne compte presque plus.

Le 26 frimaire an VIII (17 décembre 1799) avant midi, un courrier extraordinaire apporta à Nancy le texte de la nouvelle Constitution ; elle fut tout de suite publiée au Département et aux tribunaux ; sur le soir, le son des cloches annonça aux Nancéiens que le régime était changé. Le 27, à dix heures du matin, l'administration municipale, environnée d'un détachement de la garde nationale et précédée d'un groupe de musiciens, proclama dans toute la commune la nouvelle Constitution, tandis que les cloches sonnaient et que retentissait une salve de 24 coups de canons (1). Dès le 26, l'administration départementale avait lancé la circulaire suivante :

(1) *Journal de la Meurthe* du 28 frimaire.

Digitized by Google

Citoyens, l'expérience a montré dans la Constitution de l'an III des vices qui exposaient à chaque instant la République à des crises plus ou moins violentes. Les dépositaires de la sagesse nationale, ceux à qui vos représentants eux-mêmes ont cru devoir déléguer momentanément tous leurs droits et confier le soin des destinées de la France, viennent de préparer, dans le recueillement, un nouvel acte constitutionnel dans lequel tous les pouvoirs sont délimités avec précision et balancés avec justesse. Cet acte, fondé sur les bases inviolables de la souveraineté du peuple et du système représentatif, consacre les vrais principes de l'ordre social, en même temps qu'il garantit à la République le degré de liberté, de gloire et de bonheur auquel elle a le droit de prétendre.

Lisez-le avec l'attention et l'intérêt qu'il commande. Trois jours vous sont donnés pour le méditer; il est soumis à votre acceptation. Émettez franchement votre vœu ; des registres sont ouverts dans plusieurs dépôts publics ; que tous les citoyens s'y rendent exactement : c'est un devoir sacré. Nul prétexte ne peut en dispenser ; car il n'est permis à qui que ce soit d'être indifférent sur un acte qui doit assurer le bonheur de trente millions d'individus. Vive la République !

•

La Constitution nouvelle était en effet soumise au peuple, et des registres restèrent ouverts à la municipalité de Nancy et dans divers locaux de la ville ainsi que dans les autres municipalités du département les 29-30 frimaire et 1er nivôse (20-22 décembre 1799). Chacun signait de son nom soit sur le registre d'acceptation soit sur celui de non acceptation. Les votants se firent un peu prier. Le *Journal de la Meurthe* du 2 nivôse donnait cet avis aux retardataires : « Les citoyens qui par cause imprévue, soit absence, maladie ou tout autre motif, n'auraient pu inscrire leurs votes pour l'acceptation de la Constitution, peuvent se présenter au secrétariat du département et y déposer leurs votes avant la fin de ce jourd'hui. » Presque tous les citoyens qui votèrent se montrèrent favorables :

Digitized by Google

il y eut très peu de votes négatifs ; mais quelle sincérité pouvait avoir un pareil vote, où les opposants étaient exposés à toute la rancune du Gouvernement ?

II. — Formation des listes de notabilités (1 prairial an IX-2 frimaire an X, 21 mai-23 novembre 1801).

La nouvelle Constitution entra en vigueur le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799), et bientôt de nouvelles lois vont modifier l'administration de la France. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) décide qu'à la tête du département sera placé un seul homme et, aux termes de la Constitution, cet homme est nommé directement par le premier consul : c'est le préfet. Il est assisté d'un conseil de préfecture, composé, dans la Meurthe, de quatre membres chargés de juger le contentieux administratif, et d'un conseil général de 20 membres, chargés de répartir les contributions entre les arrondissements du département et de voter, pour les dépenses du département, des centimes additionnels. La durée de la session du conseil général ne doit pas dépasser 15 jours. Les conseillers généraux ne sont point élus, mais nommés par le premier consul pour trois années. Le département est divisé en arrondissements : celui de la Meurthe en renferme cinq qui reçoivent un numéro d'ordre : 1° Toul ; 2° Nancy (1) ; 3° Château-Salins ; 4° Sarrebourg ; 5° Lunéville. A la tête de l'arrondissement est un sous-préfet, assisté d'un conseil d'arrondissement de 11 membres,

(1) L'arrondissement de Nancy comprend les cantons de Nancy, Pont-à-Mousson, Belleau, Nomeny, Morville-sur-Seille, Lucy, Custines, Amance, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Pont-Saint-Vincent, Frouard et Saint-Nicolas. La ville de Pont-à-Mousson aurait bien voulu devenir chef-lieu d'arrondissement et elle se remua beaucoup, mais inutilement.

Digitized by Google

nommés par le premier consul (1) pour trois ans. Le conseil d'arrondissement répartit les contributions entre les communes. Il ne doit se réunir chaque année que pour une durée de 15 jours.

Les anciennes administrations municipales doivent disparaître. Dans les grandes villes, comme Nancy, il y aura un maire, deux adjoints, un ou deux commissaires de police (à Nancy deux), nommés directement par le premier consul, et un conseil municipal de 30 membres nommé par le préfet pour trois années et renouvelable. Dans les petites communes au dessous de 5.000 âmes, le maire et l'adjoint sont à la nomination du préfet. Le conseil municipal se réunit chaque année le 15 pluviôse (3 ou 4 février) et reste assemblé 15 jours au plus. Il délibère sur le budget de la commune, les emprunts, les octrois, etc. Les maires et adjoints sont chargés de l'administration générale, de l'état civil, de la police, etc. On leur reconnaît en somme un pouvoir assez grand.

Tous ces personnages devaient être pris — dans la suite — sur les listes de notabilités ; mais les premiers furent nommés sans qu'aucune liste limitât le choix du premier consul ou du préfet. La loi du 28 pluviôse an VIII était à peine promulguée que, le 12 ventôse (3 mars 1800), Bonaparte, premier consul, nomma préfet de la Meurthe le citoyen MARQUIS, ex-constituant. Le choix était excellent, car l'homme, originaire de Saint-Mihiel, par suite lorrain, avait de très hautes capacités et pendant les dix années qu'il resta à la tête du dé-

(1) Au chef-lieu du département, le préfet remplit comme aujourd'hui les fonctions de sous-préfet. Il n'y eut pas, à l'origine du moins, de sous-préfet à Nancy ; mais l'arrondissement de Nancy eut son conseil spécial. En 1810 on crut devoir placer des auditeurs du conseil d'État près du préfet du département pour remplir les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du chef-lieu et, le 14 janvier 1811, M. BOUVIER fut nommé en cette qualité à Nancy. Il fut remplacé pendant la première Restauration par M. Dumoulon.

Digitized by Google

partement, il s'acquitta de sa tâche avec zèle, délicatesse et un complet succès (1). Le 28 ventôse (19 mars), Marquis prenait possession de son poste, et était installé par les anciens administrateurs élus du département dont les fonctions cessèrent à cette date (2). Quelques jours après, le 14 germinal an VIII (4 avril 1800), Bonaparte nommait les sous-préfets, à Toul Joseph CAREZ, ancien membre de la Législative (3) ; à Château-Salins VIARD, ex-constituant (4) ; à Sarrebourg LEPÈRE, ancien commissaire du gouvernement ; à Lunéville François-Louis LEJEUNE, propriétaire (5). Ces choix étaient divers à dessein et furent diversement accueillis. Lejeune, « pro-

(1) A Marquis qui en 1808 donna sa démission, pour prétexte qu'il perdait la vue, succéda comme préfet de la Meurthe le baron RIOUFFE, nommé le 29 octobre 1808 et qui fut lui-même remplacé le 15 décembre 1813 par le baron FLÉVILLE. Celui-ci avait à peine pris possession de son poste lorsque les puissances alliées occupèrent Nancy. Louis XVIII nomma comme préfet de la Meurthe, sous la première Restauration, le 2 mai 1814, le baron de MIQUE. Napoléon appela à la préfecture, pendant les 100 jours, le baron BOUVIER-DUMOLART ; et, sous la seconde Restauration, l'on vit se succéder à l'hôtel de la préfecture M. BOUTHILLIER (12 juillet 1815), le comte de KERSAINT (15 août 1815) et Nicolas-Maximilien-Sidoine SÉGUIER (14 septembre 1816).

(2) Cf. *Les Assemblées électorales dans le département de la Meurthe*, p. 370. Le procès-verbal d'installation de Marquis a été aussi imprimé à l'époque.

(3) Joseph Carez mourut le 17 messidor an IX (6 juillet 1801) et il fut remplacé le 29 (18 juillet) par le citoyen GÉHIN, conseiller de préfecture ; celui-ci resta en place jusqu'à l'invasion des alliés et eut à Toul une grande influence.

(4) Viard donna sa démission en l'an X ; il fut remplacé par le citoyen NOEL, d'abord comme sous-préfet provisoire, puis par arrêté du 23 fructidor an X (10 septembre 1802) comme sous-préfet définitif. Le 25 nivôse an XII (16 janvier 1804), Viard était nommé procureur-général au lycée de Nancy. Le 15 janvier 1808. en remplacement de Noël décédé, était nommé d'HOUDELOT, auditeur au conseil d'État, qui, le 19 octobre de la même année, était remplacé par un autre auditeur REGNIER. Le 11 janvier 1814, était nommé à ce même poste CHABOULON DE FLEURY.

(5) Le 5 nivôse an XIII (26 décembre 1804), LEJEUNE fils était nommé sous-préfet de Lunéville, en remplacement de son père décédé.

Digitized by Google

priétaire », était très modéré ; Lepère avait été camarade de Bonaparte à l'école militaire de Brienne ; Viard était un de ces constituants qui, dans leur enthousiasme pondéré, avaient fait la Révolution ; le choix de Carez fut une concession aux jacobins, les réactionnaires de Toul s'en plaignirent et accusèrent Carez des excès commis dans cette ville en 1793 (1). Le 14 germinal avaient aussi été désignée les quatre membres du conseil de préfecture : GRANDJEAN, de Nancy, ancien administrateur du département ; VILLIEZ, de Nancy, ex-receveur général ; ANTHOINET, administrateur sortant, et Charles-François MALLARMÉ, chef de bureau de l'administration centrale. Grandjean n'accepta pas ce poste et fut remplacé le 24 floréal an VIII (14 mai 1800) par GÉHIN, ex-commissaire du gouvernement près de l'administration de Nancy (2). Le même jour que les sous-préfets et les

(1) On répandit imprimée une *Réclamation de trois cents citoyens de Toul à Bonaparte, premier consul.* « Quelle a été la surprise et la douleur de tous les citoyens, en apprenant que Joseph Carez venait d'être nommé à la sous-préfecture de cette commune, lui ! qui est la cause de la mort malheureuse de plusieurs de ses concitoyens, des emprisonnements, des pertes et des douleurs de tant de familles ; lui ! qui d'une main sacrilège annotait, en marge des délibérations du comité révolutionnaire de Toul dont il était membre et le meneur, les mots si redoutés : *traduire à Paris.* » Carez se défendit avec beaucoup de véhémence, invoquant le témoignage du général Murat, « témoin de mes efforts et de mes succès dans un temps où les ennemis-nés de la Révolution faisaient tous leurs efforts pour arrêter les premiers élans de la liberté. » Marquis se porta garant de Carez auprès du ministre de l'intérieur et la nomination fut maintenue.

(2) Le 6 floréal an VIII (26 avril 1800), le citoyen MALRIAT avait été nommé secrétaire général de la Meurthe. Il donna sa démission en 1810 et fut remplacé, le 11 janvier 1811, par Stanislas-Michel-François MERVILLE, chef de bureau à la préfecture. — Le 29 messidor an IX (18 juillet 1801), Claude GUILGOT, propriétaire, remplaça comme conseiller de préfecture Géhin, devenu sous-préfet de Toul. Le 19 février 1806, LALLEMAND, maire de Nancy, fut nommé conseiller de préfecture en remplacement de Mallarmé décédé ; mais il préféra demeurer maire et, le 11 mars, fut nommé conseiller de préfecture le Sr Nicolas PINODIER.

Digitized by Google

conseillers de préfecture, furent nommés les maires et les adjoints des quatre grandes villes de la Meurthe : à Nancy, maire François-Antoine LALLEMAND, médecin et président de l'ancienne administration municipale ; adjoints BOUTEILLER, ex-conseiller au Parlement, et Jacques COSTER, ancien premier commis des finances (1) ; — à Lunéville, maire Maire, commissaire près de l'administration municipale ; adjoints Benoist et Adam, ex-administrateurs du département ; — à Pont-à-Mousson, maire Lelorrain, ex-procureur général syndic du département, l'homme qui avait véritablement organisé la Meurthe ; adjoints Antoine Willemin, ex-président du tribunal civil, et Thiéry, administrateur du département ; — à Toul, maire Houilllon le jeune, ex-lieutenant de police ; adjoints, Lacroix, ex-maire, et Poincloux, propriétaire. Tous ces noms, nous les avons trouvés sous la Révolution : jadis administrateurs élus, ils passent au service du premier consul, puis de l'empereur ; il est vrai que parmi le personnel révolutionnaire resté disponible, Bonaparte choisissait ceux qui se distinguaient par leurs talents et aussi par le dévouement à sa personne. Il trouva un fidèle auxiliaire à Nancy dans le maire François Lallemand, qui longtemps resta à son poste. Les adjoints passèrent plus vite. Bouteiller donna sa démission en l'an X ; Jacques Coster fut nommé à la même époque sous-préfet de Vouziers ; ils furent remplacés le 16 fructidor (3 septembre 1802) par Sébastien MANDEL, juge-suppléant au tribunal civil, et par THIÉRY, commissaire

(1) Les commissaires de police ne furent nommés que le 4 messidor an VIII (23 juillet 1800). Ce furent pour Nancy SIBIEN, ex-administrateur municipal, et THIÉRY, ex-administrateur du département ; ce dernier fut peu de temps après remplacé comme adjoint de Pont-à-Mousson. Le 27 frimaire an XI (18 décembre 1802), SCHNEIDER, homme de loi, remplaça Thiéry, devenu adjoint de Nancy.

Digitized by Google

de police (1). Devons-nous ajouter que ces autorités portaient un costume spécial qui ajoutait à leur prestige? En vertu d'un arrêté du 17 floréal an VIII (7 mai 1800), les maires avaient un habit bleu, un chapeau français uni et une ceinture rouge à franges tricolores, les adjoints même habit, même chapeau, un ceinture rouge à franges blanches.

Le 4 prairial an VIII (24 mai 1800), le premier consul désigna les 20 membres du conseil général dans l'ordre suivant : VILLOT, de Nancy, ex-président de l'administration centrale ; PIERSON, ex-administrateur du département ; MARIN l'aîné, négociant à Nancy ; POUPILLIER, idem ; JACQUINOT, à Pont-à-Mousson ; EMPEREUR, négociant, idem ; ADAM, ex-administrateur du département ; FAGE, d'Herbéviller ; Antoine RENAUD, aux verreries de Baccarat ; CHABERT, président de l'administration municipale d'Herbéviller ; SCHMITS, de Château-Salins, ex-constituant ; CATOIRE, de Moyenvic ; SCHNEIDER, de Bidestroff, ex-président d'administration municipale ; BOROGER, de Marimont ; BENOIST, de Zufall (2) ; HENRIET, ex-receveur du district de Sarrebourg ; LANFREY, de Niderviller; PETITJEAN, receveur général du département; GRIVEAU, propriétaire de la verrerie de Vannes ; Nicolas OLRY de Vézelise (3). Toutes les parties du département étaient ainsi représentées. Le même jour Bonaparte désigna les conseillers des 1er, 3e, 4e et 5e arrondissements (4). Ceux du 2e arrondissement, celui de Nancy, ne

(1) On n'appliqua pas encore le senatus-consulte du 16 thermidor an X, qui exigeait que les adjoints fussent pris dans le conseil municipal.

(2) Zufall, Le Hasard, est une tannerie sur le territoire de Lorquin : c'était jadis la résidence d'hiver des barons de Turquestein.

(3) Voir la liste dans l'*Annuaire pour le département de la Meurthe*, an X, p. 57.

(4) Pour le 1er arrondissement (Toul) furent nommés : POINCLOUX,

Digitized by Google

furent nommés que le 18 prairial (7 juin 1800). Ce furent GRANDJEAN-BOUZANVILLE, propriétaire à Richarménil ; Léon D'OURCHES, propriétaire à Nancy ; CROIZIER, négociant ; Louis DEMANGEOT ; POIROT, rentier à Vandœuvre, l'ancien curé constitutionnel, oncle de Boulay ; PERRIN, ex-commissaire près le tribunal de police correctionnelle à Pont-à-Mousson ; VAUTRIN, propriétaire à Frouard ; MAUBON, négociant à Nancy ; BELLOT fils, manufacturier à

ex-administrateur du département ; BOUART père, notaire, ex-maire; BERTHEMOT, administrateur municipal ; GEORGES, notaire à Foug ; Jean-Baptiste WILBERT, d'Hamonville, ex-administrateur du département ; CORDIER, juge de paix de Gondreville ; Hubert PRUGNEAUX, de Moutrot, ex-administrateur du département ; JOLY l'aîné, de Thiaucourt, ancien receveur ; Charles-Louis JACQUET, juge de paix, à Favières ; Joseph-Brunon GÉNIN ; Nicolas GROSJEAN, juge de paix à Andilly. — Pour le 3e arrondissement (Château-Salins) : LESEURE, de Bathelémont, ancien magistrat ; GUYON, de Dieuze, administrateur forestier ; THOMY l'aîné, ex-agent municipal à Château-Salins ; François-Laurent HINGLAISE, de Château-Salins ; QUINTARD, président de l'administration municipale, idem ; MICHEL l'ainé, président de l'administration municipale de Vic : Antoine MELIN, juge de paix à Marsal ; RUGI fils, de Delme ; J.-Eustache MAGT, de Bourgaltroff ; JANKOWITZ, de Marimont ; BIZET, de Moyenvic. Le 3 germinal an IX (24 mars 1801) BLAHAY, receveur particulier des finances, était nommé en remplacement de Bizet, démissionnaire. — Pour le 4e arrondissement (Sarrebourg), David BRAUN, de Fenétrange ; JORDY, président de l'administration municipale de Sarrebourg ; LACOMBE père, de Sarrebourg ; MASSON, maître de poste à Phalsbourg ; RUDEAU, de Lorquin, commissaire du gouvernement ; BOUGEL, de Lixheim, idem ; MANGEL, président de l'administration municipale à Cirey ; GERMAIN père, de Moussey, commissaire du gouvernement ; HANUS, de Réchicourt ; DIEUDONNÉ, président de l'administration de Fribourg ; LOCHARD, juge de paix de Niderviller. En germinal an XII, Jordy, nommé maire, et Dieudonné, décédé, étaient remplacés par STEINBRENNER et DENAY. — Pour le 5e arrondissement (Lunéville), CHATTON, notaire ; LASNIÈRE, ancien maire ; RAIDOT, de Gerbéviller ; PARISET l'aîné, de Brémoncourt ; POINSIGNON l'aîné, administrateur forestier ; AUBRY, notaire à Badonviller ; VANNOISE-VALPONTREL aîné, d'Einville ; PRIEUR, de Blainville ; DROUOT, notaire à Bayon ; THOMASSIN, de Crévic ; FROMENTAL, de Blâmont, commissaire du gouvernement. Le 2 thermidor an VIII (21 juin 1800) POINSIGNON, de Vézelise, était nommé en remplacement de Pariset, non acceptant.

Digitized by Google

Saint-Nicolas ; BELCOUR, propriétaire, et FOISSEY, homme de loi (1).

Pendant que le premier consul nommait ainsi les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement, les maires et les adjoints des grandes villes, le préfet Marquis nommait les conseillers municipaux de Nancy, Pont-à-Mousson, Lunéville et Toul, les maires, adjoints et conseillers des petites communes. Sur la désignation du maire Lallemand (2), il nommait le 29 prairial an VIII (18 juin 1800), les trente membres du conseil municipal : ce furent Charles-Joseph GORMAND, officier de santé ; Honoré FRANÇOIS, architecte ; Nicolas SIBIEN, ex-administrateur municipal ; Charles JEANROY, négociant, *idem* ; MOURQUIN, négociant : Nicolas ALBERT, aubergiste ; Nicolas-Remy AUBERT l'aîné, marchand de fer ; ROUSSEAU, ex-administrateur municipal ; Pons VIDIL père, négociant ;

(1) Demangeot est en général oublié sur les listes ; mais il assista le 15 messidor an VIII (3 août 1800) à l'ouverture du conseil d'arrondissement. Cf. *A. N.*, F¹b¹¹ Meurthe, 3.

(2) Le préfet Marquis prit toujours l'avis des maires avant de nommer les conseillers municipaux. Ainsi le 18 floréal an VIII (8 mai 1800), il écrivit aux maires des petites communes : « Citoyens, en vous appelant aux fonctions de maires, mon choix a été dicté par ma confiance dans votre civisme et dans vos lumières. Je crois vous en donner une nouvelle marque, en vous invitant à me désigner les dix citoyens que vous croirez les plus propres à composer, conformément à l'art. 15 de la loi du 28 pluviôse dernier, les conseils municipaux de vos communes respectives. Moralité, civisme, talents, telles sont les qualités qui devront déterminer vos indications. Vous donnerez une préférence particulière aux citoyens qui, réunissant à ces titres celui d'acquéreur de domaines nationaux, ont ainsi donné un gage de plus de leur attachement à la Constitution. » Ce dernier trait mérite d'être retenu. En vertu d'un arrêté du préfet du 25 floréal an VIII (15 mai 1800), les maires nommés par lui et non encore en exercice à cette date, devaient entrer en fonction le 10 prairial suivant (30 mai) ; ce jour-là les agents et adjoints devaient cesser leurs fonctions et remettre au maire les archives de la commune. Les registres de mariage et de divorce devaient cependant être tenus jusqu'au 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800), au chef-lieu de canton, par le maire de ce chef-lieu ou son adjoint.

Digitized by Google

Toussaint BRANDON, ancien secrétaire en chef du département ; Jean-Baptiste LAFFITTE, officier de santé ; NICOLAS le jeune, notaire ; RAGOT, notaire ; Louis-Bernard JACQUEMIN fils, assesseur de juge de paix ; LACRETELLE, receveur de l'enregistrement ; Charles-Alexis-Romain ROGUIER ; Nicolas-François MESSEIN, homme de loi ; de MANESY, ancien maire royal ; Jean-Nicolas MARMOD cadet, fabricant ; Barthélemy CHAILLON, ex-officier municipal ; DUMAST père, ex-commissaire des guerres ; Joseph BLACHIER, maître de la poste aux chevaux ; Jean-Nicolas LARUELLE, ex-administrateur municipal ; DURAND, administrateur forestier ; Joseph FOREL, négociant ; Jean-François NÉRET père, administrateur forestier ; Jean-Baptiste-Elzéar CORIOLIS, fabricant de tabac ; Berr ISAAC-BERR, négociant ; François NICOLAS, professeur (1) ; BOURCIER l'aîné, propriétaire. Le 11 messidor an VIII (30 juin), de Manésy, ancien maire royal, non acceptant, fut remplacé par Michel CHARPENTIER, ex-administrateur municipal ; le 15 (3 juillet), Dumast père, non acceptant, et Sibien, nommé commissaire de police, eurent pour successeurs Jean-Nicolas MENGIN, ingénieur des ponts et chaussées, et Mathieu LALLEMENT.

Toute l'administration était de la sorte déjà organisée, lorsqu'on songea, selon les promesses de la Constitution, à faire établir les listes des notabilités communales, départementales et nationales. Chacune de ces listes devait comprendre avant tout des membres nécessaires, non issus de l'élection. Les sous-préfets commençèrent par dresser cette liste pour les notabilités communales ; elle devait à l'origine comprendre les sénateurs, les législateurs, les tribuns, les membres du conseil d'État, les juges au tribunal de cassation ayant élu domicile politique dans l'arrondissement,

(1) Nicolas avait été nommé, depuis le début de 1800, évêque constitutionnel de la Meurthe.

Digitized by Google

puis le préfet, les sous-préfets, les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, le secrétaire et les conseillers de préfecture, les juges des tribunaux d'appel, criminel et de première instance dans leurs arrondissements respectifs (1) : c'était déjà beaucoup. Le Gouvernement jugea que ce n'était pas assez. Quand les votes étaient déjà commencés, les électeurs apprirent que, par un arrêté du 27 floréal an IX (17 mai 1801), étaient ajoutés à ces notabilités nécessaires les greffiers des tribunaux d'appel, criminel et de première instance, et les maires et les adjoints de chaque municipalité nommés avant le 20 germinal an IX (10 avril 1801), qu'ils aient ou non cessé leurs fonctions (2). Pour l'arrondissement de Nancy, la liste des membres nécessaires, dressée d'abord, comprenait 30 noms ; par suite de ces adjonctions, elle est portée à plus de 300 noms. Maires et adjoints devaient en principe être pris dans la liste des notabilités communales ; par une sorte d'inversion, c'étaient eux, nommés directement par le Gouvernement, qui venaient former un fort appoint de ces listes.

Il fallait pourtant laisser les électeurs faire leur choix, et une loi du 13 ventôse an IX (4 mars 1801), fixa de quelle manière les élections devaient avoir lieu. Le 1er germinal (22 mars), le conseil municipal de chaque commune s'assemble pour dresser la liste des citoyens ayant droit de voter dans l'arrondissement communal ; du 15 au 20, le maire adresse cette liste au sous-préfet, qui partage les électeurs en séries. Dans les municipalités où les électeurs

(1) Le préfet et les sous-préfets établirent ces listes sur des imprimés qui portent le n° 6.

(2) Ils l'apprirent par un avis du préfet du 9 prairial (29 mai 1801), et par le *Journal de la Meurthe* du même jour, alors que les votes étaient commencés depuis le 1er prairial. Le *Journal* ajoute : « L'avis va en être transmis à tous les directeurs de scrutins, afin qu'ils puissent prévenir les citoyens qui ont encore à voter qu'il est inutile de donner des suffrages aux fonctionnaires que nous venons de désigner. »

Digitized by Google

sont au nombre de 51 à 150, il y aura une seule série ; deux dans celles où ils sont de 151 à 250, 3 de 251 à 350 et ainsi de suite, à raison d'une série par 100 électeurs. Les municipalités où le nombre des électeurs est inférieur à 50, sont groupées avec les municipalités voisines, et constituent avec elles des séries, selon le tableau que dresse le sous-préfet. Chaque série est divisée en dizaines et nomme autant de notabilités communales qu'elle contient de dizaines ; les restes de 5 à 9 sont comptés pour une dizaine entière. Le sous-préfet envoie son travail de répartition en séries et en dizaines aux municipalités dans les dix premiers jours de floréal ; et il est nommé le 10 floréal (30 avril) pour chaque série, un directeur de scrutin et deux scrutateurs. Ces trois personnages sont désignés par les fonctionnaires publics de l'arrondissement, qui font partie nécessaire de la liste des notabilités (1). Ainsi plus d'assemblée électorale qui constitue elle-même son bureau ; un bureau tout formé par autorité administrative, et dont le rôle devient des plus importants, comme nous allons voir.

Mais une complication se présente : beaucoup de citoyens ayant droit de vote sont absents pour le service public : il faut pourtant bien tenir compte de leurs droits. Retenons pour l'instant que le sous-préfet forme une liste à part des absents de l'arrondissement, qui est de même divisée en dizaines, et au moins dans les premières élections, celles de l'an IX, où sont nommées les notabilités inamovibles, on leur fait une situation privilégiée, l'on verra comment.

Au 1er prairial (21 mai), le scrutin doit commencer. Ce scrutin a lieu non plus dans un endroit public, mais au

(1) En réalité ces directeurs et scrutateurs furent désignés par le préfet, son secrétaire et les conseillers de préfecture assistés de quelques membres du conseil général ou du conseil d'arrondissement pour l'arrondissement de Nancy ; par les sous-préfets et les conseillers d'arrondissement pour les autres.

Digitized by Google

domicile particulier du directeur de la série, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, au domicile du plus âgé des deux scrutateurs. Dans les municipalités qui ne forment qu'une fraction de série, le vote a lieu au domicile du maire ou de l'adjoint. Le scrutin reste ouvert 15 jours, soit jusqu'au 15 prairial (4 juin), et huit heures par jour ; ce temps est bien long pour permettre à 150 électeurs de déposer leurs bulletins dans l'urne ! Le directeur ou l'un des scrutateurs doit se tenir à la disposition des électeurs pendant ces huit heures 15 jours durant : aussi en général choisit-on comme directeur ou scrutateur des notaires ou des hommes de cabinet, qui interrompent simplement leur travail personnel, pour recevoir le vote, lorsqu'un électeur se présente. Chaque électeur remet au directeur deux bulletins principaux : sur le premier il inscrit un nombre de noms égal au nombre des dizaines de sa série ; mais ces noms sont pris hors de sa série, peu importe que les citoyens pour lesquels il vote soient présents ou absents. Le second bulletin contient autant de noms, mais ces noms sont pris dans la série même de l'électeur. En somme chaque citoyen vote deux fois par scrutin de liste, et la précaution n'était pas superflue. Les électeurs d'une petite commune, Laxou par exemple, pouvaient désigner comme notabilités les personnes influentes de leur village, mais l'apparence que celles-ci fussent désignées hors de la série de Laxou ! On n'arriverait à grouper des suffrages en nombre suffisant qu'en désignant des citoyens hors série, c'est-à-dire des citoyens connus dans l'arrondissement entier ; et ce sont en somme les bulletins hors série qui vont décider des élections. La complication jusqu'ici est assez grande ; mais nous ne sommes pas au bout. Chaque électeur remet au directeur du scrutin un bulletin supplémentaire, sur lequel il inscrit exclusivement le nom d'absents en nombre égal à celui des dizaines de la liste des absents.

Digitized by Google

Le 20 prairial (9 juin), cinq jours après la clôture du scrutin, directeur et scrutateurs procèdent en public au dépouillement. Ils forment une seule liste des noms contenus dans les deux bulletins principaux ; ils dressent une seconde liste des suffrages donnés à part aux absents. Les maires des petites communes ont au préalable remis leurs boites au directeur de leur série. Le 1er messidor (20 juin) a lieu le dépouillement général des séries par les notables qui font partie nécessaire de la liste communale, et il semble que ceux d'entre eux présents au dépouillement étaient assez nombreux (1) ; après leur nom, ils inscrivent sur la liste les noms des citoyens qui ont réuni le plus de suffrages dans les deux scrutins principaux, qu'ils aient atteint ou non la majorité absolue ; si dans cette liste il se trouve un nombre d'absents égal au contingent fixé pour les absents, on ne dépouille pas la liste supplémentaire ; dans le cas contraire, cette dernière liste est dépouillée, et l'on ajoute à la liste des notabilités communales ceux des absents qui ont obtenu le plus de voix, en rayant de cette liste les présents qui ont réuni le moins de suffrages. Le 10 messidor (29 juin), le sous-préfet fait imprimer la liste des notabilités communales.

Tout se passa dans la Meurthe en l'an IX comme le porta la loi du 13 ventôse (2). Les listes des électeurs furent dressées le 1er germinal (3) ; les diverses séries furent cons-

(1) Les listes imprimées des notabilités communales portent leur souscription.

(2) Le dossier de ces élections devait être assez volumineux ; chaque directeur de scrutin faisait un procès-verbal ; mais nous avons cherché inutilement ces documents aux archives de Meurthe-et-Moselle ; peut-être les retrouvera-t-on un jour.

(3) Le conseil municipal de Nancy établit aussitôt sa liste ; quelques citoyens non portés sur elle réclamèrent, et le conseil fut convoqué de façon extraordinaire par le préfet, le 2 floréal an IX (22 avril 1801), pour délibérer sur les réclamations de Louis et Lazare-Michel Wolf, le 11 floréal (1er mai), sur celle du citoyen Rozières, le 16 floréal sur celle de Charles-Louis Teynier.

Digitized by Google

tituées par les sous-préfets (1), et les autorités invitèrent les électeurs à faire de bons choix. Le préfet Marquis fit même à ses administrés une curieuse proclamation :

Citoyens, l'époque pour les élections de l'an IX est arrivée !

Vous êtes appelés à exercer les premiers le plus précieux de vos droits, et c'est de l'usage que vous en ferez que vont dépendre vos destinées, celles de la République entière !

Songez, citoyens, songez que désormais vos premiers magistrats, vos législateurs, vos juges, tous les dépositaires de l'autorité publique, ne pourront plus être pris que dans les listes d'éligibles que vous aurez formées ; et calculez d'avance les nouveaux dangers, tous les maux que vous prépareraient nécessairement des choix irréfléchis ou une insouciance coupable, dont les résultats ne seraient pas moins funestes.

Si, après dix années entières de déchirements et d'orages inséparables des factions qui vous ont tour à tour opprimés, vous respirez enfin sous les auspices tutélaires d'une Constitution vraiment libre et sagement combinée, pourriez-vous encore méconnaître vos véritables intérêts et les devoirs sacrés qu'ils vous imposent dans une circonstance aussi importante que décisive pour votre bonheur ?

Non, citoyens, non, les leçons du passé ne seront pas perdues pour vous ; il ne vous est plus permis de vous tromper ni sur les individus ni sur les choses, et vos suffrages, éclairés par l'expérience, dirigés par la sagesse, ne désigneront que des hommes dignes à la fois de répondre à votre confiance et à l'espoir d'un Gouvernement paternel, qui travaille sans relâche à la gloire et à la prospérité nationale.

Au 1er prairial le vote commença. Le *Journal de la Meurthe* porte à la date de ce jour : « Aujourd'hui, à Nancy et dans toute la République, s'ouvrent les bureaux des directeurs de scrutin pour les élections ; depuis 9 heures du

(1) Le préfet Marquis avait pris le 11 floréal (1er mai 1801) un arrêté relatif aux élections dans l'arrondissement de Nancy ; cet acte confirme ce que nous avons dit.

Digitized by Google

matin jusqu'à 1 heure après-midi, et depuis 4 heures jusqu'à 8 heures du soir, et ce pendant 15 jours, date de jourd'hui, tous les citoyens ayant droit de vote sont appelés à l'exercice de leurs droits, c'est-à-dire à désigner par listes ceux qu'ils croient devoir faire partie de la liste de notabilité. » Le scrutin se déroula de la façon la plus morne ; les directeurs attendaient en vain les votants. Le 7 prairial le *Journal de la Meurthe* adressa un appel aux retardataires. Il fit savoir qu'aux termes de la Constitution, il n'était point nécessaire de payer une contribution pour être électeur ou éligible (1). Il rappela qu'il fallait dresser trois bulletins. « La reconnaissance et la justice désireraient qu'on pût placer sur le 3e bulletin (*le bulletin des absents*) les noms de tous les braves militaires. Mais chacun peut du moins y porter le dixième des noms inscrits sur la liste des absents pour le service public. Ce dixième, pour l'arrondissement de Nancy, par exemple, s'élève à 289 (2) ». Dans chaque série, on devait porter au *maximum* 15 noms sur les deux premiers bulletins ; ce qui était déjà assez compliqué ; mais faire un 3e bulletin avec 289 noms ! Quel vote ! et cette phrase du *Journal de la Meurthe* peut paraître ironique : « Le délai accordé pour faire les élections s'écoule, et sans doute c'est l'attention que chacun apporte à fixer son choix qui occasionne les retards que l'on met en général pour voter (3). » Le 15 prairial,

(1) Ainsi les électeurs n'avaient point reçu de carte électorale les invitant à voter.

(2) Marquis dressa le 2 floréal an IX (22 avril 1801) la liste des absents de l'arrondissement de Nancy ; elle comprit 2 866 noms (n° 5). Il y eut ensuite trois listes supplémentaires de 16, 6 et 5 noms, au total 2 893.

(3) Le 9 prairial, le *Journal de la Meurthe*, en annonçant qu'il était désormais inutile de donner des suffrages aux maires et aux adjoints (cf. *supra*, p. 189), ajoute qu'on ne peut donner des suffrages à des prévenus d'émigration, ou à des prêtres sujets à la déportation et rentrés en France sous surveillance ; le droit de citoyen ne peut être recouvré que par une radiation définitive pour les prévenus d'émigration et par une loi particulière pour les prêtres déportés. « Cette question ne peut en être une pour ceux qui chérissent la République. »

Digitized by Google

le scrutin fut clos, et le 20 commença le dépouillement des diverses séries. Le 1er messidor eut lieu le dépouillement général ; mais l'apparition des listes des notabilités tarda ; elle aurait dû avoir lieu le 10 messidor ; or le 15 messidor toutes n'étaient pas encore publiées. Le *Journal de la Meurthe* de cette date écrit : « La liste de notabilité communale (pour l'arrondissement de Nancy) est achevée et sera sous peu imprimée et distribuée ; les citoyens portés sur cette liste auront incessamment à former la liste départementale. »

Nous possédons les listes des cinq arrondissements de la Meurthe. Celle de l'arrondissement de Toul est datée du 1er messidor (1). Elle contient 1 465 noms. 285 noms sont des noms de membres « nécessaires » : Balthazard Faure, législateur, qui s'était fixé à Bouvron (2) ; Zangiacomi fils, juge au tribunal de cassation qui habitait à Liverdun ; Louis-Nicolas Griveau, membre du conseil général établi à Vannes (3) ; Carez, sous-préfet ; le président et les neuf membres du conseil d'arrondissement (4) ; les membres et greffiers du tribunal de Toul (nº 15 à 23), puis les maires et adjoints (nº 24 à 285). Un seul absent était sorti dans la liste préliminaire (le nº 286) ; les nºs 287 à 411 étaient les absents désignés par les bulletins supplémentaires. Nous notons parmi eux le général de division Pinot de Vandières (5). Viennent ensuite les citoyens présents élus du nº 412 au nº 1465, soit au total 1 053, ce qui indique 10 525 à 10 530 électeurs. Parmi ceux qui furent proclamés d'abord élus 12 furent éliminés parce qu'ils ne remplissaient pas les

(1) Brochure in-4º. A Toul, chez Joseph Carez, imprimeur-éditeur. Ces listes imprimées de notabilités portent le nº 10.

(2) Cant. de Toul-Nord.

(3) Cant. de Colombey ; il y possédait une verrerie.

(4) Une place était vacante, celle de Bouart père.

(5) Vandières etait alors rattaché au canton de Thiaucourt.

Digitized by Google

conditions d'âge ou parce qu'on s'était trompé dans la supputation des suffrages. Ils furent remplacés par 12 autres citoyens.

Pour l'arrondissement de Nancy, dans la liste qui porte la date fictive du 10 messidor (1), toutes les notabilités, au nombre de 2 160 noms, sont placées par ordre alphabétique ; ou, du moins, pour chaque lettre, on donne d'abord les membres nécessaires, puis les absents, ensuite les présents. Dans la 1re catégorie, nous remarquons Boulay, conseiller d'État ; Mollevaut père, législateur ; Claude-Joseph Mallarmé, tribun ; Regnier, conseiller d'État ; Saint-Cyr, général et conseiller d'État, domicilié à Jarville (2) ; Mansuy Thiry, législateur. Sur la liste des absents figurent les généraux Jean Baget, de Moivron (3), Claude-François-Antoine-Louis Bourcier, de Pont-à-Mousson, Pierre Cassagne, de Nancy, Alexandre Dicadez, d'Éply (4), Duroc, de Pont-à-Mousson, Fauconnet, de Nancy, Nicolas Fririon, de Pont-à-Mousson, Charles-Henry-Dieudonné Grandjean, de Lenoncourt (5), Jacopin, de Nancy, Labarollière et Laurent-Juste Lacoste, de Pont-à-Mousson, Liébault, de Nancy, Ney, domicilié à Jarville, Rouyer, de Bouxières-au-Mont (lisez Bouxières-aux-Dames), et Louis-Michel-Antoine Sahuë, de Nancy. On s'aperçut bientôt que sur la liste, bien des erreurs avaient été commises : beaucoup de noms faisaient double emploi et durent être remplacés par d'autres ; des fautes nombreuses d'imprimerie ou autres avaient

(1) On a vu (cf. *supra*, p. 195) que cette liste parut en réalité plus tard. Elle forme un cahier in-4° de 52 pages. A Nancy, chez Guivard.

(2) Gouvion-Saint-Cyr déclara peu de temps après qu'il fixait son domicile à Paris. Aussi, le 21 fructidor an IX (7 septembre 1801), son nom fut-il remplacé par celui du citoyen Stanislas Maillefer, de Saint-Nicolas, qui avait eu le plus de voix dans le scrutin après les élus.

(3) Cant. de Nomeny.

(4) *Idem*.

(5) Cant. de Saint-Nicolas.

Digitized by Google

été commises ; on dut imprimer le 29 messidor (18 juillet 1801) de copieux *errata* (1).

La liste de l'arrondissement de Château-Salins, arrêtée au 9 messidor (2), comprend 1.160 noms. Nous ne relevons sur elle aucun haut fonctionnaire ni aucun général. Celle de l'arrondissement de Sarrebourg (9 messidor), a 1150 noms (3) ; à défaut de haut fonctionnaire, elle porte le nom du général Grandjean, de Phalsbourg. La liste de Lunéville (7 messidor), a un total de 2.007 noms (4). 453 sont des « membres nécessaires » et parmi eux l'on en avait oublié un d'importance, celui du législateur Grégoire qui réclama, rappelant qu'il avait fixé sa résidence à Emberménil. Il fut ajouté à la liste le 19 frimaire an X (10 décembre 1801). Parmi les absents, au nombre de 160, on compte les généraux Théodore Colle, de Lunéville, Louis-Dominique Klein, de Blâmont, et Roussel, de Lunéville. Si nous faisons les totaux, nous arrivons pour le département de la Meurthe au chiffre de 7 942 notabilités communales. C'est un chiffre énorme, et vraiment le Gouvernement ne devait pas être embarrassé pour choisir entre eux des hommes tout dévoués, capables de faire de bons fonctionnaires d'arrondissement !

Ces notables communaux devaient maintenant élire les notables départementaux. Aux termes de la loi du 13 ventôse an IX, le préfet devait diviser en séries de 300 à 600 les notables communaux présents. Il y aura un lieu de vote spécial pour chaque série. Au chef-lieu d'arrondissement, ce vote sera dirigé par le notaire le plus âgé, assisté de deux adjoints, le plus âgé des notables communaux et le plus imposé au rôle des contributions directes du lieu ;

(1) 8 pages in-4°.
(2) 29 pages in-4°, à Nancy, chez Guivard.
(3) 29 pages in-4°, à Nancy, chez Guivard.
(4) 8 grandes feuilles non numérotées.

Digitized by Google

dans les autres séries, par un notaire et deux adjoints désignés par le préfet. Le scrutin sera ouvert du 20 au 30 messidor (9-19 juillet) huit heures par jour. Chaque votant remettra deux bulletins, un premier où seront inscrits autant de noms qu'il y aura de dizaines dans sa série ; mais ces noms devront être choisis parmi les notables des autres séries du département, qu'ils soient présents ou absents ; le second bulletin portera un nombre égal de noms, mais pris dans la série du votant. Un bulletin supplémentaire portera des noms d'absents en nombre égal au dixième de ces notables. Le 1er thermidor (20 juillet) les membres du conseil d'arrondissement et le sous-préfet se réuniront pour procéder au recensement général du scrutin ; ils formeront une seule liste des noms contenus dans les deux bulletins principaux ; ils dépouilleront ensuite les bulletins supplémentaires. Le 11 thermidor (30 juillet), le préfet et les conseillers de préfecture recevront les dépouillements de chaque arrondissement ; ils proclameront élus ceux qui auront eu le plus de voix dans les scrutins principaux ; si dans cette première liste sont élus un nombre suffisant d'absents, le scrutin est acquis ; dans le cas contraire, on complète la liste des absents par le dépouillement des bulletins supplémentaires et on supprime de la liste pareil nombre de présents qui auront obtenu le moins de suffrages.

Les cinq arrondissements de la Meurthe devaient avoir 147, 216, 116, 115, 201 notabilités départementales, soit au total 795, y compris les notabilités nécessaires, membres des assemblées, préfet et conseillers de préfecture, membres du conseil général, juges des tribunaux (1), au total

(1) Au dernier moment, un arrêté des consuls déclara que non seulement les juges des tribunaux d'appel, mais encore les juges, suppléants et greffiers des tribunaux de 1re instance feraient partie nécessaire de la liste départementale. Dans le chiffre 96 ces derniers sont compris.

Digitized by Google

96. Le *Journal de la Meurthe* du 17 messidor avertit les notables communaux que les maires, adjoints, membres des conseils d'arrondissement, sous-préfets et autres faisant partie nécessaire de la liste communale, pouvaient être portés sur la liste départementale, qu'ainsi il était loisible de leur donner des suffrages.

Comme on avait été en retard pour l'établissement des listes communales, le vote pour les notabilités départementales fut renvoyé au 30 messidor (19 juillet 1801) pour durer jusqu'au 10 thermidor (29 juillet). L'arrondissement communal de Nancy fut divisé en quatre séries : la 1re comprit la partie de la ville de Nancy et de ses faubourgs, à droite en allant de la porte Stanislas à la porte Sainte Catherine, la plupart des communes du ci-devant canton de Nancy (1) *extra muros ;* les communes de Chaligny, Chavigny, Velaine-en-Haye, Maron, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, du ci-devant canton de Pont-Saint-Vincent ; chaque bulletin de la série et hors série était de 54 noms. Les votes seront recueillis chez le citoyen Bigelot, notaire, rue de la Fédération *(Saint-Georges),* à Nancy, assisté du maire Lallemand et de Jean-François Legros, homme de loi. La 2e série comprit le reste de la ville de Nancy et des faubourgs ; les communes de Maxéville et de Pixerécourt du ci-devant canton de Nancy, celles des anciens cantons de Frouard, Custine et Amance ; chaque bulletin série et hors série est de 47 noms ; on vote chez le citoyen Nicolas aîné, notaire, place de la République (de la *Carrière*) à Nancy, avec l'assistance de Mollevaut, législateur, et de Coster, professeur à l'École centrale. La 3e série comprend les ci-devant cantons de Saint-Nicolas, Rosières et Lenoncourt, les communes de Richarménil, Messein, Méréville, Flavigny et Ludres, du ci-devant canton de Pont-Saint-Vincent, celle de Fléville, du canton de Nancy *extra muros :*

(1) Sur la modification des cantons, voir *infra,* p. 204.

Digitized by Google

chaque bulletin est de 57 noms ; on vote chez le citoyen Lefebvre, notaire à Saint-Nicolas, assisté de Nicolas Bertrand, manufacturier à Saint-Nicolas et de Mercier, maire de Rosières. La 4e série comprend les cantons de Pont-à-Mousson, Morville, Nomeny, Belleau et Lucy ; chaque bulletin doit contenir 33 noms ; on vote chez le citoyen Munier fils, à Pont-à-Mousson (1), assisté de Quintard le jeune, de Château-Salins, et de Dufays, voyageur des salines.

L'arrondissement de Toul est divisé en trois séries : lieux de vote, chez le citoyen Montbet, notaire à Toul, 46 noms ; le citoyen Millot, à Colombey, 45 noms ; le citoyen Grandeau, à Dieulouard, 43 noms. Deux séries pour l'arrondissement de Château-Salins : 1re chez Noël, notaire à Château-Salins, 54 noms ; 2e chez le citoyen François, à Dieuze, 49 noms. Deux séries également pour l'arrondissement de Sarrebourg : 1re chez le citoyen Henriet, notaire à Sarrebourg, 60 noms ; 2e chez Parmentier, notaire à Phalsbourg, 43 noms. Enfin 4 séries dans l'arrondissement de Lunéville : 1re chez Chatton, notaire à Lunéville, 53 noms ; 2e chez Thomas, à Blâmont, 43 noms ; 3e chez Ferry père, à Gerbéviller, 41 ; 4e chez Rollin, notaire à Vézelise, 45 (2). Pour la liste supplémentaire des absents, le nombre des noms dans toutes les séries est de 68. Ainsi, c'est une moyenne de 150 noms que chaque notabilité communale devait porter sur ses trois bulletins.

Les élections semblent avoir eu lieu avec calme. Le *Journal de la Meurthe* rappela le 3 thermidor (22 juillet) aux notables communaux qu'ils pouvaient porter leurs suffrages hors série sur tous les arrondissements du dépar-

(1) Le total des 4 séries fait 191 noms ; on retrancha du chiffre 216 le chiffre 25, part proportionnelle de l'arrondissement de Nancy pour les notabilités nécessaires.

(2) Cette division des séries fut arrêtée par le préfet Marquis le 22 messidor (11 juillet 1801).

Digitized by Google

tement. Les élections étaient terminées le 10 thermidor ; il fut dépouillé sans doute le 11 par les sous-préfets ; mais la confection de la liste départementale ne fut arrêtée que le 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801) par le préfet et les quatre conseillers de préfecture (1). Cette liste est intéressante à examiner ; on y relève, parmi les inscrits d'office, Boulay, Balthazard Faure, Grégoire, Mollevaut père, Claude-Joseph Mallarmé, Claude-Ambroise Regnier, Mansuy Thiry, Zangiacomi ; parmi les généraux absents, portés sur la liste, sont en grande partie ceux que nous avons trouvés sur les listes communales, Jean Baget, Claude-François-Antoine-Louis Bourcier, Pierre Cassagne, Duroc, aide de camp du premier consul, Fauconnet, Nicolas Fririon, Henry-Dieudonné Grandjean, Jacopin, Louis-Dominique Klein, Labarollière, Ney, Roussel, Louis-Michel-Antoine Sahuë (2).

Les élections pour les notabilités qui devaient composer la liste nationale avaient été fixées au 1er fructidor an IX (19 août 1801) ; mais, comme les opérations avaient subi de grands retards, le préfet, par arrêté du 20 vendémiaire an X, les fixa au 1er brumaire an X (23 octobre 1801). Le scrutin devait rester ouvert jusqu'au 8 du mois, de 9 heures du matin à 1 heure du soir, de 4 heures jusqu'à 8 heures du soir. Le vote devait avoir lieu à Nancy chez le citoyen Boulangé, le plus âgé des notaires de la ville, rue Jean-Jacques Rousseau *(Dominicains)*, n° 92. Il était assisté de quatre adjoints, les deux plus âgés et les deux plus imposés au rôle des contributions directes parmi les notables de

(1) 28 pages in-8°, à Nancy, chez Hæner et Delahaye (n° 17).

(2) Par acte du préfet et du conseil de préfecture, du 5 brumaire an X (27 octobre 1801), le citoyen Gouvion, général à Toul, absent pour le service public, — il ne faut pas le confondre avec Gouvion-Saint-Cyr, son parent — fut inscrit sur la liste des notabilités départementales sous le n° 713 en remplacement du citoyen Jean-Baptiste-Nicolas Schouller, officier à Nancy.

Digitized by Google

la liste départementale, résidant à Nancy (1). De la liste de notabilités nationales faisaient partie nécessaire les huit membres des grands corps de l'État que nous avons cités plus haut. Le nombre des absents de la liste départementale étant de 68, ils avaient droit à 7 noms sur la liste nationale (2) ; les élus furent par ordre alphabétique le général Bourcier, le commandant Nicolas-Sigisbert Bureau, à Haguenau, Duroc, les généraux de brigade Nicolas Fririon, Grandjean et Jacopin, le général de division Ney. Le nombre des présents de la liste départementale étant de 727, ils avaient droit à 73 notabilités ; mais il fallait retrancher de ce chiffre 8 membres de droit, ce qui réduisait le contingent de ceux-ci à 65, ou mieux, par suite d'emplois des restes, à 68 (3), au total 83 pour la liste complète. Les élus furent les fonctionnaires du département, le préfet ; les sous-préfets Géhin, Lejeune, Lepère, Viard ; les conseillers de préfecture Anthoinet, Guilgot, Mallarmé, des conseillers généraux ou d'arrondissement, des maires, par exemple celui de Nancy, François Lallemand, des juges, des chefs de bureau de la préfecture, les personnages officiels en un mot, tous dévoués au Gouvernement. Le premier consul n'avait pas de peine de choisir par eux des hommes fidèles aux institutions. Les élections se passèrent dans le calme le plus absolu et la liste des notabilités nationales fut arrêtée le 2 frimaire an X (23 novembre 1801) et livrée à l'impression (4). On négociait en ce moment à Amiens la

(1) C'étaient François Bana, juge suppléant au tribunal ; Michelant père, homme de loi, les deux plus âgés ; Bouteiller, adjoint municipal, et Rolland, ex-avocat général, les deux plus imposés.

(2) Le chiffre était trop faible pour qu'on déduisît une unité pour les fonctionnaires nécessaires.

(3) Le calcul fait nous échappe un peu ; en réalité il n'y aurait dû avoir, sur 795 notabilités départementales, que 80 notabilités nationales.

(4) Cette liste fut publiée à son de caisse dans toutes les communes du département, à la diligence des maires. Imprimée à Nancy, chez Hæner et Delahaye, 7 pages in-4°.

Digitized by Google

paix avec l'Angleterre, et tout le monde, dans l'espoir que bientôt la guerre serait terminée, était dans la joie.

Aux termes de la loi du 13 ventôse, les électeurs devaient être convoqués à nouveau le 1er prairial an XII et puis de trois années en trois années, pour compléter la liste de notabilités communales, qui compléteraient le 1er thermidor la liste de notabilités départementales qui, à leur tour, compléteraient le 1er fructidor la liste des notabilités nationales ; on remplacerait les notables décédés, ceux qui avaient changé de domicile ou seraient déchus de leurs droits politiques ; les notables de chaque groupe devaient désigner par un vote préliminaire le directeur et les scrutateurs des diverses séries. Les votes devaient être simplifiés ; il n'y aurait plus un scrutin spécial pour les absents. Mais en fait l'on ne vota plus pour les notabilités ; les premières listes étaient arrêtées en novembre 1801, et, le 4 août 1802, la Constitution était modifiée (1) ; les listes de notabilités disparurent ; celles qu'on avait établies si péniblement ne servirent à rien, sinon, comme on le verra plus loin, à constituer les premières assemblées cantonales.

III. — Election des juges de paix de Nancy (15 pluviôse-17 ventôse an X, 4 février-8 mars 1802).

Par la Constitution de l'an VIII, un seul fonctionnaire devait encore recevoir directement ses pouvoirs de l'élection, le juge de paix. Mais la manière dont ce juge avait été élu fut modifiée. On ne réunit plus d'assemblées électorales ; le vote devait avoir lieu comme pour les notabilités : ainsi en décida une loi du 29 ventôse an IX (20 mars

(1) Dans l'intervalle il n'y eut aucune nomination importante de fonctionnaires dans la Meurthe.

Digitized by Google

1801). Le sous-préfet était chargé de diviser en séries les électeurs du canton ; le directeur du scrutin et les deux scrutateurs étaient désignés, comme pour les votes des notabilités communales, par une commission des « notabilités nécessaires » ; du reste, on pensait que tous les trois ans les deux élections auraient lieu concurremment. Si le scrutin relatif au juge de paix avait lieu seul, il devait rester ouvert cinq jours ; si le premier scrutin ne donnait point de majorité absolue à un candidat, il était procédé à un second tour qui ne durait que trois jours et ne pouvait porter que sur les six candidats ayant obtenu au premier tour le plus de suffrages ; celui qui avait à ce second tour la majorité relative était élu. Le juge était installé par le sous-préfet, après avoir prêté serment à l'audience publique du tribunal. Les assesseurs étaient supprimés : le juge remplissait seul ses fonctions ; en cas de maladie il était remplacé par un suppléant. Chaque juge avait deux suppléants ; c'étaient ceux qui au scrutin avaient eu le plus grand nombre de voix après lui. Mais le nombre de cantons parut trop élevé dans chaque département ; il n'était point nécessaire de tant de divisions depuis que les municipalités cantonales étaient supprimées et que le canton était un simple ressort judiciaire ; aussi une série de lois vont modifier la division des cantons, dans les différents départements. Celle qui concerne la Meurthe est du 17 frimaire an X (8 décembre 1801). Le nombre des cantons qui était auparavant de 71, était fixé à 29 (1) : 5 pour l'arrondissement de Toul, Colombey, Domêvre-en-Haye, Thiaucourt, Toul-Nord et Toul-Sud ; 6 pour l'arrondissement de Nancy, Nancy-Nord, Nancy-Est, Nancy-Ouest, et la ville était divisée entre ces trois cantons : (Nancy-Nord, 7e et 8e sections ; Nancy-Est, 3 premières sections ; Nancy-Ouest, 4e, 5e et 6e sections),

(1) *Journal de la Meurthe*, 27 frimaire an X.

Digitized by Google

Saint-Nicolas, Nomeny et Pont-à-Mousson ; — 5 pour l'arrondissement de Château-Salins, Albestroff, Château-Salins, Delme, Dieuze et Vic ; — 5 pour l'arrondissement de Sarrebourg, Fénétrange, Lorquin, Phalsbourg, Réchicourt et Sarrebourg ; — 8 pour l'arrondissement de Lunéville, Baccarat, Bayon, Blâmont, Gerbéviller, Haroué, Lunéville-Nord, Lunéville Sud-Est et Vézelise (1). Cette division devait subsister telle quelle jusqu'en 1871, sauf que les cantons de Haroué et de Vézelise ont passé, par ordonnance du 15 mars 1816, de l'arrondissement de Lunéville à celui de Nancy. Il y a eu aussi quelques légères modifications dans les cantons de Nancy : Bouxières-aux-Chênes, attribué en 1801 au canton de Nomeny, Custine à celui de Pont-à-Mousson, sont revenus au canton de Nancy-Est.

Cette modification faisait perdre leur place à un assez grand nombre de juges de paix et de nouvelles élections étaient nécessaires. Par arrêté du préfet du 24 nivôse an X (14 janvier 1802), ces élections furent fixées du 15 pluviôse jusqu'au 19 (4-8 février 1802) ; le directeur et les deux scrutateurs devaient faire le dépouillement le 21 pluviôse [10 février] (2). Dans les autres arrondissements ces élections eurent lieu un peu plus tard. Dans l'arrondissement de Nancy, il n'y eut de résultat que pour les

(1) DUVERGIER, t. XIII, p. 229. On avait mis au nombre des communes de simples hameaux ; on avait estropié beaucoup de noms propres. Des rectifications furent faites par un arrêté du 3 ventôse an X (22 février 1802), DUVERGIER, *ibid.*, p. 283.

(2) Les séries restèrent organisées comme en prairial an IX, avec ces deux différences : la commune de Méréville fut rattachée pour ces élections à la série de Messein (les deux localités appartenant au canton Ouest), et la commune de Velaine-sous-Amance à la série de Champenoux (les deux localités du canton Est). — Par arrêté du préfet du 1er pluviôse an X, le conseil municipal de Nancy était convoqué extraordinairement pour le 4, afin de délibérer sur les modifications (additions ou retranchements) à faire à la liste des votants arrêtée par lui le 19 germinal an IX.

Digitized by Google

deux cantons de Saint-Nicolas et de Pont-à-Mousson ; il y eut ballottage à Nomeny, dans le canton de Nancy-Nord (entre Maffioli, Mauvais, Meignières, Pagnot, Pallière et Thomas) ; Nancy-Est (Crampel, Dommary, Houard, Lallement, Michelant, Rouyer) ; Nancy-Ouest (André-Denisot, Barbillat, Dommary, Mengin, Noël et Silvestre). Un nouveau scrutin eut lieu les 15, 16 et 17 ventôse (6-8 mars 1802) et le dépouillement général eut lieu le 28 (19 mars). Furent nommés pour le canton Nord juge de paix PAGNOT ; suppléants, PALLIÈRE, ex-maire de Pompey, et MAFFIOLI, homme de loi ; — pour le canton Est juge CRAMPEL, juge de paix actuel ; suppléants ROUYER, juge actuel à Amance, et LALLEMENT, ex-juge à Lay-Saint-Christophe ; — pour le canton Ouest juge NOEL, juge de paix actuel ; suppléants, DOMMARY, juge de paix actuel, et ANDRÉ-DENISOT (1).

(1) Les résultats dans le *Journal de la Meurthe* du 1er germinal an X (22 mars 1802). Cf. *Annuaire du département de la Meurthe pour l'an XI*, p. 76. Nous n'avons pas retrouvé les procès-verbaux officiels d'élection. — Le 25 prairial an X (14 juin 1802) le préfet Marquis prenait l'arrêté suivant : Art. 1er. Les juges de paix élus dans les cinq arrondissements de ce département, en conformité de la loi du 29 ventôse an IX seront installés et entreront en exercice le 11 du mois prochain (30 juin 1802). — Art. 2. Ledit jour, les juges de paix de chaque canton seront présentés à l'audience publique du tribunal civil du même arrondissement par le sous-préfet ; après que le tribunal aura reçu leur serment, il les déclarera installés. — Art. 3. Chaque sous-préfet, immédiatement après la réception du présent arrêté, en donnera connaissance au tribunal civil avec lequel il se concertera pour fixer l'heure et les détails de son exécution. — Art. 5. Les sous-préfets feront connaître aux juges de paix actuels et qui sont dans le cas de cesser leurs fonctions des dispositions de l'art. 1er du présent arrêté. » Le 11 messidor en effet, se présentèrent à l'audience publique du tribunal, Charles-François PAGNOT, élu juge du canton Nord ; Jean-Augustin CRAMPEL, du canton Est ; François-Joseph NOEL, du canton Ouest. — Le *Journal de la Meurthe* du 13 messidor an X (2 juillet 1802) nous donne quelques détails sur cette installation : Le préfet du département, après avoir présenté au tribunal les juges nommés dans les six cantons de l'arrondissement de Nancy, a prononcé un discours dans lequel, après avoir retracé le bienfait de l'institution des juges de paix dégagée des attributions accessoires qui leur étaient étrangères, il a dit : « Avec quelle reconnaissance ou plutôt avec quel sen-

Digitized by Google

IV. — Plébiscite de l'an X (28 floréal-4 prairial, 18-24 mai 1802).

Le 18 floréal an X (8 mai 1801) un sénatus-consulte, en reconnaissance des services rendus par Bonaparte à la République, le réélisait premier consul pour les dix années devant suivre immédiatement les dix années pour lesquelles il avait été nommé précédemment ; et 2 jours après, le 20 floréal, les consuls arrêtèrent que le peuple français serait consulté sur cette question : Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ? Deux registres sur papier libre cotés et paraphés, l'un d'acceptation portant en tête : Napopoléon Bonaparte sera consul à vie, l'autre de non-acceptation portant : Napoléon Bonaparte ne sera pas consul à vie, furent déposés à chaque municipalité et au secrétariat général de la préfecture ou de la sous-préfecture ; les maires remirent de pareils registres aux juges de paix et aux notaires de leurs communes ; les tribunaux eurent leurs registres spéciaux. Un délai de sept jours était donné pour exprimer les votes. Le préfet Marquis communiqua le 23 floréal (13 mai) l'arrêté des consuls à ses administrés ; le délai fixé pour voter allait du 28 floréal au 4 prairial. Le son de la cloche invita chaque jour les citoyens à consigner leur opinion. A Nancy, les registres d'accepta-

timent religieux ne devons-nous pas envisager aujourd'hui une magistrature vraiment populaire et paternelle qui prévient toutes les dissensions, concilie tous les différents, conserve l'union dans le sein des familles ; qui, au lieu d'un juge, ne montrant jamais qu'un père tendre et compatissant, console les malheureux, prête son appui à la faiblesse, donne à tous de sages conseils, et qui, à l'aide de cette douce et continuelle influence qu'elle exerce sur tous les cœurs, contribue si efficacement au maintien de la paix intérieure et de l'harmonie sociale. » — Le préfet donne ensuite de bons conseils aux nouveaux juges, les engageant à prendre modèle sur le tribunal qui allait recevoir leur serment.

Digitized by Google

tion déposés chez les 14 notaires donnèrent 605 oui, celui de la municipalité 747 oui ; les registres de non-acceptation restèrent entièrement vierges. Dans l'ensemble du département il n'y eut presque pas de vote négatif. L'armée de terre vota sur des registres spéciaux et le général divisionnaire Gilot, commandant à Nancy la 4e division écrivit au ministre de la guerre, en lui envoyant les résultats du vote de cette division :

« J'ai l'honneur de vous adresser les différents registres contenant les votes de tous les militaires de la 4e division, pour que Napoléon Bonaparte soit consul à vie. Vous y verrez l'expression unanime de leurs sentiments. Parmi ces guerriers, il y en a beaucoup qui ont combattu sous les ordres du premier consul ; ils ont été témoins de sa gloire et c'est avec l'élan de la reconnaissance la plus vive qu'ils ont exprimé leur vœu. Ceux qui ne savaient pas signer et qui n'ont pu le faire n'en partagent pas moins l'expression générale. Tout l'état major de la division, tous les officiers sans troupe ont également manifesté leur zèle. Convaincus que nul homme ne peut réunir plus que Bonaparte les talents qui font le grand capitaine, la sagesse d'un profond administrateur et l'âme sensible et bienfaisante d'un père de famille, ils ont vu dans sa continuation une suite de prospérités pour la République française ; et le désir de le voir vivre longtemps fut joint à celui qu'il soit consul à vie. Quant à moi, citoyen ministre, tout dévoué au premier consul et portant mon admiration jusqu'à l'enthousiasme, je voudrais voir toutes les volontés réunies dans la mienne (1).

Le vote fut dans la France entière presque unanime ; et en conséquence le 14 thermidor an X (2 août 1802), le sénat conservateur décréta : « Le peuple français nomme et le sénat proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie. »

(1) *Journal de la Meurthe,* 9 prairial an X.

Digitized by Google

V. — Assemblées cantonales des trois cantons de Nancy. — Élection de membres du collège électoral du département et du collège de l'arrondissement ; de candidats aux fonctions de juge de paix et de suppléant, a celles de conseillers municipaux de Nancy (22 brumaire-11 frimaire an XII, 14 novembre-3 décembre 1803).

Pour remercier la nation,, Napoléon Ier décida de lui donner des droits électoraux en apparence plus étendus, de lui rendre une part dans le choix des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des conseillers municipaux ; c'est ce qui fut fait par le sénatus-consulte organique de la Constitution, du 16 thermidor an X (4 août 1802).

Les listes de notabilités devaient être supprimées. Il y eut désormais trois réunions électorales : l'assemblée de canton, le collège électoral d'arrondissement, le collège électoral de département. L'assemblée de canton en principe se compose de tous les citoyens du canton, âgés de 21 ans. A sa tête est un président que nomme le premier consul pour cinq années (1) et qui est renouvelable ; il est assisté de quatre scrutateurs, les deux plus âgés et les deux plus imposés des citoyens du canton ; le président et les quatre scrutateurs nomment le secrétaire (2). Pour les votes à émettre, l'assemblée est partagée en sections ; le président de l'assemblée nomme le président de chaque section : ce président est assisté de deux scrutateurs, le plus âgé et le plus imposé des citoyens de

(1) C'est un pouvoir nouveau que s'arrogeait le Gouvernement central.

(2) Précédemment le directeur et les deux scrutateurs seuls surveillaient le vote ; ils rédigeaient en commun le procès-verbal.

Digitized by Google

la section. L'assemblée cantonale désigne deux candidats parmi lesquels le 1er consul choisit le juge de paix ; elle désigne deux citoyens pour chaque place de suppléant du juge de paix. Ici les pouvoirs des électeurs diminuent, puisque jusqu'alors ils nommaient directement le juge de paix. Le juge de paix doit rester en place 10 années, au lieu de trois comme auparavant. L'assemblée de canton acquiert aussi le droit d'intervenir dans la nomination du conseil municipal, au moins dans les grandes ville (1) ; pour chaque place au conseil municipal dans les villes de 5.000 âmes et au-dessus, l'assemblée de canton présente deux citoyens ; dans les villes partagées entre plusieurs cantons chaque assemblée présente deux citoyens par place : les diverses assemblées peuvent présenter les mêmes ou des citoyens différents. Nancy étant partagé entre trois cantons, pour une place au conseil municipal, six citoyens pouvaient être présentés entre lesquels le premier consul choisissait. Le choix en effet de ces conseillers dans les grandes villes est enlevé au préfet, pour être attribué directement au premier consul. Il faut noter aussi que les habitants des campagnes, électeurs du canton, participent ainsi à la désignation des candidats au conseil municipal de Nancy. Le choix des électeurs est d'ailleurs bien limité, puisqu'ils doivent choisir sur la liste des cent plus imposés de la ville, et ainsi le cens devient une des conditions d'éligibilité. Les conseils municipaux se renouvelent non plus tous les trois ans, mais tous les dix ans par moitié. Le 1er consul choisit parmi les conseillers le maire et les adjoints qui restent cinq ans en place et peuvent être renouvelés. L'assemblée de canton nomme enfin un nombre déterminé de membres du collège électoral d'arrondissement et du collège électoral du

(1) Dans les autres villes le préfet continue de nommer les conseillers municipaux.

Digitized by Google

département, et il n'y aura d'élections complémentaires que lorsque un tiers des places sera vacant.

Les membres du collège électoral d'arrondissement sont à raison d'un par 500 électeurs ; toutefois ils sont au plus 200, au moins 120 ; ceux du collège de département sont à raison d'un par 1.000 électeurs ; mais ils sont 300 au plus, 200 au moins. Les uns et les autres, comme jadis les notabilités, sont nommés à vie ; tout membre peut être destitué s'il a commis des actes contraires à l'honneur ou à la patrie ; mais il faut que les 3/4 des voix se déclarent contre lui. Le premier consul nomme le président de chaque collège électoral pour chaque session ; et le collège désigne lui-même deux scrutateurs et un secrétaire parmi les membres. Les membres du collège électoral du département doivent être pris parmi les 600 citoyens les plus imposés du département, soit que ces impôts soient perçus dans le département même ou dans le reste de la France. Aucune restriction n'est faite pour le choix des membres des collèges d'arrondissement. Aux membres du collège d'arrondissement, le 1er consul peut adjoindre 10 membres parmi les membres de la légion d'honneur, à ceux du collèges de département 20 membres, 10 pris parmi les 30 plus imposés du département, 10 parmi les membres de la légion d'honneur. Les collèges d'arrondissement présentent deux candidats pour chaque place vacante dans le conseil d'arrondissement, l'un choisi dans le collège, l'autre au-dehors ; et les conseils d'arrondissement se renouvelleront désormais par tiers tous les cinq ans. A chaque réunion ils présenteront deux citoyens pour faire partie de la liste sur laquelle doivent être choisis les membres du tribunat. (Ce tribunat devait être réduit à 50 membres ; 25 devaient sortir tous les trois ans ; jusqu'à la réduction à 50 les membres sortants ne

Digitized by Google

devaient pas être remplacés). Les collèges des départements présentaient au 1er consul deux candidats pour chaque place vacante au conseil général, l'un pris dans le collège électoral, l'autre en dehors ; le conseil général se renouvelle par tiers tous les cinq ans. Le même collège présente à chaque réunion deux citoyens pour faire partie de la liste sur laquelle sont choisis les membres du sénat. Le premier consul choisissait sur la liste dressée par les collèges des départements trois membres parmi lesquels le sénat désignait l'élu (1). Le collège de département et les divers collèges d'arrondissement présentent chacun deux citoyens pour faire partie de la liste sur laquelle sont choisis par le sénat les membres du corps législatif. Les députés du corps législatif sont désormais attribués au département, et la Meurthe en doit avoir trois. Les départements sont partagés en 5 séries et chaque année les représentants d'une série doivent être renouvelés, ceux de la 1re en l'an XI, de la 2e en l'an XII, de la 3e en l'an XIII, de la 4e en l'an XIV et de la 5e en l'an XV. La série où se trouvait la Meurthe devait sortir en l'an XIV. Les trois députés qui avaient leur domicile légal dans ce département, Étienne Mollevaut, François-Mansuy Thiry et le général Jacopin, étaient attribués à la Meurthe en vertu du sénatus-consulte du 8 fructidor an X (26 août 1802) et de l'acte du sénat du 14 fructidor (1er septembre). Mollevaut et Thiry devaient être remplacés en l'an XIV ; Jacopin élu en l'an X devait par exception exercer son mandat jusqu'en l'an XV. Le 14 fructidor aussi, le sénat réglait l'ordre de sortie des tribuns ; 25 devaient rester jusqu'en l'an XIX (2) et

(1) Ni le tribunat ni le corps législatif n'intervenaient plus de la sorte pour la désignation des sénateurs.

(2) Les tribuns n'étant affectés à aucun département, au lieu de procéder par un tirage au sort, le sénat vota par des scrutins individuels pour les tribuns qui devaient rester le plus longtemps, d'abord pour ceux qui devaient sortir en l'an XIX, puis ceux qui devaient sortir en l'an XVI, etc.

Digitized by Google

parmi eux le sénat vota pour Mallarmé, de la Meurthe ; mais en l'an XIX, soit 1811-1812, le tribunat n'existait plus, et Mallarmé fit partie de ce corps jusqu'à sa suppression en 1807 ; 25 autres devaient rester jusqu'en l'an XVI (10 sortaient en l'an XIII et 20 en l'an XII ; mais ceux-là ne devaient point avoir de successeurs). La désignation de candidats pour le corps législatif par les collèges de département et d'arrondissement devait coïncider, tous les cinq ans, avec celle des candidats au conseil général par les premiers, des candidats aux conseils d'arrondissement par les seconds. Tous les dix ans, des assemblées cantonales désignaient les candidats au conseil municipal, dans les cantons du moins qui possédaient des villes de plus de 5 000 habitants.

Nous avons dit que les assemblées cantonales devaient être composées de tous les citoyens domiciliés dans le canton ; mais le sénatus-consulte ajoutait « à dater de l'époque où, aux termes de la Constitution, les listes communales doivent être renouvelées », c'est-à-dire à partir du 1er prairial an XII (21 mai 1804). En attendant, l'assemblée de canton était simplement formée des citoyens domiciliés dans le canton inscrits sur la liste des notabilités communales. On se hâta de former sous ce régime — avec ce nombre restreint d'électeurs, — les collèges d'arrondissement et de département et de faire les présentations pour les conseils municipaux. Dès le 19 fructidor an X (6 septembre 1802), les préfets étaient invités à répartir les notabilités communales entre leurs cantons respectifs. Puis on convoqua les assemblées cantonales de tous les départements par séries à partir de brumaire an XI (fin octobre 1802). Celles des départements de 1re série sortante devaient être convoquées en brumaire, de la seconde en frimaire, de la 3e en nivôse, de la 4e en pluviôse (c'était le cas de la Meurthe) ; mais ces réunions

Digitized by Google

furent un peu retardées ; et finalement les assemblées cantonales des 29 cantons de la Meurthe furent convoquées seulement le 15 fructidor an XI (2 septembre 1803), pour brumaire ou frimaire an XII et leurs présidents étaient nommés. Nous avons conservé les procès-verbaux des assemblées des 29 cantons (1) ; nous publions ici ceux des trois cantons de Nancy, pour bien montrer le mécanisme de ces assemblées. Observons seulement que ces assemblées, réduites à un petit nombre d'électeurs, ne furent pas partagées en séries. Les assemblées cantonales avaient à nommer les membres des collèges électoraux d'arrondissement et ceux du collège de département. Le collège du département de la Meurthe devait comprendre, d'après un tableau dressé le 22 fructidor an X (9 septembre 1802) 300 membres, c'est-à-dire le *maximum*, 52 pour l'arrondissement de Toul, 76 pour l'arrondissement de Nancy, 45 Château-Salins, 49 Sarrebourg, 78 Lunéville. Aux 5 conseils d'arrondissement étaient attribués à Toul 120 membres — le *minimum* ; — à Nancy 177 ; à Château-Salins 120 ; à Sarrebourg 120 ; à Lunéville 175. Les divers cantons de l'arrondissement de Nancy devaient nommer : Nancy-Nord 11 pour le collège de département, 25 pour le conseil de l'arrondissement ; Nancy-Est, 13 et 31 ; Nancy-Ouest, 13 et 31 ; Saint-Nicolas, 12 et 29 ; Nomeny, 14 et 32 ; Pont-à-Mousson, 13 et 29. Les assemblées cantonales devaient en outre nommer chacune deux candidats aux fonctions de juges de paix et quatre à celles de suppléants, puisque toute assemblée convoquée devait procéder à de pareilles nominations. En vertu de l'arrêté du 19 fructidor an X, les juges de paix devaient être renouvelés dans un 5e des départements en l'an XI, puis en l'an XII dans un autre cinquième, et, ainsi de

(1) Aux *A. D.*

Digitized by Google

suite pendant 5 ans (1). Enfin les asssemblées cantonales devaient désigner les candidats au conseil municipal de Nancy, Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville. Les conseillers nommés en 1800 pour 3 ans voyaient leurs pouvoirs expirer en 1803. Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X avait modifié la durée des conseils municipaux ; ils étaient désormais renouvelables par moitié tous les dix ans seulement ; il fut décidé que la moitié des conseillers nommés en 1800 sortirait de charge dans le courant de l'an XI, que l'autre moitié, profitant du sénatus-consulte du 16 thermidor, resterait au pouvoir jusqu'en l'an XX, puis les membres nouvellement désignés occuperaient leur place jusqu'en l'an XXX. Dès le 5e jour complémentaire de l'an X (22 septembre 1802), le préfet Marquis, en présence du conseil de préfecture, procéda au tirage au sort des 15 citoyens qui devaient sortir des conseils municipaux en l'an XI ; furent désignés pour Nancy : Laruelle, Bourcier l'aîné, propriétaire ; Laffitte, officier de santé, Coriolis, fabricant de tabac ; Albert, aubergiste ; Messein, avoué ; Durand, inspecteur forestier ; Rousseau ; Jeanroy, négociant ; Mourquin, *idem* ; Lacretelle, directeur de l'enregistrement ; Mathieu Lallement ; Néret père, sous-inspecteur forestier ; Charpentier, négociant ; Pons Vidil, *idem*.

D'après le décret du 28 pluviôse an VIII, aucune limite n'était mise à la durée des pouvoirs des maires et des adjoints ; d'après le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, ils n'étaient nommés que pour cinq ans, mais ils étaient renouvelables ; ils devaient de plus être pris dans les conseils municipaux. Il fut entendu que les pouvoirs de Lallemand continueraient pendant cinq ans, à

(1) Ceux de la Meurthe auraient dû être renouvelés en l'an XIV, en même temps que les membres du corps législatif, puis il y aurait eu de nouvelles nominations en l'an XXIV ; mais cette prescription ne fut pas suivie. Il n'y aura de renouvellement parmi les juges de Nancy qu'en l'an 1807.

Digitized by Google

partir de 1803, sans qu'il fût nécessaire qu'il passât par le conseil. Nous verrons plus loin (1) comment à deux reprises différentes il fut prorogé, et nous pouvons ajouter qu'il remplit sa charge avec le plus entier dévouement et avec le plus complet désintéressement. Il ne cessera ses fonctions qu'avec l'entrée des alliés à Nancy.

A. Canton de Nancy-Nord.

Le 22 brumaire an XII *(14 novembre 1803)*, à 7 heures du matin, nous, Pierre-Joseph André, commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel de la Meurthe, nommé président de l'assemblée du canton de Nancy-Nord par le premier consul le 15 fructidor dernier *(2 septembre 1803)*, après avoir préalablement prêté le 13 courant le serment exigé par la loi devant le citoyen Lelorrain, remplissant les fonctions de président près le tribunal d'appel, nous sommes rendu en la salle d'audience du tribunal criminel, lieu indiqué pour la réunion de l'assemblée de ce canton ; là, en présence des notables communaux qui la composent et qui y étaient réunis, nous avons fait l'appel de tous les citoyens appelés à donner leurs suffrages ; nous avons donné lecture de notre acte de nomination, de la convocation faite par le Gouvernement avec indication des diverses opérations y rappelées et qui étaient à remplir en la présente année ainsi que du temps de sa durée. Nous avons déposé ensuite sur le bureau : 1° la liste des dix citoyens plus anciens d'âge du canton ; 2° celle des dix citoyens les plus imposés ; 3° celles des 550 citoyens plus imposés du département de la Meurthe (2) ; 4° celle des 100 citoyens plus imposés de la commune de Nancy (3) ; 5e

(1) Cf. *infra*, p. 231.

(2) A noter ce chiffre ; l'arrêté du 19 fructidor an X avait porté, art. 76, que, pour la première formation de la liste des plus imposés, on ne mettra que 550 noms et que l'on ajoutera les 50 autres dans le cours de l'an XI ; mais on oublia de faire cette addition.

(3) Voici quels étaient, en 1803, les citoyens les plus imposés de Nancy : Pons Vidil, négociant, qui payait 4 661 francs d'impôts ; du Boys-Rio-

Digitized by Google

celle des membres sortants du conseil municipal de Nancy ; 6e la liste des notables communaux de ce canton. Sont nommés scrutateurs d'âge, après le refus ou à cause de l'absence de quelques-uns plus âgés, François L'Hermitte et Nicolas-Louis Fingault ; comme plus imposés Antoine-Pascal Crousse et Claude-Léonard Bourcier-Montureux. Président et scrutateur nomment comme secrétaire Nicolas-Mathieu Lallement. On commence aussitôt les scrutins en cinq boîtes différentes. La séance est levée après 4 heures, sans que la moitié des inscrits se soit présentée.

Le scrutin se continue les 23, 24, 25 et 26 brumaire. Ce dernier jour au soir, après avoir vérifié que le nombre des scrutins donnés surpassait et plus la moitié des citoyens ayant droit de voter (1) et attendu qu'il n'est pas possible de prolonger plus longtemps la formation du premier scrutin, nous l'avons déclaré clos.

Le 27 brumaire an XII, nous avons procédé au dépouillement. Il a été constaté que le nombre des citoyens appelés à donner leurs suffrages d'après la liste donnée par la préfecture est de 307 ; mais, en raison des doubles emplois reconnus sur cette liste et des citoyens décédés depuis sa formation, il ne restait plus que 282 ; il fallait donc 142 votants effectifs. Or, il s'en est présenté 163. La majorité est de 82. Pour le vote des 11 membres du collège départemental (2), la majorité absolue est acquise à :

cour, rentier, 3 334 ; Léon d'Ourches, rentier, 3 261 ; Fourier de Bacourt, 2 663 ; Hæner, imprimeur, 2 565 ; Mahuet de Lupcourt, 2 563 ; Crousse, rentier, 2 377 ; François Vannoz, 2 294 ; Alexandre Jeanroy, 2 268, etc.

(1) L'arrêté du 19 fructidor an X porte : « Le scrutin restera ouvert jusqu'à ce que la moitié des citoyens ayant droit de voter ait donné son suffrage ».

(2) Aux termes du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, nul ne pouvait être élu à la fois membre du collège de département et d'un collège d'arrondissement. Le décret du 17 janvier 1806 spécifia plus tard que si un individu avait été nommé à la fois à ces deux collèges, il devait faire connaître au préfet, dans les dix jours, son option. Passé ce délai, il était inscrit au collège du département. Si plusieurs assemblées cantonales nommaient un même individu au même collège, il était compris dans le contingent du canton où il avait son domicile politique, s'il avait été élu par ce canton ; dans le cas contraire, dans le contingent du canton où il avait le plus de suffrages.

Digitized by Google

Dominique-François-Joseph PIERSON, maire de la commune de Villers, membre du conseil général du département (1). . . 152 voix
Jean-Joseph MARQUIS, préfet du département (2). . . . . 145 —
Nicolas-Mathieu LALLEMENT, vérificateur des domaines . . . . . 130 —
Claude-Léonard BOURCIER-MONTUREUX, rentier, ex-officier. . . . . 127 —
Antoine-Pascal CROUSSE, rentier, ex-officier. 125 —
Louis-François VAUTRIN, sous-inspecteur de l'administration foncière. . . . . 124 —
Nicolas-Jacques HARLAUT, administrateur des hospices de Nancy . . . . . 117 —
Joseph-Félix GILOT, général, commandant la 4e division militaire . . . . . 111 —
Jean-Baptiste-Élzéard CORIOLIS, fabricant, membre du conseil municipal de Nancy. 110 —
Charles-Alexandre BRUNIER-ADHÉMARD, rentier, ex-officier, ... 110 —
Michel COLIN-BÉNAVILLE, rentier, homme de loi . . . . . 89 —

Le scrutin est ainsi terminé. Procédant ensuite au dépouillement du scrutin relatif à l'élection de 25 candidats qui doivent faire partie du collège électoral d'arrondissement, il a été reconnu que la majorité était acquise aux citoyens :

ANDRÉ, commissaire du gouvernement près le tribunal criminel . . . . . 150 voix.
PERNET, maire de Laxou . . . . . 136 —
Barthélemy CHAILLON, faubourg des Trois-Maisons . . . . . 110 —
PAGNOT, juge de paix . . . . . 106 —

(1) Nous complétons les prénoms et les dignités par les listes imprimées.

(2) La liste imprimée porte : ex-membre de l'Assemblée constituante, du tribunal de cassation, de la Convention, du Conseil des 500 ; ex-commissaire général dans les 4 départements de la rive gauche du Rhin, actuellement préfet du département.

Digitized by Google

COGNEL, commissaire du gouvernement près le tribunal civil	105	—
FOLLER, ancien officier	104	—
MEYNIER, rentier à Chaligny	102	—
DURAND, inspecteur de l'administration forestière de l'arrondissement de Toul.	101	—
MALRIAT, secrétaire général de préfecture	101	—
MATHIEU-DOMBASLE fils, rentier à Villers.	100	—
LEPETIT, maire de Maxéville	99	—
Michel-François LECLERC-VIVAUX, rentier	99	—
Victor COLLESSON, inspecteur des domaines.	98	—
LACRETELLE, conservateur des hypothèques	98	—
SAINT-MICHEL, boulanger.	98	—
THIERIET, professeur de législation	97	—
HENRY l'aîné, rentier à Champigneulles	97	—
FINGAULT, officier retiré	97	—
MONTLUC l'aîné, rentier.	95	—
FOURIER-BACOURT, rentier.	95	—
FAUCONNET, général de brigade	94	—
MANDEL, adjoint au maire	94	—
LESEURE, juge au tribunal d'arrondissement	94	—
Louis PAYOT-BEAUMONT, rentier.	92	—
Amédée ROCHEFORT, rentier à Maxéville	90	—
LUCOT, maire à Frouard	84	—

Les 26 citoyens dénommés ci-dessus sont les seuls qui aient atteint la majorité absolue ; ils ont été reconnus devoir faire partie du collège électoral d'arrondissement, à l'exception du citoyen Lucot, maire de Frouard qui, ayant le moindre nombre de suffrages, n'a pu en faire partie, attendu que cette assemblée ne devait élire que 25 citoyens. A six heures, la séance est levée.

Le 28 brumaire an XII, est dépouillé le scrutin relatif à la nomination de deux candidats pour les fonctions de juge de paix de ce canton. Il y a 163 votants. Sont désignés : PAGNOT, juge de paix actuel du canton, 118 voix ; MAFFIOLI, suppléant actuel, 98 (1).

On procède au dépouillement du scrutin pour la nomination

(1) Le 12 floréal an XII (2 mai 1804), Jean-Pierre MAFFIOLI, nommé juge de paix du canton Nord, en remplacement de Pagnot, prête serment devant le tribunal.

Digitized by Google

de quatre candidats aux fonctions de suppléants de juge de paix. Sont designés : MEYNIER, rentier à Chaligny, 127 voix ; Léopold-César THOMAS, ex-juge de paix, 114 ; FERRY, homme de loi, 110 (1) ; THIERIET, professeur de législation, 102.

On procède ensuite au dépouillement du scrutin pour la nomination de 30 candidats pour le renouvellement des membres du conseil municipal de Nancy. La boîte contient 163 bulletins. Ont été désignés :

Charles-Alexandre JEANROY, négociant à Nancy	93 voix.
Pons VIDIL, *idem*	91 —
Antoine-Pascal CROUSSE, *idem*	91 —
ROUSSEAU l'aîné, négociant	91 —
TARDIEU, *idem*	91 —
ANTOINE, marchand de bois	90 —
BAYLE, négociant	90 —
CORIOLIS, *idem*	90 —
LARUELLE, marchand de liqueurs	90 —
Charles-François-Xavier THIERIET, professeur de législation	89 —
MATHIEU père, ancien pharmacien	88 —
ROBERT le jeune (Reimel), rentier	88 —
LESEURE, juge au tribunal de première instance	88 —
François JACQUINET, avoué	88 —
Léon d'OURCHES, rentier	88 —
BLAISE, fabricant de tabac	88 —
Léonard BOURCIER-MONTUREUX	88 —
CROIZIER, négociant	87 —
MAILLIART, rentier	87 —
Sigisbert-Antoine-Louis-Joseph ROLLAND, ancien magistrat	87 —
Navarre FERRIET, ancien officier	86 —
Pierre JOSSAUD l'aîné, négociant	86 —
MONTLUC l'aîné, rentier	86 —

(1) Le 28 juillet 1809, Claude-Prosper FERRY, nommé suppléant du canton nord, prête serment.

Digitized by Google

MAUBON, fabricant	86	—
Antoine MASSON, fabricant de tabac. . . .	86	—
LALLEMENT, vérificateur des domaines. . .	85	—
DROUOT, rentier	85	—
COLIN-BÉNAVILLE, *idem*.	84	—
Flavien ROUOT, *idem*.	83	—
Hubert OUDINOT, *idem*	83	—

Les 30 citoyens ci-dessus ont été reconnus former la liste des 30 individus pour le renouvellement de la moitié des membres du conseil municipal de Nancy.

Tous les procès-verbaux étant terminés, il a été donné lecture des procès-verbaux qui ont été approuvés et signés en double minute. L'assemblée a été ensuite dissoute par le président.

B. CANTON DE NANCY-EST (1).

Ce jourd'hui 27 brumaire an XII (*19 novembre 1803*), 8 heures du matin, l'assemblée du canton de Nancy (Est), département de la Meurthe, s'étant réunie, en suite des lettres de convocation adressées par son président à tous les maires des différentes communes dudit canton, en la maison commune de la ville de Nancy, dans la salle du concert, sous la présidence du citoyen Joseph-Arnould Henry, président du tribunal d'appel, nommé président de l'assemblée par arrêté du premier consul du 15 fructidor dernier (2), les citoyens Léon d'Ourches, et Henry Hæner comme plus imposés, le dernier appelé par décision du préfet en sa lettre de ce jourd'hui, René-François Jolly et Jean Boussard comme plus âgés (ceux qui les précèdent dans l'ordre de la liste s'étant exoinés), ont été désignés comme scrutateurs. Le bureau étant formé, les président et scrutateurs se sont occupés de la nomination d'un secrétaire par la voie du

(1) On trouve deux exemplaires originaux du procès-verbal, l'un aux *A. D.*, série M., l'autre aux *A. M.*, K. 1.

(2) Le 13 brumaire, Joseph-Arnould Henry s'est présenté devant François Lelorrain, premier juge au tribunal d'appel de Nancy et a, en qualité de président de l'assemblée du canton Est de Nancy, prêté le serment prescrit.

Digitized by Google

scrutin. Le dépouillement en étant fait, il a été reconnu que le sieur Claude Malglaive, homme de loi à Nancy, l'un des notables, a réuni toutes les voix ; en conséquence il a été proclamé secrétaire et a pris place au bureau.

Le surplus de la séance du matin et celle de relevée ont été employés à recevoir les suffrages des votants : 30 se sont présentés et ont voté. Personne ne se présentant plus, et 5 heures étant sonnées, la séance est levée.

Le 28 brumaire, la séance a été ouverte à 8 heures du matin. Le bureau s'est occupé de la réception des votes des citoyens ayant le droit de voter. 10 seulement se sont présentés et ont émis leurs votes. La séance est levée à 5 heures.

Le 29 brumaire, la séance a été ouverte à 8 heures du matin sous la présidence du citoyen Joly, plus âgé des scrutateurs, pour l'absence du citoyen président. 9 citoyens notables se sont présentés pour voter et ont remis leurs suffrages. Midi étant sonné et personne ne se présentant plus, la séance a été continuée à 3 heures de relevée. La séance à 3 heures a été ouverte par le citoyen président. 8 notables se présentent pour voter, et le bureau, considérant que ce retard peut provenir du défaut de connaissance que les notables de l'arrondissement ont de l'ouverture des élections, il a été arrêté qu'il leur serait envoyé une lettre circulaire imprimée pour les instruire et les inviter de se rendre incessamment à l'assemblée. La séance est levée à 6 heures.

Le 30 brumaire la séance dure de 8 heures à 5 heures. 20 notables se présentent et donnent leurs suffrages. Le 1er frimaire, la séance dure de 8 heures à 6 heures. 37 notables se présentent. Le 2 frimaire, même durée. 40 notables se présentent. Le 3 frimaire, séance de 8 heures à 5 heures. 23 notables se présentent.

Le 4 frimaire, l'assemblée est ouverte à 8 heures du matin. Le bureau s'est occupé de la réception des suffrages des notables communaux qui se sont présentés. 43 ont émis leurs suffrages dans les séances du matin et du soir, lesquels réunis à ceux qui ont été donnés dans les séances précédentes forment un total de 220 voix pour les élections des membres du corps électoral du département, de ceux du corps électoral d'arrondissement, du juge de paix et de ses suppléants.

Digitized by Google

Il a été ensuite vérifié que le nombre des habitants ayant droit de voter inscrits sur la liste de l'arrondissement se porte à 429, y compris le citoyen de Metz, commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel, qui a été ajouté à la liste par décision du préfet, desquels distrayant : 1°) 18 notables qui en ont été tirés, aussi par décision du préfet pour n'être pas de l'arrondissement ; 2°) 3 autres notables qui y ont été inscrits par double emploi ; 3°) 15 autres notables qui sont morts dans l'intervalle de la formation des listes à l'ouverture des élections, il en résulte qu'il ne reste que 393 citoyens ayant le droit de voter, dont la moitié est de 197, lequel nombre est inférieur à celui des citoyens qui ont voté jusqu'à présent.

Ayant remarqué pendant le cours des séances que nul des citoyens des campagnes n'avait voté pour l'élection des membres qui doivent composer le conseil municipal de Nancy, le bureau a cru qu'il était de toute justice, pour acquérir la majorité, de ne compter que le nombre des citoyens de Nancy ayant droit de voter et de le comparer avec ceux qui ont voté dont il a été tenu un registre particulier, d'après ce principe il a vérifié que le nombre des notables du chef-lieu inscrits sur la liste était de 217, toute distraction faite, et que celui des votants est de 126, ce qui excède la moitié ; en conséquence le bureau pour le scrutin est fermé (1).

Le 5 frimaire, à 8 heures, le bureau s'est d'abord occupé du dépouillement des bulletins contenus dans la boîte destinée à recevoir ceux concernant l'élection des membres du corps électoral du département. Il s'y est trouvé 220 bulletins, nombre égal à celui des votants, majorité 111 voix. Sont élus : Jean-Hyacinthe Bouteiller, conseiller au ci-devant Parlement, 127 voix ; Joseph-Arnould Henry, président du tribunal d'appel de Nancy, 118 voix. Ces deux seuls citoyens ont obtenu la majorité absolue ; le procès-verbal porte le nom de 11 citoyens qui ont obtenu de 104 à 43 voix.

Les séances des 6 et 7 frimaire, matin et soir, ont été employées

(1) Dans les deux autres cantons, il n'est pas fait de distinction entre les votes des habitants des campagnes et ceux de la ville, et les premiers ont voté pour la présentation des candidats au conseil municipal de Nancy.

Digitized by Google

au dépouillement des listes relatives à l'élection des membres du collège électoral d'arrondissement. Personne n'obtient la majorité absolue. Le procès-verbal mentionne les 30 citoyens qui ont obtenu le plus de voix dont Jean Boussard, homme de loi (101) ; Léon d'Ourches, rentier (97) ; Claude Malglaive, homme de loi (95) ; Jean-Hyacinthe Bouteiller (87), etc.

Le 8 frimaire, la séance du matin a été employée au dépouillement du scrutin pour l'élection aux fonctions de juge de paix. A été présenté le citoyen CRAMPEL, juge de paix actuel du canton, 168 voix. A obtenu 85 suffrages le citoyen Rouyer d'Amance, premier suppléant actuel.

Le bureau dépouille ensuite le scrutin pour l'élection des suppléants du juge de paix. Sur 220 bulletins il y a 4 bulletins blancs, ce qui fait revenir la majorité à 109 voix. Est présenté : LALLEMENT fils, demeurant à Lay-Saint-Christophe, 2e suppléant actuel, 148 voix (1). Viennent ensuite Rouyer d'Amance (98 voix), Crampel, juge de paix actuel (46), Goult, homme de loi (28).

L'après-midi on commence le dépouillement du scrutin pour la nomination des membres du conseil municipal de Nancy. On trouve dans la boîte 126 billets, chiffre égal à celui des votants. Majorité, 64.

Le 9 frimaire à 8 heures du matin, on continue le dépouillement. Sont désignés :

Jean-Sigisbert-François MANDEL, pharmacien	79	voix.
Sigisbert-Antoine-Louis-Joseph ROLLAND, ancien avocat général au Parlement. .	78	—
Jean BOUSSARD, homme de loi.	75	—
Charles JEANROY, négociant.	75	—
Jean-Michel CHARPENTIER, négociant. . . .	74	—
Jean-Nicolas LARUELLE, négociant.	73	—
Léon D'OURCHES, rentier.	68	—
Alexandre-Esprit TARDIEU, négociant . . .	64	—

(1) Le 10 septembre 1807, Jean-Augustin CRAMPEL, juge de paix du canton Est (pouvoirs renouvelés), et Louis-Charles LALLEMENT, nommé suppléant, prêtent serment. Le 3 mai 1809, Sébastien-François MANDEL, nommé juge de paix en remplacement de Crampel, prête serment. Le 27 mai 1809, c'est le tour de Maurice RÔXARD DE LA SALLE, nommé suppléant. Il faut observer que ces deux derniers n'ont pas été présentés par l'assemblée cantonale.

Digitized by Google

Le bureau se serait arrêté là, s'il n'avait considéré qu'il s'est tenu dans la ville de Nancy trois assemblées, dans chacune desquelles il a été arrêté par le Gouvernement qu'il serait choisi 30 membres pour la formation du conseil municipal de cette ville, ce qui en fait revenir le nombre à 90, tandis qu'il n'en faut que 30 en tout pour remplacer les 15 qui sont sortis par la voie du sort, d'où il résulte qu'un recensement sera absolument nécessaire entre les candidats des trois assemblées pour réduire le nombre de 90 à 30 qui, par la réunion des voix, ont obtenu le plus de suffrages dans les trois assemblées ; d'où il résulte encore que celui qui n'a obtenu que peu de voix dans l'une des trois peut non seulement obtenir la majorité, mais même la préférence par le grand nombre de voix qu'il aurait réuni dans les deux autres (1). Suit la liste de tous ceux qui ont obtenu des voix dans le canton Est, depuis Claude-Léopold Rousseau, rentier (62 voix) et Mathieu Croizier, marchand (60) jusqu'à Desalle, rentier (une).

Le délai fixé par le Gouvernement pour les élections étant écoulé sans qu'elles soient terminées, le bureau attendra ses ordres pour procéder, s'il échet, aux tours de scrutin ultérieurs et s'est dissous.

C. Canton de Nancy-Ouest.

L'an XII de la République, le 2 frimaire *(24 novembre 1803)*, huit heures du matin, le citoyen François-Antoine Lallemand, nommé président du canton de l'Ouest de cette ville et ayant en cette qualité prêté le serment requis entre les mains du citoyen Lelorrain, juge, faisant les fonctions de président du tribunal d'appel du département de la Meurthe, a ouvert l'assemblée qui avait été annoncée aux citoyens par la publication des lettres de convocation et par la proclamation dans toutes les communes du canton du jour et de l'heure de l'ouverture de l'assemblée.

(1) L'assemblée de canton ici s'est trompée ; le Gouvernement n'entendait pas que la liste fût réduite à 30 noms, il voulait faire un choix entre les candidats des trois listes présentées.

Digitized by Google

Il a donné lecture : 1° de l'acte du 15 fructidor an XI par lequel le premier consul le nomme président de l'assemblée du canton de Nancy (Ouest) en considération de ses bonnes mœurs, de son attachement aux lois de la République et de ses services administratifs ; 2° de l'arrêté du même jour convoquant l'assemblée dudit canton pour le 2 frimaire an XII, fixe sa durée à 10 jours et indique l'objet de sa réunion ; 3° de la lettre à lui adressée par le premier consul pour le prévenir de la convocation de l'assemblée qu'il doit présider ; 4° d'une lettre du préfet de la Meurthe contenant diverses instructions et la désignation du local destiné à l'assemblée (1).

Le président invite à remplir les fonctions de scrutateurs les citoyens Deroche, orfèvre, et Pierre François, architecte, inscrits sur la liste des 10 citoyens les plus âgés et les seuls de cette liste qui se trouvaient à l'assemblée ; il a invité pareillement à remplir les mêmes fonctions les citoyens Charles-Alexandre Jeanroy et Pons Vidil, négociants, les citoyens les plus imposés du canton. Président et scrutateurs élisent comme secrétaire, à la majorité absolue, Charles-Victor Anthoinet, conseiller de de préfecture.

Le bureau ainsi organisé, le président a rappelé que l'objet de la réunion de l'assemblée cantonale était de nommer 13 membres du collège électoral du département, 31 membres du collège électoral de l'arrondissement de Nancy, 2 candidats pour les fonctions de juge de paix, 4 pour celles de suppléants, et 30 candidats pour le renouvellement de la moitié des membres du conseil municipal de Nancy. Il a prévenu les citoyens que la liste des 550 citoyens les plus imposés du département et la liste des 100 citoyens les plus imposés de Nancy ainsi que le tableau des membres du conseil municipal de Nancy sortant de place ou y restant étaient déposés sur le bureau et il a invité les citoyens à donner leurs votes, après avoir rappelé dans un discours concis l'importance des élections auxquelles il allait être procédé. Le vote commence et comme, à 5 heures du soir, le nombre des votes donnés est inférieur à la moitié des citoyens ayant le droit de voter la séance est levée.

(1) Le procès-verbal n'indique pas ce local.

Digitized by Google

Le 3 frimaire, le scrutin reste ouvert jusqu'à 6 heures et, comme le chiffre des votants est inférieur à la moitié des inscrits, le vote se poursuit le 4 frimaire. A six heures du soir, le 4 frimaire, on n'est pas plus avancé, non plus que le 5 frimaire, le 6, le 7, le 8.

Le 9 frimaire, les citoyens sont avertis par le son de la caisse de se rendre à l'assemblée. A 3 heures de l'après-midi, personne ne se présentant plus pour voter, vérification ayant été faite par la comparaison de la liste des notables communaux du canton avec celle des citoyens qui ont voté que le nombre des votes qui se portait à 186 était bien supérieur à la moitié des 323 inscrits tant sur la liste des notables que sur les suppléments à la dite liste fournis par le préfet, le président a déclaré quele scrutin était fermé. On commence le dépouillement pour les membres du collège électoral du département. Le nombre des bulletins trouvés dans la boîte est égal à celui des votants.

Le dépouillement est continué le lendemain vendredi 10 frimaire. Majorité absolue, 94 voix. Sont élus :

François-Antoine LALLEMAND, maire de Nancy.	153 voix.
Sébastien-François MANDEL, adjoint du maire	121 —
Charles REGNEAULT, ex-constituant, président du tribunal de première instance. .	112 —
Charles-Alexandre JEANROY, négociant, ancien membre du conseil municipal. . . .	110 —
BOULAY, ex-législateur, conseiller d'État. .	106 —
Jean-Pons VIDIL père, négociant, ancien membre du conseil municipal.	96 —

Obtiennent ensuite : Mollevaut, législateur, 91 ; Rouot (Flavien), 82 ; Aubert aîné, marchand de fer, 73 ; Thiry, législateur, 73 ; Blaise, fabricant de tabac, 73, etc.

Charles Regneault a été porté sur la liste de 550 plus imposés du département entre Rochemino à Blâmont et Regnier à Paris sur la simple dénomination de Regneault à Nancy ; les votes à ce nom, sans autre qualité, lui doivent rester acquis.

On commence le dépouillement pour les membres du collège électoral d'arrondissement.

Digitized by Google

Le 11 frimaire ce dépouillement est continué. Sont élus :

Charles-Victor ANTHOINET, conseiller de préfecture.	150 voix.
NOËL, juge de paix	148 —
MALLARMÉ, conseiller de préfecture.	143 —
BONFILS père, chef de bureau à la préfecture.	135 —
GUILGOT, conseiller de préfecture.	134 —
SCHOULLER, juge au tribunal d'appel. . . .	119 —
Jean-Baptiste GŒURY, docteur en droit. . .	110 —
Louis-Bertrand JACQUEMIN fils, homme de loi.	110 —
RAGOT, notaire.	110 —
POIROT, curé de Saint-Sébastien	108 —
LELORRAIN, juge au tribunal d'appel. . . .	106 —
CHIPPEL, homme de loi.	102 —
MASSON, greffier du juge de paix.	101 —
ROLLIN, magistrat de sûreté.	101 —
MALLARMÉ, tribun.	99 —
LAHAUSSE, suppléant au tribunal criminel.	98 —
MAUBON, fabricant de draps.	97 —
VILLIEZ, conseiller de préfecture.	96 —

Suivent les noms d'un certain nombre de citoyens qui ont obtenu moins de 94 voix.

On procède au dépouillement du scrutin pour les candidats de la justice de paix. Sont désignés : NOEL, juge de paix actuel, 182 voix ; Louis-Bertrand JACQUEMIN fils, homme de loi, 125.

Pour les fonctions de suppléants de juge de paix, sont désignés : BONFILS père, chef de bureau à la préfecture, 138 voix ; MENGIN, ex-juge de paix, 135 ; Sébastien GÉRARD, rentier, 134 ; Louis BARBIER, avoué, 122 (1).

Pour les canditats au conseil municipal, ont été désignés :

Charles-Alexandre JEANROY, négociant. . .	153 voix.
Léon d'OURCHES, rentier.	137 —
Mathieu CROIZIER, négociant.	132 —

(1) Le 29 août 1807 prêtent serment devant le tribunal François-Joseph NOEL, juge de paix du canton Ouest ; (pouvoirs renouvelés) : Joseph-François BONFILS père et Pierre MENGIN, nommés suppléants.

Digitized by Google

Pons VIDIL père, *id*.	118	—
POUPILLIER, l'aîné, *id*.	116	—
Mathieu LALLEMENT, vérificateur des domaines.	112	—
Nicolas MARIN l'aîné, fabricant de draps. .	110	—
Jean-Baptiste-Nicolas BIGELOT, notaire. . .	102	—
Nicolas-Jean-Jacques HARLAUT, ex-administrateur du département.	101	—
Mathieu-Philippe GUÉRIN, rentier.	97	—
MANDEL, pharmacien	95	—

Suit la liste de ceux qui ont ensuite obtenu le plus de voix. Le résultat du premier scrutin de l'assemblée n'ayant pas donné le nombre complet des citoyens qu'elle était chargée d'élire pour chaque fonction, il aurait fallu ouvrir un second scrutin ; mais le délai fixé pour la durée de l'assemblée expirant, on ne le pouvait. Le président a annoncé qu'il serait rendu compte au Gouvernement de l'impossibilité où l'on s'était trouvé de terminer toutes les élections ; il a ensuite déclaré la session de l'assemblée close.

Des trois cantons de Nancy, celui du Nord seul avait terminé ses opérations électorales. Les 11 candidats qu'il avait nommés pour le collège électoral du département y furent appelés. Pour le canton Est on n'admit que les deux élus, pour le canton Ouest les six élus. Furent en plus désignés à la suite des élections dans le reste de l'arrondissement de Nancy, cant. de Saint-Nicolas, 10 membres, cant. de Nomeny, 7, cant. de Pont-à-Mousson, 12. Pour l'arrondissement de Château-Salins, cant. d'Albestroff, 5 ; Château-Salins, 8 ; Delme, 3 ; Dieuze, 6 ; Vic, 4. Pour l'arrondissement de Lunéville, cant. de Baccarat, 3 ; Bayon, 5 ; Blâmont, 4 ; Gerbéviller, 2 ; Haroué, 5 ; Lunéville-Nord, 7 ; Lunéville Sud-Est, 9 ; Vézelise, 10. Pour l'arrondissement de Sarrebourg, cant. de Fénétrange, 1 (Michel Ney, général de division) ; Lorquin, 9 ; Phalsbourg, 4 ; Réchicourt, 3 ; Sarrebourg, 7. Pour l'arrondissement de Toul, cant.

Digitized by Google

de Colombey, 6 ; Domêvre, 8 ; Thiaucourt, 3 ; Toul-Nord, 7 ; Toul-Sud, 9 ; au total 176 électeurs départementaux (1). Presque partout les élections avaient été incomplètes : le collège eût du comprendre en réalité 300 membres.

On inscrivit de même sur la liste des membres du collège d'arrondissement les 25 élus du canton Nord ; le canton Est n'ayant donné de majorité à aucun candidat n'eut aucun représentant dans ce collège : en principe, il eût du en avoir 31 ; le canton Ouest, au lieu de 31 membres, n'en eut que 18. On ajouta à ces 43 membres la liste des élus des autres cantons de l'arrondissement de Nancy. On dressa de même la liste des collèges des quatre autres arrondissements de la Meurthe.

On ne considéra comme candidats au conseil municipal de Nancy que les 30 élus du canton Nord de Nancy ; les 8 élus du canton Est, et les 11 du canton Ouest. (Et encore Jeanroy et d'Ourches avaient été présentés trois fois, Croizier, Lallement, Laruelle, Mandel, Rolland et Pons Vidil deux fois — ce qui ne faisait que 41 présentations). C'est parmi eux que l'Empereur choisit les nouveaux conseillers ; en effet, de grands changements avaient eu lieu peu de temps après la réunion des assemblées cantonales ; l'Empire avait été proclamé, comme il sera dit plus loin, et désormais l'Empereur, non plus le préfet, désignait les conseillers dans les grandes villes. Par décret du 14 fructidor an XII (1er septembre 1804), étaient nommés au conseil de Nancy : Bigelot, Crousse, Guérin, Harlaut, Jacquinet, Jeanroy, Jossaud l'aîné, Laruelle, Leseure, Man-

(1) La liste des membres du collège électoral du département a été imprimée à deux reprises chez J.-R. Vigneulle, Nancy, la 1re fois à l'occasion de la réunion de ce collège le 14 pluviôse an XII, la seconde fois à l'occasion de la seconde réunion du 4 floréal an XIII. cf. *infra*, pp. 234 et 247. On trouvera aussi la liste des élus dans l'*Annuaire statistique de la Meurthe*, an XIII, pp. 185-191. Elle est dressée par arrondissements, dans l'ordre d'élection.

Digitized by Google

DEL, MASSON, MATHIEU, PONS VIDIL, ROLLAND, ROUOT et THIERIET, qui étaient tous sur la liste des candidats (1). Dans la session qui s'ouvrit le 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804), le maire Lallemand souhaita la bienvenue aux nouveaux nommés : « S. M. l'Empereur appelle dans nos rangs des administrateurs habitués pour la plupart à diriger avec économie les ressources attachées aux établissements confiés à leurs soins, et d'autres qui ont marqué leurs premiers pas dans la carrière de la magistrature par l'étude et l'amour du travail, et pour qui les questions administratives seront bientôt familières, ou qui sous d'heureux rapports ont l'expérience du bien ». Les membres nouveaux prêtèrent serment successivement. Les fonctions de LALLEMAND comme maire étant expirées, il fut maintenu pour 5 nouvelles années par décret impérial du 18 mars 1808 (2). Quand les cinq années furent écoulées, Lallemand qui, dans l'intervalle, avait été nommé baron et membre de la légion d'honneur, fut maintenu par décret du 25 mars 1813 (3).

(1) Au total 16 membres nouveaux ; un conseiller de la liste restante, l'ingénieur Mengin, avait changé de résidence dans l'intervalle ; Antoine Masson était censé lui succéder ; par suite il fut nommé non pour 20 ans comme ses autres collègues, mais seulement pour 10 et devait sortir le 31 décembre 1812.

(2) En vertu du décret du 14 avril 1806, le premier renouvellement quinquennal des présidents de canton, des maires et adjoints de toutes les communes de l'Empire devait s'effectuer pour le 1er janvier 1808 ; mais il y eut du retard dans le renouvellement qui ne fut signé que le 18 mars. Cet acte n'arriva à Nancy que le 5 mai, fut communiqué par le préfet Marquis à Lallemand qui renouvela son serment par écrit le 16 mai.

(3) Cette fois encore, à cause des événements politiques, le décret fut en retard. Par lettre du 12 janvier 1813, le préfet Riouffe invita Lallemand et ses adjoints à continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'on eut connaissance du nouveau décret. Le décret du 25 mars concernait le maire et les adjoints ; mais il y eut des erreurs relativement aux adjoints ; il fallut renvoyer la partie qui concernait ces derniers ; et la rectification ne fut faite que le 4 novembre suivant. Le décret du 25 mars n'arriva à Nancy qu'au début de juin. L'instal-

Digitized by Google

Peu de temps après le renouvellement de la municipalité, Thiéry donna sa démission d'adjoint et fut remplacé par décret impérial du 22 ventôse an XIII (13 mars 1805) par Nicolas-Jacques HARLAUT, qui ne resta pas longtemps en fonctions. Il donna sa démission en 1806 et reçut pour successeur, le 26 mars, Charles-Joseph GORMAND. Harlaut et Gormand, conformément au sénatus-consulte du 16 thermidor an X, étaient pris dans le conseil municipal. Les pouvoirs de Mandel et de Gormand expiraient, en même temps que ceux du maire Lallemand le 31 décembre 1807; ils furent renouvelés par décret du 18 mars 1808 jusqu'à la fin de 1812 ; mais ils n'allèrent pas jusqu'au bout de leur mandat. Mandel, nommé juge de paix en avril 1809 (1), fut remplacé par décret du 29 septembre de cette année par Jacques-Michel COLLENOT, rentier, et Gormand, démissionnaire à la même date, par Jean-Baptiste-Louis PAYOT DE BEAUMONT, avocat, répartiteur des contributions directes. Ni l'un ni l'autre ne faisaient partie du conseil municipal : les dispositions de l'an X étaient tombées en désuétude. Tous deux furent maintenus en fonctions par décret du 4 novembre 1813.

Dans le conseil même, il y eut des modifications entre les élections de 1803 et celles de 1813 (2). Par décret daté de

lation du maire eut lieu à l'hôtel de ville avec une grande solennité, après qu'on eut célébré à la cathédrale le *Te Deum* pour la victoire de Lützen. Le préfet Riouffe prononça un éloquent discours : « J'ai toujours trouvé en vous, Monsieur le maire, dans toutes les occasions importante, une raison lumineuse, tous les sentiments de l'homme de bien, épurés par la réflexion et une longue expérience. Je vous ai vu même, dans des circonstances difficiles, mépriser une popularité précaire pour acquérir des droits à une popularité véritable. » Le maire répondit en remerciant le préfet et l'Empereur, en protestant de son patriotisme. Il a 70 ans et est fatigué ; mais les circonstances sont tellement impérieuses qu'il reste à son poste. Après quoi, il prêta le serment exigé.

(1) Cf. *sufra*, p. 224 n. 1.

(2) Il faut observer que l'Empereur n'était pas tenu de prendre les conseillers municipaux parmi les candidats présentés par les assem-

Digitized by Google

Varsovie du 6 janvier 1807 (1), étaient nommés, pour compléter la liste des manquants, Pierre BLAISE, fabricant, en remplacement de Harlaut (2), COLIN-BÉNAVILLE, en remplacement de Gormand, devenu adjoint ; FÉRIET l'aîné, Salomon-Moïse LÉVY, MONTLUC l'aîné en remplacement de Marmod le jeune, Bigelot et Mathieu père, décédés, SAINT-MICHEL et TARDIEU, en remplacement d'Aubert l'aîné et Jeanroy qui venaient de faire faillite, à la suite de la crise causée par le blocus continental. Déjà on avait été obligé de prendre en dehors des listes dressées par les assemblées cantonales ; ni l'israëlite Lévy ni Saint-Michel n'y figuraient. Le 10 septembre 1807, en remplacement de Jossaud, Roguier et Nicolas décédés, étaient nommés ROBERT le jeune, rentier, Nicolas-Mathieu LALLEMENT, vérificateur de l'enregistrement, et Claude-Léopold ROUSSEAU aîné. Tous trois étaient encore pris sur les listes ; mais bientôt ces listes étaient épuisées et il fallait même chercher, contrairement aux décrets, en dehors des cent plus imposés. Le 29 septembre 1809, par décret impérial daté de Schœnbrunn, le même qui désignait les adjoints Collenot et Payot de Beaumont, étaient nommés conseillers municipaux : Sé-

blées cantonales ; le décret du 17 janvier 1806 sur les assemblées cantonales que nous analyserons plus loin porte : « Les présentations des assemblées cantonales pour les conseils municipaux cesseront d'avoir leur effet lorsqu'il aura été pourvu par nous aux places pour lesquelles elles auront été faites. Dans l'intervalle d'une convocation à l'autre il sera nommé directement par nous aux places qui viendraient à vaquer ; mais ces nominations seront faites dans la classe où l'assemblée aurait dû faire ses choix, c'est-à-dire parmi les plus imposés ».

(1) Le décret du 6 janvier 1807 commit une singulière méprise. Il nomma comme conseiller Masson, fabricant, en remplacement de Jossaud aîné décédé. Le maire écrivit, le 23 février 1807, pour savoir de quel Masson il s'agissait. Le préfet répondit qu'il s'agissait d'Antoine Masson, fabricant de tabac ; or celui-ci faisait déjà partie du conseil depuis le 14 fructidor an XII. La place demeurait par suite vacante.

(2) Il n'avait pas été remplacé au moment où il fut nommé adjoint.

Digitized by Google

bastien-François MANDEL, juge de paix et ancien adjoint — les fonctions de juge et de conseiller municipal n'étaient pas incompatibles, — en remplacement de Blachier démissionnaire ; Charles-Joseph GORMAND en remplacement de Rolland, devenu conseiller général; Jean-François MÜLLER, fabricant, en remplacement de Montluc qui avait changé de domicile ; François FOURIER-BACOURT, rentier, en remplacement de Thieriet qui venait de s'établir à Strasbourg (1). Les quatre nouveaux nommés prirent séance le 9 novembre. En 1811-1812 avant la réunion des assemblées cantonales de 1812, quatre places devinrent vacantes par la mort de Nicolas le jeune, notaire, de Tardieu et de Bernard Jacquemin et par la démission de Rouot qui avait été appelé à d'autres fonctions.

VI. — COLLÈGE ÉLECTORAL DU DÉPARTEMENT. — ÉLECTION DE DEUX CANDIDATS AU SÉNAT (14-16 pluviôse an XII, 4-6 février 1804).

Le sénat conservateur n'était pas encore au complet au moment où le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802) fut voté ; au début, il ne comprenait que 60 membres, et il devait s'élever, par adjonction annuelle de 2 membres, à 80 ; le sénatus-consulte décida que dès l'an XI, il serait procédé à la nomination de 14 citoyens, pour compléter ce chiffre de 80. La nomination devait être faite par le sénat, sur la présentation du premier consul qui désignerait, pour chaque place, trois sujets sur la liste des candidats nommés par les collèges électoraux des départements. Il aurait donc fallu réunir au plus vite ces collèges électoraux ; mais, par suite des retards des assemblées cantonales, les collèges électoraux de département

(1) Pour chacune des places vacantes le maire présentait trois candidats et son avis était en général suivi.

Digitized by Google

ne furent réunis qu'en l'an XII, à des dates différentes, pour les divers départements. Celui de la Meurthe fut réuni par arrêté du 1er consul, du 29 nivôse an XII (20 janvier 1804) pour le 14 pluviôse (4 février) dans la ville de Nancy ; la session devait être terminée le 20 pluviôse (10 février). Il était chargé de nommer deux candidats pour le sénat conservateur ; le préfet communiqua aussitôt cet arrêté le 3 pluviôse aux sous-préfets et aux maires et le fit publier à son de caisse. Le 13 pluviôse dans l'après-midi, le général Duroc, gouverneur du palais consulaire, nommé le 29 nivôse président du collège électoral, vint à Nancy. Il se rendit aussitôt, accompagné du préfet, chez le président du tribunal d'appel pour prêter le serment requis. « Quoique ce général ait cherché à se dérober aux honneurs qui lui auraient été rendus, cependant on n'a pas tardé à être instruit de son arrivée, et toutes les autorités civiles et militaires se sont empressées de le visiter dans la soirée. Il lui a été donné une garde d'honneur de 50 hommes. Il occupa, au ci-devant Gouvernement, un logement que le général commandant la division lui avait fait préparer (1) ». Le 14, à la date indiquée, l'assemblée du collège électoral eut lieu à l'hôtel de ville. Nous en avons conservé le procès-verbal que nous publions en l'abrégeant un peu :

Ce jourd'hui 14 pluviôse an XII (*4 février 1804*), à 10 heures du matin, les citoyens élus dans leurs cantons respectifs pour former le collège électoral de la Meurthe s'étant réunis dans une des salles de la maison commune de Nancy (2), en consé-

(1) *Journal de la Meurthe* du 15 pluviôse an XII.

(2) C'était la salle du concert. On avait d'abord pensé faire la réunion dans la grande salle du Gouvernement ; mais elle était comprise dans le logement réservé à Duroc. Pour rendre disponible la salle du concert, on dut s'entendre avec le directeur de la société à laquelle cette salle était louée pour des bals.

Digitized by Google

quence des lettres de convocation qui leur avaient été adressées par le citoyen préfet, le général Duroc, gouverneur du palais consulaire, nommé président du collège électoral par arrêté du 1er consul du 29 nivôse dernier, a prononcé le discours suivant :

Citoyens électeurs, le système des listes nationales et départementales ne remplissant en aucune manière l'effet que s'était proposé la Constitution, il a été remplacé par celui des listes de candidats présentés par des assemblées de canton et des collèges électoraux. Le but du Gouvernement, en établissant ce nouveau système, a été de rattacher les grandes autorités de l'Etat à la masse de la nation, d'où dérive nécessairement toute autorité nationale. Chaque département peut espérer d'être représenté dans les grandes autorités proportionnellement à sa population et à sa richesse.

Le collège électoral de la Meurthe que j'ai l'honneur de présider est convoqué cette année, citoyens électeurs, pour proposer au Gouvernement deux candidats pour les places vacantes ou qui viendraient à vaquer dans le sénat conservateur.

Je dois avoir l'honneur de vous observer : 1° qu'un des deux candidats doit être pris hors du collège ; 2° que tous deux peuvent être pris hors du collège ; 3° que tous deux peuvent être pris hors du département, et qu'enfin ils doivent avoir 40 ans au moins, à compter de ce jour, et les qualités exigées par la Constitution.

Si le Gouvernement désire, et s'il est de son intérêt que les citoyens parmi lesquels il devra choisir réunissent toutes les qualités qu'il peut souhaiter, vous sentirez aussi facilement qu'il est de l'intérêt du département d'avoir près du Gouvernement des citoyens réunissant à l'estime de leurs compatriotes les connaissances de ce qui intéresse leur pays, et pouvant, dans les différentes circonstances, l'éclairer et lui fournir les renseignements dont il a besoin.

Le choix que le Gouvernement a fait de moi pour présider cette assemblée me flatte infiniment, et je regarde comme un des beaux jours de ma vie celui où, investi de la confiance de l'auguste chef qui nous gouverne, je viens, au milieu de mes concitoyens, remplir une mission aussi honorable. C'est dans leur estime et dans leur reconnaissance que je trouverai la plus douce récompense des services que je puis rendre à mon pays.

L'assemblée a manifesté par ses applaudissements la satisfaction qu'elle éprouvait de se voir présidée par l'ami et le compagnon des travaux du premier consul, et surtout par un

Digitized by Google

compatriote dont le courage, les talents militaires et les succès dans des négociations importantes (1) honorent le département de la Meurthe qui l'a vu naître. — De suite le président a désigné comme secrétaire provisoire le citoyen Charles Regneault, ex-constituant, président du tribunal civil de Nancy, et pour scrutateurs provisoires les citoyens Viard, ex-constituant, et Marquis, ex-constituant, préfet de la Meurthe (2).

Le secrétaire provisoire donne lecture : 1° de l'arrêté du 29 nivôse, nommant le citoyen Duroc président du collège électoral ; 2° du mandement du 1er consul au président du collège électoral, l'informant de cette nomination ; 3° du procès-verbal de la prestation de serment du président entre les mains du président du tribunal d'appel de Nancy, en date du 13 pluviôse. Le préfet remet au président la liste certifiée des membres qui composent le collège électoral ; elle comprend 176 électeurs. Les présents sont au nombre de 120. Le président déclare que l'assemblée est en état de s'organiser définitivement.

On procède à la formation du bureau. On fait un premier appel des électeurs et un réappel des absents. Il y a 120 votants, mais personne ne réunit la majorité absolue. Un second tour de scrutin a lieu ; il réunit 96 votants. Charles Regneault est élu secrétaire définitif par 66 voix. On passe à la nomination des deux scrutateurs. Marquis obtient 65 voix sur 120. Ont obtenu ensuite le plus de voix Viard et Henry, président du tribunal d'appel. La séance est renvoyée au lendemain (3).

(1) Duroc, après la paix d'Amiens, avait été envoyé comme agent diplomatique à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Stockholm et à Copenhague ; partout il remporta de grands succès.

(2) Ici il semble que Duroc ne se soit pas conformé strictement à l'article 37 de l'arrêté du 19 fructidor an X : « Lorsque les collèges électoraux seront convoqués, le président, après avoir ouvert l'assemblée, désignera un secrétaire provisoire. Il sera ensuite procédé à la nomination de deux scrutateurs et d'un secrétaire définitif. » Boulay, le 4 floréal an XIII, suivit les mêmes errements. En désignant des scrutateurs provisoires, ce qu'il n'aurait pas dû faire, le président pesait davantage sur le collège.

(3) Le 14 pluviôse au soir, il y eut, en l'honneur de Duroc et du collège électoral, un grand bal à l'hôtel de la préfecture qui se trouvait alors sur la Place Stanislas (*Grand Hôtel*).

Digitized by Google

Le 15 pluviôse, à 10 heures du matin, on passe au second tour de scrutin pour le second scrutateur ; il doit avoir lieu entre Viard et Henry. Viard est définitivement élu par 93 voix sur 138 votants.

On passe à l'élection de deux candidats au sénat. Le nombre des votants se porte à 142. Sont élus REGNIER, grand juge, ministre de la justice, par 127 voix, et BOULAY, conseiller d'Etat par 75.

On donne lecture des lettres de quelques électeurs qui justifient leur absence. Le citoyen Schmits, ex-constituant, a demandé que le collège électoral fît une adresse au premier consul, contenant : 1° l'expression de l'amour des citoyens de la Meurthe pour le chef de l'État ; 2° des actions de grâces pour avoir élevé aux premières dignités de l'État des citoyens qui ont justifié si éminemment les premiers choix de leurs concitoyens et surtout dans la participation qu'ils ont eue à la journée du 18 brumaire ; 3° des remerciements pour avoir nommé le général Duroc président du collège électoral ; 4° un témoignage solennel de la haute considération, de l'estime et de l'attachement que professent les citoyens de la Meurthe pour leur premier magistrat, déjà présenté comme candidat au sénat par le collège électoral de la Meuse (Applaudissements). La proposition est adoptée, et l'on nomme une commission pour la rédaction de l'adresse. Elle est composée de Bouteiller, de Nancy ; Charvet, de Pont-à-Mousson ; Bailly, de Lunéville ; Schmits, de Château-Salins ; Jordy, de Sarrebourg ; Petitjean, receveur général du département.

Le 16 pluviôse, la commission présente le texte de l'adresse ; lecture en est donnée par le citoyen Bouteiller, et elle est adoptée à l'unanimité. Elle est conçue en ces termes :

Citoyen premier consul, le collège électoral du département de la Meurthe saisit avec empressement la circonstance de sa réunion pour vous offrir au nom de ses membres et de tous les citoyens du département le tribut d'admiration qu'ils doivent à vos exploits, celui de reconnaissance et d'amour qu'ils doivent à vos bienfaits.

Un sentiment partagé par tous les habitants de la France, manifesté dans chaque occasion par chacun de ses orateurs, doit avoir épuisé toutes les formules du langage. Mais il n'en éprouve pas moins

Digitized by Google

une tendance irrésistible à s'épancher, et son accent mille fois répété doit plaire encore à l'âme du héros qui, dans la conscience du bien qu'il a fait, trouve un garant de leur sincérité et s'assure d'y rencontrer l'hommage libre du cœur, non le tribut servile de l'adulation.

Soit que notre pensée se reporte sur les temps qui viennent de s'écouler ou qu'elle s'élance vers ceux qui vont naître, c'est à vous, premier consul, que remontent toutes nos prospérités, à vous que se rattachent toutes nos espérances ; et, s'il est encore un nuage dont l'horizon politique soit obscurci, la France, confiante par expérience et présumant de l'avenir par les prodiges du passé, se repose avec quiétude sur le génie et l'intrépidité de son chef du soin de conjurer l'orage qui semble la menacer.

Dans les premières années du IXe siècle, la France, élevée au plus haut point de puissance et d'éclat sous un gouvernement à jamais mémorable par le lustre des faits héroïques et la sagesse des institutions civiles, se vit affranchir des dangers d'une guerre sans cesse renaissante par l'entière dispersion d'une nation, son éternelle et irréconciliable ennemie (1). Un heureux concours de circonstances analogues rapprochera les commencements des IXe et XIXe siècles. Déjà, sous les auspices d'un chef (auquel aussi l'Europe et la postérité confirmeront le titre de grand), la France, se relevant plus éclatante du sein même de ses ruines, a vu ses frontières reculées, sa constitution politique raffermie, l'ordre intérieur rétabli, l'industrie et le commerce ranimés, ses autels relevés, le code de ses lois civiles simplifié. Bientôt elle verra, ou subjugée ou heureusement enchaînée par de sages tempéraments, cette rivalité inquiète d'une nation voisine, seule obstinée à vouloir troubler encore le cours de ses glorieuses destinées. C'est alors que, dans les loisirs et sous les auspices tutélaires de la paix, le Gouvernement de la France pourra concentrer ses méditations sur les moyens de consolider l'ordre intérieur et d'environner l'organisation sociale de ces institutions fortes qui, prévenant les ébranlements politiques, portent jusqu'aux temps reculés leur influence salutaire sur l'ordre et la tranquillité publics.

Le collège électoral se félicite, citoyen premier consul, de trouver, dans celui qu'il vous a plu de lui donner pour chef, tout à la fois un compatriote né dans le sein du département, et le citoyen distingué qui a mérité par sa valeur d'être le compagnon de vos exploits, par sa sagesse d'être chargé d'importantes négociations, par son attache-

(1) Le collège électoral fait ici allusion à Charlemagne et aux expéditions de Saxe.

Digitized by Google

ment et sa fidélité de recevoir sous le titre de gouverneur du palais le dépôt précieux de la garde de votre personne auguste. Le collège envisage un choix aussi honorable pour lui comme un bienfait qu'il doit à votre bienveillance, et dont les rapports qui viennent de s'établir entre lui et son président lui font sentir plus vivement le prix.

Le département de la Meurthe s'honore de compter dans les premières autorités et dans les plus hautes dignités de l'État plusieurs de ses citoyens qui, par leurs travaux, leur dévouement et leur participation active à la journée du 18 brumaire, ont si éminemment justifié les suffrages et la confiance de leurs concitoyens.

Si la tranquillité et la plus heureuse harmonie règnent dans le département de la Meurthe, nous devons à la justice d'en attribuer l'avantage à la sagesse du magistrat chargé de son administration qui a su mériter que, prévenant nos vœux, le collège électoral d'un département voisin (1) se soit empressé de le porter au nombre des candidats désignés pour compléter le sénat conservateur (2).

L'assemblée arrête que cette adresse sera présentée au premier consul par une députation composée des citoyens Boulay, conseiller d'État ; Saladin, secrétaire général du ministère de la justice ; Dumast, ancien commissaire ordonnateur ; Catoire, régisseur général des salines ; Petitjean, receveur général de la Meurthe ; Charvet, ancien magistrat ; Olry ; Boroger de Marimont ; Crousse ; Mandel, adjoint du maire de Nancy ; Lepère, sous-préfet de Sarrebourg.

Le président a ensuite prononcé le discours suivant :

Citoyens électeurs, je porterai au Gouvernement l'expression de vos sentiments et de ceux de tous les citoyens du département de la Meurthe ; je rendrai compte au premier consul de tout ce que j'ai vu et de tout ce que j'ai senti. Il sait déjà que dans ce département l'on aime et l'on a toujours aimé l'ordre et respecté les lois ; qu'il a fourni de nombreux bataillons pour l'établissement de la République, et que des conscrits fidèles à l'honneur marchent pour sa conservation et pour la venger d'un gouvernement parjure. Il sait aussi que le dépar-

(1) Marquis avait été désigné, en même temps que Lebrun, législateur, par le collège électoral de la Meuse réuni du 1er au 5e jour complémentaire an XI (18-22 septembre 1803).

(2) Cette adresse se trouve reproduite dans le *Moniteur Universel* du 15 ventôse an XII (6 mars 1804).

Digitized by Google

tement de la Meurthe a toujours payé et paie exactement ses contributions, qu'il n'a jamais été en arrière, dès qu'il a fallu faire des sacrifices nécessaires ou utiles pour la chose publique, et qu'enfin toutes les autorités y marchent d'un commun accord dans le sens du Gouvernement.

Fions-nous, citoyens électeurs, au génie du grand homme qui nous gouverne ; il n'a jamais promis en vain ; il n'a pas voulu que le traité qu'il avait ratifié fût violé (1) ; il n'a pas voulu que la République fût deshonorée aux yeux de l'Europe ; il n'a tiré l'épée que parce qu'il y a été forcé ; il ne la remettra dans le fourreau que lorsque notre ennemi implacable n'existera plus ou lorsqu'il pourra compter sur une paix solide et qui ne pourra plus être troublée. La crainte et les alarmes auxquelles nos ennemis sont livrés ne nous présagent que des succès.

Les choix que vous avez faits, citoyens électeurs, ne peuvent que plaire au Gouvernement ; ils sont tombés sur des citoyens qu'il a distingués lui-même, et connus par leurs services et leur dévouement à la patrie.

Qu'il me soit permis de vous exprimer combien je suis sensible aux marques d'intérêt que j'ai reçues des membres de cette assemblée. Je n'oublierai jamais la faveur insigne que le premier consul m'a faite, en m'appelant à des fonctions aussi honorables. Je redoublerai de zèle, afin de conserver et d'augmenter les sentiments d'estime que mes compatriotes peuvent avoir pour moi (2).

Le collège électoral applaudit unanimement, vote des remerciements à son président, l'impression des deux discours ainsi que l'envoi à chacun des électeurs (3). Le procès-verbal est

(1) Le traité d'Amiens avec l'Angleterre venait d'être rompu.

(2) Ce discours est reproduit dans le *Journal de la Meurthe* du 21 pluviôse an XII. Les deux discours de Duroc ont été aussi imprimés sur deux feuilles volantes qui ont été distribuées aux électeurs.

(3) On parla beaucoup de la présence de Duroc à Nancy ; le gouverneur du palais consulaire chercha à se rendre populaire ; sa femme déposa une somme de 600 francs à la commission chargée de la distribution des secours à domicile. (*Journal de la Meurthe* du 19 pluviôse). Après la clôture de la session, une nombreuse députation se rendit chez le président pour le remercier au nom du collège et lui exprimer « les sentiments de considération, de reconnaissance et d'attachement qu'il avait laissés dans tous les cœurs. La célérité que cette assemblée a mise dans ses opérations, l'union et le concert qui l'ont dirigée en fixant ses choix sur des compatriotes déjà honorés

Digitized by Google

adopté ; le président déclare la session close, et les électeurs se séparent, après s'être donné des témoignages d'estime mutuelle.

La députation de la Meurthe fut reçue par le premier consul le dimanche 6 ventôse an XII (26 février 1804). Duroc adressa en ce jour à Bonaparte le discours suivant :

Citoyen premier consul, j'ai l'honneur de vous présenter la députation du collège électoral du département de la Meurthe.

Elle vient vous exprimer les sentiments qui animent les habitants de ce département pour le Gouvernement.

Ils se flattent d'être les premiers de tous les départements de la République par leur amour et leur dévouement pour votre auguste personne.

Toutes les circonstances qui ont pu se présenter de vous exprimer ces sentiments, ils les ont saisies avec ardeur.

Aucun département ne fournit sa souscription avec plus d'empressement et ne paie ses impositions avec plus d'exactitude.

Tous les sacrifices sont légers pour lui, lorsqu'il s'agit d'assurer la gloire de la République et la vôtre.

Tous ses citoyens ont été vivement indignés au récit des infâmes complots tramés contre votre personne (1) ; ils ont l'intime conviction qu'il n'est pas dans votre destinée de succomber sous les coups de quelques vils assassins, et que les complots des méchants se briseront devant vous.

Vous vivrez, citoyen premier consul, pour cimenter toutes nos institutions, pour assurer le repos et la gloire de la France sur des bases solides et inébranlables. Ils croient voir réaliser l'accomplissement de tous leurs vœux, s'ils voient s'accomplir ceux qu'ils forment pour la longue durée de votre vie (2).

Ni Regnier ni Boulay ne furent proposés par Bonaparte au sénat pour être désignés comme sénateurs et ne furent

par la confiance du Gouvernement et distingués par d'unanimes services, justifient de plus en plus le bon esprit qui a constamment animé les citoyens du département de la Meurthe » (*Ibid.*, du 21 pluviôse).

(1) Allusion à la conjuration de Cadoudal.

(2) Cette allocution est imprimée au *Moniteur Universel* du 13 ventôse an XII (4 mars 1804).

Digitized by Google

jamais sénateurs. Le premier consul avait trop besoin d'eux : Regnier resta grand juge et ministre de la justice ; Boulay, conseiller d'État. Une année avant la réunion du collège de la Meurthe, un sénatus-consulte du 14 nivôse an XI (4 janvier 1803) avait créé des privilèges en faveur d'un certain nombre de sénateurs. Il avait été décidé que par arrondissement de tribunal d'appel, il serait créé une « sénatorerie ». Chaque sénatorerie était dotée d'une maison et d'un revenu annuel, en domaines nationaux, de 20 à 25 000 francs. Les sénatoreries étaient possédées à vie ; les sénateurs qui en étaient pourvus étaient tenus de résider trois mois par an dans leur arrondissement. Il y avait 31 cours d'appel ; il y eut par suite autant de sénatoreries. Ainsi fut créée la « sénatorerie de Nancy », dont le ressort s'étendait aux quatre départements de la Meurthe, de la Meuse, des Vosges et de la Roër, — le territoire de ce dernier, chef-lieu Aix-la-Chapelle, avait été annexé à la France après les traités de Campo-Formio et de Lunéville et proclamé le 18 ventôse an IX (9 mars 1801) partie intégrante du territoire français. Par arrêté du 18 fructidor an XI (5 septembre 1803) fut assigné à la sénatorerie de Nancy un revenu total de 24 841 francs sur les biens nationaux non encore vendus, 6 147 francs dans la Meurthe, 2 194 dans la Meuse, 3 573 dans les Vosges, 12 927 dans la Roër. (Dans les départements nouvellement annexés, ces biens étaient nombreux ; et partie du million de dotation, donné au sénat par le même sénatus-consulte qui créait les sénatoreries, était prise sur eux). Le 5 vendémiaire an XII (27 septembre 1803) on affectait à la sénatorerie de Nancy comme lieu de résidence l'ancien évêché de Verdun qui n'avait pas été vendu. Les sénatoreries étaient conférées par le premier consul, sur la présentation du sénat qui, pour chacune, désignait trois sénateurs. Le 2 prairial an XII (22 mai 1804), quelque temps après la réu-

Digitized by Google

nion du collège électoral de la Meurthe, Napoléon nomma à la sénatorerie de Nancy le sénateur VIMAR, un normand, ancien député de la Seine-Inférieure à la Législative, ancien membre du Conseil des Anciens. (On donnait en général les sénatoreries à des sénateurs étrangers à la circonscription ; François de Neufchâteau fut nommé à celle de Dijon) [1]. Vimar vint ainsi s'établir dans l'ancienne Lorraine et le *Journal de la Meurthe* ne manque point de mentionner ses séjours dans le pays. Dans l'arrêté de nomination, on ne lisait plus le nom de Bonaparte ; il était remplacé par celui de « Napoléon, empereur des Français ». Un grand changement politique venait de se produire.

VII. — PLÉBISCITE DE L'AN XII (10-22 prairial an XII, 30 mai-11 juin 1804).

La conjuration de Georges Cadoudal venait d'être découverte. Le 3 ventôse an XII (23 février 1804), le préfet Marquis faisait connaître ce complot à ses administrés ; il leur adressa le rapport du grand-juge Regnier en date du 27 pluviôse précédent (17 février) : « Citoyens, disait sa proclamation, un grand complot avait été tramé contre les jours du premier consul ; vous frémirez d'indignation en lisant dans le rapport du grand-juge les détails de cette horrible conspiration. Rassurez-vous, citoyens, tout est heureusement découvert, et la Providence, qui veille sur nos destinées, nous a sauvés du nouveau danger qui menaçait la République entière et son auguste chef. » Les curés furent invités à lire au prône le rapport de Regnier. On parlait dès lors de fortifier l'autorité de Bonaparte et, le 28 floréal an XII (18 mai 1804), un sénatus-consulte

(1) Un sénateur, originaire de la Meurthe, Jacqueminot, sera nommé le 15 septembre 1807 à la sénatorerie de Douai ou du Nord.

Digitized by Google

déclara que le gouvernement de la République serait confié à un Empereur avec le titre d'Empereur des Français et que Napoléon Bonaparte serait cet empereur. Le sénat, le corps législatif et le tribunat étaient conservés ; on permit au corps législatif, muet jusqu'alors, de discuter les lois ; mais cette discussion devait avoir lieu en séance secrète, à moins que le Gouvernement ne demandât la publicité ; le tribunat en revanche était divisé en trois sections qui délibéraient à huis-clos. Les tribuns devaient rester dix ans en fonctions, au lieu de six ; le premier renouvellement devait avoir lieu pour la session de l'an XVII, soit 1808-1809, et à cette date le tribunat était supprimé. Les collèges électoraux des départements et des arrondissements étaient conservés ; mais on adjoignit comme membres de droit aux seconds tous les membres de la Légion d'honneur domiciliés dans l'arrondissement, aux premiers les grands-officiers, commandants et officiers domiciliés dans le département. Cette disposition fut adoucie par un nouveau sénatus-consulte du 22 février 1806 par lequel les légionnaires ne devaient pas excéder 25 dans les collèges des départements ni 30 dans les collèges d'arrondissement. Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII ne fut pas soumis au peuple. On ne demanda au peuple que de répondre sur cette question : « Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII. » Des registres furent ouverts douze jours durant aux secrétariats de toutes les administrations et de toutes les municipalités, aux greffes de tous les tribunaux, chez tous les juges de paix et chez tous les notaires. Ces registres, de même format, contenaient deux colonnes, l'une pour les

Digitized by Google

oui, l'autre pour les *non*. Le 6 prairial an XII (26 mai 1804) le préfet Marquis invitait les citoyens de la Meurthe à exprimer leur avis qu'il leur dictait en quelque sorte par l'adresse suivante :

Agités par la longue tourmente et par les orages inséparables d'une grande révolution, vous n'avez retrouvé le calme et le bonheur que dans ces institutions tutélaires qui, depuis l'immortelle journée du 18 brumaire, ont lié vos destinées à celle du Héros qui vous avait sauvés.

Heureux de ses bienfaits, vous reposiez au sein d'une douce sécurité, lorsque la découverte de la plus affreuse conspiration est venue tout à coup réveiller toutes vos craintes et vous éclairer sur la nécessité d'écarter, sans retour, les nouveaux périls qui menaçaient encore la République.

Un même cri s'est fait entendre de tous les départements à la fois, parce que partout les esprits avaient ressenti l'impression des mêmes dangers, et la France entière a demandé que Napoléon Bonaparte fût proclamé Empereur des Français, et que la dignité impériale devînt héréditaire dans sa famille.

Le sénatus-consulte organique du 28 floréal, qui consacre solennellement vos libertés et le maintien de tous les droits que vous avez reconquis et défendus avec tant de courage, vient de remplir le premier de ces vœux : le second est présenté à votre acceptation.

Si votre amour et votre reconnaissance pour l'auguste Chef de l'Empire n'avaient pas prononcé d'avance le vœu que vous êtes appelés à déposer dans des registres publics, je vous rappellerais, citoyens, à vos vrais intérêts ; je vous dirais : consultez les besoins de la grande Nation dont vous êtes membres ; écoutez surtout les utiles leçons que vous offre l'expérience des quinze années que vous venez de parcourir ; et, fidèles à la voix de la Patrie, vous vous empresseriez de sanctionner un nouveau pacte qui, unissant à jamais le nom glorieux de BONAPARTE aux destinées du peuple français, assure en même temps votre bonheur et la tranquillité des générations qui doivent vous succéder.

Les registres restèrent ouverts dans la Meurthe du 10 au 22 prairial (30 mai-11 juin 1804). A Nancy les résultats furent les suivants : registre de la préfecture, 275 oui, un non ; de la cour d'appel, 52 oui ; de la justice criminelle, 15 ; du tribunal de première instance, 44 ; du tribunal de

Digitized by Google

commerce, 107 ; les trois registres des juges de paix, 168; les 14 registres des notaires, 305 ; celui de la municipalité, 2101 oui et un non, soit au total 3068 oui contre deux non. Dans l'ensemble du département, il y eut 32.357 suffrages exprimés et parmi eux seulement 41 négatifs.

VIII. — COLLÈGE ÉLECTORAL DU DÉPARTEMENT. — ÉLECTION DE DEUX CANDIDATS AU SÉNAT, DE DEUX CANDIDATS ET QUATRE SUPPLÉANTS AU CORPS LÉGISLATIF, DE DOUZE CANDIDATS AU CONSEIL GÉNÉRAL (4-8 floréal an XIII, 24-28 avril 1805).

Après la constitution de l'Empire, on ne tarda pas à réunir de nouveau le collège électoral du département. Les pouvoirs des représentants de la Meurthe au corps législatif expiraient en l'an XIV, soit en 1805-1806 ; il fallait réunir le collège du département et ceux des arrondissements qui devaient présenter chacun deux candidats et quatre suppléants (1) pour le corps législatif en remplacement de Mollevaut et de Thiry ; par suite d'une disposition spéciale, Jacopin, élu en l'an X, devait conserver ses pouvoirs jusqu'en l'an XV, c'est-à-dire jusqu'en 1806-1807. Or, toutes les fois qu'un collège de département était réuni pour la formation de la liste des candidats au corps législatif, les listes des candidats pour le sénat devaient être renouvelées, en vertu de l'article 98 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII. Le collège électoral devait aussi procéder à la nomination de 12 candidats du conseil général. Les 20 conseillers nommés le 4 prairial an VIII (24 mai 1800), devaient rester à leur poste trois années, soit jusqu'en 1803 ; le sénatus-consulte du 9 thermidor an X avait décidé que le conseil général ne se renouvellerait par tiers que tous les cinq ans et on laissa les conseillers en place jusqu'au moment où l'on pro-

(1) Voir appendice de ce travail, p. 313.

Digitized by Google

céda au renouvellement des députés. En l'an XII une place devint vacante par suite de la mort de Chabert. L'Empereur — il venait d'être élevé à cette dignité — nomma, pour le remplacer, le 19 prairial (8 juin 1804), BAUDE-LA-VIEUVILLE, propriétaire à Gerbéviller. Mais en l'an XIII, un tiers — le petit tiers — des conseillers, soit 6 sur 20, devaient être renouvelés. Le 13 germinal de cette année (3 avril 1805), le préfet tira au sort les membres qui devaient sortir, ce furent : Renaud, Fage, Schneider, Jacquinot, Henriet et Pierson (1). Le collège du département devait élire 12 candidats à ces 6 places.

Le collège électoral fut convoqué par décret impérial du 28 ventôse an XIII (20 mars 1805) pour le 4 floréal ; le 9 germinal (30 mars), l'Empereur nomma comme président son grand maréchal Duroc, et, en cas d'empêchement de celui-ci, Boulay, son conseiller d'État (2). Nous publions le procès-verbal de la réunion :

Ce jourd'hui 4 floréal an XIII (*24 avril 1805*), à 10 heures du matin, le collège électoral de la Meurthe se réunit dans la salle de concert de l'hôtel de ville de Nancy. M. Boulay, conseiller d'État, nommé président du collége électoral pendant la présente session par décret impérial du 9 germinal, prononce le discours suivant :

Messieurs les électeurs du département (3), vous êtes convoqués pour trois espèces d'élections. Vous procéderez d'abord à la présentation de deux candidats pour le sénat conservateur, celle que vous avez

(1) Voir la liste des membres restants dans l'*Annuaire statistique du département de la Meurthe*, 1806, pp. 159-160.

(2) Un décret du 21 vendémiaire an XIII avait fixé le costume des présidents des collèges des départements, des arrondissements et des assemblées de canton : habit français en velours, soie ou drap, la couleur à volonté ; chapeau français à plumet noir ; veste blanche brodée ou non brodée ; épée, bas blancs et souliers à boucle ; les cheveux longs seront poudrés et enfermés dans une bourse ; les cheveux courts pourront être sans poudre.

(3) Depuis la proclamation de l'Empire le terme de citoyen a disparu.

Digitized by Google

faite précédemment restant actuellement sans effet d'après les dispositions du dernier sénatus-consulte organique. Vous aurez ensuite à vous occuper de la nomination de deux candidats et de quatre suppléants pour le corps législatif et enfin de douze candidats pour le conseil général du département.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'appeler votre attention sur l'importance de ces choix ; je connais trop l'esprit qui distingue ce département pour n'être pas persuadé d'avance que des citoyens qu'on doit en considérer comme l'élite mettront tous leurs soins à remplir dignement leur honorable mission.

L'institution des collèges électoraux tient essentiellement à la nature de nos constitutions. Qui ne sent que c'est un des gages les plus assurés de la liberté publique, puisque c'est principalement par elle que se manifeste la volonté nationale ? Aussi est-elle une des conceptions favorites, si je puis parler ainsi, du génie tutélaire à qui nous devons le bienfait de notre existence politique. C'est une de ces combinaisons heureuses où la liberté et l'autorité semblent se prêter un mutuel secours pour assurer le maintien de l'ordre et du bonheur publics.

Depuis votre dernière session, il s'est fait un grand changement ou, pour mieux dire, une grande amélioration dans nos constitutions. Le régime électif qui avait lieu pour la suprême Magistrature a fait place au système héréditaire, le seul qui convînt à un État tel que la France, qui fût dans les habitudes nationales comme dans le vœu de tous les bons esprits, le seul capable de garantir la stabilité de nos relations extérieures et de nos institutions domestiques. »

(Boulay montre ensuite que les collèges électoraux conviennent surtout à un état héréditaire ; ils représentent, en face du pouvoir, l'esprit de la nation ; ils présentent au choix du chef de l'État des personnes d'expérience. Le président loue ensuite l'excellent esprit du département.)

Il m'est bien doux de pouvoir répéter dans cette assemblée le témoignage constant du chef de l'Empire. Jamais il ne parle du département de la Meurthe qu'en le qualifiant de *bon*, d'*excellent département*. Ce sont ses propres paroles que j'ai souvent recueillies de sa bouche.

Permettez-moi donc, Messieurs, de me féliciter devant vous de la mission dont il a daigné m'honorer. Je la considère comme la récompense la plus glorieuse et la plus douce de mon dévouement à sa personne, de mon amour pour la chose publique et de mon attachement particulier à ce département auquel je me suis toujours fait

Digitized by Google

gloire d'appartenir et dont j'ai reçu d'ailleurs tant de preuves de bienveillance (1). (Applaudissements.)

Le président désigne pour secrétaire provisoire, Charles Regneault, président du tribunal de Nancy, et pour scrutateurs provisoires, le général Joseph-Félix Gilot, commandant la 4e division militaire, et Claude-Joseph-François Guerrier-Dumast, ancien commissaire ordonnateur.

Le secrétaire donne lecture du décret nommant Boulay président du collège électoral, du mandement de l'Empereur au président du collège, d'une lettre du grand-électeur, datée de Bruxelles 28 germinal, par laquelle il conste qu'il a reçu le serment de M. Boulay (2). Le préfet remet au président la liste certifiée des membres du collège et diverses autres pièces. La liste comprend 174 électeurs (3). Le nombre des présents est de 117. Le président déclare que l'assemblée est en état de s'organiser définitivement.

On procède à la formation du bureau. Il y a 114 votants. Gilot et Dumast ayant obtenu 68 et 63 voix sont nommés scrutateurs définitifs. On passe à l'élection du secrétaire. Sur 97 suffrages exprimés, Regneault en obtient 75 et est déclaré secrétaire définitif. M. Schmits, conservateur des forêts, demande l'impression du discours du président et le vote d'une adresse à l'Empereur. Il en est ainsi ordonné ; la commission pour la rédaction de l'adresse est formée de MM. Bouteiller, Grandjean-Bouzanville et Schmits.

On passe aux élections ; quatre boîtes sont déposées sur le bureau pour les différents scrutins. On procède d'abord à l'élection de deux candidats pour le sénat conservateur. Il y a 94

(1) Ce discours a été imprimé à Nancy, chez Hæner fils et Delahaye, 4 pages in-4°. Des extraits sont donnés dans le *Journal de la Meurthe* du 9 floréal an XIII.

(2) Le grand-électeur avait été créé par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII. « Il fait les fonctions de chancelier pour la convocation du corps législatif, des collèges électoraux et des assemblées de canton... Il reçoit le serment des présidents des collèges électoraux et des assemblées de canton. » Cette fonction était exercée par Joseph Bonaparte.

(3) Deux électeurs étaient morts depuis la réunion de pluviôse an XII.

Digitized by Google

votants. M. BOULAY, président du collège électoral, et REGNIER, grand-juge, obtiennent tous les deux 84 voix et sont proclamés candidats pour le sénat conservateur. La séance est levée à 3 heures.

Le 5 floréal, à 9 heures du matin, on procède à l'élection de deux candidats pour le corps législatif. Le nombre des votants est de 108. M. THIRY, membre sortant du corps législatif, obtient 71 voix et est déclaré élu. Les autres suffrages se divisent sur plusieurs personnes et l'on procède à un second tour pour le second candidat. Il y a 127 votants, mais le scrutin ne donne aucun résultat. Le troisième tour doit avoir lieu entre Jean-Hyacinthe Bouteiller, ancien magistrat, et Charles-Antoine Saladin, juge en la cour d'appel de Nancy. Au 3e tour, sur 125 votants, BOUTEILLER est désigné par 90 voix (1).

On procède à la désignation de quatre candidats suppléants. Il y a 95 votants ; Charles-Antoine SALADIN est proclamé premier candidat suppléant par 58 voix. Aucun autre candidat n'obtient la majorité absolue.

Le 6 floréal, à 9 heures, on passe au second tour de scrutin pour l'élection de trois candidats suppléants qu'il reste à nommer. Il y a 113 votants ; est désigné M. Charles COLLENEL, ancien magistrat, par 60 voix. Personne d'autre n'obtient la majorité absolue. Le troisième et dernier tour doit avoir lieu entre ceux qui ont obtenu au 2e tour le plus de voix, Malriat, secrétaire général de la préfecture ; Rollin, magistrat de sûreté à Nancy ; Schmits, conservateur des forêts ; Grandjean-Bouzanville, ancien administrateur du département. A ce 3e tour sur 111 votants, sont élus SCHMITS, 57 voix, et MALRIAT, 56.

On passe à l'élection de 12 candidats pour le conseil général. Il y a 111 votants : sont élus CRÉPY-MARSY, ancien militaire, résidant à Toul, et BEAUFORT, ancien directeur de la verrerie de Saint-Louis, demeurant à Phalsbourg. Aucun autre citoyen ne réunit la majorité.

Le 7 floréal, à 9 heures, on procède au second tour de scrutin. Il y a 101 votants, mais personne ne réunit la majorité ; on passe au troisième tour qui n'a lieu qu'entre les 20 personnes

(1) Il faut noter que Mollevaut, candidat sortant, n'est pas réélu.

Digitized by Google

qui ont obtenu le plus de suffrages au second tour. Sont définitivement élus sur 96 votants, LAFROGNE (de Blâmont), ROLLAND (de Clévant), DROUEL (de Blainville), PRUGNEAUX (de Moutrot) BERTIER (de Roville), JANKOWITZ (de Marimont), BOUTEILLER (de Nancy), MÉNONVILLE (de Deneuvre), SCHNEIDER (de Bidestroff) et PIERSON (de Villers), par un nombre de voix variant de 63 à 50 (1).

Le 8 floréal, il est donné lecture du projet d'adresse à l'Empereur qui est adopté à l'unanimité.

Sire, lorsqu'à l'époque de sa première réunion le collège électoral du département de la Meurthe offrait au héros de la France l'hommage de sa reconnaissance et de son admiration, il exprimait le vœu de voir dans des temps plus paisibles l'organisation sociale s'affermir sur la base de ces institutions fortes qui, prévenant les ébranlements politiques, assurent la durée et la tranquillité des empires.

Le vœu naguère prononcé devant le chef du gouvernement consulaire, c'est aujourd'hui au pied du trône impérial héréditaire que nous venons nous féliciter de le voir accompli ; ainsi la rapidité des événements a franchi la circonspection de notre pensée. Ce que nous n'osions espérer que de la progression lente des années et des méditations tranquilles de la paix, quelques mois au sein de la guerre la plus active ont suffi à V. M. pour le conduire à la plus heureuse conclusion.

Tel est le caractère d'un génie aussi rapide dans l'exécution que sublime dans la conception des desseins les plus glorieux. Devant lui les obstacles s'aplanissent ou s'abaissent, ou plutôt ils semblent ne s'y présenter que pour ajouter à sa gloire le mérite constant d'en avoir triomphé.... (2).

Le collège électoral arrête que cette adresse sera présentée à S. M. I. par M. Boulay, son président, et le prie de convoquer

(1) Etaient pris hors du collège électoral Crépy-Marsy, Beaufort, Lafrogne, Rolland, Drouel et Prugneaux ; les six autres dans le collège électoral.

(2) Nous ne publions pas la fin de l'adresse, où est célébrée la grandeur de Napoléon et dans la guerre et dans la paix. D'autres fragments sont donnés dans le *Journal de la Meurthe* du 11 floréal an XIII.

Digitized by Google

pour cette présentation ceux du département de la Meurthe que des fonctions ou des affaires auront appelés à Paris, dans l'impossibilité où se trouve le collège de connaître l'époque du retour de S. M. I. (1) et par là de désigner une députation.

Le secrétaire donne lecture des lettres d'excuse de quelques électeurs. Ces excuses sont admises ; mais on consigne au procès-verbal les noms des électeurs qui ne se sont pas présentés et n'ont envoyé aucune lettre d'excuse, Charrier de Bertrichamp, Aubert l'aîné, Coriolis, Jeanroy, Genaudet de Nancy, Haillecourt de Lunéville, Viard, Brusseau et Fabvier de Pont-à-Mousson, Noailles de Paris, Maug de Phalsbourg, Saintignon de Sarrebourg, Gourcy de Courcelles, Frimont, Barrois, Nacquart et Pimodan de Toul.

L'assemblée vote des remerciements au président, le secrétaire donne lecture du procès-verbal et les électeurs se séparent avec des témoignages mutuels d'estime et d'affection.

Pas plus en 1805 qu'en 1804 l'Empereur ne proposa au sénat d'élire comme sénateurs Regnier et Boulay : il avait besoin d'eux près de lui. Nous parlerons du choix des membres du corps législatif, après que nous aurons mentionné la réunion des collèges électoraux d'arrondissement. Le 4 avril 1806, l'Empereur nomma comme membres du conseil général parmi les candidats présentés par le collège du département, Ignace CRÉPY-MARSY, officier retiré ; François BEAUFORT, propriétaire ; Hubert PRUGNEAUX, maire et notaire à Moutrot ; François-Louis-Thiébault MÉNONVILLE, qui entraient pour la première fois au conseil ; Antoine SCHNEIDER, et Dieudonné-François-Joseph PIERSON qui avaient été réélus. Beaufort n'accepta pas et fut remplacé, le 29 mai 1806, par JANKOWITZ de Marimont, propriétaire à Maizières (2). Le 10 novembre 1807, BERTIER, de Roville, remplace Petitjean, destitué ; le 24 mars 1809,

(1) Napoléon était alors au camp de Boulogne.

(2) Voir la liste des membres du Conseil en 1807 dans l'*Almanach de la Cour d'appel des départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges*, 1807, p. 122.

Digitized by Google

ROLLAND, de Clévant, est nommé en remplacement d'Empereur, démissionnaire (1).

IX. — COLLÈGE ÉLECTORAL DE L'ARRONDISSEMENT DE NANCY. — ÉLECTION DE DEUX CANDIDATS ET DE QUATRE SUPPLÉANTS AU CORPS LÉGISLATIF, DE SIX CANDIDATS AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (14-16 floréal an XIII, 4-6 MAI 1805).

Les collèges des cinq arrondissements devaient de même présenter deux candidats et quatre suppléants pour le corps législatif : à l'Empereur et au sénat conservateur de choisir entre les divers candidats. Ils furent convoqués à des dates différentes, en floréal, en même temps ou quelques jours après la réunion du collège du département. Il fallait aussi renouveler par tiers pour une période de cinq années les conseils d'arrondissement, c'est-à-dire nommer dans chaque conseil trois membres ; chaque collège devait par suite présenter six candidats. Nous avons donné plus haut (2) la liste des onze membres du conseil d'arrondissement de Nancy nommés le 18 prairial an VIII (7 juin 1800). Le 22 floréal an X (12 mai 1802), Perrin, décédé, fut remplacé par DIEUDONNÉ aîné, de Pont-à-Mousson, notaire. En l'an XIII, le 13 germinal (3 avril 1805), furent désignés par le sort pour sortir : Grandjean, Vautrin et Bellot.

Nous publions, en l'abrégeant, le procès-verbal du collège électoral de l'arrondissement de Nancy et nous donnons les résultats des votes des quatre autres collèges d'arrondissement :

(1) Les listes données par l'*Almanach de la Cour d'appel* de 1810 et 1811 sont erronées ; elles ont maintenu Empereur à la place de Bertier. A la place de Petitjean destitué, elles portent un N...

(2) Page 186.

Digitized by Google

Le 14 floréal an XIII (*4 mai 1805*), 11 heures du matin, les membres composant le collège électoral de l'arrondissement de Nancy se sont réunis dans l'une des salles de la maison commune de cette ville (1). M. Charles-François Mallarmé, conseiller de préfecture, donne lecture du décret du 14 fructidor an XII le nommant président du collège et annonce qu'il a fait parvenir son serment à S. A. I. le grand électeur. Il prononce une allocution où il montre l'importance du collège électoral qui va exercer pour la première fois le plus beau droit. Il nomme secrétaire provisoire Anthoinet, aussi conseiller de préfecture, qui donne lecture du décret du 30 ventôse an XIII *(21 mars 1805)* convoquant le collège d'arrondissement pour le 14 floréal, fixant la fin de sa session au 24 et lui prescrivant de désigner deux candidats et quatre suppléants pour le corps législatif et six candidats pour le conseil d'arrondissement.

On procède à l'élection de deux scrutateurs. Au premier tour, sur 88 votants, personne n'obtient la majorité absolue ; au second tour, sur 86 votants, sont élus : Poirot, curé de Saint-Sébastien de Nancy, et Pagnot, juge au tribunal de Nancy, l'un et l'autre par 44 voix. Est ensuite élu secrétaire définitif à l'unanimité des voix moins huit, M. Anthoinet.

Le 15 floréal, on procède à l'élection de deux candidats au corps législatif. Ces candidats doivent être domiciliés dans le département ; l'un d'eux au moins doit être pris hors du collège électoral et les membres sortants du corps législatif peuvent être réélus. Il y a 93 votants ; mais, personne n'obtenant de majorité absolue, l'on passe à un second tour. Sur 94 suffrages exprimés, M. Pierre-Ignace Rollin, électeur et magistrat de sûreté à Nancy, est élu par 75 voix. Après lui, MM. Grandjean-Bouzanville et Charvet, ex-préfet (2), obtiennent le plus de voix. Le troisième tour doit prononcer entre eux. Sur 94 votants, Grand-

(1) Le collège se réunit dans la salle du concert, et non dans la pièce de la maison où était la poste aux lettres et qui avait été primitivement désignée. *Journal de la Meurthe*, 13 floréal an XIII. Le collège départemental avait terminé à temps ses opérations, pour laisser libre la salle du concert.

(2) Charvet avait été nommé en l'an VIII préfet des Pyrénées-Orientales.

Digitized by Google

JEAN-BOUZANVILLE, maire de Richarménil, est élu par 62 voix. On passe à l'élection des suppléants ; mais personne ne réunit la majorité absolue.

Le 16 floréal on passe au second tour. Sur 84 votants, Basile PITOUX, juge de paix à Saint-Nicolas, obtient 44 voix. Mais il reste trois candidats à nommer au troisième tour ; ce troisiéme tour ne pourra porter que sur MM. Lelorrain, Anthoinet, Charvet, Belcour, Merville et Empereur qui ont obtenu au deuxième tour le plus de voix après M. Pitoux. Sont élus sur 84 votants LELORRAIN, juge au tribunal d'appel de Nancy (59 voix); ANTHOINET (55); BELCOUR, chef de bureau à la direction des domaines (46).

On passe au scrutin pour la nomination de 6 candidats au conseil d'arrondissement. Il y a 79 votants. Sont désignés : CHEVALIER, électeur, fabricant, à Saint-Nicolas (64 voix) ; COLLESSON, inspecteur des domaines à Nancy (62); BONNEFIN, de Pont-à-Mousson, ex-chef de brigade (62) ; SALADIN, juge au tribunal d'appel (61) ; THOUVENIN, ex-maire et notaire à Faulx (61) ; LALLEMENT, vérificateur des domaines à Nancy (60) (1). La séance est renvoyée à 3 heures.

A 3 heures, le résultat du scrutin précédent est proclamé ; le secrétaire donne lecture de la séance précédente ; on dresse la liste des électeurs absents (il y en a 30 ; 3 sont morts) ; et le président prononce le discours de clôture, dans lequel il regrette que le collège n'ait pu donner ses suffrages à tous ceux qui en auraient été dignes.

Le collège électoral de l'arrondissement de Toul, réuni les 12 et 13 floréal, présente comme candidats au corps législatif GÉHIN, sous-préfet, et THIRY, législateur sortant; comme suppléants, BOUCHON, juge au tribunal de Toul, HENRY, président de la cour d'appel de Nancy, MARTIN, magistrat de sûreté à Toul, GRIVEAU, de Vannes, membre du conseil général (2).

(1) Il est à remarquer qu'aucun des trois membres sortants ne fut désigné.

(2) Les membres sortants du conseil d'arrondissement désignés par le sort le 13 germinal an XIII furent Prugneaux et Wilbert. Bouart,

Digitized by Google

Le collège électoral de l'arrondissement de Château-Salins, réuni les 6 et 7 floréal, vote une adresse à l'Empereur : « Il ne reste à V. M. que d'ajouter un rameau à l'olivier de la paix, élevé si glorieusement par ses mains ; déjà les mers sont couvertes de vos vaisseaux ; déjà votre puissance a abaissé l'orgueil d'une nation rivale et jalouse ; l'univers attend avec impatience que ce grand œuvre soit consommé. » Il présente comme candidats au corps législatif Louis-Joseph SCHMITS, conservateur des eaux et forêts, et NOEL, sous-préfet ; comme suppléants, QUINTARD aîné, directeur des salines à Dieuze ; BOSSU, maire de Dieuze ; BOROGER, de Marimont, et TOUBLANT, conseiller municipal de Dieuze (1).

Le collège électoral de l'arrondissement de Sarrebourg se réunit le 10 floréal et présenta comme candidats au corps législatif SAULNIER, ex-préfet de la Meuse, secrétaire général du ministère de la police générale, et JORDY, juge suppléant du tribunal ; comme suppléants LEPÈRE, sous-préfet ; COLLIGNON, président du tribunal ; RÉGEOT, procureur impérial, et PARMENTIER, maire de Phalsbourg (2).

décédé peu auparavant, n'avait pas encore été remplacé. Les membres présentés par le collège furent Laurent MANSUY, maire de Dieulouard ; MINIER, de Bicqueley, ancien juge de paix ; GASSON, maire de Thiaucourt ; WILBERT, maire d'Hamonville ; BOUCHON, juge à Toul, et MARCHAL, de Courcelles. Furent nommés le 4 avril 1806 et installés le 15 avril : Nicolas MINIER, Jean-Baptiste-Augustin BOUCHON et Georges MARCHAL. Le 25 avril 1806, l'Empereur nomma WILBERT en remplacement de Grosjean, démissionnaire. Poincloux et Nicolas Georges décédèrent en 1810.

(1) Les trois membres sortants du conseil d'arrondissement furent Hinglaise, Magt et Thomy. Furent présentés comme candidats par le collège, THIÉBAUT, notaire à Insming ; FOUIN-DUFAYS, inspecteur des salines à Château-Salins ; COGNEL, juge de paix à Vic ; ANTHOINE, notaire à Château-Salins ; QUINTARD, agent en chef de la saline de Château-Salins ; DECKER, sous-inspecteur des forêts à Albestroff. Furent nommés, le 4 avril 1806, FOUIN-DUFAYS, COGNEL et ANTHOINE.

(2) Les trois membres sortants du conseil d'arrondissement furent Bougel, Mangel et Germain. Furent désignés comme candidats Louis HENRIET, notaire à Sarrebourg ; Charles REGNARD, rentier à Féné-

Digitized by Google

Le collège électoral de l'arrondissement de Lunéville, réuni les 8 et 9 floréal, a désigné comme candidats au corps législatif François BAILLY, président du tribunal, et Dieudonné-Léopold BENOIT, homme de loi ; comme suppléants, Louis CUNY, magistrat de sûreté, LEJEUNE, sous-préfet, LACHASSE aîné, homme de loi à Vézelise, et LAROCHE, juge au tribunal (1).

Nous avons vu les candidats et les suppléants au corps législatif présentés par le collège départemental et les cinq collèges d'arrondissement de la Meurthe. Le sénat se prononça le 4e jour complémentaire de l'an XIII et 2 vendémiaire an XIV (21 et 24 septembre 1805). Il désigna les deux candidats du collège départemental François-Mansuy THIRY (2), membre du corps législatif, et BOUTEILLER (Jean-Hyacinthe), ancien magistrat ; le premier avait été nommé aussi par le collège de l'arrondissement de Toul. Les deux députés devaient prendre part aux sessions de 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810; en vertu d'un sénatus-consulte du 22 février 1806, leur mandat expirait le 31 décembre 1810. Et le même acte portait : « Les disposi-

trange ; RENAUT-CHATILLON, maire au Val-Bonmoutier ; RÉGEOT, procureur au tribunal ; COLLIGNON, président du tribunal ; PIBLINGER, adjoint à Phalsbourg. L'Empereur nomma, le 4 avril 1806, HENRIET, REGNARD et RENAUT-CHATILLON. Le 25 avril 1806, l'Empereur nomma en outre RÉGEOT, en remplacement de Lochard décédé.

(1) Au Conseil d'arrondissement, Thomassin, démissionnaire depuis longtemps, n'avait pas été remplacé. Furent désignés par le sort pour sortir Drouot et Poinsignon aîné. Furent désignés par le collège comme candidats DROUOT, maire de Bayon, membre sortant ; LACHASSE aîné, homme de loi à Vézelise ; L'HUILLIER l'aîné, *idem ;* Joseph GRIDEL, juge de paix à Baccarat ; Antoine BERTIER, propriétaire à Roville ; Hyacinthe MITRY, propriétaire à Leménil. Furent nommés par l'Empereur, le 4 avril 1806, DROUOT, LACHASSE et BERTIER.

(2) En principe, en vertu de la Constitution de l'an VIII, les membres sortants du corps législatif n'auraient pas dû y rentrer avant une année d'intervalle ; mais depuis la désignation des candidats par les collèges électoraux, ce principe n'était plus observé. Cf. le procès-verbal du collège de l'arrondissement de Nancy, du 15 floréal an XIII, p. 255.

Digitized by Google

tions ci-dessus *(sur les renouvellements successifs des députations)* sont applicables même aux députés qui, ayant été nommés au corps législatif en l'an X, auraient fini leurs cinq ans d'exercice. » Le général Jacopin, représentant attribué à la Meurthe, dont les pouvoirs expiraient d'abord en l'an XV (1806-1807), les vit ainsi prorogés jusqu'au 31 décembre 1810.

L'Empereur désigna, le 4 avril 1806, parmi les candidats élus pour le conseil d'arrondissement de Nancy, Charles CHEVALIER, Nicolas-François-Victor COLLESSON et François-Martial BONNEFIN. Les nouveaux membres prêtèrent serment entre les mains du président du conseil Foissey, le 15 mai 1806. Chevalier, étant décédé le 29 janvier 1807, fut remplacé par SALADIN (Décret rendu à Dantzig le 1er juin).

X. — ASSEMBLÉES CANTONALES DES TROIS CANTONS DE NANCY. — ÉLECTION DE MEMBRES DU COLLÈGE ÉLECTORAL DU DÉPARTEMENT ET DU COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT, DE CANDIDATS AUX FONCTIONS DE JUGE DE PAIX ET DE SUPPLÉANT (1er-12 septembre 1810).

Les pouvoirs des députés de la Meurthe expiraient le 31 décembre 1810 : il fallait donc réunir le collège électoral du département et ceux des arrondissements, avant l'ouverture de la session de 1811, pour désigner les candidats aux trois places et leurs suppléants. Mais, avant de réunir ces collèges, il était nécessaire de les compléter. On se souvient que les élections faites en novembre 1803 n'avaient donné que des résultats incomplets ; puis certains membres élus étaient morts dans l'intervalle. Un tiers des places n'était pas occupé, et il fallait, aux termes du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, pourvoir aux places vacantes. Le 19 juillet 1810, Napoléon convoqua toutes les assemblées cantonales de la Meurthe pour le 1er septem-

Digitized by Google

bre 1810 : elles devaient compléter les membres des collèges électoraux ; elles devaient aussi, conformément à la loi, présenter chacune deux candidats aux fonctions de juge et quatre à celles de suppléant de juge, car nulle assemblée cantonale ne pouvait se réunir sans remplir cette formalité. L'arrondissement de Toul devait désigner 22 membres pour le collège du département, 10 pour celui de l'arrondissement, 10 candidats juges de paix (il y avait 5 cantons), et 20 suppléants ; celui de Nancy 30, 59, 12 et 24 ; de Château-Salins 20, 48, 10 et 20 ; de Sarrebourg 27, 20, 10 et 20 ; de Lunéville 38, 48, 16 et 32. Le canton Nord de Nancy devait nommer 1 membre du collège du département, 5 de celui de l'arrondissement — on se souvient qu'en l'an XII la représentation de ce canton fut complète ; — le canton Est 11 et 31 membres, c'est-à-dire la totalité de ses représentants aux deux collèges ; le canton Ouest 7 et 15 — il en avait nommé en l'an XII 6 et 16 qui étaient encore vivants en 1810. Chacun des trois cantons de Nancy présentait en outre deux candidats pour les fonctions de juge de paix et quatre pour celles de suppléant. L'empereur nomma les présidents de chaque assemblée cantonale (1) ; pour le canton Nord de Nancy, André, procureur général en la cour de justice criminelle ; pour le canton Est, Henry, président de la cour d'appel ; pour le canton ouest, Lallemand, maire de la ville.

Voici ce qu'il faut surtout remarquer. Les élections de l'an XII s'étaient faites par les anciennes notabilités communales formées en l'an IX, et qui seules constituèrent alors les assemblées cantonales. Depuis l'année 1806, des registres civiques s'étaient formés en France dans tous les cantons, comprenant les citoyens âgés de 21 ans accomplis, ayant leur domicile politique dans l'une des communes

(1) Par suite du décret du 15 avril 1805, les présidents de canton devaient être renouvelés le 1er janvier 1808, puis de cinq en cinq années.

Digitized by Google

du canton. Un décret impérial, daté de Munich, du 17 janvier 1806, donnait les instructions les plus explicites sur la formation de ces registres et sur la nouvelle organisation et la tenue des assemblées cantonales. Les registres civiques furent confectionnés dans la Meurthe en 1806, mais les électeurs n'eurent pas à exercer leurs droits avant septembre 1810 ; c'est alors seulement que fut appliqué, pour la nomination des membres des collèges électoraux, le suffrage universel.

En l'an XII, les notabilités cantonales votant seules, une unique assemblée suffit par canton ; le nombre des électeurs étant devenu considérable, il fallait dans chaque canton établir des sections, suivant les dispositions contenues dans le sénatus-consulte du 16 thermidor an X. Le 17 novembre 1809, le préfet Riouffe partagea l'assemblée de chaque canton en sections et désigna le lieu du vote. Le président de chaque assemblée cantonale nomma, un peu avant le vote, les présidents des sections qui prêtèrent serment entre ses mains. Nous indiquons les diverses sections des trois cantons de Nancy, le nom de chaque section, le nom du président, le lieu du vote et la circonscription topographique :

Canton Nord, 7 sections :

1re, de la Monnaie. — André, président de l'assemblée cantonale, hôtel de la Monnaie, partie de Nancy.

2e, des Cordeliers. — Pagnot, juge au tribunal, antichambre du palais du Gouvernement, partie de Nancy.

3e, de la Citadelle. — Claude-Léonard Bourcier, rentier, ancien logement du lieutenant du roi à la citadelle, partie de Nancy.

4e, des Trois-Maisons. — François-Joseph Toussaint de Blaise d'Hamonville, ci-devant hospice de Boudonville, faubourgs de Metz et de Boudonville, Maxéville.

Digitized by Google

5e, de Laxou. — Dieudonné-François-Joseph Pierson, de Villers, église de Laxou, Laxou, Villers, Velaine-en-Haye.

6e, de Chaligny. — Claude François Meynier, ancien magistrat, église de Chaligny, Chaligny et Maron.

7e, de Pompey. — Pierre-François Marchal, avocat et notaire à Nancy, église de Pompey, Frouard, Marbache et Pompey.

Canton Est, 12 sections :

1re, de l'hôtel de ville. — Henry, président de l'assemblée cantonale, salle du concert de l'hôtel de ville, partie de Nancy.

2e, de l'ancien district. — Rolland de Malleloy, ancien magistrat, salle de l'ancien district (1), partie de Nancy.

3e, des Orphelines. — Sébastien-François Mandel, juge de paix, réfectoire de la maison de Orphelines, partie de Nancy.

4e, des Vatelottes. — Louis Othenin, réfectoire des dames Vatelottes (2), partie de Nancy.

5e, du séminaire. — Charles Regneault, salle du séminaire, à gauche en entrant, partie de Nancy.

6e, de la Comédie. — Oudinot l'aîné, ancien magistrat, grande salle de la médecine à la Comédie, partie de Nancy.

7e, de Champigneulles. — Jean-François de Lalance d'Autrecourt, maison commune de Champigneulles, Champigneulles, Bouxières-au-Mont *(Bouxières-aux-Dames)*.

8e, de Malzéville. — Jean-Baptiste Jacques, église de Malzéville, Malzéville, Dommartemont, Saint-Max.

9e, de Lay-Saint-Christophe. — Nicolas-Sigisbert Marin, maire, église, Lay-Saint-Christophe, Eulmont, Pixerécourt.

(1) Le district s'était réuni pendant un certain temps dans une salle de l'ancien hôtel de l'Intendance (aujourd'hui *grand hôtel*).

(2) Ce sont les Sœurs de la Doctrine chrétienne, installées dans l'ancien couvent des Capucins, rue Saint-Dizier.

Digitized by Google

10e, d'Amance. — Charles-Antoine de Vallée, maire, église, Amance, Laître-sous-Amance, Agincourt et Dommartin.

11e, d'Essey. — Pierre Collot, maison du sieur Jacquot, boulanger, Essey, Saulxures, Seichamps, Pulnoy.

12e, de Champenoux. — Antoine Parmentier, maire, maison de l'instituteur, Champenoux, La Neuvelotte, Velaine-sous-Amance.

Canton Ouest, 10 sections :

1re, du Lycée. — François-Antoine Lallemand, président de l'assemblée cantonale, maison du Lycée, partie de Nancy.

2e, du Temple protestant. — Jean-Frédéric Müller, négociant, maison attenant au Temple protestant, partie de Nancy.

3e, de l'Hôtel du Commerce. — Claude-Antoine Leseure, juge au tribunal, salle de l'hôtel du Commerce, partie de Nancy.

4e, des Refuges. — Thierry, préposé de l'octroi, salle de théologie à l'hospice des Orphelins (1), partie de Nancy et Tomblaine.

5e, de la Synagogue. — François Lelorrain, juge à la cour d'appel, salle de la grande Synagogue, partie de Nancy.

6e, de l'hospice Saint-Charles. — François-Joseph Noël, juge de paix, salle de l'Hospice, partie de Nancy.

7e, de Heillecourt. — Pierre-Jean-Gabriel de Montravel, maire, église, Heillecourt, Houdemont, Jarville et Vandœuvre.

8e, de Messein. — Claude Vuillaume, officier retiré, église, Messein, Ludres et Méréville.

(1) Hospice de Saint-Stanislas. Dans ce canton se trouvait l'ancien Refuge *(Maternité)*, rue des Quatre-Églises. On disait par erreur *les Refuges*, au pluriel.

Digitized by Google

9e, de Neuves-Maisons. — Sébastien Mathieu, église, Neuves-Maisons et Chavigny.

10e, de Pont-Saint-Vincent. — Jean-Joseph Boissieux, chef du génie pour la marine, église, Pont-Saint-Vincent.

Le décret du 17 janvier 1806 avait introduit dans la manière de voter des modifications importantes, comme l'on s'en apercevra dans le compte rendu des assemblées des trois cantons de Nancy.

Dans chaque section, l'assemblée s'ouvrit le samedi 1er septembre au lever du soleil. Le président prit comme scrutateurs l'électeur le plus âgé et le plus imposé de la section, et, en cas d'absence, le plus âgé et le plus imposé présent ; dans la première section seule, furent choisis quatre scrutateurs, les deux plus âgés et les deux plus imposés. Les scrutateurs prononcèrent le serment suivant: « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur ». Puis président et scrutateurs désignèrent, au scrutin, le secrétaire qui prêta le même serment. Le bureau constitué, le président prononça en général une courte allocution où il expliqua les motifs de réunion de l'assemblée. Quatre boîtes étaient déposées sur le bureau, l'une pour recevoir le vote pour le collège départemental, l'autre celui pour le collège d'arrondissement, la 3e celui pour les deux candidats à la fonction de juge de paix, la 4e pour les quatre à la fonction de suppléant. Les citoyens se présentèrent alors — il était en général onze heures — munis de leurs « cartes civiques ». Ces cartes sont en réalité les plus anciennes cartes électorales. Elles contenaient le no d'inscription sur le registre civique, la date de cette inscription, le nom, les prénoms et qualités, la date de naissance de l'impétrant, le nom du canton, de la commune et de la section où il avait établi son domicile politique. Les électeurs, arrivés au lieu de vote de leur section, écrivirent eux-mêmes leur vote, ou, en cas

Digitized by Google

d'empêchement, le firent écrire par l'un des scrutateurs, et chacun, avant de déposer ses bulletins dans les boîtes, prêta le serment dont nous venons de donner la formule. Le nom des votants fut inscrit sur des registres *ad hoc*. En l'an XII, le scrutin était resté ouvert jusqu'à ce que la moitié des électeurs inscrits eût voté et l'on s'aperçut des inconvénients de ce système : un certain nombre d'assemblées cantonales n'avaient pu terminer leur vote dans le délai prescrit. Le décret du 17 janvier 1806 portait qu'aucun scrutin ne devait rester ouvert plus de 36 heures : au bout de ce temps, il était fermé quel que fût le nombre des électeurs ayant voté. Les heures de nuit étaient comptées dans ces 36 ; un scrutin, commencé à 8 heures du matin, était clos le lendemain à 8 heures du soir.

En vertu de ce principe, le scrutin commencé dans la journée du samedi 1er septembre vers les 11 heures se continua le dimanche 2 septembre, et fut déclaré clos ce jour ou dans la matinée du lundi 3. Les votants ne furent pas très nombreux. Le 2 ou le 3, on procéda dans chaque section à l'ouverture des quatre boîtes ; et le 3 ou le 4 septembre, au matin, au lieu de vote de la 1re section, eut lieu le recensement général, fait par le président de l'assemblée, les quatre scrutateurs de la 1re section et les présidents sectionnaires. Les citoyens, pour être élus, devaient avoir la majorité dans le canton ; mais en général on n'arriva pas à un résultat complet.

Dans le canton Nord, où il y eut 703 votants, la majorité était de 352 voix, fut nommé membre du collège électoral du département (1), Pierre-Joseph ANDRÉ, pré-

(1) La préfecture fit imprimer une liste des membres du collège électoral du département élus en l'an XII, qui étaient naturellement compris dans la liste des 550 plus imposés et auxquels il était inutile de donner des voix ; cette liste comprenait 149 noms ; les électeurs ne pouvaient par suite choisir qu'entre 401 noms pour les 137 places à pourvoir. Le nombre total des membres du collège avait été réduit à 286.

Digitized by Google

sident de l'assemblée du canton (486 voix) ; deux membres furent nommés pour le collège électoral de l'arrondissement : VALLET-MERVILLE, chef de bureau à la préfecture (556 voix), et MARCHAL, notaire à Nancy (474). THOMAS avoué près le tribunal, réunit 355 voix comme candidat à la place de juge de paix (1). Le vote pour les suppléants ne donna aucun résultat. Il restait à nommer trois membres pour le collège d'arrondissement, un candidat pour les fonctions de juge de paix et quatre pour celles de suppléant. Pour le canton Est, il y eut 451 votants, majorité absolue 226. Personne n'obtint la majorité absolue pour le collège électoral du département ; pour celui de l'arrondissement, M. MERVILLE, chef de bureau à la préfecture, fut seul nommé par 308 voix ; M. MANDEL, juge de paix actuel, fut présenté comme candidat nouveau pour les fonctions de juge de paix ; personne n'eut la majorité pour les fonctions de suppléant. Il restait à nommer 11 membres du collège de département, 30 de celui de l'arrondissement, un candidat pour les fonctions de juge de paix, quatre pour celles de suppléant. Pour le canton Ouest, il y eut 621 votants, majorité 312. Furent proclamés élus pour le collège électoral du département MONNIER, receveur général du département, 421 voix ; NOËL, juge de paix, 401 ; LELORRAIN, juge à la cour d'appel, 385 ; LESEURE, juge au tribunal, 366 ; THIERRY, préposé en chef de l'octroi, 355 ; — pour le collège de l'arrondissement, MERVILLE, chef de bureau à la préfecture, 429 voix ; CHARRON, notaire à Nancy, 409 ; GAUVAIN fils, propriétaire à Nancy, 314 ; — comme candidat de juge de paix, BRANDON, chef de bureau à la préfecture, 325 ; — comme suppléant, GAUVAIN fils, 395. Il restait à nommer 2 membres du collège de département, 12 du collège de l'arrondissement,

(1) César-Charles-Léopold THOMAS fut nommé juge de paix du canton Nord et, le 11 juin 1811, il prêta serment en cette qualité.

Digitized by Google

1 candidat de juge de paix et trois de suppléant. Les présidents des assemblées cantonales annoncèrent un second tour de scrutin pour le mardi 4 ou mercredi 5 ou jeudi 6 septembre. Les électeurs furent prévenus de ce second tour par le son de la cloche et le tambour.

Au jour dit, on procéda à ce second tour dans les diverses sections des trois assemblées cantonales. Le scrutin resta encore une fois ouvert 36 heures, et les mêmes formalités furent remplies pour le vote. Le recensement général eut lieu le jeudi 6 septembre ou le vendredi 7 ou même (canton Est) le dimanche 9. Il donna les résultats suivants. Pour le canton Nord, il y eut 855 votants, majorité 428. Furent élus pour le conseil d'arrondissement Jean-Pierre DEMANGE, greffier au tribunal civil, 788 voix ; — comme candidat de juge de paix Claude-François MEYNIER, avocat, demeurant à Chaligny, 521 ; — comme candidat de suppléant, ROXARD DE LA SALLE, 594 ; JACQUOT, avocat, 571 ; CHATILLON fils, avocat, 569 ; BRANDON, chef de bureau, 537 (1). Il restait à nommer deux membres pour le collège d'arrondissement. Ces membres devaient être pris parmi les quatre qui, au 2e scrutin, avaient réuni le plus de voix. Pour le canton Est, il y eut 516 votants, majorité 259. Furent élus pour le collège du département MARIN, maire à Lay-Saint-Christophe, 456 voix ; RUTANT, maire de Saulxures, commandant de la garde d'honneur, 434; ROLLAND, de Malleloy, 428 ; COURVILLE fils, avocat, 418 ; COLLENOT, adjoint du maire de Nancy, 400 ; LALANDE-VERNON, de Lay-Saint-Christophe, 349 ; MAC-DERMOTT, d'Amance, 311 ; le général JACOPIN, 266. Pour le collège d'arrondissement, furent désignés OTHENIN, juge, 431 ; BRESSON, avocat, 414 ; PINODIER, conseiller de préfecture, 413; LALANCE, de Cham-

(1) Le 17 mars 1812, Barthélemy CHAILLON, nommé suppléant de juge de paix pour le canton Nord et non porté sur la liste, prête serment en cette qualité.

Digitized by Google

pigneulles, 397 ; ROUYER, ex-juge de paix à Amance, 397 ; PLASSIART, juge, 392 ; THIÉRY, receveur des domaines, 390; GELLENONCOURT, maire à Gellenoncourt, 387 ; LALLEMENT, avocat, 373 ; BONFILS père, chef de bureau, 361 ; BELCOUR, receveur du timbre, 354 ; Alexandre DARBOIS, 349 ; LALLEMENT fils, ex-juge de paix, 330 ; ROGUIER, auditeur, 309 ; PAGNOT, juge, 304 ; DE METZ, auditeur, 301 ; REGNAULT, avocat, 300 ; SERRIÈRE, médecin, 300 ; NÉRET père, ancien inspecteur forestier, 293 ; CAUMONT, professeur, 296 ; ROSIÈRES, auditeur, 293 ; BOULANGER, notaire, 260. Pour les fonctions de juge de paix, REGNAULT, avocat, fut désigné par 274 voix ; pour celles de suppléant, ROXARD DE LA SALLE, 427 ; LALLEMENT, ex-juge de paix, 374 ; ROUYER, *idem*, 343. Il restait à nommer 3 membres du collège du département, 8 de celui de l'arrondissement, 1 candidat de suppléant à prendre parmi les 6, 16 et 2 membres qui avaient eu le plus de voix au 2e tour. Pour le canton Ouest, il y eut 670 votants, majorité 336. Sont désignés pour le collége de département Jean-Joseph BOISSIEUX, inspecteur du génie, 549 voix ; — pour le collège de l'arrondissement, MONTRAVEL, maire de Heillecourt, 490 ; SERRIÈRE, médecin, 477 ; NOEL, notaire 473 ; Antoine LESEURE, fabricant, 468 ; Jean-Pierre GŒURY l'aîné, juge suppléant à la cour de justice criminelle, 428 ; Mathias LANG, avoué, 418 ; ROQUIN aîné, propriétaire à la Malgrange, 416 ; — le vote pour les candidats de juge de paix et de suppléant ne donne aucun résultat. Il reste par suite à nommer 1 membre du collège du département, 5 du collège de l'arrondissement, 1 candidat de juge de paix, 3 de suppléant à prendre parmi les 2, 10, 2 et 6 citoyens qui avaient obtenu le plus de voix au 2e tour.

Le 3e tour commença dans le canton Nord le vendredi 7 septembre, et le recensement général eut lieu le dimanche 9. Sur 601 suffrages exprimés furent élus pour le conseil d'arrondissement : Léopold-François LEFEBVRE-SAINT-

Digitized by Google

GERMAIN, rentier, 597 voix et Charles-Pascal ROGUIER, auditeur, 586. Au canton Est, le 3e vote eut lieu le dimanche 9 et le recensement général le mercredi 12. Il y eut 537 votants, majorité 269. Furent élus au collège du département : MAGNY, de Pagny, ancien magistrat, 441 ; DURAND, ancien inspecteur forestier, 411 ; BEAUMONT, adjoint, 388 ; — pour le collège de l'arrondissement, TROUSSET fils, caissier, 407 ; CHATENOY, de Pixerécourt, 364 ; LE TEMPLE, chef de bureau, 340 ; GRANDJEAN, d'Amance, 328 ; BEURARD, de Lay-Saint-Christophe, 321 ; KERSALÜN, maire à Pixerécourt, 309. Ces six citoyens seuls obtinrent la majorité absolue ; Flavien Rouot et Georgeat, garde général, qui vinrent ensuite n'eurent que 256 et 230 voix, et la représentation de ce canton au collège de l'arrondissement resta incomplète. CHATILLON fils, avocat, fut désigné comme suppléant de juge de paix par 424 voix (1). Dans le canton Ouest, le 3e tour commencé le dimanche 9 septembre à 6 heures du matin fut fermé le lundi à 6 heures du soir, après être resté ouvert 36 heures, et le recensement général eut lieu le mardi 11. Il y a 622 votants, majorité 312. Est élu pour le collège de département, MANDEL, pharmacien, 523 voix ; — pour le collège de l'arrondissement, MÜLLER, fabricant à Nancy, 554 ; BOUVIER, sous-chef de bureau à la préfecture, 504 ; MICHON, avocat, 409 ; ANDRÉ-DENIZOT, employé à la recette générale, 364 ; — comme candidat de juge de paix, MENGIN l'aîné, avoué, 374 ; comme suppléants, BRETON, avocat, 598 voix et FABVIER, avocat, 318. Il restait à nommer un membre du collège de l'arrondissement et un candidat de suppléant, le 3e tour n'ayant donné à personne pour ces postes la majorité absolue. Le 12 septembre, toutes les opérations étaient terminées.

(1) Dans le canton Est, prêtèrent successivement serment comme suppléant de juge de paix le 21 janvier 1812, GAUVAIN ; le 25 avril, Nicolas-François MICHON ; le 22 août, François-Nicolas-Joseph LEFEBVRE. Aucun d'eux n'avait été présenté par l'assemblée cantonale.

Digitized by Google

Les trois autres cantons de l'arrondissement de Nancy et les cantons des quatre autres arrondissements procédèrent en même temps aux élections. Le préfet dressa la liste des membres du collège départemental qui comprit 275 noms au lieu de 286. On dressa aussi la liste des membres des cinq collèges d'arrondissement ; ces listes se trouvent manuscrites aux archives départementales ; nous n'en connaissons pas d'exemplaire imprimé.

XI. — Collège électoral du département. — Élection de deux candidats au sénat, de deux candidats et de deux suppléants au corps législatif, de quatorze candidats au conseil général (20-24 janvier 1811).

Le collège électoral du département fut convoqué le 1er janvier 1811 pour le 20 de ce mois, afin de désigner deux candidats et deux suppléants pour le corps législatif. Le règlement du 13 mai 1806 avait modifié le nombre des suppléants prescrit antérieurement. Chaque collège devait élire autant de suppléants que de candidats, donc, dans la Meurthe, deux de chaque catégorie, l'un pris nécessairement hors du collège. Les cinq collèges d'arrondissement devaient présenter de même chacun deux candidats et deux suppléants. Si le nombre des candidats ne dépassait pas en dernière analyse neuf pour les trois places, le Sénat serait libre de remplacer les défaillants par leurs suppléants par ordre de suffrages. Un tiers du conseil général devait être renouvelé en 1811 ; c'était le fort tiers de sept membres, pris parmi les treize qui étaient restés en place en 1806 ; les membres sortants désignés par le sort furent : Baude-la-Vieuville, Boroger, Catoire, Laufrey, Poupillier, Rolland (en place d'Empereur) et Villot.

Il faut aussi noter qu'à ces élections purent prendre part les grands dignitaires de la légion d'honneur, que

Digitized by Google

Napoléon Ier avait adjoints au collège électoral du département (1).

Le duc de Frioul (Duroc) avait été nommé président à vie du collège électoral par décret du 17 mars 1806 en qualité de grand-maréchal ; il arriva à Nancy le 19 janvier, deux jours après le nouvel évêque, M. Costaz, et toutes les autorités s'empressèrent de lui présenter leurs salutations. Nous publions le procès-verbal du collège électoral :

Le 20 janvier 1811, 8 heures du matin, les citoyens élus dans leurs cantons respectifs pour former le collège électoral du département de la Meurthe, se sont réunis dans une salle de l'hôtel de ville. S. E. Mr Géraud-Christophe-Michel Duroc, grand-maréchal du palais, général de division, grand-aigle de la légion d'honneur, etc., a prononcé le discours suivant :

Messieurs les électeurs, les choix que vous avez à faire pendant la présente session du collège électoral sont la présentation de deux candidats pour le sénat conservateur, celle de deux candidats et de

(1) Nous avons trouvé les nominations suivantes : Saint-Cloud, 14 août 1806 ; Rouyer, général de division ; Dauvier, général de brigade ; Dedon aîné, général d'artillerie ; Fririon, inspecteur aux revues ; Rougirelle, lieutenant au 21e régiment d'infanterie légère, (celui-ci n'accepta pas, ayant à soigner son vieux père ; lettre écrite dans une orthographe bizarre) ; — Finkenstein, 31 mai 1807 ; Grandjean, général de division, 2e division du 1er corps d'armée de réserve à Boulogne ; — Fontainebleau, 17 octobre 1807 ; Pouget, colonel du 26e régiment d'infanterie légère ; — Tuileries, 14 janvier 1808 : Bicquelley, colonel du 7e d'artillerie à pied ; — Saint-Cloud, 24 mars 1808, Fauconnet, général de division ; — Bayonne, 12 juillet 1808 : Villatte, général de division ; Saignes, général de brigade, commandant la 19 légion de gendarmerie ; — Schœnbrunn, 24 juin 1809 : Duverger, général de brigade, commandant le département de la Meurthe ; — 21 octobre 1809, Jean-François Coisy, capitaine retiré du 6e hussards ; — Tuileries, 21 novembre 1809, Dominique-Nicolas Paullet, chirurgien major de l'hôpital de la garde. — Saint-Cloud, 20 septembre 1810 : Mutelé, major de la demi-brigade provisoire à Middelbourg. — Tuileries, 20 novembre 1810 : Christophe, colonel aide-de-camp du maréchal prince d'Eckmühl. Au total 16 nominations : il faut se rappeler que l'Empereur avait le droit d'ajouter 25 membres parmi les hauts dignitaires de la légion d'honneur au collège électoral du département.

Digitized by Google

deux suppléants de candidats pour le corps législatif, enfin celle de 14 candidats pour le conseil général du département.

Je ne m'étendrai pas à vous démontrer l'importance de votre institution et de celle du choix que vous allez faire ; le bon esprit qui anime et qui a toujours animé le département est un sûr garant que dans cette circonstance ses représentants ne feront rien qui ne serait digne d'eux et qu'ils ne proposeront que des sujets qui, par leur dévouement, leur mérite personnel et la considération dont ils jouissent, puissent coopérer à la marche du Gouvernement paternel qui nous régit et qui nous couvre de gloire.

Une des attributions qui m'a le plus flatté dans la place éminente à laquelle les bontés de S. M. m'ont élevé, c'est la présidence d'un collège électoral. J'ai sollicité avec ardeur celle de votre département. Indépendamment des liens qui m'y attachent, votre dévouement pour notre souverain, la preuve que vous en donnez par votre bon esprit et par votre bonne conduite, la bienveillance que vous m'avez toujours témoignée, tous ces sentiments, dis-je, me font regarder comme une grande faveur le choix que S. M. a daigné faire de moi pour vous présider. (Applaudissements).

Le président désigne comme scrutateurs provisoires François-Mansuy Thiry, membre sortant du corps législatif, et Louis-René Viard, directeur des droits réunis, et pour secrétaire provisoire, Pierre-Joseph André, chevalier de la légion d'honneur, procureur général en la cour de justice criminelle.

On procède par trois scrutins simultanés et distincts à la formation du bureau. Il y a 129 votants ; pour les fonctions de scrutateur, M. Thiry obtient 118 voix, Viard 101 ; pour celle de secrétaire, André 88. Ils sont proclamés membres du bureau. Le président donne lecture des pièces, décret de convocation du 1er janvier 1811, acte de prestation de son serment le 8 entre les mains de S. A. S. le prince vice-grand électeur (1), actes des constitutions de l'Empire en ce qui concerne les collèges électoraux, décret du 13 mai 1806 (2).

M. Schmits, ayant demandé la parole, émet le vœu qu'il soit rédigé une adresse à S. M. l'Empereur et Roi, et qu'il soit nommé des députés pour porter aux pieds du trône l'assurance du res-

(1) C'était le prince de Talleyrand.

(2) Le décret du 17 janvier 1806 contient le règlement pour les assemblées cantonales ; celui du 13 mai (DUVERGIER, t. XV. p. 441), le règlement pour les collèges électoraux.

Digitized by Google

pect, de l'amour et du dévouement dont chaque membre de cette assemblée est pénétré pour notre auguste souverain. Adopté à l'unanimité. Il est décidé que la rédaction de cette adresse sera confiée à une commission de six membres. Sont désignés à la pluralité absolue, MM. Saladin, Bouteiller, Schmits, le baron Henry, André, procureur général, et Mengin, président de la cour de justice criminelle. Il est décidé que la députation, chargée de porter l'adresse au pied du trône, sera composée de cinq membres. Ces députés seront nommés dans la séance de demain.

On procède à l'élection de deux candidats pour le sénat au scrutin de liste simple. Après appel et réappel, on constate que, sur 275 électeurs dont le collège est composé, 203 ont voté (1), qu'ainsi l'assemblée a fourni le nombre de voix nécessaire. Le scrutin doit être dépouillé le lendemain.

Le 21 janvier, ce dépouillement a lieu. Majorité absolue : 102. Sont présentés : REGNIER, duc de Massa, grand-juge, ministre de la justice, 180 voix ; comte de BOULAY, conseiller d'Etat, 107.

Obtiennent ensuite : Bouteiller, 38 ; Marquis, ancien préfet, 31 ; comte de La Vieuville, chambellan de S. M., 15; Mallarmé, préfet de la Vienne, 11, etc.

On procède ensuite au scrutin pour la nomination de deux candidats au corps législatif. En même temps on ouvre le scrutin pour la désignation des députés chargés de porter l'adresse au pied du trône. Il y a 210 votants. Majorité absolue, 106. Sont désignés comme candidats au corps législatif : THIRY, scrutateur, 136 voix ; MALRIAT, secrétaire général, 126.

Obtiennent ensuite : Bouteiller, 46 ; Anthoinet, 35 ; Bourcier de Monthureux, 30 ; André, secrétaire, 11, etc.

On procède au scrutin pour la nomination de deux suppléants de candidats au corps législatif. Votants, 189. Majorité absolue 95. Est désigné : ANTHOINET, conseiller de préfecture, 136 voix.

(1) Sur 275 membres du collège, 221 finirent par paraître à l'assemblée ; 40 envoyèrent des lettres d'excuses ; 14 étaient absents sans excuses ; il fallait la présence de 137 électeurs, la moitié des inscrits, pour la validité des opérations. Le procès-verbal est accompagné des listes d'émargement des électeurs aux huit scrutins.

Digitized by Google

Obtiennent ensuite : Bouteiller, 58 ; André, 44 ; Bourcier de Monthureux, 39 ; Rolland de Malleloy, 36, etc.

Un second tour est nécessaire ; il a lieu immédiatement. Votants, 144. Majorité absolue, 73. Obtiennent : Bouteiller, 62 voix ; André, 62 ; Rolland de Malleloy, 9, etc. Le troisième tour est renvoyé au lendemain.

Le 22 janvier, on procède au scrutin de ballottage entre MM. Bouteiller et André. Sur 139 votants est désigné : ANDRÉ, 86 voix sur 73 accordées à M. Bouteiller.

On procède à la nomination de 14 candidats pour le conseil général du département, dont 7 doivent être pris nécessairement hors du collège. Il y a 195 votants ; majorité 98. Sont désignés : ROLLAND, de Malleloy, 117 voix ; RENAUD de Chatillon père, 115 ; LANFREY, de Niderviller, 108 ; BOUVIER, de Loro-Montzey, 105 ; Nicolas JANNEQUIN, de Lorquin, 104 ; BOURCIER DE MONTHUREUX, de Fiquelmont, 102 ; KERSALAUN, de Pixerécourt, 102 ; DE RAIGECOURT, de Leménil-Mitry, 102 ; GRANDJEAN DE BOUZANVILLE, 101 ; MONTLUC l'aîné, d'Haboudange, 98.

On procédera à un second tour le lendemain ; mais on ne pourra plus prendre qu'un seul candidat dans l'assemblée, six de cette assemblée ayant déjà été élus.

Le 23 janvier, il est procédé à ce second tour. Le nombre des votants est de 169, majorité 85. Sont désignés : M. MOUGIN, de Blénod près Pont-à-Mousson, 93 voix ; LAFROGNE, de Blâmont, 86.

On procèdeau scrutin de ballottage. Un premier ballottage doit avoir lieu entre Rouot, de Flin, et Deukerchen, membres du collège ; un second entre M. Cabocel père, de Château-Salins, et Foissey, ex-législateur, étrangers au collège. Sont désignés à ces deux scrutins, sur 137 votants : ROUOT, de Flin, 88 voix ; CABOCEL, de Château-Salins, 105.

Pendant tous ces scrutins, on a continué de voter pour les députés chargés de porter l'adresse à l'Empereur. Sont nommés : François-Mansuy Thiry, membre sortant du corps législatif, membre du collège pour le canton de Phalsbourg ; Louis-Sigisbert Rolland, de Malleloy, membre du collège pour le collège de Nancy-Est ; Pierre-Nicolas-Antoine Lalande-Vernon, *id.* ;

Digitized by Google

Claude-Léonard Bourcier-Monthureux (Nancy-Nord) ; Pierre-François-Simon Quintard (Château-Salins). M. Thiry, ayant réuni le plus de voix, est nommé président de la députation. L'adresse, rédigée par M. Bouteiller, est ainsi conçue :

Sire, admis au pied du trône de Votre Majesté, vos fidèles sujets composant le collège électoral du département de la Meurthe n'essaieront pas de retracer ces triomphes et ces exploits, ces trophées de la victoire, ces profondeurs de la politique, dont la gloire suffirait à l'illustration d'un siècle mémorable, et que le court espace de cinq années écoulées depuis notre dernière réunion a vus se succéder et se mûrir sous la main puissante de Votre Majesté.

Les Français ont appris à ne plus s'étonner des prodiges de votre règne. Vous avez réduit l'admiration à l'impuissance de se peindre ; ce n'est qu'à la reconnaissance qu'il appartient encore de vous célébrer.

C'est l'expression de ce sentiment que le collège électoral de la Meurthe éprouve surtout le besoin d'offrir à V. M. ; il lui apporte le tribut d'hommages, de dévouement et d'amour que lui doivent tous les Français pour tant de sollicitudes et de travaux, entrepris, soutenus en vue de leur bonheur, pour ces conceptions du génie, ces institutions de la sagesse, sur lesquelles l'édifice de l'ordre social s'appuie et s'affermit.

Les grands desseins de V. M. destinant à la France tous les genres de gloire, elle respire, sous son influence, une énergie nouvelle. L'industrie est appelée à des spéculations plus vastes, les lettres et les arts à un essor plus élevé, les sciences à des méditations plus utiles. Appliqués aux productions indigènes, leurs procédés s'occupent d'en extraire des richesses inconnues ou négligées : le continent s'ouvre à la communication des mers.

Ainsi se disposent de toutes parts les germes d'une prospérité féconde qui, pour luire de tout son éclat, n'attend qu'un rayon favorable de la paix, et l'aurore de ce jour heureux où l'affranchissement des mers sera, pour les nations, le bienfait de la puissance et de la volonté forte de V. M.

Nous le verrons, ce jour où le sceptre usurpateur de la domination de l'Océan sera brisé. C'est alors qu'il sera donné à V. M. « de voir toutes les prospérités qu'elle a conçues embellir cette France qui lui est si chère » ; de se reposer dans la contemplation de son ouvrage, et d'en augurer la durée dans une succession de fils, dignes d'en recevoir le dépôt et de le transmettre aux âges.

Digitized by Google

Déjà va naître, à l'espoir de la France, un premier gage de cette perpétuité du plus grand trône dans la plus glorieuse dynastie. Le bruit de cet évènement a retenti dans tous les cœurs français, heureux des félicités qu'il présage, plus heureux de cette « satisfaction infinie » qu'en éprouve V. M.; car quel Français pourrait séparer sa destinée de celle de l'Empereur ? quel cœur est étranger aux sentiments du sien ?

En vous exprimant, Sire, les vœux de l'un de vos départements, nous paraissons être les interprètes de la France entière, réunie dans les mêmes sentiments. C'est le concert unanime de bénédictions d'une grande famille, qui, déchirée naguère par tant de haines et de factions, ne sait plus que rivaliser de zèle, de dévouement et d'amour pour la personne sacrée de V. M.

Le texte de cette adresse est approuvé à l'unanimité.

Le 24 janvier, il est fait lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé. Tous les électeurs s'empressent d'exprimer à S. E. Mr le duc de Frioul leur reconnaissance pour la manière brillante avec laquelle il a présidé le corps électoral ; et annoncent le désir qu'ils ont de se rendre en son hôtel pour lui faire connaître les sentiments respectueux dont ils sont pénétrés pour sa personne (1).

L'assemblée du corps électoral est dissoute (2).

(1) Le *Journal de la Meurthe* ajoute les détails suivants. Dans son supplément du nº du 22 janvier, on lit : « S. Exc. le duc de Frioul, grand-maréchal du palais de S. M. l'Empereur et Roi, grand-cordon de la légion d'honneur, président du collège électoral de la Meurthe, a signalé son arrivée en cette ville par un acte de bienfaisance ; ses regards se sont arrêtés sur les indigents ; aujourd'hui (23 janvier) il leur a été fait une première distribution de pain, provenant de sa munificence ; d'autres auront lieu successivement. » Dans le numéro du 10 février 1811, on trouve : « Nous avons déjà exprimé la reconnaissance publique pour les actes de générosité et de bienfaisance, par lesquels S. E. le maréchal Duroc, duc de Frioul, a signalé son séjour à Nancy lors de la session du collège électoral de ce département. Nous ajoutons aujourd'hui au nombre de ses bienfaits le don d'une somme de 500 francs, en faveur de plusieurs familles victimes de l'incendie qui s'est manifesté à Nancy le 5 janvier dernier ».

(2) Deux années plus tard, Duroc, président à vie du collège électoral, mourait le 23 mai 1813 à Mackersdorf en Saxe. Un service solennel pour sa mémoire fut célébré le 15 juillet à la cathédrale de Nancy, en présence de toutes les autorités.

Digitized by Google

Regnier et Boulay étaient présentés pour la troisième fois pour le sénat ; mais pas plus cette fois-ci que les précédentes et pour les mêmes raisons, Napoléon ne les proposa au sénat et ils ne furent point nommés. Nous parlerons des nominations par le sénat des membres du corps législatif pour la Meurthe, après le compte-rendu des collèges électoraux d'arrondissement. Des trois anciens députés, Thiry seul fut présenté par le collège du département ; le général Jacopin paraît n'avoir pas été candidat. Bouteiller ne réussit à passer ni comme candidat, ni comme suppléant ; il semble que les électeurs aient manifesté de la sorte une sorte de lassitude : Bouteiller était le rédacteur de toutes les adresses à l'Empereur et fort dévoué au régime. Napoléon le nommera bientôt, par compensation, vice-président de la Cour impériale de Nancy.

L'Empereur reçut les députés du collège électoral le dimanche 17 février 1811, avant la messe, au palais des Tuileries, dans la salle du Trône. Lecture fut donnée de l'adresse. L'Empereur répondit : « Tout ce que vous me dites est fort agréable. Je connais la sincérité de vos sentiments. Dites à mes peuples de la Meurthe qu'ils ne doutent pas de l'amour que j'ai pour eux ».

Le 11 juillet 1811, Napoléon nomma comme conseillers généraux : le baron Rolland de Malleloy, conseiller à la cour impériale, Renaud de Chatillon, Lanfrey, Bourcier de Monthureux, Grandjean-Bouzanville, Lafrogne et Rouot. La liste fut complétée, le 11 juillet 1811, par la nomination de M. Kersalaün, en remplacement de Griveau, nommé au corps législatif. Les huit membres nouveaux prêtèrent serment le jour de la Saint-Napoléon, 15 août 1811. Le 18 avril 1812, était nommé M. Vidil fils aîné, ce dernier d'office, sans avoir été présenté par le collège électoral, pour remplacer Marin qui venait de faire faillite.

Digitized by Google

XII. — Collège électoral de l'arrondissement de Nancy. — Élection de deux candidats et de deux suppléants au corps législatif, de huit candidats au conseil d'arrondissement (30 janvier-2 février 1811).

Les collèges électoraux des cinq arrondissements avaient été convoqués par le même décret du 1er janvier qui convoquait le collège du département. Ils devaient se réunir en même temps que le collège du département ou peu de temps après. Chacun avait à élire deux candidats et deux suppléants de candidats pour le corps législatif. De plus, on devait procéder en 1811 au renouvellement par tiers — de grand tiers, soit quatre membres — du conseil d'arrondissement. Chaque collège devait, par suite, présenter huit candidats. Nous publions comme type le procès-verbal du collège de l'arrondissement de Nancy. Les quatre membres sortants du conseil étaient Dieudonné, Foissey, Poirot et d'Ourches.

A ces élections prirent part les légionnaires que Napoléon Ier avait adjoints au collège électoral de l'arrondissement depuis 1806. La liste en est assez longue. L'Empereur remplit les 30 places auxquelles il avait droit, et il combla les vides que la mort faisait ; il nomma d'abord quelques *civils* illustres, l'évêque de Nancy Osmond, le président de la cour de justice criminelle Mengin, le procureur général près de la cour impériale, de Metz, Saulnier, secrétaire général du ministre de police générale ; mais il appela surtout des militaires retirés, capitaines, sergents et même simples soldats blessés à son service. La préfecture eut souvent beaucoup de peine à retrouver les soldats pour qui arrivait un pareil brevet, et parmi eux il y en avait qui ne savaient point écrire !

Digitized by Google

Le 30 janvier 1811, au lever du soleil, les citoyens composant le collège électoral de l'arrondissement de Nancy, convoqués par une circulaire de M. le président et par le son de la cloche, se sont réunis dans une salle de l'hôtel de ville de Nancy désignée pour la tenue de la session par un arrêté de M. le préfet en date du 7 janvier 1811.

M. Charles-Alexis-Hubert Charvet, maire de Pont-à-Mousson, nommé par S. M. pour présider l'assemblée, ayant déclaré la séance ouverte, a désigné pour secrétaire provisoire M. François-Léopold Bresson, avocat, et pour scrutateurs, Christophe Poirot, curé de Saint-Sébastien et Jean-Pierre Demange, greffier au tribunal de 1re instance. L'assemblée procède à la formation du bureau définitif par des scrutins individuels et distincts, à commencer par le secrétaire. On fait l'appel et le réappel des électeurs sur une liste dressée par M. le préfet le 30 octobre 1810. Le nombre des votants s'élève à 90. Est nommé secrétaire M. Bresson par 86 voix. Pour la place de 1er scrutateur, 107 électeurs se présentent ; est élu Anthoinet, conseiller de préfecture, 63 voix. Est élu comme 2e scrutateur, M. Belcour, receveur du timbre, 64 voix sur 118 votants. Le bureau étant formé, le président exprime dans un discours vivement applaudi ses sentiments de gratitude et de dévouement pour l'auguste monarque, donne lecture des pièces nécessaires, notamment du décret du 1er janvier convoquant le collège électoral, du décret du 13 mai 1806, qui a été substitué au règlement du 19 fructidor an X. Les électeurs doivent procéder en trois tours de scrutin au plus pour chaque nomination à l'élection de deux candidats pour le corps législatif, à l'élection de deux suppléants, à l'élection de 8 candidats pour le conseil d'arrondissement. On donne lecture d'une lettre du 12 janvier 1811 par laquelle Mgr le vice-grand-électeur prévient que S. M. a ajouté au corps électoral plusieurs membres de la Légion d'honneur ; ils doivent être admis à voter sur l'exhibition du brevet qui leur a été délivré. Le nombre total des électeurs ayant droit de vote se trouve ainsi en tout de 181 ; pour que le scrutin soit valable, il faut donc au moins 90 votants. On procède par scrutin de liste à l'élection de deux candidats pour le corps législatif ; les deux candidats peuvent être pris hors du

Digitized by Google

collège ; un seul doit être pris au-dedans. Il y a 135 votants (1). Est désigné ANTHOINET, conseiller de préfecture, membre du collège, 79 voix ; aucun autre n'obtient la majorité absolue et l'on passe à un second tour pour l'élection d'un candidat qui doit être pris hors du collège. Il y a 120 votants. Est désigné M. BOUTEILLER, ex-législateur, 66 voix. La séance est levée à 4 heures.

Le jeudi 31 janvier 1811, il est procédé à l'élection de deux suppléants de candidats pour le corps législatif. Il y a 130 votants. Sont désignés : CHARVET, président de l'assemblée, 104 voix ; GRANDJEAN-BOUZANVILLE, avocat à Nancy, non membre du collège, 78.

On passe à l'élection de huit candidats pour le conseil d'arrondissement, dont quatre doivent être pris hors du collège. Le président donne lecture de la liste des membres sortis du conseil et de ceux restants, les premiers étant rééligibles. Il y a 122 votants. Sont présentés : Nicolas-Dominique DIEUDONNÉ, notaire à Pont-à-Mousson, 79 voix ; François-Sébastien-Louis MAC-DERMOTT, d'Amance, 63 ; François-Xavier-Théodore GAUVAIN fils, de Nancy, 62. Il faut procéder à un second tour de scrutin : Dieudonné et Gauvain étant membres du collège et Mac-Dermott hors du collège, l'assemblée doit prendre nécessairement trois membres hors de ce collège.

Au second tour, il y a 109 votants ; sont désignés : VIDIL fils aîné, négociant à Nancy, 85 voix ; Claude MUNIER, notaire à Pont-à-Mousson, 84 ; HARMAND, avocat à Nancy, ex-administrateur des hospices, 81. Aucun autre citoyen n'a réuni la majorité. Reste à nommer deux candidats dont l'un doit être pris hors du collège, Munier faisant partie du collège, les deux autres se trouvant en dehors. Les suffrages ne peuvent se porter que sur les quatre électeurs qui ont eu le plus de voix : Joseph-Ignace Foissey, avocat (50) ; Joseph-Basile Pitoux, de Saint-Nicolas (50), tous deux étrangers au collège ; Poirot, curé de Saint-Sébastien (36) ; Charles, de Rosières, juge-auditeur à la cour (35), tous deux membres du collège. Un 1er ballottage individuel doit avoir lieu entre Foissey et Pitoux et un second entre celui qui échouera et Poirot.

(1) Le procès-verbal est accompagné des feuilles d'émargement.

Digitized by Google

On procède au premier ballottage : la séance est levée à 5 heures et renvoyée au lendemain pour la continuation du vote.

Le 1er février, le vote continue. Après un réappel, le scrutin est déclaré fermé. Est déclaré septième candidat, M. Ignace Foissey, 51 voix sur 90 votants. On procède au second ballottage entre M. Pitoux et M. Poirot. La continuation du vote, faute du nombre de votants nécessaires, est renvoyée au lendemain.

Le 2 février, après un nouveau rappel, le nombre des votants a été reconnu de 91. Est désigné : Joseph-Basile Pitoux, juge de paix à Saint-Nicolas, 52 voix. On donne lecture du procès-verbal et le président déclare l'assemblée dissoute.

Le collège électoral du 1er arrondissement, celui de Toul, se réunit le 26 janvier à l'hôtel de ville de Toul, sous la présidence de M. Pierre Gouvion, capitaine du génie. Ont été élus candidats au corps législatif au 1er tour : M. Griveau, propriétaire demeurant à Vannes (56 voix sur 94 votants), et Jean-Baptiste-Augustin Bouchon, président du tribunal (55). Comme suppléants sont élus, sur 76 votants : Géhin, sous-préfet (69 voix), et, au second tour, le 27 janvier, Lamarche père, propriétaire à Saint-Mansuy-les-Toul (53 voix sur 85 votants). Un premier second tour avait été annulé pour vice de forme (1).

Le collège électoral de l'arrondissement de Château-Salins se réunit le 21 janvier sous la présidence de François-Joseph-Dieudonné de Bourcier-Monthureux, à l'hôtel

(1) Dans le conseil d'arrondissement, Poincloux et Georges décédés devaient être remplacés. Berthemot et Cordier désignés par le sort sortaient. Furent élus candidats : François Charles, juge de paix à Domèvre ; Jean-Baptiste Balland, avocat à Toul ; Laurent Mansuy, cultivateur à Dieulouard ; Étienne Millot, de Colombey ; Joseph-Nicolas Nacquard, de Foug, au premier tour ; Laurent Berthemot, propriétaire à Toul ; Léon Gouvion, receveur des domaines, au second tour ; Jean-Victor Cordier père, ancien notaire à Toul, au scrutin de ballotage, ce dernier au bénéfice de l'âge contre Prugneaux, maire à Bicqueley. Furent nommés par l'Empereur Nacquard, Charles, Berthemot et Cordier (ces deux derniers renouvelés). Nicolas Minier, décédé, fut remplacé, le 11 juillet 1811, par Étienne Millot, notaire.

Digitized by Google

de ville de Château-Salins. On nomme une commission pour rédiger une adresse à l'Empereur. Comme candidats au corps législatif, sont élus au premier tour de scrutin DE BOURCIER-MONTHUREUX (66 voix sur 88 voix) et MARQUIS, ex-préfet (45). Le 22 janvier, un premier tour de scrutin pour les suppléants ne donne aucun résultat. Au second tour, sont élus Nicolas-François MICHEL (51 voix sur 82 votants), et Louis DU BOYS DE RIOCOUR, maire d'Aulnois (49 voix) (1). L'adresse votée porte :

Encore quelques instants, Sire, et tous nos vœux seront comblés. Quelle scène de jouissances se prépare pour le cœur paternel de V. M. ! Quels accents d'allégresse vont retentir au milieu des peuples de votre vaste empire ! Quelle vive et délicieuse émotion ne vont-ils pas éprouver, quand, de notre bien aimée souveraine, de l'épouse adorée de Napoléon le Grand, naîtra l'héritier de César, le fils des rois, cet enfant précieux qui viendra serrer encore les nœuds de votre auguste hymen, faire taire les inquiétudes et sceller enfin la paix et le bonheur des nations.

Le collège électoral de l'arrondissement de Sarrebourg s'est réuni le 24 janvier sous la présidence de Charles-Gabriel Renaud-Châtillon, maire de Val-et-Châtillon, à la sous-préfecture de Sarrebourg. Est élu au premier tour de scrutin comme candidat au corps législatif, Charles-Rosalie-Marie LEPÈRE, sous-préfet (88 voix sur 94 votants) : 122 inscrits) ; est élu au second tour Joseph PROUVÉ, président du tribunal (59 voix sur 92 votants). Sont élus suppléants au 1er tour : Pierre-Antoine RÉGEOT, procureur impérial (42 voix sur 83 votants) ; au second tour, Charles-

(1) Furent désignés par le sort pour sortir Leseure, Michel aîné, Rugi fils et Jankowitz. Ont été élus candidats au conseil d'arrondissement Nicolas-François MICHEL, procureur impérial, au premier tour ; le 23 janvier, François HUIBRATTE et DU BOYS DE RIOCOUR, au second tour ; DE BOURCIER-MONTHUREUX, Jean-Gérard MANGENOT, maire à Ommerey, Jean FAUCONNIER, maire à Saint-Médard ; Jean-François HUIN, maire à Vic ; Louis-Lupicin FAUBLANC, directeur de la saline de Moyenvic, par autant de scrutins de ballottage. Furent nommés Nicolas-François MICHEL, DU BOYS DE RIOCOUR, BOURCIER-MONTHUREUX et Jean FAUCONNIER.

Digitized by Google

Joseph PARMENTIER, maire de Phalsbourg (39 voix sur 77 votants (1).

Le collège électoral de l'arrondissement de Lunéville, comprenant 185 membres, s'est réuni le 22 janvier à Lunéville, en la grande salle du château, dite des trophées, sous la présidence de Camille-Ernest Gerbéviller-Lambertye, écuyer de S. M. l'Empereur et Roi. Sont élus comme candidats au corps législatif au premier tour de scrutin : M. BAILLY, président du tribunal (98 voix sur 118 votants) ; SALADIN, juge à la cour d'appel de Nancy (86). Pour l'élection des suppléants, le premier tour ne donne aucun résultat. Le 23 janvier, au second tour, sont élus : M. DE MENONVILLE père, propriétaire à Deneuvre (59 voix sur 101 votants), et BENOIST père, avocat à Lunéville (56) (2).

Entre tous les candidats pour le corps législatif présentés par les collèges électoraux de la deuxième série, le sénat conservateur fixa son choix dans ses séances des 3 et 4 mai 1811. Il nomma pour le département de la Meurthe

(1) Furent désignés par le sort pour sortir Lacombe père, Masson, Steinbrenner et Denay. Le 24 janvier, sont élus comme candidats au conseil d'arrondissement : Hubert PERRIN, maître de la poste aux chevaux à Héming ; Louis GONET, négociant à Xouaxange ; Louis-Antoine-François KLOPSTEIN, rentier à Val-et-Châtillon, au premier tour ; Joseph DUMONT, percepteur à Saint-Georges ; Nicolas-Clément GENFELD, notaire à Lorquin ; Ernest-Christophe STEINBRENNER, juge de paix à Phalsbourg ; François BARRABINO, propriétaire à la verrerie de Harberg ; Jean-Denis GERMAIN, juge de paix à Réchicourt. Furent nommés STEINBRENNER, KLOPSTEIN, GENFELD et GERMAIN.

(2) Sont élus candidats pour le conseil d'arrondissement : Camille-Ernest GERBÉVILLER-LAMBERTYE, président ; François LASNIÈRE, membre sortant ; JORDY, maire de Neuviller-sur-Moselle ; DROUET, notaire à Badonviller ; GRIDEL, juge de paix à Baccarat, au premier tour ; Jean-Baptiste DRON, propriétaire à Vitrey ; BENOIST père, avocat à Lunéville ; DE MENONVILLE fils, maire à Deneuvre, au second tour. L'élection de Menonville fut considérée comme nulle, parce qu'il était le 5e candidat pris dans le sein du collège. — Le 11 juillet 1811, l'Empereur nommait Charles-Chrysostôme DROUET ; Joseph GRIDEL ; BENOIST père, et François BAILLY, ce dernier non présenté. Ils remplaçaient Lasnière, Raidot, Aubry et Prieur, désignés par le sort.

Digitized by Google

le chevalier Jean-Joseph MARQUIS, ex-constituant, domicilié à Nancy, présenté par le collège électoral de l'arrondissement de Château-Salins par un nombre assez petit de voix (il voulait récompenser l'ancien préfet, devenu aveugle, des services rendus) ; François-Mansuy THIRY, membre sortant, présenté par le collège électoral du département, et Louis-Nicolas GRIVEAU, présenté par le collège de l'arrondissement de Toul. Bouteiller, encore qu'il eût été présenté par l'arrondissement de Nancy, ne fut pas réélu par le sénat. Les trois députés restèrent en fonctions jusqu'à la chute de Napoléon.

Les quatre nouveaux membres choisis pour le conseil de l'arrondissement de Nancy furent : Nicolas-Dominique DIEUDONNÉ, Louis MAC-DERMOTT, Claude MUNIER et VIDIL fils aîné.

XIII. — ASSEMBLÉES CANTONALES DES TROIS CANTONS DE NANCY. — ÉLECTION DE CANDIDATS AUX FONCTIONS DE JUGE DE PAIX ET DE SUPPLÉANT, A CELLES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DE NANCY (16-27 juillet 1813).

L'article 12 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X avait stipulé que les conseils municipaux se renouvelleraient tous les dix ans par moitié. L'arrêté du 19 fructidor de la même année (art. 83) portait que le premier renouvellement d'une moitié aurait lieu en l'an XI, celle de la seconde moitié en l'an XX et ainsi de dix en dix ans. Au lieu d'avoir eu lieu en l'an XI (1802-1803), le premier renouvellement ne fut fait qu'après la réunion des assemblées cantonales de brumaire et frimaire an XII, par décret du 14 fructidor an XII (1er septembre 1804) [1].

(1) Cf. *supra*, p. 230.

Digitized by Google

Néanmoins les conseillers nommés à cette date étaient censés être entrés en fonction le 1er janvier 1803 et leur pouvoir devait durer jusqu'au 31 décembre 1822. Pour le même motif, les conseillers restés en place en 1804 devaient sortir le 31 décembre 1812. Mais cette fois-ci encore on fut en retard pour la convocation des assemblées cantonales. Ce n'est que par un décret impérial, daté de Moscou, du 20 septembre 1812, que Napoléon convoqua pour le 16 juillet 1813 les assemblées des trois cantons de Nancy, du canton de Pont-à-Mousson, des deux cantons de Lunéville Nord et Sud-Est, des deux cantons de Toul Nord et Sud, pour présenter 30 candidats pour le conseil municipal des villes de Nancy, de Pont-à-Mousson, de Lunéville et de Toul; entre ces trente candidats l'Empereur devait en choisir 15.

A Nancy, des 30 conseillers nommés le 29 prairial an VIII, six se trouvaient encore en place en 1813, Berr Isaac-Berr, Toussaint Brandon, Barthélemy Chaillon, Joseph Forel, Honoré François et Nicolas Ragot. Ces six devaient incontestablement sortir. Sept autres conseillers de la série qui était restée en charge en 1804 avaient été remplacés; mais leurs successeurs suivaient leur sort et devaient s'en aller à la fin de 1813 : c'étaient Colin-Bénaville (qui avait remplacé Gormand); Fériet l'aîné (Marmod le jeune); Mathieu Lallement (Roguier) ; Sébastien-François Mandel (Blachier); Antoine Masson (Mengin) ; Rousseau l'aîné (Nicolas, professeur); Saint-Michel (Aubert l'aîné). Enfin deux autres membres de cette série étaient décédés et n'avaient pas été remplacés, Nicolas le jeune, notaire, et Jacquemin, avocat. Les successeurs qu'il s'agissait de leur nommer devaient rester en place jusqu'au 31 décembre 1832. Restaient au conseil, jusqu'au 31 décembre 1822 les conseillers nommés le 14 fructidor an XII : Crousse, Guérin, Jacquinet, Laruelle, Leseure, François Mandel, pharma-

Digitized by Google

cien, Pons Vidil père ou ceux qui avaient remplacé des conseillers nommés le 14 fructidor an XII, Blaise père (Harlaut), Fourier-Bacourt (Thieriet), Gormand (Rolland), Salomon-Moïse Lévy (Bigelot), Müller (Mathieu père et Montluc), Robert le jeune (Jossaud l'aîné). Deux membres de cette série devaient être remplacés, Esprit Tardieu (Jeanroy), décédé en 1811, et Rouot qui venait d'être nommé conseiller général. Il fallait donc remplacer 17 membres. Malgré tout, chaque assemblée cantonale des cantons de Nancy ne devait présenter que 30 membres, conformément à la loi. Chacune des assemblées cantonales devait en outre, conformément à la loi, présenter deux candidats pour les fonctions de juge de paix, quatre pour celles de suppléant. Les diverses assemblées furent divisées en sections comme pour les élections de septembre 1810; le 25 juin 1813, le préfet Riouffe fixa les lieux de vote de chaque section; c'étaient à peu près les mêmes que précédemment (1), et, au jour dit, les opérations électorales commencèrent.

Le nombre des votants fut singulièrement restreint : en vain le maire de Nancy fit-il un appel pressant aux électeurs (2) : Napoléon avait été obligé de se retirer de Russie

(1) Quelques présidents des sections furent changés; furent nommés : canton Nord, 2e section, Thomas, juge de paix; — canton Est, 2e section, Flavien Rouot; 4e, Antoine Masson père; 5e, Olivier; 6e, François-Bonaventure Vannoz; 7e, Bouzanville, maire de Richarménil; 8e, Jandin, maire de Malzéville; 12e, Bernel, maire de Champenoux; — canton Ouest, 3e section Jean-Baptiste-Joseph Jacob, ex-président du tribunal du commerce; 4e, François Lelorrain; 5e Berr Isaac-Berr; 10e, Humbert, maire de Pont-Saint-Vincent.

(2) Le 17 juillet, il fit publier à son de caisse une proclamation dont nous détachons le passage suivant : « Vous laisseriez échapper des murmures, si les pères de famille qui devront recomposer le conseil municipal n'apportaient pas dans l'accomplissement de leurs devoirs publics et dans la gestion des intérêts de cette ville le même zèle, la même sollicitude qu'ils apportent à leurs affaires personnelles. Eh bien ! citoyens, il ne tient qu'à vous que vos suffrages aient d'heureux résultats. »

Digitized by Google

et se maintenait péniblement en Allemagne. Dans le canton Nord de Nancy, on ne constatait au recensement général le 19 juillet que 263 votants en tout, majorité 132. Claude-François FERRY, avocat, est désigné comme candidat juge de paix par 163 suffrages ; sont désignés comme suppléants : Barthélemy CHAILLON, rentier, 230 voix ; ADAM, avoué, 181 ; Jean-Baptiste VOIRIN, notaire, 146 ; RENAUT d'Ubexi, l'aîné, 135. Sont désignés comme candidats au conseil municipal de Nancy : — et il faut noter que cette fois encore les habitants des communes rurales contribuèrent à la désignation de ces candidats (1) — Barthélemy CHAILLON, rentier, 258 voix ; Honoré FRANÇOIS, rentier, 256 ; Sébastien-François MANDEL, 156 ; Louis SAINT-MICHEL, rentier, 255 ; Toussaint BRANDON, employé à la préfecture, 253 ; Mathieu-Sylvestre CROIZIER, négociant, 243 ; Michel CHARPENTIER, négociant, 242 ; Nicolas-François MICHON, avocat, 242 ; Joseph FOREL, négociant, 238 ; Armand LAMY, rentier, 237 : Sigisbert ANTOINE, marchand de bois, 233 ; Claude CUPERS, rentier, 232 ; Claude-François FERRY, avocat, 228 ; Mathieu DOMBASLE fils, 228 ; Jean-Pons VIDIL, 219 ; Jean-Antoine GÉNIN, payeur; 219 ; Antoine BOULAY, rentier, 215 ; Berr ISAAC-BERR, rentier, 211 ; Vivant-Pierre-Nicolas THOUVENEL, commissaire des poudres, 207 ; Joseph GERVAIS-VOINIER, commissionnaire, 206 ; Joseph-Alexandre DARBOIS, rentier, 206 ; Claude-Léopold ROUSSEAU, rentier, 201 ; Jean-François BOURCIER-DUBOSC, 199 ; Antoine-Michel MENGIN, grand-prévôt, 188 ; Charles-Bernard MAUBON, négociant, 182 ; François-Eustache THIÉRY-SAINT-BAUSSANT, rentier, 180 ; Claude MONNIER, receveur général,

(1) Pourtant parfois les électeurs ruraux qui votèrent pour les juges de paix et les suppléants, s'abstinrent de mettre un bulletin dans l'urne pour le conseil municipal de Nancy.

Digitized by Google

169 ; Michel-Antoine-Joseph COLIN-BÉNAVILLE, 143. Le président convoqua de nouveau les assemblées pour le 18 juillet, pour élire un candidat de juge de paix et deux candidats au conseil municipal. Le recensement général du second tour eut lieu le mercredi 21 juillet. Il y eut en tout 177 votants ; majorité 89. Sont nommés : candidat juge de paix, Barthélemy CHAILLON, 177 voix ; candidats au conseil municipal, Pierre-Joseph COLLIGNON, rentier, 176 voix ; MASSON père, ex-fabricant de tabac, 171.

Dans le canton Est, il n'y eut que 247 votants, majorité 124. Sont désignés comme candidats juges de paix : ROUYER d'Amance, ex-juge de paix, 213 voix, et THOMAS, juge de paix actuel, 172 ; — comme suppléants, ANTOINE, avocat et professeur au lycée, 202 voix ; Barthélemy CHAILLON, 162 ; DARBOIS, rentier, 185 ; POTTIER DE RAYNANT, 149 ; — comme candidats au conseil municipal : MAUBON-GAND, 208 voix; Barthélemy CHAILLON, 206; LASALLE-COLINET, 206; FRANÇOIS, architecte, 203; SAINT-MICHEL, 201 ; BOUTEILLER, président, 196; CHARPIT-COURVILLE, 196; MANDEL, juge de paix, 189; ROZIÈRES père, 195 ; OUDINOT, ex-magistrat, 192; Paul GUERRE, 190; FERRY, avocat, 189 ; MARMOD, négociant, 188; LEFEBVRE, répartiteur, 187; DURAND, de la maîtrise, 181 ; ROGUIER, conseiller, 175; THIÉRY-SAINT-BAUSSANT, 175 ; COLIN-BÉNAVILLE, 169 ; GERVAIS l'aîné, 157 ; LAMY, ex-fabricant, 157; LELORRAIN, président, 155 ; HŒNER père, 154 ; MASSON père, juge, 153 ; BRAUX, conseiller à la cour, 152; Pierre-Joseph COLLIGNON, 146; BAILLE, négociant, 143; Charles RAIGECOURT, 142 ; Claude BEAUPRÉ l'aîné, 141 ; HALDAT, médecin, 141 ; DARBOIS, rentier, 127. Les opérations électorales furent ainsi terminées en un seul tour de scrutin.

Dans le canton Ouest, le nombre total des votants est de 336, la majorité de 169. Sont désignés, comme candidat juge de paix : François-Xavier-Théodore GAUVAIN

Digitized by Google

fils, 277 voix ; — comme suppléant, COLLIGNON, avocat, 191 ; — comme candidats au conseil municipal : BOUTEILLER, président, 292 ; NOËL, juge de paix, 292 ; MAUBON père, 283 ; MONNIER, receveur, 282 ; MANDEL, juge, 279 ; COLLIGNON, rentier, 275 ; MENGIN, grand-prévôt, 267 ; MOUROT, substitut, 263 ; DURAND, forestier, 256 ; Alexandre HALDAT, 254 ; Navarre FÉRIET, 253 (il décéda peu après le vote) ; LASALLE-COLINET, 248 ; ROGUIER, conseiller, 244 ; François HONORÉ, 239 ; THIERY-SAINT-BAUSSANT, 239 ; d'AGREMONT, 238 ; FERRY, avocat, 235 ; BOURCIER-DUBOSC, 235 ; DUMAST fils, 234 ; CHARPENTIER, rentier, 226 ; D'ARBOIS, rentier, 224 ; LA RUELLE-VAUCOURT, 221 ; FOREL, négociant, 220 ; CROIZIER, 216 ; BOUZEY-CHAMPAGNE, 213 ; CHAILLON, rentier, 211 ; VANNOZ, 202 ; BOURCIER-MONTHUREUX, 199. Berr ISAAC-BERR, 195. Il restait à nommer un candidat de juge de paix, 3 de suppléants, 1 pour le conseil municipal. Comme les élections pour le conseil furent à peu près complètement terminées au premier tour, il est à supposer que les citoyens votèrent pour des listes toutes faites. Le 2e tour de scrutin eut lieu le mardi 20 juillet, et le recensement général le vendredi 23. Il n'y eut plus que 197 votants, majorité 99 ; il n'y eut de majorité que pour un candidat de suppléant ; GÉRARDY fut désigné par 113 voix. Un 3e tour était nécessaire pour un candidat de juge de paix, deux de suppléants, un de conseiller municipal. Ces candidats devaient être choisis parmi les 2, 4 et 2 qui avaient obtenu le plus de voix au 2e tour. Ce tour eut lieu le samedi 24 juillet, et le recensement général fut fait le mardi 27 ; le nombre des votants s'était élevé à 247, majorité 124. Est présenté comme juge de paix, ANDRÉ-DENISOT, 210 voix ; comme suppléants, SIMONIN, avoué, 210 ; DUPONT fils, 207 ; comme candidat au conseil municipal, BRANDON, officier municipal sortant, 158. Le président de l'assemblée

Digitized by Google

cantonale Lallemand remercie les présidents sectionnaires et clôt l'assemblée (1).

Mais avant que l'Empereur eût, parmi les 30 candidats présentés, choisi les 17 conseillers de Nancy, la ville était envahie au début de 1814 par les alliés. Le 10 février, le comte David d'Alopeus, choisi par les alliés comme gouverneur général de la Lorraine, nommait un « corps municipal » et plaçait à sa tête Joseph MIQUE le jeune, avocat, ancien membre de la chambre royale des consultations et qui fut peu de temps après désigné comme préfet de la Meurthe (29 avril 1814). L'ancien adjoint, PAYOT DE BEAUMONT, fut à ce moment nommé maire de Nancy par *intérim ;* il fut confirmé dans ce titre le 22 décembre 1814, avec, comme adjoints, François MANDEL, pharmacien, et Antoine-Paul CROUSSE, tous deux membres de l'ancien conseil municipal. Au retour de l'île d'Elbe, Joseph Mique quitta la préfecture à la hâte le 23 mars 1815; son secrétaire général, Wallet-Merville, prit le titre de préfet intérimaire, et, deux jours après, le 25 mars, il réorganisait la municipalité de Nancy. Il maintint comme maire PAYOT DE BEAUMONT, comme adjoint François MANDEL, nomma comme second adjoint Joseph-Alexandre D'ARBOIS ; puis il désigna 15 membres du conseil municipal en remplacement de ceux dont les fonctions avaient expiré le 31 décembre 1812, et les choisit dans la liste de présentation faite par les trois assemblées cantonales des 16-27 juillet 1813. Ce furent Jean-Baptiste-Hyacinthe BOUTEILLER ; Joseph GER-

(1) Le 23 août, le sous-préfet de Nancy adressa au maire le résultat des divers scrutins, et lui demanda des renseignements confidentiels sur les personnes élues. Le 1er septembre le sous-préfet revint à la charge et, au lieu des notes vagues et uniformes envoyées d'abord, réclame des notes détaillées sur la moralité, la capacité, la popularité de chacun des candidats désignés. — Les frais des élections s'étaient élevés à 327 fr. 30 c. Il est décidé que cette somme serait prise sur le chapitre des dépenses imprévues.

Digitized by Google

VAIS l'aîné ; Charles-Bernard MAUBON-GAND ; Sébastien-François MANDEL ; Louis SAINT-MICHEL ; Antoine MASSON père ; Antoine-Michel MANGIN ; Jean-Michel CHARPENTIER ; Joseph FOREL ; Nicolas François MICHON ; docteur HALDAT ; Berr ISAAC-BERR ; Toussaint BRANDON ; Vincent-Pierre-Nicolas THOUVENEL et Claude-Léopold ROUSSEAU. Il maintint dans leurs fonctions les membres de la 2e série, nommés en 1804 ou après cette date et dont les fonctions devaient finir le 31 décembre 1822, savoir : Salomon-Moïse LÉVY ; Antoine-Pascal CROUSSE ; François JACQUINET ; Jean-Baptiste-Louis ROBERT le jeune ; Jean-Nicolas LARUELLE, Claude-Antoine LESEURE ; Jean-Pons VIDIL père ; BLAISE, négociant ; et il nomma, pour compléter cette liste, Joseph BRAUX, conseiller à la cour impériale, en remplacement de Mathias-Philippe Guérin, infirme et démissionnaire ; Jean-Baptiste BEAUPRÉ, en remplacement de Mandel, devenu adjoint ; Pierre-Joseph COLLIGNON, en remplacement de Jean-Frédéric Müller, absent ; Claude-Antoine FERRY, avocat, en remplacement de Gormand, absent ; MARMOD aîné, en remplacement de Fourier de Bacourt, puis, en remplacement des deux membres décédés, Charles RAIGECOURT, rentier, et LAMY, ex-fabricant de tabacs. Mais, quelques jours après, en vertu d'une circulaire du ministre de l'intérieur du 22 mars, étaient rappelés à leur poste les anciens fonctionnaires en place en décembre 1813. Le baron LALLEMAND redevenait maire, PAYOT DE BEAUMONT, et COLLENOT adjoints ; les deux adjoints se récusèrent et furent remplacés le premier par Nicolas-Jacques HARLAUT, ancien conseiller municipal (arrêté préfectoral du 16 avril 1815), le second par Georges-Timothée MASSON fils. Le 10 juin 1815, Napoléon Ier, au palais de l'Élysée, fit les nominations définitives : il confirma Lallemand et les adjoints nommés par Wallet-Merville. La 1re partie de la municipalité — celle qui devait sortir en 1822 — était conforme à la no

Digitized by Google

mination provisoire de Merville, sauf qu'elle portait les noms de Joseph-Alexandre D'ARBOIS, de François MANDEL l'aîné, et de CHARLOT, curé de Notre-Dame (la cathédrale), au lieu de Jean-Nicolas Laruelle, Jean-Baptiste Beaupré et Charles Raigecourt. La seconde série, celle qui aurait dû sortir en 1832, omettait les noms de Maubon-Gand et Charpentier et les remplaçait par ceux de Claude BEAUPRÉ et de Nicolas MENGIN. Mais, huit jours plus tard, le 18 juin, avait lieu la bataille de Waterloo ; dans le désarroi qui suivit, le baron Lallemand donna sa démission, fut remplacé par l'ancien grand-prévot MENGIN. Louis XVIII rentra en France et de nouvelles nominations royalistes furent faites au Conseil municipal : une période nouvelle commençait.

XIV. — PLÉBISCITE DE 1815 (29 avril-9 mai).

Sous la première Restauration, il n'y eut aucune élection. Le sénat et le corps législatif, dont les membres devaient tout à Napoléon, se déclarèrent pour le roi « légitime » ; les sénateurs, moins 53 qui furent exclus, formèrent la chambre des pairs ; les membres de l'ancien corps législatif, au nombre de 237 — on ne pourvut pas aux vacances —, constituèrent la chambre des députés des départements (1). Ces deux chambres se réunirent en une séance solennelle le 4 avril 1814. En mars 1815, Napoléon, débarqué de l'île d'Elbe, prononça la dissolution des cham-

1) Un 5e de la chambre devait être renouvelé au plus tard en 1816, suivant l'ordre établi entre les séries. Les députés, nommés pour cinq ans par les collèges électoraux (on pourvoierait plus tard à l'organisation de ces collèges), devaient être âgés de 40 ans et payer une contribution directe d'au moins 1 000 francs. Les électeurs, pour concourir à la nomination des députés, devaient avoir 30 ans et payer une contribution directe de 300 francs.

Digitized by Google

bres, et Louis XVIII, forcé de s'enfuir de Paris, ordonna le 20 la clôture de la session. Napoléon, redevenu maître de la France, songea sincèrement à lui donner des institutions libérales ; il se rallia à la constitution qu'avait ébauchée Benjamin Constant et qui fut promulguée le 23 avril 1815 comme « un acte additionnel aux constitutions de l'Empire ». Deux chambres devaient exercer, concurremment avec l'Empereur, le pouvoir législatif ; une chambre des pairs héréditaires dont les membres, en nombre illimité, étaient nommés par l'Empereur, et une chambre de représentants de 629 membres. 606 députés étaient nommés pour cinq ans par les collèges électoraux des départements et d'arrondissements. Le collège du département de la Meurthe devait nommer trois députés et chacun des 5 arrondissements un, au total 8 députés. Les collèges électoraux étaient élus par les assemblées cantonales conformément au sénatus-consulte du 16 thermidor an X ; les vides devaient seulement être remplis chaque année par les assemblées des cantons. Mais, comme l'on était fort pressé de réunir la chambre des représentants, on ne convoqua pas les assemblées cantonales pour cette fois ; les élections devaient se faire par les collèges électoraux nommés en novembre 1803 et complétés en septembre 1810. On se souvient que les premières élections avaient été en réalité faites par les notabilités communales, les secondes seules par les citoyens ; depuis 1810 un grand nombre de places dans les collèges étaient vacantes. Mais on passa sur ces objections. On sut gré à l'Empereur de permettre à ces collèges de désigner non des candidats entre lesquels lui pourrait choisir, mais les représentants eux-mêmes ; de laisser une grande part dans la nomination directe aux collèges d'arrondissement dont les membres avaient été choisis sans condition de cens et de ne pas laisser exclusivement cette nomination aux collèges de département

Digitized by Google

dont les membres étaient pris parmi les 550 plus imposés du département. 23 députés devaient spécialement représenter l'industrie et la propriété manufacturière et commerciale. Ils étaient pris sur une liste d'éligibles dressée par les chambres de commerce et les chambres de consultation ; la Meurthe était associée au Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Moselle pour élire un député parmi les négociants, armateurs ou banquiers ; mais l'élection devait avoir lieu à Strasbourg et être faite par les électeurs du Bas-Rhin en nombre supplémentaire des 4 députés attribués à ce département — en outre des 4 députés pour les arrondissements. — Nons n'avons par suite pas à nous occuper de cette élection.

L'*Acte additionnel* fut publié dans le *Journal de la Meurthe* du 27 avril 1815 : en même temps y paraissait le décret ordonnant que cet acte fût présenté à l'acceptation du peuple français. Des registres étaient ouverts pendant dix jours aux secrétariats de toutes les administrations et municipalités, aux greffes des tribunaux, chez les juges de paix ou chez les notaires, appelant les Français à consigner leur vote par *oui* ou par *non ;* l'acte était aussi soumis aux armées de terre et de mer. Dans le département de la Meurthe, les registres furent ouverts le 29 avril ; et, dix jours durant, de 9 heures du matin à 3 heures du soir, les citoyens purent faire connaître leur avis. Les registres furent clos le mardi 9 mai. Les votes eurent lieu sans aucun incident, ce semble. Les registres furent portés à Paris et dépouillés les lundi et mardi 29 et 30 mai par les membres des collèges du département et des cinq arrondissements, convoqués dans la capitale pour la grande fête qu'on projetait. Ils accusèrent pour l'arrondissement de Toul 8 630 oui, pour celui de Nancy 9 205 oui contre 13 non, pour Château-Salins 6 554 oui et 4 non, pour Sarrebourg 5 546 oui et un non, pour Lunéville 13 557 oui et 6

Digitized by Google

non (1). Jamais un aussi grand nombre d'électeurs n'avaient approuvé la politique impériale. Les électeurs nommèrent cinq membres pour porter ces résultats à la commission centrale de recensement ; et le résultat total pour la France devait être proclamé à une assemblée solennelle composée de tous les électeurs de la France et des députés de tous les corps d'armée. Convoquée d'abord pour le 26 mai et baptisée pour ce motif champ de mai, elle dut être renvoyée au jeudi 1er juin — ce qui est presque un non-sens. On vanta beaucoup à l'époque l'éclat de cette cérémonie, où le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen, célébra la messe, où le prince archichancelier proclama le résultat des votes, où le chef des hérauts déclara que le peuple français avait adhéré à l'acte additionnel et où Napoléon jura d'observer et de faire observer les constitutions de l'Empire. Le *Journal de la Meurthe*, sur un ton dithyrambique, s'écria : « Jamais fête plus nationale, jamais spectacle plus imposant et plus touchant à la fois n'a frappé les regards du peuple français. Tout ce qui saisit et élève l'âme, les prières de la religion, le pacte d'un grand peuple avec son monarque, la France représentée par l'élite de ses citoyens, cultivateurs, négociants, magistrats, guerriers, rassemblés autour du trône, une immense population couvrant le champ-de-mars et s'unissant par ses vœux aux grands objets de cette magnifique cérémonie, tout excitait l'enthousiasme le plus vif dont les époques les plus mémorables nous aient laissé le souvenir ». Mais au fond, l'inquiétude était dans les cœurs ; l'ennemi menaçait la France et, pleins d'angoisse, les assistants se demandaient ce que le lendemain deviendrait la patrie.

(1) Donc au total 43 492 oui et 24 *non*. Pour le consulat à vie en l'an X, il y eut 37 873 suffrages dont 12 négatifs ; en l'an XII pour l'hérédité de la dignité impériale 32 357 suffrages dont 41 négatifs. Cf. *Journal de la Meurthe*, 23 mai 1815.

Digitized by Google

XV. — Élection pour la chambre des représentants (9-10 mai 1815).

Quelques jours après la promulgation de l'Acte additionnel, Napoléon convoquait, le 30 avril, tous les collèges électoraux de la France ; les élections devaient avoir lieu le même jour pour les collèges des départements et pour ceux d'arrondissements. En vertu de l'Acte additionnel, un membre de la chambre des pairs, désigné par l'Empereur, devait être président à vie et inamovible de chaque collège de département ; mais comme l'on était pressé, cette disposition ne devait être appliquée qu'à partir de 1816 ; les collèges devaient, en 1815, s'ouvrir avec un bureau provisoire, formé du citoyen le plus âgé comme président, du plus jeune comme secrétaire, et des trois plus âgés après le président comme scrutateurs, puis constituer eux-mêmes le bureau définitif. Une instruction du ministre de l'intérieur du 2 mai précisa du reste la manière dont les collèges devaient procéder. Les préfets avaient l'ordre de publier le décret de convocation, aussitôt après l'avoir reçu, et de convoquer les électeurs quatre jours plus tard. Le préfet de la Meurthe, le baron Bouvier-Dumolard (1), envoya à tous les électeurs une lettre personnelle le 5 mars et les convoqua pour le mardi 9. Le 3 mai, l'Empereur rappela qu'en vertu du sénatus-consulte du 22 février 1806, 25 grands dignitaires de la légion d'honneur avaient droit de vote dans les collèges de département (2),

(1) Le baron Dumolard, préfet de la Sarthe, fut nommé préfet de la Meurthe, en remplacement du Sr de Mique, le 25 mars 1815 : à son arrivée cessèrent les pouvoirs du préfet intérimaire Wallet-Merville.

(2) Depuis la réunion du collège départemental en janvier 1811, étaient adjoints à ce collège les grands légionnaires suivants : Trianon, 28 août 1811, Charles-Étienne Lepineau, colonel de la 9e légion de gendarmerie ; — Élysée, 23 février 1812 : Étienne Monnay, commissaire

Digitized by Google

30 dignitaires dans ceux d'arrondissement : il décida que dans les départements et arrondissements où le nombre de ces légionnaires n'était pas complet, des légionnaires, remplissant les conditions requises, seraient admis à voter, sur la présentation de leur brevet, jusqu'à ce que le nombre total des légionnaires votants atteignît le chiffre de 25 ou de 30. Nous avons conservé les procès-verbaux d'élection du collège de la Meurthe et des cinq collèges d'arrondissement que nous publions :

Collège départemental de la Meurthe.

Ce jourd'hui, 9 mai 1815, en une des salles de la maison commune de la ville de Nancy, huit heures du matin, les électeurs formant le collège électoral du département de la Meurthe, convoqués par décret impérial du 30 avril dernier, se sont réunis dans le lieu qui leur avait été désigné par M. le préfet du même département par sa lettre d'invitation du 5 du présent mois. Le collège s'est constitué sous la présidence provisoire du plus âgé de ses membres alors présents, M. Claude-Joseph-François Dumast père, ancien commissaire des guerres, demeurant à Nancy. M. Lucien-Louis Foblant, inspecteur des salines, résidant à Moyenvic, a été appelé au bureau comme le plus jeune, pour remplir les fonctions de secrétaire provisoire. MM. François-Antoine-Lallemand, baron de l'Empire, maire de la ville de Nancy, Louis-Ignace Thabouret de Crespy, ancien membre du conseil général du département, demeurant à Toul, et Louis-René Viard, baron de l'Empire, résidant à Pont-à-Mousson, comme les trois plus âgés après M. Dumast, ont pris place au bureau comme scrutateurs.

Le collège ainsi constitué provisoirement, M. le président a

ordonnateur. — Moscou, 17 septembre 1812 : Claude Hugan, inspecteur aux revues ; — Saint-Cloud, 17 décembre 1813 : le baron Christophe, colonel du 25e chasseurs ; Pierre-Alexis Pianteville, colonel-major des dragons de la garde ; Marulaz, capitaine de gendarmerie ; Louis-Christian Martin, capitaine retiré du 64e d'infanterie.

Digitized by Google

fait donner lecture du décret impérial du 30 avril dernier, portant convocation des collèges électoraux de l'Empire, ainsi que de l'instruction donnée sur ce décret par le ministre de l'intérieur pour la tenue de la présente session.

L'acte additionnel aux constitutions de l'Empire était déposé sur le bureau.

M. Antoine-Eustache d'Osmond, né à Saint-Domingue en 1754, comte de l'Empire, officier de la légion d'honneur, évêque du diocèse de Nancy, s'est présenté au collège comme devant en faire partie, en vertu de son brevet d'officier de la légion, légalisé par M. le préfet, en exécution du décret impérial du 3 de ce mois, et il a été admis.

Il est fait lecture de quatre lettres d'excuse transmises par M. le préfet, dans lesquelles MM. de Germini, de Fresnel, de La Vieuville et Dufay annoncent qu'ils ne peuvent pas se rendre à l'assemblée, les deux premiers pour cause d'infirmités, le troisième pour avoir transféré son domicile dans le département d'Ille-et-Vilaine et faire partie du collège électoral du même département, le quatrième comme étant retenu pour service public.

M. Schmits annonce également de la part de M. Pierre Fourier qu'une maladie empêche celui-ci de comparaître.

On procède alors à l'appel nominal pour la nomination du président définitif. 135 votants se présentent ; leurs noms sont inscrits sur une feuille à ce destinée. Leurs bulletins écrits sur le bureau sont déposés dans une boîte préparée pour les recevoir.

Après avoir attendu s'il se présenterait encore quelques électeurs, personne ne le faisant, le scrutin est déclaré fermé. Le dépouillement se trouvant conforme au nombre des votants, et aucun électeur n'ayant obtenu la majorité des suffrages, M. le président annonce qu'il va être procédé à un second tour.

Il y a 141 votants ; le scrutin est fermé ; le dépouillement que le bureau en fait donne 94 suffrages à M. Antoine-Michel Mengin, chevalier de la légion d'honneur, ancien magistrat, demeurant à Nancy, ce qui forme la majorité absolue ; il est proclamé président définitif.

Avant de procéder à la nomination du secrétaire, M. le président observe que, suivant le décret de convocation, il doit en

Digitized by Google

être nommé deux, tandis que l'instruction pour la tenue de la session n'en indique qu'un. L'assemblée consultée déclare qu'on en élira deux, au scrutin de liste simple.

Il y a 133 votants. Le résultat donne la majorité absolue des suffrages à M. Pierre-Joseph André, membre de la légion d'honneur, ancien magistrat, demeurant à Nancy, qui a réuni 72 voix ; il a été proclamé l'un des secrétaires.

Personne autre que lui n'ayant obtenu la majorité absolue, la séance est renvoyée à quatre heures de relevée pour être procédé à un second tour.

Par continuation à 4 heures de relevée, il est procédé au second tour de scrutin relatif à la nomination du second secrétaire. Le nombre des votants est de 145. Le scrutin ne donne la majorité absolue à personne. On reconnaît que M. Jean-Hyacinthe Bouteiller, président à la cour impériale de Nancy, ayant obtenu 60 voix, et M. François-Mansuy Thiry, baron de l'Empire, membre de la légion d'honneur, membre du dernier corps législatif, ayant obtenu 48, sont ceux qui ont réuni le plus grand nombre de voix ; on déclare en conséquence qu'il va être procédé à un troisième tour, qui sera de ballottage entre ces deux électeurs. Il y a 114 votants : est élu M. Bouteiller par 72 voix.

Le scrutin de liste simple pour la nomination de trois scrutateurs est annoncé par M. le président. Mais une trop faible minorité a voté ; le président en conséquence et attendu l'heure tardive, annonce la clôture de la séance et l'ajourne à demain, huit heures du matin. Les bulletins déposés dans une boîte fermée à deux clefs, dont l'une est remise à M. le président et l'autre à M. de Crespy, sont portés au secrétariat de la mairie.

Le 10 mai 1815, la séance est ouverte et, après lecture du procès-verbal de la dernière séance, on continue le scrutin relatif à la nomination des scrutateurs. Il y a 112 votants ; mais aucun électeur ne réunit la majorité absolue. On procède à un second tour qui réunit 141 votants. Le dépouillement donne la majorité absolue à M. le baron Lallemand, maire de Nancy (123 voix), à M. le baron Viard (98), et à M. le baron Thiry, ex-législateur (85).

Le bureau se trouvant ainsi formé, M. Mengin y prend place en qualité de président, MM. André et Bouteiller comme secré-

Digitized by Google

taires, et MM. les barons Lallemand, Viard et Thiry comme scrutateurs.

M. Mengin prête à l'instant, en sa qualité de président, le serment dont la formule est indiquée dans l'instruction donnée le 2 du présent mois par le ministre de l'intérieur, sur la tenue de la présente session des corps électoraux (1). Il donne connaissance de l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, dont un exemplaire est déposé sur le bureau. Il fait connaître à l'assemblée la forme à suivre dans la rédaction des bulletins, les conditions d'éligibilité et le nombre des députés à élire par l'assemblée.

M. Marin Thiry, né à Lorquin en 1769, baron de l'Empire, maréchal de camp, commandant de la légion d'honneur, se présente en cette dernière qualité comme membre de ce collège, en vertu du décret impérial du 3 de ce mois. Il est admis à voter.

M. le président annonce ensuite l'ouverture du scrutin. L'appel nominal a lieu. Chacun écrit son vote sur un bulletin de liste, le dépose dans l'urne à ce destinée, après que son nom a été inscrit sur la liste des votants, et qu'il a prêté individuellement le serment d'obéir aux constitutions de l'Empire et d'être fidèle à la personne de l'Empereur.

Le nombre des votants se trouvant être de 149, et personne ne se présentant plus, le dépouillement est remis à 4 heures de relevée. La boîte fermée à deux clefs est déposée au secrétariat de la mairie.

A quatre heures de relevée, il est procédé au dépouillement du scrutin. La majorité absolue est de 75 voix. Est élu : M. le comte Boulay, conseiller d'État, membre du collège, 79 voix.

(1) Le texte de ce serment est : « Je jure d'obéir aux constitutions et lois de l'Empire et aux règlements émanés de l'Empereur pour leur exécution ; d'être fidèle à la personne de l'Empereur ; de me conformer aux instructions qui me seront données ; de maintenir l'ordre dans le collège électoral que je préside ; de ne pas souffrir qu'il s'occupe d'autres objets que de ceux qui sont prescrits par le décret de convocation ; de ne tolérer aucune coalition tendant à capter ou à gêner les suffrages ; de ne rien faire par haine ou par faveur ; de clore la session aussitôt que les opérations dont le collège est chargé seront terminées ; enfin d'exercer mes fonctions avec exactitude et impartialité ».

Digitized by Google

Aucun autre n'ayant réuni la majorité absolue, il va être procédé à un second tour de scrutin pour la nomination des deux autres représentants qui restent à élire. Il y a 155 votants, majorité absolue, 78. Est élu ; Antoine BERTIER, propriétaire, demeurant à Roville, 86 voix.

Personne autre n'ayant obtenu la majorité absolue, M. le baron Thiry, ex-membre du dernier corps législatif, est reconnu avoir eu le plus de voix (50) ; M. Bresson, avocat à la cour impériale de Nancy, est celui qui en a obtenu le plus après M. le baron Thiry (42). En conséquence, il va être procédé à un troisième tour de scrutin, qui sera de ballottage entre M. le baron Thiry et M. Bresson.

Il y a 128 votants. Majorité absolue, 65. Est élu : François-Léopold BRESSON, avocat à la cour impériale, 87 voix. M. le baron Thiry n'en a obtenu que 41.

M. le président engage MM. les députés présents à faire parvenir à M. le préfet du département, dans le plus bref délai, les pièces à l'appui de leur élection dont il donne le détail.

Les listes sur lesquelles les électeurs ont inscrit leur nom en venant voter, sont arrêtées par MM. les président et secrétaires, et sont toutes jointes au procès-verbal.

Il est fait lecture du présent procès-verbal dont la rédaction est approuvée : chacun des membres le signe, et M. le président prononce la séparation du collège.

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT DE TOUL.

Le 10 mai 1815 (1), à 8 heures du matin, le collège électoral de l'arrondissement de Toul s'est assemblé dans une des salles de l'hôtel de ville.

Chacun des 130 électeurs (hormis un décédé et deux qui ont changé de domicile) indiqués dans la liste déposée sur le bureau par le sous-préfet de Toul, certifiée et collationnée par lui le 9

(1) Nous ignorons pourquoi ce collège s'est réuni un jour après les autres. Il semble que le sous-préfet a tenu à réunir les 23 légionnaires dont il est question plus bas.

Digitized by Google

courant, et renfermant les 30 membres de la légion d'honneur adjoints au collège électoral, dont 7 aux termes du sénatus-consulte du 22 février 1806, 23 admis en complément, en vertu du décret rendu par S. M. le 3 mai 1815, après avoir exhibé leur brevet visé par le sous-préfet, aux termes de l'art. 4 du même décret, ayant été, par une lettre particulière du sous-préfet, invité préalablement à se rendre à l'assemblée au jour indiqué, et les actes qui doivent précéder la réunion du collège électoral ayant été faits en temps utile, tout s'est trouvé en règle pour l'ouverture de la session.

M. Pierre-Auguste Molrat, ancien commandant d'armes de la place de Toul, le plus ancien d'âge, a occupé le fauteuil de président à l'ouverture de l'assemblée ; M. Jean-Baptiste Lamarche, capitaine, membre de la légion d'honneur, le plus jeune, s'est placé au bureau comme secrétaire ; MM. Claude-Pierre Maillot, procureur impérial près le tribunal de Toul, Nicolas-François Déquilly, adjoint au maire de Toul, et Joseph Recoing, ancien maire à Jaulny, les plus âgés après le président, s'y sont placés comme scrutateurs.

Le président donne lecture des décrets et actes nécessaires ; puis on procède à l'élection du bureau définitif. Les trois scrutins pour le président, le secrétaire et les scrutateurs se font simultanément dans trois boîtes disposées *ad hoc*. Le nombre des votants est de 105. Est élu président Nicolas Géhin, ex-sous-préfet de Toul, par 90 voix. L'élection du secrétaire ne donne aucun résultat. Sont élus scrutateurs : Génot (68 voix) et Maillot (65). On passe à un second tour pour le secrétaire et pour le 3e scrutateur (90 votants). Est élu secrétaire, François-Stanislas Cordier (71 voix) ; mais l'élection pour le scrutateur ne donne aucun résultat. On passe au scrutin de ballottage, qui a lieu entre M. Quirin Vincent et M. Charles. Sur 83 votants, le premier est élu par 57 voix.

Le bureau étant constitué, le président prononce le serment prescrit, et la séance est levée à midi.

A 2 heures de relevée, le président donne connaissance au collège de l'acte additionnel et d'autres documents. Le scrutin est ouvert et chaque électeur, en votant, prête le serment prescrit. Le nombre des votants est de 102. Est élu : Nicolas Géhin,

Digitized by Google

ex-sous-préfet de Toul, 98 voix. M. Griveau, ex-législateur, a obtenu 2 voix ; Hyacinthe Génot, scrutateur, 1, et Jean-Baptiste-Augustin Bouchon, électeur, 1. M. Géhin est proclamé député et la séance est levée.

Collège de l'arrondissement de Nancy.

Ce jourd'hui, 9 mai 1815, huit heures du matin, les membres composant le collège électoral de l'arrondissement de Nancy, convoqués par une circulaire de M. le sous-préfet du même arrondissement, en date du 5 mai courant, en exécution du décret impérial du 30 avril précédent, se sont réunis dans une des salles du bâtiment de l'Université de Nancy, local désigné pour la tenue de la session.

Après avoir attendu jusqu'après 9 heures, l'assemblée se trouvant composée de plus de la moitié des membres du collège, M. Néret père (Jean-François), ex-administrateur forestier, le plus ancien d'âge, a pris place au bureau comme président provisoire ; M. Noël (François-Jean-Baptiste), notaire à Nancy, le plus jeune, comme secrétaire ; et MM. Gœury l'aîné (Jean-Pierre), avocat, Poirson (Jean-François), rentier à Flavigny, Fischer (Jean-Paul-Nicolas), desservant à Flavigny, les trois plus âgés après le président comme scrutateurs.

L'assemblée ainsi organisée provisoirement, M. le président a invité à procéder à la formation du bureau définitif par des scrutins séparés.

D'abord on est allé aux voix pour la nomination du président. Après des appels successifs et réitérés faits sur la liste dressée par M. le sous-préfet et certifiée par M. le préfet, le nombre des électeurs qui avaient répondu aux dits appels s'élevant à 88, et personne ne se présentant plus pour voter, M. le président provisoire a déclaré le scrutin fermé. Le nombre des bulletins trouvé dans la boîte est égal à celui des électeurs inscrits. M. Wallet de Merville, secrétaire général de la préfecture, est élu par 58 voix.

L'on a procédé ensuite à la nomination de deux secrétaires, ainsi que le prescrit l'art. 2 du décret du 30 avril. Il y a 88 votants. M. Léopold Bresson, avocat à Nancy, obtient 66 suffra-

Digitized by Google

ges et est proclamé secrétaire du bureau définitif ; nul autre après lui n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour. Sur 88 votants est élu M. Anthoinet, conseiller de préfecture, par 54 voix.

L'on a procédé ensuite par un scrutin de liste à la nomination de trois scrutateurs. Le premier tour ne donne aucun résultat ; au second tour, sur 88 votants, sont élus : M. de Metz père, procureur général à la cour (71 voix) ; Gœury l'aîné, avocat (70), et Cognel, procureur impérial (56).

M. le président a remercié l'assemblée du témoignage d'estime et de confiance qu'elle lui avait donné, et a prononcé à haute voix le serment.

Il a fait ensuite donner communication au collège de l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, du décret du 30 avril, de l'instruction relative à la session du collège, d'un décret du 3 mai relatif à l'admission des membres de la légion d'honneur aux collèges électoraux.

Il a annoncé à l'assemblée que le seul objet de la session était l'élection d'un député à la chambre des représentants, et a rappelé les conditions nécessaires pour être éligible.

Pendant la séance, M. Martin (Louis-Paul), chirurgien-major au 5e bataillon de sapeurs, a présenté son brevet de membre de la légion d'honneur, visé le 8 courant par M. le sous-préfet de Nancy, et a demandé à être admis à voter ; M. Jean-François Thomy, capitaine retiré à Nancy, a formé la même demande, après avoir exhibé son brevet de légionnaire, visé par M. le sous-préfet. Leurs demandes ont été accueillies conformément à l'article 4 du décret impérial du 3 mai, toutefois après avoir vérifié qu'il n'y avait pas encore trente légionnaires adjoints ni présents au corps électoral.

M. Masson, notaire à Saint-Nicolas, électeur de l'arrondissement de Nancy, s'excuse de ne pouvoir se rendre à l'assemblée du collège, pour cause d'infirmité. La séance est levée à 7 heures du soir.

Le 10 mai 1815, huit heures du matin, on procède à l'élection d'un député à la chambre des représentants. L'appel des électeurs a été fait sur la liste certifiée par M. le sous-préfet de l'arrondissement. Chacun des électeurs présents a écrit son

Digitized by Google

bulletin sur le bureau et, avant de le déposer dans la boîte destinée à le recevoir, il a prêté serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur ; ensuite il a écrit ses noms, qualités et domicile sur une feuille conforme au modèle annexé à l'instruction donnée le 2 mai 1815 par le ministre de l'intérieur. 4 votants seulement ont fait inscrire leurs noms par un membre du bureau, qui a signé dans la 5e colonne de la dite feuille.

Plus de la moitié des membres du collège ayant donné ses votes, après avoir attendu quelque temps, un réappel a été fait, et personne ne se présentant plus pour voter, M. le président a déclaré que le scrutin était fermé.

Il y a 97 votants. Avant de procéder au dépouillement, il a été constaté que le nombre des électeurs, y compris MM. Thomy et Martin, légionnaires, et déduction faite de 6 électeurs décédés, était de 164. Au dépouillement, il ne s'est trouvé aucun bulletin blanc ni annulable. Est élu : M. WALLET DE MERVILLE, secrétaire général de la préfecture de la Meurthe, 73 voix.

M. Wallet de Merville s'est chargé de faire parvenir à M. le préfet, dans le plus bref délai, les pièces à l'appui de son élection. On donne lecture du procès-verbal, et le président déclare que l'assemblée du collège électoral d'arrondissement est dissoute.

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-SALINS.

Le 9 mai 1815, à 10 heures du matin, les membres du collège électoral du 3e arrondissement se réunissent en assemblée électorale dans l'église de la ville de Château-Salins, en vertu de la lettre circulaire du sous-préfet, adressée à chacun d'eux le 5 du présent mois. Les membres du collège sont de 98, et 71 sont présents. Le bureau provisoire est formé de Quentin (Claude-Joseph), employé des impôts indirects, le plus âgé, président ; Ris fils (Antoine-Nicolas), adjoint municipal à Vic, le plus jeune, secrétaire ; Hun (Louis-Christophe), rentier à Dieuze, Buquet père (François), ex-receveur de la saline impériale à Dieuze, Simon (Nicolas), architecte à Château-Salins, les plus âgés après le président, scrutateurs.

Digitized by Google

On passe à l'élection du bureau définitif ; on vote simultanément par bulletins déposés dans trois urnes pour le président, les deux secrétaires et les trois scrutateurs. Il y a 71 votants ; mais aucun des scrutins ne donne lieu à un résultat. Au second tour il n'y a plus que 57 votants. Est élu président : Michel (Nicolas-François), procureur impérial près le tribunal civil (49 voix) ; sont élus secrétaires : Guiard (Etienne-Eléonor), juge de paix du canton de Delme (54) ; Vallet (Pierre-François), secrétaire de la sous-préfecture (53) ; scrutateurs : Protche (Nicolas), juge de paix de Château-Salins (49) ; Huibratte (François), ingénieur civil à Dieuze (44), et Georges (François-Dominique-Auguste), receveur de l'enregistrement à Vic (37).

Le bureau définitif est installé, le président prête le serment prescrit, donne lecture des pièces, et l'on procède à l'élection du député. Chaque électeur en votant prête le serment. Il y a 62 votants ; mais personne ne réunit la majorité absolue. A sept heures la séance est levée.

Le 10 mai, à 8 heures du matin, 55 électeurs seulement sont présents, parmi lesquels MM. Bertrand et Pierre, légionnaires, résidant à Dieuze, non inscrits sur le tableau général et admis à voter en vertu du décret du 3 mai. On passe au second tour (55 votants). Est élu : M. Joseph-Louis SCHMITS, ex-membre de l'Assemblée constituante, président du conseil du département de la Meurthe, et conservateur des forêts de la 21e conservation, 31 voix.

La séance est levée à 1 heure.

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG.

Le collège se réunit le 9 mai 1815, 8 heures du matin, sous la présidence de Joseph Holtz, maire de Gosselming, doyen d'âge. Celui-ci appelle comme secrétaire M. Henriet (Louis), notaire impérial à Sarrebourg ; comme scrutateurs Combette (Anselme), prêtre pensionné, Henriet (Louis-André), juge près le tribunal de première instance, Colle (Charles), avoué près le dit tribunal, On procède à l'élection du bureau définitif, en commençant, par un vote simultané, par celles du président et du secrétaire.

Digitized by Google

Il y a 64 votants. Est élu comme président : Henriet, juge, par 37 voix. L'élection pour le secrétaire ne donne aucun résultat : Thirion, receveur particulier, a 27 voix ; Couchon, arpenteur, 10, et 23 autres se sont dispersées. Au second tour, Thirion est élu par 32 voix sur 43 votants. Comme scrutateurs, sont élus sur 63 votants : Colle (55 voix) ; Bouisson, arpenteur (52) ; Combette, curé pensionné (41).

Le président prête le serment prescrit, donne lecture des documents, et l'on procède à l'élection d'un député. Le nombre des votants est de 77. Parmentier, baron de l'Empire, chevalier de la légion d'honneur, maire de Phalsbourg, réunit 35 voix ; Bicqueley, vérificateur du domaine à Sarrebourg, 15 ; aucun candidat ne réunit la majorité absolue.

Le même jour, à 2 heures de relevée, il est procédé à un second tour de scrutin. Il y a 77 votants. Parmentier réunit 36 voix, Bicqueley 23. Un troisième tour est nécessaire. Il y a 78 votants. Est élu : le baron PARMENTIER, maire de Phalsbourg, 41 voix, contre 37 voix données à Bicqueley.

La séance est levée à 4 heures.

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE.

Le 9 mai 1815, huit heures du matin, les membres du collège électoral de l'arrondissement de Lunéville, réuni au lieu des séances indiqué par M. le sous-préfet, ont assisté à la formation du bureau provisoire, qui est composé de M. Gérard (Pierre), capitaine, légionnaire, le plus âgé, président ; Drouin (Jean-Claude), ex-magistrat, Georget (Etienne), ex-inspecteur forestier, Chapuis (Joseph), légionnaire, les plus âgés après le président, scrutateurs ; Marmod (Dominique-Honoré), maire de Domèvre, le plus jeune, secrétaire. On procède à l'élection du président définitif ; chaque électeur prononce le serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur. Le premier tour (87 votants) ne donne aucun résultat ; au second tour (83 votants), est élu M. Adam (Quirin-Joseph), conseiller de la cour de Nancy (53 voix). Comme secrétaire, est élu sur 75 votants : Marmod (Dominique-Honoré), par 48 voix ; comme scru-

Digitized by Google

tateurs (76 votants), MM. Guibal (Barthélemy), notaire (59 voix). Drouin (Jean-Claude) (50 voix), Benoît (Dieudonné-Léopold-Joseph), avocat (46).

A 2 heures, on donne connaissance d'une lettre de M. Benoît, par laquelle il déclare ne pouvoir accepter les fonctions de scrutateur, étant retenu au comité d'organisation de la garde nationale. Il est remplacé par M. Cuny (Louis), ex-juge à Nancy, élu par 46 voix sur 60 votants. Le bureau définitif est installé, le président prononce le serment prescrit, donne lecture des documents nécessaires, puis on procède à l'élection du député. Chaque nouveau votant prête le serment. Les voix au premier tour de scrutin se dispersent. Il y a 109 votants ; Cuny en obtient 21 ; Bailly, président du tribunal à Lunéville, 16 ; Thiry, ex-législateur, 14 ; Adam, conseiller, 12 ; Ferry (Charles), notaire, 10 ; Bertier, de Roville, 10, etc.

Le bureau s'aperçoit, pendant qu'on dépouille le scrutin, que le président d'âge n'est réellement pas Gérard (Jean-Pierre), capitaine et légionnaire ; mais Gérard (Jean-Pierre), colonel, qui n'est pas membre du collège et qui a reçu par erreur une convocation. En conséquence toutes les opérations sont annulées et tout est à recommencer. Le bureau provisoire est formé de M. Folliot (Charles), propriétaire à Einville, président ; Drouin (Jean-Claude) ; Chapuis (Joseph) ; Thouvenin (Jean-Pierre), propriétaire à Moyen, scrutateurs ; Marmod, secrétaire. Adam est renommé président définitif par 51 voix sur 55 votants ; Marmod, secrétaire, par 53 voix ; Guibal, Drouin et Cuny scrutateurs par 54, 51 et 50 voix.

Le 10 mai, à 8 heures du matin, le bureau est installé ; on procède à l'élection du député. Sur 86 votants, Bailly, président du tribunal, a 30 voix ; Cuny, 20 ; Bertier, de Roville, 17. On passe à un second tour. Est élu sur 84 votants : BAILLY, président du tribunal de Lunéville, 45 voix. Cuny en obtient 20 ; Bertier, 15, etc. Comme Bailly est absent, le sous-préfet est invité à lui donner connaissance de sa nomination.

La séance est levée à midi 3/4.

Les députés élus se rendirent à Paris, assistèrent le 1er juin 1815 à l'assemblée dite du champ de mai. La chambre

Digitized by Google

des représentants se réunit le 3 juin, mais elle n'eut qu'une courte existence. Napoléon, après avoir tenu une séance solennelle le 7 juin, où représentants et pairs étaient réunis, partit pour l'armée ; le 18, il était battu à Waterloo. La chambre força le 22 l'Empereur à abdiquer en faveur de son fils. Le 7 juillet, elle était cernée par l'armée des alliés qui, pour la seconde fois, venait d'entrer à Paris, et elle était obligée de se dissoudre. Louis XVIII, devenu derechef roi de France, convoque une nouvelle chambre, et nous aurons à raconter plus tard comment, dans la Meurthe, se firent les élections pour la chambre des députés des départements depuis le mois de septembre 1815 jusqu'à l'avènement du gouvernement de juillet.

Digitized by Google

APPENDICES

I.

NOTE ADDITIONNELLE SUR LES PLÉBISCITES.

Les registres sur les divers plébiscites — de l'an VIII, de l'an X, de l'an XII et de 1815 — sont conservés à peu près complètement aux archives nationales ; nous les avons étudiés et nous ajoutons à notre travail les observations suivantes :

Les registres de l'an VIII portent les cotes B[II] 269 *a* et *b*, 270 *a* et *b*. Dès que la Constitution de l'an VIII fut arrivée à Nancy le 26 frimaire, un registre fut ouvert à l'administration départementale et Saulnier, commissaire du gouvernement près de cette administration, put écrire trois jours après au ministre de l'intérieur : « Les membres de l'administration centrale ainsi que moi, jaloux de donner aux administrés le premier exemple d'une acceptation qui doit être suivie de si précieux avantages, ont, après la lecture de la Constitution, donné et signé sur le champ cette acceptation. Tous les employés dans les bureaux ont marqué le même empressement et déjà ce vœu est transmis aux commissions législatives et consulaire. » Ce registre fut en effet clos dès le 29 frimaire et expédié ce jour-là même à Paris ; les administrateurs du département avaient signé en tête, Villot président ; Adam, Pierson, Anthoinet, Thiéry, administrateurs, Saulnier, commissaire, puis les chefs de bureau, les employés, etc. Le registre contient 190 votes d'acceptation et il n'y a aucune signature sur le

Digitized by Google

registre de non-acceptation. Le registre d'acceptation de la mairie de Nancy, paraphé le 28 frimaire par le président de l'administration municipale Lallemand, resta ouvert les 29 et 30 et le 1er nivôse. Lallemand s'inscrivit en tête; le registre renferme 742 votes ; les premiers inscrits ont signé de leurs noms ; puis un secrétaire a écrit les noms de ceux qui se présentaient ; parmi eux, on remarque beaucoup d'officiers. Le registre de non-acceptation resta vierge. Des registres paraphés par le président de l'administration Lallemand et le secrétaire Rollin furent déposés chez les 14 notaires de la ville (Viriot, Tournay, Ragot, Eslin, Thiéry, Nicolas le jeune, Pierre, Boulangé, Bastien, Bigelot, Pognon, Puissant, Nicolas l'aîné, Berment). Ils contiennent un total de 314 votes d'acceptation, aucun vote de non-acceptation. Les registres sont légalisés par les juges de paix. Des registres étaient aussi déposés chez les quatre juges de paix ; ceux de non-acceptation restèrent en blanc, à l'exception de celui de Bourgeois, juge du canton Nord. On y trouve la signature de Jean-Victor Launaguet, ancien militaire. Naturellement les juges des tribunaux signèrent *oui* sur leur registre spécial. Dans le reste du département il y eut un plus grand nombre de votes négatifs. A Gibeaumeix, alors au canton d'Allamps, Louis Poinsot refusa son adhésion ; à Saulxerotte, au canton de Colombey, un seul nom sur le registre d'acceptation, six sur celui de non-acceptation. Il y eut surtout des refus fort curieux dans la partie allemande du département. A Desseling, au canton de Fribourg, Corriger, garde-forestier des bois nationaux, est opposant ; il y a 4 opposants à Niderviller (l'écriture des noms en allemand est fort tremblée), 1 à Trois-Fontaines (Jacob Baumgarten), 1 à Schneckenbusch. On ne sait trop ce qu'a voulu dire cet opposant, qui écrit : « Jean-Claude Butel refusé été avoué pour le roy. » Faisait-il des vœux pour Louis XVIII ?

Pour le plébiscite de l'an X (B[II] 565), le registre ouvert

Digitized by Google

à la préfecture ne fut clos que le 14 prairial. Il porte en tête les noms de Marquis, préfet, et de Malriat, secrétaire général. Il contient 275 votes affirmatifs, le registre de non-acceptation néant. Le registre de la municipalité et ceux des 14 notaires sont reliés en une jolie couverture bleue ornée de fleurs rouges. Les dix premiers votants à la municipalité furent : Lallemand, maire ; Bouteiller et Coster, adjoints ; Nicolas-Brice Rollin, secrétaire de la mairie ; Hasselot, aubergiste ; Dufour, consigne de la porte de la Garde-nationale ; Charles Claudot, peintre ; Michel Sellier, contrôleur des contributions ; Jean Toriot, chirurgien dentiste ; Blau, instituteur. Dans tout le département, il n'y eut que 12 votes négatifs. Parmi eux nous signalerons celui de Thomas Hutin à Marbache. Il ne faut sans doute pas y comprendre Jean-François Degand, Jean-François Voirin et Laurent Quénel, de la commune de Lixières, aujourd'hui canton de Nomeny ; ces trois noms ont été inscrits par un scribe sur le registre de non-acceptation ; mais le préfet Marquis a écrit en marge : « 0 vote, attendu que le maire a mal à propos compris comme refusants trois citoyens qui se sont simplement abstenus de voter. »

Pour le plébiscite de l'an XII (B[II] 764 *a*), l'unique *non* du registre de la préfecture provient d'Étienne Psaume, propriétaire ; c'est l'éditeur des tomes II et III de l'*Histoire de Nancy* de Lionnois (1). Le registre déposé à la mairie est relié en une belle couverture rayée de rouge et de blanc. L'unique opposant, en face du n° 838 *oui*, est F.-G. Olry, si du moins nous avons bien lu le nom. Quelques votants accompagnèrent leur vote de réflexions ; Prévost, instituteur particulier, met : « C'était depuis longtemps mon vœu le plus cher ». Le n° 1788, C. Mouchotte, trouve cette réflexion : « Dans le monde il y a un Dieu et dans un

(1) MICHEL, *Dictionnaire de l'ancienne province de Lorraine*, art. *Psaume*. Cf. *Éloge de Jean-Jacques Lionnois* dans les *M. A. S.*, 1889, p. LXVIII.

Digitized by Google

grand peuple il faut un chef ». Mais la palme de la flagornerie appartient au n° 1989, Pelet-Bonneville, qui justifie son vote par ces vers aussi médiocres par la prosodie que par le sentiment :

> Ses vertus font le bonheur de la nation,
> A ses successeurs qu'elles servent de modèle !
> A l'hérédité de famille ma sanction ;
> Aux lois de l'État qu'elle soit toujours fidèle.

Quelques votants *oui* signent d'une simple croix. Il y eut cinq opposants seulement dans l'arrondissement de Nancy, 2 à Nancy, 2 à Pulnoy (Pierre Humbert et Jean Gillet), 1 à Faulx (Alexis Maige).

Au plébiscite de 1815 (B[II] 910 *a*) les 13 *non* de l'arrondissement de Nancy se répartissent de la sorte : 1 à Nancy, 1 à Bouxières-au-Mont (Bouxières-aux-Dames), 11 à Chavigny. L'unique *non* de Nancy se trouve dans le registre ouvert chez le notaire Noël ; il est signé Jacques Schwab et accompagné d'une véritable dissertation : « Point d'acte additionnel, mais une constitution. Limitation du nombre des pairs. Incompatibilité de la qualité de pair ou représentant avec toute fonction publique. Limitation du pouvoir de proroger, ajourner ou dissoudre la chambre. Limitation du droit de *veto*. Réforme des collèges électoraux. Les ministres, accusés d'abus de pouvoir, seront jugés par des cours ou tribunaux désignés par la chambre des pairs. Point de confiscation. Dans le cas de mise en état de siège pour troubles civils hors du temps des sessions, les chambres seront convoquées par le même décret ». C'est tout un cours de droit constitutionnel. — L'opposant de Bouxières se nomme Christophe ; mais son opposition porte seulement sur l'art. 3 de l'acte additionnel ; il ne veut pas d'une chambre de pairs héréditaire. — A Chavigny, il y eut 20 *oui* et 11 *non*. Les opposants sont des ouvriers ; l'un d'eux, J. Neveu, met seulement sa « mar-

Digitized by Google

que ». Il devait y avoir dans cette commune une cause particulière de mécontentement.

Si, dans l'ensemble du département, il y eut plus de suffrages exprimés en 1815 que dans les autres plébiscites, à Nancy il y eut un fléchissement. Au lieu de 2 102 votes sur le registre de la municipalité en l'an XII, il n'y en eut en tout que 585. La moitié du registre reste vide et on y lit surtout des noms de militaires ou de petits employés : la bourgeoisie boude. Les 22 registres de Nancy contiennent 1 330 votes, contre 3 068 en l'an XII.

II.

SUR LES NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES EN L'AN VIII.

Aussitôt que furent connues les dispositions de la loi du 28 pluviôse an VIII, il y eut une grande agitation parmi tout le personnel qui avait été en charge sous le Directoire. Chacun cherchait à obtenir une place dans l'administration nouvelle. Beaucoup de fonctionnaires quittent leur province pour venir intriguer à Paris. Les pétitions au premier consul affluent : l'ancien maire de Nancy, Charles-François-Xavier Thieriet, demande à être nommé préfet ; Joseph Carez sollicite la sous-préfecture de Toul, et tous les candidats font appuyer leur demande par quelque personnage influent. Carez a l'appui de Murat, jadis en garnison à Toul ; la protection de Regnier et de Boulay est particulièrement recherchée par les Lorrains. Nous publions ici la pétition faite par trois administrateurs de la Meurthe qui étaient en place en l'an VIII, Villot, président, Anthoinet et Pierson, et par le secrétaire de cette assemblée, Brandon : ce document est choisi entre beaucoup d'autres de même nature ; il est daté du 15 ventôse an VIII (6 mars 1800).

Digitized by Google

Citoyen consul, depuis près de trois ans nous composons l'administration de la Meurthe (1) ; pendant ce temps, livrés sans réserve à nos fonctions, ce département a joui d'une tranquillité peu commune ; les lois y ont été fidèlement exécutées ; aucune faction n'y a dominé ; la justice et l'équité ont été notre règle. Le Gouvernement peut changer de forme ; la justice n'en change pas ; elle est une dans tous les temps, dans tous les lieux.

Forts de nos travaux et de la droiture qui les a conduits, nous avions regardé nos succès comme notre titre de recommandation, et nous sommes restés à notre poste, dédaignant d'aller à Paris grossir la foule des solliciteurs.

Cependant nous apprenons qu'aucuns de nos noms ne se trouvent sur la liste qui vous est ou va vous être présentée, que les sollicitations y portent et y désignent des personnes à qui nous ne le cédons en rien pour le zèle.

Comment se ferait-il que des administrateurs zélés, probes intelligents et justes, ne seraient pas capables d'occuper des places qu'ils ont si bien remplies lorsqu'elles étaient et plus difficiles et plus chargées ?

L'officier militaire, lorsqu'il se conduit bien, est assuré de son avancement et l'officier civil qui se conduit de même ne pourrait compter sur sa maintenue. Nous ne pouvons le croire, citoyen consul, et les actes émanés de vous jusqu'ici autorisent notre recours.

Nous réclamons avec confiance la continuation des fonctions que nous avons bien remplies : nous réclamons, non un avancement, non un lucre, mais l'honneur de servir une patrie que nous avons jusqu'ici servie sans reproches et quelques-uns de nous même au péril de leur vie ; nous réclamons cette espèce de paternité dont nous étions fiers pour le bien des administrés (2) ; nous réclamons enfin justice et nous demandons que le conseil de préfecture de la Meurthe soit composé des administrateurs actuels.

(1) Ceci n'est exact que pour Toussaint Villot, nommé administrateur en l'an VI ; Anthoinet n'avait été élu qu'en l'an VII et Pierson n'avait été nommé que le 27 thermidor an VII (15 août 1799).

(2) Nous ne saisissons pas bien le sens de cette phrase.

Digitized by Google

Salut et respect. Villot président. Pierson. Anthoinet. Brandon.

Parmi les quatre réclamants, Anthoinet seul devait être nommé (cf. *supra*, p. 183). Il avait une note confidentielle à peu près passable : « Patriote irréprochable, célibataire. En état de bien remplir une place secondaire dans l'administration. » Les deux autres administrateurs étaient plutôt mal notés. Villot, président, « patriote dès les premiers pas de la Révolution ; probe ; persécuté en 1793, ayant beaucoup souffert dans sa fortune ; père de famille ; il est âgé de 55 ans ; ses moyens sont médiocres ; il manque d'énergie ; sa probité et ses besoins le rendent intéressant ; mais il ne peut être employé que fort en sous-ordre. » Pierson, de Villers. « Patriote, marié, ayant des enfants en bas âge, fortuné, faisant mal sa place, déplaisant à ses collègues, d'une capacité fort médiocre. » Brandon, secrétaire, a, dans un autre dossier des notes exécrables « peu moral, d'une intelligence commune, partisan déclaré du régime de 1793. » Les notes des deux autres administrateurs qui étaient en charge en l'an VIII, Thiéry et Adam sont meilleures ; mais ils ne demandaient pas de place au conseil de préfecture. Thiéry fut nommé adjoint à Pont-à-Mousson, puis commissaire de police à Nancy. Le 16 fructidor an X (3 septembre 1802) il devint adjoint à Nancy et garda ce poste jusqu'en 1805 (cf. *supra*, pp. 184 et 232). Quirin Adam fut nommé adjoint à Lunéville. Tous ces documents sont tirés des *A. N.* F^{I} b^{II} Meurthe, 3.

III.

NOMBRE DES CANDIDATS ET DES SUPPLÉANTS A PRÉSENTER POUR LE CORPS LÉGISLATIF.

Le nombre de candidats que devait présenter chaque collège électoral pour le corps législatif fut fixé par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, art. 32. « Les col-

Digitized by Google

lèges électoraux de département et d'arrondissement présentent chacun deux citoyens domiciliés dans le département pour former la liste sur laquelle doivent être nommés les membres de la députation du corps législatif. Un de ces citoyens doit être pris nécessairement hors du collège qui le présente. Il doit y avoir trois fois autant de candidats différents sur la liste formée par la réunion des présentations des collèges électoraux de département et d'arrondissement qu'il y a de places vacantes. » Ainsi le collège départemental de la Meurthe nommait deux candidats, ceux des cinq arrondissements chacun deux, au total 12 présentations ; il fallait 6 noms différents, entre lesquels le sénat choisirait, quand il y avait deux députés à remplacer, 9, quand il y en avait trois. Dans le sénatus-consulte de thermidor, il n'était pas encore question de suppléant. L'arrêté du 19 fructidor an X vint tout compliquer. On y mentionne les suppléants ; l'article 56 porte : « Après avoir désigné deux candidats, le collège électoral procédera, avec les mêmes formalités et par deux scrutins successifs à la désignation de deux premiers suppléants et de deux seconds suppléants. » Aux élections de l'an XIII (1805), cf. *supra,* pp. 247-258, chaque collège électoral de la Meurthe nomma bien quatre suppléants, mais il les nomma tous les quatre par scrutin de liste : le nombre de voix obtenu leur assignait seul leur rang. Si des candidats avaient été élus dans plusieurs collèges et si les élus n'étaient pas en nombre suffisant pour former la liste triple, on inviterait les citoyens élus par plus d'un collège à opter pour l'un d'eux, et ils seraient remplacés, pour les autres collèges qui les auraient nommés, par le premier suppléant de ces collèges ; puis on aurait, le cas échéant, recours au second ou troisième ou quatrième suppléant. La liste définitive des candidats ou suppléants entre lesquels le sénat devrait choisir serait dressée par le préfet en

Digitized by Google

conseil de préfecture, en présence de délégués de chaque collège électoral. Si l'on prévoyait que la liste des candidats et des suppléants ne suffirait pas à fournir le nombre triple, les collèges électoraux devaient faire une seconde élection de candidats et de suppléants, et entre tous les candidats et suppléants élus, on procéderait à une réduction ; nous n'insisterons pas sur ce système assez compliqué, puisqu'il ne fut jamais appliqué dans la Meurthe. Le règlement électoral du 13 mai 1806 modifia l'arrêté du 19 fructidor an X. Chaque collège électoral ne devait plus présenter que deux candidats et deux suppléants, et ce système fut appliqué dans le département de la Meurthe lors des élections de janvier 1811. Voir *supra,* pp. 270-284.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

PAGES

I. — La Constitution de l'an VIII. — Plébiscite pour son adoption (29 frimaire-1er nivôse an VIII, 20-22 décembre 1799) 173

II. — Formation des listes de notabilités (1er prairial an IX-2 frimaire an X, 21 mai-23 novembre 1801). . . . 180

III. — Élection des juges de paix de Nancy (15 pluviôse-17 ventôse an X, 4 février-8 mars 1802) 203

IV. — Plébiscite de l'an X (28 floréal-4 prairial, 18-24 mai 1802). 207

V. — Assemblées cantonales des trois cantons de Nancy. — Élection de membres du collège électoral du département et du collège de l'arrondissement, de candidats aux fonctions de juge de paix et de suppléant, à celles de conseillers municipaux de Nancy (22 brumaire-11 frimaire an XII, 14 novembre-3 décembre 1803) 209

VI. — Collège électoral du département. — Élection de deux candidats au sénat (14-16 pluviôse an XII, 4-6 février 1804) 234

VII. — Plébiscite de l'an XII (10-22 prairial an XII, 30 mai-11 juin 1804) 244

VIII. — Collège électoral du département. — Élection de deux candidats au sénat, de deux candidats et quatre suppléants au corps législatif, de douze candidats au conseil général (4-8 floréal an XIII, 24-28 avril 1805) 247

IX. — Collège électoral de l'arrondissement de Nancy. — Élection de deux candidats et de quatre suppléants au corps législatif, de six candidats au conseil d'arrondissement (14-16 floréal an XIII, 4-6 mai 1805). . 254

X. — Assemblées cantonales des trois cantons de Nancy. — Élection de membres du collège électoral du département et du collège de l'arrondissement, de candidats aux fonctions de juge de paix et de suppléant (1er-12 septembre 1810) 259

Digitized by Google

XI. — Collège électoral du département. — Élection de deux candidats au sénat, de deux candidats et de deux suppléants au corps législatif, de quatorze candidats au conseil général (20-24 janvier 1811) . . . 270
XII. — Collège électoral de l'arrondissement de Nancy. — Élection de deux candidats et de deux suppléants au corps législatif, de huit candidats au conseil d'arrondissement (30 janvier-2 février 1811) . . . 278
XIII. — Assemblées cantonales des trois cantons de Nancy. — Élection de candidats aux fonctions de juge de paix et de suppléant, à celles de conseillers municipaux de Nancy (16-27 juillet 1813). 284
XIV. — Plébiscite de 1815 (29 avril-9 mai) 292
XV. — Élection pour la chambre des représentants (9-10 mai 1815). 296

APPENDICES.

I. — Note additionnelle sur les plébiscites. 310
II. — Sur les nominations de fonctionnaires en l'an VIII. . 314
III. — Nombre des candidats et des suppléants à présenter pour le corps législatif 316

Digitized by Google

NOTICE

SUR

TROIS TRÉSORS DE MONNAIES

DÉCOUVERTS RÉCEMMENT EN LORRAINE

PAR

le docteur J. VOINOT

La découverte du trésor de Vaudeville (1) me suggéra l'idée de rechercher les monnaies qui avaient été trouvées dans les cantons de Vézelise et de Haroué.

Je recueillis ainsi trois nouvelles trouvailles importantes : l'une, de deniers lorrains des XI^e^ et XII^e^ siècles, exhumée à Vaudigny ; une autre, de deniers français du XIII^e^ siècle, provenant de Gémonville ; une troisième, de monnaies françaises des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, que des maçons mirent à jour en démolissant un vieux mur à Benney.

Voici la description de ces trésors classés par ordre d'ancienneté.

I. — TROUVAILLE DE VAUDIGNY.

Parmi les découvertes de monnaies des XII^e^ et XIII^e^ siècles faites en Lorraine, la trouvaille de Vaudigny serait une des plus intéressantes, tant par le nombre des pièces que par leur variété, si ses inventeurs ignorants n'avaient tout fait pour les faire disparaître.

(1) Dr VOINOT, *La trouvaille de monnaies de Vaudeville,* dans *B. S. A. L.*, 1908.

Digitized by Google

Vers 1890, des paysans, labourant un champ derrière le petit hameau de Vaudigny (1), trouvèrent un pot en terre grise contenant plus d'un millier de piécettes d'argent, formant une masse compacte. Ces pièces adhéraient les unes aux autres par une sorte de rouille terreuse. Après avoir réussi à séparer avec l'ongle une grande partie des médailles, ils les placèrent par poignées sur le plancher mal joint d'un chariot à échelage qui rentrait au village, et les vibrations dues aux cahots de la route eurent vite dispersé le trésor sur le sol. Près de la voiture, un des auteurs de la découverte se mit à semer dans les prés ce qu'il avait recueilli.

Cependant, il restait encore des pièces dans le fond du vase, et, comme on parvenait difficilement à les détacher, les bonnes gens imaginèrent de les tremper dans l'eau d'un puits très profond, pour dissoudre la gangue pierreuse qui les entourait ; mais le vase était fendu, il se décolla et descendit au fond du puits, laissant dans la main un tesson en souvenir de la découverte.

Il y a quelques années, on put à grand'peine vider le puits, mais sans succès. Il est probable que le propriétaire avait secrètement réussi à repêcher le vase, puisqu'il confia un petit lot de monnaies à quelqu'un qui se rendait à Mirecourt, avec mission de les vendre. Personne ne voulut les acheter, car on ne leur reconnaissait pas de valeur. Ce voyant, le possesseur les distribua à qui en voulut.

J'ai pu recueillir 45 de ces pièces, grâce à l'obligeance de M. A. Gabriel, maire de Vaudigny, et de Mlle Rolin, institutrice à Vaudeville, qui m'ont en outre communiqué celles qu'ils possèdent, pour les étudier, soit 10 pièces. Mes observations portent sur 55 pièces qui, placées par ordre de date, se répartissent de la manière suivante :

(1) Vaudigny, M.-et-M., arr. de Nancy, cant. de Haroué ; 122 habitants.

Digitized by Google

Adalbéron II, évêque de Metz (984-1004). .	2	pièces.
Thiéry II, évêque de Metz (1004-1046). . . .	2	—
Étienne de Bar, évêque de Metz (1120-1163)	1	—
Monnaies frappées à Épinal.	13	—
Bertram, évêque de Metz (1179-1212). . . .	5	—
Évêque de Metz (?) inconnu	1	—
Pierre de Brixei, frappées à Toul (1168-1191)	10	—
— — — à Neufchâteau . .	6	—
Berthe de Souabe (1776 - ?)	4	—
Monnaies du chapitre de Remiremont. . .	10	—
Conrad Probus, évêque de Toul (1271-1296)	1	—

Ces monnaies ont été frappées de 984 à 1296, laps de temps considérable, comparé à ceux des trouvailles de cette époque faites en Lorraine, comme l'indique le tableau suivant :

Trouvaille de Saulxures-les-Vannes (1), 1,860 pièces, frappées de 1120 à 1212.

Trouvaille de Charmes-sur-Moselle (2), 1,800 pièces, même époque.

Trouvaille de Ancerviller (3), 1,000 pièces du XII^e siècle.

— Diarville (4), 700 pièces, fin du XIII^e et commencement du XIII^e siècle.

Trouvaille de Sionviller (5), 6,000 pièces, milieu du XIII^e siècle.

Trouvaille de Dieulouard (6), 200 pièces, première moitié du XII^e siècle.

(1) A. Bretagne et Emm. Briard, *Notice sur une trouvaille de monnaies lorraines des XII^e et XIII^e siècles*, dans *M. S. A. L.*, 1884, p. 385.

(2) G. Rolin, *Mémoires sur quelques monnaies lorraines inédites des XII^e et XIII^e siècles*. Nancy, 1841.

(3) De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*. Metz, 1841.

(4) Laurent, dans *Annales de la Soc. d'émulation des Vosges*, t. XI, 111^e cahier, 1863.

(5) A. Bretagne et E. Briard, dans *M. S. A. L.*, 1874, p. 366.

(6) Monnier, *Note sur une trouvaille de monnaies faite près de Dieulouard*, dans *M. S. A. L.*, 1862, p. 76.

Digitized by Google

La disparition du trésor de Vaudigny n'en est que plus regrettable, car ce trésor eût pu contenir quelques monnaies inédites.

Adalbéron II.

Droit. A[D]E[LBE]ROPV. Édifice tétrastyle supporté par un perron d'une marche.

℟. ✠ IM[PERAT]O[R]. Dans le grénetis, une croix cantonnée de OTTO, nom de l'empereur Otton qui avait accordé, pour la première fois, à l'évêque, l'important privilège de battre monnaie, en y mettant toutefois cette condition que les pièces porteraient son nom.

Denier d'argent. Poids : 1 gr. 10 *(pl. I, fig. 1)*.

Thiéry II.

Droit. ✠ DEOD[E]RICV, entre deux grénetis concentriques. Dans le champ, une croix cantonnée de quatre besans.

℟. HINRI[ ] [ ] R[ ] MT (1). Édifice tétrastyle avec perron d'une marche.

Denier d'argent. Poids : 1 gr. 30 *(pl. I, fig. 2)*.

Ces monnaies ont le même diamètre que celles d'Adalbéron II. A partir de Thiéry II, les monnaies des évêques de Metz diminuent de module et de poids.

Étienne de Bar.

Droit. STEFANI, entre deux grénetis. Dans le champ, une croix cantonnée au 1er et au 3e d'un besan, au 2o et au 4e d'une rose formée de points.

℟. ES.PINAL entre deux grénetis. Oratoire tristyle.

Denier d'argent. Poids : 0 gr. 70 *(pl. I, fig. 9)*.

(1) HEINRICVS REX MET. C'est le nom de l'empereur Henri II, successeur d'Otton III.

Digitized by Google

Pièces frappées a Épinal.

Ces pièces ne portent aucune désignation d'évêque, mais les numismates s'accordent à les attribuer à Étienne de Bar.

Droit. ❀ A[ ]EIS [peut être EPS], abréviation d'episcopus), entre deux grénetis. Croix cantonnée au 1er et au 3e d'un besan, au second et au 4e d'une rose formée de points.

℟. Comme la monnaie précédente.

Bertram.

Droit. BERT.RAN, un croissant. Buste mitré de l'évêque de profil à gauche, les mains jointes.

℟. ME TE.NS.IS. Main bénissant dans une croix.

Poids : 0 gr. 65 *(pl. I, fig. 3)*.

Un évêque.

Droit. PV[ ] [ ]WG. Buste mitré de l'évêque de face, revêtu du surhuméral.

℟. TTANCT entre deux grénetis. Dans le champ une croix sans étoiles ni besans dans les cantons.

Denier d'argent. Poids : 0 gr. 725 *(pl. I, fig. 10)*.

Pierre de Brixei.

Droit. PETRVS. Buste mitré de l'évêque de profil à gauche revêtu du surhuméral.

℟. ❀ VLLI. Main tenant une crosse.

Denier d'argent. Poids : 0 gr. 65 *(pl. I, fig. 4)*.

Digitized by Google

PIÈCES DE PIERRE DE BRIXEI FRAPPÉES A NEUFCHATEAU (?).

Droit. PET.R. Buste de saint Pierre, tête nue, à droite, avec collier de perles et tenant deux clefs.

℟. NOVIC[A]STOR[I]. Château crénelé, à deux étages, reposant sur un rang d'assises carrées avec une marche.

Denier d'argent. Poids : 0 gr. 625 *(pl. I, fig. 5)*.

Certains auteurs prétendent que les pièces de Pierre de Brixei portant la légende NOVI CASTRI, ont été frappées à Liverdun, prétextant que cet évêque a bâti une citadelle dans cette ville, mais il est plus probable que c'est bien à Neufchâteau qu'elles ont été faites, car les monnaies de Pierre de Brixei frappées à Liverdun portent la légende LIBERDVNVM, accompagnée d'un poisson au revers (1).

BERTHE DE SOUABE.

Droit. A.PICA sous le grénetis. Buste de la princesse de profil, à gauche, la tête voilée ; dans la main droite, un sceptre portant un ornement semblable à une fleur de lys, la main gauche appuyée sur le cœur.

℟. NANCEI entre deux grénetis. Croix cantonnée de deux besans.

Denier d'argent. Poids : 0 gr. 55 *(pl. I, fig. 7)*.

Autre type. [B]ER.T[A]. Même buste que dans la monnaie précédente.

℟. Comme celui de la monnaie précédente.

Denier d'argent. Poids : 0 gr. 65.

PIÈCES DU CHAPITRE DE REMIREMONT.

Droit. Buste de saint Pierre de profil, à droite, nimbé, la barbe et les cheveux figurés par des points, les bras et

(1) La trouvaille de Saint-Germain-sur-Meuse, faite en 1880, contenait 400 pièces environ, où ce type était largement représenté.

Digitized by Google

les mains couverts du surhuméral. Il élève une clef. Derrière la tête est une étoile. Pas de légende.

℟. Une étoile, R[O]MA[R]IC entre deux grénetis. Croix cantonnée au 1er et au 3e d'un sceptre terminé en forme de fleur de lys, au second et au 4e d'un besan.

Denier d'argent. Poids : 0 gr. 725 *(pl. I, fig. 8)*.

Autre type. Droit. Buste de profil à droite, d'une exécution plus barbare que le précédent, élevant une clef, grénetis, point de légende.

℟. ROMARIC entre deux grénetis, croix cantonnée de même que le 1er type.

Denier d'argent un peu plus petit que l'autre. Poids : 0 gr. 575.

Conrad Probus.

Droit. Buste mitré tourné à gauche et bénissant. Derrière lui, un croissant.

℟. TVLLV. Dans le champ, une croix pattée.

Denier d'argent. Poids : 0 gr. 576 *(pl. I, fig. 6)*.

Cette pièce est anonyme et attribuée, pour ce fait, dit-on, à Conrad Probus, 59e évêque de Toul. Elle a été frappée 100 ans après la plus récente avant elle des monnaies de ce trésor et on serait en droit de s'étonner qu'aucune monnaie de notre trouvaille ne comble ce vaste intervalle, si on ne savait que la grande majorité des pièces de Vaudigny a été perdue.

Le trésor de Vaudigny est le huitième qui ait été découvert en Lorraine dans une période de temps de cinquante années et les huit trésors appartiennent à la même époque : XIe, XIIe et XIIIe siècles, époque troublée par des guerres continuelles et des pillages incessants. Chaque année, les hostilités commençaient au printemps et se continuaient jusqu'à l'hiver, et les mercenaires que les ducs payaient pour défendre leur cause, ne respectaient

Digitized by Google

pas plus les propriétés du duché que celles des ennemis : tout était mis à sac. C'est pourquoi ceux qui avaient amassé quelque pécule, le confiaient à la terre et le faisaient souvent en toute hâte et superficiellement, ce qui explique pourquoi les moyens actuels de cultiver le sol plus profondément, ont mis au jour tant de trésors depuis cinquante ans. Le numéraire, une fois enfoui, y restait longtemps, car son propriétaire craignait d'être surpris en le recherchant ; puis il mourait sans laisser à personne le secret de sa cachette, ou bien même il oubliait l'endroit où il l'avait enfouie. Il est probable qu'on retrouvera encore beaucoup de trésors des XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, et nous avons conté l'histoire de la disparition du trésor de Vaudigny, pour tenir les archéologues en éveil, afin qu'ils n'hésitent pas à s'emparer le plus tôt possible des trouvailles qui parviendraient à leur connaissance.

II. — TROUVAILLE DE GÉMONVILLE.

En juillet 1908, un de mes regrettés amis du canton de Colombey m'offrit un trésor de 244 monnaies trouvées peu de temps auparavant sur le territoire de Gémonville (1), par un berger. Une truie du troupeau avait déterré avec son grouin un pot en terre noire, renfermant les monnaies, que le berger prit pour de vieux boutons.

Ces pièces sont des deniers français des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, en billon d'argent. Elles sont en général bien conservées.

Cette trouvaille se décompose ainsi :

1° *Un denier parisis de Philippe II (Auguste).*

Droit. PHILIPVS REX. Dans le champ : FRA NCO en deux lignes, dont la dernière est rétrograde.

℟. ✠ PARISIICIVIS. Une croix dans le champ.

Poids : 0 gr. 72 *(pl. II, fig. 1).*

(1) Gémonville, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Colombey, 249 habitants.

Digitized by Google

2° *Un denier de Philippe II*, frappé à Arras.

Droit. ✠ PHIL fleur de lys IP'RE. Dans le champ FRA NCO en deux lignes, dont la dernière est rétrograde.

℟, ✠ ARRAS CIVITAS. Croix cantonnée de 2 fleurs de lys dans le champ.

Poids : 0 gr. 70 *(pl. II, fig. 2)*.

3° *Quatorze deniers de Philippe II.*

Droit. ✠ PHILIPVS REX. Dans le champ une croix.

℟. SCS MARTINVS. Chatel tournois.

Poids : 0 gr. 68 *(pl. II, fig. 3)*.

4° *Deux deniers* semblables aux précédents, mais avec RE. au lieu de REX.

5° *Quarante-sept deniers de Philippe II.*

Droit. SCS MARTINVS. Chatel tournois.

℟. ✠ TVRONVS·CIVI. Au centre une croix.

Poids : 0 gr. 81 *(pl. II, fig. 4)*.

6° *Quatre deniers de Louis VIII.*

Droit. ✠ LVDOVICVS REX. Une croix dans le champ.

℟. TVRONIS CIVI. Chatel tournois.

Poids : 0 gr. 83 *(pl. II, fig. 5)*.

7° *Cinquante-cinq deniers de Louis IX.*

Droit. ✠ LVDOVICVS·REX, une croix.

℟. TVRONVS CIVIS. Chatel tournois.

Poids : 0 gr. 87 *(pl. II, fig. 6)*.

8° *Cinquante deniers* semblables aux précédents, avec CIVI au lieu de CIVIS.

Poids : 0 gr. 80.

9° *Un denier tournois de Louis IX*, qui a subi deux frappes. SVICVS REX.

Poids : 0 gr. 80.

10° *Cinquante-huit deniers de Philippe IV.*

Droit. ✠ PHILIPPVS REX, une croix.

℟. TVRONVS CIVIS. Chatel tournois.

Poids : 0 gr. 92 *(pl. II, fig. 7)*.

Digitized by Google

11° *Trois bourgeois simples de Philippe IV le Bel.*

Droit. ✠ PHILIPPVS REX. Croix à long pied coupant la légende.

℟. BVRGENSIS. Dans le champ NOV VS en deux lignes, sous une fleur de lys.

Poids : 0 gr. 90 *(pl. II, fig. 8).*

12° *Deux deniers de Thibaut IV, comte de Champagne* (1201-1253).

Droit. ✠ TEBAT COMES. Croix cantonnée au 1er d'un oméga, au 4e d'un alpha, au 2e et au 3e d'un croissant.

℟. CASTRI PRYYNS. Peigne surmonté de trois tours crénelées (1).

Poids : 0 gr. 95 *(pl. II, fig. 9).*

13° *Deux deniers de Charles 1er d'Anjou* (1246-1285).

Droit. ✠ ∘K∘CO∘P∘FI∘RE∘F∘ (2), une croix dans le champ.

℟. PVINCIALIS. Chatel tournois.

Poids : 0 gr. 70 *(pl. II, fig. 10).*

14° *Deux deniers d'Alfonse, comte de Toulouse* (1249-1271).

Droit. ✠A·COMES·TOLOSE (3). Chatel surmonté d'une croisette simple.

℟. ✠ MARCK.PVINCIE (4), croix dans le champ.

Poids : 0 gr. 75 *(pl. II, fig. 11).*

15° *Deux pièces frustes.* TVRONVS CIVIS.

Poids : 0 gr. 70.

Bien que le village de Gémonville appartînt au XIIIe siècle au comté de Vaudémont, il ne faut point trop s'éton-

(1) Du castrum de Provins. — Le monogramme est du type appelé : peigne champenois. D'après POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, t. III, p. 249 : « Le type du peigne est le seul qui ait été employé à Provins ».

(2) Charles, comte de Provence, fils du roi de France.

(3) Comte de Toulouse.

(4) MARCK = MARCHIO. Marchis de Provence.

Digitized by Google

ner d'y trouver un trésor de monnaies exclusivement françaises. En effet, le numéraire français avait largement cours en Lorraine à cette époque. Le duc de Lorraine, Thiébaut II, entretenait de fréquents rapports avec la France. En 1282, il était devenu vassal de la Champagne et, par le fait, de Philippe le Bel, qui épousa, en 1284, l'héritière de la Champagne, Jeanne de Navarre.

Thiébaut II amena en 1302 un contingent au roi de France, qu'il aida à la bataille de Courtray, et en 1304, il lutta de nouveau avec Philippe, contre les Flamands, à Mons-en-Puelle.

En 1289, 1291 et 1301, le Chapitre de la cathédrale de Toul avait, moyennant une redevance, placé ses domaines sous la protection du roi de France, et en 1300 les bourgeois de cette ville s'étaient mis sous sa garde.

Enfin, dans son testament du 24 avril 1312, Thiébaut laisse 40 livres de *petits tournois* à sire Jehan son chapelain, 30 livres à son clerc Mahuet; il commande un tombeau du prix de *cent livres tournois*, donne à l'abbaye *cinq cents livres de petits tournois* et *quatre cents livres de petits tournois* à un « vaillans homs » qui devra se rendre en Orient pour combattre les Maures.

Il fallait 12 deniers tournois pour un sou, et 20 sous pour une livre.

Les trouvailles de monnaies royales françaises du XIII^e^ siècle sont rares en Lorraine. Un seul trésor aurait été décrit : c'est celui de Sierck (1), découvert en 1875. Il renfermait 30 kilogrammes de monnaie de billon appartenant aux règnes des rois Louis VII, Philippe II, Louis VIII, Louis IX, Philippe III, Philippe IV, Louis X, Philippe V et Charles IV. Ce trésor, comme celui de Gémonville, ne contenait aucune monnaie lorraine.

(1) F. DE SAULCY et A. DE BARTHELÉMY, *Mélanges de numismatique*, 1^er^ et 2^e^ fascicules, p. 80. Paris, Rollin et Fleuardent, 1878.

Digitized by Google

III. — TROUVAILLE DE BENNEY.

En avril 1909, MM. Ravaillé, entrepreneurs de maçonnerie, découvrirent, en démolissant une très ancienne maison de Benney (1), appartenant à M. Jourdan, un trésor de 36 monnaies, qu'ils voulurent bien me céder.

L'une de ces pièces est en or ; les autres sont en argent et bien conservées. Elles étaient contenues dans un petit sac de toile grise, caché dans la crevasse du mur.

Cette trouvaille consiste en :

1° *Un teston de François Ier* (1494-1547).

Droit. + FRANCISCVS DEI GRA • FRANCOR · REX, une rose, une croix. Dans le champ : buste couronné du roi, vu de profil, à droite, la tête est imberbe et semble très jeune. Cette pièce n'a pas de date.

℟. NONOBISDNESEDNOITVODAGLORIA (2), une rose, une croix. Au centre, un écu de France accosté de deux F couronnés. Frappée à Lyon (3).

Poids : 8 gr. 80.

2° *Un franc de Henri II de Navarre.*

Droit. ✠ • HENRICVS • II • D • G • REX • NAVARRAE ·, Buste lauré du roi vu de profil, à droite. Entre le col et le grénetis, une vache de Béarn.

℟. GRATIA • DEI • SVM • ID • QVOD · SVM · 1583. Le champ présente quatre H couronnés, opposés 2 à 2 et séparés par 4 fleurons disposés en croix.

Poids : 13 gr. 60.

3° *Deux testons de Henri II de France* (1519-1559).

Droit. HENRICVS • II • D • G • FRANCOR • REX ·, une

(1) Benney, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué, 554 habitants.

(2) NON NOBIS DOMINE SED NOMINI TVO DA GLORIAM.

(3) Frappée par André de la Roze, Lyon, 1529.

Digitized by Google

feuille de chêne. Buste lauré et cuirassé du roi, vu de profil, à droite, dessous, une feuille.

℞. X PS · VINCIT • XPS • REGNAT • XPS • IMP • 1560.

Au centre du champ, un écu de France accosté de 2 H couronnés ; entre la pointe de l'écu et la légende L. Frappé à Bayonne.

Poids 8 gr. 10.

Le second diffère du 1er en ce qu'il est daté 1555, et que la lettre H remplace la lettre L à la pointe de l'écu. Frappé à La Rochelle.

4° *Trois testons de Charles IX* (1550-1574).

Droit. CAROLVS • VIIII • D • G · FRAN • REX •. Buste lauré du roi, vu de profil, à gauche. Au-dessus du col M.

℞. ✠ SIT • NOMEN • DOM • BENEDI • M • D · LXXV · P ·.

Écu de France accosté de 2 C couronnés. Frappé à Toulouse.

Poids : 9 gr. 20.

Le 2e teston est daté M · D · LXVII et ne présente pas la lettre P au bout de la légende.

Le 3e teston a subi deux frappes. On remarque, au droit, les traces d'un écu et le mot BENEDI. La date est en chiffre, mais, illisible.

5° *Quatre francs de Henri III* (1551-1589).

Droit. HENRICVS · III · D · G · FRANC · ET · POL · REX · 1583 ·. Buste lauré du roi, vu de profil, à droite, avec fraise, cuirasse et manteau. Dessous, M.

℞. Coquille, SIT · NOMEN · DOMINI • BENEDICTVM · C ⁘.

Dans le champ, 4 fleurons fleurdelysés et disposés en croix, H au centre. Frappé à Toulouse.

Poids : 13 gr. 60.

Le n° 2 est daté 1581 ; dessous le buste, B, frappé à Rouen.

Le n° 3 n'est pas daté au droit, B entre le col et le grénetis, frappé à Rouen.

Digitized by Google

Droit. SIT · NOMEN • DOMINI • BENEDICTV, une coquille, 1581.

Le n° 4 est daté 1583 au revers, entre le buste et le grénetis, C ; frappé à Saint-Lô.

6° *Un demi-franc au nom de Henri III*, frappé par la Ligue.

Droit. HENRICVS · III · D · G · FRANC · ET · POL · REX · 1592 (1).

Buste lauré et cuirassé du roi, vu de profil à droite. M entre l'effigie et le grénetis.

℟. SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · L ·.

Le champ est occupé par 4 fleurons fleurdelysés, disposés en croix, H au centre. Frappé à Toulouse.

Poids : 5 gr. 50.

7° *Cinq demi-francs de Henri III.*

Droit. HENRICVS · III · D · G · FRAN · ET · POL · REX, une étoile.

Buste lauré et cuirassé du roi vu de profil, à droite. Dessous l'effigie E.

℟. SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM 1587, une rose.

Dans le champ, 4 fleurons fleurdelysés, en croix, avec H au centre. Frappé à Tours.

Poids : 7 grammes.

Le n° 2 porte la lettre B sous l'effigie, 1587. Frappé à Rouen.

Les n^{os} 3 et 4 portent la lettre A sous l'effigie, 1587. Frappés à Paris.

Le n° 5 porte la lettre M sous l'effigie. A la place de la date S ⁘. Frappé à Toulouse.

8° *Un huitième d'écu de Henri III.*

Droit. ✠ HENRICVS · III · D · G · FRAN · ET · POL · REX ·.

(1) Il était mort en 1589.

Digitized by Google

Dans le champ, une croix fleurdelysée.

℞. SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · V.

Au centre, un écu de France accosté de V-III. Dessous, A. Frappé à Paris.

Poids : 4 gr. 60.

9° *Deux demi-francs de Henri IV.*

Droit. HENRICVS · IIII · D · G · FRAN · ET · NAVA · REX · . Buste lauré et cuirassé du roi, vu de profil à droite. F entre la base de l'effigie et le grénétis.

℞. ✠ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · 1600. 4 fleurons en croix avec H au centre. Frappés à Angers.

Poids : 7 grammes.

10° *Un quart d'écu de Henri IV aux couronnes.*

Droit. ✠ HENRICVS · III · D · G · FRAN · NAVA · REX · 1604. Le champ est occupé par une croix couronnée à chacune de ses extrémités.

℞. SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · C. Au centre, un écu de France accosté de I · I — I · I. Frappé à Saint-Lô.

Poids : 9 gr. 50.

11° *Cinq quarts d'écu de Henri IV.*

Droit. HENRICUS · IIII · D · G · FRANC · NAVA · REX · 1604. Croix feuillue avec rose au centre.

℞. SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · XH · I. Écu de France accosté de H - H. Frappé à Limoges.

Poids : 8 gr. 10.

L'une de ces monnaies est datée 1603 et BENEDICTVM est suivi de ★I★. Frappé à Limoges.

12° *Deux quarts d'écu de Béarn de Henri IV.*

Droit. HENRICVS · IIII · D · G · FRANC · ET · NAVA · REX · BD en ligature. Le champ contient une croix fleurdelysée à chaque extrémité.

℞. GRATIA · DEI · SVM · QD · SVM · 1596, une étoile.

Le champ représente un écu parti, au premier de France, au second de Navarre et de Béarn.

Digitized by Google

Cet écu est accosté à droite et à gauche de I·I—I·I. Frappé à Tours.

Poids : 9 gr. 40.

13° *Deux quarts d'écu de Navarre de Henri IV.*

Droit. HENRICVS · 4 · D · G · FRANC · ET · NAVAR · REX·. Croix fleurdelysée dans le champ.

℞. GRATIA·DEI·SVM·ID·Q·SVM·1604. Au centre du champ est un écu parti : au premier de France et au second de Navarre.

L'écu est accosté de I·I—I·I.

Poids : 9 gr. 40.

14° *Un huitième d'écu de Henri IV.*

Droit. + HENRICVS · IIII · D · G · FRANC · ET · NAVA · REX·1603. Dans le champ, une croix fleurdelysée.

℞. SIT·NOMEN·DOMINI·BENEDICTVM·Ч·. Au centre, un écu de France.

Poids : 5 grammes.

15° *Teston de Henri IV et Marguerite de Valois pour la Navarre.*

Droit. HENRICVS · IIII · D · G · REX · NAVARRA · D — B —. Bustes affrontés de Henri IV et de sa femme; au-dessus, une couronne; au-dessous, une vache de Béarn.

℞. GRATIA DEI·SVM·QD·SVM·1577·, une étoile. Écu écartelé au premier et au quatrième de Navarre, au deuxième de France et au troisième de Béarn (1). Frappé à Tours.

Poids : 9 gr. 20.

16° *Un demi-franc de Louis XIII.*

Droit. LVDOVICVS · XIII · DG · FRANC · ET · NAVA · REX·. Buste lauré à col rabattu avec cuirasse et draperie de Louis XIII enfant, dessous M.

(1) Henri IV de France était à la fois Henri II de Béarn et Henri III de Navarre.

Digitized by Google

℟. Coquille SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM · B · 1629. Dans le champ, croix fleuillue et fleurdelysée, avec, au centre, :L: en cœur. Frappée à Toulouse.

Poids : 7 grammes.

17° *Un quart d'écu de Béarn de Louis XIII.*

Droit. LVDOVICVS · XIII · DG · FRANC · ET · N · REX. Croix fleurdelysée.

℟. GRATIA · DEI · SVM · QVOD · SVM · 1615. Écu au premier de France, au second de Navarre et de Béarn. Le tout accosté de II — II.

Poids : 7 gr. 20.

18° *Une pièce d'or espagnole.* Cette pièce est malheureusement rognée et en mauvais état.

Poids : 2 grammes.

19° *Un débris informe d'une pièce espagnole*, en argent, de la grosseur du franc de Henri III.

20° *Une pièce fausse*, en plomb, imitant un franc de Henri III, et perforée par un trou de suspension.

Ce trésor ne contient aucune monnaie lorraine, et la plus récente de ses pièces est datée de 1629.

Il a dû être caché, dès le début des hostilités qui ont eu lieu entre le roi de France et Charles IV, par un soldat de l'armée de Louis XIII, laquelle venait d'envahir la Lorraine sous la conduite du maréchal de La Force et de M. de Saint-Chamont, en 1633.

La seigneurie de Benney était alors divisée en trois parts : la première et la plus considérable dépendait de Son Altesse Royale, le duc de Lorraine ; la deuxième, du marquisat de Haroué, appartenait au maréchal de Bassompierre, que Louis XIII tenait enfermé à la Bastille ; et la troisième au seigneur de Neuviller.

Le village de Benney eut beaucoup à souffrir pendant le long séjour qu'y firent les troupes françaises, composées en grande partie d'aventuriers et de brigands. Une note

Digitized by Google

des comptes du receveur du domaine de Nancy, pour l'année 1643, porte, d'après Henri Lepage (1), la mention suivante : « Ayant été ordonné au comptable de faire fournir par le maire, le rôle des conduits des sujets de la haute justice de Benney, ledit comptable représente que pas un sergent n'a voulu se hasarder d'aller au dit lieu à cause des *Cravates* qui sont ordinairement dans ces quartiers là. »

Le soldat français aura disparu sans indiquer le secret de sa cachette.

Il est assez fréquent de trouver des monnaies espagnoles jointes aux monnaies de Navarre et de France, dans les découvertes de trésors des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. D'après Poey d'Avant (2), « ce fait a deux causes principales : la première vient de ce que les espèces de Navarre circulaient concurremment avec celles des rois de France ; la deuxième de ce que, dès cette époque, des rapports de commerce avaient lieu entre notre pays et les provinces limitrophes de l'Espagne, particulièrement pour le commerce des mulets. » D'autre part, les Marches d'Espagne comprenaient, outre les contrées placées au-delà des Pyrénées, la Navarre et le Béarn.

(1) Henri LEPAGE, *Les communes de la Meurthe*, t. I, p. 131.
(2) POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 202.

Digitized by Google

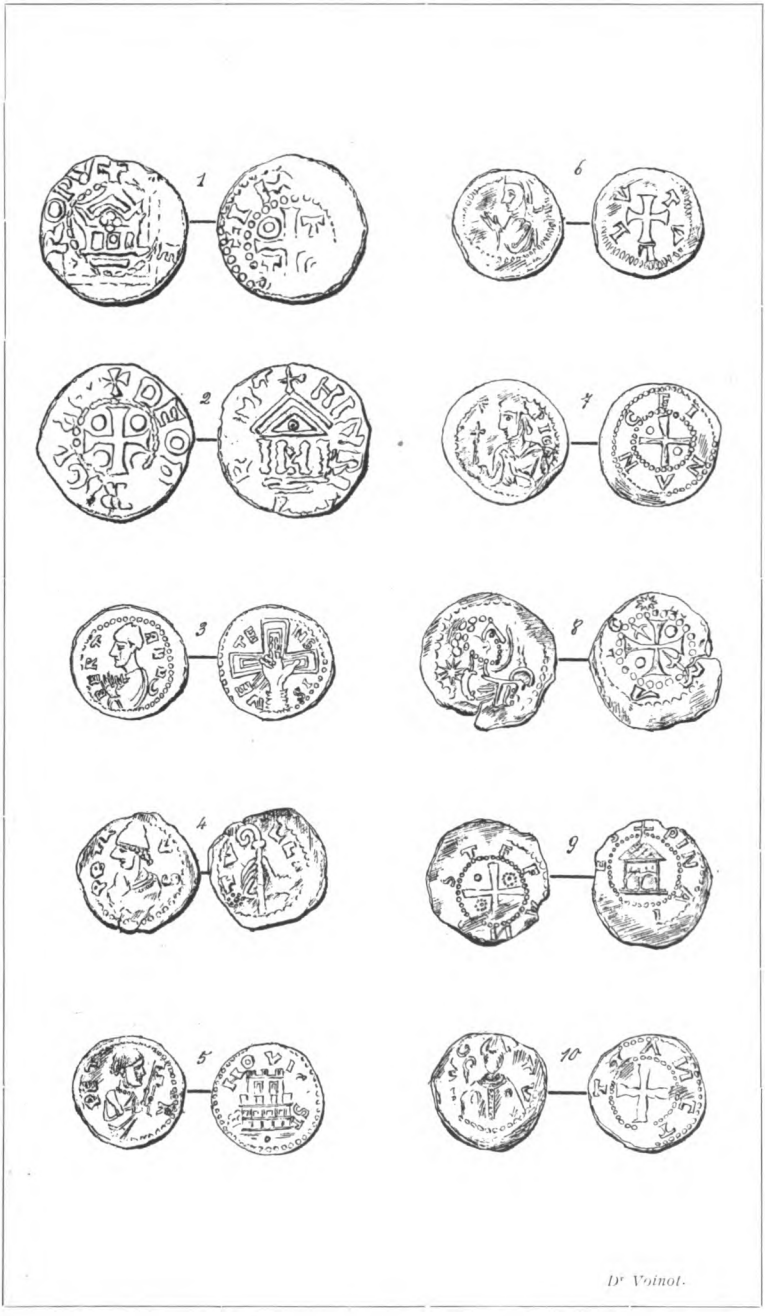

TROUVAILLE DE VAUDIGNY.

Digitized by Google

Digitized by Google

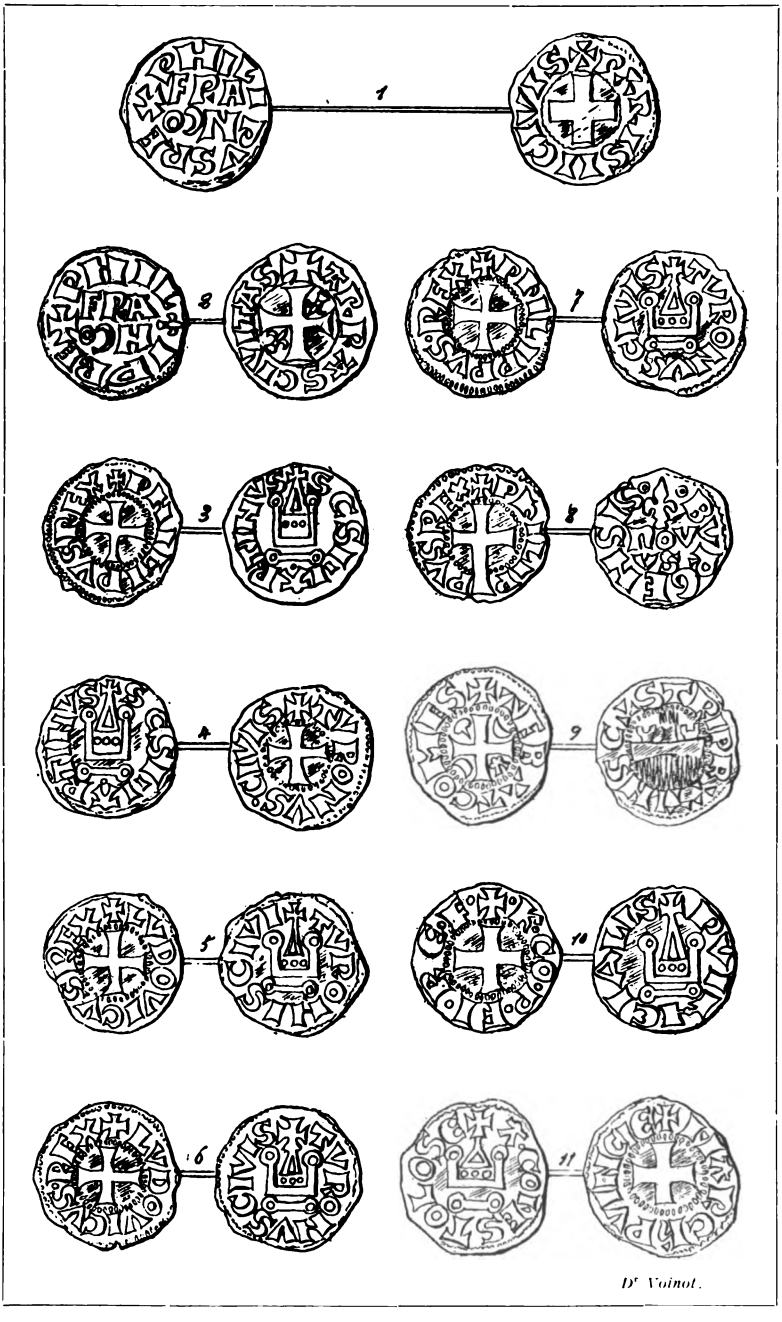

TROUVAILLE DE GÉMONVILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE

DU

CAMP D'AFFRIQUE

MESSEIN (Meurthe-et-Moselle)

PAR

le Cte J. BEAUPRÉ

Dans deux ans, le bois qui occupe l'intérieur du « Camp d'Affrique » (1), doit être mis en exploitation. On pourra alors mieux se rendre compte des dispositions de cette enceinte, et en rectifier, s'il y a lieu, les anciens plans (2), et le croquis approximatif que je présente avec cette note. Peut-être même aura-t-on de nouveaux matériaux qui permettront de faire un important travail d'ensemble sur cette curieuse enceinte, malheureusement en butte, depuis quelques années, au vandalisme des hommes, plus encore qu'aux ravages du temps, bien qu'elle ait été classée en 1907 (3).

(1) Ne figurant pas au XVIIIe siècle sur la carte de Cassini, dans le *Bois de la Côte d'Affrique*, elle porte sur la carte au 1/80 000e la dénomination inexacte de *Camp de César*, et l'on a lieu de s'étonner de voir cette erreur reproduite sur la carte au 1/50 000e récemment éditée.

(2) F. BARTHELÉMY, *Les temps pré-romains en Lorraine*, dans *M. S. A. L.*, 1889, pl. 31. — J. BEAUPRÉ, *Les études préhistoriques en Lorraine de 1889 à 1902*, etc., plan 9.

(3) En date du 10 mai, à la demande de la Commission départementale des sites et monuments.

Digitized by Google

En attendant, je crois devoir présenter, dès maintenant, quelques observations, et faire connaître le résultat des fouilles exécutées pendant l'hiver de 1911-1912, et le courant de cette dernière année.

§ I^er^. — *Observations diverses concernant l'enceinte.*

Mes recherches ont porté d'abord sur le rempart en pierres sèches, faisant suite au vallum à matériaux calcinés, et qui part de l'angle Nord-Est de l'enceinte, pour couronner la crête du plateau, dont la pente, aménagée de main d'homme, forme un boulevard naturel jusqu'à l'endroit où l'escarpement de la falaise devient assez fort pour empêcher toute tentative d'escalade, sur la face Sud du Camp.

Les fouilles faites le long de ce vallum, m'ont permis de reconnaître en bordure de celui-ci une large bande de terrain, remaniée jusqu'à une profondeur variant de 0^m^80 à 1^m^40. Elle est composée de pierrailles et de terre, et ne contient, pour ainsi dire, plus de pierres de quelque importance. Ce défonçage du sol a été manifestement fait dans le but d'en extraire les matériaux nécessaires à la construction du rempart. Ces derniers ont donc été pris à pied d'œuvre, contrairement à certaines théories récemment émises, et qui sont en contradiction avec les principes les plus élémentaires de la fortification préhistorique.

Le vallum est coupé en deux endroits : à 49^m^ de l'angle Nord-Est, et ensuite à 148^m^ plus loin, cette fois par le sentier allant de Messein à Chavigny. Une seule de ces brèches présente de l'intérêt : c'est la première. L'autre est simplement un chemin de vidange des coupes, relativement moderne, qui servait avant la construction du chemin d'intérêt commun n° 31 séparant le Camp en deux parties, et tracé de toutes pièces en 1882.

Digitized by Google

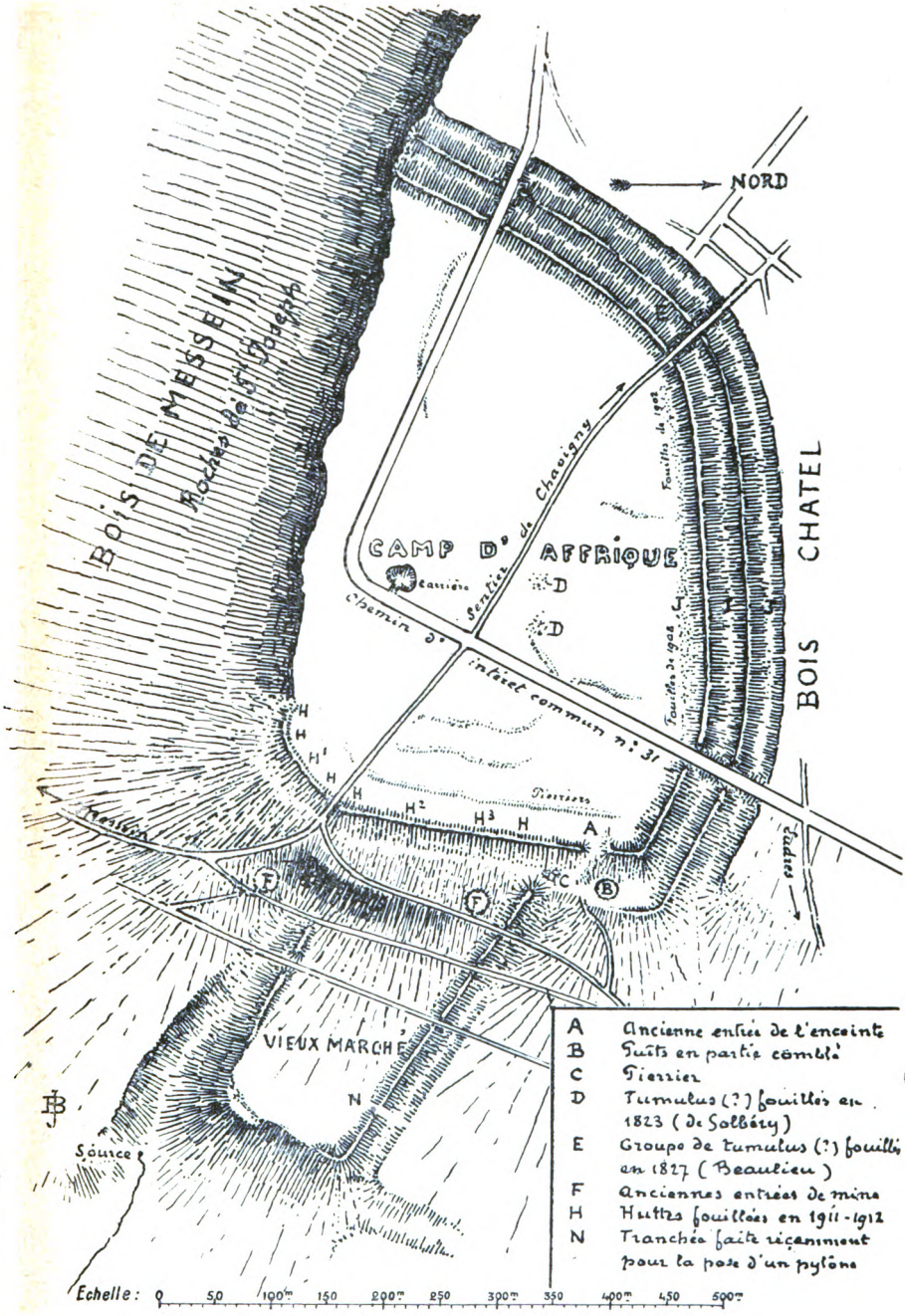

PLAN DU CAMP D'AFFRIQUE, 1913.

Digitized by Google

Digitized by Google

La coupure, en forme de V très ouvert, existant proche de l'angle Nord-Est, me paraît avoir été l'entrée *primitive* de l'enceinte. Elle est bordée à l'intérieur, du côté Nord, par une sorte d'épaulement long de 8m, dont la hauteur égale celle du rempart à son point de jonction avec celui-ci, et va en décroissant jusqu'à son extrémité, qui se termine en pente douce. La nature terreuse de cet épaulement a nui à sa bonne conservation. Les eaux de pluie ont amené son tassement, et ont aussi déformé son profil. Il paraît avoir été destiné à resserrer le passage et à gêner le débouché vers l'intérieur de l'enceinte; l'assaillant était en outre dans la nécessité de lui présenter le côté droit, c'est-à-dire celui qui n'était pas protégé par le bouclier.

Quand on cherche à concilier les nécessités de la défense avec la configuration du terrain et les éléments de fortification encore debout, il est difficile de ne pas se rendre compte que, suivant toutes vraisemblances, l'entrée primitive de l'ouvrage ne pouvait pas être ailleurs. Qu'un étroit passage ait été également réservé à l'angle Sud-Ouest au point de jonction entre le double vallum et la falaise, de façon à donner accès sur le plateau, c'est probable ; mais actuellement il n'en n'existe pas de traces, soit qu'il n'ait jamais existé, soit qu'un éboulement en ait fait disparaître les vestiges (1). A l'époque de Hallstatt, comme aujourd'hui, le plateau devait être couvert de forêts : la circulation entre la plaine et l'enceinte était vraisemblablement la plus intense de toutes. On allait et on venait continuellement des bords de la Moselle au Camp : c'est dans la plaine et sur le versant de la côte, que devaient être les cultures, les troupeaux, et probable-

(1) Sur ce point, entre les deux vallums, tout à fait sur le bord de l'escarpement, j'ai constaté la présence d'un foyer assez étendu, avec débris de cuisine. Le seul objet industriel recueilli, fut un grain de collier en terre cuite assez volumineux.

Digitized by Google

ment aussi les habitations du gros de la peuplade, plutôt que sur le sol aride du plateau. L'enceinte, ainsi que beaucoup d'autres monuments du même genre, occupée en temps ordinaire par un petit nombre d'individus comme plus tard les forteresses au Moyen-Age, ne recevait sans doute dans ses retranchements le peuple des campagnes qu'aux moments critiques. Une longue occupation, par des familles nombreuses, aurait laissé dans tout le périmètre de l'enceinte des traces plus abondantes que celles qui ont été relevées jusqu'ici. Il résulte de ces présomptions, s'ajoutant aux raisons d'ordre militaire, telle que la nécessité de ne pas affaiblir inutilement la partie la plus exposée de l'ouvrage, c'est-à-dire le côté faisant face au plateau, que l'entrée principale devait déboucher non pas sur le plateau, mais bien sur la vallée. Nulle part ailleurs qu'aux environs de l'angle Nord-Est, elle ne peut rationnellement trouver place. Son emplacement était tout indiqué entre cet angle déjà assez difficile à aborder, et l'endroit où la falaise devient inaccessible. Or les faits eux-mêmes semblent me donner raison, puisqu'une ouverture se voit encore aujourd'hui à cet endroit, et qu'elle est la seule à présenter des caractères d'ancienneté.

Avant de terminer cette question, je tiens à attirer l'attention sur le grand trou de dix mètres de diamètre creusé dans la roche, en avant et en contre-bas de l'ancienne entrée de l'enceinte. Il est actuellement en partie comblé. Je le considère comme ayant joué un rôle important dans le système de défense de la porte.

Les proportions assez étendues de la terrasse qui se trouve immédiatement en-dessous de celle-ci, ont dû être considérées comme un danger par des gens dont la tactique paraît avoir été de diviser, sur les points menacés, les forces de l'assaillant, afin de compenser l'infériorité numérique de la défense, comme je crois l'avoir démontré dans ma note sur l'emploi du double vallum dans la

Digitized by Google

fortification préhistorique (1). Existait-il un moyen plus ingénieux de rétrécir le passage, sans gêner les feux de la défense, si je puis m'exprimer ainsi, qu'en creusant un trou profond? Dangereux pour l'assaillant au moment de l'assaut, il empêchait ce dernier de se déployer, et canalisait en quelque sorte le flot des assaillants en avant de l'entrée. J'ai déjà signalé, en 1909, à propos d'une enceinte du département de la Meuse un dispositif analogue, dont on ne peut autrement expliquer l'existence (2). Quoi qu'il en soit, ce trou semble avoir été très profondément creusé ; un sondage fait, il y a dix ans, avait atteint la profondeur de 3 mètres et rien n'annonçait le voisinage de la roche en place à plusieurs mètres au-delà. Son emplacement doit être rectifié sur le plan de 1902, et reporté légèrement vers le Nord, son bord Sud étant en prolongation du côté Nord de l'entrée.

Le bois ayant assez grandi pour rendre la circulation facile sur la pente dominant l'enceinte annexe, dite le *Vieux Marché*, et couverte il y a quelque dix ans, d'un taillis épineux et serré, on peut dès maintenant se rendre compte de quelques autres modifications de détail à apporter aux anciens plans.

Pour plus de clarté, je désignerai par des numéros donnés d'après l'ordre dans lequel ils se présentent sur le plateau, en venant du dehors, les fossés et les vallums. Le premier fossé et le premier vallum recevront le n° 1 ; le second fossé et le second vallum (matériaux calcinés) seront désignés sous le n° 2.

(1) J. Beaupré, *De l'emploi du double vallum dans la fortification préhistorique*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, juillet 1909.

(2) J. Beaupré, *Contribution à l'étude des enceintes de l'Est de la Gaule*, p. 13, 14, 15, dans *Revue préhistorique illustrée de l'Est de la France* (4e année 1909. n° 4).

Digitized by Google

Si l'on examine l'angle Nord-Est, on constate à partir de ce dernier quelques erreurs :

1° Au lieu de tourner brusquement à angle droit vers le Sud, comme le vallum n° 1, le fossé n° 1 continue à suivre, pendant quelques mètres, sa direction primitive, pour ensuite se confondre avec la pente naturelle du versant auquel il aboutit. Il ne faut donc pas indiquer de fossé, *en travers de la pente*, parallèlement à la nouvelle direction que prend le vallum n° 1, entre l'angle Nord-Est et le point de raccordement de ce retranchement avec celui qui, remontant le versant, forme le côté Nord du *Vieux Marché*.

2° Le tronçon du vallum n° 1, compris entre ces mêmes points, subit une modification considérable, mal exprimée sur mon plan de 1902. Déjà considérablement réduit, au point de vue de la hauteur et de la largeur, avant d'aboutir à l'angle, son mode de construction devient différent en ce qui concerne le tronçon allant vers l'Ouest. Là, le fond du fossé n° 2, en se prolongeant dans cette direction, débouche à angle droit sur une terrasse large de 20 mètres, aménagée de telle sorte qu'il a suffi de rectifier sa pente naturelle du côté du versant pour lui faire jouer le rôle d'un rempart. On s'est contenté de garnir sa crête d'un petit mur à sec, destiné à servir d'abri aux défenseurs. Ses ruines atteignent actuellement à peu près un mètre de relief. Le plan ne fait pas comprendre cette utilisation du terrain.

En outre, il faudrait indiquer, vis-à-vis l'entrée de l'enceinte, une interruption d'une quarantaine de mètres entre l'extrémité de ce tronçon et le vallum du *Vieux Marché*. Il est bon de noter également que cette extrémité s'incurve légèrement en arrière, pour se relier au grand trou creusé dans le roc, à l'Est de l'entrée. Malheureusement, entre ce point et le volumineux monticule qui

Digitized by Google

marque l'extrémité Nord du vallum du *Vieux Marché*, des remaniements empêchent de se rendre compte du rôle que devait jouer l'amas de pierrailles que l'on y voit.

3° Dans sa partie haute, le vallum Nord du *Vieux Marché* n'a pas de fossé proprement dit, mais un ravin très encaissé lui en tient lieu. C'est seulement aux environs de la coupure, par laquelle passe le sentier allant de Ludres à l'ancienne entrée de la mine de fer, qu'un véritable fossé a été creusé de main d'homme. Il accompagne le vallum jusqu'à son extrémité Est, où il débouche sur le versant presque à pic, formant bordure de la terrasse sur laquelle a été établi le *Vieux Marché*. Le vallum est fort élevé. Haut de plus de 10 mètres, jusqu'au-dessous de l'ancien chemin de Ludres, aujourd'hui envahi par la végétation, et qui coupait en deux l'enceinte, il diminue assez brusquement de hauteur à une centaine de mètres avant de former l'angle Sud-Est, puis s'élève de nouveau graduellement jusqu'à ce dernier.

4° Au lieu d'être défendu sur sa face Sud-Est par un fossé et un vallum, comme on pourrait le croire d'après les plans, c'est l'escarpement du versant, formant un ressaut brusque de plus de 30 mètres de hauteur de pente presque à pic, qui remplace le fossé. Le haut rempart de l'Est, se prolongeant à angle droit sur cette face Sud, la couronne, sur une étendue d'environ 20 mètres, mais tout en diminuant peu à peu d'élévation. Passé ces vingt mètres, c'est un petit retranchement en terre et pierrailles, d'un relief presque effacé à certains endroits, qui garnit la crête.

4° Sur la face Sud de l'enceinte, la protection est assurée par un ravin aux flancs escarpés dont la largeur dépasse plus de 60 mètres, et profond de plus de 20 mètres. Ce ravin va se relier plus haut aux pentes abruptes qui prennent naissance vers le sommet de la côte. Toutes

Digitized by Google

traces nettes de vallum disparaissent aux environs de l'angle Sud-Ouest, mais comme la profondeur de la gorge diminue au fur et à mesure qu'elle s'approche du sommet, non seulement le vallum reparaît à une quarantaine de mètres au-delà de l'angle, mais il augmente progressivement de relief, au fur et à mesure que la profondeur du ravin diminue.

Ce ravin prend naissance dans une sorte d'hémicycle aux flancs escarpés. Dans sa partie centrale, le versant est à pic sur une hauteur d'une quinzaine de mètres. Il semble avoir été revêtu d'une muraille naturelle rocheuse, prolongement de la longue falaise appelée les *Roches Saint-Joseph*. Malheureusement des remaniements ayant été faits dans cette partie de la côte lors de l'exploitation de la mine, on ne peut plus se rendre compte exactement de l'état primitif des lieux aux environs du point de raccordement du ravin et du vallum avec la muraille naturelle de rochers. C'est regrettable, parce qu'il eût été intéressant de voir comment était organisée la défense, à l'endroit même où devait être placée l'entrée du *Vieux Marché*.

Entre le haut de cet escarpement, qui se trouve en contre-bas d'une vingtaine de mètres par rapport au sommet du plateau, et la crête de ce dernier, il existe un espace d'environ 70 mètres, sans traces de défense.

La construction de pylônes, destinés à l'établissement d'une ligne de transports aériens au travers du *Vieux Marché*, a nécessité le creusement de trois trous profonds. Le vallum Nord a été coupé en deux, de la base au sommet, à une cinquantaine de mètres de l'angle Est. Les deux autres trous ont été creusés, l'un au centre de l'ouvrage, et l'autre un peu en arrière de la crête du ravin servant de défense vers le Sud, tout proche de l'angle Sud-Est.

Dans les déblais, provenant de ces travaux, on n'a re-

Digitized by Google

cueilli aucun objet industriel, sauf des fragments de poteries. Ces dernières appartiennent exclusivement à des types antérieurs au IVe siècle avant notre ère, comme celles qui ont été découvertes dans l'enceinte principale. Certains de ces débris se trouvaient enfouis à près de 1m40 de profondeur, à l'endroit occupé par le deuxième pylône.

La tranchée pratiquée dans le vallum Nord présente une coupe remarquablement nette des matériaux qui le composent.

A l'encontre de ses autres tronçons, celui-ci est composé presque uniquement d'un amoncellement de grouine. Il mesure 14 mètres à sa base, et sa hauteur atteint 2m90 au-dessus du sol en place.

A la partie supérieure, on voit les fondations d'un mur à sec, enfoncées de 0m90 dans le vallum. Ce mur, large de 1m20 environ à sa base, est formé de pierres posées à plat. Il n'occupe pas le centre du remblai, mais il est construit à 1 mètre en retrait vers l'intérieur de l'enceinte. Il semble plus soigneusement appareillé de ce côté que vers l'extérieur, et suivant un plan perpendiculaire, tandis que, de l'autre côté, les pierres s'enfoncent irrégulièrement dans la masse terreuse.

Ce mur a culbuté manifestement du côté de l'intérieur, sous la poussée des terres.

De ce côté, sur une épaisseur de plus d'un mètre, le flanc du vallum est recouvert de pierres mêlées à une terre noirâtre, contenant du charbon et des fragments de poteries, dont la présence atteste, sur cette face, le séjour de l'homme.

Il ressort de ces dispositions, que la masse couvrante étant ici en terre, le mur servait seulement de parement à la partie haute du talus intérieur. Il empêchait les terres de glisser sur la banquette, et permettait aux défenseurs de dominer le talus extérieur.

Digitized by Google

Il serait difficile de dire quelle pouvait être la hauteur exacte de ce mur ; seule la quantité de matériaux rocheux épars sur le revers du talus intérieur pourrait en donner une idée. D'après celle-ci, on doit supposer qu'il avait juste assez de hauteur pour permettre aux défenseurs de faire usage de leurs armes, tout en étant suffisamment abrités en se tenant debout.

En somme, jusqu'ici, tout s'explique sans difficulté, mais quelque chose paraît étrange à la base du vallum.

Au milieu de celle-ci, sous des couches concentriques de grouine rapportée, on distingue une cavité, creusée à parements droits, dans la grouine en place. Cette sorte de couloir mesure $1^{m}20$ de largeur, mais on ne peut évaluer sa hauteur ; il faudrait creuser. Il est rempli d'une terre fine, de coloration un peu plus foncée que celle de la grouine sur laquelle elle se détache assez nettement. Contenant beaucoup de petites parcelles charbonneuses, et de menus fragments de poteries, ne paraissant pas différer de celles qui ont été recueillies dans le camp, cette couche, coupée en deux par la tranchée, se retrouve à droite et à gauche du trou, au fond duquel on a coulé le béton servant de fondation au pylône.

Comme nous n'étions pas autorisé à faire des recherches sur ce point, nous n'avons pas vu jusqu'à quelle distance, et à quelle profondeur elle s'étend de chaque côté sous le rempart, et par suite il ne nous a pas été donné de pouvoir nous faire une opinion sur son origine.

Dans le côté Ouest de la tranchée on aperçoit également une poche, se reliant par sa partie supérieure aux éboulis recouvrant le versant intérieur du vallum, et confinant presque par sa base au niveau de l'excavation dont je viens de parler. Cette poche est garnie d'une terre compacte, grisâtre, remplie de parcelles de charbon, ayant l'apparence de terre fortement mêlée de cendre. Elle m'a paru être un fond de foyer, une sorte de four.

Digitized by Google

On s'est demandé à quelles nécessités défensives ou autres, répondait la construction du *Vieux Marché*, ouvrage semblant peu solide, comparativement au reste du Camp.

Qu'il ait été ouvert à la gorge, ça se comprend : toute fermeture, du côté de l'enceinte principale, eût été un non-sens en matière de fortification ; mais pourquoi n'est-il pas mieux clôturé dans la partie haute de son côté Sud là où le ravin, se confondant avec le terrain environnant, cesse de contribuer à la défense ? Pourquoi cette ouverture large de plus de 70 mètres. On est à se demander si l'ouvrage a jamais été complètement achevé. L'état embryonnaire des dispositions prises pour couronner les crêtes des ravins couvrant les faces Est et Sud, principalement autour de l'angle Sud-Est, contribue dans une très large part à faire ressortir cette impression. Cette apparence de provisoire saute d'autant plus aux yeux, qu'il s'agit d'un travail exécuté par des gens ayant fait preuve de leur audace et de leur habileté à remuer le sol, en présence de difficultés bien autrement considérables, et remarquablement habiles à tirer parti des défenses naturelles du terrain.

Destiné probablement à relier l'enceinte principale au point d'émergence de la source qui jaillit actuellement du flanc de la côte, en-dessous de l'angle Sud-Est, et qui devait avec quelque vraisemblance se trouver alors plus haut, cet ouvrage, placé en avant de l'entrée, a pu jouer le rôle de redan extérieur, mais tel n'a pas été le but de ses constructeurs : malheureusement, leurs intentions nous échappent aujourd'hui. Ce nom de *Vieux Marché* que rien ne justifie plus, et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, pourrait bien être, comme on l'a dit, une survivance. Cette enceinte n'aurait-elle pas été l'emplacement de quelque marché fameux ? Sa renommée devait

Digitized by Google

avoir été bien grande pour s'être perpétuée jusqu'à nous. Ne serait-ce pas parce qu'on y aurait vendu du fer, dès l'époque de Hallstatt, ce métal nouveau qui venait de faire son apparition en Europe, et dont notre pays fut peut-être un des premiers centres de production ? Assurer la protection du vendeur comme de l'acheteur, tout en maintenant les étrangers en dehors de l'enceinte principale, tel n'aurait-il pas été le but des constructeurs de l'ouvrage annexe ? Je crois avoir fait ressortir, en 1906 (1) et en 1909 (2), à quel degré remarquable de mentalité étaient parvenus les constructeurs du Camp d'Affrique, au point de vue de la défense des places. Le prodigieux travail de calcination du second vallum, indique, chez ses auteurs, une connaissance approfondie de l'emploi du feu et de ses effets sur les roches (3). Il n'est guère admissible qu'ayant, sous la main, un affleurement de minerai de fer de première qualité, ils n'en aient pas tiré parti. Mais, dira-t-on, comment se fait-il qu'on n'ait découvert dans l'intérieur de l'enceinte aucune trace de scories ?

La réponse est facile à faire : la fusion du métal contenu dans le minerai, au moyen du charbon de bois, exigeait du combustible en grande quantité. Or, il ne faut pas perdre de vue que le travail de calcination du vallum avait dû engloutir des quantités énormes de bois. Tous les arbres de quelque importance, non seulement aux alentours de l'enceinte, mais jusqu'à une grande distance de celle-ci, avaient dû être employés. Il fallait donc chercher ailleurs, tout en restant le plus possible à proximité du Camp, et si faire se pouvait près de l'entrée de la mine, pour éviter des transports inutiles et pénibles.

(1) J. Beaupré, *Note sur les enceintes à vallums calcinés*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, mars 1906.

(2) J. Beaupré, *De l'emploi du double vallum*, etc., *op. cit.*

(3) F. Barthélemy, *Contribution à l'étude des camps vitrifiés et calcinés*, dans *M. S. A. L.*, 1892.

Digitized by Google

Quand on a commencé il y a environ 40 ans à exploiter la mine de fer qui se trouve sous l'enceinte, à 30 mètres environ en dessous de la surface du plateau, on a attaqué la couche de minerai, à flanc de coteau, au niveau de son affleurement, à hauteur de la partie la plus élevée du *Vieux Marché* et un peu en dehors de ce dernier, du côté du Sud. Dès l'ouverture des travaux, on se trouva en présence d'anciennes galeries, très basses, creusées dans la couche où le minerai était le plus riche et le plus tendre. Celles-ci furent désignées à cette époque, selon la mode du temps, sous le nom de *Galeries des Romains* (1). Elles perçaient la montagne de part en part, et si le mineur du Haut Moyen-âge (2) y a laissé des traces de son passage, il ne s'ensuit pas que le mineur barbare, le mineur gallo-romain n'aient point succédé, ici comme ailleurs, aux hommes de la Tène. Des échantillons de minerai furent recueillis par nous dans le fond de la première hutte, explorée en décembre 1911. Ces fragments attirèrent notre attention par leur aspect tout différent de celui des autres matériaux rocheux, leurs cassures nettes et intentionnelles, leur coloration particulière.

Ce minerai provenait de la couche tendre, épaisse de 0m20 à 0m25, désignée par les mineurs sous le nom de *carreau*, et qui se détache facilement des couches environnantes.

J'en ai trouvé également d'autres morceaux parmi les matériaux pierreux recouvrant le talus intérieur du vallum Nord du *Vieux Marché*.

La question ne semble donc pas douteuse, soit que l'exploitation première ait porté sur un gisement à ciel ouvert, soit qu'elle ait eu lieu par travail souterrain, les

(1) J. Beaupré, *Les études préhistoriques*, etc..., p. 102.

(2) Le seul fragment de vase que j'ai pu examiner, et qui avait été recueilli dans une de ces galeries, présentait les caractères de la céramique du Haut Moyen-âge.

Digitized by Google

habitants du Camp d'Affrique exploitaient le minerai.

Pour en revenir à l'importante question des scories, pas n'est besoin d'aller bien loin pour en découvrir. Il en existe en contre-bas de la source, immédiatement en dessous du *Vieux Marché*. Leur emplacement est aujourd'hui recouvert par des déblais provenant des travaux d'études de captation de cette source pour la commune de Ludres. Mes ouvriers se rappellent très bien les avoir vues. L'eau devait servir à nettoyer le minerai, et peut-être, après casssage, à le soumettre à des lavages successifs analogues à ceux auxquels on soumet le sable aurifère.

Entre le village de Messein et le bois de Grève, on remarque également, en bas de la côte, de grands espaces de terrain où le sol est fortement mélangé de restes de charbon.

En achevant de fouiller en 1913 la partie Nord du grand tumulus hallstattien du bois de Grève, exploré en 1904, j'ai recueilli dans l'intérieur de sa masse terreuse à 0m70 de profondeur, c'est-à-dire un peu en dessous du niveau des sépultures de la Tène I, superposées à celles de l'époque de Hallstatt, un fragment de scorie de fer de la grosseur du poing. Comme toutes les vieilles scories, celle-ci contient encore une très forte proportion de métal, par suite de l'insuffisance des moyens de réduction du minerai dont disposaient les Anciens. Elle est recouverte d'une patine formée aux dépens de sa substance, et de celle du terrain argilo-sableux, dont elle a emprunté la coloration ocreuse. Son origine hallstatto-marnienne est indiscutable.

Ce serait donc bien dans la vallée, entre le Camp et le ravin occupé actuellement par le canal, c'est-à-dire dans un rayon d'environ 2 kilomètres, le tumulus du Bois de Grève étant distant du Camp de 1 600 mètres à vol d'oiseau, qu'il faudrait chercher les emplacements des fours, et les demeures habituelles des forgerons, et non pas dans l'intérieur de l'enceinte.

Digitized by Google

Je ne puis terminer ce paragraphe sans dire quelques mots des amoncellements de pierres qui forment de longues lignes à travers le camp. Si je n'en ai rien dit jusqu'ici, c'est uniquement parce que je n'avais pas d'opinion ferme concernant leur origine et leur destination. Il y a longtemps qu'ils ont été signalés; en 1840 Beaulieu les désignait ainsi : « Plus loin, on remarque des lignes de pierres amoncelées, allant sur diverses directions, et qui formaient des divisions intérieures dont on ne peut plus maintenant se rendre compte » (1).

Je les considérerais volontiers comme étant des restes de murs à sec, destinés à former des enclos pour les animaux domestiques. Quant à celui qui s'étend le long de la face Est, à 20 mètres environ en deçà du vallum, et parallèlement à celui-ci, je le crois avoir été destiné à former une seconde ligne de défense en arrière de l'entrée de l'enceinte. Les différents sondages faits dans ces pierrailles n'ont rien donné jusqu'à ce jour.

Beaucoup de ces lignes de pierres ont disparu, en tout ou en partie, depuis 1883; leurs matériaux ont servi à l'empierrement de la route, et au comblement des crevasses qui se produisent de temps en temps tout le long de celle-ci.

Une certaine quantité de ces pierrailles ont également été employées pour achever de combler un grand trou, paraissant avoir été un ancien puits, qui se voyait un peu au Nord de la route stratégique entre le vallum Nord et le tournant du chemin.

Les tertres artificiels en pierrailles dont parle Beaulieu (2), ont été détruits de la même façon. Les deux plus volumineux ont donné à eux seuls près de cent tombereaux de matériaux. Si le plus grand n'a certainement

(1) Beaulieu, *Archéologie de la Lorraine*, t. 1, p. 82.
(2) *Ibid.*, p. 82.

Digitized by Google

pas servi, comme le voulait Beaulieu, à « planter la tente du préteur (1) », pour l'excellente raison qu'elle y eût été exposée à tous les vents, et aussi parce que le *Camp de César* n'a jamais été un camp romain, on se demande quelle pouvait avoir été la destination d'un pareil amoncellement de pierrailles ? Leur disparition est regrettable à plus d'un titre, car on en est actuellement réduit, à leur égard, à des suppositions. Si l'on en croit Beaulieu, c'étaient des tumulus : mais étaient-ce bien des tumulus ? MM. de Golbéry et de Kersaint, qui les ont fouillés, y auraient trouvé en 1823 des ossements humains et des fragments de poteries. Cela me paraît un peu étrange. Quoi qu'il en soit, à part quelques rares petits débris de poteries, une mâchoire de bœuf et des os de porc, on ne remarqua rien sur leurs emplacements au moment de l'enlèvement de leurs matériaux, il y a quelque dix ans.

Dans la carrière ouverte au milieu du camp aux environs du tournant de la route, sur la droite en allant vers Chavigny, on remarque dans la coupe du terrain des excavations de section sensiblement rectangulaire, remplies de terre fine, dont la coloration foncée tranche sur le ton du terrain en place, formé de pierrailles et de terre de couleur bien plus claire. Ces poches descendent à 0^m40 ou 0^m50 de profondeur en-dessous de la couche d'humus. Ce sont des restes de deux rigoles, creusées en ligne droite, l'une à peu près de l'Est à l'Ouest, et l'autre du Nord au Sud. Elles se rencontraient de façon à former un angle droit ; leur largeur est d'environ 0^m50. Elles me paraissent avoir été faites pour y loger des pieux destinés à constituer un enclos dont on pourrait aisément déterminer l'étendue, si l'on n'était gêné par les taillis.

L'examen attentif du terrain dans l'intérieur de cet enclos, sur tout le pourtour de la carrière, permet de

(1) Beaulieu, *op. cit.*, p. 82.

Digitized by Google

constater qu'on n'y rencontre aucune trace de foyer. Le seul objet trouvé a été un grain de collier en terre et de rares petits fragments de poteries recueillis çà et là, en dessous de la couche d'humus.

Avant de terminer ce paragraphe, je crois devoir rappeler qu'en 1912, la question de calcination des vallums a été remise sur le tapis.

Or, si tout n'a peut-être pas été dit, quant à certains procédés techniques employés pour arriver au remarquable résultat obtenu au Camp d'Affrique, principalement, il n'en reste pas moins bien prouvé que les matériaux pierreux constitutifs des remparts ont été recueillis à pied d'œuvre, exception faite, à la rigueur, au sujet d'une certaine quantité de cailloux vosgiens, pouvant avoir été apportés des rives de la Moselle, et mêlés aux roches calcaires arrachées au sol du plateau. La calcination, opérée complètement sur place, comme il a été dit et redit, a eu pour but l'agglomération, en une masse compacte, des matériaux sans cohésion constituant le vallum. Le bloc ainsi formé devenant par sa dureté à peu près complètement à l'épreuve de la sape.

Ces faits ont été bien établis, en ce qui concerne les enceintes lorraines à matériaux calcinés, par les travaux remarquables de mes savants prédécesseurs, MM. Bleicher et Barthélemy, aussi je crois inutile de répondre aux arguments qui ont été présentés de nouveau.

§ II. — *Observations relatives aux fouilles faites sur les emplacements d'habitations.*

Si les sondages faits depuis 1902, de différents côtés, au Nord de la route stratégique, m'ont permis de reconnaître des traces d'habitations à peu près tout le long du vallum calciné, entre cette route et le sentier allant à Chavigny,

Digitized by Google

par contre je n'en ai pas encore rencontrées en bordure du tronçon faisant face au Sud. En décembre 1911, j'ai constaté la présence d'une série de fonds de huttes établies à la suite les unes des autres, parallèlement au vallum en pierres sèches reliant l'angle Nord-Est de l'enceinte à la falaise formant défense naturelle du côté de l'Ouest. Avant d'en parler, je crois utile de rappeler, en quelques mots, ce que l'on savait jusqu'ici concernant les traces du séjour de l'homme dans l'intérieur de l'enceinte.

Les fouilles de M. Barthélemy, exécutées en 1887 dans la partie Nord du Camp, le long du vallum Nord, avaient amené la découverte de deux fragments d'anneaux de bronze, de débris de cuisine mêlés à des restes de poteries attribuables exclusivement à l'époque du premier âge du fer (1). Cette détermination fut confirmée par nos trouvailles de 1902 et surtout celles de 1908 (2). A cette époque, j'avais mis à nu, entre autres emplacements d'habitations, celui d'une grande hutte adossée au vallum calciné formant défense au Nord, et dont une des extrémités avait été coupée par la route stratégique actuelle. L'habitation, construite en surface, et recouverte d'éboulis, avait donné un mobilier très nettement hallstattien (3). Il comprenait de nombreux éclats de poteries bien typiques : deux bracelets de bronze (pl. I, fig. 5 et 6), une moitié de bracelet également en bronze (pl. I, fig. 9), un fragment de bracelet en lignite (4) [pl. I, fig. 7], les restes d'une petite fibule

(1) BARTHÉLEMY, *op. cit.*

(2) J. BEAUPRÉ, *L'enceinte dite Camp de César (Messein, Meurthe-et-Moselle, fouilles de 1908)*, dans *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, août-septembre 1910.

(3) Pour éviter au lecteur des recherches inutiles, j'ai cru devoir reproduire à nouveau les objets découverts à cette époque. Ils ont été groupés dans la partie droite de la planche I. Cela permettra de se se faire une idée exacte de l'ensemble des matériaux recueillis jusqu'à ce jour.

(4) Ce genre d'objet est, ici, particulier à l'époque de Hallstatt. J'en ai trouvé dans les tumulus de Clayeure, du Bois de la Voivre, de

Digitized by Google

(pl. I, fig. 10), et des fragments indéterminables de même métal, deux grains de collier en terre cuite (pl. 1, fig. 11 et 12), des morceaux de meules en porphyre quartzifère, etc.

La fouille, à quelques mètres au-delà de la cabane, ne put être menée d'une façon continue à cause des arbres. Toutefois, en cherchant dans les espaces demeurés libres entre les tranchées, nous recueillîmes deux couteaux de fer, à soie (pl. I, fig. 3 et 4), un ressort de fibule en bronze, une pointe de flèche en fer, une aiguille en bronze (pl. 2, fig. 8), etc., le tout mêlé à des éclats de poteries et des débris de cuisine, attestant qu'il y avait eu de ce côté de l'enceinte toute une suite d'habitations, en bordure du vallum à matériaux calcinés, comme l'avait avancé M. F. Barthélemy.

Le bois étant bien moins épais de l'autre côté de la route, je fis faire des sondages de distance en distance le long du rempart, entre celle-ci et l'angle Nord-Est, car selon toutes vraisemblances, des huttes devaient se trouver en prolongement des précédentes. Les recherches demeurèrent sans résultat.

Les travaux étaient restés suspendus, jusqu'à nouvel ordre, quand un événement imprévu vint modifier l'état de l'enceinte.

La Compagnie concessionnaire de la mine de fer (1), située en-dessous du Camp, ayant fait dépiler ses galeries, des crevasses et des affaissements se produisent, modifiant profondément l'aspect primitif du terrain, dans le périmètre de l'ouvrage. C'est une atteinte irréparable portée à l'un des monuments de fortification préhistori-

Mont-sur-Meurthe. etc. Barthélemy en avait découvert dans ceux de la forêt de Haye, etc. Nous ne voyons plus aucun objet de lignite dans les sépultures de la Tène. Il en est de même en Lorraine allemande où M. Welter a fait ses belles découvertes.

(1) Hauts-fourneaux, forges et aciéries de Pompey.

Digitized by Google

que de la Gaule les plus curieux et les mieux conservés jusqu'ici. Mais comme, suivant le proverbe : « à quelque chose, malheur est bon », une de ces crevasses s'étant ouverte à une cinquantaine de mètres, à gauche du sentier venant de Messein, et perpendiculairement à la falaise rocheuse, il se produisit un tassement au point où s'arrête le vallum en pierres sèches, l'escarpement de la falaise suffisant à assurer, au-delà, la protection de l'enceinte. En examinant la coupe du terrain demeuré en place, à l'endroit mis à nu par l'arrachement, nous remarquâmes, à 0m60 en dessous de l'humus, une couche de terre de nature charbonneuse, mêlée de fragments de poteries analogues à celles que nous avions recueillies dans le reste de l'enceinte, et des os provenant de débris de cuisine. Ces indices permettaient de supposer que des habitations, de ce côté-ci du camp, avaient été également adossées au vallum. Elles paraissaient avoir été construites, non pas à la surface du sol, mais en contre-bas de celui-ci.

Il eût été maladroit de ne pas profiter de cette indication ; aussi malgré la saison avancée, je fis faire immédiatement des recherches, à la fin du mois de décembre 1911.

Il y avait un haut intérêt à s'assurer, pour déterminer définitivement à quelle époque remontait la construction du Camp d'Affrique, si les huttes existant jadis sur ce point encore inexploré de l'enceinte, étaient bien contemporaines des autres, quelle pouvait être l'importance de leur groupement et leur mode de construction. L'extrême rareté des restes d'habitations attribuables à l'époque de Hallstatt, et par suite le peu que l'on sait sur les conditions d'habitat à cette époque, devait donner une importance considérable à de nouvelles observations.

La douceur exceptionnelle de la température et l'absence de neige pendant l'hiver 1911-1912, permirent de

Digitized by Google

continuer les travaux jusqu'au mois d'avril. Il ne me fut pas possible de donner aux fouilles tout le développement désirable, les recherches devant être localisées exclusivement aux endroits où les dégâts forestiers étaient le moins à craindre (1). Elles furent cependant amplement suffisantes pour que l'on pût se rendre compte de *la pureté du gisement et de l'absence de traces de remaniement.* Tous vestiges d'occupation cessaient au-delà de l'endroit attaqué par la crevasse, dans la direction de l'Ouest, soit qu'il en ait été toujours ainsi, soit que des éboulements s'étant produits au cours des siècles, le bord de la falaise, en s'écroulant, ait entraîné avec lui les fonds d'habitations établies sur sa crête. Je ne pense pas, toutefois, que le rempart s'étendait de plus d'une dizaine de mètres au delà de l'endroit où son extrémité aboutit à la roche à pic. L'abri formé par le mur disparaissant, il est à présumer que les habitations adossées à celui-ci cessaient de se prolonger au-delà d'un point où leurs constructeurs ne rencontraient plus les mêmes avantages. Néanmoins, je me garderais bien d'être absolument affirmatif en ce qui concerne cette question, car sur un point de la crête, à peu près vis-à-vis le tournant de la route, j'ai pu constater la présence d'une couche de terre noirâtre à 0m50 de profondeur environ. Peu épaisse et peu étendue, elle contenait quelques morceaux de poteries et de rares débris de cuisine. Cet emplacement semblait avoir été celui d'un simple foyer, plutôt que celui d'une véritable habitation. Des demeures permanentes auraient été trop exposées au vent, et risquaient d'être entraînées au moment d'un éboulement de la falaise. Le vaste panorama qui se déroule sous les yeux du haut des roches Saint-Joseph n'est pas

(1) Il y a lieu de rappeler que M. le Cte de Ludre a toujours accordé à la Société les autorisations les plus larges de faire des recherches dans le Camp et ailleurs.

Digitized by Google

sans avoir exercé une puissante attraction sur les habitants du camp. Surveillance nécessaire de la vallée pour les uns, simple curiosité pour les autres, suffisent à expliquer sur ce point le séjour temporaire de l'homme.

Par contre, du côté opposé, les huttes se succédaient à de courts intervalles (de 8 à 14 mètres en moyenne), mais leurs emplacements devenaient plus espacés à mesure que l'on s'approchait de l'entrée primitive. Les sondages faits pour découvrir jusqu'où elles s'étendaient le long du vallum, dans la direction de celle-ci, me permirent de constater qu'il ne semblait plus exister aucune trace de huttes dans les 50 derniers mètres avant d'arriver à cette dernière.

Les couches de remplissage de ces fonds d'habitations étant les mêmes pour chacun d'eux, à quelques centimètres près, il me suffira d'indiquer, une fois pour toutes, quelle est leur disposition, les particularités qui les distinguent les unes des autres, et les causes qui ont déterminé leur formation.

Voici ce que j'en ai dit dans une note parue en 1912, dans le *Bulletin de la Société préhistorique française* (1) :

« 1° Au fond, sur la roche en place, se trouve une couche charbonneuse, de coloration brune, formée en partie des résidus des matériaux ligneux de la toiture contenant des débris de cuisine, des éclats de poteries, et quelques fragments de meules en porphyre quartzifère. Elle est épaisse de 0m30 à 0m35, et mélangée de pierres, principalement dans la partie la plus voisine du vallum : ces matériaux rocheux proviennent surtout de l'éboulement du mur à sec formant, de ce côté, clôture à l'habitation, et dont on voit encore les assises en place.

(1) J. Beaupré, *Note sur deux fers à chevaux trouvés en Lorraine dans des gisements hallstattiens*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, sept. 1912, p. 4 et 6.

Digitized by Google

« 2° Au-dessus de la couche noirâtre, on en remarque une autre, épaisse de 0m80, composée de terre et de pierrailles. Sa coloration diffère très sensiblement de celle de la précédente. Elle tire son origine de l'amas de terre et de pierres qui recouvrait la toiture de la hutte, comme je l'ai fait déjà remarquer en 1908, et qui faisait ressembler l'habitation aux huttes de charbonniers actuelles. Quand les chevrons ont cédé, tout est descendu, et l'excavation s'est trouvée comblée. Cet usage de recouvrir les toitures, nous a paru nettement établi en plusieurs endroits de l'enceinte. Ainsi, en 1908, lors de l'exploration de la hutte la plus rapprochée de la route et détruite par l'incendie, la couche de matériaux pierreux de couverture, devenue, par suite de son effondrement, couche de remplissage, portait à sa partie inférieure, et parfois rayonnant jusque dans sa partie centrale, des traces non équivoques de l'action du feu. Cela montre bien qu'elle faisait partie intégrante de l'habitation.

« Ce qui est plus probant encore, c'est que chaque fois qu'une hutte, comme par exemple celle dont je viens de faire mention, se trouvait établie à la surface du sol, au lieu d'être en partie aménagée en sous-sol, son emplacement est aujourd'hui marqué par un exhaussement du terrain correspondant, comme relief, à l'épaisseur de la susdite couche de pierrailles.

« Le remplissage des huttes en déblai, s'est donc effectué par le retour en place, d'une façon mécanique, des matériaux qui avaient été extraits du sol, au moment de la construction de celles-ci. Ce remplissage a été complété par la formation habituelle de l'humus, sans que la main de l'homme ait eu à jouer aucun rôle dans ce travail de comblement.

« 3° La troisième couche est formée d'humus provenant de la décomposition des mousses, des feuilles, etc. Son

Digitized by Google

épaisseur atteint une vingtaine de centimètres. Je ferai remarquer qu'elle correspond exactement au chiffre que j'ai donné, il y a quelques années déjà, comme étant celui de la surélévation du sol forestier depuis l'époque de Hallstatt, et que j'avais évalué à $0^{m}15$ ou $0^{m}20$, règle qui s'est toujours vérifiée depuis. »

Aucune des huttes fouillées ne présentait de traces de remaniements antérieurs : tout était comme il avait été laissé au moment de l'abandon des locaux par ses anciens occupants, sauf bien entendu les bouleversements habituels occasionnés par des causes d'origine toute naturelle, comme l'écroulement des murs, sous la poussée des terres et l'action des racines, l'effondrement des toitures sous l'action de la pluie, etc.

Si nous avons relevé, en 1908, des traces de clayonnages provenant de clôtures qui indiquaient nettement le contour extérieur de l'habitation explorée à cette époque, et des vestiges bien caractérisés d'incendie, par contre, pendant les fouilles de 1911-1912, nous en avons remarqué fort peu, et sur l'emplacement d'une seule hutte. Ces quelques restes ont suffi, malgré tout, pour confirmer notre façon de penser, concernant le peu de largeur des habitations. L'absence de pareils indices dans les autres huttes, permet de supposer que ces dernières sont tombées de vétusté. En plus de celà, si le feu avait exercé son action destructive, on aurait vraisemblablement découvert des objets métalliques à demi-fondus et de gros morceaux de charbon provenant de la combustion des solives supportant la toiture; or, c'est seulement sur l'emplacement des foyers, au milieu des débris de cuisine, que des fragments de bois carbonisé d'une certaine dimension ont été découverts. Il faut faire observer aussi que le feu avait peu de prise sur des habitations enterrées comme celles-ci; il devait être promptement étouffé sous les matériaux

Digitized by Google

pierreux et terreux de la couverture. Je me bornerai à la description détaillée de trois des huttes les mieux explorées, choisies, l'une au Sud, les autres au Nord du sentier descendant vers Messein (H^1, H^2, H^3 du plan). Cela suffira pour donner une idée de la disposition des autres.

Première hutte. — Mesures prises du milieu de l'habitation, celle-ci se trouve placée à 32 mètres au Sud du sentier.

Cette habitation, longue de 7 mètres et large d'environ 2^m50, présentait les traces d'une certaine recherche du confortable. La roche en place avait été mise à nu, et recouverte d'une légère couche de grouine fortement piétinée. Sa profondeur était d'un mètre trente centimètres en moyenne, la couche de matériaux de remplissage étant plus forte dans ces fonds de huttes contre le vallum qu'à la partie opposée. Un mur à sec, fait de grosses pierres solidement disposées, forme le fond de l'habitation du côté du rempart, comme dans la hutte explorée en 1908. De l'autre côté, les solives de la toiture devaient reposer sur un amoncellement de terre maintenue en place par un clayonnage, comme semble l'attester la présence sur ce point de quelques morceaux de terre cuite portant les empreintes de branchages entrelacés. Ces fragments intéressants, semblables à ceux qui furent recueillis en 1908, auraient été cependant en nombre insuffisant pour qu'on puisse suivre, comme nous l'avions fait à cette époque, le contour de l'habitation, d'une manière certaine. La largeur probable de la hutte, en se basant sur leurs emplacements, aurait atteint 2^m50. Or, cette dimension semble exacte, la quantité des débris de cuisine diminuant aux approches de cette limite, et la couche de coloration noirâtre ne se continuant pas au-delà. En outre, si l'on examine avec soin le sol, on constate, à 2^m50 du mur, un brusque relèvement du terrain en place, ce qui paraît

Digitized by Google

bien indiquer que la construction s'arrêtait là. Quant à la longueur de l'habitation, elle a été facile à évaluer, parce qu'elle se terminait, à ses extrémités, par deux petits murs, dont les fondations étaient encore visibles. Dans les autres huttes on voit rarement aussi nettement les choses, soit qu'il n'y ait pas eu de murs aux extrémités, mais de simples cloisons, ou que ceux-ci, peut-être moins soigneusement établis, se soient écroulés sous la poussée des terres. Aussi en est-on réduit à se baser presque uniquement sur l'épaisseur de la couche archéologique, et l'étendue de cette dernière, pour apprécier la longueur probable de la plupart d'entre elles. Toutefois, il existe encore un autre indice : la couche de remplissage de certaines cabanes présente moins de dureté que le terrain environnant celles-ci. Ce dernier a bien été défoncé, comme je l'ai dit, pour en extraire les pierres nécessaires à la construction du rempart, mais il a été ensuite piétiné par suite des allées et venues des indigènes autour des habitations.

Ce qui contribue beaucoup à tromper sur l'étendue de ces dernières, c'est la présence, dans ce terrain défoncé, de débris de cuisine, d'éclats de pots, etc., au même niveau que dans les huttes. Ce serait même à croire qu'il y aurait eu, presque tout le long du rempart, un couloir couvert, coupé par des huttes, de place en place. En admettant son existence, aurait-il servi pour y installer des étables, des magasins à provisions? Il est impossible de le dire aujourd'hui, mais cela paraît assez vraisemblable.

Dans l'habitation que nous étudions, la différence de longueur des deux petits murs était assez sensible. Cela me parut d'autant plus digne d'attention que les deux grands côtés étaient bien parallèles : le mur faisant face au Nord-Est mesurait 0m60 environ de moins que celui lui faisant face. Comme l'espace vide entre l'extrémité du

Digitized by Google

mur et la clôture en clayonnages pouvait avoir été occupé par la porte, je fis soigneusement déblayer cette extrémité de la hutte en dehors du mur, pour me rendre compte s'il s'agissait d'une sortie sur l'extérieur ou d'un passage entre deux chambres, comme paraissait l'indiquer la continuation du clayonnage, car on avait dégagé, dans la prolongation de la clôture, quelques fragments de terre cuite au-delà du point où elle aurait dû normalement se terminer. Certains indices, y compris la présence de nouveaux morceaux de terre cuite, permirent de se rendre compte qu'il s'agissait d'une sortie. Elle avait été aménagée de façon à empêcher l'air froid, venant du Nord et de l'Est, de pénétrer directement dans la hutte. Le clayonnage, prolongé au-delà de la hutte, tournait à angle droit dans la direction du mur du fond, parallèlement au petit mur de 2 mètres, de façon à laisser entre lui et ce mur un passage d'un mètre. En résumé, quand on voulait sortir de l'habitation, on gagnait l'angle Nord-Ouest, puis, passé la porte, on tournait à droite, on suivait le couloir, bien tapissé de grouine, et arrivé face au grand mur, on faisait deux à-gauche successifs de façon à contourner la cloison en clayonnage; on suivait celle-ci, ayant à sa droite un talus, et seulement on débouchait au dehors.

Cet arrangement est un peu différent de celui dont j'ai donné la description en 1908. En effet, dans la hutte explorée à cette époque, la sortie se trouvait en prolongation du mur du fond. On s'engageait dans un couloir long de 4 mètres formé par ce mur et une cloison en clayonnage, terminé par un pan de mur perpendiculaire au premier. A l'extrémité de ce couloir, une sortie, large d'environ 0m50, s'ouvrait entre l'extrémité de la cloison et le pan de mur.

La roche en place, recouverte, comme je l'ai dit, de

Digitized by Google

grouine soigneusement damée, n'offrait cependant pas partout un sol rigoureusement horizontal, comme on pourrait se l'imaginer, mais comparativement à d'autres huttes, il y avait un essai manifeste de nivellement. La couche archéologique, de coloration noirâtre, avait une épaisseur de 0m25 à 0m30.

Le foyer se trouvait contre le mur du fond, à distance égale entre les deux extrémités de la hutte. Ailleurs, il est placé, tantôt à un endroit, tantôt à un autre. Autour de celui-ci, et dans les coins, on remarquait çà et là des débris de cuisine : c'étaient quelques os ayant appartenu à des sangliers et à un bovidé de grande taille. Dans le coin formé par le mur du fond et celui au bout duquel s'ouvre la porte, se trouvaient des morceaux de phorphyre quartzifère ayant fait partie d'une meule brisée et incomplète. Je ferai remarquer qu'ici, pas plus qu'ailleurs, je n'ai pu trouver de meules intactes : il est à supposer qu'elles étaient emportées par les pillards ou intentionnellement brisées (1). Dans le coin opposé, toujours contre le mur du fond, étaient entassés près de deux cents cailloux de quartzite et de granite, un peu moins gros que le poing et de forme ovoïde, véritable dépôt de munitions destinées à servir de projectiles de fronde, analogue à celui que j'ai remarqué, en 1909, avec mon collègue M. C. Drouet, dans l'enceinte du Mont-Sec (2).

Sur le sol, entre le mur opposé à l'entrée et le foyer, nous recueillîmes un couteau, une pince plate et un anneau de fer (pl. I, fig. 13, 15 et 26), un pendant d'oreille en bronze creux (pl. I, fig. 34), et la tête ornementée d'une très petite épingle également en bronze (pl. III, fig. 50),

(1) Les morceaux étaient ensuite dispersés, car il est impossible d'en reconstituer complètement une seule avec les fragments trouvés ensemble.

(2) J. Beaupré, *Contribution à l'étude des enceintes de l'Est de la Gaule*, dans *Revue préhistorique illustrée de l'Est de la France*, 4e année, 1909, n° 4, p. 9.

Digitized by Google

et une fibule de même métal (pl. I, fig. 40). Tout à fait sur le sol en place, à la base de la couche de terre noire, on remarquait des restes de grands vases, d'aspect archaïque, portant des dessins exécutés avec les doigts (pl. V, fig. 8 et 2). Ces débris étaient nombreux dans l'angle opposé à la porte. Cette hutte a pu être complètement explorée, sauf une bande de terrain large d'environ 1m50 et occupée par un arbre d'assez forte taille. Ce dernier se trouvait à peu près au milieu de l'espace compris entre le centre de l'habitation et le mur de l'Est. Cette bande, allant d'un des grands côtés à l'autre, on put, malgré tout, creuser suffisamment sous les racines pour réduire au niveau de la couche archéologique, à moins de 0m60, la partie inexplorée.

Seconde et troisième huttes. — Les deux habitations, situées au Nord du sentier, dont nous allons dire quelques mots, sont distantes de 27 mètres l'une de l'autre, leurs dimensions diffèrent un peu. La première, profonde de 1m35, mesure 14 mètres de longueur sur environ 3 mètres de largeur. La distance qui la sépare du sentier est de 33 mètres. La seconde dépasse 11 mètres de longueur sur 3m50 de largeur, sa profondeur est de 1m40. Dans chacune d'elles, la clôture, du côté du vallum, est assurée par un mur à sec, distant, comme partout ailleurs, de 5 mètres environ du milieu du rempart.

Comme il n'existe, dans aucune des cabanes explorées cette année du côté Sud, aucunes traces d'incendie, sauf pour celle dont nous avons donné précédemment la description, l'indication fournie par les morceaux de terre cuite portant empreintes de clayonnages n'existe pas. Aussi, pour déterminer avec quelque exactitude les autres dimensions des deux huttes qui nous occupent, j'ai dû me baser, comme je l'ai dit, sur l'importance de la couche archéologique. Ni dans les unes, ni dans les autres, nous

Digitized by Google

n'avons pu reconnaître l'emplacement de l'entrée d'une façon certaine ; dans quelques-unes, une légère inclinaison du sol en place, semblait indiquer l'emplacement d'un passage ; des pierres ayant peut-être servi de marches, fournissaient aussi dans d'autres un vague indice. Quoi qu'il en soit, c'est vers l'Est, et non ailleurs, que paraissaient avoir été pratiquées les issues.

Quant au foyer, dans la première hutte, il n'est pas exactement au centre, mais un peu plus éloigné, par rapport au mur du fond, et plus près du côté Ouest que de celui de l'Est. Il présentait un arrangement particulier. Surélevé d'environ 0m35, au moyen de pierres assez grosses, il était entouré de matériaux du même genre. Des morceaux de charbon volumineux garnissaient encore le foyer.

Dans l'autre hutte, le foyer paraissait avoir occupé l'angle Sud-Est, c'est-à-dire un emplacement voisin de l'entrée, mais un espace libre d'environ 1 mètre permettait de circuler entre le feu, le mur du fond et le côté Est. D'autres traces de foyer, mais moins importantes, furent également relevées vers le centre de l'habitation.

Dans la première de ces deux huttes, contre une des grosses pierres supportant le foyer, se trouvait une sorte de hache en fer, munie d'ailerons d'un seul côté (pl. II, fig. 43).

Une pièce d'un haut intérêt, consistant en un fer à cheval à clous (pl. II fig. 57), fut recueillie sous mes yeux, contre le mur du fond, à 1 mètre de profondeur environ, à la partie supérieure de la couche archéologique, à environ 1 mètre 50 à l'Est du foyer. A l'opposé, on recueillit un alésoir en fer (pl. II fig. 51), une tige de fer recourbée en forme de croissant, portant deux pointes aiguës à ses extrémités (pl. II fig 44), deux morceaux d'andouillers de cerf, façonnés pour servir de manches d'outils, un grain de collier en terre cuite, un débris de lame de cou-

Digitized by Google

teau en fer, un clou de fer, des morceaux de meule. Dans la partie Ouest de la cabane, on trouva un grain de collier en terre cuite, une extrémité de bracelet à tampon, en bronze (type Tène I) [pl. II fig. 48], une fibule en bronze (type Hallstatt II) [pl. II fig. 50], un morceau de fil de bronze tordu en spirale, provenant d'un bracelet (pl. II fig. 53), une aiguille de fibule (pl. II fig. 54), un fragment indéterminable et deux débris de plaques, le tout également en bronze (pl. II fig. 55-56). Il y avait également deux morceaux de silex, dont un assez volumineux a dû servir à battre le briquet ; l'autre est une sorte de perçoir finement taillé ; un silex de la craie, un petit galet de quartzite plat et poli de forme ovale, un fragment de hache polie en schiste amphibolique (pl. II fig. 45, 46, 52), et l'extrémité d'une fibule en fer de la Tène I (pl. II fig. 49). Notons également la présence de nombreux éclats de poterie grossière, dont quelques-uns ornementés, ayant tous les caractères du hallstattien.

La hutte voisine a donné, outre de la poterie semblable à la précédente : 4 fibules (type Hallstatt II) [pl. II fig. 3, 4, 5, 7] ; 2 épingles (pl. II fig. 6), et un fragment d'une troisième ; une aiguille (pl. I fig. 47), 2 petits anneaux (pl. II fig. 14-15) ; 1 ressort de fibule (pl. I fig. 18) ; 1 bracelet (pl. II fig. 13), et un morceau d'un autre (pl. III fig. 8), ce dernier creux ; un pendant d'oreille (pl. II fig. 12) ; une bague formée d'un fil enroulé (pl. III fig. 13) ; une chaînette (pl. I fig. 48). Tous ces objets sont en bronze. Il y avait en outre un anneau de fer (pl. II fig. 17), un grain de collier en verre bleu (pl. I fig. 33) ; 2 cailloux, l'un en quartz poli, gros comme un œuf de pigeon, l'autre en quartzite, et de la grosseur d'une petite noix (pl. III fig. 30), également bien poli ; 2 grains de collier en terre cuite, et des morceaux de meules.

En général les objets se trouvent un peu partout dans

Digitized by Google

les habitations, mais principalement contre les côtés, et aux environs des foyers. La couche noire est la plus riche, mais on rencontre pas mal d'instruments de fer, tels par exemple les couteaux, vers la base de la couche moyenne de remplissage. Il est à supposer que ces objets devaient être piqués dans les chevrons de la toiture, aussi seront-ils tombés avec les matériaux de couverture dans le fond de la hutte, quand les toitures se sont écroulées. Dans ces matériaux terreux, on remarque encore des instruments de pierre à faciès néolithique, silex taillés, haches, débris de haches, de polissoirs, etc. Leur présence s'explique aisément. Le sommet de la haute falaise occupé par le Camp d'Affrique était tout indiqué pour l'établissement d'une station humaine à l'époque néolithique. Quand l'ouvrage fortifié actuel fut construit, le terrain recélait des vestiges des occupations antérieures. Lors du défonçage de la bande de terrain destinée à fournir des pierres pour l'édification du vallum, les silex taillés, les haches polies plus ou moins détériorées, tout cela fut ramené à la surface. Ce qui pouvait servir ayant été ramassé, le reste avec quelques objets oubliés fut laissé pêle-mêle avec la terre et la pierraille, puis entassé avec les autres matériaux sur la toiture des habitations.

Somme toute, ces dernières ne devaient pas avoir beaucoup de relief au-dessus du sol. Seul, le mur du fond était assez élevé : on y appuyait les solives destinées à supporter la toiture. Leur extrémité opposée reposait en contrebas, sur un remblai maintenu du côté de la hutte par un clayonnage, ou le plus souvent par un petit mur de soutènement formé de quelques pierres. Assez fortement inclinée vers l'intérieur de l'enceinte, la toiture, comme je l'ai expliqué, devait être recouverte d'une couche de pierrailles et de terre, mais on avait probablement disposé en dessous une sorte de matelas fait avec un amoncelle-

Digitized by Google

ment de feuilles et de branchages, destiné à empêcher les infiltrations de la terre et des eaux de pluie. La décomposition de ces matériaux ligneux a dû contribuer quelque peu à la formation de la couche noire existant aujourd'hui au fond des huttes. Il paraît, au premier abord, assez difficile d'expliquer la présence d'une certaine quantité de pierres relativement grosses, éparses dans la couche noire du fond. Elles proviennent, je crois devoir le répéter, de l'écroulement des murs. La poussée des terres se produisant du dehors vers le dedans, les pierres devaient normalement glisser vers l'intérieur des habitations, où nous les retrouvons aujourd'hui.

De nouvelles recherches, faites en décembre 1912, dans les pierriers situés en bordure du vallum fermant l'enceinte du côté du Nord, m'ont amené à modifier l'opinion que j'avais cru pouvoir émettre en 1910. Contrairement à ce que j'ai avancé à cette époque, l'existence de ces amoncellements de pierrailles s'explique sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'hypothèse de la mise en culture du plateau à une époque relativement récente, et au rejet dans un même endroit des pierres susceptibles de gêner les labours. S'il s'agissait uniquement de pierres d'une certaine taille, cela se comprendrait, mais tel n'est pas le cas, car il y en a de toutes les grosseurs. En outre, à part quelques emplacements mieux partagés que les autres, tout le plateau est d'une aridité de nature à décourager les efforts des plus persévérants. Ces pierres sont les restes des murs à sec servant à délimiter les huttes, dont les fouilles de M. F. Barthélemy et les nôtres en 1908, ont démontré l'existence sur ce point de l'enceinte. Comme ces habitations étaient établies à la surface, et non pas en partie en sous-sol, comme dans la partie Est de l'enceinte, leurs ruines sont d'autant plus apparentes aujourd'hui. Dans quelques-unes de celles-ci, le grand mur placé vers l'extérieur paraît

Digitized by Google

avoir été appuyé vers l'intérieur du camp, contre un amoncellement de pierrailles disposé en équerre, pour lui permettre de résister à la poussée de la toiture. Ce mur semble avoir été très bas : il n'aurait pas dépassé la hauteur d'un mètre, aussi est-il probable que dans ces huttes comme dans les autres, si on pouvait se tenir aisément debout dans la partie voisine du mur le plus rapproché du vallum, il n'en était pas de même dans la contrepartie de l'habitation. Rien ne permet de se représenter quel avait pu être le mobilier en usage, et comment il était disposé. Dans celle où fut trouvé le fer à cheval, quelques grosses pierres avaient été placées autour du foyer, probablement pour servir de sièges. La dernière habitation, du côté de l'Ouest, contenait une grande pierre, posée à plat : ses dimensions étaient telles qu'il fallut les efforts de deux hommes vigoureux pour arriver à la déplacer. Elle reposait sur le sol en place, et rien n'indiquait à quel usage elle pouvait avoir été destinée. Certains objets de fer portaient l'empreinte de brins de mousse et d'herbe, mais on ne saurait dire si ces détritus végétaux provenaient de quelque litière ou de débris tombés des toitures, après l'abandon des habitations.

Ces dernières paraissaient bien mieux tenues que les huttes, pourtant moins anciennes de près de 400 ans, de l'oppidum de Sainte-Geneviève, dont j'ai signalé l'état de saleté en 1909 (1). Quelques-unes présentaient même une certaine recherche du confortable, qui serait l'indice d'un état de civilisation plus raffiné. Les débris de cuisine consistent en os de sanglier ou de porc, de cerf, de chevreuil et de bovidés, ayant presque tous appartenu à des animaux jeunes. On mangeait aussi des chevaux, car dans presque toutes les huttes on remarquait des dents de cet animal. En résumé le peu d'ossements découverts dénote,

(1) J. Beaupré, *L'oppidum de Sainte-Geneviève,* dans *M. S. A. L.*, 1909.

Digitized by Google

comme je viens de le dire, une certaine propreté, à moins qu'il ne soit l'indice d'un court séjour, ou de la présence de chiens qui auraient fait disparaître la plupart des débris de cuisine. Le degré de conservation de ces ossements est remarquable : cette circonstance me paraît avoir pour cause la nature éminemment calcaire du milieu où ils se trouvent. Le drainage, résultant de la quantité de pierrailles qu'il contient, doit aussi avoir sa part dans ce résultat exceptionnel, en préservant les os contre les pernicieux effets d'un séjour continu dans l'humidité.

Je crois utile de mentionner la découverte qui fut faite dans la dernière hutte dont j'ai donné la description, d'un grand fragment d'occipital humain. C'est le seul ossement attribuable à l'homme que nous ayons recueilli jusqu'ici, malgré tout le soin apporté dans l'examen des différents os ramenés à la surface. Je n'essayerai pas d'expliquer la présence d'un pareil débris dans une habitation qui a donné principalement des objets de parure féminine. On en est réduit à des conjectures, et celles-ci sont trop vagues pour mériter d'être formulées dans ce travail. La découverte, faite en 1887, par M. F. Barthélemy, d'un squelette humain gisant dans le fossé extérieur de la face Nord de l'enceinte, et dont le crâne manquait, ferait peut être supposer, que les têtes des guerriers tués dans le combat étaient conservées à titre de trophées ?

M. F. Barthélemy avait également trouvé des fragments d'os humain, dans le fond du fossé séparant les deux vallums du même côté de l'enceinte. C'est dans ce fossé que Beaulieu, vers 1830, a découvert, à l'Ouest du sentier allant vers Chavigny, des ossements de même nature, « très décomposés », accompagnés de débris de poterie noirâtre extrêmement grossière. Ils étaient enfouis sous des amas de pierres qu'il qualifie de *tumulus*. L'emplacement choisi pour de semblables sépultures semble

Digitized by Google

aussi étrange que l'état de décomposition des os, dans un milieu pourtant si favorable à leur bonne conservation. En admettant que la détermination des ossements ait été exacte, ne faudrait-il pas voir dans ces derniers les restes de cadavres d'ennemis tués, sur lesquels on aurait amoncelé des pierrailles pour s'éviter la peine de les emporter ailleurs ? Non seulement il est regrettable que Beaulieu n'ait pas remarqué si les têtes manquaient, mais il ne dit même pas dans quelle position se trouvaient les différents os. M. de Golbéry n'a pas été plus explicite relativement aux débris humains qu'il aurait découverts dans les pierriers isolés qui se voyaient jadis dans le camp. Quand on sait comment se faisaient les fouilles à l'époque où Beaulieu est allé au Camp d'Affrique, à plus forte raison MM. de Golbéry et de Kersaint, on en est à se demander si les ossements dont parlent ces archéologues étaient vraiment des os humains. Les os d'animaux mêlés à des débris de poteries grossières gisant pêle-mêle, en abondance, sur certains points de l'enceinte, comme dans le fond du fossé intérieur, peuvent être confondus avec des os humains de la part de personnes sans grande compétence anatomique, et ayant l'idée préconçue qu'ils sont en présence de tumulus. Les ont-ils seulement examinés eux-mêmes ? Le fait suivant paraît bien confirmer mes doutes. En divers endroits, des pierriers présentant l'aspect de tumulus existent dans le bois aux environs de l'enceinte, tout proche de celle-ci : j'en ai fait fouiller une certaine quantité sans y découvrir aucune trace de sépulture, ni même un éclat de pot. Ils étaient cependant bien intacts : pourquoi ceux qui étaient dans l'intérieur du Camp auraient-ils contenu des sépultures, quand ceux-ci, cependant mieux placés pour échapper aux recherches des violateurs de tombes, n'en contenaient pas ?

Quelques personnes, et moi tout le premier, se sont

Digitized by Google

demandé où les habitants du Camp d'Affrique ont enterré leurs morts.

Cette question présente un intérêt considérable, étant donné la richesse probable, au moins en ce qui concerne les chefs, de la peuplade à laquelle nous devons la fondation de l'ouvrage défensif le plus imposant de la région au début du v^e^ siècle avant notre ère. Le mode de sépulture employé à cette époque ajoute encore de l'importance à ce problème. En effet, le rite de l'incinération demeura en faveur, conjointement avec celui de l'inhumation, pendant la période hallstattienne proprement dite, ce qui n'est pas un des moindres indices du caractère transitoire de cette époque qui fut, je crois, relativement très courte dans l'Est (1). Mais aux débuts de la Tène I, l'incinération disparaît complètement pour faire place à l'inhumation (2). Or, cette période de faveur de l'inhumation, entre le v^e^ et le III^e^ siècle avant notre ère, correspond précisément à l'époque pendant laquelle le Camp d'Affrique fut habité. Son abandon paraît dater de l'aurore de la Tène II, marquée par une nouvelle évolution du mode de sépulture. En effet, vers le milieu du III^e^ siècle, retour brusque au rite de l'incinération, conséquence probable de l'apparition sur notre sol d'une autre population ayant conservé les anciens usages funéraires, mais dont les habitudes ne s'accomodaient peut-être pas avec les exigences de la guerre défensive telle que la concevaient les peuples occupant la Lorraine à la fin de la période de Hallstatt. Dans les stations funéraires de la région de l'Est, les sépultures de la

(1) Voir dans notre région les stations funéraires de la Naguée, de Clayeures, de Villey-Saint-Étienne, du Bois de la Voivre, etc.

(2) Il est facile de s'en rendre compte d'après les résultats de nos recherches à Chaudeney, à Liverdun, etc., comparés aux renseignements que l'on possédait déjà sur les sépultures de Domèvre, de Villey-Saint-Étienne (1886), etc., qu'on ne doit plus hésiter actuellement à attribuer à l'époque de la Tène I.

Digitized by Google

Tène I sont remarquablement riches, et groupées en plus ou moins grand nombre, sur un étroit espace, comme le seront bien plus tard les tombes de l'Époque Barbare. Ces données ne sont-elles pas de nature à exciter l'intérêt des chercheurs ? Mais si des sépultures de la Tène I se trouvaient placées dans des tumulus, à Chaudeney, à Liverdun, au Bois de Sainte-Marie, etc., j'ai expliqué qu'il s'agissait là de faits exceptionnels, d'utilisation de tumulus déjà existants, élevés soit à l'époque de Hallstatt, soit même pendant l'âge du bronze. En règle générale, les corps sont inhumés à une faible profondeur, dans des sistes en pierres brutes quand le terrain est pierreux, ou simplement placés à même la terre, quand la pierre fait défaut aux alentours. Aucun signe extérieur ne trahit l'emplacement de ces sépultures, témoins les stations funéraires de Gondreville (1835), de Villey-Saint-Étienne (1886), de Domèvre (1886), etc., dont la découverte a été due aux effets du hasard. Dans de pareilles conditions, où chercher ?

Le grand tumulus élevé dans la partie haute du Bois de Grève, dans la vallée, en dessous du Camp, doit être antérieur à la construction de ce dernier. Il est franchement hallstattien, comme l'indique l'épée de fer à crans, à soie plate munie de rivets, du type des anciennes épées de bronze, trouvée à sa base (1), mais il paraît remonter à l'époque désignée aujourd'hui sous le nom de Hallstatt I. Malgré le bouleversement de la plus grande partie de sa masse dans sa partie supérieure, il était aisé d'y reconnaître des traces de sépultures adventices de la Tène I (2). Ces dernières tout au moins paraissent avoir été contempo-

(1) J. Beaupré, *Le tumulus du Bois de Grève à Richardménil (M.-et-M.)*, dans *B. S. A. L.*, juillet 1904.

(2) Non seulement en 1904, mais encore en 1910, et surtout en 1913, j'y ai découvert des restes d'ossements humains et des objets de la Tène I, provenant de mobiliers dérangés et pillés, à une époque probablement très ancienne.

Digitized by Google

raines de la construction du Camp d'Affrique, et peut-être en existe-t-il d'autres aux alentours de ce tumulus ; quoi qu'il en soit, ce dernier s'élève sur un terrain qui me paraît présenter les caractères requis, à cette époque, pour l'emplacement d'une station funéraire, aussi est-ce dans les environs qu'il faudrait peut-être chercher.

§ III. — *Observations concernant les objets découverts.*

Si les trouvailles n'ont pas été plus abondantes, cela tient uniquement à ce que les huttes étant petites on a pu en tirer, au moment de leur abandon, à peu près tout ce qu'elles contenaient qui valait la peine d'être emporté, soit que l'oppidum ait été mis à sac, soit que les habitations aient été délaissées sans violence par leurs habitants. Seuls ont échappé aux recherches les petits objets tels que fibules, grains de colliers, bagues, etc., égarés dans les coins, perdus dans les cendres ou sous les matériaux ligneux formant litière. Il en est de même des fragments d'objets plus volumineux, accidentellement brisés. Mais les poteries intactes étaient de bonne prise, de même que les meules, les instruments et les bijoux en métal assez volumineux pour fixer l'attention des pillards.

Le remarquable état de conservation des ossements s'étend également aux objets industriels, métalliques et autres. Le fer, lui-même, d'ordinaire si mangé par la rouille, est pour ainsi dire à peine attaqué : peut-être faudrait-il attribuer ce fait autant à sa qualité et à l'habileté du forgeron, qu'aux causes naturelles énumérées plus haut (1). Les objets de bronze portent une belle patine d'un

(1) Voici le résultat de l'examen d'un clou de fer, fait par M. Fandre, docteur en pharmacie, à Nancy.

« Le clou en question se présente recouvert d'une couche d'hydrocarbonate de fer qui disparaît sous l'action des acides. Décapé, le clou se laisse attaquer graduellement par ceux-ci. La solution ne

Digitized by Google

vert sombre, non pas d'apparence poussiéreuse, mais brillante ; le plus souvent la décomposition du métal est très superficielle ; les ressorts et les épingles de certaines fibules ont conservé leur élasticité. Ce genre d'objets est d'un travail soigné qui témoigne, de la part de l'ouvrier, d'une connaissance remarquable de son métier. Il eût été intéressant de retrouver l'emplacement de quelque atelier, mais cette possibilité me paraît douteuse. Comme je l'ai dit, le camp pourrait bien n'avoir été occupé qu'aux moments critiques, et ce n'est pas quand l'ennemi était aux portes qu'on s'occupait d'exercer des industries étrangères à la guerre. Il faudrait vraisemblablement chercher ailleurs les emplacements occupés d'ordinaire par les représentants des différents métiers. De semblables découvertes ne pourront avoir lieu qu'accidentellement, et comme les personnes au courant de ces questions sont à peu près exclusivement aptes à dater les gisements, à apprécier leur valeur et à les observer avec fruit, il y a bien peu de chances d'en tirer profit. Pour que l'on puisse bien se rendre compte de l'ensemble des objets découverts pendant ces dix dernières années et pour éviter aux lecteurs des recherches inutiles, j'ai cru devoir faire figurer sur les planches les pièces provenant des fouilles de 1902 et de 1908, bien qu'elles aient déjà été publiées. J'ai groupé ces objets dans la partie gauche de la planche I.

Comme les reproductions photographiques sont plus aptes à donner une idée exacte des objets que les signalements les plus parfaits, je mentionnerai sommairement ceux-ci et me contenterai d'attirer l'attention sur les plus intéressants, laissant à l'image le soin de faire le reste.

contient aucun élément autre que le fer ; absence de plomb et de carbone. C'est donc du fer absolument pur, et présentant la caractéristique de dureté très grande. »

Digitized by Google

A. — Objets de bronze.

Les objets de bronze peuvent se ranger en dix catégories :

1° Les fibules ;
2° Les torques ;
3° Les bracelets ;
4° Les épingles ;
5° Les aiguilles ;
6° Les bagues ;
7° Les pendants d'oreilles ;
8° Les anneaux et chaînettes ;
9° Les fragments de plaques ;
10° Les débris indéterminables.

1° *Fibules.* — Les fibules et débris de fibules sont au nombre de 16, dont 6 fibules complètes. Toutes sont du type Hallstatt II : le pied se termine par un appendice ramené vers l'arc, mais indépendant de ce dernier ; ce dernier caractère est, comme on sait, un des signes distinctifs des fibules de la fin de l'Époque de Hallstatt et de la Tène I. Sauf en ce qui concerne le n° 7 de la planche II, le ressort consiste en un mince fil de bronze enroulé autour d'une tige.

En ce qui concerne la fibule n° 7, cette pièce paraît appartenir au type dit *serpentiforme*, au premier abord ; mais en l'examinant on s'aperçoit qu'il s'agit d'un modèle analogue aux autres. Le ressort ayant perdu la barre transversale sur laquelle il s'enroulait, le fil s'est distendu, et la pièce a, de ce fait, pris ce faux aspect serpentiforme. Quant à l'extrémité du pied, il semble avoir subi également une déformation accidentelle.

L'extrémité des pieds se termine par un ornement en forme de demi-sphère creuse, dont la partie convexe est tournée vers l'extérieur, ou encore par une sorte de petit ornement plat, losangique.

Digitized by Google

La fibule portant le nº 61 sur la planche I présente sur l'extrémité de son pied une série de traits fins représentant un ornement cruciforme.

2º *Torques.* — Les torques sont représentés par un fragment de tige, sans ornement, d'épaisseur inégale.

3º *Bracelets.* — Les bracelets et morceaux de bracelets sont au nombre de 11. Six exemplaires sont complets. Les uns sont en forme d'anneaux sans solution de continuité, les autres se ferment en faisant ressort, la pointe terminale d'une des extrémités entrant dans un logement préparé pour la recevoir dans l'extrémité opposée. Un autre bracelet, fait d'un fil métallique, s'attachait au moyen d'un crochet formé par ses extrémités recourbées.

Le mode de fermeture à ressort me paraît bien typique des débuts de la Tène. J'ai signalé des exemples de ce genre de fermeture à propos de certains bracelets, trouvés par moi en 1904, dans le tumulus à sépultures multiples de Chaudeney (1). Trois pièces doivent être signalées d'une façon spéciale : la première figure sous le nº 13 de la planche II. C'est un grand fragment de bracelet constitué par une tige métallique dont l'ornementation consiste en une série de petites boules et se terminant par un tampon, modèle bien connu des débuts de la Tène : nous en avons recueilli de semblables dans les tumulus de Chaudeney (2), de Liverdun (3), et du Bois de Sainte-Marie (4). La seconde est un morceau de bracelet creux (pl. III, nº 8) : elle me paraît plutôt hallstattienne.

(1) J. Beaupré, *Compte rendu des fouilles exécutées en 1904 dans les tumulus de Chaudeney (M.-et-M.)*, dans *M. S. A. L.*, 1905.

(2) *Ibidem.*

(3) J. Beaupré, *La station funéraire de la Garenne à Liverdun (M.-et-M.)*, dans *M. S. A. L.*, 1907.

(4) J. Beaupré, *Le tumulus du Bois de Sainte-Marie (Forêt de Bezange-la-Grande, M.-et-M.)*, dans *M. S. A. L.*, 1908.

Digitized by Google

Elle rappelle les bracelets du tumulus de Bouxurulles (1). Il en est de même de certains fragments, comme celui portant le nº 43 sur la planche I, faits d'un fil tordu en spirale. La troisième consiste en une moitié de bracelet plein. Comme il a été découvert trop tard pour figurer sur les planches, je suis forcé d'en donner une description plus détaillée.

Il a été trouvé par moi dans le fossé qui sépare les deux vallums, entre le chemin stratégique et l'escarpement, à l'Ouest du Camp.

Cette pièce se compose d'une tige dont l'épaisseur augmente d'une manière progressive, du milieu aux extrémités (de 0m006 à 0m0075). Elle est longue de 0m082, garnie de 6 ailettes larges de 0m005, à bords arrondis. Primitivement rondes, elles ont été usées sur la face intérieure du bracelet par le contact des bras, et en certains endroits par le frottement contre un autre bracelet. Leur forme est ainsi devenue sensiblement ovale: elles mesurent suivant leur grand axe 0m015, et 0m014 dans l'autre sens. Ce bracelet se termine par un tampon, large de 0m02, épais de 0m007, qui n'est en somme qu'une ailette plus grosse que les autres. Au delà de ce tampon, la tige forme une saillie de 0m0015 : elle mesure sur ce point 0m01 d'épaisseur.

Cette pièce, à peine attaquée à sa surface, porte une patine d'un vert sombre remarquablement belle. Elle a été fondue dans un moule, mais certainement retouchée à la lime. C'est un objet appartenant à la Tène I, et analogue aux bracelets trouvés dans les tumulus de Chaudeney, Liverdun, etc. (2).

4º *Épingles.* — Deux épingles complètes, dont une

(1) J. Beaupré, *Les tumulus de Bouxurulles et de Savigny (Vosges)*, dans *B. S. A. L.*, 1911.

(2) *Ibidem.*

Digitized by Google

grande cassée en deux (pl. I, n° 38-39) trouvée dans la première hutte explorée en 1911. Trois fragments, dont deux têtes (pl. II, n° 2, et pl. III, n° 50) et une tige sans tête.

5° *Aiguilles.* — Quatre aiguilles avec trou (pl. I, fig. 8, 47, 51 et pl. III, fig. 5).

6° *Bagues.* — Deux bagues, faites d'un fil de bronze entortillé de façon à former un anneau et un chaton. Ces deux pièces constituent un modèle qui n'a pas encore été signalé (pl. III, fig. 12 et 13).

7° *Pendants d'oreilles.* — Ces objets sont également remarquables : ils sont au nombre de deux et ont été trouvés dans deux huttes différentes. Ces deux pièces ressemblent aux bagues modernes, dites chevalières, mais elles sont creuses et leurs extrémités paraissent s'être terminées au moins d'un côté par une pointe. Elles sont ornées, suivant leur ligne médiane, d'une suite de demi-perles obtenues au repoussé (pl. I, fig. 34 et pl. II, fig. 12). Un objet analogue figure sous le n° 13 de la planche 3 de l'atlas de *la Champagne souterraine* de M. Morel.

8° *Anneaux et chaînettes.* — Les anneaux sont petits, et au nombre de 4 ; quant aux chaînettes, nous n'en avons trouvé qu'un seul exemplaire (pl. I, fig. 48).

9° *Plaques.* — Les fragments de plaques sont également très peu importants ; ils ne portent pas d'ornements : aucun de ceux-ci ne paraît avoir appartenu à des objets volumineux.

10° *Débris indéterminables.* — Les débris indéterminables consistent en tiges métalliques, rondes ou carrées, morceaux à demi-fondus, etc.

B. — Objets de fer.

Les objets de fer sont les plus nombreux, et peuvent se diviser en neuf catégories :

Digitized by Google

1° Les couteaux.
2° Les haches.
3° Les pointes de dards ou de flèches.
4° Les fers à cheval et clous.
5° Les clous, crochets, etc.
6° Les anneaux.
7° Les petits instruments (pinces, perçoirs, etc.).
8° Les fibules.
9° Les objets d'un usage inconnu, ou trop incomplets pour être identifiés.

1° *Couteaux.* — Les couteaux sont au nombre de huit : tous sont à soie. Parmi ceux-ci se trouve un rasoir (pl. III, fig. 20).

Le couteau n° 19 (pl. III) était muni d'un manche en bois, maintenu en place par des rivets ; une plaque de bronze formait pommeau (1).

2° *Haches.* — Les haches furent trouvées, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest du sentier descendant vers Messein ; elles sont munies d'ailerons, mais sur une seule face, comme l'instrument de maréchalerie actuellement appelé *boutoir*.

3° *Pointes de dards.* — Deux pointes de dards seulement ont été recueillies jusqu'ici. Elles sont en forme de feuille de saule et munies d'une longue douille selon l'usage de l'époque.

4° *Fers à cheval.* — Un fer à cheval, du même modèle que celui dont j'ai signalé la présence dans un des tumulus de la station hallstattienne du Bois de la Voivre à Haroué (2). Je l'ai trouvé, comme on l'a vu, dans la deuxième hutte, dont j'ai donné la description. Cette curieuse pièce a été décrite par moi dans une précédente

(1) Cette pièce fait partie de la collection de M. A. Poirot : elle a été recueillie par lui dans les déblais de la hutte la plus proche du sentier, du côté de l'Est.

(2) J. Beaupré et J. Voinot, *La station funéraire du Bois de la Voivre (Haroué, Meurthe-et-Moselle)*, dans *M. S. A. L.*, 1904.

Digitized by Google

note, publiée en 1912, dans le *Bulletin de la Société préhistorique française* (1). Étant donné son importance, je l'ai fait figurer sous le nº 57 dans la partie gauche de la planche II, au milieu des autres objets découverts dans la même hutte, et qui sont de nature à la bien dater. La ferrure à clous, je crois devoir le rappeler, ne semblait pas devoir être antérieure aux débuts de l'époque barbare; il s'agirait donc d'un écart de près d'un millénaire.

Cependant, quelques personnes croyaient à la ferrure celtique. La lutte entre les partisans des deux écoles fut très passionnée : les uns se basaient sur le silence gardé par les écrivains grecs et romains au sujet de la ferrure, et l'absence des fers à cheval dans les gisements gallo-romains. Les seconds tenaient compte de trouvailles de fers, qui ont été faites à différentes époques par des chercheurs dignes de foi, dans des milieux celtiques. En somme, les uns niaient, de parti pris, la valeur de faits gênant leurs théories, assises sur des arguments négatifs, si je puis m'exprimer ainsi (2), les autres affirmant sur la foi de faits paraissant bien établis. Quelques-uns enfin, certainement les plus sages, avaient réservé leur opinion, dans l'attente de découvertes nouvelles.

Or, la présence bien constatée d'un fer à clous, au milieu d'objets hallstatto-marniens, dans une hutte du Camp d'Affrique, semble donner d'autant plus raison aux partisans de la haute antiquité de la ferrure à clous, qu'une autre découverte vient d'être faite en même temps en Espagne. Le marquis de Cerralbo y de Almarza a trouvé plu-

(1) J. BEAUPRÉ, *Note sur deux fers à chevaux trouvés en Lorraine dans des gisements hallstattiens*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, sept. 1912.

(2) Certain de ces partisans exclusifs des textes, à bout d'arguments, a traité dédaigneusement les fers celtiques de « scories archéologiques ». Bien des géants aux pieds d'argile mordront encore la poussière en trébuchant dans ce genre de scories.

Digitized by Google

sieurs fers de ce genre dans de vastes nécropoles hallstattiennes de la péninsule Ibérique (1). En outre, M. Ch. Boyard, dans le nº de décembre 1912 du *Bulletin de la Société préhistorique française*, signale la découverte qu'il a faite dans un gisement hallstattien de la Côte d'Or, d'un fer analogue à celui du Camp d'Affrique.

Avant de terminer mes observations au sujet de cette pièce intéressante, je rappellerai que M. C. Cournault avait mentionné en 1885 (2) la découverte de deux fers, « qui lui parurent gaulois », découverte faite lors du percement des vallums du Camp d'Affrique pour la construction de la route stratégique en 1883.

M. F. Barthélemy relate également la trouvaille faite par lui dans le Camp, en 1887 « d'une moitié de fer à étampures oblongues, à crampons rabattus, clous à tête en rectangle allongé » (3). Comme cet objet avait été découvert à une faible profondeur, il n'attira pas alors autrement l'attention (4).

D'après Beaulieu, on aurait aussi découvert dans le Camp plusieurs mors de chevaux d'une taille extraordinaire.

5º *Clous*, etc. — Le clou, figuré sous le nº 16, planche III, a été recueilli proche de l'ancienne entrée de l'enceinte,

(1) Marquis DE CERRALBO Y DE ALMARZA, Communication faite au Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Genève, XIVe session, sept. 1912.

J. DÉCHELETTE, *Les fouilles du marquis de Cerralbo*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Compte rendu des séances de l'année 1912.

(2) C. COURNAULT, *La cité d'Affrique*, dans *J. S. A. L.*, 1885, p. 184.

(3) F. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 213.

(4) J'ai ce fer entre les mains, grâce à l'obligeance de M. F. Barthélemy, mais étant donné la faible profondeur à laquelle il a été trouvé, et surtout son degré d'usure, il est impossible d'en faire état. Il était bon malgré tout de l'examiner. M. le vétérinaire major Chomel estime qu'il ne paraît rentrer dans aucune catégorie de fers typiques : c'est pour lui « une fantaisie de maréchal ».

Digitized by Google

entre celle-ci et la dernière hutte reconnue en 1912. Les autres sortes de clous, crochets, etc, sont relativement rares, comparativement à leur abondance dans les huttes de la Tène III par exemple (1).

6° *Anneaux.* — Quatre anneaux ont été recueillis ; l'un d'eux est plutôt une sorte de rondelle (n° 16, pl. II). Le plus grand mesurait un peu plus de 0 m 04 de diamètre (n° 17, pl. II).

7° *Petits instruments.* — Deux d'entre eux appartiennent à un type d'objets déjà signalés dans les gisements hallstattiens. Ils se terminent à l'une de leurs extrémités par une pointe aplatie, entaillée en forme de V, tranchante sur le pourtour de l'encoche. L'autre côté se terminait par une pince plate (v. n° 15 de la pl. I, et n° 34 de la planche III).

Une pièce semblable figure au Musée historique lorrain, parmi les objets recueillis par M. Loppinet dans un tumulus à incinération de l'époque hallstattienne (2).

Parmi les perçoirs ou alésoirs, on peut ranger les objets figurés sous les n°s 11, 26 et 51 de la planche II, et le n° 35 de la planche III.

Les objets désignés par les n°s 23 et 21, sur la planche I, sont une fiche en fer, une extrémité de crochet : celui portant le n° 10 sur la planche II est une sorte de ciseau.

8° *Fibules.* — Deux fragments ont appartenu à des fibules en fer (v. les n°s 9 et 49 de la planche II, et le n° 28 de la planche III).

9° *Objets indéterminés.* — Assez peu nombreux parce qu'on devait recueillir soigneusement les objets métalliques pour les refondre, quand ils étaient devenus hors d'usage.

(1) Je crois devoir mentionner, à titre de renseignement, que mon collègue M. A. Poirot a recueilli, il y a quelques années, dans la masse de matériaux calcinés du vallum un clou de fer. Ce clou, peu volumineux, se trouvait à une profondeur d'environ 1 mètre.

(2) LOPPINET, *Les tumuli de Montzéville*, dans *J. S. A. L.*, 1890.

Digitized by Google

C. — Objets en verre.

Un seul objet en verre a été trouvé : c'est un grain de verre bleu percé d'un trou, pareil à ceux qui composaient le collier découvert à la base du tumulus de Chaudeney (1).

D. — Céramique.

Les objets en terre cuite peuvent se ranger suivant 3 catégories :

1° Les poteries proprement dites ;

2° Les objets divers en terre cuite.

1° *Poteries.* — Comme le faisait remarquer M. F. Barthélemy, les poteries recueillies au Camp d'Affrique sont identiquement semblables à celles que l'on rencontre dans les sépultures du Premier âge du fer. « Même pâte noire, et se délayant dans l'eau, mêmes ornements au trait, figurant des lignes parallèles, des dents de loup, ou des quadrillages qui ne sont que la complication de la dent de loup ; quelques fragments plus grossiers sont ornés d'impressions digitales. Toutes ces poteries sont faites d'argile très ferrugineuse du Bajocien, on peut y reconnaître des grains d'oolithe ocreux ; la pâte est plutôt enfumée que cuite, car une température élevée eût fait ressortir en rouge les combinaisons du fer (2). »

Si ces observations de M. F. Barthélemy peuvent s'appliquer à la grande majorité des poteries recueillies par nous pendant ces dix dernières années, je dois cependant ajouter que certaines d'entre elles ont été fortement chauffées, mais très irrégulièrement cuites. Leur pâte est noire à l'intérieur, mais sa surface, d'un côté comme de l'autre, est cuite au rouge brique.

(1) J. Beaupré, *op. cit.*

(2) F. Barthélemy, *op. cit.* p. 215.

Digitized by Google

A ce point de vue, on pourrait les partager suivant trois types :

1° Poteries ayant été simplement chauffées et enfumées ;

2° Poteries ayant subi un commencement de cuisson ;

3° Poteries rougeâtres, plus régulièrement cuites : ces dernières se réduisent à quelques éclats trouvés isolément.

Parmi ces dernières, l'une d'elles avait été saucée d'un enduit rouge ayant la coloration rosée de l'hématite et se dissolvant au lavage. Elle se trouvait dans la troisième hutte dont j'ai donné la description (voir planche V, n° 29) : comme pâte et comme cuisson, elle est médiocre.

Ces divers fragments ont appartenu à 3 catégories de poteries :

1° Des assiettes fortement creuses, à fond très légèrement aplati en dessous. Elles sont très nombreuses, presque exclusivement noires.

2° Des pots carénés, en forme de calotte renversée, à peine aplatis à la base, à panse large très écrasée. Leurs bords, après s'être inclinés vers l'intérieur, se relèvent, s'évasent ensuite légèrement vers le dehors. Ce type, comme le précédent, s'obtient à l'aide des mains, sans le secours d'aucun outil.

3° Des vases de même forme, mais plus couverts et munis d'un goulot un peu plus large à son embouchure qu'à sa base.

La grande majorité de ces poteries sont faites à la main ; quelques-unes peuvent cependant avoir été établies à l'aide d'un tour grossier.

2° *Objets divers en terre cuite.* — Ceux que l'on a trouvés dans l'enceinte sont de deux sortes.

Dans une première catégorie peuvent rentrer les grains de colliers et les fusaïoles. Or il est impossible de les distinguer les uns des autres, car si certains objets de petites dimensions sont certainement des grains de collier,

Digitized by Google

d'autres, plus volumineux, peuvent être considérés indifféremment comme des fusaïoles ou des grains de collier.

La plus grande partie de ces objets ne porte aucun ornement : peu volumineux, ils sont en général assez bien cuits. Leur pâte ne diffère en aucune façon de celle des autres produits céramiques trouvés dans le Camp. Ils sont noirs, bruns, rouges ou gris. A première vue certains semblent avoir été recouverts d'un enduit : à la surface de ceux-ci, on remarque en effet des taches assez étendues de couleur blanchâtre, mais on ne saurait se prononcer au sujet de leur origine ; l'on se trouve aussi bien en présence d'un dépôt calcaire de formation naturelle, que d'un essai de décoration.

Dans la seconde catégorie peut figurer un instrument en forme de pyramide tronquée, haut d'environ 0m12, percé d'un trou transversal à sa partie supérieure. Il est grossièrement fait, assez bien cuit. Ce genre d'objets a été considéré jusqu'ici par les uns comme étant des pesons de tisserands, par d'autres comme des poids destinés à des filets de pêche, etc. C'est assez dire qu'on n'est pas bien fixé sur l'emploi de ce genre de produit céramique (1).

E. — Objets de pierre.

Beaucoup de ces objets sont des restes d'âges antérieurs à la construction du Camp d'Affrique ; ils jouent donc, pour la plupart, un rôle tout à fait secondaire dans la question qui nous occupe. Il est cependant bon d'en dire quelques mots. Parmi les instruments de pierre attribuables à l'é-

(1) Les opinions les plus étranges ont été émises à ce sujet, comme sur tant d'autres : voir par exemple une note de M. A. Bourin, intitulée : *Découverte d'un foyer gaulois sur le terrain de Witry-les-Reims*, dans *Bulletin de la Société archéologique champenoise*, n° 4, déc. 1912, p. 117 à 119.

Digitized by Google

poque hallstattienne et à celle de la Tène I, figurent des meules.

Celles-ci sont de deux sortes : les unes, en porphyre quartzifère vosgien (1), paraissent avoir été les plus nombreuses et les plus anciennement en usage ; les autres, en basalte, de l'Eiffel probablement, sont moins communes. Toutes sont brisées, comme je l'ai dit, et leurs fragments ont été dispersés au loin. Quelques-uns de ceux-ci ont appartenu à la partie mobile de la meule, d'autres à la partie fixe. En général cette dernière avait l'aspect lenticulaire d'une miche de pain renflée dans sa partie centrale, et dont on aurait coupé la moitié. La surface de frottement se trouvait *sur la tranche*, et mesurait à la partie centrale de 0 m 15 à 0 m 25 de largeur. Leur longueur paraît avoir varié entre 0 m 40 et 0 m 50. Quant à la partie mobile, elle avait la forme prismatique, avec sommet arrondi, de façon à pouvoir être solidement maintenue à l'aide des mains.

Certains cailloux ont également été employés dans les huttes comme marteaux ou comme pilons. Parmi ceux-ci figurerait la pièce en granite désignée sur la planche II, sous le n° 35.

On remarquera également sur la même planche le fragment de polissoir, en quartzite très quartzeux, trouvé au fond d'une habitation, et qui a pu servir pour broyer des substances minérales destinées à des teintures, de même que les galets nos 45 et 50.

Les morceaux de silex d'une certaine taille sont rares dans la couche de remplissage des huttes, comme dans la couche archéologique. Cela tient évidemment à cette circonstance qu'ils ont dû être soigneusement recherchés dès l'époque de Hallstatt pour battre le briquet.

(1) M. le Dr Bleicher a déterminé la nature, et indiqué la provenance des roches ayant servi à confectionner les meules pré-romaines. Je me conforme ici aux indications qu'il m'a données jadis.

Digitized by Google

Parmi les instruments de pierre bien conservés, il faut citer deux haches, l'une en schiste amphibolique, l'autre en trapp (v. nos 46 et 25 de la planche I) [1], et un gros fragment d'un instrument semblable en silex de la craie (no 45 de la même planche).

L'objet numéroté 28, sur la planche II, est en calcaire : il porte des ouvertures naturelles lui donnant un aspect étrange, circonstance à laquelle il a dû probablement, d'avoir été apporté dans un fond de cabane. Il en est de même des deux cailloux ronds nos 29 et 30, en quartzite, et d'un troisième en quartz poli, trouvé trop tard pour figurer sur les planches. Ces objets étaient peut-être des amulettes.

§ *IV. — Conclusions.*

Quels sont en résumé les résultats obtenus au cours de ces recherches ? Les uns contribuent à la solution de problèmes particuliers concernant l'enceinte elle-même ; les autres répondent en même temps à des questions d'ordre général. Il est bon de les préciser.

Avant toutes considérations, un fait ressort des observations recueillies par M. F. Barthélemy et par nous, un fait d'une importance capitale au point de vue des recherches, c'est que le *terrain n'a subi aucun remaniement en dessous de la surface du sol, depuis l'abandon de l'enceinte par ses constructeurs.* Le gisement est pur de mélanges. Un coup d'œil jeté sur l'ensemble des objets recueillis sous terre, depuis ce dernier quart de siècle, ne saurait laisser aucun doute à cet égard. Dans ce groupe, composé d'éléments divers, recueillis un peu partout dans

(1) Mon collègue M. A. Poirot possède une hache en silex poli qui a été trouvée, il y a quelques années, dans le Camp, par le cantonnier chargé de l'entretien des fossés de la route stratégique.

Digitized by Google

le périmètre de l'enceinte, tout appartient bien à la même époque.

Cette dernière est très nettement circonscrite, et si dans la note sur les fouilles de 1908, j'avais déjà écarté complètement l'époque gallo-romaine et laTène III, je n'hésite plus aujourd'hui à resserrer encore bien davantage les limites assignées, non seulement en éliminant la Tène II, mais en fixant à la fin de l'époque de Hallstatt, et à la Tène I, la date à donner aux habitations dont on a retrouvé les traces sur divers points du Camp d'Affrique (1).

D'autre part, habitations et vallum calciné font si bien corps ensemble, qu'on ne saurait nier leur contemporanéité. Or, au point de vue de l'histoire de la fortification, on en était réduit à des suppositions au sujet de la date qu'il fallait assigner à la mise en usage des vallums à matériaux calcinés, procédé de construction dont aucun auteur ancien n'a mentionné l'existence. Tout au moins en ce qui concerne celui qui nous occupe, la question serait bien tranchée.

Si nous avons précisé la date de la fondation du Camp d'Affrique, nos recherches ont également permis de connaître celle de son abandon définitif.

L'absence d'objets de la Tène II et des époques subséquentes, démontre péremptoirement que cette enceinte ne fut plus habitée dès la fin de la première période de la

(1) M. F. Barthélemy disait déjà en 1892 : « L'ensemble de ces faits autorise donc à affirmer que le Camp d'Affrique existait déjà avant la conquête, et qu'il fut occupé à une époque qui correspond dans notre pays à la civilisation de Hallstatt ». (*Contribution à l'étude des camps vitrifiés et calcinés*, dans *M. S. A. L.*, 1892, p. 289.)

Il est donc le premier qui ait commencé à soulever le voile qui recouvrait la question de l'origine du Camp d'Affrique. S'il n'a pas précisé davantage à quelle division de l'époque de Hallstatt correspondait cette origine, c'est parce qu'il y a 20 ans, personne ne songeait encore à diviser cette période en deux parties, et que la ligne de démarcation entre l'époque de Hallstatt et celle de la Tène n'avait pas encore été bien arrêtée.

Digitized by Google

Tène. C'est là un fait dont on peut tirer, croyons-nous, d'importantes conclusions au point de vue de l'histoire de la Gaule.

On conviendra qu'il a fallu un évènement d'une gravité exceptionnelle pour déterminer les habitants du Camp à abandonner un refuge possédant une valeur militaire incomparable. N'y aurait-il pas lieu de faire un rapprochement curieux entre ce fait et celui du retour brusque à la fin de la première période de la Tène au rite funéraire de l'incinération ? De pareilles modifications dans la vie militaire et les croyances religieuses ne surviennent pas sans causes profondes. L'entrée en scène d'un élément ethnique nouveau, vers cette époque avant notre ère, peut seul, à notre avis, expliquer de pareils changements. Je n'ai pas à rechercher ici à quels évènements de la vie des peuples ces faits curieux peuvent se rapporter, je dois me borner à signaler cette intéressante coïncidence.

A côté de ces constatations, nous avons pu rassembler des matériaux utiles à l'étude de l'habitat à une époque connue en Gaule presque uniquement par ses sépultures. Nos recherches ont aussi jeté un jour nouveau sur des questions obscures, comme celle de l'origine de la ferrure, et fourni des renseignements utiles pour le classement chronologique de certains objets, et si, grâce aux recherches des préhistoriens, on sait, depuis quelques années, que, cinq siècles avant notre ère, les populations habitant la Lorraine connaissaient la manière de produire le sel par le procédé de l'évaporation et pratiquaient en grand cette industrie locale, nous avons tout lieu de croire aujourd'hui, qu'elles ont été les premières à découvrir et à mettre en valeur les richesses métalliques de notre sol lorrain.

L'histoire naissante n'a pas connu cette curieuse civilisation des débuts de la Tène, dans ses manifestations

Digitized by Google

celtiques, éclipsées aux yeux des historiens grecs par les brillantes manifestations de la culture hellénique.

Les écrivains de la Grèce, il est bon de le rappeler, ont simplement mentionné le nom des Celtes et des Gaulois, entre le v^e^ et le II^e^ siècle, et si Polybe et Pausanias ont parlé d'eux plus longuement, ils n'ont eu en vue, au II^e^ siècle, que les peuples de race celtique, établis dans le nord de l'Italie et dans le sud de la Gaule (1). Quant aux historiens de Rome, César est le premier à fournir quelques renseignements un peu précis sur les peuples gaulois un demi-siècle avant notre ère. Aussi, n'est-ce pas un des moindres services rendus par l'archéologie préhistorique, que d'avoir fait connaître les détails de la vie domestique, industrielle et militaire de la Gaule aux époques antérieures au premier siècle avant notre ère, et principalement pendant cette brillante période qui a marqué au v^e^ siècle les débuts de la Tène. Elle a laissé dans notre pays, à côté de ses intéressantes sépultures, des monuments impérissables, comme le briquetage de la Seille et le Camp d'Affrique.

Si le premier de ces deux ouvrages est un travail gigantesque, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, le second n'est pas moins extraordinaire pour l'époque où il a été conçu et exécuté.

Choix remarquablement habile d'un emplacement ; utilisation admirable du terrain au point de vue défensif ; discernement consommé dans les dispositions prises pour éviter les travaux inutiles, à côté d'un effort prodigieux déployé dans la création des ouvrages d'art, tels que la calcination du vallum intérieur, opération destinée en quelque sorte à le cuirasser aux prix d'efforts inouïs, et exécutée avec une perfection, une régularité déconcer-

(1) De Mortillet, *Formation de la nation française.*

Digitized by Google

tantes ; enveloppement du vallum calciné par un second rempart destiné à jouer un rôle des plus complexes : tout y est. Au point de vue de la défensive, le Camp d'Affrique est une merveille d'ingéniosité jusque dans ses moindres détails. Il faut redescendre bien loin dans l'histoire de la fortification pour rencontrer des dispositions aussi intéressantes, et l'on constatera que cette science de la guerre défensive, les Grecs seront longtemps encore avant de l'égaler et les Romains encore bien davantage.

Si quelques points demeurent encore obscurs, et si d'autres sont destinés à rester pour toujours des énigmes, des investigations patientes donneront encore bien des résultats de nature à encourager ceux qui luttent, pour la recherche de la vérité, contre les ravages du temps qui détruit tout, et des hommes qui achèvent d'anéantir ce que le premier avait jusqu'alors épargné.

Digitized by Google

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE I

1. Pointe de dard en fer (1902).
2. Couteau de fer (1908).
3. Idem.
4. Idem (1902).
5. Bracelet de bronze (1908).
6. Idem.
7. Fragment de bracelet en lignite (1908).
8. Aiguille en bronze (1908).
9. Fragment de bracelet en bronze (1908).
10. Fibule brisée en bronze (1908).
11. Grain de collier en terre cuite (1908).
12. Idem.
13. Couteau de fer.
14. Idem.
15. Instrument de fer.
16. Idem.

Digitized by Google

17. Ressort de fibule en bronze.
18. Clou de fer.
19. Idem.
20. Couteau de fer.
21. Extrémité d'un crochet de fer.
22. Couteau de fer.
23. Fiche en fer.
24. Pointe de flèche.
25. Instrument de fer indéterminable.
26. Anneau de fer.
27. Grains de collier en terre cuite.
28. Idem.
29. Idem.
30. Grain de collier en terre cuite.
31. Idem.
32. Idem.
33. Perle de verre bleu.
34. Pendant d'oreille en bronze.
35. Fragment de torque en bronze.
36. Anneau de bronze.
37. Barre transversale d'un ressort de fibule en bronze.
38. Tête d'épingle en bronze.
39. Tige de la même épingle.
40. Fibule en bronze (Hallstatt II).
41. Ressort et épingle de fibule en bronze.
42. Idem.
43. Fragment de bracelet en bronze.
44. Fragment de tige en bronze.
45. Débris de hache en silex poli.
46. Hachette en trapp.
47. Aiguille en bronze.
48. Chaînette en bronze.
49. Épingle en bronze.

Digitized by Google

50. Anneau de bronze.
51. Aiguille en bronze.
52. Anneau de fer.
53. Plaque de fer.
54. Anneau de fer.
55. Tige de fer.
56. Fibule en bronze.
57. Tête d'épingle en bronze.
58. Plaque de fer.
59. Grain de collier en terre cuite.
60. Ressort de fibule en bronze.
61. Fibule en bronze.
62. Extrémité d'épingle en bronze.
63. Extrémité d'une queue de fibule.
64. Fragment de fer.

PLANCHE II

1. Fragment d'une tête d'épingle en bronze.
2. Tête d'épingle en bronze.
3. Fibule en bronze.
4. Idem.
5. Idem.
6. Épingle en bronze.
7. Fibule en bronze.
8. Ressort de fibule en bronze.
9. Fragment de fibule en bronze.
10. Instrument de fer.
11. Pointe en fer.
12. Pendant d'oreille en bronze.
13. Bracelet de bronze.

Digitized by Google

14. Anneau de bronze.
15. Idem.
16. Rondelle en fer.
17. Anneau de fer.
18. Fragment de fer, tranchant à une extrémité.
19. Fragment de grain de collier en terre.
20. Fragment de silex.
21. Pointe en silex blond.
22. Fragment d'un petit bracelet en bronze.
23. Idem.
24. Petit morceau de bronze.
25. Tige de bronze.
26. Pointe en fer.
27. Clou de fer.
28. Pierre calcaire retouchée.
29. Caillou de quartzite poli.
30. Idem.
31. Éclat de silex.
32. Morceau de scorie (verre ?).
33. Hache polie en schiste amphibolique.
34. Polissoir en grès très quartzeux.
35. Pilon en granite.
36. Grain de collier ou fusaïole en terre cuite.
37. Éclat de roche dure (diorite ?) ayant été poli.
38. Fragment de grain de collier en terre cuite.
39. Idem.
40. Grain de collier en terre cuite.
41. Morceau d'un grain de collier ou fusaïole, en terre cuite.
42. Grain de collier en terre cuite.
43. Hache en fer.
44. Instrument de fer.
45. Galet en quartzite poli.
46. Morceau de silex.

Digitized by Google

47. Morceau de fer.
48. Extrémité d'un bracelet de bronze (Tène I).
49. Pied de fibule en fer.
50. Fibule en bronze.
51. Instrument de fer (alésoir?)
52. Fragment de hache polie (schiste amphibolique).
53. Fragment de bracelet de bronze.
54. Fragment d'épingle en bronze.
55. Petite plaque de bronze.
56. Idem.
57. Fer à cheval en fer.

PLANCHE III

1. Bracelet de bronze.
2. Tige de bronze.
3. Fragment de bracelet de bronze.
4. Idem.
5. Tête d'aiguille en bronze.
6. Morceau de bronze fondu.
7. Fragment de bronze.
8. Morceau de bracelet en bronze creux.
9. Fragment de plaque de bronze.
10. Idem.
11. Idem.
12. Bague en bronze.
13. Idem.
14. Fragment de bronze plat.
15. Débris de crochet en fer.
16. Clou de fer à cheval en fer.
17. Morceau de fer.
18. Hache en fer.

Digitized by Google

19. Couteau de fer avec extrémité en bronze.
20. Rasoir en fer.
21. Poignée (?) en fer.
22. Morceau de fer.
23. Idem.
24. Fragment de lame de couteau en fer.
25. Idem.
26. Morceau de fer.
27. Idem.
28. Épingle de fibule en fer.
29. Morceau de fer.
30. Clou de fer.
31. Pince plate en fer.
32. Morceaux de fer.
33. Perçoir en fer.
34. Instrument de fer.
35. Idem.
36. Fragment de fer.
37. Fragment d'anneau de fer.
38. Grain de collier en terre cuite.
39. Idem.
40. Idem.
41. Idem.
42. Idem.
43. Idem.
44. Fragment de poterie.
45. Idem.
46. Idem.
47. Idem.
48. Idem.
49. Idem.
50. Tête d'épingle en bronze.

Digitized by Google

PLANCHE IV

1. Poterie rougeâtre, épaisse de 0m0065, assez fine.

2. Brune, rougeâtre par places, plus également brune à l'intérieur, épaisseur maxima 0m0085. Empreintes de doigts juxtaposées sur le goulot (intérieur), pâte assez grossière.

3. Rougeâtre, un peu plus foncée en dedans, 0m008.

4, 5. Idem. 0m015.

6, 7. Grisâtre et rougeâtre par places, avec grains de quartz, 0m007.

8. Débris d'un grand vase mal cuit, brun, plus noir à l'intérieur, épais de 0m015. D : 0m40 à 0m45.

9. Gris jaunâtre, très quartzeux, assez fin de pâte, solide, 0m015.

10. Gris jaunâtre, très quartzeux, assez fin de pâte, solide, 0m008.

11. Gris jaunâtre, très quartzeux, assez fin de pâte, solide, 0m008.

12. Rougeâtre, 0m01, pâte grossière.

13. Rougeâtre, 0m075, pâte grossière.

14. Rougeâtre, 0m01, assez fin, assez bien cuit, très quartzeux.

15. Rouge à la surface, noirâtre au milieu, pâte et cuisson médiocres, 0m008.

16. Rouge à la surface, noirâtre au milieu, pâte et cuisson médiocres, 0m01.

17. Rouge à la surface, noirâtre au milieu, pâte et cuisson médiocres, 0m008.

Digitized by Google

PLANCHE V

1. Bord de vase, intérieur gris rougeâtre, très quartzeux, pâte assez fine (Épr 0m66).

2. Bord épais, pâte moins solide, rougeâtre des deux côtés, noircie par places à la cuisson, céramique grossière.

3. Grande assiette, brunâtre, épaisse de 0m009 à la base, assez fine, bonne cuisson.

4. Grande assiette, rougeâtre (Épr 0m007).

5. Fragment, de coloration rougeâtre, assez fin de pâte, noirci (Épr 0m008).

6. Bord brunâtre, assez fin, peu cuit (Épr 0m006).

7. Fragment brunâtre, même épaisseur.

8. Bord noirâtre, épais dans le bas de 0m008, pâte assez fine, cuisson médiocre.

9. Bord noirâtre, épais dans le bas, de 0m008, pâte assez fine, cuisson médiocre.

10. Poterie rouge, assez grossière, pâte très mêlée de grains de quartz, bonne cuisson (Épr 0m009).

11. Éclat noirâtre, pâte assez fine (Épr 0m008).

12. Éclat brunâtre, — (Épr 0m008).

13. Fond de pot, — (Épr 0m006).

14. Éclat noirâtre, — (Épr 0m009).

15. Éclat brunâtre, — (Épr 0m007).

16. Éclat rougeâtre, — (Épr 0m008).

17. Fragment d'assiette assez fine, noirâtre (Épr 0m007).

18. Éclat rougeâtre, grossier (Épr 0m015).

19. Éclat brun clair, assez bonne cuisson (Épr 0m008).

20. Éclat brunâtre (semblable au n° 8 de la planche IV) (Épr 0m014).

21. Bord assez fin, brunâtre (Épr 0m009).

22. Éclat brunâtre, assez fin, assez bien cuit (Épr 0m006).

Digitized by Google

23. Éclat rougeâtre, fin, cuisson médiocre (Épr 0m007).

24. Éclat brunâtre, assez fin (Épr 0m006).

25. Bord brunâtre, plus noir à l'intérieur, assez fin (Épr 0m005).

26. Éclat rougeâtre, très quartzeux, assez cuit (Épr 0m009).

27. Bord de soucoupe, brun clair sur les deux faces, fin (Epr 0m006).

28. Éclat brun clair, assez bien cuit (Épr 0m008).

29. Bord rougeâtre, pâte très fine, cuisson médiocre, avec enduit rouge sur les deux faces (Épr à la base 0m006, et au bord 0m003).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

DOM CALMET. — *Notice de la Lorraine* (t. I, p. 694).

DURIVAL. — *Description de la Lorraine* (t. III, p. v).

Annuaire de la Meurthe pour 1822.

DE GOLBÉRY. — *Lettre à M. Matter* (Nancy, sept. 1823)[1].

MATHIEU. — *Ruines de l'ancien château de Ludres et du Camp romain dit la Cité d'Affrique, ainsi que du Camp romain de Jaillon* (Nancy, 1829).

BEAULIEU. — *Discussion sur le Camp d'Affrique* (Nancy, 1829).

— *Archéologie de la Lorraine* (1840-43, t. I, p. 81).

C. COURNAULT. — *La Cité d'Affrique. Journal de la S. A. L.*, 1885.

BLEICHER et BARTHÉLEMY. — *Les Camps et refuges de la Lorraine. Association française pour l'avancement des Sciences* (Congrès de Nancy, 1886).

BARTHÉLEMY. — *Recherches sur la Lorraine avant l'histoire. Mémoires de la S. A. L.*, 1889.

— *Les Camps vitrifiés et calcinés. Mémoires de la S. A. L.*, 1892.

J. BEAUPRÉ. — *Les études préhistoriques en Lorraine de 1889 à 1902, et aperçu général sur les époques gallo-romaine et mérovingienne dans le département de Meurthe-et-Moselle* (Nancy, 1902).

(1) Cette lettre a été mentionnée par M. F. Barthélemy, sans autres indications : je n'ai pas pu la retrouver.

Digitized by Google

— *Note sur les enceintes à vallum calciné. Bulletin de la Société préhistorique française,* mars 1906.

— *Contribution à l'étude des enceintes de l'Est de la Gaule. Revue préhistorique illustrée de l'Est de la France,* 1909, n° 4.

— *De l'emploi du double vallum dans la fortification préhistorique. Bulletin de la Société préhistorique française,* juillet, 1909.

— *L'enceinte dite Camp de César (Messein, Meurthe-et-Moselle), fouilles de 1908. Bulletin de la S. A. L.,* août-sept. 1910.

— *Note sur deux fers à chevaux trouvés en Lorraine dans des gisements hallstattiens. Bulletin de la Société préhistorique française,* 1912.

Digitized by Google

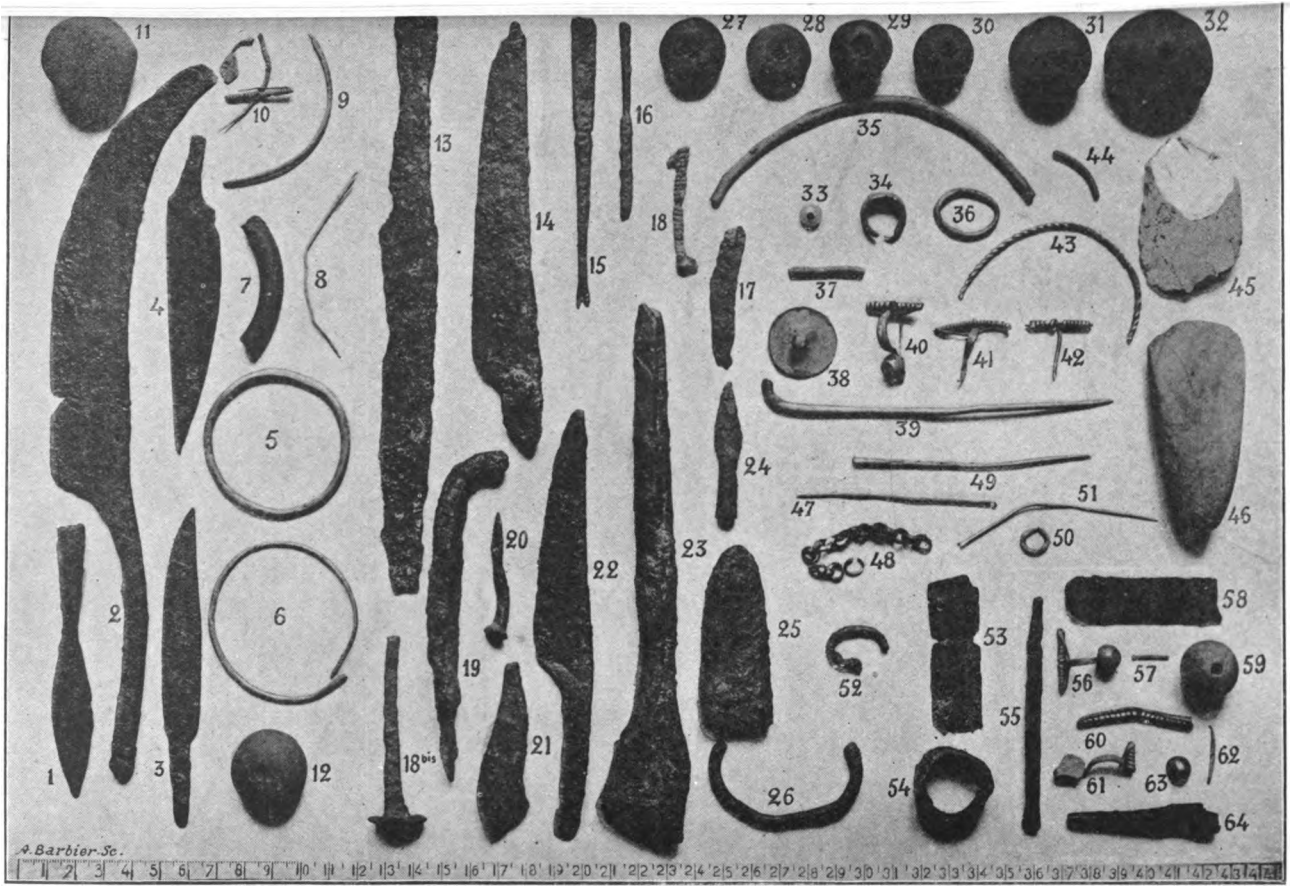

CAMP D'AFFRIQUE. — FOUILLES DE 1911-1912.

Digitized by Google

Digitized by Google

CAMP D'AFFRIQUE. — FOUILLES DE 1911-1912.

Digitized by Google

Digitized by Google

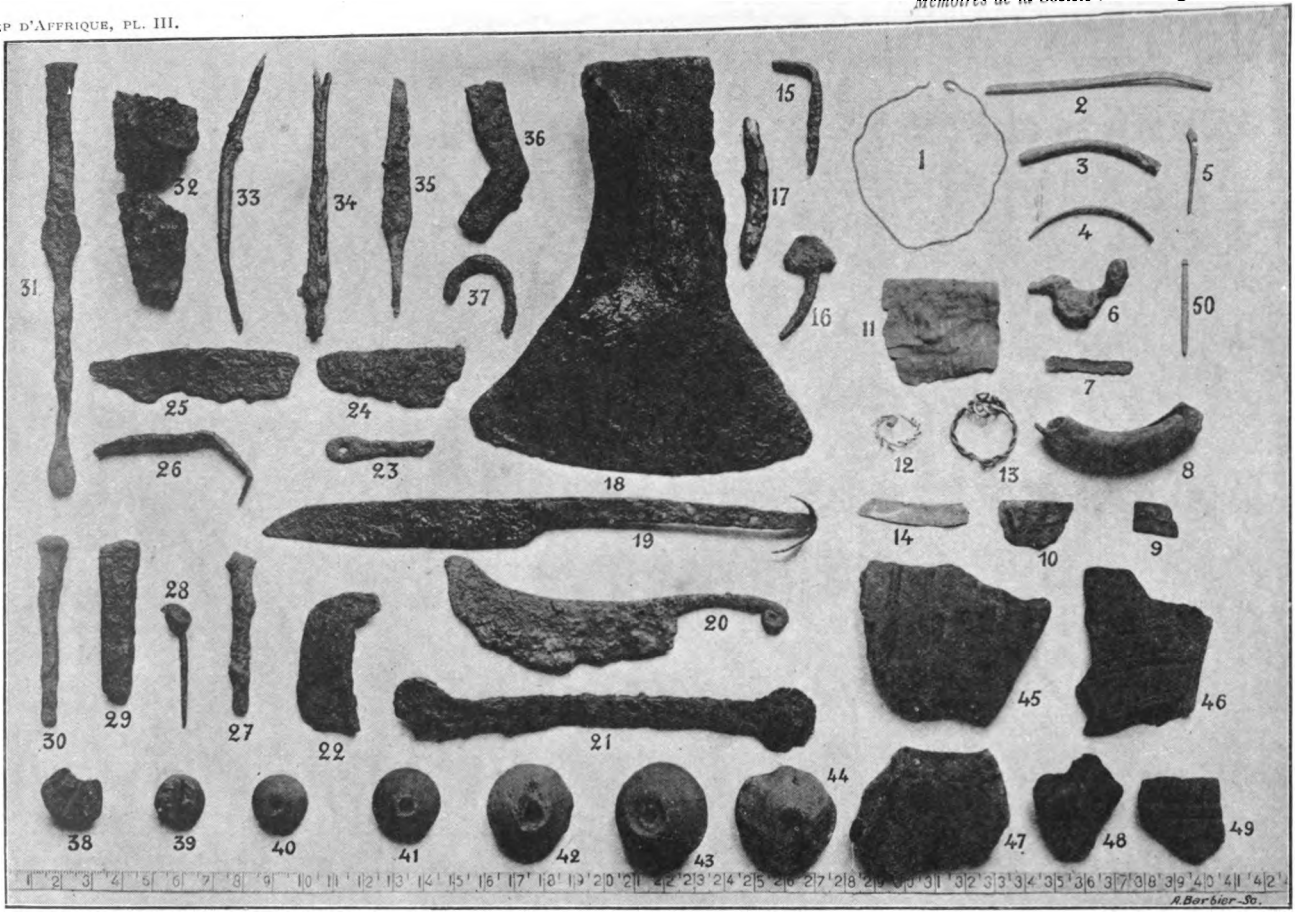

Camp d'Affrique. — Fouilles de 1911-1912.

Digitized by Google

Digitized by Google

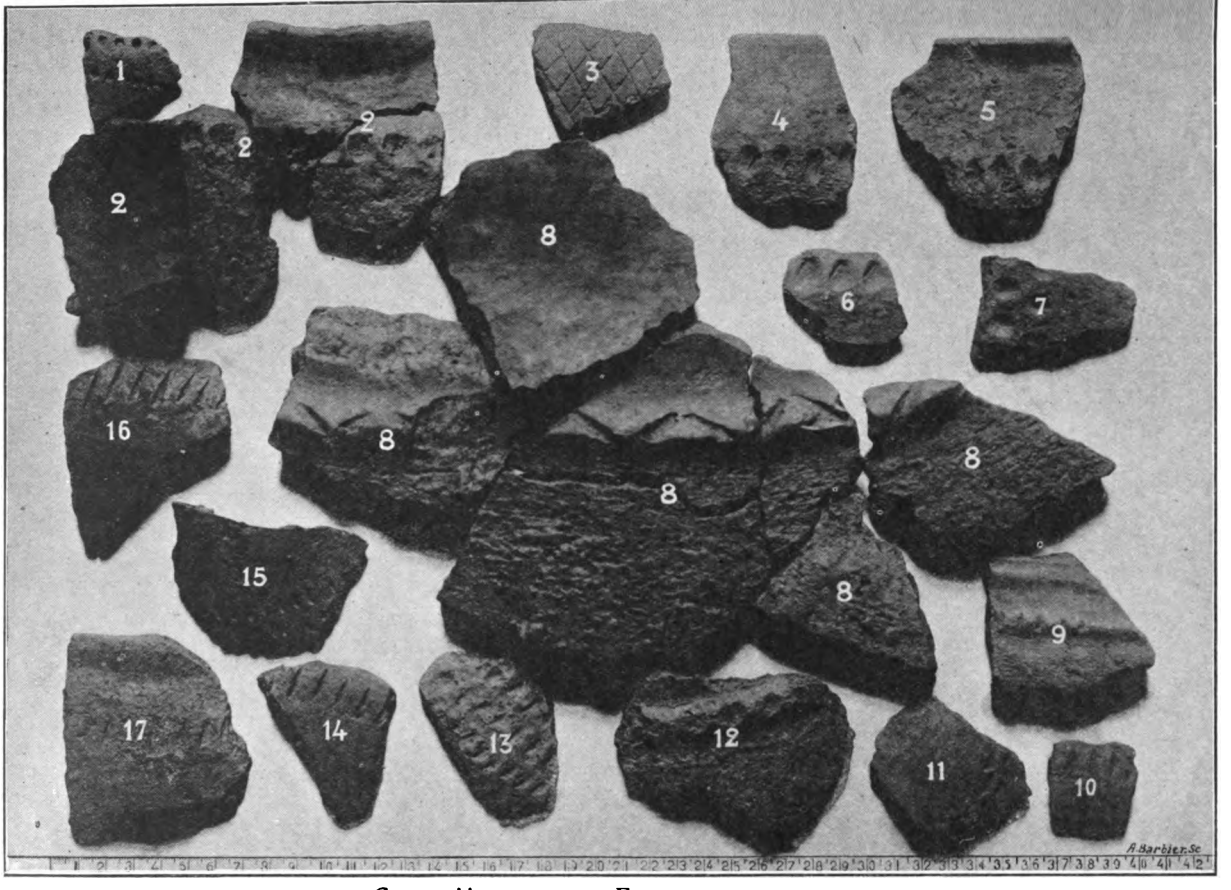

CAMP D'AFFRIQUE. — FOUILLES DE 1911-1912.

Digitized by Google

Digitized by Google

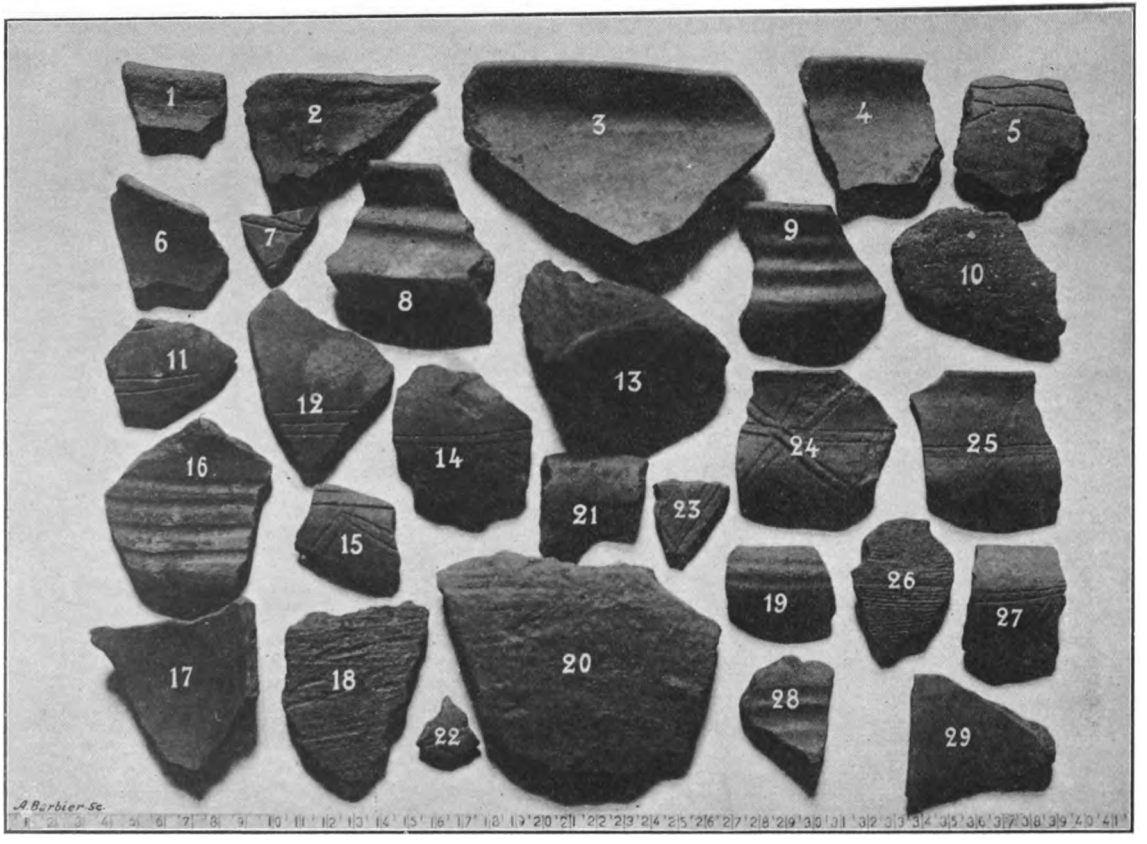

Camp d'Affrique. — Fouilles de 1911-1912.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN (1)

AIX. — Bibliothèque universitaire.

ALBI. — Société des sciences, arts et belles-lettres du département du Tarn.

ALGER. — Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord.

★ AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie (au Musée).

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (35, boulevard du Roi-René).

ANGOULÊME. — Société historique et archéologique de la Charente.

★ ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (53, rue du Transwal).

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUCH. — Société archéologique du Gers.

AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

(1) L'astérisque gras indique l'envoi simultané des *Mémoires* et du *Bulletin*; l'astérisque ordinaire, l'envoi du *Bulletin* seul. Les Sociétés dont le nom n'est précédé d'aucun signe reçoivent les *Mémoires*.

Digitized by Google

BALE. — Historische und antiquarische Gesellschaft.

★ BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse (rue du Petit-Bourg).

★ BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation.

BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs (palais Granvelle).

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.

BOURGES. — Société des antiquaires du Centre.

BRUXELLES. — Société royale de numismatique.

BRUXELLES. — Société d'archéologie de Bruxelles (3, rue Ravenstein).

★ BRUXELLES. — Société des Bollandistes (122, boulevard Saint-Michel).

BRUXELLES. — Fédération archéologique de Belgique.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHAMBÉRY. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique (Musée archéologique, boulevard Jacques-Bertrand).

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir (16, rue Saint-Pierre).

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

★ CHAUMONT. — Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont.

Digitized by Google

COLMAR. —Société d'histoire naturelle de Colmar.

* COMPIÈGNE. — Société historique de Compiègne.

CONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.

COURTRAI. — Cercle historique et archéologique de Courtrai.

* DAX. — Société de Borda.

DIJON. — Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

DRAGUIGNAN. — Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

EPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

EVREUX. — Société des sciences et d'agriculture.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand (rue Baudeloo, 34).

GIESSEN (Hesse-Darmstadt).— Oberhessischer Geschichtsverein.

GRAY. — Société grayloise d'émulation.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologique de la Creuse.

HAVRE (le). — Société nationale havraise d'études diverses.

HELSINGFORS. — Société archéologique finlandaise.

★ KOENIGSBERG. — Altertums-Gesellschaft Prussia.

* KOJETIN NA HANÉ (Moravie, Autriche). — Société d'archéologie de Moravie.

* LANGRES. — Société historique et archéologique de Langres.

LIÉGE. — Institut archéologique liégeois (14, rue Fabry).

LIÉGE. — Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (2, rue Bonne-Fortune).

Digitized by Google

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

★ LUXEMBOURG. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.

MACON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

MANS (le). — Société historique et archéologique du Maine (11, Grande-Rue).

* MAREDSOUS (Belgique). — Abbaye de Maredsous.

METZ. — Académie de Metz.

★ METZ. — Musée de la ville de Metz.

METZ. — Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.

★ MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation de Montbéliard.

★ MONTBRISON.— *La Diana.* Société historique et archéologique du Forez.

* MONTMÉDY. — Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse.

★ MONTPELLIER. — Société archéologique de Montpellier.

* MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.

MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.

★ MUNICH. — Académie royale des sciences et belles-lettres de Bavière.

NAMUR. — Société archéologique (Musée archéologique).

★ NANCY. — Académie de Stanislas.

★ NANCY. — Archives départementales.

★ NANCY. — Archives municipales.

★ NANCY. — Bibliothèque publique.

★ NANCY. — Bibliothèque universitaire.

★ NANCY. — Société de géographie de l'Est.

★ NANCY. — Société lorraine de photographie.

Digitized by Google

NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
NEUCHATEL. — Société neuchâteloise de géographie.
NÎMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (23, quai Conti, VI^e).
PARIS. — Musée Guimet (place d'Iéna, XVI^e).
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne (15, rue de la Sorbonne, V^e).
PARIS. — Société française d'archéologie (8, rue Chateaubriand, VIII^e).
PARIS. — Société nationale des antiquaires de France (au Musée du Louvre, I^er).
PARIS. — Société des études historiques (2, square de Luynes, VII^e).
★ PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
★ PARIS. — Archives nationales (60, rue des Francs-Bourgeois, III^e).
PAU. — Société des sciences, lettres et arts de Pau.
PÉRIGUEUX. — Société historique et archéologique du Périgord.
POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest (rue des Grandes-Ecoles).
REIMS. — Académie nationale de Reims.
REIMS. — Société archéologique champenoise.
RENNES. — Bibliothèque universitaire.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
★ ROME. — Ecole française, palais Farnèse.
ROUBAIX. — Société d'émulation.
★ SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.
SAINT-MALO. — Société historique et archéologique de Saint-Malo.
SARREBRUCK. — Historischer Verein für die Saargegend.
* SEDAN. — Société d'études ardennaises.

Digitized by Google

* SEMUR-EN-AUXOIS. — Société des sciences historiques et naturelles.

SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.

SOUSSE (Tunisie). — Société archéologique de Sousse.

STOCKHOLM. — Académie royale d'histoire et d'archéologie.

STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

* TOULON. — Société académique du Var.

* TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.

TOURS. — Société archéologique de la Touraine.

TROYES. — Société académique de l'Aube.

VALENCE. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.

VERDUN. — Société philomatique de Verdun (Meuse).

VERVIERS (Belgique). — Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

ZAGREB (Agram). — Société croate d'archéologie.

★ ZURICH. — Musée national suisse.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er février 1913

Bureau de la Société élu pour l'année 1912-1913.

Président, Pierre **Boyé.**

Président honoraire, Charles **Guyot.**

Vice-président, Justin **Favier.**

Secrétaire perpétuel, Léon **Germain de Maidy.**

Secrétaire annuel, Edmond **des Robert.**

Secrétaires adjoints { Emile **Duvernoy.** / Marcel **Maure.**

Bibliothécaire-archiviste, Georges **Goury.**

Bibliothécaire adjoint, Charles **Sadoul.**

Trésorier, **N.**

Digitized by Google

Musée historique lorrain

Comité du Musée

Président né, le Préfet de Meurthe-et-Moselle ; *Vice-Président né,* le Maire de Nancy ; *Membres de droit :* les Membres du Bureau de la Société d'archéologie ; *Membres élus :* comte **J. Beaupré** ; **F. Bretagne,** ancien contrôleur des contributions directes ; **P. Charbonnier,** architecte des monuments historiques ; **G. Demeufve** ; **Ch. Drouet** ; **J. Favier,** conservateur de la Bibliothèque publique ; **Ch. Guyot,** directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite ; **P. de Lallemand de Mont,** ancien secrétaire général de préfecture ; **F. Loppinet,** conservateur honoraire des forêts ; comte **A. de Mahuet** ; **R. Martz,** président de chambre à la Cour d'appel ; **H. Mengin,** avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier ; **V. Prouvé,** président de l'Ecole de Nancy ; abbé **F. Renauld,** chanoine titulaire de la Cathédrale ; **Ch. Sadoul,** directeur du *Pays lorrain* et de la *Revue lorraine illustrée ;* **R. Wiener.**

Conservation du Musée

Administrateur, le Président de la Société d'archéologie.

Conservateurs (1) : Section I. Périodes préhistoriques, gallo-romaine et franque, comte **Jules Beaupré** ; — Section II. Monnaies et médailles, **René Martz** ; — Section III. Mobilier et objets d'art, **Georges Demeufve** ; — Section IV. Estampes, livres et sceaux, **Georges Goury** ; — Section V. Art populaire, **Charles Sadoul.**

(1) Chacun des conservateurs porte le titre de *Conservateur au Musée historique lorrain.* On est prié de s'adresser directement à chaque conservateur pour ce qui concerne sa section.

Digitized by Google

Commissions

Commission des finances.

Le Président de la Société d'archéologie, MM. F. BRETAGNE, CH. GUYOT, P. DE LALLEMAND DE MONT, M. MAURE.

Commission de rédaction du « Bulletin ».

MM. P. BOYÉ, E. DUVERNOY, J. FAVIER, L. GERMAIN DE MAIDY.

Commission des excursions.

MM. P. DE BEAUMONT, le comte J. BEAUPRÉ, H. BERNARD, P. COLLESSON, V. GEORGE, L. LALLEMENT, R. MARTZ, M. MAURE, CH. SADOUL.

Commission des fouilles.

MM. le comte J. BEAUPRÉ, H. BERNARD, B. COUREUR, CH. DROUET, G. GOURY, A. GRENIER, P. LAPREVOTE, R. MARTZ, J. NOEL, A. POIROT, L. SCHAUDEL.

Membres honoraires

Le Directeur de la Société française d'archéologie (1).
Le Président de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— de la Société d'émulation des Vosges.
— de l'Académie de Metz.
— de l'Académie du Gard.
— de la Société archéologique de l'Orléanais.
— de la Société des antiquaires de l'Ouest.
— de la Société archéologique de Sens.
— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Digitized by Google

Membres perpétuels (1)

—

† **Bailly** (Mlle Camille). (Morte à Nancy, le 26 décembre 1912.)

Bauffremont (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII[e].

Bauffremont (le prince Th. de), 75, rue des Vignes, Paris, XVI[e].

Beauvau (le prince de), au château de Haroué.

Bertin (Roger), avocat, 25, rue de la Ravinelle.

† **Bizemont** (le comte Arthur de), ancien officier supérieur. (Mort à Albi, le 31 janvier 1905.)

† **Bour** (Edouard), ancien secrétaire adjoint de la Société. (Mort à Nancy, le 5 avril 1905.)

Boyé (Pierre), docteur ès lettres et en droit, avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 53, rue Hermite.

Chapelier (l'abbé Ch.), chanoine de la Cathédrale, 7, rue des Frères-Simon, Saint-Dié (Vosges).

Chevigny (André de **Boissonneaux** de), au château de Martigny, par Longuyon.

Conigliano (Henri de), chef d'escadrons au 8[e] dragons, Lunéville.

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VI[e].

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 26 janvier 1883.)

Florange (Jules), 1, rue du Sud, Clamart (Seine).

Germain de Maidy (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 26, rue Héré.

Goury (Georges), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy, le 16 février 1892.)

(1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des *Mémoires* et du *Bulletin* de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891 autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Digitized by Google

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 13, rue de Lorraine.

Labry (le comte **Olry** de), au château d'Aulnois, Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

† **Langlard,** directeur d'assurances. (Mort à Nancy, le 29 juin 1899.)

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 12 juin 1886.)

† **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts. (Mort à Nancy, le 23 octobre 1907.)

† **Larguillon** (le commandant). (Mort à Nancy, le 19 janvier 1905.)

Le Duchat d'Aubigny (Gédéon), 54, rue Stanislas.

† **Lefebvre** (Henri), ancien contrôleur des contributions directes. (Mort à Nancy, le 18 février 1908.)

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887. (Mort à Nancy, le 29 décembre 1887.)

Loppinet (Fernand), conservateur des eaux et forêts en retraite, 45, rue du Faubourg-Saint-Jean.

Louyot (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert et Saint-Léopold.

† **Masson** (Pierre-Eugène). (Mort à Nancy, le 14 juillet 1909.)

Maure (Marcel), avocat, 3, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière. (Mort à Paris, le 5 mars 1886.)

Mengin (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

Morlaincourt (le général René de), adjoint au gouverneur, 3, place de la Cathédrale, Verdun.

Parisot (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.

Parisot (Robert), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 15, rue Sigisbert-Adam.

† **Pierson** (Louis). (Mort à Mirecourt, Vosges, le 10 janvier 1899.)

Plauche-Gillon (Joseph), avocat, 8, place de la Carrière.

Pully (le comte Enguerrand de), docteur en droit, avocat, rue de Lorraine, Lunéville.

Robert (Edmond des), 14, rue de la Rivière, Malzéville.

Rozières (Antoine de), ancien conseiller général des Vosges, à Mirecourt.

Rozières (Paul de), 17, place Carnot.

Digitized by Google

Sadoul (Charles), docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, 29, rue des Carmes.

Salm-Salm (S. A. S. le prince Alfred de), à Anholt (Westphalie).

† **Sidot** (Louis), libraire. (Mort à Nancy, le 18 mars 1896.)

† **Sidot** (Nicolas), libraire. (Mort à Nancy, le 14 juillet 1905.)

Société anonyme des Aciéries de Micheville, Villerupt.

† **Souhesmes** (Raymond des **Godins** de), ancien vice-président de la Société. (Mort à Nancy, le 21 février 1902.)

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre. (Mort à Nancy, le 3 février 1895.)

Vallin (Gaston), 70, boulevard du Montparnasse, Paris, XIV^e^.

† **Wiener** (Lucien), conservateur honoraire du Musée historique lorrain. (Mort à Nancy, le 30 septembre 1909.)

Digitized by Google

Membres titulaires (1)

— A —

DÉPARTEMENTS, VILLES ET COMMUNES

* **Département de Meurthe-et-Moselle.**

* **Ville de Bar-le-Duc.**
* **Ville de Briey.**
* **Ville d'Epinal.**
* **Ville de Lunéville.**
* **Ville de Longwy.**
* **Ville de Nancy.**
* **Ville de Pont-à-Mousson.**
* **Ville de Remiremont.**
* **Ville de Saint-Mihiel.**
* **Ville de Toul.**
* **Ville de Vézelise.**
* **Ville de Vienne** (Autriche).

* **Commune de Cirey-sur-Vezouse.**
* **Commune de Domèvre-sur-Vezouse.**
* **Commune d'Essey-lès-Nancy.**
* **Commune de Faulx.**
* **Commune de Foug.**
* **Commune de Haroué.**
* **Commune de Heillecourt.**
* **Commune de Homécourt.**
* **Commune de Laneuveville-devant-Nancy.**
* **Commune de Laxou.**

(1) Les noms précédés d'un astérisque gras sont ceux des membres perpétuels; les noms précédés de l'astérisque ordinaire, ceux des membres qui acquittent la cotisation complète et reçoivent, en conséquence, le *Bulletin mensuel*.

Les collectivités, établissements et personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur siège ou leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée, sont comprises dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Digitized by Google

* **Commune de Longlaville.**
* **Commune de Liverdun.**
* **Commune de Maron.**
* **Commune de Malzéville.**
* **Commune de Pulligny.**
* **Commune de Vandœuvre.**
* **Commune de Varangéville.**

BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

---

* **Bibliothèque d'art et d'archéologie,** 19, rue Spontini, Paris, XVI^e^.
* **Bibliothèque de garnison de Lunéville.**
* **Bibliothèque de garnison de Nancy.**
* **Bibliothèque de garnison de Toul.**
* **Bibliothèque de la Maison Impériale et Royale d'Autriche** (*Kaiserl. und Königl. Familienfideikommis-Bibliothek*), Neue Hofburg, Vienne (Autriche).
Bibliothèque de l'Université de Cambridge.

* **Bibliothèque publique de New-York** (*New-York public library*).
British Museum, Londres.
* **Musée des antiquités nationales,** château de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION

---

* **Ecole d'agriculture Mathieu-de-Dombasle,** Tomblaine.
* **Ecole municipale et régionale des Beaux-Arts.**
Ecole normale d'instituteurs de Meurthe-et-Moselle.
* **Ecole normale d'institutrices de Meurthe-et-Moselle.**
* **Ecole professionnelle de l'Est.**
* **Ecole supérieure de commerce de Nancy.**
* **Lycée de Nancy.**
* **Lycée Jeanne-d'Arc.**
* **Pensionnat du parc de Santifontaine** (Internat du Lycée Jeanne-d'Arc).
Pensionnat de M^lles^ Brouty et Reverchon, 1, rue Mably.

Digitized by Google

ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS

* **Association des Amis du Vieux-Nancy.**
* **Association des Amis du Nouveau-Nancy.**
* **Société industrielle de Mulhouse.**

SOCIÉTÉS FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES

* **Banque d'Alsace et de Lorraine,** 4, rue Saint-Jean.
* **Banque de Nancy,** 2, rue Saint-Jean.
* **Banque Renauld et C^ie^,** 58, rue Saint-Jean.
Brasserie de Tantonville.
Compagnie des forges et aciéries de la Marine et de Homécourt, 98, rue de la Victoire, Paris, IX^e^.
* **Compagnie du gaz de Nancy.**
* **Comptoir d'escompte de Nancy** (Lévy, Bettinger et C^ie^), 44, rue des Dominicains.
* **Comptoir métallurgique de Longwy,** Longwy-Bas.
★ **Société anonyme des aciéries de Micheville,** Villerupt.
* **Société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson.**
* **Société des aciéries de Longwy,** Mont-Saint-Martin.
Société anonyme des papeteries de Jeand'heurs, Lisle-en-Rigault, par Saudrupt (Meuse).
* **Société des mines de Valleroy,** Valleroy.
* **Société générale,** 42, rue Saint-Dizier.
* **Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts,** 4, place Saint-Jean.

— B —

Raymond Poincaré, président de la République française, membre de l'Académie française.

* **Abt** (le docteur Félix), 48, rue Gambetta.

Digitized by Google

* **Acker** (Paul), homme de lettres, 6, quai Debilly, Paris, XVI^e^.
Adam (le docteur Alexis), 2, rue de la Salpêtrière.
* **Adam** (Paul), homme de lettres, 16, quai de Passy, Paris, XVI^e^.
Aerts (Charles), ingénieur-chimiste, conseiller municipal, 3, rue de Metz.
Aerts (Emile), notaire, 31, rue des Carmes.
Aimé (le docteur Henri), ancien conseiller général, 42-44, rue Saint-Dizier.
* **Aimond** (l'abbé Charles), docteur ès lettres, professeur au collège Saint-Louis, Bar-le-Duc (Meuse).
* **Alsace,** prince **d'Hénin** (le comte d'), sénateur, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris, VIII^e^.
* **Ambroise** (Emile), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue de la Ravinelle.
* **Ameil** (le baron), château de Lourmes-Missiriac, par Malestroit (Morbihan).
* **André** (Georges), notaire, place Léopold, Lunéville.
Arbois de Jubainville (Paul d'), archiviste de la Meuse, 24, rue Voltaire, Bar-le-Duc.
Arnaud d'Agnel (l'abbé), docteur en théologie et en philosophie, aumônier du Lycée, 10, rue Montaux, Marseille.
* **Arth** (M^me^ Georges), 7, rue de Rigny.
* **Asher et C^ie^**, libraire, 17, Behrenstrasse, Berlin, W. C.
* **Aubry** (René), commissaire de la Marine en retraite, 30, rue Bassompierre.
* **Audéoud** (André), commandant au 6^e^ hussards, Commercy (Meuse).
* **Audiat** (François), président du tribunal civil, Montmédy (Meuse).
Avout (le vicomte Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, Dijon.

* **Bachelard** (Pierre), avocat, 8, rue Mazagran.
* **Baer** (Joseph), libraire-antiquaire, 6, Hochstrasse, Francfort-sur-le-Mein.
* **Banck** (Eugène), rentier, 2, rue Grandville.
* **Barbé** (Jean-Julien), à l'Usine centrale électrique, Metz.
* **Barbey** (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.
Barbey (Georges), 5, rue Sainte-Catherine.
* **Barbier,** photograveur-imprimeur, 4, quai Choiseul.
Barottin (l'abbé Jules), curé de Jouaville, par Batilly.

Digitized by Google

* **Barrès** (Maurice), de l'Académie française, député de Paris, à Charmes-sur-Moselle (Vosges), et 100, boulevard Maillot, Neuilly-Paris.

* **Barthélemy** (François), 2, place Sully, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

* **Baseil** (le docteur), à Frouard.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 11, rue Désilles.

Baudesson de Chanville (Jean), avocat à la Cour d'appel, 24, place de la Carrière.

* **Baudot** (Jules), industriel, Bar-le-Duc (Meuse).

Baudot (Maurice), notaire, 46, rue Gambetta.

★ **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII^e^.

★ **Bauffremont** (le prince Th. de), 75, rue des Vignes, Paris, XVI^e^.

* **Baur** (Victor), directeur de l'*Est forestier*, 11, rue de Lorraine.

* **Bazin** (René), membre de l'Académie française, 6, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris, VIII^e^.

Bazin (l'abbé), 36, rue Hoche.

* **Bazoche** (Charles), capitaine d'infanterie, 6, rue Bassompierre.

* **Beaumont** (Jules), directeur des contributions indirectes, 15, rue Sainte-Catherine.

* **Beaumont** (P. de), 20, rue du faubourg Saint-Jean.

* **Beaupré** (le comte Jules), membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, membre de l'Académie de Stanislas, 18, rue de Serre.

* **Beauvais** (M^me^ Georges), 6, rue de Rigny.

★ **Beauvau** (le prince de), au château de Haroué.

Bécourt (Eugène), professeur honoraire au Lycée de Nancy, 13, rue Victor-Hugo.

* **Bellefond** (le colonel de), villa Saint-Mansuy, rue de Toul.

* **Benech** (Jean), interne des hôpitaux, 7, rue de Nancy, Maxéville.

* **Benoît-Gény** (Auguste), avocat, 9, rue Lepois.

Bentz, 17, rue de Nabécor.

Berger (V.), libraire, 13, rue Saint-Georges.

* **Bergeret**, imprimeur, 24, rue Lionnois.

Berlet (Charles), avocat à la Cour d'appel, 8, rue d'Alliance.

* **Berlet** (François), 8, rue d'Alliance.

* **Bernard** (Henri), avocat à la Cour d'appel, 21, rue Gambetta.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.

Bernard de Jandin (Henri), Saint-Nicolas-de-Port.

Digitized by Google

* **Bernel** (Charles), vice-consul de Monténégro, conseiller du commerce extérieur de la France, 4, passage Saint-Pierre-Amelot, Paris, XI^e^.
* **Bernel** (Eugène), entrepreneur de menuiserie, 5, rue de la Visitation.
* **Berthelé,** archiviste de l'Hérault, 36, rue des Patriotes, Montpellier.

Berthelin de Doulevant (Joseph), 4, rue des Loups.

* **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'appel, 21, rue de Thionville.
* **Bertier** (Georges), directeur de l'Ecole des Roches, Les Roches, par Verneuil (Eure).
* ★ **Bertin** (Roger), avocat, 25, rue de la Ravinelle.
* **Bertrand** (Louis), homme de lettres, 183, rue de l'Université, Paris, VII^e^.
* **Beugnet** (l'abbé), curé de Saint-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.
* **Biet** (Georges), architecte, 22, rue de la Commanderie.

Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 2, rue Vauvenargues, Paris, XVIII^e^.

Bizemont (le comte Jean de), 8, rue Girardet.

* **Bizot,** notaire honoraire, 12, rue du Pont-des-Religieuses, Commercy (Meuse).

Blaise-Deroux (Hyacinthe), Gerbéviller.

* **Blavette** (le comte L. **Clément** de), 9, rue de Gravelle, Versailles.

Bloch (J.), Grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur honoraire à la Faculté des sciences, 8, quai Claude-le-Lorrain.

* **Bockenheim** (le lieutenant-feldmaréchal François de), 5, Babenbergerstrasse, Vienne, I (Autriche).
* **Bodenreider** (l'abbé Georges), professeur à l'Ecole supérieure de théologie, 14, rue Haute, Saint-Dié (Vosges).
* **Bohin** (Jean), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

Bonnet (Adolphe), préfet de Meurthe-et-Moselle.

Bonnette (le docteur Pierre), médecin-major de 1^re^ classe au 39^e^ régiment d'artillerie, Toul.

* **Boppe** (Auguste), conseiller à l'Ambassade de France à Constantinople, 40, rue de Toul.
* **Boppe** (Jules), inspecteur des eaux et forêts, Toul.

Digitized by Google

* **Boppe-Hermite** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 44, rue de Toul.

* **Boqué** (l'abbé L.), curé de Saint-Supplet, par Mercy-le-Bas.

Bossert, ancien bijoutier, 18, rue Victor-Hugo.

* **Bossu** (Louis), procureur de la République, 8, rue d'Anjou. Reims (Marne).

* **Bœswilwald** (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 6, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e^.

* **Boucher** (François), élève à l'Ecole des Chartes, 9, rue Mazarine, Paris, VI^e^, et à Gérardmer (Vosges).

Boulangé (Georges), pharmacien, Pompey.

Boulvain (Aimé), directeur des Usines Solvay, Dombasle-sur-Meurthe.

Bourgogne (Frédéric de), Lamarche (Vosges).

* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1^re^ classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.

* **Boursier** (Charles), notaire, 9, rue Saint-Nicolas.

* **Bousse** (Vincent), Nomeny.

* **Bouvier** (Gustave), industriel, 53, rue du Faubourg-Saint-Jean.

★ **Boyé** (Pierre), docteur ès lettres et en droit, avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 53, rue Hermite.

Boyer (M^lle^ Eugénie), 8, rue des Chanoines.

* **Brabois** (Louis **Pierson** de), au château de Brabois, Villers-lès-Nancy.

* **Braquier** (Léon), industriel, conseiller d'arrondissement, Verdun.

Braun (Pierre), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 31, rue du Sergent-Bobillot.

* **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, ancien conseiller municipal, 55, rue de la Ravinelle.

Bretagne (Pierre), docteur en droit, avoué à la Cour, 30, rue du Faubourg-Saint-Jean.

* **Brincourt** (M^me^), 27, rue Sainte-Catherine.

* **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

* **Briquel** (le docteur Paul), 14, rue Gambetta, Lunéville.

* **Brouant** (Camille), lieutenant au 79^e^ régiment d'infanterie, 86, boulevard d'Alsace-Lorraine.

Brouillon (Edouard), 12, rue des Dominicains.

Brun (Henry), directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, 71 *bis*, rue Isabey.

Digitized by Google

* **Bruneau** (l'abbé), 169, rue de Strasbourg.
* **Buffet** (Louis), ancien ingénieur des ponts et chaussées, Plainfaing (Vosges).

Buffet (Paul), 13, rue Cassette, Paris, VI^e^.

* **Bullier,** avoué, 50, rue Stanislas.
* **Buquet,** doreur-encadreur, 20, rue des Carmes.
* **Burchard-Bélavary** (Marcel), commandant au 156^e^ régiment d'infanterie, Toul.

Bussienne (Charles), propriétaire, Dieulouard.

* **Bussière,** sculpteur, 9, rue de Metz.

* **Cachet** (le docteur Auguste), sénateur de l'Orne, 51, rue Scheffer, villa Scheffer, Paris, XVI^e^.
* **Caen** (Raymond), avocat, secrétaire honoraire des hospices, 7, rue des Carmes.

Cagnat (Amédée), lieutenant au 20^e^ bataillon de chasseurs, Baccarat.

* **Carion** (Edouard), ancien agent-voyer cantonal, villa Blanche, 20, rue des Pépinières, Neufchâteau (Vosges).
* **Cartier-Bresson** (Charles), industriel, 16, rue de la Ravinelle.
* **Caspard** (Charles), 47, avenue de la Garenne.
* **Castara** (Henri), ancien maire de Lunéville, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Lunéville.

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, 9, rue de Penthièvre, Paris, VIII^e^.

* **Cathelineau** (Jules), ancien avoué, rue d'Inglemur, Toul.
* **Caye** (Charles), instituteur, à Neuves-Maisons.
* **Cayotte** (Paul), entrepreneur de plâtrerie, 45, rue du Faubourg-Stanislas.

Cerf, notaire, Rosières-aux-Salines.

César (Paul), sergent à la compagnie saharienne de la Saoura, Beni-Abbès (Extrême Sud Oranais).

★ **Chapelier** (l'abbé Ch.), chanoine de la Cathédrale, 7, rue des Frères-Simon, Saint-Dié (Vosges).

Chapuis (le docteur), sénateur de Meurthe-et-Moselle, 7, rue Monge, Paris, V^e^.

* **Charbonnier** (Paul), architecte des monuments historiques, 8, boulevard Godefroy-de-Bouillon.

Charue (Emile), capitaine en retraite, Lagney, par Toul.

* **Châtelain** (E.), pofesseur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 42, rue de Boudonville.
* **Chatton** (l'abbé Edmond), curé de Sornéville, par Moncel-sur-Seille.

Digitized by Google

* **Chatton** (l'abbé Emile), curé de Hoéville, par Einville.
* **Chaty** (Jules), notaire, 46, rue Stanislas.
* **Chénin** (Emile), 37, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.
* **Chenut** (Paul), 53, cours Léopold.

Chepfert (Georges), 53, rue Caulaincourt, Paris, XVIII^e^.

Cherpin (l'abbé Louis), docteur en droit canonique, vicaire à Saint-Maurice, Epinal.

Chevalier (Pol), avocat, ancien maire de Bar-le-Duc, conseiller général de la Meuse, Bar-le-Duc.

* **Chévelle,** ancien maire, juge de paix de Vaucouleurs (Meuse).
★ **Chevigny** (André de **Boissonneaux** de), au château de Martigny, par Longuyon.
* **Chevillot** (Armand), représentant de commerce, 39, rue Saint-Nicolas.
* **Chevreux** (Paul), inspecteur général des archives, 20, quai de Béthune, Paris, IV^e^.
* **Chrétien** (Georges), agriculteur à Sfax (Tunisie).
* **Chrétien** (le docteur H.), professeur à la Faculté de médecine, ancien adjoint au maire de Nancy, 13, rue de Lorraine.
* **Clanché** (l'abbé), curé de Dieulouard.

Claretie (Jules), de l'Académie française, administrateur général de la Comédie française, 155, boulevard Haussmann, Paris, VIII^e^.

Claude (Henry), avocat à la Cour d'appel, 17, rue du Faubourg-Saint-Jean.

* **Clausse** (Augustin), instituteur honoraire, Sancy, par Audun-le-Roman.
* **Cloud** (Léon), ancien notaire, 3, rue Grandville.
* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, Longwy-Bas.
* **Colin** (l'abbé Eugène), curé de Croismare, par Marainviller.

Collesson (Pierre), 47, rue des Tiercelins.

Collignon (Albert), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

* **Collignon** (Albert-Joseph), officier d'administration en retraite, 9, rue de Serre.

Collignon (le docteur René), médecin-major de 1^re^ classe en retraite, correspondant de l'Institut, Jaulny.

* **Collignon** (Théophile), sous-ingénieur des ponts et chaussées, Longuyon.
* **Collombier** (Albert), ingénieur civil, 1, place Thiers.
* **Colson** (le commandant), 20, rue Saint-Michel.
* **Comte,** ingénieur des ponts et chaussées, Commercy (Meuse).

Digitized by Google

★ **Conigliano** (Henri de), chef d'escadron au 8e dragons, Lunéville.

Constantin (l'abbé), aumônier du Lycée, 2, rue de la Visitation.

* **Contal,** lieutenant au 10e bataillon de chasseurs à pied, 4, quai du Torrent, Saint-Dié (Vosges).

* **Corbin** (Eugène), 8, rue Mazagran.

Corbin (Roger), 4, boulevard Saint-Martin, Paris, Xe.

Coubé (J.), imprimeur-lithographe, 25, rue de la Pépinière.

★ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VIe.

* **Coureur** (Bernardin), 20, rue Laflize.

* **Cournault** (Abel), La Douëra, Malzéville.

* **Cournault de Seyturier** (Henri), château de Saint-Thiébaut, Méréville.

* **Courtois** (Mme Victor), 41, place de la Carrière.

* **Couthaud** (Georges), capitaine adjudant-major au 156e régiment d'infanterie, Toul.

* **Crépin-Leblond,** imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, 7, rue Mably.

* **Cuissard** (Charles), caissier de la Caisse d'épargne, Cirey-sur-Vezouse.

* **Cuny** (Paul), député des Vosges, 92, avenue Henri-Martin, Paris, XVIe.

Cuny (l'abbé), Brémenil, par Badonviller.

* **Curé** (l'abbé), curé de Tomblaine.

* **Daloz** (Léon), capitaine au 4e bataillon de chasseurs à pied, Saint-Nicolas-de-Port.

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, 22, rue de Rigny.

Dassigny, comptable, Mirecourt (Vosges).

* **Daum** (Antonin), maître-verrier, trésorier de la Chambre de commerce, Verreries de Nancy.

Daupleix, avoué, Saint-Mihiel (Meuse).

David (Louis), Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue Hermite.

Débuisson (Eugène), Bayon.

* **Dedenon** (l'abbé), aumônier de l'Hôpital civil, 29, rue de Strasbourg.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville, et chez Mme de Résie, à Beaune (Côte-d'Or).

* **Dehaye** (Emile), négociant, 30, rue Molitor.

* **Delafarge** (Daniel), professeur de première au Lycée Ampère, 9, rue Pierre-Corneille, Lyon

Digitized by Google

* **Delaval** (Paul), directeur de la Banque arlonaise, Arlon (Belgique).
* **Delchard** (Aimé), 2, rue Saint-Dizier.
* **Delcominète** (le commandant M.), 20, rue Désilles.
* **Demange** (l'abbé Modeste), curé de Lagney, par Toul.
* **Demeufve** (Georges), 4, rue des Michottes.
* **Denis** (Albert), maire de Toul, député et vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, 270, boulevard Raspail, Paris, XIV^e^.

Denis (l'abbé), curé de Rémérèville, par Saint-Nicolas-de-Port.
Denis (Paul), président honoraire du Tribunal, Toul.

* **Deshaye** (Ferdinand), maire de Mont-devant-Sassey (Meuse).

Dessez (Charles), inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas, 5, cours Léopold.
Deubel (Robert), avocat à la Cour d'appel, 6, rue de Serre.
Devallée (M^me^), professeur, 2, rue du faubourg Stanislas.

* **Diderrich** (Emile), Grand-Hôtel de l'Europe et du Parc, Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).
* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Monthureux-sur-Saône (Vosges).
* **Didier** (Robert), lieutenant au 37^e^ régiment d'infanterie, 35, rue du Faubourg-Saint-Jean.

Didion (l'abbé Georges), professeur à l'Institution Saint-Pierre-Fourier, Lunéville.
Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes-la-Côte, par Toul.

* **Dieterlen** (Maurice), élève à l'Ecole des Chartes, 14, quai d'Orléans, Paris, IV^e^.
* **Domange** (l'abbé Louis-Emile), curé de Béthincourt, par Chattancourt (Meuse).
* **Domgermain** (le comte de), château de Vesenges, par Nevers (Nièvre).
* **Donders** (Charles), industriel, président de l'Association des Amis du Nouveau-Nancy, 1, rue de la République.
* **Donders** (Ferdinand), ingénieur civil, 18, rue de Thionville.
* **Dorez** (Jules), pharmacien, adjoint au maire de la ville de Nancy, 2, rue des Quatre-Eglises.

Dory (Joseph), libraire, 31, rue des Carmes.

* **Driant** (le commandant), député de Meurthe-et-Moselle, 47, avenue Henri-Martin, Paris, XVI^e^.
* **Drioton** (Etienne), 12, rue du faubourg Stanislas.

Droit, notaire, 26, rue des Carmes.

* **Drouet** (Charles), 17, rue Isabey.

Digitized by Google

* **Dryander** (Edgar), 34, rue de la Ravinelle.
* **Dubois** (S. G. Mgr), archevêque de Bourges, 36, rue de Dun, Bourges.
Dubois (Edmond), avocat, boulevard Godefroy-de-Bouillon.
* **Dubois** (Gustave), avocat, 8, rue de Rigny.
* **Ducrocq** (Georges), directeur des *Marches de l'Est,* 84, rue de Vaugirard, Paris, VI^e^.
* **Dulau,** libraire, 37, Soho-Square, Londres. W.
* **Dumast** (le baron de), 38, place de la Carrière.
* **Dumont** (Paul). docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 10, place Carnot.
* **Dumont** (F.), 2, Thier de Cornillon, Bressoux-lez-Liége (Belgique).
* **Duplessis** (le colonel Robert), commandant par intérim la 4^e^ brigade d'infanterie, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
* **Durand** (Georges), archiviste de la Somme, correspondant de l'Institut, 22, rue Pierre-l'Hermite, Amiens.
* **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.
* **Duvernoy** (Emile), docteur ès lettres, archiviste de Meurthe-et-Moselle, membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1, rue de la Monnaie.

* **Elie** (Georges), capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue du Général-Drouot.
* **Elie** (Octave), ancien officier, 16, rue des Glacis.
* **Elie-Lestre,** ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.
* **Etienne** (Charles), professeur au Collège, 27, rue du Murot, Toul.
Etienne (le docteur Georges), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 22, rue du Faubourg-Saint-Jean.
Evrard (Charles), notaire, maire de Varennes-en-Argonne (Meuse).
Evrard (Jules), banquier, Mirecourt (Vosges).
* **Evrard,** chef de section principal honoraire aux chemins de fer de l'Est, 31, rue Saint-Laurent, Pont-à-Mousson.
* **Eyragues** (Mme la marquise d'), 27, place de la Carrière.

Failly (André de), étudiant à la Faculté des sciences, 16, cours Léopold.
Farnier (Henri), photograveur-imprimeur, avenue Marcel.
* **Favier** (Justin), conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne-d'Arc.

Digitized by Google

* **Fawtier** (Robert), agrégé de l'Université, membre de l'Ecole française, palais Farnèse, Rome.

* **Férez** (J.), fabricant de meubles d'art, 38, rue Guilbert-de-Pixerécourt.

* **Ferry** (Abel), député des Vosges, 1, rue Bayard, Paris, VIII[e], et chalet de Foucharupt, Saint-Dié (Vosges).

* **Ferry**, notaire, Saint-Loup (Haute-Saône).

* **Ferry** (Gustave), Lexy, par Cons-la-Grandville.

Finance (M[me]), 32, rue de la Ravinelle.

* **Flayelle** (M.), député des Vosges, 15, rue de Phalsbourg, Paris, XVII[e].

★ **Florange** (Jules), 1, rue du Sud, Clamart (Seine).

* **Florentin** (Alfred), notaire honoraire, vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, Vézelise.

* **Florentin** (Marc), chef de bataillon au 153[e] régiment d'infanterie, 22, avenue de Dommartin, Toul.

* **Fontenoy** (le comte de), abbaye de Trois-Fontaines, par Sermaize-les-Bains (Marne).

Forget (Jules), conservateur des eaux et forêts, 7, rue des Ducs-de-Bar, Bar-le-Duc (Meuse).

* **Forst** (Otto), 3, Rathausstrasse, Vienne, I (Autriche).

* **Fou** (le vicomte du), 6, place d'Alliance.

* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert, Paris, XVI[e].

* **Fournier** (Paul), membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit, 11 *bis*, place Victor-Hugo, Grenoble.

* **François** (Albert), 43, rue du Montet.

Fresse (l'abbé Adrien), curé de Viocourt (Vosges).

* **Frick** (Guillaume), libraire, 27, Graben, Vienne (Autriche).

* **Friot** (M[me] Albert), 11, rue Saint-Nicolas.

Frœlich (Jules), chef de service à la maison Berger-Levrault, 38, rue Sellier.

Frœlich (le docteur R.), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 22, rue des Bégonias.

* **Fruminet** (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, Lunéville.

Furby, procureur général près la Cour d'appel, 26, rue Palissot.

* **Galland** (l'abbé Camille), curé de Lebeuville, par Bayon.

* **Galland** (Gustave), capitaine au 159[e] régiment d'infanterie, Briançon (Hautes-Alpes).

Gandelet (le comte Albert), chambellan de S. S. Pie X, 5 *bis*, rue d'Alliance.

Digitized by Google

Ganzinotty (le docteur Léon), directeur de l'Assistance médicale gratuite et de la vaccine, conseiller municipal, 38, rue des Carmes.

* **Gardeil** (Paul), 13, rue de la Commanderie.

* **Gardien** (Georges), intendant militaire du cadre de réserve, 32, rue Félix-Faure.

* **Garnier** (Charles), ingénieur, 48, rue de Phalsbourg.

Garnier (Georges), avocat, directeur du « Couarail », 22, rue Isabey.

Garnier (Jules), professeur à la Faculté de droit, 22, rue Isabey.

Garnier (Paul), ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.

* **Gavet,** professeur à la Faculté de droit, 52, rue des Tiercelins.

Gaudchaux-Picard (Ernest), conseiller à la Cour d'appel, 6, rue Victor-Poirel.

* **Gaudin** (Louis), négociant, 97, rue Charles-III.

* **Gaujot** (Gustave), médecin-inspecteur de l'armée au cadre de réserve, 25, rue du Montparnasse, Paris, VI^e^.

* **Gegout** (Edgard), conseiller à la Cour d'appel, président de la Société des amis de l'Université de Nancy, 21, rue du faubourg Saint-Jean.

Gegout (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, Vézelise.

* **Genay** (M^me^ Ferdinand), 5, villa de la Pépinière.

Génin (André), chef de bataillon au 91^e^ d'infanterie, 19, rue Saint-Sauveur, Verdun (Meuse).

* **Gény,** entrepreneur, 53, rue du Ruisseau.

* **George** (Emile), notaire, 48, rue Gambetta, Lunéville.

* **George** (Victor), ancien négociant, 36, rue de la Ravinelle.

* **George** (l'abbé), curé de Saint-Max, près Nancy.

* **Georgel** Paul), ancien avoué, conseiller municipal, 25-27, rue de la Source.

* **Georges** (Charles), receveur de l'enregistrement, Vézelise.

* **Gérard** (Emile), ancien adjoint au maire de Nancy, 64, rue du Montet.

Gérard (Charles), avocat à la Cour d'appel, conseiller municipal, 41, place de la Carrière.

* **Gérard** (Robert), place de la Gare, Jarville.

* **Géraud** (Arthur), sous-chef de division au Crédit foncier de France en retraite, 7, rue Pelouze, Paris, VIII^e^.

* **Germain** (Edouard), 47, rue Isabey.

★ **Germain de Maidy** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 26, rue Héré.

Digitized by Google

* **Gigout** (l'abbé), curé-doyen de Saint-Pierre, 57, rue de Strasbourg.
* **Gilbert** (l'abbé), curé de Gérardmer (Vosges).
* **Gillet**, conseiller à la Cour d'appel, 2, rue Girardet.
* **Giron** (Achille), ancien adjoint au maire de Nancy, 38, rue de Metz.
* **Gironcourt** (de), sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite, 9, rue Désilles.
* **Gœtschy** (le général), commandant le 20e corps d'armée, palais du Gouvernement.
* **Gossé** (l'abbé), curé de Benney, par Ceintrey.
* **Gourcy** (le comte X. de), château de la Boulaye, Cerisy-la-Forêt (Manche), et 25, rue de Grenelle, Paris, VIIe.
★ **Goury** (Georges), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.
* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.
* **Goussaincourt** (René de), ancien officier de mobiles, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, 59 *bis*, avenue de France.
* **Gouy** (le colonel), Villers-lès-Nancy.
* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 3, rue d'Alliance.
* **Grand** (Mme Emile), 33, rue Saint-Dizier.
* **Granclaude** (l'abbé), 29, avenue de Boufflers.
* **Grandjean** (le docteur Georges), député de Meurthe-et-Moselle, 12, rue du Lunain, Paris, XIVe.
* **Greff** (Henry), industriel, 44, rue de la Commanderie.
* **Grenier** (Albert), maître de conférences à la Faculté des lettres, 46 *bis*, rue Jean-Lamour.
* **Grillet** (Gaston), chef de bureau à l'administration générale de l'assistance publique, 19, rue Jean-Vaury, Paris, XIVe.
Grillon (Jean), ancien député, sous-préfet de Louhans (Saône-et-Loire).
* **Groffe** (Emile), inspecteur d'assurances, Audun-le-Roman.
Grosdidier (René), député de la Meuse, maire de Commercy, 13, rue de Strasbourg, Paris, Xe.
Grosjean-Maupin (Henri), marchand d'estampes, 7, rue Bonaparte, Paris, VIe.
Gross (le docteur Frédéric), doyen de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas, 25, rue Isabey.
* **Gubian** (Mme Jean-Baptiste), 3, rue de Rigny.
Guérin (Edmond), 6, rue des Capucins, Lunéville.

Digitized by Google

* **Guerre** (Jean de), filature de la Moselle, Remiremont (Vosges).
Gutton (Henri), architecte, 42, rue Gambetta.
Guyot (Auguste), ancien receveur principal des douanes, 19, rue de Laxou.
★ **Guyot** (Charles), directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 13, rue de Lorraine.
* **Gyory de Nadudvar** (Arpad de), archiviste de la Maison Impériale et Royale, Minoritenplatz, Vienne (Autriche).
Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 4, rue Saint-Fiacre.
Haillant (Nicolas), secrétaire perpétuel de la Société d'émulation du département des Vosges, 21, place de l'Atre, Epinal.
* **Halbin** (l'abbé), curé-doyen de Revigny (Meuse)
Haldat du Lys (Henri de), 36, cours Léopold.
* **Hallays** (André), avocat à la Cour d'appel, 19, rue de Lille, Paris, VII^e^.
Hamant (l'abbé), professeur, 15, place Carnot.
Hammer, administrateur de la Compagnie générale électrique, boulevard Godefroy-de-Bouillon.
* **Hanotaux** (Gabriel), ancien ministre, membre de l'Académie française, 15, rue d'Aumale, Paris, IX^e^.
Harbulot (Gabriel), pharmacien, Bayon.
Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, Haroué.
* **Harmand** (René), professeur au Lycée, 7, rue des Chanoines.
Hatton (l'abbé), professeur au Petit Séminaire de Bosserville.
Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.
* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 6, rue Fabert, Paris, VII^e^.
* **Hauviller** (le docteur), directeur des Archives départementales, Metz.
* **Hazon de Saint-Firmin** (M^lle^ Jane), château de Palleau, Levet (Cher).
Heck (Léon), directeur des Arts graphiques modernes, 71, rue Saint-Dizier.
* **Heitz,** percepteur des contributions directes en retraite, Vézelise.
* **Hennezel d'Ormois** (le vicomte J. d'), château de Bourguignon, par Mons-en-Laonnois (Aisne).
Henriet (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.
Henry, sous-directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, 5, rue Lepois.
* **Henry** (Ernest), 30, faubourg du Ménil, Sedan.

Digitized by Google

* **Hérisé,** ancien notaire, 45, rue Pasteur, Pont-à-Mousson.
* **Hinzelin** (Emile), homme de lettres, professeur à l'Ecole des hautes études sociales, Villemomble (Seine).
* **Honnorat** (Henri), pharmacien, à Villerupt.
* **Honnoré** (Gustave), trésorier-général honoraire, 4, rue des Chanoines, Saint-Mihiel (Meuse).
* **Hottenger** (Georges), docteur en droit, ancien notaire, 11, rue des Tiercelins.
* **Houillon** (l'abbé), curé de Barbonville, par Blainville-sur-l'Eau.
* **Houot** (Philippe), notaire, 9, rue Chanzy.
Houzelle, instituteur, président de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, Montmédy (Meuse).
* **Hubert** (Lucien), rentier, Longwy-Haut.
* **Huchotte** (l'abbé), vicaire à Saint-Pierre, 57, rue de Strasbourg.
* **Humbert** (l'abbé Auguste), 88, rue du Cherche-Midi, Paris, VI^e^.
* **Huriet** (l'abbé P.), chapelain de Notre-Dame de Sion, Saxon-Sion.

* **Idoux** (l'abbé), professeur à l'Institution Sainte-Marie, Rambervillers (Vosges).
Imhaus (Gustave), imprimeur-éditeur, 36, avenue de la Garenne.
Inspecteur d'Académie (l'), membre de droit de la Société.

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur honoraire du collège de la Malgrange, 23, rue de la Ravinelle.
Jacques (le docteur), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 41, rue du faubourg Saint-Jean.
* **Jacquot** (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.
* **Jacquot** (Jules), orfèvre, 16, rue des Dominicains.
Jasson, architecte honoraire de la ville de Nancy, 4, rue des Glacis.
* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué, par Hampont (Lorraine).
* **Jeanpierre** (Charles), château du Charmois, Vandœuvre.
* **Jérôme** (l'abbé), vicaire général de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, 54, place de la Cathédrale.
Joachim, professeur agrégé au Lycée, 23, rue Sigisbert-Adam.
* **Joffroy** (R.), 79, rue des Quatre-Eglises.
* **Joly** (Félicien), ancien magistrat, 5 *ter*, rue du Grand-Verger.
Joybert (le baron G. de), 48, rue Hermite.

* **Kastener** (Jean), rue Liétard, Plombières-les-Bains (Vosges).
* **Kind** (Auguste), villa des Sapins, impasse du Sapin.

Digitized by Google

* **Knecht** (Julien), agent général de la Compagnie de Saint-Gobain, 16, rue de Serre.

Knecht (Marcel), licencié ès lettres (anglais), secrétaire perpétuel du « Couarail », 16, rue de Serre.

Koch (Camille), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 63, rue Hermite.

* **Kœberlé** (M^lle^ Elsa), quai Kléber, Strasbourg.

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

Krantz (Camille), ancien ministre, ancien député des Vosges, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, VII^e^.

* **Krantz** (Emile), doyen honoraire, professeur à la Faculté des lettres, 21, rue des Dominicains.

* **Kronberg**, négociant, 33, boulevard Lobau.

* **Krug** (Alfred), industriel, 26, avenue de la Garenne.

Krug-Basse (Louis), conseiller à la Cour d'appel de Grenoble, La Tronche (Isère).

★ **Labry** (le comte **Olry** de), château d'Aulnois, Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

* **La Chaise** (le baron de), château d'Aulnois-sur-Seille (Lorraine).

Laffitte (Louis), secrétaire général de la Chambre de commerce, 25, rue Hermite.

Lagrésille, conseiller à la Cour d'appel, 58, rue des Tiercelins.

La Lance (le commandant de), 3, rue Sainte-Catherine.

* **Lallemand** (Gabriel), instituteur, Faulx.

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de préfecture, membre de l'Académie de Stanislas, 8, rue Isabey.

* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.

* **La Marre** (le baron Alexandre de), villa 438, Freising, près Munich (Bavière).

* **Lambel** (le comte de), au château de Fléville, et 53, rue de Ponthieu, Paris, VIII^e^.

* **Lambel** (Thierry de) au château de Fléville, et 30, rue Chevert, Paris, VII^e^.

* **Lambert** (Jean), libraire, 3, rue Raugraff.

Lambert, avoué au Tribunal, 21, rue Saint-Dizier.

* **Lambertye** (le marquis de), à Cons-la-Grandville.

* **Lamy** (Alfred), conseiller général, Vic-sur-Seille (Lorraine).

* **Landrian**, baron du **Montet** (le comte de), 17, rue Bailly.

Landrian (Jean de), 17, rue Bailly.

Langenhagen (Ferdinand de), sénateur et conseiller général de Meurthe-et-Moselle, membre de la Chambre de commerce, Lunéville.

Digitized by Google

* **La Perrière** (Mme Henri de), 20, rue d'Edimbourg, Paris, VIIIe.
* **Lapisse** (Charles de), à Montigny-devant-Sassey, par Dun-sur-Meuse.
* **Laprevote** (Paul), 14, rue Victor-Hugo.
* **Lardemelle** (le général de), membre de l'Académie de Stanislas, 7, rue du Manège.
La Rochethulon (le général comte de), ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Clémery.
* **La Ruelle** (le lieutenant-colonel F. de), du 12e dragons, Pont-à-Mousson.
* **Latouche** (le baron de), 8, rue Girardet.
* **Launoy** (Henri), négociant, conseiller municipal, 35, Grand'Rue, Dieuze (Lorraine).
Laurent (l'abbé Henri-Ferdinand), curé d'Ecrouves.
* **Laurent** (Just), avocat, 11 *bis*, rue du Cerf-Volant, Bordeaux.
* **Laurent**, maître de conférences à la Faculté des lettres, maire de la ville de Nancy, 17, rue Jeanne-d'Arc.
* **Laurent** (l'abbé Paul), curé d'Essey-lès-Nancy.
* **Laurent** (Robert), 152, avenue Victor-Hugo, Paris, XVIe.
* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 50, rue de Londres, Paris, VIIIe.
* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.
Lebrun (Albert), ancien ministre, député et président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, 4, rue de Commaille, Paris, VIIe.
* **Lecomte** (Henri), juge d'instruction, 66, rue Charles-III.
★ **Le Duchat d'Aubigny** (Gédéon), 54, rue Stanislas.
* **Legay** (Jules), antiquaire, 38, rue Stanislas.
Legey (Georges), rédacteur au *Journal de la Meurthe et des Vosges*, 22, rue Claudot.
* **Lemoine** (Emile), secrétaire général de la Société centrale d'horticulture, 134 *bis*, rue du Montet.
* **L'Escale** (Eugène de), 21, avenue de France.
* **L'Escale** (Charles-Louis de), Villotte-devant-Louppy (Meuse).
* **Lesguern** (le vicomte Alain de), avocat, 6, rue Callot.
L'Espée (le baron Jean de), colonel au 8e hussards, Verdun.
Lespine (Louis), avocat à la Cour d'appel, 9, rue Callot.
Levallois (Henri), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 12, place Saint-Sulpice, Paris, VIe.
* **Lévêque** (l'abbé Louis), curé d'Oëlleville, par Rouvres-en-Xaintois (Vosges).
* **L'Héraule** (de), 27, place de la Carrière.

Digitized by Google

Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt, par Soulaucourt (Haute-Marne).

Liégeois (Mme Jules), 8, rue de la Monnaie.

* **Liégeois** (le docteur), correspondant de l'Académie de médecine, Bainville-aux-Saules, par Dompaire (Vosges).

Limon (Camille), juge honoraire, 23, rue de Metz.

* **Lombard,** avocat général à la Cour de cassation, 36, avenue de la Motte-Picquet, Paris, VIIe.

* **Longuet** (le docteur Henry), médecin aide-major au 8e régiment d'artillerie, 30, rue Pasteur.

★ **Loppinet** (Fernand), conservateur des eaux et forêts en retraite, 45, rue du faubourg Saint-Jean.

* **Lorrain** (Gabriel), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 66, rue Stanislas.

Lorta, directeur des contributions indirectes en retraite, 5 *bis,* place du Panthéon, Paris, Ve.

* **Louis** (Charles), notaire, Thiaucourt.

★ **Louyot** (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert et Saint-Léopold.

* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des ponts et chaussées, Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Luc** (Paul), industriel, 27, rue de Malzéville.

* **Ludre** (le comte Ferri de), député de Meurthe-et-Moselle, château de Ludres, Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris, VIIe.

* **Lyautey** (le général), résident général de France au Maroc, membre de l'Académie française, Fez (Maroc).

* **Maginot,** député de la Meuse, 1 *ter,* rue Mora, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

Magnant (le docteur), associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, Gondrecourt (Meuse).

Magot, avocat, Pont-à-Mousson.

* **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

Malgras (Léon), directeur honoraire du « Couarail », 50, rue Pasteur.

* **Mandre** (René de), vice-président de la Société littéraire « Les Mussettistes », 7 *bis,* rue Geoffroy-Marie, Paris, IXe.

* **Mangeot** (Georges), agrégé de l'Université, professeur au Collège Stanislas, 97, boulevard Arago, Paris, XIVe.

* **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur à l'Institut catholique, 14, rue de Grenelle, Paris, VIIe.

Digitized by Google

Mangin (le lieutenant-colonel Emile), détaché en mission au Maroc.

* **Mansuy** (l'abbé P.-H.), curé-doyen de Vézelise.

* **Marcot** (Jean-François *dit* Emile), ancien conseiller municipal, 6, rue Palissot.

Marcot (René), 19, rue de la Ravinelle.

* **Margo** (Gaspard), ancien membre de la Chambre de commerce, 10, rue des Tiercelins.

* **Margo** (Paul), avocat, 2, rue Victor-Poirel.

* **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 11, avenue de Paris, Sceaux (Seine).

* **Marin** (l'abbé), docteur ès lettres, ancien supérieur de la Congrégation de la Doctrine chrétienne, 10, rue Lionnois.

* **Marin** (Louis), député de Meurthe-et-Moselle, 13, avenue de l'Observatoire, Paris, VI^e^.

* **Maringer** (Albert), adjoint au maire de la ville de Nancy, 25, rue des Goncourt.

* **Marmier** (le marquis François de), capitaine au 51^e^ régiment d'infanterie, 22, rue de Gesvres, Beauvais (Oise).

* **Marot** (Alcide), maire de Nijon, par Bourmont (Haute-Marne).

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 146 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.

* **Martz** (René), président de chambre à la Cour d'appel, 30, rue des Tiercelins.

* **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 83, rue de Monceau, Paris, VIII^e^.

* **Massa** (Jean **Regnier** comte de), 17, rue Margueritte, Paris, XVII^e^.

Massé (Henri), 5, quai de Strasbourg, Lunéville.

Masson (Charles), adjoint au maire de Toul, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Toul.

Masson (Charles), 8, rue Mazagran.

Mathieu (l'abbé), Fresse-sur-Moselle (Vosges).

Mathieu (Ch.), capitaine en retraite, 26, rue de Toul.

Mathieu (Germain), 24, rue Saint-Michel.

Matray (Joseph), directeur de la succursale de la Banque de France, rue Chanzy.

* **Matz** (l'abbé Jean-Baptiste), curé de Courcelles-sur-Nied (Lorraine).

★ **Maure** (Marcel), avocat, 3, cours Léopold.

Digitized by Google

* **Maujean** (Léon), instituteur, Vallières (Lorraine).
* **Maurice** (François), négociant, 42, rue des Carmes.
* **May** (Gaston), professeur à la Faculté de droit, 12, rue de Longchamp, Paris, XVI[e].
* **Mayeur** (J.), entrepreneur de serrurerie, 33, rue Hermite.
* **Meixmoron de Dombasle** (Raoul de), château de Landreville, par Busancy (Ardennes).
* **Melchior** (le docteur E.), 18, rue Félix-Faure.
Melin (Gabriel), avocat, chargé de cours à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 39, rue de Boudonville.
★ **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.
* **Mercier,** ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.
Mercier (Emile), manufacturier, rue des Bleds, Vaucouleurs (Meuse).
* **Mercier** (Jean), ingénieur civil des mines, 31, place de la Carrière.
* **Messier** (le docteur), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, Badonviller.
Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, 37, cours Léopold.
* **Meyer** (Georges), notaire, rue de La Vaux, Saint-Mihiel (Meuse).
Meyer, rentier, 20, rue de Boudonville.
Mézières (Alfred), sénateur, membre de l'Académie française, 57, boulevard Saint-Michel, Paris, V[e].
Michaut (Henri), ancien ingénieur des ponts et chaussées, ancien adjoint au maire de Nancy, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, 49, rue Hermite.
* **Michel** (le docteur Gaston), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 15, rue de Rigny.
* **Michel** (Hubert), médecin-vétérinaire, Dieuze (Lorraine).
* **Michon** (Lucien), professeur à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, boulevard Charles-V.
Mienville (Alexandre), architecte diplômé du Gouvernement, 11, rue des Michottes.
* **Migette** (Armand), Stenay (Meuse).
* **Migot** (l'abbé), professeur au collège de la Malgrange, par Jarville.
* **Millot** (Charles), ancien chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.
Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

Digitized by Google

* **Molitor** (Mme la comtesse), 40, rue de Monceau, Paris, VIIIe.
* **Montbel** (le baron de **Thomassin** de), sous-inspecteur des eaux et forêts, 67, rue de la Ravinelle.
* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.
* **Montureux** (le vicomte Eugène de), 34, rue de Chaillot, Paris, VIIIe.
* **Moreau de la Meuse** (Adolphe), 10, rue de la Source.
★ **Morlaincourt** (le général René de), adjoint au gouverneur, 3, place de la Cathédrale, Verdun.
* **Mougel** (l'abbé Eugène), curé de Domèvre-sur-Durbion, par Châtel (Vosges).

Mougenot (René), docteur en droit, vice-consul d'Espagne, 12, rue de Metz.

Mougin (Stéphane), Remiremont (Vosges).
* **Mouton** (l'abbé E.), curé de Manheulles (Meuse).
* **Munier** (l'abbé Albert), aumônier du couvent de la Sainte-Enfance, 79, rue du Montet.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, Mirecourt (Vosges).
* **Nathan** (Eugène), 3, rue Victor-Poirel.
* **Nautrez** (l'abbé Victor), curé de Hussigny.
* **Nettancourt-Vaubécourt** (le comte de), Thillombois, par Pierrefitte-sur-Aire (Meuse), et 17, rue Vaneau, Paris, VIIe.
* **Nicolas** (Maurice), 23, rue des Goncourt.

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.
* **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).

Noël (Abel), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, 6, place Carnot.
* **Noël** (Antonin), capitaine au 155e régiment d'infanterie, commandant d'armes du fort d'Ecrouves.
* **Noël** (Jean), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.
* **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.
* **Noirtin** (Louis), agent général d'assurances, Neufchâteau (Vosges).
* **Nonancourt** (le général de), 15, cours Léopold.
* **Novital** (Albert de), 5, rue des Dominicains.

Novital (Paul de), ancien inspecteur des eaux et forêts, 5, rue des Dominicains.

Oblet (l'abbé), supérieur du Grand Séminaire de Bosserville.
O'Gorman (le comte Gaëtan), route de Barèges, Pau (Basses-Pyrénées).

Digitized by Google

* **Pange** (le comte Jean de), archiviste-paléographe, 9, square de Messine, Paris, VIII[e].

* **Pange** (le comte Maurice de), 29, faubourg Saint-Honoré, Paris, VIII[e].

* **Paquel** (Jean), 34, quai Claude-le-Lorrain.

* **Pariset** (Georges), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 12, rue Saint-Charles.

★ **Parisot** (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.

* **Parisot** (Augustin), 26, rue Pasteur.

Parisot (François), conducteur des ponts et chaussées, Vézelise.

* **Parisot** (Dom Jean), 6, rue des Brice.

★ **Parisot** (Robert), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 15, rue Sigisbert-Adam.

* **Parker,** libraire, 27, Broad street, Oxford (Angleterre).

* **Parpaite** (Hippolyte, industriel, Villerupt.

* **Passerat** (Hubert), inspecteur des domaines en retraite, 25, rue Nationale, Bar-sur-Aube (Aube).

* **Pau** (le général), membre du Conseil supérieur de la guerre, 7, boulevard Raspail, Paris, VII[e].

* **Paul,** ancien notaire, 4, rue de la Monnaie.

Payard (Maurice), avocat, 3, rue de Metz.

Pèlerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque publique, 57, rue du Faubourg-Saint-Jean.

* **Pèlerin** (Casimir), conservateur adjoint de la Bibliothèque publique, 8, rue Palissot.

* **Pelleport** (le marquis de **La Fite** de), au château de Champlévrier, par Chiddes (Nièvre).

* **Pelletier des Cerisiers,** ancien avoué, 33, rue du Faubourg-Stanislas.

* **Pellier** (Henri), secrétaire général des Usines Solvay et Cie, Dombasle-sur-Meurthe.

* **Perdrizet** (Paul), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2, avenue de la Garenne.

* **Pernot** (l'abbé Charles), curé de Gripport, par Bayon.

* **Pernot** (l'abbé François J.-B.), curé d'Andilly, par Ménil-la-Tour.

* **Pernot** (l'abbé L.), curé-doyen de Haroué.

* **Perrin de Brichambaut,** château d'Art-sur-Meurthe.

* **Perrout** (René), avocat, Epinal.

Perruchot, docteur en médecine, Mellecey, par Givry (Saône-et-Loire).

* **Petit** (l'abbé), curé d'Augny, près Metz (Lorraine).

* **Pfister** (Christian), professeur à la Sorbonne, correspondant de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 10, rue Leneveux, Paris, XIV[e].

Digitized by Google

Pfulb (Ernest), avoué à la Cour d'appel, 14, place Carnot.
Phasmann, maire de Saint-Mihiel, conseiller général de la Meuse, Saint-Mihiel.
* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 18, rue Thiers, Sedan.
* **Picard** (Camille), député des Vosges, membre de la commission des Beaux-Arts, 9, rue Thénard, Paris, V^e^.
* **Picaudé** (Augustin), contrôleur principal de l'octroi de Nancy en retraite, 50, rue des Quatre-Eglises.
Pierron (H.), docteur en médecine, Pont-à-Mousson.
* **Pierrot** (A.), professeur au collège, bibliothécaire de la Ville, Saint-Dié (Vosges).
* **Pierson** (Auguste), adjudant d'infanterie de marine en retraite, 30, rue de la Hache.
* **Pigeon** (Henry), inspecteur-adjoint des eaux et forêts, 10, avenue de la Garenne.
* **Pignolet** (Ch.), entrepreneur de serrurerie, 16, rue Saint-Lambert.
* **Pignot** (Léon), président de la Fédération des commerçants de Nancy, 57, rue Saint-Dizier.
* **Pillement** (le docteur), 57, rue Saint-Jean.
Pillon (le docteur), 3, rue Gilbert.
* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echenay (Haute-Marne), et 69, rue de Lille, Paris, VII^e^.
* **Pion** (Henri), rédacteur au Contentieux du Crédit foncier, 75, rue Caulaincourt, Paris, XVIII^e^.
★ **Plauche-Gillon** (Joseph), avocat, 8, place de la Carrière.
* **Plauche-Gillon** (Paulin), président honoraire, 30, rue Gengoult, Toul.
* **Poirel** (Victor), entrepreneur de serrurerie, 16, rue Saint-Lambert.
* **Poline** (le général), commandant la 11^e^ division d'infanterie, 8, place de la Carrière.
* **Poirot** (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, 16, rue Claudot.
* **Pommery** (M^me^ de), rue Chanzy, Lunéville.
* **Poncelet** (Charles), libraire, 1, rue des Carmes.
Potier (l'abbé), curé de Xirocourt, par Haroué.
* **Pottecher** (Maurice), homme de lettres, 5, rue de la Santé, Paris, XIII^e^.
* **Poulet** (Henry), maître des requêtes au Conseil d'Etat, 201, rue du faubourg Saint-Honoré, Paris, VIII^e^.
Pré de Saint-Maur (M^me^ du), 2, avenue Ingres, Paris, XVI^e^.
* **Prillot** (Victor), comptable, 21, rue Saint-Dizier.

Digitized by Google

Prouvé (Victor), président de l'Ecole de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, conseiller municipal, 6, avenue de la Garenne.

Pruines (M^me^ Albert de), Plombières-les-Bains (Vosges).

★ **Pully** (le comte Enguerrand de), docteur en droit, avocat, rue de Lorraine, Lunéville.

Purnot, ancien conseiller de préfecture, 9 *bis,* rue Hermite.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, Remiremont (Vosges).

* **Puton** (Pierre), substitut du procureur de la République, Lure (Haute-Saône).

Rampont (E.), ancien avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.

Recteur de l'Académie (le), membre de droit.

* **Redlich** (Oswald), directeur de l' « Institut für œsterreichische Geschichtsforsung », à l'Université, Vienne, I (Autriche).

* **Regnault** (Gonzalve), procureur général près la Cour d'appel, 34, rue Lemerchier, Amiens (Somme).

* **Regnier** (le docteur), Pont-Saint-Vincent.

* **Remy** (Justin-Joseph), 21, rue des Goncourt.

* **Remy** (Louis), architecte, chef de district à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, 17, rue Saint-Nicolas.

* **Renauld** (Albert), avoué, Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (l'abbé Félix), chanoine titulaire de la Cathédrale, 54, rue des Quatre-Eglises.

* **Renard** (Edouard), notaire, Châtel-sur-Moselle (Vosges).

* **Rey** (l'abbé), curé de Crépey, par Colombey-les-Belles.

Richard, notaire, 81, Grande-Rue, Remiremont (Vosges).

* **Rieder** (Albert), ingénieur, Kehl (Grand-Duché de Bade).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.

★ **Robert** (Edmond des), 14, rue de la Rivière, Malzéville.

* **Robert** (Paul des), 24, avenue Camus, Nantes (Loire-Inférieure).

* **Robert** (Raymond des), 10, rue de Metz.

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue de Rigny.

Roche du Teilloy (Charles de), négociant, ancien conseiller municipal, 96, rue du faubourg des Trois-Maisons.

Roche du Teilloy (Jean de), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 5, rue de Rigny.

* **Rodolphe** (Edouard), inspecteur des eaux et forêts, 17, rue de Guise.

* **Rœsch** (Georges), ingénieur civil, 98, rue Isabey.

Rogé (René), négociant, 30, rue du faubourg Stanislas.

Digitized by Google

* **Rossinot** (l'abbé Eugène), curé de Minorville, par Noviant-aux-Prés.

Rougieux (Antoni), architecte, ancien conseiller municipal, 5, rue d'Alliance.

* **Rouppert** (Jean), 40, rue de Mon-Désert.

* **Roussel** (Pierre), ancien membre de l'Ecole française d'Athènes, 14, rue de la Fayencerie.

* **Roussel** (Paul), lieutenant au 29e bataillon de chasseurs à pied, Saint-Mihiel (Meuse).

* **Roy** (Hippolyte), homme de lettres, 163, rue de Toul.

* **Royer** (Louis-Victor), instituteur en retraite, Villette, par Longuyon.

★ **Rozières** (Antoine de), ancien conseiller général, Mirecourt (Vosges).

★ **Rozières** (Paul de), 17, place Carnot.

* **Ruch** (l'abbé Charles), vicaire général de Nancy, 3, rue Gilbert.

★ **Sadoul** (Charles), docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, 29, rue des Carmes.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de forges, Longwy-Bas.

Saint-Haouën (le général **Le Coat** de), 19, rue Sainte-Catherine.

* **Saint-Hillier** (le commandant Henri de), major du 6e hussards, Commercy (Meuse).

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

* **Saint-Pierremont** (le baron de **Finfe** de), 91, rue de l'Alma, Tours (Indre-et-Loire).

★ **Salm-Salm** (S. A. S. le prince Alfred de), à Anholt (Westphalie).

* **Samain** (Alexis), 16, rue de la Chèvre, Metz.

* **Sandt** (de), capitaine au 26e régiment d'infanterie, 7, passerelle de la Pépinière.

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour d'appel, 11 *bis*, rue Portalis, Paris, VIIIe.

* **Sasias** (Pierre), administrateur en chef des colonies en congé, Mont-devant-Sassey, par Dun-sur-Meuse (Meuse).

* **Schaudel** (Louis), receveur principal des douanes, membre de l'Académie de Stanislas, 43, rue Jeanne-d'Arc.

Schiff (Mathias), artiste-peintre, 29, place de la Carrière.

Scheurer (Ferdinand), 21, rue de Turenne, Belfort.

* **Schmitt** (Ferdinand), rentier, 16, rue de Malzéville.

Digitized by Google

* **Schneider** (le docteur), médecin-inspecteur, directeur du service de santé du 20e corps d'armée, 13, rue de Boudonville.

Schulh (le docteur Joseph), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 133, rue Saint-Dizier.

* **Schwab** (Raymond), secrétaire-rédacteur du Sénat, 31, boulevard Saint-Jacques, Paris, XIVe.

* **Sechehaye** (Henri), avocat à la Cour d'appel, 1, rue de la Commanderie.

Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).

* **Seillière** (le baron Léon), 41, avenue de l'Alma, Paris, VIIIe.

* **Serrière** (le docteur Pol), licencié ès sciences, Foug.

* **Sibille** (l'abbé), curé de Saint-Julien-lès-Metz (Lorraine).

Simonnet (Henri), avocat à la Cour d'appel, chargé de cours à la Faculté de droit, 6, cours Léopold.

Simonin (Armand), avocat à la Cour d'appel, 174, avenue Victor-Hugo, Paris, XIVe.

* **Spéry** (Edmond), ingénieur agronome, élève à l'Ecole du Louvre, 3, rue de Navarre, Paris, Ve, et 2, rue Jeanne-d'Arc, Verdun.

* **Spinette** (Ferdinand de), 2 *bis*, rue Bergnier, et à Sancy, par Audun-le-Roman.

Spire (Eugène), conservateur des hypothèques en retraite, 7, rue des Goncourt.

* **Staemmel** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 27, cours Léopold.

* **Stainville** (Mme Henri), 2 *bis*, rue de la Craffe.

Steinheil, imprimeur-éditeur, 7, rue des Glacis.

* **Stoffiet** (Edmond), 80, rue de Laxou.

* **Terver** (Henri), capitaine au 39e régiment d'artillerie, 33, faubourg Saint-Mansuy, Toul.

Thévenin (Armand), docteur ès sciences, assistant au Muséum d'histoire naturelle, 15, rue Joseph-Bara, Paris, VIe.

* **Thierry** (François de), lieutenant de vaisseau, 1, via Santorio, Pola (Autriche).

Thiria (Michel), peintre-verrier, 50, place Saint-Louis, Metz.

* **Thiriot** (l'abbé G.), curé de Servigny-lès-Sainte-Barbe (Lorraine).

* **Thiriot** (Louis), notaire, 19, rue Levée-de-Breuil, Commercy (Meuse).

* **Thiriot** (Louis), artiste-peintre, Malzéville.

Digitized by Google

* **Thomas** (Alfred), architecte de la Ville de Nancy, 40, rue Michelet.
* **Thomas** (Amédée), ancien industriel, 25, rue du Faubourg-Saint-Jean.
* **Thomas** (Emile), ancien banquier, Longwy-Bas.
* **Thomassin** (l'abbé), curé-archiprêtre de la Cathédrale, 19, rue du Nord, Saint-Dié (Vosges).
* **Thouvenin** (Paul), Rosières-aux-Salines.
* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.
* **Thouvenin** (le commandant), chef d'escadron du train territorial des équipages militaires, 36 *bis*, rue Grandville.
* **Tuffier** (Robert), 51, rue Saint-Dizier.

Vagner (l'abbé), chanoine prébendé de la Cathédrale, 6, rue du Manège.
* **Vagner** (Victor), libraire, 3, rue Raugraff.
★ **Vallin** (Gaston), 70, boulevard du Montparnasse, Paris, XIV^e^.
* **Velu** (Robert), nouvelle route du Montet, Vandœuvre.
* **Vesque** (Edmond), ancien pharmacien, 43, place de la Carrière.
* **Viansson-Ponté** (l'abbé Paul), curé de Haucourt, par Longwy-Bas.
* **Viard** (le baron Pierre), 5, avenue du Kursaal, Montreux (Suisse).
* **Vienne** (Roger de), ingénieur, 4, rue Villaret-Joyeuse, Paris.
Vienne (Maurice de), 6, rue d'Alliance.
Vilgrain (Louis), président de la Chambre de commerce, 35, rue de la Ravinelle.
Villain (François), ingénieur en chef des mines, président de la Société industrielle de l'Est, membre de l'Académie de Stanislas, 57, rue Stanislas.
* **Viller** (le docteur), Toul.
* **Vincent** (A.), entrepreneur de peinture, 29 *bis*, rue du Faubourg-Stanislas.
Vogt (Henri), professeur à la Faculté des sciences, 29, rue du Grand-Verger.
* **Voinot** (le docteur), maire de Haroué.
* **Voirin** (L.), 39, rue des Vignes, Paris, XVI^e^.

* **Walbock** (l'abbé Louis-Gilbert), curé de Sailly-Achâtel, par Solgne (Lorraine).
* **Warren** (le comte Lucien de), ancien commandant d'artillerie, 19, place des Dames.
* **Wéber** (Félix), 50, Grande-Rue, Jarville.

Digitized by Google

Welschinger (Henri), membre de l'Institut, 15, rue de Vaugirard, Paris, VI[e].

* **Wiener** (René), 34, rue de la Ravinelle.

* **Wolfram** (le docteur), conseiller intime de Gouvernement, directeur de la Bibliothèque de Strasbourg, 2, allée Spach, Strasbourg.

Xardel (René), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, ancien conseiller municipal, 18, rue Montesquieu.

* **Xardel** (Pierre), licencié en droit, 50, rue des Tiercelins.

* **Zeiller** (Paul), 47, rue Charles-Laffite, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Zeller (Gaston), diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, 82, rue Lemerchier, Amiens (Somme).

Zilgien (le docteur), professeur agrégé à la Faculté de médecine, 4, rue Grandville.

* **Zivi** (Emile), 24, rue du Faubourg-Saint-Jean.

Digitized by Google

Membres correspondants

—

Jadart (Henri), secrétaire général de l'Académie de Reims.

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, Dijon.

Werveke (Van), secrétaire de la section historique de l'Institut Grand-Ducal, Luxembourg.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

PAGES

Le traité de Montmartre (6 février 1662), d'après des documents inédits, par Gaston ZELLER 5

Les thèses du prince Nicolas-François de Lorraine. Notes biblio-iconographiques, par J. FAVIER..... 75

Catalogue des actes des ducs de Lorraine, de 1048 à 1139, par Émile DUVERNOY..... 99

Les élections à Nancy et dans le département de la Meurthe sous le Consulat et sous le Premier Empire (1799-1815), par Christian PFISTER..... 173

Notice sur trois trésors de monnaies découverts récemment en Lorraine, par le Docteur J. VOINOT..... 321

Contribution à l'étude du Camp d'Affrique (Messein, Meurthe-et-Moselle), par le comte J. BEAUPRÉ..... ... 339

Liste des Sociétés savantes et établissements en rapport avec la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain..... I à VI

Liste des membres de la Société..... VII à XLIII

PLANCHES ET DESSINS

PAGES

Nicolas-François de Lorraine, âgé de 18 ans. (D'après la gravure de Bolswert.)..... 74

Thèse de logique du prince Nicolas-François.. 80

Digitized by Google

Thèse de physique 82
Thèse de théologie 90
Trouvaille de monnaies de Vaudigny 338
Trouvaille de monnaies de Gémonville 338
Plan du Camp d'Affrique, 1913 341
Camp d'Affrique. Fouilles de 1911-1912. Cinq planches 408

Nancy, imp. A. Crépin-Leblond, 21, rue Saint-Dizier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INAUGURATION SOLENNELLE

DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

Digitized by Google

Digitized by Google

INAUGURATION SOLENNELLE

DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

28 juillet 1912

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

NANCY

Digitized by Google

Digitized by Google

INAUGURATION SOLENNELLE

DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

28 juillet 1912

Depuis sa constitution régulière en mars 1850, à différentes reprises le Musée historique lorrain, propriété ainsi qu'on le sait de la Société d'archéologie lorraine, fondée elle-même le 11 septembre 1848, avait célébré par de belles cérémonies des événements notables de son existence. A peine le Comité avait-il rassemblé quelques objets et obtenu un modeste asile sous le vestibule du Palais ducal, que, le 10 septembre 1850, les Membres du Congrès scientifique de France, tenant à Nancy sa dix-septième session, se réunissaient devant la Porterie, son berceau, pour prêter leur parrainage à l'œuvre naissante. Et lorsque les galeries du rez-de-chaussée et du premier étage eurent, de 1852 à 1857, été mises à la disposition du Musée, dans la Salle des Cerfs s'était fêté le 20 mai 1862, sous la présidence du Préfet de la Meurthe, avec beaucoup d'apparat, une si appréciable extension. Des plaques de cuivre gravées, l'une apposée dans le vestibule, l'autre à l'entrée de la Galerie des Cerfs, rappellent ces deux dates.

Digitized by Google

Si hier encore on eût cherché en vain dans tout le Palais une troisième inscription commémorative, ce n'est pas que, cinquante années durant, la vie du Musée se fût écoulée paisible, se traduisant seulement par des progrès lents et uniformes. Quelle catastrophe, en réalité, que l'incendie du 17 juillet 1871, et quel exemple de constante énergie l'effort qui aboutit sans retard à la réfection de l'édifice et à la reconstitution des richesses disparues ! Mais à la réouverture du Musée, en 1875, le Comité s'était contenté d'accorder l'hospitalité de la Salle des Cerfs au Congrès international des Américanistes, qui y siégea pour sa première session le 19 juillet. La destruction du Palais ducal avait suivi de plus tragiques malheurs. Le bâtiment relevé de ses ruines, les cœurs saignaient toujours d'une blessure à vif. La modestie des artisans de la rapide et surprenante restauration se comprend. Leur réserve les honore.

Dès la fin du dix-neuvième siècle cependant, nos amis et nous-mêmes pouvions nous étonner que, le cédant en cela à nombre d'institutions plus jeunes, le Musée historique lorrain n'eût pas encore reçu la consécration désirable : la visite d'un Membre du Gouvernement était toujours à souhaiter.

L'occupation en 1894 d'une salle supplémentaire prise, au sud, sur les bâtiments de l'État-major et dans laquelle furent réunis les documents relatifs au passé de la capitale lorraine, fut un accroissement trop faible, encore que fort opportun, pour justifier, après les manifestations de 1850, 1862 et 1875, l'inauguration de l'ensemble.

Or, récemment, à l'extrémité opposée de nos galeries, dans la partie du Palais qui abrite l'École supérieure de garçons, trois autres salles, que laissaient libres le transfert de l'École des beaux-arts, nous étaient abandonnées par la Ville. La prise de possession s'en fit au mois de

Digitized by Google

décembre 1910. Elles ne restèrent pas longtemps inutilisées. Dans le courant de mars 1911, deux baies étaient percées, qui mirent, au premier étage, deux de ces salles en communication directe avec la Salle des Tapisseries. Témoignage de sa gratitude pour une bienveillance constante, dont il avait derechef une preuve tangible, le Comité décidait d'affecter la plus vaste pièce à l'histoire de Nancy, tandis que la salle trop exiguë de 1894 recevrait les chefs-d'œuvre de la ferronnerie lorraine. La seconde salle disponible serait consacrée aux Gloires militaires de la Révolution et du Premier Empire. Au rez-de-chaussée, la troisième, provisoirement isolée et à laquelle on accédera par un perron construit dans le style de l'édifice, recevra les productions de l'art populaire, négligées faute de place et qu'il est temps de recueillir.

Ces transformations s'annonçaient dispendieuses. Des concours aussi généreux que discrets écartèrent les soucis financiers. Malgré les travaux considérables nécessités par une différence imprévue de niveau entre les salles du premier étage, malgré les difficultés inhérentes aux adaptations de ce genre, grâce aux soins non moins désintéressés qu'habiles de l'Architecte des Monuments historiques, M. Charbonnier, et au zèle des Conservateurs, chacun rivalisant de savoir et d'entrain, nos locaux neufs, adaptés de façon parfaite à leur destination, aménagés, meublés, pouvaient être ouverts au public le 1er avril 1912.

Date mémorable s'il en est dans l'évolution du Musée, non pas tant par le gain de l'heure que par les développements ultérieurs qu'il annonce et prépare. Le premier coup de pioche porté dans l'épaisseur du mur de refend qui arrêtait au nord notre essor, a brisé le cadre étroit où nous avions craint un jour de rester à jamais enserrés. C'est « en attendant mieux » que, par delà la brèche, il nous a été permis d'avancer de quelques mètres. Nous avons hâte

Digitized by Google

de poursuivre notre marche. L'échéance est prochaine — des deux côtés on l'escompte, — où l'installation de l'École supérieure dans des locaux plus appropriés à son rôle important, s'opérera pour le réel profit des élèves et le meilleur classement de nos collections.

Fallait-il se réjouir dans la stricte intimité des collaborateurs, de semblable solution ? Cet agrandissement significatif, précurseur de l'aisance décisive, ne réclamait-il pas, au contraire, l'inauguration solennelle toujours différée ? Il est des scrupules, des silences que, sous peine de trahir leur cause, ont le devoir de s'interdire des collectivités comme la nôtre. Pour une institution sexagénaire, temporiser davantage serait déjà excessif. Dans les circonstances où l'occasion s'offrait — deux compatriotes, deux Membres de la Société d'archéologie président aux destinées du pays — plus long délai eût été impardonnable. Et voici qu'au moment où nous songions à solliciter, ambitieux sans doute, la présence des Ministres lorrains à notre fête, le projet prenait corps du voyage à Nancy, pour le dernier dimanche de juillet, de MM. Raymond Poincaré, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, et Albert Lebrun, ministre des Colonies. Soumis à M. le Préfet et à M. le Maire, notre vœu reçut leur approbation complète. Mais il fallut aussi leur utile entremise, dont nous leur restons particulièrement reconnaissants, il fallut l'estime flatteuse dont les Ministres consentaient à donner à la Société une marque publique, pour que, en dépit d'un programme très chargé, cette idée d'une visite officielle au Palais ducal pût être étudiée et bientôt adoptée. L'inauguration de l'École supérieure de pharmacie aurait lieu dans la matinée. L'après-midi, les Membres du Gouvernement, quittant le parc Sainte-Marie à l'issue d'un banquet et se rendant à la Pépinière pour la remise des médailles de 1870, s'arrêteraient au Musée

Digitized by Google

historique lorrain. La Société n'avait plus qu'à organiser une réception digne de l'honneur qui lui était fait.

Le Comité et son Bureau multiplièrent leurs séances. Les détails de la cérémonie furent précisés. Une difficulté se présenta toutefois, et nous en devons l'aveu à nos adhérents. Il nous eût été agréable de convier sans exception tous nos Sociétaires. Beaucoup parmi ces quelque huit cents Membres se seraient fait une joie, un devoir, de participer à la solennité. Mais les galeries d'un musée se prêtent mal aux agglomérations. Encombrées d'objets rares et fragiles, elles n'admettent que des groupes restreints. Des précautions sont à prendre pour la sécurité des collections. Elles deviendraient illusoires dans l'affluence des assistants. Tout bien examiné, l'espace nécessaire aurait lui-même fait défaut. L'hésitation n'était pas possible. Non sans un regret sincère, le Comité dut décider qu'à lui seul incomberait la prérogative d'accueillir les Ministres et que les invitations, envoyées par le Président au nom du Bureau, ne s'adresseraient qu'aux hautes autorités civiles et militaires, aux Présidents des principales associations savantes ou artistiques de la région et à quelques catégories bien déterminées de personnes.

Cette liste comprenait notamment, sans que nous prétendions la transcrire ni au complet, ni dans l'ordre rigoureux des préséances : les Préfets, les Sénateurs et les Députés des trois départements lorrains; les Membres du Conseil général de Meurthe-et-Moselle ; la Municipalité et les Membres du Conseil municipal de Nancy ; le Secrétaire général de la Préfecture ; les Membres du Conseil de Préfecture ; le Président du Conseil général des Vosges ; le Général commandant le 20e Corps d'armée et le Général commandant la 11e Division d'Infanterie ; le Directeur du service de santé du 20e Corps ; le Premier Président de la Cour d'appel et le Procureur général ; le Président du

Digitized by Google

Tribunal civil et le Procureur de la République ; les Présidents du Tribunal et de la Chambre de Commerce ; le Recteur de l'Université, les Inspecteurs d'Académie de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, les Doyens des Facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, et le Directeur de l'École de pharmacie ; le Proviseur du Lycée, les Professeurs d'histoire et d'archéologie de l'Université ; les Sous-Préfets et les Maires de Lunéville, Toul et Briey ; le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ; le Conservateur des Eaux et Forêts et le Directeur des Contributions indirectes, tous deux membres de la Société ; les Vice-Présidents de la Commission des Hospices et du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque publique, institutions auxquelles le Musée est redevable de dépôts précieux ; les Présidents de l'Académie de Stanislas, de la Société industrielle de l'Est, de la Société des Amis de l'Université, de l'École de Nancy, de la Société lorraine des Amis des Arts, de l'Association des Artistes lorrains, de la Société d'émulation du département des Vosges à Épinal, de la Société philomatique vosgienne à Saint-Dié, de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, de la Société philomatique de Verdun, de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse à Montmédy ; des Associations des Amis du Vieux-Nancy, du Nouveau-Nancy et du quartier Grandville ; les Rédacteurs en chef des cinq journaux quotidiens de Nancy ; etc. Soit un total d'environ deux cents personnes.

La cérémonie était fixée pour le 28 juillet à trois heures. Dès deux heures et demie, les invités ne faisant pas partie du cortège officiel, commencent à arriver au Palais ducal. Sur le seuil et dans nos salles, des sapeurs-pompiers, obligeamment mis à la disposition du Comité par le Com-

Digitized by Google

mandant de la Compagnie, M. Albert Barbier, assurent le service d'ordre. Une animation extraordinaire règne dans les environs. Sous la profusion des drapeaux et des guirlandes, la Grande-Rue est toute à l'allégresse. La sombre façade du Palais s'est elle-même égayée, plus sobrement, d'immenses oriflammes où alternent les couleurs françaises, lorraines et barroises. Dans la cour du Musée, au-dessus de chaque ogive du cloître, aux fenêtres de la Tour, ces mêmes bannières flottent joyeusement. Le pur tracé de leurs bars d'or et de leurs alérions d'argent atteste les données d'un héraldiste averti. Cependant, au dehors, la foule devient plus compacte. Enfin le bruit sonore d'une escorte retentit, des acclamations s'élèvent; et le premier landau du cortège ministériel, contournant la Petite-Carrière, s'arrête devant la Porterie du duc Antoine, dont les lourds vantaux roulent sur leurs gonds massifs. Cette porte ne s'est pas ouverte depuis que, le 22 octobre 1867, Sa Majesté François-Joseph Ier de Lorraine-Habsbourg visita la demeure de ses ancêtres.

MM. Raymond Poincaré et Albert Lebrun, Adolphe Bonnet, préfet de Meurthe-et-Moselle, et Joseph Laurent, maire de Nancy, descendent de voiture. Ils sont reçus par le Président de la Société d'archéologie lorraine, administrateur du Musée, M. Pierre Boyé; MM. René Martz, conservateur des monnaies et médailles; Jules Beaupré, conservateur des collections préhistoriques, gallo-romaines et franques ; Georges Demeufve, conservateur du mobilier et des objets d'art; Charles Sadoul, conservateur de la section d'art populaire; et Georges Goury, conservateur des estampes, livres et sceaux. Le vestibule, où M. le Préfet effectue les présentations, a été orné de massifs de palmiers ; face à l'entrée, se détache sur un rideau de feuillage rehaussé de trophées, l'alerte profil du René II de Lépy.

Digitized by Google

Aux accents de la *Marseillaise* qu'exécute la musique du 69e régiment d'Infanterie, massée dans le jardin, les Ministres et leur suite, précédés des gardiens en grande tenue, s'acheminent par le cloître vers les degrés de la Tour de l'Horloge. Dans la série des taques alignées le long de cette galerie, une pièce devait tout particulièrement attirer l'attention. M. Pierre Boyé fait remarquer à M. Poincaré la plaque de cheminée aux armes de la famille Cachet. Elle provient de cette maison voisine, à l'angle de la Grande-Rue et de la rue de Guise, devant laquelle le cortège ralentira tout à l'heure. Construit par le médecin Christophe Cachet, conseiller intime du duc Charles III, l'immeuble fut acquis au dix-neuvième siècle par Jacques-Nicolas Poincaré, grand-père de MM. Raymond et Henri Poincaré, et c'est là que naquit, le 29 avril 1854, le génial savant dont le monde déplore la perte récente.

Après avoir gravi le grand escalier, décoré à profusion de plantes vertes et, gracieuse allusion aux couleurs lorraines, de touffes répétées de fleurs jaunes et rouges, nos hôtes pénètrent dans la Salle des Cerfs, où se tiennent les Membres du Comité. Suspendu à la voûte, un velum y forme, dès l'arrivée, une sorte de vaste tente. Des écharpes tricolores s'y entrecroisent ; la tapisserie d'*Assuérus et Esther*, surmontée du tableau de Feyen-Perrin représentant la découverte du corps de Charles le Téméraire, en enrichit le fond (1). Quatre fauteuils ont été disposés, devant lesquels prennent place les deux Ministres, entourés de M. le Préfet et de M. le Maire de

(1) Pour tout cet arrangement, estimé très réussi, M. Paul Charbonnier, encore, ne nous avait ménagé ni ses conseils, ni son temps; M. Thirion, directeur du service municipal des promenades, avait eu la complaisance de contribuer à la décoration florale.

Digitized by Google

Nancy, en leur qualité de président et de vice-président nés du Comité du Musée. De cet endroit le regard embrasse dans toute sa profondeur la galerie historique, longue de cinquante-cinq mètres, large de huit.

M. Pierre Boyé présente alors à M. le Président du Conseil les Membres du Bureau et du Comité : M. Justin Favier, conservateur de la Bibliothèque publique, vice-président de la Société; M. Léon Germain de Maidy, secrétaire perpétuel; M. Edmond des Robert, secrétaire; M. Émile Duvernoy, archiviste départemental, secrétaire adjoint; MM. Paul Charbonnier, architecte des Monuments historiques; Pierre de Lallemand de Mont; Henri Mengin, avocat à la Cour, ancien bâtonnier; et René Wiener. M. Christian Pfister, condisciple de M. Raymond Poincaré, nous avait fait le plaisir de se joindre à nous; en une telle journée, la présence à nos côtés de l'historien de Nancy n'était-elle pas tout indiquée?

Pendant ce temps, les autorités ont continué de se grouper sous le velum, où de multiples uniformes jettent leur éclat dans la sévérité des habits noirs. Peu à peu toute la partie nord de l'immense galerie a été occupée. Il nous serait impossible d'énumérer sans omissions les notabilités qui répondaient ainsi à notre appel. Il nous suffira de citer au nombre des personnalités entourant plus immédiatement les Ministres ou nous ayant donné en l'occasion un témoignage spécial d'intérêt : MM. le docteur Chapuis et de Langenhagen, sénateurs de Meurthe-et-Moselle; le comte d'Alsace prince d'Hénin, sénateur des Vosges; Albert Denis, le docteur Grandjean et Méquillet, députés de Meurthe-et-Moselle; Grosdidier et Noël, députés de la Meuse; Mathis, Picard et Verlot, députés des Vosges; les généraux Gœtschy, commandant le 20e Corps d'armée, et Poline, commandant la 11e Division d'Infanterie; Georges Maringer, directeur au Ministère de l'Intérieur, et

Digitized by Google

Digitized by Google

INAUGURATION SOLENNELLE

DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

28 juillet 1912

Depuis sa constitution régulière en mars 1850, à différentes reprises le Musée historique lorrain, propriété ainsi qu'on le sait de la Société d'archéologie lorraine, fondée elle-même le 11 septembre 1848, avait célébré par de belles cérémonies des événements notables de son existence. A peine le Comité avait-il rassemblé quelques objets et obtenu un modeste asile sous le vestibule du Palais ducal, que, le 10 septembre 1850, les Membres du Congrès scientifique de France, tenant à Nancy sa dix-septième session, se réunissaient devant la Porterie, son berceau, pour prêter leur parrainage à l'œuvre naissante. Et lorsque les galeries du rez-de-chaussée et du premier étage eurent, de 1852 à 1857, été mises à la disposition du Musée, dans la Salle des Cerfs s'était fêté le 20 mai 1862, sous la présidence du Préfet de la Meurthe, avec beaucoup d'apparat, une si appréciable extension. Des plaques de cuivre gravées, l'une apposée dans le vestibule, l'autre à l'entrée de la Galerie des Cerfs, rappellent ces deux dates.

Digitized by Google

Hubert Brice, directeur au Ministère de l'Agriculture; Furby, procureur général; Charles Adam, recteur de l'Université; les généraux Aubier, Beltramelli, Curmer, Kaufmant et Lefèvre; le médecin-inspecteur Schneider; Bovier-Lapierre, secrétaire général de la Préfecture; le lieutenant-colonel Lormeau, major de la garnison, etc. La plupart des Membres du Conseil général, MM. les Adjoints Schertzer, Maringer, Simon, Dorez et Souriau, et la grande majorité des Membres du Conseil municipal — les deux corps élus dont l'efficace sympathie renouvelle chaque année au Musée d'utiles subventions, — sont présents. M. Georges Le Monnier, vice-président, représente le Comité de la Bibliothèque municipale; M. Derazey, président, la Société d'émulation du département des Vosges; l'Académie de Stanislas a délégué son secrétaire annuel, M. Louis Schaudel; etc.

Absents de Lorraine ou empêchés : MM. Aubert, préfet de la Meuse; François, préfet des Vosges; Humbert, sénateur de la Meuse; le comte de Ludre, député de Meurthe-et-Moselle; Lefébure, député de la Meuse; Cuny, député des Vosges; Lederlin, président du Conseil général des Vosges; le baron d'Hamonville et le comte Molitor, conseillers généraux de Meurthe-et-Moselle; Vilgrain, président de la Chambre de Commerce; Villain, président de la Société industrielle de l'Est; Edgard Gégout, président de la Société des Amis de l'Université; le docteur Gross, doyen de la Faculté de médecine; Paul Perdrizet, professeur à la Faculté des lettres; Fraizier, inspecteur d'Académie de la Meuse; Véchambre, inspecteur d'Académie des Vosges; Paquy, président de l'Association des Amis du Vieux-Nancy, etc., s'étaient fait excuser.

Le moment des discours est venu. M. Pierre Boyé salue en ces termes les Membres du Gouvernement :

Digitized by Google

Discours de M. Pierre Boyé

« Monsieur le Président du Conseil,
« Monsieur le Ministre des Colonies,

« Au nom de la Société d'archéologie lorraine, fondatrice et propriétaire de ce Musée, j'ai l'honneur de vous souhaiter une respectueuse bienvenue.

« En daignant présider cette inauguration, vous apportez à notre œuvre un grand encouragement. Cette journée est la récompense — nous en sentons le prix — d'un long et collectif effort.

« Il y avait hier un demi-siècle, le premier secrétaire perpétuel de la Société célébrait, ici même, en des vers enthousiastes, tout ce que cette galerie, la Galerie des Cerfs, avait vu. Elle avait vu des réjouissances magnifiques. Elle avait entendu les délibérations des États généraux. Elle avait reçu de brillantes ambassades ; gardé la dépouille des Ducs, au seuil de ces funérailles dont un proverbe faisait une des plus étonnantes cérémonies qui se pussent contempler. Déchue de sa splendeur, berceau de la Bibliothèque publique, laissée à un profond abandon, livrée aux plus vulgaires destinations, elle revoyait, mais immobiles et silencieux cette fois, ses maîtres de jadis, qui en étaient sortis pour le triomphe ou l'exil, les aventures et la tombe. Et c'est ainsi, afin de fêter la prise de possession de cette salle par nos prédécesseurs, que, le 20 mai 1862, une assistance d'élite s'y pressait.

« Ses fastes mouvementés étaient loin d'être clos. Une nuit de juillet 1871, l'incendie embrasait ce toit, dévorait nos richesses. Alors, comme le phénix de la fable renaît plus vivant de ses cendres, sur des ruines fumantes l'édifice se relevait. Dans la galerie restaurée, d'autres trésors viennent s'abriter. Ils s'entassent ; ils s'accumulent.

Digitized by Google

Bientôt elle en regorge. A ce point que les locaux adjacents, conquis pièce à pièce, où nos collections se développent, apparaissent à leur tour insuffisants, et qu'à peine installés sur un plus vaste espace, nous sommes impatients d'occuper, dans la totalité du Palais ducal, l'étendue indispensable dont les bienveillantes promesses de la Municipalité nous ont assuré la jouissance ; tenaces, importuns peut-être, mais jaloux d'imiter les bons ouvriers des débuts :

Croyant n'avoir rien fait, tant qu'il restait à faire.

« La Galerie des Cerfs a donc beaucoup vu. Aujourd'hui, par une rare fortune, elle est témoin, Messieurs, d'un événement unique dans nos annales. Après soixante-quatre ans d'existence, la Société d'archéologie lorraine s'applaudit de la présence d'un ministre. De deux ministres, même. La dette est largement payée. Tout concourt, en la circonstance, à rendre plus appréciable la faveur que nous fait le Gouvernement de la République. Nous n'avons pas à accueillir les seuls Président du Conseil et son collègue éminent. Il s'agit de plus, pour nous, de remercier deux Lorrains, deux des meilleurs fils dont s'enorgueillit notre terre généreuse. Et lorsque, promenant mes regards sur ce cortège d'admirateurs et d'amis qui les accompagne, je lis, sur presque chaque visage, des sympathies acquises à notre association, — il était des nôtres, l'illustre penseur né à l'ombre de ce monument et trop vite disparu du lumineux sommet des spéculations sublimes, — ne pouvant oublier que nos hôtes acclamés ont tenu, eux aussi, à nous honorer d'une flatteuse adhésion personnelle, vraiment je suis tenté de dire, si du moins il m'était permis d'employer un tel mot pour traduire un tel geste, que la page d'histoire qui s'écrit, nous l'écrivons en famille.

« L'instant n'est pas à un long discours. Est-il besoin,

Digitized by Google

au reste, de détailler notre programme? Tout, en ces lieux, le commente. Nous avons rappelé les diverses civilisations qui se sont succédé sur notre sol, depuis ces inquiets ancêtres des âges de la pierre et du fer, et ces Gaulois campés à l'oppidum de Sainte-Geneviève, jusqu'aux guerriers dont les sépultures franques du Vieil-Aître nous ont livré les bijoux. Cippes, bronzes, statues, exhumés à Scarpone ou à Grand, attestent la forte empreinte qu'imprima aux rives de la Moselle et de la Meuse la domination romaine. Sous cette voûte, ces rangées de portraits, ces médailles, ces tentures résument les destinées, paisibles ou tragiques, de la dynastie, tantôt si sage, tantôt si turbulente, courageuse toujours, qui régna sur le pays durant près de sept cents ans. Le lustre jeté dans le monde par une petite mais vaillante nation ne saurait nous laisser indifférents. Dans la salle consacrée à la vie municipale, c'est moins, en retour, la capitale élégante d'autrefois que la noble cité moderne qui retiendra votre attention : cité débordante d'initiatives ; l'une des plus ardentes, l'une des plus aimantes, de la mère-patrie.

« Elle date de loin, cette fusion non des intérêts mais des cœurs. Et si jamais quelqu'un s'égarait ici, qui, trompé par une fausse apparence, pensât interpréter dans le sens de ses chimères coupables le respect de nos mains pour des lambeaux d'histoire, dans la Salle militaire vingt soldats déjà de la Révolution et de l'Empire, vingt héros, seraient là pour lui reprocher son erreur.

« Maints chefs-d'œuvre, épars, du ciseau ou du burin, de la ferronnerie, de la céramique, de la verrerie, indiquent quelles séries admirables il nous sera donné d'établir, avec du temps et des ressources, afin de marquer, dans la diversité de ses manifestations, des maîtres du moyen âge et de la Renaissance aux maîtres de l'École

Digitized by Google

actuelle de Nancy, la continuité de l'inspiration, du génie lorrain.

« Charmés par de prestigieux morceaux de sculpture, séduits par des orfèvreries délicates, des tapisseries somptueuses, pourrions-nous, cependant, dédaigner de très simples choses : la cruche que pétrirent les doigts gourds d'un pauvre potier, le meuble sans grâce sur lequel s'essaya un naïf couteau ? Ces objets de folk-lore, rassemblés depuis peu dans une salle spéciale, sont autant d'éléments pour la reconstitution d'intérieurs. On y viendra rêver à ces obscurs semeurs de qui le bon grain, après un long sommeil, lève désormais et germera encore dans le champ fécond de l'avenir.

« Au milieu de toutes ces froides effigies, parmi tant de splendeurs fanées, ne sentez-vous pas, Messieurs, passer, frémissant, comme un souffle de ferveur, d'amour, de regret et d'espoir ? Nous ne sommes pas que dans un palais dédié aux arts rétrospectifs, où s'étiquettent et se classent en sèches catégories les vestiges d'un passé muet. Vous êtes dans un sanctuaire, où s'alimente, épuré aux leçons parfois sévères de l'histoire et aux évocations éloquentes des choses, le feu d'un patriotisme discret. Il n'y a pas ici que des ors qui achèvent de s'éteindre et des ombres pâlies s'enfonçant toujours davantage dans la nuit d'époques révolues. Au nombre de ces souvenirs, il est de douces reliques. Reliques des jours de gloire. Reliques des heures de deuil. Celles des heures de deuil nous sont les plus précieuses, et pour certaines, n'est-ce pas? chères voisines captives qui naguère nous les avez confiées, il nous plaît de nous dire les scrupuleux dépositaires.

« Voilà pourquoi, Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le Ministre des Colonies, votre visite au Musée de la Lorraine, cette halte pieuse au sein du vieux Nancy, au cœur de notre commune et fidèle province, sur un

Digitized by Google

des points les plus sacrés de la France éternelle, revêt une très haute et consolante signification. »

Aux paroles du Président de la Société d'archéologie lorraine, M. Raymond Poincaré répond par le discours suivant :

Discours de M. Raymond Poincaré

« Vous avez raison de le dire, Monsieur le Président, nous sommes ici dans le sanctuaire du passé et, si je m'écoutais, je me laisserais gagner, par tant de souvenirs qui m'environnent, au charme des méditations.

« Dans cette Galerie des Cerfs, qui était autrefois ornée des trophées de chasse remportés, au cœur de nos forêts, par les ducs de Lorraine et qui, aux jours de deuil, se tendait de noir pour servir de salle funèbre, nous devrions sans doute, après avoir entendu votre pieux et touchant discours, nous recueillir dans la contemplation muette des âges disparus. Tout, dans ce merveilleux Musée historique, nous invite à la réflexion et au silence. Voici que s'ouvre, devant nous, le reliquaire de nos ancêtres.

« Vieux spécimens de la céramique lorraine, qui nous rappelez la gloire des fabriques de Lunéville et de Niderviller ; chefs-d'œuvre de serrurerie et de ferronnerie ; antiques horloges qui avez mesuré le temps au travail de nos pères et qui dormez aujourd'hui votre éternel sommeil ; armes surannées qui attestez les traditionnelles vertus de notre race guerrière ; gravures de Callot qui nous montrez dans sa fleur le génie artistique de notre province ; toiles qui évoquez les images pâlies des princes et des princesses de Lorraine ; tapisseries illustres, qui mettez aux prises la science de mon ami Pfister et celle de M. Pierre Boyé ; médailles, emblèmes, devises, qui conservez, figés

Digitized by Google

dans le métal ou dans le verbe, tant d'épisodes de notre histoire ; estampes jaunies qui avez la poésie des ruines et qui représentez les anciens édifices de la ville, les fêtes de jadis, les cérémonies oubliées ; somptueuse cheminée de l'auditoire de Joinville, dont les rinceaux et les cariatides n'absorbent pas tous nos regards et qui ne nous empêchez pas de voir aussi les taques modestes et vénérables qu'a léchées la flamme au foyer de nos aïeux : laissez-nous respirer un instant, auprès de vous, le parfum des siècles évanouis.

« Nous appartenons à une époque fiévreuse et à une société tourmentée ; nous aimons à dévorer le temps et l'espace ; nous sommes constamment travaillés par la soif du progrès et par le besoin de l'action. Mais nous sommes cependant capables de comprendre que rien de solide et de durable ne s'édifie sur le mépris des traditions, que c'est folie de vouloir rompre la chaîne entre le passé et l'avenir, et que la patrie, comme l'humanité, est faite de plus de morts que de vivants. Telle est bien, si je ne me trompe, l'éloquente leçon du Musée lorrain. Nous qui l'entendons, nous saurons la retenir. »

Lorsque de chaleureux applaudissements ont souligné le beau discours, d'une si haute élévation de pensée, de M. le Président du Conseil, M. Poincaré remet à M. René Martz, président de chambre à la Cour d'appel, conservateur des monnaies et médailles, la rosette d'officier de l'Instruction publique.

Sur l'invitation qui leur en est faite, les Ministres et les notabilités, conduits par les Membres du Comité, poursuivent la visite du Musée. On parcourt d'abord le côté ouest de la Salle des Cerfs, dans laquelle l'obtention des nouveaux locaux a permis de remédier à un entassement regrettable. La perspective n'est plus coupée par de ma-

Digitized by Google

lencontreuses statues. La disposition des objets y est devenue à la fois plus plaisante et plus logique.

Au bout de cette galerie, s'ouvre la Salle de la Ferronnerie, l'ancienne Salle de Nancy. Un revêtement de stuc, qui donne à s'y méprendre l'illusion de la pierre, met en relief les moindres détails des balcons, des départs d'escalier, des impostes appliqués sur sa blancheur. Au-dessus d'une porte reconstituée d'après une maison du quartier, une grille du seizième siècle protège une fenêtre aux losanges verdis. Voici une collection de heurtoirs fournis par des demeures nancéiennes. Là ont été rangées, dans l'ordre chronologique, d'innombrables clés. Dans une vitrine centrale, sont des serrures, des cadenas, des types les plus imprévus. A terre, des coffres pesants, aux secrets compliqués. L'un d'eux est, croit-on, une œuvre de début de Jean Lamour, de qui la pleine maîtrise s'affirme dans deux vases fleuris et un trophée pyramidal provenant de la place Stanislas. Des fleurons, des feuilles, des motifs séparés, dorés ou décapés, initient les connaisseurs aux procédés d'une surprenante technique. L'ombre de Jean Lamour hante vraiment ce lieu, et c'est à bon droit que le portrait de l'incomparable serrurier y figure.

Au sortir de la Salle de la Ferronnerie, le cortège revient dans la Salle des Cerfs. Il passe devant cette cheminée de pierre sculptée de l'auditoire de Joinville, qu'évoquait en une poétique vision M. Poincaré; puis, par le côté est, se dirige vers la Salle des Tapisseries. Dans cette partie du Musée se trouve une de nos meilleures toiles: un portrait du duc de Choiseul, attribué à Vanloo. Ce tableau est bien fait pour suggérer, aujourd'hui, un rapprochement. Un siècle et demi plus tôt, un autre Lorrain, lui aussi, détint donc le portefeuille des Affaires étrangères; il fut premier Ministre et sa voix s'élevait, écoutée, dans le conseil des nations.

Arrivés à mi-chemin de la galerie, les Membres du Gou-

Digitized by Google

vernement consentent à interrompre leur promenade. Un livre d'or manquant jusqu'alors au Musée, nulle occasion n'avait semblé plus propice que la cérémonie du 28 juillet pour combler la lacune. Dans une reliure de style, frappée aux plats des plus beaux fers de nos collections, les feuillets vierges attendent sur un bureau, auprès de l'encrier du général Drouot. M. le Président du Conseil, M. le Ministre des Colonies, M. le Préfet et M. le Maire y apposent leur signature. Moins de deux mois plus tard, ce livre devait être à nouveau tiré de son étui. Le lundi 23 septembre, les membres de la Mission militaire russe, descendus du plateau de Malzéville où Leurs Altesses Impériales le grand duc Nicolas et la grande duchesse Anastasie ont assisté à une revue, entreront au Musée lorrain. Or, coïncidence remarquable, quand le général baron Kaulbars, le général lieutenant prince Massalsky et le général lieutenant Manikowsky se pencheront sur ces pages, ce qui frappera leurs regards, c'est le paraphe de l'illustre homme d'État qui, au lendemain de sa venue au Palais ducal, accompagné des vœux du pays tout entier était parti pour Pétersbourg représenter noblement la France et servir de grands intérêts.

La Salle des Tapisseries franchie, on pénètre dans la nouvelle Salle de Nancy. Par son aspect riant, son aménagement à la moderne, cette pièce n'est pas sans contraster avec les galeries de l'ancienne partie du Palais. Spacieuse, elle est baignée d'un jour abondant, que tamisent les stores de ses cinq fenêtres. A la frise des murs, d'une teinte claire, courent de capricieuses banderoles qui s'enchevêtrent au chardon symbolique et sur lesquelles la devise de notre cité se répète sous toutes ses variantes : *Non inultus premor. — Nul ne s'y frotte. — Ne mi toqués, il point. — Qui s'y frotte s'y pique.* Une version patoise y met son double jeu de mots : *N'empogne me, wade es pognes.* On en peut lire aussi une paraphrase, couplet de

Digitized by Google

LES MINISTRES SIGNANT SUR LE LIVRE D'OR DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

De gauche à droite : MM. Raymond POINCARÉ, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères ; Albert LEBRUN, ministre des Colonies ; René GROSDIDIER, député et maire de Commercy ; Adolphe BONNET, préfet de Meurthe-et-Moselle ; le docteur CHAPUIS, sénateur de Meurthe-et-Moselle ; Joseph LAURENT, maire de Nancy ; Pierre BOYÉ, président de la Société d'archéologie lorraine ; Albert DENIS, député et maire de Toul ; — Paul SOURIAU, adjoint au maire de Nancy ; Jules BEAUPRÉ, conservateur au Musée.

Digitized by Google

Digitized by Google

la complainte que chantaient les habitants lors de l'entrée à Nancy, le 28 avril 1516, de Renée de Bourbon, femme d'Antoine — ces époux princiers dont le lit, tout proche, est l'orgueil du Musée :

Se gros loherain parlons par vers,
Tenans forme de retoricque,
Loyaulx sommes et non pervers,
Et qui nous poinct très fort on picque.

Les armoiries de la ville ont été peintes dans plusieurs cartouches en grisaille : armoiries primitives, octroyées par Charles III; interprétations maladroites du Premier Empire et de la Restauration; et jusqu'à cette fantaisie qu'est le blason *d'or aux deux canons d'azur en sautoir*, attribué à Nancy sous Louis XIV par la lubie d'un commissaire ignorant. Cette décoration héraldique est due au beau talent de notre confrère M. Edmond des Robert. Au Conservateur, M. Georges Demeufve, revient, comme pour la Salle de la Ferronnerie et la Salle militaire, le mérite d'une installation dont le goût très sûr a rallié les suffrages. La salle où nous sommes est consacrée tant à l'histoire monumentale qu'à la vie municipale. Les portraits des Maires occupent donc le centre du panneau principal, tandis qu'une série de ses plans les plus remarquables résume les transformations à travers les siècles, puis l'extraordinaire développement de la métropole de l'Est. Le long de vitrines courantes, des dessins nous montrent, sous leurs aspects successifs, les édifices modifiés ou détruits; les portes, les statues, les vieux hôtels privés. D'autres gravures se rapportent aux événements historiques : bataille de Nancy en 1477, affaire de Nancy en 1790; réceptions des chefs d'État. On s'est gardé d'exclure les vues de la pittoresque banlieue; et ce ne sont pas celles dont l'étude comparée réserve les moindres surprises. De fines gouaches de l'époque de Stanislas, des

Digitized by Google

toiles consciencieuses de Claudot, les portraits des architectes qui contribuèrent davantage aux embellissements de Nancy : Emmanuel Héré ou Richard Mique, valent tour à tour un examen de détail. Dans une vitrine d'honneur, agrémentée de chardons en cuivre repoussé, se voient les médailles, les insignes, les jetons de l'Hôtel de Ville; là reposent les clés d'apparat de la cité et, dans leurs serrures mêmes, les clés énormes qui fermèrent réellement nos portes Saint-Nicolas et Saint-Jean. Au milieu de la salle ont été classés les documents relatifs à la voirie, aux fontaines, au service des incendies, au théâtre, aux bâtiments du Palais ducal; on y expose les objets découverts dans le sous-sol nancéien : minuscules figurines, verres irisés, grossières empreintes. Çà et là des placards renseignent sur les règlements de police, la répartition des quartiers, les taxes de denrées aux énumérations savoureuses. Par le moyen d'un dispositif ingénieux, plusieurs de ces affiches centenaires garnissent la partie inférieure des quatre colonnes où les bannières de Sociétés des villes annexées: Metz, Thionville, Sarrebourg, Phalsbourg, — dont Nancy accepta le dépôt, — érigent leurs pieux trophées. Le coq de l'ancienne église Saint-Èvre tourne sur un pivot de fer forgé. Ces pilotis supportèrent les fortifications; on les exhuma lors des travaux du nouveau théâtre. Ce marbre, signé *Walneffer*, est la réduction du médaillon de Louis XV qui surmontait l'Arc-de-Triomphe. Ce siège fleurdelisé est le fauteuil de Charles X, remis naguère au Musée par la Cour d'appel. Sous l'ample glace de leur armoire, les souvenirs de la Garde nationale de Nancy : schakos, gibernes, diplômes, son drapeau sous Louis-Philippe, réveillent chez plusieurs visiteurs des traditions de famille; — arrêté un instant devant ce meuble, M. le Président du Conseil veut bien nous faire part des siennes.

Digitized by Google

Les ressources de nos cartons ont permis d'ajouter, dans la Salle militaire, à des portraits originaux presque toutes les effigies gravées connues des généraux lorrains de la Révolution et du Premier Empire : Drouot, Ney, Victor, Lasalle, Gouvion-Saint-Cyr, Duroc et Oudinot, Molitor, Richepanse, Exelmans ou Lobau, sans oublier Jordy, Fabvier, les Hugo, les Christophe. Le Sage de la Grande Armée semble présider cette assemblée de braves. Tout nous parle de lui. Non seulement ses traits se trouvent reproduits sous des aspects multiples : un buste, des médaillons, un tableau, des dessins, des images populaires même; mais voici de ses lettres officielles ou intimes; des objets qui lui ont appartenu : cette carte d'Allemagne souvent consultée, ces bottes qu'il chaussa pendant la campagne de Russie, un pistolet de poche. Voici surtout l'inestimable legs fait à sa ville natale par l'aide de camp de l'Empereur : sabre porté par Napoléon en Égypte, son étoile de la Légion d'honneur, une mèche de ses cheveux. Drouot, également, offrit pour un musée local cette pierre de la Bastille. Les sabres d'honneur des Christophe et de Diettmann, des coiffures, des rubans, des médailles, des brevets, les décorations du duc de Reggio et le cordon du Saint-Esprit du maréchal Molitor, les clés de Namur prises le 19 juin 1815 par l'adjudant François Baptiste, et ce grand drapeau qui en décembre 1840 représenta le département de la Meurthe au débarquement des Cendres à Rouen, avaient ici leur place désignée.

La veille de la visite ministérielle, une plaque de bronze a été scellée dans l'embrasure de la baie par laquelle le cortège doit rentrer de la Salle des Gloires militaires dans la Salle des Tapisseries. Au passage des Membres du Gouvernement, le voile dont elle est recouverte tombe. L'inscription apparaît :

Digitized by Google

EN MARS 1911 CETTE COMMUNICATION ENTRE LA PARTIE PRIMITIVE
ET LA PARTIE RECONSTRUITE DE L'ÉDIFICE
A ÉTÉ PRATIQUÉE EN VUE DE L'EXTENSION DU MUSÉE
DANS LA TOTALITÉ DU PALAIS DUCAL.

LE 28 JUILLET 1912

A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DES NOUVELLES SALLES
MARQUANT LA PREMIÈRE PHASE DE CET AGRANDISSEMENT
LE MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN
EST SOLENNELLEMENT INAUGURÉ PAR

MESSIEURS

RAYMOND POINCARÉ

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
SÉNATEUR ET PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA MEUSE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ET

ALBERT LEBRUN

MINISTRE DES COLONIES
DÉPUTÉ ET PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ADOLPHE BONNET ÉTANT PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
JOSEPH LAURENT MAIRE DE NANCY
PIERRE BOYÉ PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE
ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN, ADMINISTRATEUR DU MUSÉE
JULES BEAUPRÉ, RENÉ MARTZ, GEORGES DEMEUFVE,
GEORGES GOURY, CHARLES SADOUL, CONSERVATEURS

ET

PAUL CHARBONNIER ARCHITECTE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Digitized by Google

Il importait de perpétuer un fait si honorable dans l'histoire du Musée. Ces lignes formeront désormais une sorte de trilogie avec les textes commémoratifs des cérémonies de 1850 et de 1862.

Si le temps n'avait pas manqué, nos invités eussent pu, avant de quitter le Palais ducal, pénétrer encore dans la salle où M. Charles Sadoul rassemble, avec une ardeur communicative, les spécimens de l'art populaire, ou plus exactement de l'art rustique lorrain : meubles, ustensiles, bibelots. La patiente sagacité du Conservateur a obtenu, dans la juxtaposition de menus objets d'apparence insignifiante considérés isolément, des séries d'un incontestable intérêt : porte-aiguilles, par exemple, pelles à « couvot », cornes de berger. Chez lui, le regard se promène amusé de ces berceaux à ces horloges, des bassinoires reluisantes aux bénitiers multicolores, de ces rouets et de ces lampes à ces gaufriers et moules à gâteaux, des cires habillées du Nancéien Guillot à cette coutellerie rétrospective dont la variété des modèles suffit à occuper une vitrine. Autour d'un métier de tisserand se groupent les instruments ayant servi à l'industrie du chanvre. Les incrustations de telle armoire indiquent son origine : elle orna quelque « grange » des Hautes-Vosges. Cette autre se date d'elle-même : parmi ses éclatantes marqueteries, l'artiste anonyme n'a-t-il pas compris les portraits équestres du tsar Alexandre Ier et de l'empereur d'Autriche ? Elle remonte à l'invasion de 1815. Dans un des trois « boxes », la reconstitution d'un « poêle », avec son lit à courtines et sa « taque », charmera plus d'un citadin par la saine simplicité de son décor désuet.

La galerie réservée aux époques préhistoriques, gallo-romaine et franque mériterait d'être parcourue. Depuis quelques années, ses richesses se sont considérablement accrues. L'abandon de ses propres collections consenti par le Conservateur, M. Jules Beaupré, les trouvailles par

Digitized by Google

lui faites au cours de fouilles suivies, au résultat fructueux desquelles le hasard eut toujours une part moindre que l'intuition scientifique, n'ont pas peu contribué à augmenter l'importance de cette section.

Mais l'heure presse. Dans les allées de la Pépinière, une multitude est impatiente de fêter les Ministres. Accompagnés comme à l'arrivée par le Président et les Conservateurs, MM. Poincaré et Lebrun regagnent donc le vestibule du Palais. Pendant que nos hôtes traversent pour la seconde fois la galerie ogivale, la musique militaire interprète les strophes célèbres d'Erckmann-Chatrian notées par Sellenick : *Dis-moi quel est ton pays ?* Le soliste l'explique :

C'est un pays, de plaine et de montagne,
Que les vieux Gaulois ont conquis
Deux mille ans avant Charlemagne ;
Que l'étranger nous a pris...
C'est la vieille terre française
De Kléber, de la *Marseillaise ;*
La terre des soldats hardis,
A l'intrépide et froide audace
. . . . . .

Déjà la Porterie s'est rouverte, le cortège s'éloigne, que le chœur affirme encore :

C'est la vieille et loyale Alsace !

Ainsi se terminait, sur une pensée donnée à la province sœur, la cérémonie d'inauguration du Musée historique lorrain, cérémonie brillante, émouvante même, dont nous souhaitons que nos éminents visiteurs daignent garder un souvenir agréable.

La journée du 28 juillet aura, nul n'en saurait douter, les plus heureuses conséquences pour le bon renom de la Société d'archéologie lorraine et la prospérité de son Musée. Elle a vu la consécration des progrès accomplis. On y enregistra, dans l'accord étroit des parties, des engagements réciproques. Un large avenir nous est assuré.

Digitized by Google

Au fond de la Salle militaire, une panoplie sollicite volontiers nos regards. Les armes qui la composent sont modestes ; rien, à ce que nous sachions, n'en relève la provenance. Elles doivent ce privilège à l'espace qu'elles décorent : le cadre d'une baie aveuglée. Que ce trumeau vienne à s'écarter, et du coup le Musée est doublé d'étendue. C'en est fait de l'encombrement forcé des galeries, du voisinage fâcheux d'objets disparates, de la gêne des recoins obscurs et du danger de locaux humides. Toutes les améliorations désirables sont possibles. Rendue à sa majestueuse unité, la Salle des Cerfs abrite exclusivement les souvenirs de la dynastie lorraine. Sa voûte a été repeinte; son pavé, restauré. Deux ou trois meubles de prix en occupent seuls le centre. Sur les murs se succèdent, toiles et estampes, les portraits des Membres de la famille ducale, y compris les rameaux que poussa cette tige auguste. Des noms et des dates guident l'étranger dans la chronologie des règnes et la complexité des alliances. La Salle des Tapisseries est devenue une salle des armes. Des morceaux rarissimes, jadis confondus dans des vitrines incommodes, s'offrent ici en toute valeur. Au delà de la Salle des Gloires militaires, où la porte simulée est enfin tombée, une galerie continue d'enfilade le Musée de 1912. La tenture de la *Condamnation de Banquet et de Souper* y déroule à l'aise sa chatoyante allégorie. Chacune des pièces que cette galerie dessert a reçu son affectation : Salle Stanislas, où revit l'étrange petite cour du roi de Pologne ; salles de la céramique, de la verrerie, de la chalcographie ; vieille officine, avec ses boîtes à drogues, ses mortiers, les instruments de précision, et les admirables vases de pharmacie de l'hôpital Saint-Charles. C'est encore, entre plusieurs, la salle consacrée à la Lorraine annexée et aux épreuves de l'Année terrible. Au rez-de-chaussée, les belles proportions du vestibule se sont prêtées au classement des taques, dont l'envahissante

Digitized by Google

série gâtait l'harmonieuse élégance du cloître. Au second étage, des intérieurs bourgeois ou campagnards ressuscitent comme autant de scènes de la vie d'autrefois. L'aile latérale nord a été partagée entre le cabinet des médailles et les collections préhistoriques, gallo-romaines et franques, que la rouille menaçait dans leur galerie primitive. Restituée sur la rue Jacquot, l'entrée monumentale de l'Arsenal, disparu, procure un second accès dans le jardin agrandi, où se disséminent, parmi les pelouses et les arbustes, maints vestiges d'architectures. Réappliqué sur une façade intérieure, le portail de l'ancienne chapelle Saint-Julien sert de seuil à une salle de l'art religieux. La Société dispose pour ses séances d'une pièce plus confortable. Les manuscrits et les éditions précieuses sont restés, mieux à l'abri des risques divers, sur leurs rayons du dernier étage de la Tour. Du moins une bibliothèque d'étude, plus accessible, facilite-t-elle les recherches à nos adhérents. Dans les constructions annexes, l'utilisation continuelle de magasins et réserves, d'ateliers, de laboratoires pour les moulages et la photographie, permet à peine de croire qu'un établissement comme le nôtre en fut pendant tant d'années dépourvu.

Et ceci n'est pas un rêve. Il s'agit d'une réalisation dont un laps de temps relativement très court nous sépare. Le transfert inévitable de l'École supérieure marquera cette ère nouvelle. Tout a été préparé dans cette expectative. L'heure sonnée, il va suffire du renversement de quelques briques, pour que s'effectue, sans autres travaux qu'un léger raccord de vernis, la confusion parfaite des deux bâtiments. Alors, mais alors seulement, nous aurons rempli notre programme, et le Musée historique lorrain sera digne de la Lorraine.

PIERRE BOYÉ.

Digitized by Google

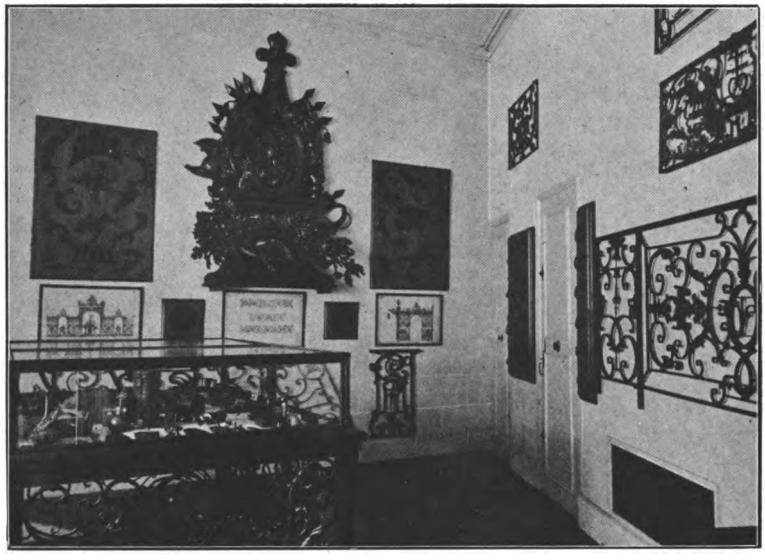

SALLE DE LA FERRONNERIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOUVELLE SALLE DE NANCY.

Digitized by Google

Digitized by Google

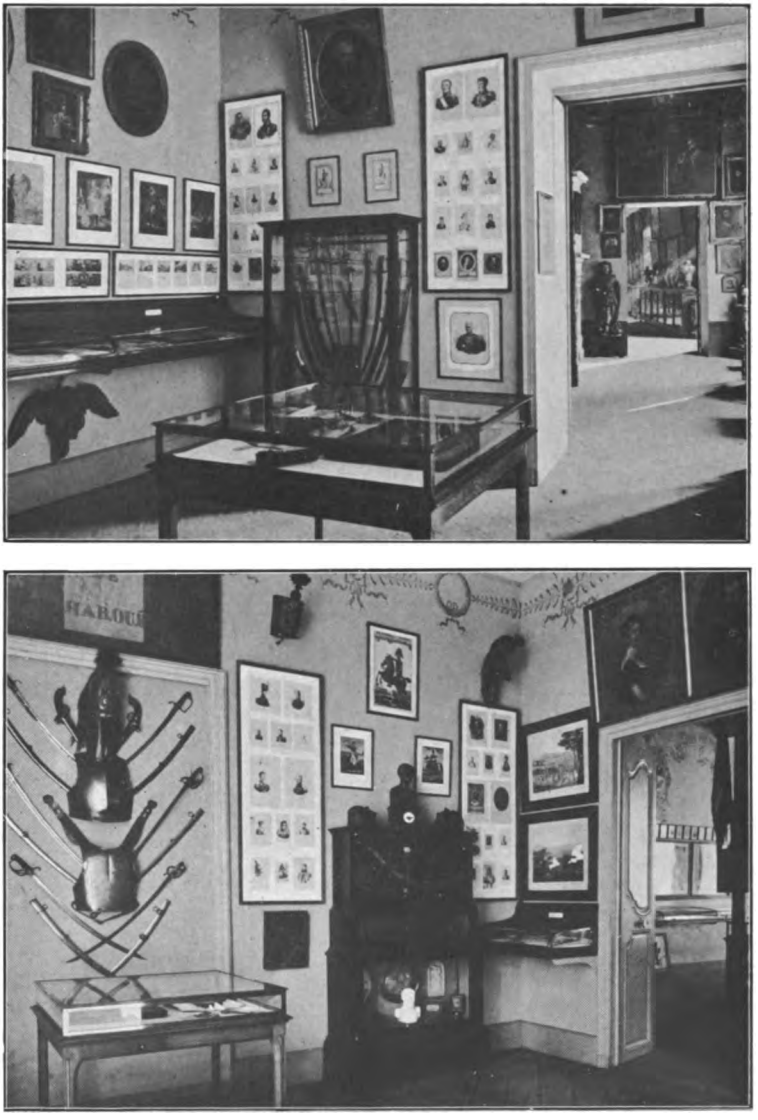

SALLE DES GLOIRES MILITAIRES ; RÉVOLUTION ET PREMIER EMPIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

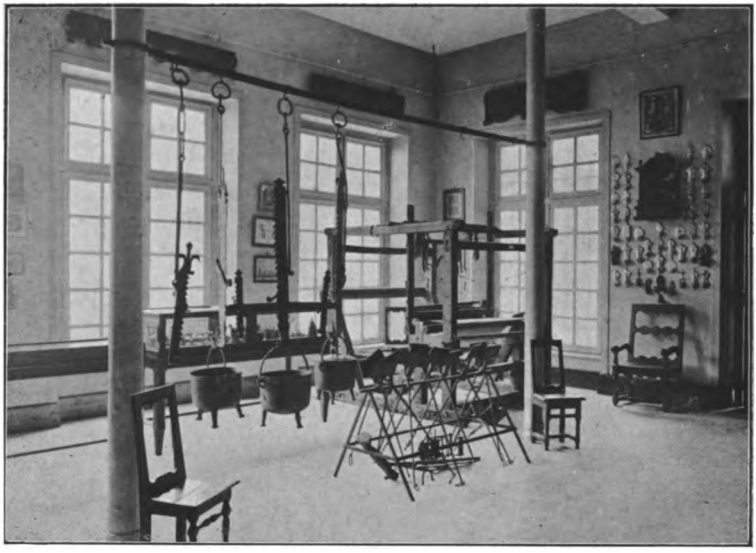

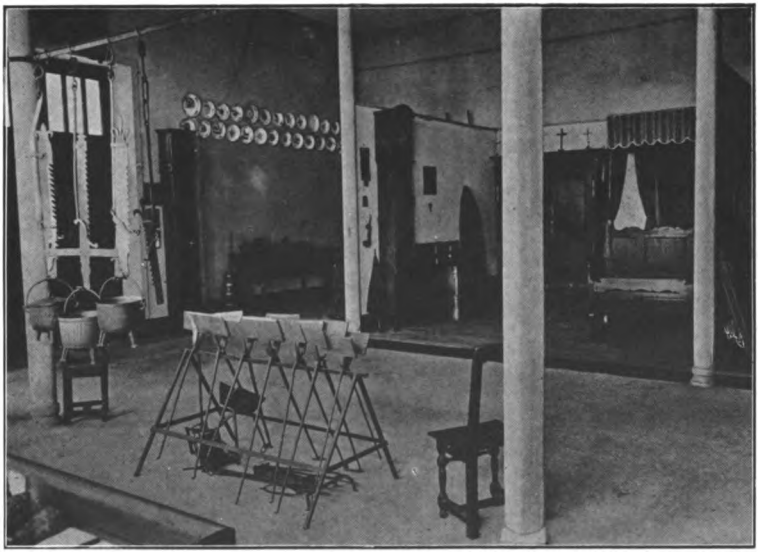

SALLE DE L'ART POPULAIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Plan du Palais ducal en 1912

montrant

l'extension progressive du Musée historique lorrain et ses agrandissements à venir.

Le plan ci-contre précise les différentes phases de la conquête du Palais ducal par le Musée historique lorrain.

On ne pouvait songer à retracer ici, fût-ce succinctement, l'histoire, d'ailleurs assez mouvementée, de ces locaux. Quelques explications préalables sont du moins nécessaires pour la compréhension de la légende.

1°. Les bâtiments joignant au sud le Musée étaient lors de sa création et sont restés une dépendance du palais du Gouvernement, dépendance qui en était venue à empiéter sur le Palais ducal lui-même. De 1823 à 1858, le palais du Gouvernement est la Préfecture. Cédé ensuite à l'Administration militaire et habité jusqu'en 1870 par les maréchaux de l'Est, il devint après la guerre le siège de la 11e Division d'Infanterie et, en 1897, celui du 20e Corps d'armée.

2°. A la fondation du Musée, la presque totalité de la partie ancienne du Palais ducal et toute la partie reconstruite en 1715 par le duc Léopold, c'est-à-dire la partie nord, servaient de caserne à la Gendarmerie. Après l'incendie de 1871, cette partie nord, réédifiée pour la seconde fois, fut affectée à l'École primaire supérieure de garçons et simultanément, jusqu'au transfert de de celle-ci, en 1910, dans son immeuble de l'avenue Boffrand, à l'École municipale et régionale des beaux-arts.

3°. C'est la Ville de Nancy qui, en sa qualité de propriétaire, a consenti au Musée l'abandon successif des locaux qu'il occupe; soit qu'au moment de ces cessions elle-même les utilisât pour ses services, soit que tour à tour le Département et l'Administration militaire, répondant aux vœux du Comité, eussent renoncé en faveur de la Ville, dans semblable intention, à des droits de jouissance.

Digitized by Google

LÉGENDE DU PLAN

Les dates données pour la cession des locaux sont celles de la mise en possession effective.

MUSÉE PRIMITIF, DE 1850 A 1852. — LOCAUX CÉDÉS EN MAI 1850. **A,** partie du vestibule du Palais ducal servant de dépôt municipal de pompes à incendie ; **B,** partie d'une cour faisant suite au dépôt des pompes, pour les échelles. Le 10 septembre 1850, visite inaugurale du Congrès scientifique de France ; les objets réunis sont encore déposés à l'hôtel de la Monnaie, et, sous le vestibule, Jiorné Viard travaille à sa statue du duc Antoine, dont la maquette en plâtre vient d'être placée sur la Porterie. Le vestibule recevra bientôt les sculptures, et dans la petite cour sera aménagée, pour les autres objets, une salle provisoire en planches. Ouverture au public le 25 août 1851 de ce rudiment de Musée.

PARTIE CÉDÉE EN MAI 1852. Cette seconde partie **C** du vestibule monumental servait de lieux d'aisances aux bureaux de la Préfecture. L'abandon ne s'en fit (délibération du Conseil général du 2 septembre 1850, arrêté préfectoral du 31 janvier 1852) qu'après établissement, aux frais du Musée, de nouvelles latrines en **e,** dans la partie est de la cour des échelles. — Malgré les protestations du Comité, une pièce promise dans le local **P,** bûcherie des bureaux, en échange d'une autre bûcherie qui a de plus été construite à cet effet par le Musée, n'est pas accordée. Il faut donc renoncer au projet d'occuper la portion **J 3** du premier étage du Palais, alors inutilisée, correspondant à la moitié **2** du vestibule, et à laquelle on eût accédé par un escalier pratiqué en **f.**

Digitized by Google

GALERIE CEDÉE EN TROIS FOIS, DE 1852 A 1857. Cette galerie **D** dont les ouvertures sur la galerie ogivale parallèle avaient été murées, est en 1852 un magasin municipal d'agrès et le dépôt des bancs et ustensiles de la Pépinière. En juillet 1852, le Musée obtient la partie **3**, très obscure et qui reçoit néanmoins les tableaux ; en mai 1854, la partie **2** ; en août 1857, la partie **1**. L'extrémité nord de ladite galerie, en **F**, avait été éventrée pour l'établissement d'une porte cochère donnant accès dans la cour de la Gendarmerie ; elle adviendra elle-même au Musée du fait de la cession suivante.

LOCAUX ET TERRAINS CÉDÉS EN SEPTEMBRE 1857. Affectés auparavant à la Gendarmerie. **G**, local alors séparé en deux par le mur **m**, la partie **1** servant d'écurie pour les chevaux des officiers. Cette nouvelle salle du Musée fut dite longtemps Salle Saint-Èvre, après qu'en 1863 les souvenirs de l'ancienne église Saint-Èvre, notamment la *Cène* de Florent Drouin, y eurent été transportés ; actuellement consacrée à la sculpture lorraine. — **E**, galerie ogivale ou cloître, faisant suite au vestibule ; avait été fermée et servait en **1** de sellerie, en **2** et **3** d'écuries pour chevaux de passage et pour chevaux malades. Les arceaux sont dégagés et d'énormes contreforts, appuyés aux piliers, démolis. — **H**, escalier de la Tour de l'Horloge. — **J**, Salle des Cerfs, divisée par la Gendarmerie en trois parties : **1**, grenier à fourrage ; **2**, grenier à avoine ; **3**, pièce sans destination. La voûte avait été détruite. De 1857 à 1860, les parties **2** et **3** forment des salles d'exposition, la première pour les tableaux qui quittent la galerie **D**, la seconde pour les objets d'art de petite dimension. De 1860 à 1862, grosse restauration de la salle ; suppression des murs transversaux, établissement d'un plafond de bois et réfection du pavé. Le 20 mai 1862, inauguration ; ouverture au public en juin. Après l'incendie de 1871, la voûte est refaite. — L'escalier de la Tour aboutissait à une salle de police, en donjon, également cédée par la Gendarmerie et aménagée en bibliothèque pour le Musée. A la suite de l'incendie, cette bibliothèque est reconstituée à l'étage supérieur de la Tour, **L**, et desservie depuis la Salle des Cerfs par l'escalier en colimaçon **g**. — **I**, terrain formant cour pour le Musée, et séparé de la cour des écuries de la Gendarmerie, ainsi réduite, par le mur **b**.

Digitized by Google

Le Département avait mis pour condition préalable à cet important abandon (délibérations du Conseil général des 4 septembre 1855 et 28 août 1856), la construction par le Musée, à l'est de la cour de la Gendarmerie, en **Y**, d'un bâtiment destiné à remplacer les locaux désaffectés et comprenant au rez-de-chaussée : une salle de police, une sellerie, des écuries ; à l'étage : des greniers à fourrage et à avoine. Le Musée a dû également procurer, sur l'emplacement d'une maison appartenant à la Ville, une nouvelle entrée à la caserne, entre le Palais et l'église des Cordeliers.

Locaux et terrains cédés en 1873-1875. Lors de la reconstruction du Palais ducal incendié, la Ville abandonne, en avril 1873, l'intervalle laissé libre, sur une longueur d'environ 9 mètres, entre la nouvelle École supérieure et le Musée, à charge par ce dernier de rétablir la façade. Le Musée gagne au rez-de-chaussée, en **M**, une salle pour les séances de la Société d'archéologie lorraine, et au premier étage, en **O**, la Salle des Tapisseries. Les travaux sont terminés en juin 1875. En guise d'inauguration, le 19 juillet le Congrès des Américanistes siège à la Salle des Cerfs restaurée. Le terrain **N** est en outre accordé en 1875 pour la création d'un jardin ; le mur de l'étroite cour du Musée peut être démoli et la séparation d'avec la cour de l'École se fait par une grille.

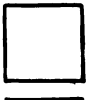

Locaux cédés en novembre 1892. Dès 1860, sur l'intervention du maréchal Canrobert, le ministre de la Guerre avait consenti la location au Musée, moyennant une faible redevance annuelle, des locaux **P**, **Q** et **R**, continuant au sud le Palais ducal dont ils représentent même, du côté du vestibule, la partie la plus ancienne, construction de René II. Aménagées en avril 1860, ces pièces avaient fourni au premier étage une réserve, et en **P**, au rez-de-chaussée, une salle de réunion pour la Société, qui tenait depuis sa fondation ses séances à la Bibliothèque publique ; en 1875, la Société disposant de la salle **M**, on avait installé dans ces locaux le concierge, qui jusqu'alors n'était pas logé au Palais. On accédait du rez-de-chaussée à l'étage par un escalier situé en **h**. — En 1892, cette portion du bâtiment de la Division militaire est définitivement abandonnée au Musée (décision du

Digitized by Google

EN 1912

historique lorrain

ir.

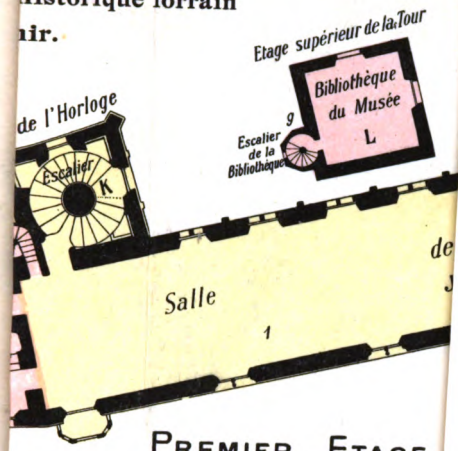

PREMIER ETAGE

is du Gouvernement

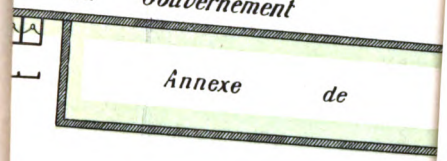

e de Garçons

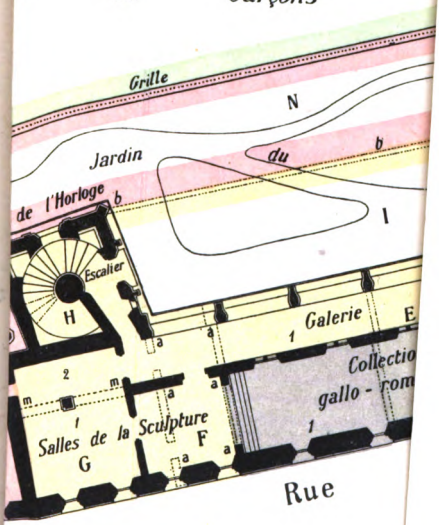

EZ-DE-CHAUSSÉE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.

Books may be Renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW

JAN 17 1987		
AUTO. DISC. JAN 12 '87		

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

FORM NO. DD6,

Digitized by Google

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000884809

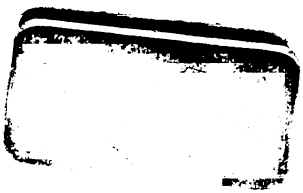

Digitized by Google